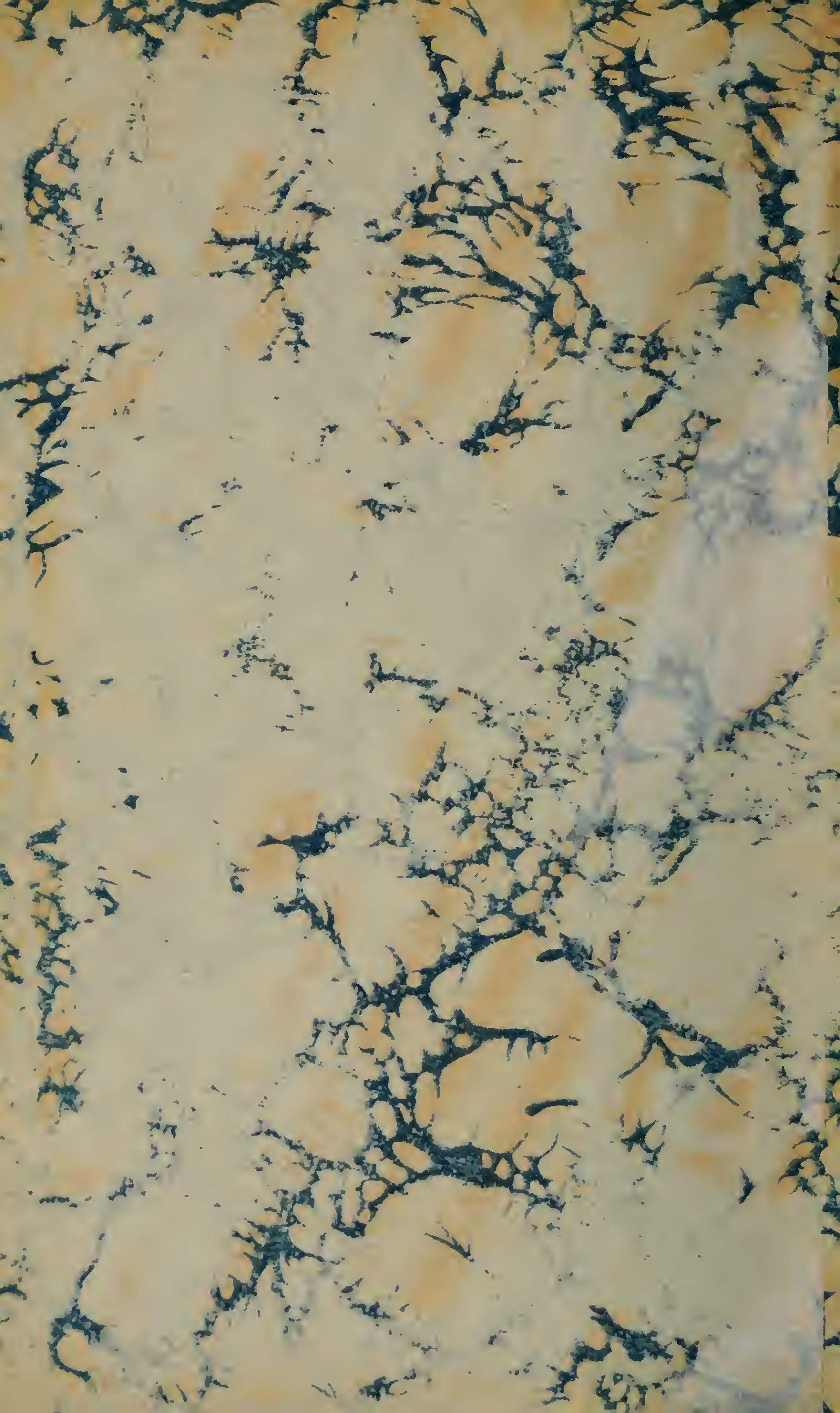
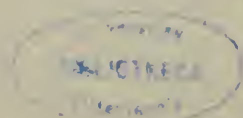

U d'/of OTTAWA
39003002053998







A Monsieur le Président

respectueux hommage

A. Mealin

L'AVENTIN

DANS L'ANTIQUITÉ

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

L'AVENTIN

DANS L'ANTIQUITÉ

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PRÉSENTÉE

A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

Alfred MERLIN

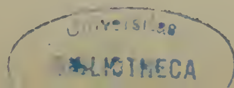
ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
DIRECTEUR DU SERVICE DES ANTIQUITÉS ET ARTS DE LA TUNISIE





PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS
ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR,
Libraire des Écoles françaises d'Athènes et de Rome,
du Collège de France et de l'École Normale Supérieure.
4, RUE LE GOFF, 4

1906



DG
66
.M47 A9
1906

A LA MÉMOIRE DE MON PÈRE

À Monsieur René CAGNAT

INTRODUCTION

Sans avoir la même réputation que le Palatin ou le Capitole, l'Aventin est une des hauteurs les plus fameuses de l'ancienne Rome. Aujourd'hui encore, elle est une de celles qui évoquent, avec le plus d'intensité, les souvenirs du lointain passé.

Sur la rive gauche du Tibre, qui en longe le flanc occidental avant de quitter la ville, l'Aventin est la dernière au sud des collines romaines. Vers l'est, il s'étend jusqu'à la dépression où passe la via Appia et élève, vis-à-vis du Palatin et du Caelius, ses larges ondulations, couvertes de vignes et d'arbres, jusqu'ici respectées par les transformations et le mouvement de la capitale italienne. Quelques basiliques, quelques couvents, des établissements charitables sont disséminés sur sa vaste superficie : les églises de Sainte-Marie-du-Prieuré, Saint-Alexis, Sainte-Sabine, se dressent au-dessus du fleuve, l'une près de l'autre, couronnant de leurs constructions massives et sans art, qui émergent de la verdure, la pente abrupte du monticule ; en face du Palatin, non loin d'un hospice aux longues murailles nues, Sainte-Prisca montre son abside modernisée et dénuée de caractère ; plus bas, le cimetière israélite coupe, de ses noirs cyprès effilés et de ses blanches tombes, le versant qui monte doucement de la vallée du Circus Maximus, tandis qu'au sud, devant le Testaccio,

le monastère de Saint-Anselme barre la vue avec sa façade monumentale et neuve. Sur l'autre mamelon, au delà de la via di porta San-Paolo, deux édifices entourés d'ombrages dominent l'ensemble du paysage : Sainte-Balbine, dont la grande silhouette toute droite, avec une vieille tour carrée et lourde, confine aux ruines énormes des thermes de Caracalla ; et, vers le sud-ouest, Saint-Saba, dont la gracieuse loggia jette une note d'élégance mélancolique dans la solitude qui l'enveloppe. Car l'animation et la vie se sont depuis bien longtemps retirées de la région aventine : peu de maisons, de rares habitants ; des vignes, des jardins, des bouquets d'arbres, des terrains vagues, des champs, des vergers se partagent la presque totalité du sol. Entre eux serpentent des chemins, souvent sans horizon, bordés à droite et à gauche par des murs gris et continus. Rien ne subsiste de l'existence active d'autrefois ; partout le silence, le vide, la tristesse d'une déchéance séculaire. Tel est l'Aventin maintenant, tel est le quartier dont nous voudrions étudier l'histoire à l'époque antique.

On sait communément, sur la foi des écrivains anciens, quelques épisodes de ses annales ; son nom est celui d'une des sept collines [1] et il rappelle, de prime abord, certaines des scènes les plus célèbres qui passent pour avoir illustré la Rome des premiers âges [2].

Lorsqu'il s'est agi de fonder la cité, et que les Jumeaux eurent résolu de s'adresser aux dieux pour décider qui d'entre eux choisirait le site de la ville nouvelle et la gouvernerait, Rémus vint se poster sur l'Aventin. Tandis qu'il inspectait le ciel, six vautours lui apparurent, et déjà on le proclamait roi, quand douze oiseaux se montrèrent à Romulus, installé sur le Palatin, et manifestèrent en sa faveur les volontés divines.

Deux siècles et demi à trois siècles s'écoulent et, vers le début de la République, l'Aventin se trouve mêlé à d'autres événements, devenus eux aussi classiques : les sécessions. Exaspérée par les vexations des riches et les exigences de ses créanciers, la plèbe, l'an 493 avant J.-C., se rend en masse

1. *Aventinus Romae, unus ex septem montibus* (Vibius Sequester, *Liber de flum., font.*, etc., dans Riese, *Geogr. min.*, p. 154, 22); Lydus, *De mens.*, IV, 155. — *Polemi Silvii laterculus anni* CCCCXLIX (*M. G. H. Ch. min.*, I, p. 545; cf. p. 546, p. x et xi).

2. Pour les références, cf. IIIe p., ch. I et II.

sur l'Aventin et s'y fortifie [1]. L'habile intervention de Ménénius Agrippa, l'apologue qu'il raconte des Membres et de l'Estomac, plus encore la création du tribunat calment les esprits et ramènent la concorde. En 449, devant le despotisme arbitraire des décemvirs, la situation redevient aussi tendue [2]. Après que Verginius eut été obligé de tuer sa fille en plein Forum pour la soustraire à la passion d'Appius Claudius, le peuple et les troupes se soulèvent. Les soldats, campés sur les bords de l'Algide, marchent sur Rome et occupent l'Aventin, où ils s'organisent pour la résistance et où bientôt ils sont rejoints par les légions cantonnées dans le pays des Sabins; puis, afin d'augmenter la frayeur des patriciens et de les contraindre à céder, ils abandonnent la ville, et, suivis de la plèbe, quittent l'Aventin pour le mont Sacré. Devant cette énergique résolution, les décemvirs durent abdiquer et l'armée consentit alors à regagner l'Aventin pour y tenir les comices.

Plus tard, en 121, la hauteur aventine offre un dernier refuge à C. Gracchus, qui s'y retranche pour tenter la fortune suprême avec son lieutenant Flaccus. C'est là que le consul Opimius l'attaque furieusement; c'est à travers les sanctuaires et les maisons de l'Aventin que Gracchus et ses partisans, refoulés et pourchassés par leurs adversaires, s'enfuient, laissant deux cent cinquante morts sur le terrain.

Théâtre des sécessions plébéiennes, de la lutte désespérée du démocrate C. Gracchus, l'Aventin se présente à nous, dans la Rome antique, avec une physionomie spéciale, et, pour esquisser en peu de mots son individualité, on a coutume de dire qu'il a été « la montagne plébéienne [3] », « la colline populaire [4] », le lieu d'habitation par excellence de tous ceux que

1. La version la plus communément adoptée par les annalistes fixe le lieu de la première sécession sur le mont Sacré; quelques-uns cependant l'ont localisée sur l'Aventin (cf. III[e] p. ch. II) et leur opinion a parfois prévalu chez les modernes : c'est ainsi que Bossuet (*Discours sur l'histoire universelle*, III, 7) parle de l'Aventin à propos des événements de 493. D'autres écrivains anciens disent que la plèbe occupa successivement le mont Sacré et l'Aventin; aussi l'on a quelquefois pensé de nos jours que l'armée était venue camper sur le mont Sacré, tandis que les plébéiens de Rome faisaient retraite sur l'Aventin (par exemple Duruy, *Hist. des Rom.*, I, p. 156).

2. Pour la seconde sécession, nous suivons Tite-Live (III, 50 et suiv.) dont le récit est le plus détaillé. Il y a des variantes, cf. III[e] p., ch. II.

3. Michelet, *Hist. de la Rép. rom.* (Œuvres complètes. Paris, Flammarion), p. 98-99; *Les capitales du monde, Rome*, par G. Boissier, p. 116.

4. Duruy, *Hist. des Rom.*, I, p. 194.

la cité patricienne rejetait à l'écart avec une rigueur inflexible et dédaigneuse. C'est ce rôle particulier de l'Aventin qu'il faut préciser et expliquer, dont il importe de voir les causes, de suivre le développement, d'analyser les effets sur l'histoire de Rome et de l'État romain. Ce caractère plébéien, que nous nous efforcerons de mettre en lumière, donnera à la série des considérations que nous allons présenter sa véritable unité.

PREMIÈRE PARTIE

L'AVENTIN A L'ÉPOQUE PRIMITIVE

CHAPITRE I

LE SOL

Le caractère plébéien, qui constitue l'originalité de l'Aventin au milieu des autres régions romaines, est le résultat de tout un ensemble de circonstances que nous aurons à passer en revue ; il est aussi, et peut-être surtout, la conséquence de la situation géographique de la colline. Il ne nous semble pas suffisant dès lors d'avoir tracé de la hauteur aventine un panorama rapide, à vol d'oiseau ; nous croyons nécessaire d'examiner d'une manière un peu plus approfondie le terrain sur lequel les faits historiques se sont déroulés.

I

Qu'est-ce d'abord que l'Aventin ? De nos jours, ce mot s'applique aussi bien à l'éminence de Sainte-Sabine, près du Tibre, qu'à celle de Sainte-Balbine, le long de la via Appia. En a-t-il toujours été ainsi et les anciens comprenaient-ils déjà sous cette dénomination, comme nous, le mamelon qui se profile à l'ouest de la coupure par où l'on gagne actuellement la porte Saint-Paul ?

La question a été souvent posée et résolue dans un sens différent, suivant les temps et les personnes. Les topographes de la Renaissance et du XVIIe siècle [1] pensaient que les deux

1. Pomponio Leto, dans de Rossi, *Note di topogr. rom.* (*Studi e documenti di storia e diritto*, III, 1882, p. 63) ; Fulvio, *Antichità di Roma*, p. 61, recto ; Fauno, *Antichità di Roma*, p. 75-76 ; Gamucci, *Antichità di Roma*, p. 89 ; Nardini, *Roma antica*, p. 57 ; Panvinio, dans Graevius, *Thes.*, III, c. 345 ; Donati, *Roma vetus ac recens*, p. 326 ; voir encore Venuti, *Descrizione*, II, p. 29.

sommets faisaient partie de l'Aventin, comme les deux pointes qu'occupaient l'arx et le temple de Jupiter formaient le Capitole, et cette thèse rallie encore aujourd'hui bon nombre de suffrages autorisés [1]. Cependant, vers le commencement du XIXe siècle, Nibby [2], un des premiers, s'insurgea contre elle; il prétendit que, dans l'antiquité, la hauteur de Sainte-Sabine portait seule la qualification d'Aventin et que celle de Saint-Saba n'était qu'un « pseudo-Aventin [3] » ; les auteurs de la *Beschreibung Roms* [4], Becker [5] et d'autres [6] se sont montrés partisans de cette manière de voir. Chacune des deux opinions renferme une part de vérité : mais, pour concilier ces données au premier coup d'œil contradictoires, il est nécessaire de ne pas se contenter, comme les uns et les autres, d'affirmations absolues et de tenir compte des modifications qui ont pu survenir au cours des siècles.

Il est incontestable qu'à la fin de la République et sous l'Empire, le nom d'Aventin n'était pas d'ordinaire restreint à la hauteur que longe le Tibre, mais appartenait également à celle-ci et à la colline orientale. Les textes sur ce point sont décisifs [7]: quand ils racontent la construction de l'enceinte urbaine sous les rois, les écrivains de l'époque d'Auguste parlent de l'Aventin et du Caelius comme de deux montagnes voisines, par exemple Strabon [8] : Τὸ Καίλιον ὄρος καὶ τὸ Ἀβεντῖνον ὄρος,... διηρτημένα καὶ ἀπ' ἀλλήλων καὶ ἀπὸ τῶν προτετειχισμένων. D'autre part, en énumérant les monticules qui ont été successivement adjoints à la ville primitive et enserrés dans la fortification, ni Strabon, ni aucun autre n'a une mention spéciale

1. Richter, *Topogr.*, p. 204 ; Lanciani, *Ruins*, p. 535 ; Homo, *Topogr.*, p. 75 ; Gilbert, *GT.*, II, p. 146.

2. *Roma antica*, I, p. 16. Cf. Brocchi, *Suolo*, p. 36-37 ; p. 84.

3. Au témoignage de Parker (*Fortifications*, p. 61-i), ce serait Nibby qui aurait créé cette dénomination.

4. I, p. 635-636 ; III, 1, p. 397, cf. p. 424.

5. *Topogr.*, p. 447.

6. Reber, *Ruinen Roms*, p. 432-433 ; Nissen, *Ital. Land.*, II, p. 493.

7. Pline (*NH.*, XIX, 4, 56) emploie l'expression *Aventinos montes*, mais on ne saurait se baser sur ce texte, comme le fait Marliani (*Topogr.*, p. 65), pour soutenir qu'il y avait deux collines portant le nom d'Aventin, les hauteurs de Sainte-Sabine et de Sainte-Balbine, car Pline parle, au même endroit, des *Sacros montes*, or il n'y avait qu'un mont Sacré; l'emploi du pluriel est sans conséquence dans la discussion et on ne peut en tirer argument pour affirmer que l'Aventin avait deux sommets.

8. V, 3, 7. — Ce texte de Strabon montre qu'il est inexact de prétendre avec Nibby (*Roma antica*, I, p. 16) que les auteurs anciens ne font jamais allusion au voisinage de l'Aventin et du Caelius.

pour la croupe de Saint-Saba que la muraille enveloppait pourtant [1], pas plus qu'en dressant la liste des sept collines de Rome ni Valerius Messala [2], ni Varron [3], ni Denys [4] ne citent un autre nom, représentant le tertre de Sainte-Balbine, à côté du Caelius et de l'Aventin : ce sont autant de motifs de croire que, contrairement à ce qu'ont pu soutenir certains modernes, dans la pensée des anciens et dans le langage habituel, à la fin de la République et sous l'Empire, le mot d'Aventin convenait également à l'une et à l'autre éminence et embrassait dans son acception tout le quartier qui est délimité à l'ouest par le Tibre, à l'est par la vallée de la porte Capène, et que divise en deux le sillon utilisé maintenant par la via di porta San-Paolo.

D'autres témoignages ne sont pas moins explicites : Caton [5] laisse entendre qu'Ennius habitait près de la porta Naevia [6], c'est-à-dire sur le Petit Aventin, et Suétone [7] nous apprend que le poète avait sa demeure *in monte Aventino*. De même, la Remuria, l'endroit où Rémus, disait-on, avait inspecté le vol des oiseaux, se trouvait au voisinage du temple de la Bona Dea, non loin de Sainte-Balbine ; Festus [8] la définit ainsi : *Locus in summo Aventino*, et Plutarque [9] : χωρίον τι τοῦ Ἀβεντίνου [10].

1. Cette considération n'avait pas autrefois autant de force qu'elle peut en avoir maintenant, car, pendant longtemps, on a ignoré quel était le tracé de l'enceinte entre l'Aventin proprement dit et le Caelius et on n'osait affirmer que le Petit Aventin y fût compris (Cf. Reber, *Ruinen Roms*, p. 433). Voir IIe p., ch. III.

2. Dans A. Gell., XIII, 14.

3. *De ling. lat.*, V, 41.

4. IV, 13.

5. Dans Varro, *De ling. lat.*, V, 163.

6. Le passage est mutilé, mais on est en droit de tirer cette conclusion de la phrase de Varron : *De Ennio scribens* [*Porcius*] *dicit eum coluisse Tutilinae loca.* Sequitur *porta Naevia*... Pour M. Wissowa (*IM.*, p. 195, n. 4), les mots *Tutilinae loca* feraient simplement allusion à la statue de Tutilina qui, selon Tertullien (*De spectac.*, 8), se trouvait dans le Circus Maximus. On verrait moins bien, avec cette interprétation, la raison d'être du mot *Sequitur* qui amène l'énumération, de l'est à l'ouest, des trois portes situées sur l'Aventin. Cf. IIe p., ch. III.

7. *Reliquiae*, éd. Roth, Teubner, 1882, p. 291, lig. 21 et suiv. — Cf. Gilbert, *GT.*, II, p. 295, n. 2.

8. P. 276.

9. *Romulus*, 9 ; cf. Ovid., *Fast.*, IV, 816.

10. Ovide (*Fast.*, III, 295), décrivant le bois qui entourait la source où venaient se désaltérer Picus et Faunus et qui était au-dessous du Saxum, de la Remuria, s'exprime ainsi : *Lucus Aventino suberat*... Pour toutes ces questions de topographie, se reporter au chapitre II de la IIe partie.

L'usage courant est donc très clairement établi ; on ne distinguait pas sous l'Empire entre les deux mamelons ; tous deux formaient l'Aventin. La langue officielle cependant gardait cette dénomination pour la hauteur la plus proche du Tibre, à l'exclusion de l'autre [1]. Cette mesure n'avait rien que de très naturel ; du moment que l'ensemble de la colline était réparti entre deux des régions d'Auguste, la XIIe et la XIIIe, elles ne pouvaient pas avoir toutes deux le même titre et il avait bien fallu que l'une d'entre elles devînt la *Piscina publica*, tandis que l'autre restait l'*Aventinus*. Le choix de la subdivision, à laquelle fut dévolue administrativement la qualification *Aventinus*, ne fut pas livré au hasard : si, des deux régions, la XIIIe reçut ce nom plutôt que la XIIe, c'est sans doute parce que celle-là, mieux que celle-ci, figurait l'Aventin véritable, l'Aventin du passé. A une époque dont se perpétuait vaguement la mémoire, l'éminence de Sainte-Sabine avait dû être la seule qui fût désignée ainsi, et c'était seulement à une date relativement récente que la hauteur de Sainte-Balbine avait commencé d'être comprise sous le nom d'Aventin. Il est fort probable en effet que l'Aventin a partagé le sort des autres collines ; au début de l'histoire romaine, les vocables sont multipliés ; les deux éperons que projette l'Esquilin au sud-ouest ont chacun leur personnalité, ce sont le Cispius et l'Oppius ; le Cermalus ne se confond pas avec le Palatin ; les deux parties du Capitole, l'arx et le mons Tarpeius ou Saturnius, sont tout à fait distinctes l'une de l'autre dans le langage des hommes ; il y a par suite toute raison de croire qu'à l'origine chacune des deux élévations, qui, sous l'Empire, constituèrent l'Aventin, avait, au point de vue onomastique, son individualité propre [2] ; celle de l'ouest était l'*Aventinus*, sans doute depuis les premiers temps [3] ; celle de l'est avait un autre nom, qui n'est pas parvenu jusqu'à nous [4].

1. Voir la base Capitoline (*CIL.*, VI, 975) et les Régionnaires.
2. GILBERT. *GT.*, II, p. 146.
3. D'après FESTUS (p. 148) et SERVIUS (*Ad Aen.*, VIII, 636), le mamelon ouest s'appelait auparavant *Murcus mons* : il ne faut attacher aucune valeur à ces témoignages (JORDAN, *Topogr.*, I, p. 180 ; HÜLSEN, PW., *RE.*, II, c. 2283) et il est inutile de supposer que l'Aventin ait eu au début un autre nom (BLOCH, *Or. Sén. Rom.*, p. 259).
4. On a parfois songé (BOISSARD, *Topogr.*, II, p. 122) à attribuer à toute la colline le nom de Remuria, mais cette qualification doit être restreinte à une par-

Il serait intéressant de fixer la date à laquelle le terme d'Aventin a été étendu à la hauteur de Saint-Saba. Si l'on songe que la désignation primitive de celle-ci n'a laissé aucun souvenir, il sera permis de conclure que sa disparition est assez lointaine. Peut-être est-il possible de préciser davantage. Le premier document, par ordre chronologique, où l'Aventin est mentionné, est un fragment d'Ennius conservé chez Cicéron [1]. Ennius narre la scène fameuse qui préluda à la fondation de Rome : Romulus s'est installé *in alto... Aventino.* M. Hülsen [2] voit, sous cette expression, l'éminence ouest, qui, en fait, a l'altitude la plus forte (maxima 46 mètres à Saint-Alexis contre 43 mètres près de Saint-Saba) ; Rémus aurait eu pour lieu d'observation une autre colline, qui n'est pas citée, mais qui est sans doute la Remuria, le Saxum, près de Sainte-Balbine. D'après M. Gilbert [3], au contraire, la formule d'Ennius viserait le Petit Aventin ; Romulus est sur la Remuria, sur le point que les écrivains postérieurs assigneront toujours à Rémus. Il est assez malaisé de se prononcer entre les deux solutions ; peut-être celle de M. Gilbert est-elle plus satisfaisante. A la fin du IIIe siècle avant J.-C., la légende de la fondation de Rome n'est pas encore arrêtée aussi nettement dans toutes ses particularités qu'elle le sera ultérieurement. Rien ne prouve que l'on ait été d'abord aussi unanime qu'on le fut ensuite à situer Rémus sur la Remuria [4] ; Ennius peut fort bien s'être inspiré d'une tradition qui avait cours de son temps, et avoir localisé sur le Saxum Romulus et non son frère. La phrase, dont se sert Festus [5] pour déterminer l'emplacement de la Remuria, contient les mots *in summo Aventino* qui s'appliquent à la hauteur de Sainte-Balbine et sont tout à fait analogues à ceux qu'emploie Ennius pour préciser où se trouve Romulus : *in alto Aventino*. Le texte d'Ennius n'implique donc pas nécessairement que Romulus était sur la colline de Saint-Alexis et on peut admettre qu'il y a chez lui interversion des

tie seulement de l'éminence de Sainte-Balbine. La Remuria est simplement *locus in summo Aventino* (Festus, p. 276), χωρίον τι τοῦ Ἀβεντίνου (Plut., *Romulus*, 9).

1. *De divin.*, I, 107. Dans l'édition des Annales d'Ennius par Müller (1885), I, 78-79.
2. PW., *RE.*, II, c. 2282-2283.
3. *GT.*, II, p. 146, n. 1 ; p. 295, n. 2.
4. Voir plus loin IIIe p., ch. II.
5. P. 276. Cf. Ovid., *Fast.*, IV, 816 : *Aventinum..... cacumen.*

deux héros mythiques, Romulus étant substitué à Rémus au sommet du Petit Aventin et Rémus à Romulus sur le Palatin [1]. *Aventinus*, chez Ennius, serait déjà la hauteur orientale et ce serait ainsi au plus tard pendant le IIIe siècle avant notre ère que celle-ci aurait été englobée sous le même nom que sa voisine à l'ouest.

Ce plateau, que l'on appelle couramment aujourd'hui le Petit Aventin, est fort vaste. M. Hülsen [2] fait remarquer avec beaucoup de justesse qu'il ne se termine pas au mur d'Aurélien entre la porta Ostiensis et la porta Appia et qu'il descend au sud jusqu'à l'Almo. Les Romains ont-ils, dès la République et même sous l'Empire, regardé cette surface considérable comme devant tout entière être rangée sous le nom d'Aventin? Denys, à deux reprises, décrit l'Aventin avec quelque détail : ἔστι δὲ λόφος ὑψηλὸς ἐπιεικῶς, ὀκτωκαίδεκά που σταδίων τὴν περίμετρον [3], et plus loin, presque dans les mêmes termes [4] : ἔστι δὲ λόφος ὑψηλὸς ἐπιεικῶς, οὐκ ἐλάττων ἢ δώδεκα σταδίων τὴν περίμετρον. Une divergence mérite d'être notée entre ces deux passages; dans le premier, le périmètre est de 18 stades, tandis que, dans le second, il n'est plus que de 12. On admet généralement que ce manque de concordance n'existait pas dans le manuscrit original et qu'en un des deux endroits, le chiffre a été altéré par un copiste maladroit, ce qui n'est pas pour étonner [5]. A la suite de Niebuhr [6], Bunsen [7] et Schwegler [8], Becker [9] et tout dernièrement M. Hülsen [10] penchent pour la

1. Pour Mommsen (*Die Remuslegende*, *Hermès*, XVI, 1881, p. 15), Rémus, chez Ennius, se trouve sur le Palatin.

2. *Loc. cit.*

3. III, 43.

4. X, 31.

5. Les deux manuscrits du Vatican (*Urbinas* 105 et *Vaticanus* 133), quoiqu'en dise Niebuhr (dans Becker, *Topogr.*, p. 147, n. 922), portent en toutes lettres la formule contradictoire que nous reproduisons. Cette contradiction a son point de départ dans une confusion paléographique qu'ont faite les scribes, en transcrivant un archétype où les chiffres étaient indiqués par des combinaisons de lettres spéciales, et qui s'explique facilement par la similitude de l'η (η) et du ϐ (ϐ) entrant dans la représentation des nombres 18 (Iη) et 12 (Iϐ). Pour M. Gilbert (*GT.*, II, p. 146, n. 1), la divergence aurait pour cause non pas une erreur des copistes, mais une inadvertance de Denys.

6. Dans Becker, *loc. cit.*

7. *BR.*, I, p. 635.

8. *RG.*, II, p. 602, n. 1.

9. *Topogr.*, p. 446-447.

10. PW., *RE.*, II, c. 2282-2283.

lecture δώδεκα [1], tandis que Brocchi [2], Nibby [3] et implicitement Ponzi [4] adoptent la version ὀκτωκαίδεκα [5]; les uns et les autres sont d'accord pour affirmer que la mesure fournie par Denys se rapporte exclusivement à la hauteur de Sainte-Sabine. M. Gilbert [6] préfère dix-huit, mais suppose que c'est le pourtour des deux collines réunies, celle qui borde le Tibre et le Petit Aventin. Il est assez difficile de se décider entre les deux assertions de Denys ; cependant, à notre avis, la longueur de 12 stades, c'est-à-dire 2.220 mètres environ, n'est pas assez élevée, même pour la seule hauteur voisine du fleuve, qui compte entre 2.500 et 3.000 mètres de périphérie, et, par suite, seule la variante 18 de l'autre récit est acceptable [7]. 18 stades donnent à peu près 3.330 mètres, ce qui est trop fort pour la seule éminence de Sainte-Sabine, mais ce qui est beaucoup trop peu pour les deux mamelons, si l'on envisage le Petit Aventin avec toute la superficie qu'on lui prête de nos jours. Il faut donc que les Romains, du moins à la fin de la République et aux premiers temps de l'Empire, n'aient pas désigné sous le nom d'Aventin tout le plateau qui s'incline en pente douce vers l'Almo entre la via di porta San-Paolo et la via Appia. Les 18 stades, indiqués par Denys, ne sont possibles que si cette évaluation concerne le monticule de Saint-Alexis et uniquement la partie nord du Petit Aventin, celle sur laquelle sont érigées les deux églises de Saint-Saba et de Sainte-Balbine, et que la muraille servienne contournait entre l'Aventin proprement dit et le Caelius.

On peut d'ailleurs parfaitement s'expliquer que les Romains aient étendu le nom d'Aventin à l'élévation est et qu'ils aient en même temps restreint cette qualification au territoire qui était circonscrit par le mur. La dépression du *vicus Piscinae publicae* (via di porta San-Paolo) n'était ni assez large ni assez profonde pour constituer une ligne de démarcation infran-

1. Cf. Burn, *Rome and the Campagna*, p. 203, n. 2.
2. *Op. cit.*, p. 36-37 ; p. 84.
3. *Roma antica*, I, p. 16 : *Itin. de Rome*, p. 275.
4. *Bacino*, p. 13.
5. Cf. Lacour-Gayet, *Grande Encyclopédie*, IV, p. 874.
6. *GT.*, II, p. 146, n. 1. — Cf. Fauno, *op. cit.*, p. 75-76 ; Gamucci, *op. cit.*, p. 89.
7. Cette lecture semble mieux s'accorder avec la phrase où Denys qualifie l'Aventin de μοῖραν οὐ μικράν (III, 43). — Cf. IV, 26 : ἐπὶ τοῦ μεγίστου τῶν ἐν τῇ Ῥώμῃ λοφῶν..., Αὐεντίνου.

chissable et définitive entre les deux sommets, condamnés à avoir chacun leurs destinées particulières sous des titres différents. D'autre part, quand on avait construit la fortification, on avait profité d'un ressaut de terrain ; celui-ci, mis encore en relief par la masse énorme du rempart et accentué par le fossé qui, en certains endroits, le précédait vers la campagne, pouvait servir à déterminer la région aventine [1]. Peut-être même fut-ce la transformation de la levée de terre primitive en *murus lapideus* qui contribua à vulgariser, au IVe et au IIIe siècle, une dénomination qui associait les deux mamelons dans la conversation quotidienne comme ils l'étaient au point de vue militaire et stratégique. Pour les auteurs de la fin du Ier siècle avant J.-C., l'Aventin est non seulement la colline ouest avec les temples de Diane et de Junon Regina, mais encore la colline est, à l'intérieur de la défense servienne : c'est ce dont témoignent Strabon, Denys et leurs contemporains, quand ils écrivent qu'Ancus Marcius annexa l'Aventin à la ville, l'environna d'un parapet et d'un fossé : τείχει καὶ τάφρῳ περιέλαβε [2]; c'est aussi le sens du vers de Virgile [3] :

Septemque una sibi muro circumdedit arces.

Si le mur de Servius entourait ainsi l'Aventin, évidemment ce qui était en dehors de la muraille n'était pas l'Aventin ; celui-ci finissait là où passait la muraille.

Le rôle que nous attribuons ici à la fortification royale peut se justifier par d'autres considérations ; nous verrons plus loin combien grande était son importance, au début de l'Empire, dans les questions d'ordre administratif : elle a peut-être servi pendant un certain temps à borner au sud la XIIe et la XIIIe région [4]; le pomerium, agrandi par Claude, suivait son tracé entre la porta Metrovia et la porta Ostiensis [5]. Il est très plausible aussi qu'on l'ait instinctivement prise pour limiter le territoire auquel était réservée la dénomination d'Aven-

1. Cf. Bergau, *Die Befestigung Roms...*, *Philologus*, XXV, 1867, p. 644 : *Der Hügel von Sta Saba aber lag vollständig innerhalb der servischen Stadt.*
2. Dionys., III, 43.
3. *Georg.*, II, 535.
4. Lanciani, *Bull. com.*, XVIII, 1890, p. 124 et 133. — Voir IVe p., ch. I.
5. Homo, *Aurélien*, p. 230 et 231, note. — Voir également IVe p., ch. I.

tin et que, par conséquent, le périmètre de la colline, aux derniers siècles de la République et tel qu'il était encore du vivant de Denys, ait coïncidé à l'ouest, au sud et à l'est avec le parcours du mur de Servius. Le cas de l'Aventin d'ailleurs n'était pas exceptionnel : jusqu'à l'Empire, le nom d'*Esquiliae* s'appliqua à la partie urbaine de l'Esquilin seule [1]. De même, l'Aventin, tel que le connaissent Tite-Live [2] et Denys, est couvert de maisons : νῦν δ'οἰκιῶν ἐστι πλήρης ἅπας [3]; là où cessent les maisons, là aussi cesse l'Aventin. Au delà du mur, vers le sud-est, commence la campagne, une région que la ville n'a pas encore conquise : ce sont des *praedia*, des jardins, les *horti Asiniani*, *Serviliani* ; ce n'est plus la cité, ce n'est plus l'Aventin.

L'évolution du mot Aventin se poursuit sous l'Empire ; vers le commencement du Ier siècle de notre ère, les habitations débordent sur la hauteur de Sainte-Balbine l'enceinte royale tombée en ruines et ne tardent pas à se répandre là où seront plus tard les Thermes de Caracalla ; le nombre des vici augmente rapidement et à mesure que la ville s'accroît de ce côté [4], l'Aventin grandit d'autant ; il finit sans doute par se prolonger jusqu'à l'endroit où fut bâti le mur d'Aurélien, entre la porta Ostiensis et la porta Appia.

Ainsi, dans l'antiquité, la surface territoriale que représente le terme d'Aventin n'est pas la même suivant les époques : tout d'abord ce n'est que la colline voisine du fleuve ; déjà, au déclin de la République, elle atteint la muraille servienne sur la hauteur de Saint-Saba ; sous l'Empire enfin, elle s'augmente encore, jusqu'à la fortification d'Aurélien. Avec les années, l'acception primitive a lentement cheminé vers l'est et le sud-est, avec les progrès du peuplement et de la civilisation. Des accidents de terrain, comme le sillon de la porta Rauduscalana, ou des ouvrages d'art, comme le mur de Servius, ont marqué un temps d'arrêt dans sa diffusion, mais elle a bientôt repris sa marche en avant, car aucune barrière n'avait été placée par la nature à sa libre expansion entre le

1. Homo, *Topogr.*, p. 223.
2. *Pars romanae urbis* (I, 3, 9).
3. III, 43.
4. En 136, sur la Base Capitoline (*CIL.*, VI, 975) la XIIe région ne contient que 12 vici ; les catalogues du IVe siècle en comptent 17. Cf. Homo, *Topogr.*, p. 468-469.

Tibre et la via Appia, aucun obstacle ne se dressait qui pût l'empêcher de régner sans conteste, de la vallée du grand Cirque, dans la direction du sud, jusqu'à l'Almo même, si le développement du quartier l'exigeait.

II

Au point de vue géologique, l'Aventin ne diffère pas essentiellement des autres collines de Rome. Comme elles, il se compose en majeure partie de tufs volcaniques, dont la provenance et la nature sont les mêmes que sur les hauteurs adjacentes. Cette unité physique de la région, cette ressemblance de l'Aventin avec les autres éminences romaines a sa raison d'être dans la manière dont l'ensemble du pays s'est formé. L'origine de l'Aventin ne peut s'expliquer à part; pour en rendre compte, il est nécessaire de saisir les liens qui le rattachent au reste de la contrée, d'étudier comment a pris naissance la campagne romaine.

Primitivement, une grande dépression se creusait au pied de l'Apennin. Longtemps elle fut remplie par la mer [1], et c'est seulement assez tard, vers la fin de la période tertiaire [2], qu'elle a été comblée par des éruptions volcaniques : les eaux de la mer, s'emparant des scories, du sable, des pierres, des cendres, que crachaient principalement les monts Ciminiens, au nord, les ont entraînés au loin et les ont répandus en couches régulières d'une épaisseur moyenne d'une trentaine de mètres [3]. Émergée ainsi grâce à la diffusion des matières éruptives, en même temps que par une lente ascension du sol, la plaine de Rome a été parcourue à l'époque quaternaire, quand la première période du volcanisme a été terminée [4],

1. Ponzi, *Stato*, p. 33-34.

2. Suivant de Moltke (*Wanderbuch*, p. 32), à la fin de l'époque secondaire et au début de la période tertiaire, la mer roulait ses eaux sur toute la campagne romaine.

3. Brocchi, *op. cit.*, p. 187 et suiv. — Gilbert, *GT.*, I, p. 1 et suiv.

4. Les volcans du Latium ont-ils encore vomi des matières à l'époque classique? La question est difficile à résoudre. Les géologues le croient (Lapparent, *Géogr. phys.*, 2e éd., p. 519). Les anciens signalent à plusieurs reprises sur l'Aventin des pluies de pierres ou de boue : en 538/216 (Liv., XXII, 36, 7) ; en 547/207 (*id.*, XXVII, 37, 4) ; en 561/193 (*id.*, XXXV, 9, 4) ; en 566/188 (*id.*, XXXVIII, 36, 4) ; en 650/104 (Obsequens, 44) ; que sont ces pluies de pierre? Certains pensent que ces passages se rapportent à des petites éruptions volca-

par les eaux diluviennes descendues de l'Apennin [1]. L'apparition des cratères albains n'arrêta pas l'œuvre commencée [2]: le Tibre, avec un débit beaucoup plus abondant que de nos jours, continua d'entailler sa vallée, en imprimant à l'agglomération des résidus, au milieu desquels il se frayait un chemin, son modelé et son relief actuels. Les eaux se sont ainsi peu à peu ouvert une route dans la masse friable et meuble du tuf [3] et ce travail de l'érosion, qui a emporté presque partout les couches supérieures, a conservé seulement, ici et là, quelques mamelons isolés [4]. C'est de cette manière que, dans son cours inférieur, l'immense et puissant fleuve, bordé d'un côté par le monte Mario, le Vatican et le Janicule, de l'autre par le Pincio, le Quirinal, le Viminal, l'Esquilin et le Caelius, a respecté le Capitole, le Palatin et l'Aventin [5]. On comprend dès lors qu'ayant fait originairement partie d'un même tout, ayant été façonnées avec les mêmes éléments et soumises aux mêmes influences, les diverses collines de Rome soient à peu près semblables les unes aux autres et que, au moins dans ses grandes lignes, l'Aventin ne se distingue en rien, au point de vue de sa constitution intime, du Capitole ou du Palatin, du Quirinal ou du Janicule.

Le tuf constitue la presque totalité de l'Aventin comme des autres monticules [6]. Des stries longitudinales et des fragments carbonisés [7] s'y rencontrent: ce sont les empreintes

niques (S. de Rossi, *Bull. Inst.*, 1871, p. 51; Lanciani, *Ancient Rome*, p. 32). — Jordan (*Topogr.*, I, p. 120-122) refuse d'y voir un témoignage de phénomènes de ce genre: à l'époque historique, il n'y a plus, suivant lui, que des tremblements de terre. De ces mouvements sismiques, les auteurs nous ont conservé le souvenir en de nombreux textes (par exemple Liv., XXXIV, 55, 1; XXXV, 40, 7; Tac., *Ann.*, XII, 43); nous avons la preuve de leur existence sur l'Aventin dans la peinture que l'on trace de l'antre de Cacus crachant des flammes et de la fumée. Cf. Ampère, *Hist. rom.*, I, p. 79, cf. p. 170. — Pour M. Gilbert, la légende de Cacus a un sens purement mythologique: *Auf ein früheres Thätigsein von vulkanischen Kräften am Aventin ist daraus nicht zu schliessen* (*GT.*, II, p. 191, n.).

1. Ponzi, *Bacino*, p. 24; *Stato*, p. 37-41.

2. Leur action semble avoir été moindre que celle des monts Ciminiens sur la formation de la région de Rome (Ponzi, *Stato*, p. 43).

3. Sur le peu de résistance du tuf à l'eau et aux agents atmosphériques, cf. Pline, *NH.*, XXXVI, 164-165.

4. Ponzi, *Bacino*, p. 14; *Stato*, p. 42.

5. Ponzi, *Stato*, p. 44; Jordan, *Topogr.*, I, 1, p. 124.

6. *Ingenuum tofum* (Juvenal., *Sat.*, III, 20).

7. Ponzi, *Bacino*, p. 15; *Stato*, p. 38.

ou les résidus des fibres des végétaux qui ont été roulés par les eaux et déposés, avec les déjections volcaniques et au milieu d'elles, par la mer [1]. Le tuf de l'Aventin, de même que celui des autres éminences, est de deux sortes [2] : l'une, très dure, le tuf lithoïde, de couleur rouge foncé, avec des écailles de mica brun, se montre d'ordinaire en bandes de deux mètres d'épaisseur et sa résistance permet de l'utiliser comme pierre à bâtir [3] ; on en a extrait, aux environs de Sainte-Prisca, des blocs qui ont été employés dans bon nombre de constructions, depuis la Renaissance jusqu'au XIX[e] siècle [4]. On a signalé cette même variété dans la vigna d'Aste, sur les pentes du Petit Aventin [5] et dans la vigna Lovati, « rimpetto a Santa Prisca [6] ». L'autre genre, le tuf granulaire, de couleur jaune-brun, est très léger et se réduit aisément en poussière : c'est un agrégat de grains assez gros, ayant peu de cohésion ensemble ; par là même, il est très perméable : il domine, par exemple, près de Saint-Saba [7] et de Sainte-Balbine [8].

Ces tufs volcaniques [9] reposent sur une couche de sables, et celle-ci sur une bande d'argile marneuse ; sables et argile

1. BROCCHI, *op. cit.*, p. 162.
2. BROCCHI, *op. cit.*, p. 109-121 ; *BR.*, I, p. 51-59.
3. L'Aventin est la colline qui fournit le tuf le meilleur et le plus dur (MIDDLETON, *Remains*, I, p. 6).
4. NIBBY, *Roma antica*, I, p. 17. D'après PARKER (*Fortifications*, pl. IX), ce serait de la région voisine de Sainte-Prisca qu'on aurait extrait les blocs de tuf rouge qui servirent à réparer dans l'antiquité le mur de Servius, sur le viale di porta San-Paolo (par contre, pour M. LANCIANI, *Bull. com.*, IV, 1876, p. 37, ce tuf viendrait de Saint-Saba).
5. BROCCHI, *op. cit.*, p. 163. Cf. LANCIANI, *Forma*, 41.
6. BROCCHI, *op. cit.*, p. 163. C'est de là qu'on a tiré les pierres qui ont servi à bâtir le palais Braschi (aujourd'hui le ministère de l'Intérieur).
7. Les carrières de tuf jaune de Saint-Saba ont été très importantes (LANCIANI, *Forma*, 41) ; elles ont servi jusqu'à nos jours et n'ont été abandonnées qu'en 1889 (LANCIANI, *Ruins*, p. 6). C'est dans leurs bancs qu'ont été taillés les blocs de tuf jaunâtre de l'enceinte servienne (LANCIANI, *Vicende*, p. 11 ; *Ruins*, p. 33. Cf. *Bull. com.*, XVI, 1888, p. 20 ; suivant PARKER, *op. cit.*, p. 63, ils seraient originaires du Caelius). Il est souvent question des carrières de Saint-Saba (ROCCHI, *Piante*, p. 234 ; LANCIANI, *Stor. Scavi*, I, p. 73).
8. BROCCHI, *op. cit.*, p. 163.
9. Dans un certain nombre de documents, on parle de tufs qu'on extrait de l'Aventin sans qu'on puisse dire exactement et sûrement s'il s'agit de tufs rouges lithoïdes ou de tufs jaunes granulaires (VACCA, n° 101, dans FEA, *Misc.*, I, p. XCV : *Una vigna incontro San Savo* (vigna di Flaminio Galgano, LANCIANI, *Forma*, 41) *dove si cavano li tufi per far le mura della citta* : LANCIANI, *Forma*, 35, cave di tufo (dans la vigna des Jésuites ; *Stor. Scavi*, I, p. 78 ; p. 215). — En 1519, on exploitait de la pouzzolane à Saint-Saba (LANCIANI, *Stor. Scavi*, I, p. 193).

ont été également amenés par la mer tertiaire, mais n'affleurent pas à l'extérieur [1].

Les eaux quaternaires, qui ont séparé l'Aventin du Palatin et du Caelius et l'ont partagé en deux croupes distinctes, ont laissé la trace de leur passage. Dans l'intermontium, ce sont des sables [2], qui contiennent des os fossiles d'animaux quaternaires [3] et beaucoup de coquilles du genre Unio [4]. Ces sables, visibles principalement sous Sainte-Prisca, dans la vigna Torlonia, se retrouvent souvent sur le territoire de Rome, particulièrement dans l'intermontium du Capitole et dans la vallée entre le Quirinal et le Capitole [5].

Sur le flanc ouest, les sédiments apportés par les eaux diluviennes donnent à l'Aventin une physionomie spéciale. Ailleurs, ils sont en général peu solides ; il en est tout autrement le long du Tibre où de grands bancs de travertin sont adossés au tuf qui forme le corps de la montagne. Brocchi [6] a étudié minutieusement les stratifications de ce versant qui borde la Marmorata. Il y a relevé, de bas en haut, un premier lit de tuf gris et de sable jaune siliceux-argileux, qui se confondent ensemble et sont contemporains ; ensuite, une couche très considérable de tuf granulaire, renfermant des morceaux de lave ; puis, montant jusqu'au sommet de la colline, une série d'assises de sable calcaire et de travertin, qui alternent parfois les unes avec les autres et qui contiennent des coquilles d'eau douce (Helix palustris) et des coquilles terrestres (Helix decollata et muralis). Des fragments de pierre ponce et de tuf sont quelquefois encastrés dans le travertin, comme on peut s'en convaincre à l'arc de Saint-Lazare et sous le bastion de Paul III. Couronnant enfin le travertin, un étage de marne argileuse recouvre le plateau à son niveau supérieur. Ce tra-

1. Ponzi, *Bacino*, p. 14. — Voir la carte géologique, à la fin de l'article.

2. Ponzi, Carte.

3. Pianciani (*Mémoire sur les fossiles du mont Aventin*, dans l'*Écho du monde savant*, 1843, 15 janvier, c. 78) a consacré une étude aux fossiles de l'Aventin : on y rencontre, dit-il, de nombreuses défenses et vertèbres d'éléphant, des cornes de grands bœufs, etc. ; une de ces défenses est longue de 1m 76. Ces fossiles se trouvent dans des terrains vierges, sans objets d'art ni vestiges humains ; ce sont des ossements isolés, jamais des squelettes entiers ; ils sont mêlés aux pierres ponces et bien antérieurs aux temps historiques.

4. Ponzi, *Bacino*, p. 20.

5. Ponzi, Carte.

6. *Op. cit.*, p. 159 et suiv. ; Tav. II, n° 1 ; résumé par Nibby, *Roma antica*, I, p. 16-17; cf. Ponzi, *Bacino*, p. 17 et carte.

vertin, aujourd'hui situé bien au-dessus du Tibre, lui doit cependant naissance. Les particules calcaires qui l'ont produit en se cristallisant ont été abandonnées par le fleuve au moment où il a coupé l'Aventin du Janicule.

Ces terrains plus résistants ont empêché l'Aventin de se dégrader du côté de l'ouest, sous l'influence de l'érosion et des agents atmosphériques. Au lieu que, sur ses autres faces [1], il offre des pentes assez douces [2], vers l'ouest et le sud-ouest, surtout vis-à-vis du Janicule, il se présente comme une falaise escarpée et inhospitalière, comme une barrière infranchissable[3]. Le voisinage du Tibre donne à cette différence de niveau et à cette brusque déclivité un caractère encore plus accusé [4]. C'est donc au fleuve que l'Aventin, constitué des mêmes

1. Cf. Ovide (*Fast.*, V, 154) au sujet du temple de la Bona Dea :

...Leniter acclivi constituere jugo.

2. Il est vrai que les transformations qu'a subies la colline ont pu contribuer à en adoucir les contours et à en faire disparaitre les fortes déclivités. C'est ainsi que, récemment, quand on a construit le ministère des Finances et les écuries royales, quand on a exécuté les premières fouilles du Forum et du Palatin, une partie des terres enlevées, soit environ 200.000 m³, ont été portées dans la vigna Modetti, sur l'Aventin (Lanciani, *Vicende*, p. 6).

3. Les auteurs anciens ont été frappés de cet aspect massif et inabordable de l'Aventin, quand on le voit du fleuve, et ils l'ont indiqué : Silius Italicus (*Pun.*, XII, 712-713) parle de *Altaemolis Aventinus*, et Virgile (*Aen.*, VIII, 190-191) décrit en ces termes la caverne de Cacus et ses abords :

Jam primum saxis suspensam hanc aspice rupem
disjectae ut procul moles.....

et 233-234 :

Stabat acuta silex praecisis undique saxis
speluncae dorso insurgens.....

Cf. Ovid., *Fast.*, VI, 518.

Stendhal a traduit la même impression (*Promenades dans Rome*, éd. Calmann-Lévy, I, p. 103) : ... « Le sommet occidental du mont Aventin, qui, du côté du Tibre, se termine en précipice. »

C'est de là que venait en bonne partie l'importance militaire et stratégique de la colline (Voir plus loin, IIe p., ch. III).

4. Le point culminant de l'Aventin est à Saint-Alexis (45m 92) : à Saint-Saba, on n'est qu'à 43 mètres (Lanciani, *Ruins*, p. 3-4). C'est actuellement la moins haute des collines de Rome. Suivant Denys, l'Aventin était ὑψηλὸς ἐπιεικῶς (III, 43 ; X, 31). — Depuis l'antiquité, les collines ont dû se surélever (Frontin., *Aquaed.*, 18. — Cf. Brocchi, *op. cit.*, p. 82 ; de Moltke, *op. cit.*, p. 60) ; on trouve en général le niveau antique de 4 à 8 mètres au-dessous du sol moderne (Lanciani, *Bull. com.*, XXI, 1893, p. 3 et 13 ; — *Not. Sc.*, 1892, p. 314, 408 ; 1893, p. 119, 194-195 ; 1894, p. 313, 405). Mais à cette surélévation des sommets a correspondu une surélévation à peu près égale des plaines environnantes : au pied de l'Aventin, du côté du Tibre, on a dégagé en 1719 le pavé d'une rue à 6m 23 de profondeur (Lanciani, *Bull. com.*, XXI, 1893, p. 4 ; cf. Brocchi, *op. cit.*, p. 82, cité par M. Gilbert, *GT.*, I, p. 10, n. 1 ; de Moltke, *op. cit.*, p. 60).

matériaux que les autres hauteurs romaines, doit son unique originalité géologique et les quelques particularités de sa configuration extérieure. Ainsi se marque déjà l'importance qu'a eue pour lui la proximité immédiate de la rivière : nous aurons à revenir bientôt sur ce sujet.

L'Aventin, dont le sous-sol était, dans son ensemble, identique à celui des autres collines de Rome, avait en principe les mêmes traits physiques que celles-ci : forêts et pâturages occupaient sa surface, comme ils occupaient celle du Palatin, du Capitole, du Caelius, de l'Esquilin. L'opinion des géologues [1] est confirmée par le témoignage de la tradition. Les auteurs sont unanimes en effet à nous dépeindre le futur emplacement de Rome comme entièrement boisé [2] ; l'Aventin, à les entendre, était, aux premiers temps, parsemé de nombreux bouquets d'arbres et de halliers touffus. Sous Numa, suivant Plutarque [3], il avait de vastes espaces ombragés, νάπας σκιεράς ; en 298/456, au moment de la lex Icilia, Denys [4] nous dit qu'il était couvert par la forêt : ὕλης ἀνάπλεως ; Ovide [5] qualifie Cacus : *Aventinae timor atque infamia silvae.* De ces antiques bois, à peu près continus, séjour de prédilection des oiseaux [6], quelques débris survécurent, dont la mémoire s'est transmise jusqu'à nous ; les dieux y résidaient et la légende aimait à mêler leurs noms à ses récits merveilleux : forêt auprès de la porta Naevia [7], forêt autour de la source où Picus et Faunus se désaltéraient [8], forêt au Loretum, là où la foule

1. Brocchi, *op. cit.*, p. 24 et suiv. ; cf. de Moltke, *op. cit.*, p. 68 et suiv.

2. Liv., V, 53, 9 ; Plin., *NH.*, XVI, 15, 1 ; Dionys., II, 50. — La forêt fut partout le produit naturel du sol (Guiraud, *La propriété primitive à Rome*, *Rev. Ét. Anc.*, VI, 1904, p. 222).

3. *Numa*, 15, 3.

4. X, 31 ; cf. III, 43.

5. *Fast.*, I, 551 ; plus loin, III, 329 : *Constat Aventinae tremuisse cacumina silvae* ; cf. Vergil., *Aen.*, VII, 659.

6. Virgile dit du rocher qui surplombe l'antre de Cacus (*Aen.*, VIII, 235) :

Dirarum nidis domus opportuna volucrum.

Suivant certains auteurs, le mot Aventin viendrait de *avibus : quod eo se ab Tiberi ferrent aves* (Naevius, dans Varro, *De ling. lat.*, V, 43. — Cf. Servius, *Ad Aen.*, VII, 657 ; dans Augustin., *De civ. Dei*, XVIII, 21).

7. Varro, *De ling. lat.*, V, 163.

8. Ovid., *Fast.*, III, 295 : *Lucus Aventino suberat.* — Le bois, décrit par Properce (IV, 9, 24-25, cf. 33) et qui entourait le temple de la Bona Dea, est d'après M. Gilbert (*GT.*, II, p. 157, n.) le même que celui signalé par Ovide. — Cf. aussi Ovid., *Fast.*, IV, 629 et suiv., en partic. 649-650. M. Bouché-Leclercq (*Manuel*, p. 486, n. 4) pense cependant que ce passage d'Ovide pourrait se rapporter à une tradition du Fagutal.

croyait Tatius enterré. Les écrivains de la fin de la République et de l'Empire n'hésitaient pas à préciser la nature des arbres qui peuplaient ces fourrés et se flattaient de retrouver un souvenir des essences qui y poussaient dans les noms de lieux parvenus jusqu'à eux. De ce qu'un coin de l'Aventin s'appelait Loretum [1], on en concluait qu'il avait été jadis garni de nombreux lauriers [2]. Ovide [3] indique aussi des chênes verts et Denys, d'une formule plus simple et plus vague, nous informe que les arbres étaient très variés et de toutes espèces : ὕλης παντοδαπῆς μεστὸς ἦν [4]. Si, dans le détail, ces recherches des anciens peuvent nous sembler naïves et peu fondées, le fait général n'en subsiste pas moins et nous sommes autorisés, par la nature du sous-sol et les renseignements de l'annalistique romaine, à penser qu'au début l'Aventin comptait, à l'égal des autres collines, de vastes superficies boisées.

Des clairières rompaient ici et là l'uniformité des forêts encore vierges [5]. Ovide, après avoir décrit la retraite où se blotissaient Picus et Faunus, ajoute: *in medio gramen* [6]. L'herbe de ces prairies convenait parfaitement à la nourriture des troupeaux : quand Hercule arrive à Rome, il s'installe sur les premières pentes de l'Aventin : *loco herbido, ut quiete et pabulo laeto reficeret boves* [7]. C'est sur cette colline encore sauvage que les bergers de Numitor font paître les bœufs de leur maître [8]. Les premiers habitants sont des *pastores* : Cacus [9], Faustinus [10]. Sur ce point, l'Aventin devait ressem-

1. C'est ainsi que le nom est orthographié sur la base Capitoline (*CIL.*, VI, 975). Dans les sources littéraires, on rencontre parfois *Lauretum.*

2. Dionys., III, 43; Festus, p. 360; Varro, *De ling. lat.*, V, 152; Plin., *NH.*, XV, 138; cf. Varro dans Servius, *Ad Aen.*, VIII, 276, et dans Macrob., *Saturn.*, III, 12, 3. — D'après Weise (*Rhein. Mus.*, XXXVIII, 1883, p. 555), le laurier ne fit son apparition à Rome qu'à la suite de l'Apollon de Cumes. Cf. Varro dans Macrob., *loc. cit. : multo post conditam Romam... postquam in Aventino lauretum coepit virere: quam rem docet Varro Humanarum libro* II. — Sur l'étymologie de Loretum, voir les remarques de M. Pais (*Storia*, I, 1, p. 279).

3. *Fast.*, III, 295.

4. Dionys., III, 43.

5. *Silva vetus nullaque diu violata securi || stabat* (Ovid., *Fast.*, IV, 649-650). — Cf. p. 19, n. 8.

6. *Fast.*, III, 297.

7. Liv., I, 7, 4; cf. Dionys., I, 19: Ovid., *Fast.*, IV, 67 : *Hospes Aventinis armentum pavit in herbis || claviger...*

8. Dionys., I, 79; 84.

9. Liv., I, 7, 5; 7, 7.

10. Dionys., I, 84.

bler tout à fait aux autres hauteurs de Rome [1] et la fable, à juste titre, n'établit aucune distinction entre lui et elles.

La masse du tuf qui formait l'Aventin était très perméable : les eaux tombées du ciel s'infiltraient dans l'épaisseur du monticule et les forêts contribuaient aussi à entretenir l'humidité en protégeant la terre contre les ardeurs du soleil. Les eaux étaient arrêtées par la couche d'argile marneuse sous-jacente, et, au contact de l'argile et du tuf [2], c'est-à-dire vers le pied de la montagne [3], la nappe d'eau ne pouvant continuer à pénétrer dans le sol, s'échappait au dehors en sources abondantes, πηγὰς δαψιλεῖς [4], comme sur tout le territoire de Rome [5]. Le bois de Faunus en abritait une :

In medio gramen muscoque adoperta virenti [6]
manabat saxo vena perennis aquae,

et une dédicace exhumée dans la vigna d'Alessandro Massimo invoque une *Fons sanctissimus* qui sortait sans doute de terre dans ces parages [7]. A une date moins éloignée de nous, certains topographes de la Renaissance [8] ont signalé des ruisseaux qui coulaient au bas de l'Aventin, sous Saint-Alexis, et allaient se mêler au Tibre. Ils subsistaient au XVIII[e] siècle : Alberto Cassio raconte qu'en 1752, on mit au jour, du côté du fleuve, de nombreuses cavités d'où jaillissaient de minces filets d'eau [9] ; à la même époque, en 1750, on vit sourdre une grande quantité d'eau sous la rue de Sainte-Balbine [10]. La Piscina publica (au pied de l'Aventin, vers la porte

1. Propert., IV, 1, 1 et suiv. ; III, 9, 49-50 ; Ovid., *Fast.*, V, 639 et suiv. ; Tibull., II, 5, 25.
2. Brocchi, *op. cit.*, p. 172-176.
3. Brocchi, *op. cit.*, p. 173.
4. Plut., *Numa*, 15, 3.
5. [*Romulus*] *locum delegit et fontibus abundantem* (Cicer., *De Republ.*, II, 6). — Cf. Gilbert, *GT.*, III, p. 264 ; Brocchi, *op. cit.*, p. 25.
6. Ovid., *Fast.*, III, 297-298 ; cf. 300 et 303 ; Plut., *Numa*, 15, 3 ; Propert., IV, 9, 25 : Plutarque mentionne quelque part (*De Fortuna Romanorum*, 10) une Μουσκῶσα κρήνη ; faut-il supposer que c'était là le nom de la source où Faunus et Picus venaient se désaltérer et qu'Ovide y fait allusion en disant : *Muscoque adoperta virenti?* Sur l'emplacement de cette source, cf. II[e] p., ch. II.
7. *CIL.*, VI, 153. — Panvinio (dans Graevius, *Thes.*, III, c. 376) indique sur l'Aventin une source de Silvanus qui ne figure pas dans les textes (Cf. *Bull. Inst.*, 1872, p. 141).
8. Marliani, *op. cit.*, p. 67 ; Fauno, *op. cit.*, p. 78.
9. Cité par Brocchi, *op. cit.*, p. 39-42.
10. Cf. Lanciani, *Acque*, p. 250.

Capène), était alimentée par plusieurs sources [1], et Borsari [2], il y a quelques années, écrivait de cette région : *Questa zona urbana e ancora ricca di sorgenti e di acque di filtrazione.*

Au point de vue physique, avec ses forêts, ses pâturages et ses fontaines, comme au point de vue géologique, avec ses couches de tuf plus ou moins dense, l'Aventin se rattache intimement à la contrée qui l'environne ; il est perdu dans l'ensemble de la campagne romaine sur laquelle il ne tranche en rien, au milieu des autres collines avec lesquelles il a une étroite analogie.

III

L'Aventin a cependant, ainsi que nous l'avons déjà pressenti, une individualité géographique. Si sa structure géologique, si son aspect physique lui sont communs avec toutes les hauteurs romaines, il a sur elles l'avantage d'une situation exceptionnelle.

Tout d'abord, l'Aventin n'est pas relié aux autres éminences sur lesquelles est assise la cité. Les collines du nord de Rome ont un relief peu accusé, se confondent entre elles. Au contraire, l'érosion, qui a sauvegardé l'Aventin, a pratiqué entre lui et ses voisins, le Caelius et le Palatin, une large vallée : Strabon [3] le remarque : Τὸ Καίλιον ὄρος καὶ τὸ Ἀβεντῖνον ὄρος..... διηρτημένα ἀπ' ἀλλήλων καὶ ἀπὸ τῶν προτετειχισμένων [4]. La scission est surtout sensible du côté du Palatin ; la vallis Murcia est large et profonde : Βαθείᾳ καὶ στενῇ φάραγγι [5]. Aux âges primitifs, cet isolement de l'Aventin était plus complet

1. Peut-être ces sources nous sont-elles connues par plusieurs inscriptions de l'époque impériale : *Fons Palatinus* (*CIL.*, VI, 157) : *Lollianus* (*id.*, 162) : *Scaurianus* (*id.*, 164, 165) ; cf. *id.*, 154 à 165. Cependant, d'après M. Lanciani (*Acque*, p. 235), sous ces noms divers se cacherait une source unique qui alimentait la Piscina publica et que Cassio aurait retrouvée en 1750 sous la rue de Sainte-Balbine. D'autre part, on ne sait pas au juste où les inscriptions ont été découvertes ; suivant certains commentateurs, il faudrait les rattacher au Caelius (Homo, *Topogr.*, *Fons Lollianus*, p. 228 ; Kiepert et Hülsen, *Nomenclator*, p. 33).

2. *Topogr.*, p. 375.

3. V, 3, 7.

4. *Ab reliquis disclusus* (Varro, *De ling. lat.*, V, 43).

5. Dionys., III, 43.

que sous l'Empire ; selon Denys [1], la vallée du Grand Cirque était autrefois à une altitude plus basse : elle avait été en grande partie comblée avec de la terre rapportée ; de plus, aux premiers siècles de Rome, elle était envahie, au moins momentanément, par les eaux [2]. Le Tibre, lors de ses fortes crues, entourait l'Aventin [3] : *nam olim paludibus mons [Aventinus] erat ab reliquis disclusus* [4], et les marais qui le séparaient du Palatin et ne se desséchaient jamais entièrement [5] étaient un grand obstacle à vaincre : Varron relate qu'il fallait avoir recours à des barques pour communiquer de l'un à l'autre : *eo ex urbe advehebantur ratibus* [6].

L'Aventin n'était pas seulement isolé, comme le Palatin ou le Capitole, il était aussi à une trop grande distance du centre où tendait à se concentrer toute l'animation, où affluaient les gens de la campagne aux jours de marché, pour participer bon gré mal gré à la vie de la cité. Il était comme relégué au sud, à l'écart du mouvement urbain ; il fallait à ses habitants un effort, un déplacement relativement laborieux pour nouer ou entretenir des rapports avec les gens des hauteurs avoisinantes, tandis que ceux-ci se retrouvaient, sans y songer même, au Forum, rendez-vous facile en contre-bas de leurs demeures. Cet éloignement du reste de Rome devait peser sur toute l'existence du quartier et toujours se traduire d'une manière quelconque dans son histoire, d'autant plus que jadis il était accentué par les rampes abruptes [7] de la

1. Dionys., III, 43.

2. Solin., I, 14 : [*Palatium*] *quod aliquamdiu Aborigines habitaverant propter incommodum vicinae paludis, quam praeterfluens Tiberis fecerat*... Cf. Dionys., I, 79. — En 552/202, le cirque est inondé par le Tibre; les *ludi Apollinares* doivent se célébrer hors la porte Colline (Liv., XXX, 38, 10 et suiv.). Les auteurs relatent fréquemment que le fleuve envahit les *loca plana urbis* (en 561/193, 562/192, 565/189. Liv., XXXV, 9, 2; 21, 5; XXXVIII, 28, 4). Cf. Tac., *Ann.*, I, 76; *Hist.*, I, 86; Horat., *Carm.*, I, 2, 13 et suiv.; Oros., IV, 11, 6 : etc.

3. De Moltke, *op. cit.*, p. 60-61; Brocchi, *op. cit.*, p. 4-6; Jordan, *Topogr.*, I, 1, p. 129; Lanciani, *Acque*, p. 228. Cf. Haugwitz, *Der Palatin*, p. 2-3.

4. Varro, *De ling. lat.*, V, 43. — Cf. Lanciani, *loc. cit.*; *Ruins*, fig. 1 (*Hydrography and chorography of ancient Rome*).

5. Liv., I, 38, 6. — Jordan a contesté la valeur de cette tradition (*Topogr.*, I, 1, p. 125), mais il y est revenu ailleurs (p. 129).

6. Varro, *loc. cit.*; Ovid., *Fast.*, II, 391-392; peut-être Festus, p. 174. Le passage est mutilé; sur les compléments qu'on a tentés, cf. Becker, *Die römische Topographie in Rom*, p. 29-30. — Cf. Propert., IV, 9, 5-6; Tibull., II, 5, 33-34.

7. Les flancs de l'Aventin semblent avoir été plus raides autrefois que maintenant (Becker, *Topogr.*, p. 446; Gilbert, *GT.*, I, p. 9 et note; Lanciani, *Vicende*, p. 2; Bender, *Rom*, p. 70).

hauteur aventine, qui rendaient encore plus incommodes les communications entre elle et les autres. Longtemps l'accès du plateau fut très ardu : c'est seulement vers le milieu du IIIe siècle avant J.-C. qu'une voie carrossable pavée permit de monter sur l'Aventin autrement qu'à pied ; jusque-là les routes étaient toujours aussi malaisées qu'à l'origine ; les relations étaient devenues beaucoup plus fréquentes, mais le manque de chemins praticables témoignait des difficultés qu'elles avaient rencontrées pour naître dans la configuration même du terrain [1]. Dès lors, l'Aventin ne tombait pas nécessairement sous la dépendance de la cité romaine ; il échappait dans une certaine mesure à l'ascendant de celle-ci ; il pouvait obéir à des idées personnelles, se plier à des habitudes différentes, se créer une destinée, un rôle spécial, si des circonstances propices lui en fournissaient l'occasion. Comment pouvaient se produire ces conjonctures favorables, qui permettraient à l'Aventin de prospérer librement, c'est ce dont nous jugerons en jetant un dernier coup d'œil sur sa position topographique.

L'Aventin se dresse au bord du Tibre : c'est là ce qui est capital dans sa situation. Nulle autre colline mieux que lui ne commande la rivière [2], « la voie commerciale naturelle du Latium [3] » ; le Palatin ne fait que l'entrevoir, le Capitole la touche à peine. Quand, de la mer, on remonte vers Rome, c'est l'Aventin avec son profil un peu lourd et écrasé qui se présente tout d'abord sur la rive gauche ; lorsque, continuant d'avancer, on pénètre dans la ville, c'est lui dont on côtoie la base [4], c'est par lui qu'on se sent dominé [5]. Sa longue crête est la première que les marins saluent, celle au pied de laquelle ils débarquent [6], qui est pour eux le but tant désiré de leur dure navigation.

1. *Ardua rupes* (Ovid., *Fast.*, V, 293).

2. Gilbert, *GT.*, I, p. 8 ; Nissen, *Ital. Land.*, II, p. 502.

3. *Die Tiber ist Latiums natürliche Handelsstrasse* (Mommsen, *Röm. Gesch.*, I, p. 46 ; tr. franç., I, p. 65). — Cf. Dionys., III, 45.

4. Peut-être l'espace libre entre le pied de l'Aventin et le Tibre était-il plus large dans l'antiquité que de nos jours (Becker, *Topogr.*, p. 446 ; *De muris*, p. 94).

5. Le sommet du plateau domine la berge d'une trentaine de mètres. L'altitude de Saint-Alexis est de 46 mètres, le quai est à 14 mètres.

6. C'est au Forum Boarium que Virgile fait aborder Énée (*Aen.*, VIII, 97 et suiv.). Des circonstances particulières ajoutèrent encore à la valeur de l'emplacement naturel de l'Aventin. Le Champ de Mars étant réservé aux exer-

D'un autre côté, la principale route de terre, qui traversait la péninsule de l'Étrurie vers la Sabine et l'Italie centrale, franchissait le territoire de Rome en empruntant la dépression du Vélabre. Au Forum Boarium, elle passait au pied de l'Aventin. Grâce à la proximité immédiate de ces deux grandes voies [1], qui se croisent à sa pointe nord-ouest, cette hauteur a une importance unique : elle, surtout, a chance de recevoir les importations de l'extérieur, de recueillir les profits du transit avec l'étranger ; ceux qui vivent du trafic avec les caravanes ou les bateliers ne sauraient trouver un meilleur point d'appui pour mener à bien leurs opérations.

Malgré ses fortes attaches géologiques et physiques avec le reste du pays, l'Aventin ne fait pas assez intimement corps avec les autres régions romaines pour qu'il ne puisse être appelé à un avenir indépendant, et il est à prévoir que, le jour où les transactions commerciales se développeront, c'est lui qui, avant toute autre des collines urbaines et plus profondément que toute autre, bénéficiera de leurs progrès [2] ; sa situation géographique le destine à devenir le trait d'union entre la cité palatine, qui grandit peu à peu, et les métropoles plus ou moins lointaines du monde méditerranéen, que n'effraient pas les chances incertaines des expéditions mercantiles.

cices militaires, quand le Forum Boarium devint trop exigu, il ne restait (sur la rive gauche du Tibre) de grande plaine disponible, pour décharger les cargaisons et tenir les marchés, que celle du Testaccio, contiguë à l'Aventin. D'autre part, le pont Sublicius, quand il eut été construit, fut un gros obstacle pour les navires venus de la mer ; au lieu de chercher à le franchir et de s'engager ensuite, au prix de nouvelles difficultés, dans un des deux bras assez étroits que déterminait l'île Tibérine, les marins aimèrent mieux accoster au-dessous du pont, qui délimitait ainsi la navigation fluviale et la navigation maritime, comme le London Bridge sur la Tamise aujourd'hui (Lanciani, *Ruins*, p. 511). Ce fut une autre cause de fortune pour la plaine du Testaccio et par contrecoup pour l'Aventin.

1. Cicer., *De Republ.*, II, 5, 10 : *ut flumine res ad victum cultumque maxime necessarias non solum mari absorberet, sed etiam invectas acciperet ex terra.*

2. Ampère, *Hist. rom.*, II, p. 378, n. 1 ; cf. p. 22.

CHAPITRE II

LES PREMIERS HABITANTS

L'Aventin de l'époque primitive ne fait pas grande figure. Les relations commerciales n'ont pas encore l'ampleur suffisante pour lui donner une individualité bien marquée et le résultat malheureux de certaines compétitions politiques accentue encore l'effacement de la colline dans l'ensemble de la région romaine.

I

A en croire la légende, l'Aventin serait longtemps demeuré inhabité. Plutarque [1] le dépeint sous le règne de Numa comme une solitude déserte et sauvage : οὔπω μέρος ὄντα τῆς πόλεως οὐδὲ συνοικούμενον, et Denys [2], racontant l'installation des Latins par Ancus Marcius, le montre entièrement couvert, à cette date, par une forêt abondante et variée : ὕλης παντοδαπῆς μεστὸς ἦν. Servius [3], toutefois, rapporte, d'après Varron, que Romulus concéda aux Sabins une hauteur qu'ils nommèrent Aventin, en souvenir de l'Avens, fleuve de leur pays natal. Une tradition, qui avait cours à Rome, pouvait paraître justifier cette assertion de Varron [4] : on répétait communément que Tatius, le roi sabin devenu, après la défaite de ses sujets, le collègue de Romulus, avait été enterré sur l'Aventin, dans le Loretum [5], près de l'Armilustrium [6]; il n'y avait dès lors

1. *Numa*, 15, 3. Donati (*Roma vetus ac recens*, p. 16) cite un texte qu'il dit tiré de Fabius Pictor, livre II : *Aventinum Romulus neminem passus est habitare : nam fratri Remo illum sacrum esse voluit usque Helernam*. Ce passage, qui ne figure pas dans Peter, *Fragmenta historicorum romanorum*, I, a été inventé par Donati ou la source à laquelle il a puisé.
2. III, 43.
3. *Ad Aen.*, VII, 657. Voir plus loin, p. 37, n. 1.
4. Niebuhr, *Röm. Gesch.*, p. 258, n. 636.
5. Varro, *De ling. lat.*, V, 152; Festus, p. 360.
6. Plut., *Romulus*, 23, 5.

aucune invraisemblance à penser que, s'il avait été inhumé en cet endroit, c'était pour continuer de résider au milieu des siens qui avaient élu domicile sur le monticule [1]. Certains savants modernes [2], retrouvant, sur la foi de Varron, de nombreux cultes sabins dans ce quartier [3], ont proclamé l'existence, à l'aurore de sa civilisation, d'une importante colonisation sabine [4]. Par malheur, les affirmations de Varron en ce qui concerne le panthéon, les institutions, les premiers citoyens de Rome, qu'il voudrait faire venir du pays de Réate, ne sauraient mériter grand crédit : les destinées primitives du Palatin seraient, à l'entendre [5], exactement semblables à celles qu'il prête à l'Aventin et cette façon de simplifier l'histoire ne peut que rendre son témoignage fort sujet à caution.

Est-ce à dire pourtant qu'il n'y ait rien à garder du renseignement que nous a transmis Servius et qu'on ne puisse s'en servir pour acquérir quelques notions, si maigres et imparfaites doivent-elles être, sur les premiers habitants de l'éminence aventine ? Ne peut-on pas essayer, en s'inspirant du texte de Varron, de déterminer à quelle nationalité et à quelle race appartenaient les plus anciens occupants de la région [6] ?

D'aucuns l'ont déjà tenté. Pour certains [7], en effet, les Sabins de Servius ne seraient que les Aborigènes, et, sous le nom de ceux-ci, se cacheraient les Ligures [8]. En dernière ana-

1. Sur le sens de cette légende, cf. IIIe p., ch. II.

2. Par exemple, Ampère, *Hist. rom.*, I, p. 425 et suiv. ; cf. II, p. 530, n. 2.

3. D'après Varron (*De ling. lat.*, V, 74), Minerve, Flore, la Lune, Vortumnus, Diane seraient des cultes sabins.

4. Ampère, *op. cit.*, I, p. 235.

5. *De ling. lat.*, V, 53 : *Palatium..... quod Aborigines ex agro Reatino, qui appellatur Palatium, ibi consederunt.*

6. Middleton (*Remains*, I, p. 104 et note : cf. *Athenaeum*, 1886, I, p. 205), s'appuyant sur certaines découvertes faites sur l'Aventin et l'Esquilin, est d'avis que le sol de Rome a porté, avant la période des rois, une grande cité étrusque : Quelques-unes des tombes dégagées sur l'Aventin, dit-il, sont de style étrusque ; on y descend par un puits (cf. Bartoli, *Sepolcri*, Tav. 45-46, qui attribuait cette sépulture à l'époque républicaine). M. Lanciani (*Ancient Rome*, p. 26 et suiv.) a vigoureusement combattu la théorie de Middleton ; on peut cependant retenir de celle-ci un point qui a été confirmé par la mise au jour récente des tombes préhistoriques du Forum, c'est que l'emplacement de Rome, et l'Aventin entre autres, où l'on a trouvé des objets de l'âge de bronze (Middleton, *loc. cit.*), a été de très bonne heure habité.

7. Rubino, *Vorgeschichte Italiens*, p. 212-219 ; Cuno, *Vorgeschichte Roms*, I, p. 147-149, 618.

8. Les Aborigènes sont « *die in das lateinische übersetzten Ligurer* » (Cuno, *op. cit.*, I, p. 147). — Dionys., I, 10.

lyse, ce serait donc une population ligure qui aurait campé sur l'Aventin, aux premiers temps de ses annales. Ces Aborigènes-Ligures [1] seraient, ainsi que nous l'apprend Varron, originaires de la contrée située entre le lac Fucin et le Velino, l'Avens d'autrefois, au bord duquel s'élevait leur ville, Réate [2]. Le radical *Av* est caractéristique de cette peuplade : il se retrouve dans beaucoup de noms de lieux sur le territoire qu'elle détenait : Avernus, Abella, Avens... ; il apparaît entre autres dans le vocable Aborigènes (Avericini), qui désigne ce groupement humain, et dans Aventinus. Les Aborigènes ont donc séjourné sur la colline et la linguistique nous incline à admettre que les Ligures ont été les premiers hôtes de l'Aventin, ceux qui baptisèrent la hauteur encore innommée.

D'autre part, Faunus et Picus, les dieux les plus en faveur, avec la Bona Dea, sur la terre aventine, avant l'introduction des religions étrangères, passaient pour avoir des liens intimes avec les Aborigènes. On faisait de Picus leur premier roi et son fils Faunus aurait été son successeur immédiat [3] : tous deux étaient regardés comme les Pénates et les Lares de cette tribu [4]. D'après quelques-uns, Faunus aurait été le père du ligure Aunus [5]. De même, Aventinus, l'éponyme du monticule, était, suivant une version [6], roi des Aborigènes.

Cette royauté sur les Aborigènes, attribuée à des dieux champêtres ou à un personnage mythique, ayant les uns et les autres quelque point de contact avec l'Aventin, est un second argument que l'on peut faire valoir en faveur de la présence des Aborigènes, — ou, pour mieux dire, des Ligures, — sur cette éminence, qui aurait été leur centre [7].

Ce que l'on aperçoit le moins bien, dans cette théorie très séduisante, qui met les Ligures au début de la civilisation aventine, ce sont les raisons qui conduisent à accepter l'identité des Aborigènes et des Ligures. Qu'Aventinus ait la même racine que plusieurs autres termes géographiques de la province où ceux-ci semblent avoir été répandus, on doit se rendre

1. Sur tout ce qui suit, cf. Cuno, *op. cit.*, I, p. 149.
2. Cf. *Aborigines ex agro Reatino..... ibi* [*Palatium*] *consederunt* (Varro, *De ling. lat.*, V, 53).
3. Rubino, *op. cit.*, p. 62-66.
4. *Id.*, p. 200-204.
5. Silius, *Pun.*, V, 7. — Cf. Müllenhoff, *Deutsche Altertumskunde*, III (Berlin, 1892), p. 176, n.
6. Servius, *Ad Aen.*, VII, 657.
7. Rubino, *op. cit.*, p. 212.

à l'évidence; mais qu'on puisse admettre l'existence d'un groupement aborigène sur l'Aventin et surtout assimiler les Aborigènes et les Ligures, c'est ce à quoi beaucoup ne consentiront pas, sur d'aussi frêles indices que des parentés entre héros légendaires et dans l'ignorance absolue où nous sommes de ce qu'étaient les Aborigènes [1].

L'établissement des Ligures sur l'Aventin peut pourtant, estimons-nous, être prouvé directement et avec une rigueur suffisante, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux souvenirs plus ou moins fabuleux qui concernent les Aborigènes, ni de supposer des rapports plus ou moins réels entre ceux-ci et les Sabins de Varron ou les Ligures de l'histoire.

L'intérêt du passage de Varron, conservé par Servius, vient du rapprochement entre les mots Aventinus et Avens.

On a proposé du mot Aventinus [2] des étymologies multiples, et, dès l'antiquité, cette question était un grave sujet de controverse pour les érudits [3]. Dans l'opinion courante [4], l'appellation de la colline venait du héros Aventinus, roi d'Albe, tué et enterré sur le sol qui avait pris son nom. Le cas de l'Aventin n'était pas unique : Pallas, fils de Lavina et d'Hercule, était l'éponyme du Palatin où il avait été enseveli [5]; le roi Tiberius Silvius, qui mourut englouti dans les eaux du fleuve, celui du Tibre [6], etc. Ceux que ne satisfaisait pas cette argu-

1. Cichorius, dans PW., *RE.*, I, c. 107.

2. Aventinus en lui-même est un adjectif (Bloch, *Or. Sén. Rom.*, p. 259) et nous le voyons parfois traité comme tel : *Aventinos montes* (Plin., *NH.*, XIX, 4, 56), *de Aventino monte* (A. Gell., XIII, 14), *Aventinus collis* (Diodor., VII, 3, 12, extrait en latin). — Dans la très grande majorité des cas, on trouve Aventinus seul, employé absolument; quelquefois Aventinum, au neutre (Liv., I, 33, 2; 33, 5; III, 67, 11). — En grec, Αὐεντῖνος, Ἀουεντῖνος, Ἀβεντῖνος, Ἀβεντῖος, quelquefois sous forme adjectivale avec ὄρος (Strabo, V, 3, 7; Dionys., I, 79..... ou λόφος (Appian., *BC.*, I, 26). — Cf. *Thesaurus linguae latinae* (publié par les cinq académies germaniques), II, fasc. VI, c. 1311-1312.

3. Becker, *Topogr.*, p. 447.

4. Dans Varro, *De ling. lat.*, V, 43, et Augustin., *De civ. Dei*, XVIII, 21; Dionys., I, 71; Festus, *Epit.*, p. 19; et peut-être 174 (cf. p. 23, n. 6); Liv., I, 3, 9; *OGR.*, d'après Caesar, 18, 5; Ovid., *Fast.*, IV, 51; *Metam.*, XIV, 619; Diodor., VII, 3, 12; Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 59 ; Cassiod., *Chron.* (*M. G. H. Ch. min.*, II, p. 122, n° 68); Bedae *Chron.* (*id.*, III, p. 265, n° 112); Prosp. Tir. (*id.*, I, p. 393, n° 142). Quelques-uns faisaient de l'éponyme de l'Aventin un roi des Aborigènes (dans Servius, *Ad Aen.*, VII, 657) ou un fils d'Hercule (Lydus, *De magistr.*, I, 34; par contre, Servius, *loc. cit.*).

5. Par ex., Dionys., I, 32.

6. Par ex., Diodor., VII, 3, 9; Ovid., *Fast.*, IV, 47-48; *Metam.*, XIV, 616; Dionys., I, 71.

mentation trop rudimentaire, avaient le choix entre beaucoup d'autres : les uns [1] préféraient tirer Aventinus de *avibus*, *quod eo se ab Tiberi ferrent aves;* d'autres [2] de *adventu hominum*, à cause de la foule qui visitait le temple fédéral de Diane; d'autres [3] encore, de *advectu*, parce que jadis on y abordait en barque, *advehebantur ratibus*, quand la vallée du Grand Cirque n'était qu'un vaste marais; enfin Varron [4] avait suggéré à ce petit problème si discuté la solution que nous rappelions plus haut, en faisant découler Aventinus de Avens, fleuve de la Sabine. Les modernes ont ajouté leurs hypothèses à celles des anciens, les uns [5] cherchant la racine d'Aventinus dans *aio* avec un digamma intercalé, les autres [6] voulant en faire un dérivé d'Aventum ou Avetum, localité inconnue. La plupart de ces explications ne méritent pas l'attention; elles sont puériles ou sans valeur [7]; celle même de Varron ne doit pas être retenue [8] : on aurait tort cependant de négliger l'étude du mot Aventinus, on peut en avoir de précieux renseignements.

Le radical *Av*, en effet, entre dans la composition d'un grand nombre de termes géographiques du monde ancien [9]. Ce sont,

1. Naevius, dans Varro, *De ling. lat.*, V, 43; Servius, *Ad Aen.*, VII, 657; dans Augustin., *De civ. Dei*, XVIII, 21. M. Gilbert (*GT.*, II, p. 147, n. 1) rappelle à ce sujet le passage de Virgile, *Aen.*, VIII, 233 et suiv.

2. Dans Varro, *De ling. lat.*, V, 43; cf. Servius, *Ad Aen.*, VII, 657 (*in margine codicis Turonensis*, passage cité dans le *Thesaurus linguae latinae*, II, c. 1311).

3. Varro, *De ling. lat.*, V, 43; Servius, *Ad Aen.*, VII, 657 (*in margine codicis Turonensis*); peut-être Festus, p. 174, cf. ch. I, p. 23, n. 6.

4. Varro, dans Servius, *Ad Aen.*, VII, 657. — Jordan (*Topogr.*, I, 1, p. 182) supposait qu'Avens pouvait être le nom d'un petit fleuve, affluent du Tibre, par exemple du cours d'eau qui coulait au pied de l'Aventin, dans la vallée du Grand Cirque; mais c'est là une erreur (Cf. Hülsen, PW., *RE.*, II, c. 2281); l'Avens dont parle Varron est le Velino (Preller, dans Hülsen, *loc. cit.*; Nissen, *Ital. Land.*, I, p. 312 et n. 3).

5. Zeyss, *Zeitschr. für die Altertumswissenschaft*, XV, 1857, c. 235; cf. Fabretti, *Gloss. Ital.*, dans le *Corp. Inscr. ital.*, Turin, 1867, c. 214. — Le mot Aventinus venant de *aio* fait allusion aux auspices : Zeyss voit une première confirmation de cette explication dans le fait que Faunus, dont le nom serait tiré de *fas*, *fari*, est une des plus anciennes divinités mentionnées sur l'Aventin et une seconde, dans l'augurium de Rémus. L'Aventin est, suivant lui, d'après l'étymologie comme dans la réalité, le « *Berg der Verkündung* ».

6. Jordan, *Topogr.*, I, 1, p. 182. Objections de M. Hülsen, PW., *RE.*, II, c. 2283.

7. Richter, dans Baumeister, *Denkmäler*, III, p. 1502.

8. « *Die Ableitung von Avens ist werthlos* » (Hülsen, PW., *RE.*, II, c. 2283).

9. Pour tout ce qui suit, cf. d'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe*, 2e éd., II, p. 139-141. — La théorie de M. d'Arbois de Jubain-

dans la plupart des cas, des noms de fleuves : Avara, l'Yèvre; Avario, l'Aveyron; Aventia, l'Avenza, dans la province de Massa et Carrara; Avenza, l'Avance, tributaire de la Durance; Avensa, la Vence, dans le département de la Drôme; l'Avance, affluent de la Garonne; Avens, le Velino, qui se jette dans la Nera; Avisus, l'Avèze, qui se perd dans l'Hérault, etc. Cette énumération, que l'on pourrait prolonger, suggère deux réflexions : l'une, très fragile et conjecturale; l'autre, plus sérieuse et plus solide. La première vise l'étymologie du nom d'Aventin. La racine Av, qui figure dans tous les vocables que nous venons de mentionner et dans Aventin, « a fourni au sanscrit un verbe, à la 3e personne du singulier du présent de l'indicatif *avati*, il met en mouvement, il pousse, il rafraîchit [1] »; c'est de là qu'ont été formés en sanscrit plusieurs noms communs signifiant source, fontaine, rivière, fleuve, et quelques noms propres de cours d'eau. Quand nous discernons le thème Av dans des noms de villes ou de tribus, c'est que ces villes ou ces tribus sont assises sur un fleuve qui a servi à les désigner : Avaricum (Bourges), *prope ex omnibus partibus flumine et palude circumdata* [2], est la cité de l'Avara; Avenza, dans l'Hérault, est sur la rive d'un ruisseau homonyme; les Avantici habitaient le pays de l'Avance (région d'Avançon dans les Hautes-Alpes) [3]. Dans Aventinus, la racine Av ne pourrait-elle pas être interprétée de façon analogue? Après avoir constaté qu'elle s'applique d'ordinaire à des rivières ou à des agglomérations humaines situées près de ces rivières, n'est-on pas en droit de supposer que si l'Aventin s'est appelé ainsi, c'est parce que, plus près qu'aucune autre des hauteurs romaines, il s'élevait le long d'un cours d'eau, qui, avant de porter le nom propre de Tibre, était désigné par un nom différent, avec Av comme radical? Avaricum était la cité de l'Avara; les Avantici, les gens de l'Avance; l'Aventin fut de même la

VILLE sur l'origine indo-européenne des Ligures a été soutenue également et confirmée par M. KRETSCHMER, *Die Inscriften von Ornavasso und die ligurische Sprache* (dans la *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung*, XXXVIII, 1902, p. 97 à 128); on peut la considérer, sinon comme définitivement sûre, au moins comme ayant acquis un très haut degré de probabilité, et comme devant être admise dans ses résultats généraux et essentiels.

1. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.*, p. 139.
2. CAESAR, *BG.*, VIII, 15, 5. — Cf. JULLIAN, *Vercingétorix*, p. 170, 358 et suiv.
3. IHM, PW., *RE.*, II, c. 2264.

montagne du fleuve qui coulait à ses pieds. Le vocable donné à la colline traduisit les rapports intimes qui devaient exister nécessairement entre elle et le Tibre, exprima à merveille ce qui, dans la contrée de Rome, faisait, comme nous avons essayé de l'indiquer, l'originalité de l'Aventin.

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, il est évident que toutes les désignations à radical identique que nous avons citées plus haut, sans être sorties les unes des autres, sont nées dans un même milieu. C'est la même population qui a dénommé, avec la même racine Av, les fleuves de la Gaule ou de l'Italie et le monticule de Rome, l'Aventin comme l'Avens, l'Avens comme l'Avensa (la Vence) : dans tous les pays où elle s'est, à un moment quelconque, arrêtée, elle a employé des mots créés de la même manière pour qualifier des accidents du sol, analogues entre eux ou qu'elle comparait les uns aux autres, en raison de telle ou telle particularité de leur configuration ou de leur emplacement.

Quelle est cette population? Il sera facile de le savoir, si nous remarquons que le radical Av se rencontre d'ordinaire dans des districts qui renferment aussi des noms à désinence ligure. Dans les départements français des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Hérault, du Lot-et-Garonne, de l'Aveyron, où il se présente, des localités plus ou moins nombreuses ont des vocables à terminaisons ligures. Les spécialistes en ces questions de linguistique [1] sont d'avis que des mots comme Aveyron, Aventia, sont ligures. Il n'est donc pas téméraire, suivant toute vraisemblance, de conclure que la racine Av appartient en propre à cette race, et que ce sont les Ligures qui ont les premiers habité les pays où elle est signalée, qui ont baptisé les cours d'eau et autres traits du relief dans les noms desquels elle est entrée [2].

Ainsi, à une époque lointaine, l'Aventin, jusque-là désert, vit une peuplade ligure arriver sur ses pentes ; l'existence de celle-ci nous est attestée par la racine du mot Aventinus, et par la tradition d'une première colonisation, que Servius, sur

1. D'Arbois de Jubainville, *loc. cit.*

2. « *Il me paraît de toute évidence, quand on examine et quand on compare les noms de lieux anciens du monde occidental, et surtout les noms de cours d'eau, qu'une même race l'a habité, avant les Celtes ou les Italiotes, et que cette race a été la première à dénommer les accidents et les formes du sol, sources ou montagnes* » (Jullian, *De la nécessité d'un Corpus topographique du monde ancien*, *Beit. z. alt. Gesch.*, II, 1902, p. 2, n. 4).

l'autorité de Varron, attribuait aux Sabins et dont il faisait remonter l'honneur à Romulus.

Il n'y a d'ailleurs rien que de très naturel à ce que les Ligures soient à l'origine du peuplement de l'Aventin, puisque les doctrines les plus récentes sur l'expansion de cette race nous la montrent cantonnée, à l'époque préhistorique, dans l'Italie centrale, sur le lieu même de la Rome future. Fort probablement, pense-t-on aujourd'hui [1], les Ligures se sont installés à demeure, avant les Italiotes, dans la contrée latine et y ont fondé les plus antiques centres humains. Les auteurs [2] rappelaient parfois que les plus anciennes tribus du Latium avaient été des Ligures : ici, comme souvent, les fables, dont ils se font les échos, avaient une base réelle et les témoignages des mythes, dans leur partie essentielle, sont confirmés par les recherches scientifiques modernes.

Lorsque donc nous voulons nous faire une idée de ceux qui furent, sur la terre aventine, les devanciers des Latins d'Ancus Marcius, ce sont les Ligures qui se dressent tout d'abord devant nous, dans un vague recul, au milieu des incertitudes de la légende ; ce sont eux qui, les premiers, ont fixé leurs caravanes nomades sur une hauteur encore innommée, dont la position au bord d'un grand fleuve, à proximité de la mer, leur parut favorable, lui ont attribué la désignation d'Aventinus, y ont bâti leurs cabanes et ont, avant tous les autres, honoré d'un culte superstitieux et craintif, sous une forme que nous ne pouvons préciser, les arbres de ses forêts inviolées et l'eau de ses sources hospitalières.

II

A côté de ces Ligures, il faut sans doute faire une place, dans l'histoire primitive de l'Aventin, aux *gentes* italiotes qui, sous la poussée de l'invasion étrusque, descendirent vers le sud et occupèrent, elles aussi, les éminences de la vallée inférieure du Tibre. Peut-être le souvenir de certaines des familles

1. Mehlis, *Die Ligurerfrage*, dans l'*Archiv für Anthropologie*, XXVI, 1899, p. 71 et suiv., en part. p. 91-92 ; d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, I, p. 366 ; II, p. 215.

2. Dionys., I, 9 ; 22 ; Festus, p. 321. — Cf. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, I, p. 308 et suiv.

patriarcales, dont le vaste patrimoine s'étendait sur l'Aventin, s'est-il perpétué pendant longtemps : c'est ainsi qu'on a avancé [1] que les portes Minucia et Naevia auraient été bâties sur le domaine qu'exploitaient, antérieurement à la formation de la cité romaine, les Minucii et les Naevii, et nous conserveraient la mémoire de deux des plus vieilles *gentes* de la colline. Le fait peut être vrai pour la seconde, la porta Naevia : d'après Varron [2] et Festus [3], elle prit son nom d'un Naevius qui habitait ces parages ; beaucoup plus douteux est le cas de l'autre, la Minucia, si, comme M. Pais l'a dit et comme nous le croyons [4], l'épithète Minucia, appliquée à la porta Trigemina, n'est que la transposition en latin de l'adjectif grec μηνυτής célébrant Hercule, tueur de monstres et pourchasseur de brigands.

Ligures et Italiotes, enveloppés de mystère et d'imprécision, furent, pendant une durée plus ou moins considérable, indépendants : chaque groupement, chaque famille maîtresse de sa destinée, vivait sur une partie du pays, sans avoir rien à attendre des autres, sans être soumise à personne. Il vint un jour cependant où les *gentes* de l'Aventin, peut-être toutes ensemble, peut-être successivement, tombèrent sous la domination de leurs voisins, où leurs terres passèrent à d'autres.

Seul le résultat nous est connu : Denys [5], décrivant l'état de la région au milieu du v[e] siècle, à l'époque de la lex Icilia, déclare qu'alors l'Aventin était δημόσιος, c'est-à-dire *ager publicus*, et la lex Icilia ne se comprendrait pas, s'il n'en avait pas été ainsi. En d'autres termes, l'Aventin, d'abord autonome, avait été accaparé par les *gentes* du Palatin, qui s'en étaient emparées et avaient enlevé aux habitants la jouissance de leurs biens ; l'agglomération qui devait devenir la Roma Quadrata avait ainsi gagné le droit de disposer, à sa guise et pour son plus grand profit, de la hauteur qui lui faisait face au sud : elle affermait les champs cultivables au plus offrant, lais-

1. M. GUIRAUD *La propriété primitive à Rome*, *Rev. des Ét. anc.*, VI, 1904, p. 226 propose cette hypothèse avec quelque réserve.

2. VARRO, *De ling. lat.*, V, 163 : *Sequitur porta Naevia, quod in nemoribus Naeviis Naevii etenim loca ubi ea sic dicta.*

3. FESTUS, p. 169. Le passage est mutilé, voir les restitutions qu'a proposées NIBBY, *Le mura di Roma*, p. 198, n. 288. — *Epit.*, p. 168 : *Naevia silva dicta juxta urbem, quod Naevi cujusdam fuerit.*

4. Voir plus loin. II[e] p., ch. III.

5. X, 31.

sait chacun, moyennant une légère redevance, envoyer ses bestiaux pâturer dans les clairières et les bois [1].

Une telle situation n'avait pu naître que par la force, et nous pouvons reconstituer, au moins dans leur ensemble, les circonstances qui la créèrent. Ces diverses *gentes*, campées les unes près des autres, ces populations d'origine, de traditions, d'habitudes différentes, n'ont pas toujours pu vivre en bonne intelligence ; elles se sont à certains moments querellées, même entre familles de race semblable, et fait la guerre pour des motifs multiples. C'est ainsi qu'à une date reculée et incertaine, la sourde rivalité qui existait entre ceux du Palatin et ceux de l'Aventin, entre eux tous ou seulement entre certains des uns et des autres, dégénéra en lutte ouverte et armée. La fortune trahit le courage des paysans aventins et, à la suite d'un combat sanglant, les vainqueurs conquirent le sol de leurs ennemis morts ou prisonniers [2]. L'Aventin tomba ainsi dans la possession du Palatin ; il perdit sa liberté, le droit de se développer, d'agir par lui-même.

Rubino [3] a supposé que la défaite, qui avait réduit l'Aventin à une condition aussi misérable, était survenue au moment où les tribus, établies sur chacune des montagnes romaines, avaient cherché à sortir de leur isolement respectif et à s'unir en un seul État. Les *gentes* de l'Aventin auraient eu la prétention d'être à la tête de la confédération. Les indigènes du Palatin auraient réclamé cette faveur pour eux et leurs dieux. Cette compétition, dont les représentants mythiques sont Rémus, incarnation des revendications aventines, et Romulus, champion de l'opposition palatine, n'aurait pu se résoudre pacifiquement. Les deux partis auraient fait appel aux armes et les hôtes de l'Aventin, vaincus, auraient dû subir la triste loi du sort : les survivants furent chassés ; leurs terres devinrent la propriété des vainqueurs ; leurs dieux, Faunus et Picus, réduits eux aussi à merci, protégèrent à l'avenir la confédération naissante sous la suprématie du Palatin. C'est ce dernier fait que traduit l'anecdote suivante, attribuée au légendaire Romulus. Pour se concilier les divinités aventines, Romulus leur demanda si elles voulaient résider sur l'autre colline, et,

1. Sur les communaux ouverts à tous à l'époque primitive, voir Guiraud, *loc. cit.*, p. 255.
2. Gilbert, *GT.*, II, p. 185-188.
3. *Op. cit.*, p. 212-215 ; et note 300, p. 215 et suiv.

comme elles acquiescèrent, il jeta une lance, symbole de Picus et de Faunus, sur le Palatin, où elle s'enfonça et donna naissance à un cornouiller.

Quoi qu'on pense, dans le détail, de la thèse fort ingénieuse de Rubino, il est probable que, dans ses grandes lignes, elle doit correspondre assez exactement à ce qui s'est passé. Quels qu'en aient été, d'ailleurs, la cause particulière et les menus faits, la soumission de l'Aventin au Palatin est démontrée d'une façon indiscutable par le fait que celui-là était *ager publicus* de celui-ci. C'est ce qui surtout nous importe pour la suite de notre étude.

III

La Rome Palatine tâcha de tirer parti, pour accroître sa puissance, du domaine public qu'elle possédait désormais sur l'Aventin, de cette région dépeuplée et peu cultivée : οὐδὲ συνοικούμενος ; ὕλης παντοδαπῆς μεστός, dont elle pouvait faire usage comme bon lui semblait. Elle en profita pour constituer un certain nombre de lots de terres, dont elle fit cadeau à des colons attirés des contrées limitrophes. C'est ainsi que, sur l'Aventin, aux Ligures primitifs succédèrent, au temps de l'hégémonie palatine, des émigrants latins.

L'annalistique romaine avait conservé, altérée sans doute mais nette encore, la mémoire de ces assignations volontaires, consenties par la cité sur l'Aventin à des gens du Latium. Les auteurs [1] relèvent qu'Ancus, ayant pris Politorium, Tel-

1. Liv., I, 33, 1-2 ; Dionys., III, 37 ; 38 ; 43 ; Cicer., *De Republ.*, II, 18. — Pour M. Gilbert (*GT.*, II, p. 167, n.), il y aurait eu déjà un centre latin important sur l'Aventin lorsqu'y furent amenés les habitants des villes vaincues, et ceux-ci auraient simplement renforcé les éléments latins préexistants. La présence de cette population latine primitive, antérieure à l'arrivée des Latins d'Ancus, serait prouvée par l'antiquité très reculée des cultes de la Bona Dea, Faunus et Picus (p. 147 et suiv.). L'établissement d'Ancus ne marquerait donc pas la première étape de la colonisation latine sur l'Aventin, il en consacrerait l'extension et le développement. — D'autre part, Ancus serait le représentant et la personnification de l'Aventin autonome (p. 160) ; l'histoire de ce roi (p. 161) et de ses conquêtes (p. 166, cf. p. 169) serait simplement l'histoire de la cité aventine et de ses agrandissements, alors qu'indépendante de la communauté palatine et régulièrement constituée en dehors de celle-ci, ayant son pomerium (p. 236, n. 2) et sa politique, aspirant à s'étendre vers la mer (p. 168) (prise d'Ostie) et vers le Tibre (construction du pont Sublicius (p. 172) et occu-

lènes, Ficana et Medullia, transporta à Rome les habitants des villes soumises et leur donna la hauteur aventine pour domicile. Suivant Valère Maxime [1], Camille aurait de même concédé l'Aventin à des vaincus de Cameria, faits prisonniers par P. Claudius. Il convient toutefois de ne pas se méprendre sur la valeur de ces assertions. Peut-on admettre en effet, comme le disent Tite-Live et Denys, qu'Ancus ait transféré en masse [2] sur l'Aventin toutes les familles de certaines bourgades latines, ou, d'une façon générale, puisque la personne de ce roi n'a pas de consistance historique, est-il plausible qu'un général vainqueur ait ainsi, à un certain moment, forcé les ennemis subjugués à peupler une des collines de Rome, alors déserte [3]. Depuis longtemps, les modernes ont accumulé contre cette affirmation des écrivains anciens des objections sérieuses. Il est impossible, a-t-on allégué [4], que l'Aventin ait suffi à contenir une foule aussi dense : Politorium, Tellènes, Ficana étaient des villes, au moins de gros villages assez populeux : Pline [5] va jusqu'à les qualifier de *clara oppida* [6] : même en entassant les nouveaux arrivants les uns sur les autres, on n'aurait pu trouver sur l'Aventin assez d'espace pour les loger tous [7]. Il eût été impolitique,

pation du Janicule (p. 176), elle cherchait à devenir une grande puissance commerciale. Ce ne serait que plus tard, après tous ces événements et cette expansion éclatante, que la cité aventine aurait été annexée par la ville palatine devenue plus puissante. Cette manière d'interpréter les faits mis sous le nom d'Ancus a été justement combattue et doit être écartée (Hülsen, PW., *RE.*, II, c. 2283).

1. VI, 5, 1. — Ce P. Claudius n'est pas autrement connu et le nom propre dans ce passage est corrompu, semble-t-il (PW., *RE.*, III, c. 2670, n° 27). D'autre part, Cameria fut définitivement détruite en 252/502 d'après la tradition (Dionys., V, 21 ; 40 ; 49 ; Plin., *NH.*, III, 68). La version donnée par Valère Maxime est erronée ; au lieu de mettre cette mesure sous le nom de Camille, il doit falloir l'attribuer à Romulus (Plut., *Romulus*, 24, 8 ; Dionys., II, 54). Camille, dans l'histoire légendaire de Rome, n'est qu'un double de Romulus (Pais, *Storia*, I, 2, p. 43). Il importe peu d'ailleurs, puisque de toute manière le fait lui-même est légendaire dans ses circonstances particulières et n'est intéressant que par la réalité qu'il nous permet d'entrevoir.

2. *Multitudinem omnem Romam traduxit* (Liv., I, 33, 1) : τοὺς ἐξ αὐτῆς Ficana ἅπαντας εἰς Ῥώμην μεταγαγών (Dionys., III, 38).

3. La thèse traditionnelle est admise par Belot, *Cheval. Rom.*, I, p. 169 ; Madvig, *L'État romain*, I, p. 24 et 89 ; Rubino, *op. cit.*, p. 215, n.

4. De Ruggiero, *Diz. Epigr.*, I, p. 771 ; Ihne, *Röm. Gesch.*, I, p. 39 et 40 ; Niebuhr, *Röm. Gesch.*, I, p. 454.

5. *NH.*, III, 68. — Cf. Bormann, *Altlatin. Chorogr.*, p. 118 et 261.

6. Dionys., III, 38, parlant de Tellènes : πόλιν τῶν Λατίνων ἐπιφανῆ.

7. D'après Tournon (*Études statistiques sur Rome*, I, p. 219), la surface de l'Aventin serait susceptible de recevoir 16.000 habitants. Suivant Denys (III,

ajoute-t-on [1], d'amener à Rome tous ceux que l'on venait de réduire, souvent avec beaucoup de mal, de leur assurer un traitement privilégié et de les grouper dans une position forte comme l'Aventin, un des endroits les plus propices, selon Denys [2], pour tenter une attaque avec chance de succès contre la Rome primitive du Palatin ou la cité servienne. Il n'est pas vraisemblable, enfin, que l'on ait commis l'imprudence d'enlever à leurs travaux, pour en faire des oisifs et des inutiles [3], les hommes qui vivaient dans les centres du Latium, qui, pour la plupart, cultivaient la campagne et assuraient à Rome son existence journalière, en lui fournissant une bonne partie des céréales dont elle avait besoin [4].

Faut-il cependant conclure que les événements relatés par la tradition ne correspondent à rien de réel [5] et ne sont que de pures inventions ? Nous ne saurions souscrire à une solution aussi radicale. Que les exploits attribués à Ancus soient propres à ce roi ou ne soient que des répétitions ou des anticipations de conquêtes un peu plus tardives [6], cette remarque est de nulle conséquence pour le sujet que nous discutons. L'essentiel est qu'ils aient un fondement historique, ce qui est parfaitement admissible [7]. Nous devons donc, à notre avis, nous en tenir aux deux points de vue que voici : en premier lieu, à une époque difficile à déterminer exactement, mais qui est fort lointaine, des Latins vaincus reçurent de l'État romain des terres sur l'Aventin : ces terres forment la majorité des propriétés privées dont il est fait mention dans la lex Icilia en 298/456 [8] ; de plus, Denys [9], à cette occasion, parle ainsi de la colline : οὐχ ἅπας τότε ᾠκεῖτο, ce qui implique qu'elle était au moins habitée en partie. Il y a donc eu un établissement des Latins sur l'Aventin, postérieur à la réduction de la hauteur

43), Ancus aurait transporté sur la colline non seulement les citoyens de Tellènes, Politorium, etc., mais ceux de toutes les villes dont il s'empara : καὶ τῶν ἄλλων πόλεων ὅσων ἐκράτησεν.

1. Schwegler, *RG.*, I, p. 604-606.
2. XI, 43 ; III. 43. Cf. Strabo, V, 3, 7.
3. Ihne, *Röm. Gesch.*, I, p. 40.
4. Bloch, *Or. Sén. Rom.*, p. 257.
5. C'est la thèse de Ihne, *Röm. Gesch.*, I, p. 41.
6. Cette seconde opinion est celle de M. Pais, *Storia*, I, 1, p. 307 et 340, n. 2.
7. Schwegler, *RG.*, I, p. 604 ; Bloch, *Or. Sén. Rom.*, p. 258-259.
8. Bloch, *loc. cit.* — Cf. Jordan, *Topogr.*, I, 1, p. 279-280.
9. X, 31.

en *ager publicus* et antérieur à l'abandon de celle-ci à la plèbe au milieu du ve siècle av. J.-C. Ce sont ces Latins qui sont les fidèles des divinités que nous aurons à énumérer, qui entourent de leurs hommages Fauna et Faunus, Elicius et Diane, Liber et Consus. Mais, d'un autre côté, il ne peut être question d'un transfert en masse [1] des populations latines ; ce qui confirme les raisons que nous avons énoncées précédemment : insuffisance du sol disponible, considérations politiques et économiques, ce sont les textes eux-mêmes. Le passage de Denys [2], relatif à l'état de l'Aventin en 298/456, que nous venons de citer : οὐχ ἅπας τότε ᾠκεῖτο, ne s'expliquerait pas si l'on avait traîné à Rome tous les citoyens des villes prises ; il ne serait pas alors resté un seul pouce de terrain libre sur l'Aventin, et l'on ne s'imaginerait pas que, si peu de temps après avoir été surpeuplée, la colline ait été presque entièrement inoccupée de nouveau. De plus, si elle avait été complètement aliénée au profit des Latins, comment serait-elle encore, au milieu du ve siècle, en grande partie *ager publicus* [3] ? La théorie de la tradition est insoutenable lorsqu'on regarde la suite de l'histoire aventine ; elle l'est aussi quand on envisage les destinées ultérieures des agglomérations latines. Si Politorium et Ficana disparurent de bonne heure sans laisser de traces [4], Tellènes se maintint plus longtemps [5] : sous Denys, dans les dernières années de la République, elle subsistait encore [6]. La petite ville ne semble donc pas avoir cessé d'exister, une fois tombée au pouvoir de Rome, et il faut croire que ses habitants n'avaient pas tous été brutale-

1. Mommsen, *Hist. rom.*, tr. franç., I, p. 136-137.

2. X, 31 ; cf. III, 43. En se fondant sur le texte que nous citons et d'autre part en remarquant que les plus anciens cultes latins que nous connaissions sur la colline, la Bona Dea, Faunus, Picus, Jupiter Elicius, ont leurs autels sur le Petit Aventin, M. Gilbert a cru pouvoir conclure (*GT.*, II, p. 146) que la hauteur orientale avait été colonisée plus tôt que l'autre et que, sur le monticule ouest, la forêt s'était maintenue plus longtemps. On trouverait aussi sur celle-ci des cultes très antiques (Jupiter Liber) et il est difficile qu'elle ait été tenue complètement à l'écart du mouvement civilisateur, alors qu'il semble plus naturel et plus logique de l'occuper d'abord, à cause de sa proximité du Tibre.

3. Duruy, *Hist. des Rom.*, I, p. 194, n. 1.

4. Plin., *NH.*, III, 68. — Cf. Bormann, *op. cit.*, p. 118 ; Seeck, *Urkundenstudien zur älteren römischen Geschichte*, *Rhein. Mus.*, XXXVII, 1882, p. 4-5.

5. Dionys., I, 16.

6. Bormann, *loc. cit.* ; Seeck, *loc. cit.* : Gilbert, *GT.*, II, p. 164, n. 2. Au temps de Pline, elle avait disparu (*NH.*, III, 68).

ment enlevés au lendemain de l'assaut, car, si, comme d'autres, Politorium par exemple, elle s'était restaurée après avoir été dévastée, elle aurait partagé le sort de celles-là, qui furent alors détruites de fond en comble.

Le Romain victorieux était trop habile pour transplanter de vive force les vaincus loin de leurs foyers, pour ajouter chez ses adversaires à la rancune de la défaite l'amertume d'un exil imposé, et se créer des embarras inextricables en laissant les mécontents, groupés tout près de lui, continuer leur dangereuse opposition. Quand les gens, écrasés dans la guerre, conservaient leurs maisons, les arracher en bloc à leur patrie eût été une décision périlleuse et imprévoyante, d'autant que les voisins pouvaient reconstituer un centre d'agression contre Rome dans la ville ainsi « vidée »[1]. C'est ce qui arriva, d'après Tite-Live[2], à Politorium qu'Ancus fut obligé de reprendre, avec beaucoup de peine, dans une seconde campagne. Le même fait se produisit pour Ficana[3] et plus tard pour Medullia[4], que Tarquin dut assiéger de nouveau. L'annaliste, du même coup, confesse l'absurdité de l'acte qu'il vient de prêter au roi Ancus, en lui faisant transporter tous les habitants de Politorium, Tellènes, Ficana et Medullia à Rome, ce qu'un général, si peu perspicace fût-il, n'aurait ni conçu ni appliqué. Mais, en revanche, les Romains n'étaient pas sans démêler l'avantage qu'ils pouvaient trouver, dans certains cas, en attirant chez eux quelques-uns de leurs ennemis d'hier, ruinés par la défaite, qui seraient peu redoutables étant peu nombreux et misérables, et dont on pourrait utiliser les bras sur le sol de la cité. Aussi donnaient-ils, à ceux qui le désiraient, la permission de venir à Rome et leur accordaient-ils un terrain pour s'installer. Ce n'était pas le plus souvent pour eux une obligation, une nécessité à laquelle on les contraignait, c'était une facilité dont ils pouvaient ou non bénéficier. La plupart n'en usaient pas et préféraient ne pas quitter leur pays natal[5]. Quelques-uns, dont les masures avaient été brûlées, les récoltes ravagées, qui étaient sans ressources et sans abri, se laissaient séduire par la perspective d'un avenir moins sombre, et acceptaient les offres du vainqueur.

1. *Vacuum* (Liv., I, 33, 8).
2. I, 33, 3.
3. Dionys., III, 38.
4. Liv., I, 38, 4.
5. Bloch, *Or. Sén. Rom.*, p. 257 et suiv. ; Niebuhr, *Röm. Gesch.*, I, p. 454 ; Lange, *Röm. Altert.*, I, p. 418-419.

En résumé, comme il est aisé de l'induire des textes que nous avons invoqués plus haut, la mesure, dont la légende fait remonter l'honneur au roi Ancus et dont elle généralise la portée, n'a pas eu pour la hauteur aventine les résultats que l'historiographie antique lui impute d'une façon un peu sommaire. Des guerres heureuses ont eu pour conséquence indirecte d'introduire un certain nombre de colons sur l'Aventin, mais elles ne l'ont pas peuplé [1]. Il faut attendre jusqu'au milieu du ve siècle av. J.-C. pour assister, grâce aux transactions commerciales, à la naissance d'un quartier nouveau sur la colline ; c'est seulement avec la lex Icilia que les maisons se substitueront partout aux champs et que ce coin de la future Rome perdra son caractère rural.

1. Bloch, *Or. Sén. Rom.*, p. 258-259, en part. p. 259 : « *L'établissement d'Ancus n'a pas été aussi considérable que les historiens sont portés à se le figurer.* »

CHAPITRE III

LES DIEUX PRIMITIFS

Région exclusivement rurale, l'Aventin le fut, à l'origine, comme les hauteurs qui l'avoisinaient. Au milieu des fourrés, s'étendaient des clairières avec des pâturages où paissaient les bestiaux et des champs où mûrissaient les moissons ; à l'abri de ces bouquets d'arbres, parmi ces prés et ces terres ensemencées, vivait une population de bergers et de cultivateurs [1]. Mieux encore que les affirmations des auteurs [2], la personnalité des premiers dieux que nous rencontrons sur l'Aventin et les attributions qui leur sont dévolues par la foi populaire nous le prouvent.

La profondeur des bois, la limpide transparence des sources, les mystérieuses phases de la vie agricole ont été les plus anciennes divinités vénérées par les hommes [3]; les esprits, qui passaient pour hanter les forêts, faire jaillir les fontaines, assurer la croissance des plantes et la propagation des espèces animales, furent les créations spontanées de la religion naissante [4].

Couvert d'arbres, parsemé d'eaux vives, coupé de récoltes et de prairies, l'Aventin, au début de son histoire, ne connaît pas d'autres dieux que ceux des bois, des sources et des champs, qui incarnent, pour leurs fidèles, sous des formes diverses, la physionomie infiniment variée de la nature environnante et correspondent aux soucis, aux craintes, aux besoins, aux aspirations de l'existence quotidienne. Sortis de l'imagination des paysans, ils ont tous par là même une individualité rustique nettement marquée, et, honorés par un

1. Cf. Guiraud, *La propriété primitive à Rome*, *Rev. Ét. anc.*, VI, 1904, p. 246 et suiv.

2. ...τοὺς Νεμέτορος βουκόλους, οἳ περὶ τὸ Αὐεντῖνον ὄρος... εἶχον τὰς βουστάσεις (Dionys., I, 79; cf. 84).

3. Cf. Jullian, *De la nécessité d'un Corpus topographique...*, *Beit. z. alt. Gesch.*, II, 1902, p. 8.

4. Dionys., I, 38; Plin., *NH.*, XII, 3; XXXI, 4; cf. Senec., *Ad Lucilium*, XLI, 2.

peuple de campagnards, ils sont l'objet d'un culte dont le caractère agreste se marque jusque dans les plus petits détails [1].

La divinité, que la tradition mentionne avant toutes les autres sur l'Aventin [2], est la Bona Dea. La légende [3] disait qu'avant même la fondation de Rome, elle était adorée sur cette hauteur. Quand Hercule aborda au rivage du Tibre après avoir vaincu Géryon, il trouva les femmes du pays en train de célébrer les mystères de la déesse. Ignorant les prescriptions de ce culte essentiellement féminin, qui tenait scrupuleusement à l'écart les êtres du sexe masculin et interdisait aux affiliées la fréquentation des hommes pendant qu'avaient lieu les fêtes, il demanda à l'une de celles qu'il avait aperçues un peu d'eau pour étancher sa soif, et, furieux de n'avoir pu obtenir aucune réponse, il fonda, en manière de protestation, sur ce qui devait être plus tard le Forum Boarium, l'Ara Maxima dont l'accès et les rites étaient réservés aux hommes et défendus aux femmes.

Ce sont là récits fabuleux, conçus à l'image de ce qui se faisait plus tard autour de l'autel de la Bona Dea. Il n'est pas aisé de préciser ce qu'était son culte dans le principe ; les fables grecques sont venues ultérieurement compliquer, en s'y surajoutant, les conceptions originelles, et la déesse tarentine Damia, en s'assimilant à la Bona Dea, a achevé d'oblitérer la figure de celle-ci. Cependant, d'après M. Gilbert [4], il est possible de retrouver, sous ces apports successifs, quelques-uns des traits qui appartiennent en propre au mythe aventin. Macrobe [5] raconte que, de son temps, le vin se dissimulait sous un nom d'emprunt dans les cérémonies en l'honneur de la déesse ; l'amphore où il était contenu et qui devait être cachée par un voile s'appelait *mellarium* et le liquide lui-même, *lac*. Ces ano-

1. Boissier, *Religion romaine*, I, p. 30-31.

2. Suivant M. Gilbert (*GT.*, II, p. 148), c'est bien elle qui est en réalité la plus ancienne divinité de la colline.

3. Varro, dans Macrob., *Saturn.*, I, 12, 28. — Propert., IV, 9, passim.

4. *GT.*, II, p. 148, n. 3 ; Fowler, *The roman festivals*, p. 103. (Pour M. Fowler, les prêtresses du sanctuaire auraient, dès l'époque primitive et antérieurement à l'influence grecque, exercé la médecine, p. 104-105.)

5. *Saturn.*, I, 12, 25 : ... *quod vinum in templum ejus non suo nomine soleat inferri, sed vas in quo vinum inditum est mellarium nominetur et vinum lac nuncupetur.* — Cf. Plut., *Quaest. Rom.*, 20 ; Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 22, 11 ; Arnob., V, 18 ; Juvenal., *Sat.*, II, 86-87.

malies, à première vue très étranges, s'expliquent fort bien, suivant M. Gilbert, si l'on songe que la Bona Dea a reçu tout d'abord des offrandes de lait et de miel, comme des gens de mœurs pastorales pouvaient lui en faire [1]. C'était en effet, au dire de Pline [2], le lait que l'on employait dans les sacrifices sous Romulus et Numa avait prohibé l'usage du vin. Dans la suite, grâce à l'influence grecque, le vin se substitua au lait et au miel, mais on conserva, par un formalisme respectueux, les expressions servant autrefois à désigner les libations et les vases qui les renfermaient, bien qu'elles ne correspondissent plus à la réalité. Ces termes nous restent ainsi pour faire revivre les rites préhistoriques, pour évoquer les fidèles qui jadis s'empressaient autour de l'autel, pour révéler l'essence de la divinité telle que la conçurent ses premiers adorateurs [3] : culte pastoral, rendu par des paysans à la protectrice de la campagne et des forêts [4], à la déesse de la fécondité qui fait germer les graines confiées à la terre, préside à la perpétuité des espèces et donne aux femmes de beaux et vigoureux enfants [5].

Le nom de Bona Dea ne fut en usage que plus tard ; auparavant, la déesse s'appelait Fauna ; ce mot suffit déjà à nous indiquer que des relations existaient entre elle et Faunus ; de plus, dans les contes inspirés de la Grèce, elle a toujours des rapports très étroits avec ce dieu [6], dont elle est tantôt la femme [7], tantôt la sœur [8], tantôt la fille [9]. Cette parenté n'a évidemment pas été forgée de toutes pièces par les

1. Tibull., I, 1, 36 ; II, 5, 27. — Guiraud, *loc. cit.*, p. 247.

2. *NH.*, XVI, 88 ; cf. XIV, 91. Plutarque s'exprime ainsi au sujet du miel : καὶ τοῦτο (μέλι) ἦν σπονδὴ καὶ μέθυ πρὶν ἄμπελον φανῆναι (*Quaest. sympos.*, IV, 6, 2, 11).

3. Pour M. Wissowa (*IM.*, p. 178), ces usages ont été importés de l'extérieur, sous la République, avec les rites de la Damia tarentine. Voir plus loin, IIe p., ch. V.

4. Klausen, *Æneas und die Penaten*, p. 853-855 ; Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 400.

5. Pour M. Gilbert (*GT.*, II, p. 149), la Bona Dea est d'abord une déesse lunaire ; elle n'aurait pris le caractère de déesse de la fécondité que postérieurement.

6. Gilbert, *GT.*, II, p. 156-157, n.

7. Arnob., V, 18 ; Plut., *Quaest. Rom.*, 20 ; *Caesar*, 9 ; Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 22, 11.

8. Lactant., *id.*, I, 22, 9.

9. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 24 ; 27 ; Tertull., *Ad nat.*, II, 9.

écrivains plus récents et remonte à une époque éloignée [1]. La présence de Faunus à côté de la Bona Dea, dans la religion primitive de l'Aventin, confirme cette interprétation.

C'est sous le règne de Numa que la légende [2] parle de Faunus et de Picus, son compagnon inséparable, que l'on regardait comme son père [3], dans les bois de l'Aventin, où ils ont leur résidence habituelle. Numa, qui veut les consulter, doit leur tendre un piège et les prendre de vive force [4]. Cette histoire est d'invention postérieure [5] : elle montre simplement, par le nom de Numa, combien, pour les Romains, le culte de Faunus et de Picus était ancien. Tous deux, comme la Bona Dea, se rattachent à la vie pastorale ; par la bouche d'Ovide [6], ils se définissent ainsi :

Di sumus agrestes et qui dominemur in altis
montibus...

Picus est un dieu des forêts [7], de la campagne et des cultures [8] ; Faunus est une personnification des forces naturelles [9], un esprit des montagnes et des forêts [10], des fontaines [11] et des fleuves, qui fertilise le sol, fait prospérer le bétail [12], prend sous sa tutelle les bergers [13] ; « il représente la civilisation antérieure à la fondation des villes et à la constitution des États ; il symbolise la vie des champs, protège l'agri-

1. Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 687.
2. Ovid., *Fast.*, III, 295 ; cf. IV, 649-650 ; Plut., *Numa*, 15.
3. *Fauno Picus pater* (Vergil., *Aen.*, VII, 48).
4. Ovid., *Fast.*, III, 295 et suiv. ; Valerius Antias dans Arnob., V, 1 ; Plut., *loc. cit.*
5. D'après Mannhardt (*Wald- und Feldkulte*, p. 118), Valerius Antias, que suit Ovide et que cite Arnobe, avait peut-être emprunté sa narration à Calpurnius Piso Frugi. Plutarque utilise une autre tradition, indépendante de la première et dont la source est inconnue. Suivant M. Wissowa (*IM.*, p. 106, n. 10. cf. p. 174), les auteurs latins se seraient inspirés de l'épisode de Protée dans l'*Odyssée*.
6. *Fast.*, III, 315-316. Cf. *agrestis Fauni* (Ovid., *Fast.*, II, 193) ; *rustica numina Faunos* (Claudian., *VI*e *consulat d'Honorius*, 200).
7. *Silvestria numina* (Ovid., *Fast.*, III, 303) ; cf. *id.*, 309. — Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination*, IV, p. 121.
8. Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 375.
9. Pais, *Storia*, I, 1, p. 230.
10. *Qui juga, qui silvas tueor satus aethere Faunus* (Calpurnius, *Eglog.*, I, 33) ; cf. Ovid., *Fast.*, III, 303 et 309.
11. Ovid., *Fast.*, III, 299.
12. Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 379.
13. Calpurnius, *Eglog.*, II, 13.

culture ; il est le dieu des troupeaux et veille à leur reproduction [1] ». Dieux de la terre, qui est la source de la puissance divinatoire, Faunus et Picus sont, en même temps que des démons champêtres, des voyants et des prophètes ; ils prédisent l'avenir, expliquent le sens des choses cachées, connaissent les mystères du monde invisible [2].

C'est en cette qualité qu'ils savent les rites à accomplir pour faire descendre du ciel Jupiter Elicius [3], qui eut son autel sur l'Aventin dès le règne de Numa [4], et c'est pour leur arracher les secrets de ces prières et de ces sacrifices que nous voyons, dans Ovide et Plutarque, Numa [5] s'embusquer auprès du ruisseau où ils viennent boire, se saisir d'eux et les charger de chaînes.

Fauna, Faunus et Picus sont des divinités agrestes d'un caractère général ; Jupiter Elicius, qui rentre dans le même cycle et se localise sur le même coin de la colline [6], a de même des liens intimes avec la vie agricole et pastorale, mais il a des obligations moins vastes et des attributions plus bornées : c'est le dieu qui fait pleuvoir [7] et la cérémonie de l'*aquaelicium* par laquelle on implorait le maître de l'Olympe pour avoir de l'eau, en promenant le *lapis manalis* que l'on conservait non loin de l'Aventin, hors de la porte Capène, près du temple de Mars, devait originairement former une partie importante et essentielle de son culte [8].

1. Marquardt, *Culte*, II, p. 175, n. — « C'est le souffle tiède et vivifiant qui ranime la végétation et éveille dans le règne animal l'instinct générateur » (Bouché-Leclercq, *Manuel*, p. 479). Cf. Besnier, *Ile Tibérine*, p. 295 et suiv. ; Fowler, *op. cit.*, p. 261 ; Guiraud, *loc. cit.*, p. 247.

2. Schwegler, *RG.*, I, p. 215, p. 225, p. 229 et suiv. D'après Rubino (*Vorgesch. Ital.*, p. 62 et suiv.), Picus aurait eu plutôt un caractère guerrier ; quant à Faunus, il est le « *Beschützer des Landes im Frieden* ».

3. Valerius Antias, dans Arnob., V, 1 ; Ovid., *Fast.*, III, 327-328 ; Plut., *Numa*, 15. — Pour l'étymologie du mot *Elicius*, voir Rubino, *op. cit.*, p. 203 n.

4. Varro, *De ling. lat.*, VI, 94 ; Liv., I, 20, 7 ; Ovid., *Fast.*, III, 327-328 ; Plin., *NH.*, II, 140.

5. Plutarque rapporte la donnée traditionnelle avec un certain scepticisme. Il termine ainsi l'exposé de cette anecdote : ταῦτα μὲν οὖν τὰ μυθώδη καὶ γέλοια.

6. Voir plus loin, IIe p., ch. II.

7. Perdrizet dans DS., III, p. 710 ; Carter, *De deorum romanorum cognominibus*, p. 42 ; Aust, dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 657-658.

8. Gilbert, *GT.*, II, p. 154, n. 1 ; Aust, *loc. cit.* Ce point a été contesté par M. Fowler, *op. cit.*, p. 232-233. D'après Hoffmann (*Die tarquinischen Sybillenbücher*, *Rhein. Mus.*, L. 1895, p. 485), l'*aquaelicium*, aux premiers temps n'a aucun rapport avec Jupiter. Ce n'est que bien plus tard qu'on a envisagé ce dieu comme dispensateur de la pluie.

Empressés autour de l'autel du dieu qui, à son gré, fait tomber la pluie bienfaisante ou laisse sévir la mortelle sécheresse, les paysans de l'Aventin n'oubliaient pas non plus les sources vives qui coulaient à la surface du sol et qui avaient chacune un hôte céleste. Dans Ovide [1], Numa, quand il veut s'emparer de Faunus et de Picus, commence par immoler une brebis en l'honneur de la Fontaine :

.....*Et fonti rex Numa mactat ovem.*

Jupiter Liber [2], vénéré fort anciennement dans les champs de l'Aventin [3], n'est à l'origine ni un dieu de la liberté, — ainsi qu'on pourrait le penser, en apprenant que, plus tard, il donnera naissance à la déesse Libertas, par suite d'un changement dans la signification du mot Liber [4], — ni un dieu de la vigne, comme il le deviendra sous la République en se confondant avec le Dionysos des Grecs [5] : ses fonctions sont beaucoup plus universelles ; il accorde aux cultivateurs des épis lourds, des prairies verdoyantes, aux hommes des rejetons pleins de force [6]. C'est un dieu de la fécondité semblable à la Bona Dea.

Au nombre de ces premiers patrons de l'Aventin, il convient sans doute de ranger aussi Cérès, bien qu'aucun témoignage n'atteste sa présence sur ce monticule avant l'introduction de la Déméter hellénique à Rome, et il faut encore

1. *Fast.*, III, 300.

2. Wissowa, *IM.*, p. 25. D'après M. Fowler (*op. cit.*, p. 55), la divinité primitive se serait appelée simplement Liber et n'aurait été rattachée au cycle de Jupiter que sous l'action de l'hellénisme.

3. Le seul témoignage que nous ayons sur Jupiter Liber est de l'époque d'Auguste, mais son culte sur l'Aventin datait d'une antiquité fort reculée.

4. Wissowa, *IM.*, p. 126-127.

5. Il ne faut pas en effet, comme on le fait parfois (Hehn, *Kulturpflanzen und Haustiere*, 3e éd., p. 70; Grafsmann, *Die italischen Götternamen*, dans la *Zeitschrift für vergl. Sprachforsch.*, XVI, 1867, p. 107; Gilbert, *GT.*, II, p. 209, n. 1), voir dans le mot Liber la traduction du grec ἐλευθέριος et envisager le culte de Jupiter Liber comme un dérivé du culte de Dionysos (Cf. Fowler, *op. cit.*, p. 54). Jupiter Liber est un dieu italien (Wissowa, dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 2022 ; *IM.*, p. 25 et 244; Aust, dans Roscher, *id.*, II, c. 662 Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 195; II, p. 48, n.; Perdrizet dans DS., III, p. 710; Toutain dans DS., III, p. 1189; Schnegelsberg, *De Liberi cultu*, p. 27, 36 et 41) et il est fort probable que, dans son temple de l'Aventin, il est toujours resté à l'abri de l'hellénisme.

6. Augustin., *De civ. Dei*, VII, 21. — Schnegelsberg, *op. cit.*, p. 29 et 35; Toutain, *loc. cit.*, p. 1189-1190.

citer Consus [1]. Aucun texte ne le nomme, à l'époque reculée, parmi tous les esprits qui hantent les forêts, les sources ou les prés, mais il avait un autel dans le bas-fond du Circus Maximus et il n'était probablement pas un inconnu pour les habitants de la hauteur contiguë à la vallée au sud, où un temple lui sera bâti quelques siècles après [2]. Consus est un génie de la terre et de l'agriculture ; ses fêtes, qui tombent en décembre et en août, sont celles des semailles et des moissons [3] ; son nom dérive de *condere* : c'est lui que le paysan de l'Aventin supplie pour que le grain fructifie ; c'est à lui, après que la récolte a été heureusement mise à l'abri, qu'il adresse ses remerciements [4], en même temps qu'il confie à Tutilina, qui a également son autel [5], le soin de garder les grains et le fourrage abrités dans les granges [6].

Pour compléter cette énumération, il faut encore signaler Laverna, qui avait un autel près de la porta Lavernalis [7] ; nous ignorons tout de son essence et de son culte [8], sauf qu'elle était d'abord une déesse du monde des morts et qu'elle devint la protectrice des voleurs, « sans doute parce que ses sanctuaires étaient au fond des bois obscurs [9] ».

Toutes ces divinités, nous l'avons fait ressortir pour chacune d'elles, sont des incarnations de la vie des champs ; elles sont purement agrestes. Elles résident dans les forêts qui couvrent l'Aventin, répandent leurs bienfaits sur les cultures, bénissent le travail opiniâtre et la famille nombreuse

1. Peut-être ce culte n'a-t-il débordé que plus tard sur l'Aventin, parce que la place manquait dans la vallis Murcia pour construire, à côté de l'autel de Consus, le nouveau temple (Wissowa, *Anal. rom. topogr.*, p. 11). Cf. Jordan, *De Vertumni et Consi aedibus aventinensibus*, p. 4.

2. Gilbert, *GT.*, II, p. 191, n. 2.

3. Preller-Jordan, *RM.*, II, p. 24 ; Fowler, *op. cit.*, p. 207.

4. Wissowa, *IM.*, p. 166 ; Aust, *Religion der Römer*, p. 141 ; Preller-Jordan, *loc. cit.* ; Fowler, *loc. cit.* ; pour M. Bouché-Leclercq (*Manuel*, p. 479), c'est « la vertu cachée du sol ». Cf. Guiraud, *loc. cit.*, p. 249.

5. Varro, *De ling. lat.*, V, 163. — Marquardt, *Culte*, I, p. 20, n. 15 ; p. 25, n. 3. D'après M. Wissowa (*IM.*, p. 195, n. 4), les mots *Tutilinae loca* de Varron n'impliqueraient pas l'existence d'un autel à Tutilina sur l'Aventin ; ils désigneraient simplement la statue de la déesse qui se dressait dans le Circus Maximus (Tertull., *De spectac.*, 8). Cf. ch. I, p. 7, n. 6.

6. *Tutilinas, a tutela fructuum* (Tertull., *loc. cit.*) ; *frumentis vero collectis atque reconditis, ut tuto servarentur, deam Tutilinam praeposuerunt* (Augustin., *De civ. Dei*, IV, 8).

7. Varro, *De ling. lat.*, V, 163.

8. Wissowa, dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 1917.

9. Hild., dans DS., III, p. 1000.

des campagnards, assurent aux graines la maturité, garantissent les troupeaux des maladies. En un mot, à chaque moment de l'existence journalière, elles secondent le paysan de leur assistance toute-puissante ; leur incessante sollicitude écarte de sa personne et de ses biens tout péril et les comble de prospérité.

De cette manière, les dieux que nous rencontrons sur l'Aventin ne sont pas les divinités jalouses et particulières de la colline : ils n'ont rien qui les lie à cette éminence au détriment des autres, qui borne aux terres de ce mamelon leur action salutaire. Ils font partie du patrimoine religieux de tous les gens de la race latine qui peinent dans le travail du sol, quel que soit le point précis où ils aient élu domicile. Faunus [1], Consus [2], Liber, Jupiter Elicius ont en effet une individualité latine et italique très marquée. Aussi ne doit-on pas s'étonner qu'ils apparaissent presque tous en dehors de Rome, dans la contrée latine, et ailleurs sur l'emplacement même de la ville : Faunus sur le Palatin [3] et l'Esquilin [4], Consus dans la vallis Murcia, Jupiter Elicius aux abords de la porte Capène. Ils ne réservent donc pas leurs faveurs aux seules populations de l'Aventin ; cette hauteur, à l'origine, n'a pas de dieux distincts et spéciaux. Ceux qu'invoquent ses habitants sont plus ou moins communs à toutes les agglomérations rurales du Latium et des régions voisines [5]. Le héros Aventinus, fils d'Hercule [6] ou roi d'Albe divinisé après sa mort [7], que l'on représentera, vers la fin de la République [8], comme l'éponyme de la colline, est une

1. Varro, dans Servius, *Ad Aen.*, VIII, 275 ; Horat., *Carm.*, III, 18, 1. — Gilbert, *GT.*, II, p. 151, n. 1 ; Pais, *Storia*, I, 1, p. 230 ; Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 379 ; Besnier, *op. cit.*, p. 295.

2. Preller-Jordan, *RM.*, II, p. 124.

3. Marquardt, *Culte*, II, p. 173.

4. Dans le lucus Fagutalis, Bouché-Leclercq, *Manuel*, p. 486, n. 4. Cf. ch. I, p. 19, n. 8.

5. Voir au sujet de Liber, Wissowa, *IM.*, p. 105, n. 7. Le culte de Faunus semble avoir été borné aux abords immédiats de Rome (*id.*, p. 174).

6. Lydus, *De magistr.*, I, 34 ; Vergil., *Aen.*, VII, 655.

7. Servius, *Ad Aen.*, VII, 657 : dans Augustin., *De civ. Dei*, XVIII, 21 ; Dionys., I, 71 ; Festus, *Epit.*, p. 19 : Caesar dans *OGR.*, 18, 5 ; Ovid., *Fast.*, IV, 51 ; *Metam.*, XIV, 621 ; etc.

8. Quand on découvrit sur l'Aventin la statue d'Hercule enfant au xvie siècle, on en fit la reproduction du héros Aventin (Cf. Forcella, *Iscrizioni*, I, n° 92 : Rodocanachi, *Le Capitole*, p. 150, n. 1 ; cf. p. 156, n. col. 1). Parmi les statues

invention de quelques grammairiens, désireux de fournir une étymologie facile et plausible, à leurs yeux et à ceux du public, du mot Aventin, mais cette création savante des littérateurs n'a rien à faire avec les premiers dieux de la montagne. L'impersonnalité mythologique primitive de l'Aventin ne cessera qu'avec l'arrivée des dieux étrangers, amenés par les relations commerciales.

A en croire la tradition, cette introduction des religions pérégrines aurait débuté aux premiers âges de l'histoire aventine : les annalistes relatent que, dès avant que Romulus eût fondé la ville palatine, Hercule avait déjà dédié, au pied de la colline, tout près du Forum Boarium, deux autels, qui étaient encore debout au commencement de l'Empire : l'un consacré à Évandre [1], l'autre à Jupiter Inventor [2]. Évandre semble n'être qu'un double de Faunus [3] : son nom passe pour être la traduction en grec du nom de Faunus [4] et cette adaptation n'a évidemment eu lieu que quand l'influence hellénique a été prépondérante : elle est le fruit d'une civilisation déjà raffinée, le résultat de recherches scientifiques. Quant à Jupiter Inventor, le voisinage du Forum Boarium et l'épithète d'Inventor [5] ont conduit à le rattacher plus tard aux légendes helléniques d'Héraclès [6], mais c'était en principe un dieu romain : malgré les assertions de Denys, qui déclare qu'on lui sacrifie suivant le rite grec (νομίμοις ἑλληνικοῖς [7]), Héraclès immole sur son autel δάμαλιν (*juvencum*), ce qui est conforme aux prescriptions des pontifes et aux usages romains [8].

Pendant ces années encore barbares et rudes, comme il est naturel chez des peuplades naïves et peu riches, le culte sur

qui étaient rassemblées *in casa di M. Francesco Lisca in Parione*, U. Aldroandi signale aussi *una testa antica, che vogliono che sia di Aventino re di Alba, che morendo sul colle Aventino gli diede il nome* (*Statue antiche*, p. 175).

1. Dionys., I, 32.

2. Dionys., I, 39 ; Solin, I, 7 ; *OGR.*, 6, où l'autel de Jupiter Inventor est confondu avec l'ara Herculis maxima.

3. Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 379 : Schwegler, *RG.*, I, p. 351.

4. Marquardt, *Culte*, II, p. 175. — Cf. Liv., I, 7, 8 : *profugus ex Peloponneso*.

5. Ce surnom préexistait à la légende (Carter, *op. cit.*, p. 45-46).

6. De même la tradition racontait qu'Héraclès avait dédié à Tibur un autel à Jupiter Praestes, *CIL.*, XIV, 3555. Cf. Carter, *op. cit.*, p. 52.

7. Dionys., I, 39.

8. Servius, *Ad Aen.*, III, 21 ; Vergil., *Aen.*, IX, 627 ; Ovid., *Fast.*, I, 83. — Cf. Aust, dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 669 et 670.

l'Aventin est très rudimentaire : pas de temples [1]; seulement des autels, au milieu des grands arbres [2], près du murmure des sources [3] ; c'est autour de ces autels que, dans les bois et les clairières de l'Aventin comme dans les autres bourgades du Latium, les fidèles se réunissent aux jours de fête pour remercier le dieu de son intervention tutélaire, pour demander son appui afin que les bêtes se maintiennent en santé, que les pâturages aient une herbe abondante, que les céréales mûrissent sans encombre, ou, plus simplement, afin d'obtenir la pluie nécessaire aux biens de la terre ou le beau temps indispensable pour serrer dans les greniers les récoltes. Leurs présents sont ce qu'ils peuvent être, avec leurs ressources et dans leur condition : ils offrent du lait, du miel [4]; ils tuent des brebis [5]; et ces modestes hommages conviennent bien aux premiers dieux de l'Aventin, tels qu'ils se montrent à nous : dieux de la campagne, s'intéressant aux occupations rurales, à tout ce qui a une parcelle de vie, si humble fût-elle, dans les halliers, les fontaines et les cultures ; dieux communs à tous les paysans du Latium ; dieux par là même qui se trouvent sur l'Aventin comme partout ailleurs dans les champs latins, mais ne sont pas les protecteurs attitrés et exclusifs du sol et des gens de la colline.

Tel nous apparaît l'Aventin aux premiers temps de son histoire : sans individualité géologique, sans personnalité mythologique, il se perd dans l'ensemble de la contrée romaine ; sa qualité d'*ager publicus* le met dans un état d'infériorité manifeste ; avec ses habitants pauvres et clairsemés, absorbés par les travaux de la campagne, vivant des produits de leurs troupeaux et de leurs terres, menant une existence purement agricole, il reste, en face du Septimontium qui s'organise, une région de forêts, de labours, de prairies. La Rome du Palatin grandissante, par rancune des velléités d'autrefois, par crainte d'ambitions nouvelles, est fort peu dis-

1. Properce (IV, 9, 29) mentionne l'aedes Bonae Deae, au moment de l'arrivée d'Hercule, mais ce renseignement est sans aucune valeur, bien entendu.

2. A l'origine, l'autel de la Bona Dea était peut-être entouré d'un bois sacré, s'il faut en croire Properce (*id.*, 24-25, cf. 33). Cf. ce que dit Ovide (*Fast.*, III, 295-296) de l'endroit où résident Faunus et Picus.

3. Ovid., *Fast.*, III, 297-298.

4. A Fauna, Macrob., *Saturn.*, I, 12, 25. Voir plus haut.

5. A Faunus, Ovid., *Fast.*, IV, 652; à Fons, *id.*, III, 300.

posée à favoriser l'essor de la hauteur qui lui a, un moment, disputé la suprématie. Dans la réalité, comme dans la légende, Romulus, non content d'anéantir les espérances de Rémus, lui a ôté la vie : ὃς οὐχ ἅπας τότε ᾠκεῖτο, ἀλλ' ἦν δημόσιός τε καὶ ὕλης ἀνάπλεως [1].

1. Dionys., X, 31.

CHAPITRE IV

L'AVENTIN ET LE POMERIUM

L'infériorité de l'Aventin put sembler sanctionnée à tout jamais, lorsque le créateur de la ville aux quatre tribus, celui que nous appelons Servius Tullius, le laissa hors des régions urbaines, hors du pomerium.

I

Pendant toute l'époque républicaine, l'Aventin est exclu du pomerium [1]. Sur ce point, les textes sont formels : au moment où Sénèque écrit le *De Brevitate vitae* [2], l'Aventin était encore *extra pomoerium* et Aulu-Gelle [3] nous apprend, d'après les témoignages d'auteurs plus anciens, que ni Servius, ni Sylla, ni César ne le comprirent dans les limites de la cité et que, seul parmi les sept collines, il demeura jusqu'à Claude en dehors du territoire romain proprement dit.

Les écrivains de l'antiquité étaient assez embarrassés pour rendre raison de cette anomalie, dont la cause ne leur apparaissait pas très nettement [4]. Suivant Messala [5], entre tous les motifs qu'on pouvait alléguer, le meilleur était le souvenir funeste qui s'attachait à l'Aventin, depuis le jour où Rémus, inspectant le ciel sur cette hauteur, s'était vu rejeté par les dieux qui lui avaient préféré Romulus. Aucun de ceux qui avaient agrandi le pomerium primitif, Servius, Sylla, le divin Jules, n'avait osé englober dans la cité cette montagne

1. La limite pomériale, telle qu'elle avait été tracée, disait-on, par Romulus, passait *a foro Boario,... per ima montis Palatini ad aram Consi* (Tac., *Ann.*, XII, 24).

2. XIII, 8. — Cf. Schanz, *Gesch. d. röm. Litter.*, IIe partie, 2e moitié, 1901, p. 298, dans I. Müller, *Handbuch*, VIII.

3. *Noct. att.*, XIII, 14.

4. *Quaesitum est ac nunc etiam in quaestione est quam ob causam...* (A. Gell., *loc. cit.*).

5. *Liber de Auspiciis*, cité par A. Gell., *loc. cit.*

maudite. Sénèque donnait à choisir entre cette première solution ou cette autre, que le peuple, ayant fait sécession sur l'Aventin, on n'avait jamais voulu incorporer à la cité le monticule qui avait permis aux plébéiens de faire triompher leurs revendications. D'ailleurs, Sénèque n'adopte, pour son propre compte, ni l'une ni l'autre de ces deux opinions : il se contente de répéter ce qu'il a entendu dire [1], et l'ensemble du passage montre combien cette discussion lui semblait oiseuse [2].

De nos jours, on a mis en avant d'autres arguments. Braun [3] pense que l'Aventin fut maintenu en dehors du pomerium, parce qu'il servait primitivement de nécropole et qu'il était interdit d'enterrer dans l'intérieur de la ville. Selon lui, c'est sur l'Aventin qu'on trouverait les sépultures les plus anciennes de la contrée romaine, et c'est ce fait réel que la tradition exprimerait sous forme de mythe poétique, en racontant qu'Aventinus, Rémus et Tatius avaient été ensevelis en cet endroit ; il rappelle aussi, à l'appui de sa thèse, qu'on y a découvert quelques tombeaux [4]. A quoi Becker [5] objecte que des exemples fabuleux ou isolés ne prouvent rien ; l'Aventin n'a jamais été employé couramment comme lieu d'inhumation, et, si loin que nous puissions remonter, c'est toujours l'Esquilin qui nous apparaît comme le grand cimetière de Rome [6]. Aussi n'est-ce pas parce qu'il avait cette destination funéraire que le sol de la colline a été exclu du pomerium, mais c'est parce qu'il était en dehors du territoire de la cité qu'on y a, de temps à autre, très rarement, creusé quelque caveau [7].

Pour Becker [8], l'interprétation usuelle, fondée sur les

1. *ut ille affirmabat.*
2. C'est un des problèmes sur lesquels s'exerce la *Supervacua quorumdam diligentia.*
3. *Bull. Inst.*, 1841, p. 36-39 ; cf. Dezobry, dans Dezobry et Bachelet, *Dict. génér. de biogr. et d'hist.*, éd. de 1857, I, p. 268.
4. Voir plus loin, p. 64.
5. *Topogr.*, p. 448, n. 927.
6. Horat., *Sat.*, I, 8, 14 et suiv. — Cette opinion a été confirmée par les découvertes récentes faites sur l'Esquilin (*Bull. Com.*, en part. XIII, 1885, p. 39-50).
7. Lanciani, *Bull. Com.*, III, 1875, p. 201 ; Göttling, dans le *Bull. Inst.*, 1841, p. 37, n. 1.
8. *Topogr.*, p. 448-449. D'après M. Valeton (*De templis romanis*, *Mnemosyne*, XLVI, 1897, p. 138 et suiv.), l'Aventin se trouva en dehors du pomerium parce qu'il était primitivement en dehors du mur, qui ne fut construit que plus tard sur cette colline. Quand l'enceinte qui l'enveloppait fut bâtie, les

mobiles religieux, est la plus plausible. L'Aventin demeura hors du pomerium, parce que les auspices n'avaient pas été favorables à Rémus ; c'est là une légende, sans doute, mais, comme elle est née et a pris racine de bonne heure [1], elle n'en a pas moins influé sur le sort du quartier, et aucun homme d'État n'a été assez audacieux pour assumer la responsabilité d'admettre, dans l'intérieur de la cité, une région dont la protection divine s'était si visiblement écartée ; nul ne s'est résolu à faire entrer dans les limites de l'*ager effatus* [2], réservé à la consultation des auspices [3], ce domaine où, croyait-on, ils étaient apparus si funestes, et à exposer par là sa patrie à des présages contraires, symboles de la colère des dieux.

Göttling [4] se base aussi sur des arguments d'ordre religieux. Suivant lui, le territoire de la cité, tel qu'il était circonscrit par l'augure, devait former un carré ; par conséquent, l'Aventin, qui se détache au sud des autres éminences de Rome, ne pouvait pas être dans le *templum* sacré.

Mais, de toutes les hypothèses qui reposent sur des considérations religieuses, la plus importante, comme aussi la plus en vogue, est celle qu'a lancée Niebuhr [5] et qui a été maintes fois reprise et développée depuis [6]. L'Aventin aurait été exclu du pomerium parce que Servius y avait établi le temple de Diane, divinité protectrice des Latins groupés sous l'hégémonie romaine. Ce sanctuaire, ayant un caractère fédéral, ne pouvait s'élever sur un sol exclusivement romain, enfermé dans le pomerium urbain. C'est pourquoi la hauteur sur laquelle il

augures ne permirent pas que le pomerium fût déplacé; pour justifier leur refus, ils invoquèrent des raisons religieuses, qui ne furent sans doute qu'un prétexte ; le véritable motif de leur opposition nous échappe aujourd'hui.

1. Schwegler (*RG.*, I, p. 439, n. 8) pense que si la tradition a localisé Rémus sur l'Aventin, c'est que la colline était déjà réputée, au moment où la légende a pris corps, comme un endroit où les présages étaient funestes.

2. L'Aventin, exclu du pomerium, est par là même en dehors de l'*ager effatus* (A. Gell., XV, 14, 1).

3. Servius, *Ad Aen.*, VI, 197 ; Varro, *De ling. lat.*, V, 143 ; VI, 53. — Cf. Mommsen, *Röm. Forsch.*, II, p. 30.

4. *Geschichte der römischen Staatsverfassung von Erbauung der Stadt bis C. Caesar's Tod.* Halle, 1840, p. 237 ; cf. *Bull. Inst.*, 1841, p. 36.

5. *Röm. Gesch.*, I, p. 407.

6. Göttling, dans le *Bull. Inst.*, 1841, p. 37, n. 1 ; *BR.*, I, p. 138 ; Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 319 ; Jordan, *Topogr.*, I, 1, p. 279 ; Mommsen, *Röm. Forsch.*, II, p. 37, n. 30 ; Lanciani, *Bull. Com.*, III, 1875, p. 200-201 ; *Vicende*, p. 13 ; Borgatti, *Le mura di Roma*, p. 350 ; Bloch, *Or. Sén. Rom.*, p. 231, n. 1.

avait été bâti ne fut pas annexée à la cité véritable, dont le pomerium marquait la frontière.

Aux yeux de Mommsen [1], c'est surtout des exigences militaires qu'il faut tenir compte : on a eu le dessein de garder un espace libre entre le pomerium et le mur qui enveloppait l'Aventin, afin de pouvoir, le cas échéant, y organiser la résistance, y réunir des troupes, ce qui était interdit à l'intérieur de l'enceinte pomériale. La force stratégique de la colline, qui lui a mérité d'être enveloppée par la muraille servienne, comme nous le verrons plus loin, aurait été cause, de même, qu'elle fût laissée hors du pomerium.

On a fait valoir également des préoccupations de caractère politique. M. Gilbert [2], acceptant, en l'exagérant, une idée de Rubino [3], a soutenu que le principe de cette exclusion éta t qu'à l'origine, l'Aventin avait été une communauté indépendante, ayant son pomerium à elle, avec ses *sacra* particuliers. Sa population, ayant entrepris la lutte contre celle du Palatin, fut vaincue et la ville aventine tomba aux mains de ses ennemis, mais elle conserva toujours quelque chose de son autonomie primitive, et, par exemple, on ne l'adjoignit pas, au même titre que les autres collines de Rome, à la cité dont elle était tout à fait distincte et séparée jadis.

Une réflexion de même nature a été avancée par MM. de Ruggiero [4] et Borsari [5]. Pour eux, l'exclusion du pomerium est en connexion avec l'exclusion des tribus urbaines instituées par Servius. Entre les tribus serviennes se répartissait toute la superficie habitée [6] et possédée par des individus *ex jure Quiritium*. Tout ce qui était inhabité ou n'était pas *ager privatus* en était exclu. Le Capitole, qui n'avait pas de maisons particulières [7], n'était pas compris dans les tribus serviennes. Les régions urbaines ne dépassant pas le pomerium [8], tout ce qui était en dehors des unes, comme

1. *Röm. Forsch.*, II, p. 37.
2. *GT.*, II, p. 185-188.
3. *Vorgesch. Ital.*, p. 216-217, n. 300.
4. *Diz. Epigr.*, I, p. 773-774.
5. *Topogr.*, p. 386-387.
6. DIONYS., IV, 14 ; 15 ; LIV., I, 43, 13 ; PLIN., *NH.*, XVIII, 13 ; FESTUS, p. 368.
7. LIV., VI, 20, 13 ; PLUT., *Quaest. Rom.*, 91. — MOMMSEN, *Droit public*, VI, 1, p. 186, n. 1 ; E. MEYER, *Der Ursprung des Tribunats und die Gemeinde der vier Tribus*, *Hermès*, XXX, 1895, p. 12.
8. MOMMSEN, *Droit public*, VI, 1, p. 182 ; *Röm. Forsch.*, II, p. 30.

l'Aventin [1], en majeure partie désert et *ager publicus*, se trouvait par là même en dehors de l'autre [2].

Tous ces raisonnements sont de portée fort inégale : certains ne sont guère dignes de retenir l'attention ; nous avons rappelé comment Becker combat Braun et comment il proteste contre l'idée que l'Aventin aurait été maintenu hors du pomerium parce qu'il était utilisé primitivement comme nécropole. De même, il faut refuser tout crédit à la théorie, pourtant fort répandue, qui invoque, pour justifier la conduite de Servius, la présence sur la hauteur aventine du temple fédéral de Diane : elle a l'inconvénient d'être en contradiction avec le récit des auteurs anciens. D'après Tite-Live [3] et Denys [4], la création de la ligue latine n'a pas précédé la réorganisation intérieure de l'État romain, elle l'a suivie. En d'autres termes, c'est seulement après avoir élargi le pomerium que Servius a construit le temple de Diane. Il y a donc bien une relation entre l'existence du sanctuaire et l'exclusion de la colline du pomerium, mais, à suivre Tite-Live et Denys, ce serait une relation inverse de celle imaginée par les modernes : l'érection du temple de Diane sur l'Aventin serait la conséquence, non la cause, du fait que ce mamelon était en dehors du pomerium, ce qui laisse intact le problème de savoir pourquoi, au moment de la réforme servienne, cette colline n'a pas été contournée par la ligne pomériale.

1. VARRO, *De ling. lat.*, V, 41 ; 56.

2. « *Pomerium und Stadteinteilung decken sich.* » (GILBERT, *GT.*, II. p. 321). Le Capitole, centre religieux de la cité, faisait, suivant quelques-uns, exception à cette règle. MM. DE RUGGIERO (*Diz. Epigr.*, I, p. 774), P.-F. GIRARD (*N^lle^ Rev. hist. du droit franç. et étr.*, XXV, 1901, p. 46, n. 1), BLOCH (*Or. Sén. Rom.*, p. 231). KORNEMANN (*Beit. z. alt. Gesch.*, V, 1905, p. 90), pensent qu'il était compris dans le pomerium dès l'époque servienne. L'opinion contraire a été soutenue aussi (MIDDLETON, *Remains*, I, p. 125 ; HOMO, *Topogr.*, p. 401 ; KARLOWA, *Pomœrium*, p. 8, n. 5). Le Capitole était exclu des tribus serviennes (VARRO, *De ling. lat.*, V, 46 : 55. — JORDAN, *Topogr.*, I, 1, p. 279-281), mais il était le siège du culte autour duquel se serrait l'État romain, en sorte que l'une et l'autre opinion, suivant le point de vue où l'on se place, est défendable.

3. I, 45, 1 : *Aucta civitate magnitudine urbis, formatis omnibus domi et ad belli et ad pacis usus... consilio augere imperium conatus est, simul et aliquod addere urbi decus* : c'est alors que Servius songe à la confédération latine.

4. C'est après avoir construit le mur (IV, 13), divisé la ville en quatre régions (14), fait le cens et organisé les classes (16-22) que Servius pense à grouper autour de Rome les peuples latins (25-26).

II

Pour juger des raisons qui ont pu amener Servius, Sylla ou César à ne pas enclore l'Aventin dans le pomerium, il faut, à notre sens, examiner successivement chacun de ces cas isolément. La situation de l'Aventin vis-à-vis des autres monticules de Rome s'est transformée avec les années et les motifs qui ont agi sur le prétendu Servius peuvent être fort différents de ceux qui influencèrent Sylla ou César. On risquerait peut-être de s'égarer en songeant que les mêmes mobiles généraux se sont imposés à eux tous, en recherchant une idée directrice unique à laquelle ait été subordonnée l'attitude de ces divers hommes d'État et qui n'ait rien perdu de sa force et de son opportunité du VI[e] au I[er] siècle avant notre ère Étudions donc d'abord ici les raisons qui déterminèrent Servius Tullius, sans nous inquiéter de celles qui ont dicté à Sylla et à César leur conduite.

Nous aurons plus tard à reconnaître la justesse de la remarque de Mommsen, à dire combien il pouvait être avantageux, au point de vue militaire, de posséder un vaste espace entre le mur et le pomerium, mais il ne nous semble pas que ces combinaisons stratégiques aient été, à l'origine du moins, les plus efficaces. Comme l'ont vu MM. de Ruggiero et Borsari [1], si l'Aventin demeura, sous Servius, en dehors du pomerium, c'est que la colline ne faisait pas partie des tribus urbaines, et si elle ne fut pas adjugée à une de ces dernières, c'est que, par suite de sa qualité d'*ager publicus*, le droit de propriété individuelle *ex jure Quiritium* ne s'appliquait pas à elle, et qu'avec ses bois, ses pâturages, ses champs, sa population éparse et clairsemée, adonnée aux travaux de la terre, elle avait un caractère nettement rural ; elle se rattachait à l'*ager* et n'avait rien d'un quartier de l'*urbs* [2].

L'Aventin, vaincu dans sa lutte avec le Palatin, devenu la chose du vainqueur, était dans une position d'infériorité manifeste. Il ne pouvait se développer librement ; son essor était soumis à la volonté de ses maîtres. Tandis que les autres

1. Cf. Mommsen, *Droit public*, VI, 1, p. 128 et 185-186.
2. Becker. *Topogr.*, p. 386 : Middleton., *op. cit.*, I, p. 125.

hauteurs romaines sur la rive gauche du Tibre se peuplaient peu à peu, se couvraient de maisons, prenaient un aspect de ville, l'Aventin, peut-être par un désir bien arrêté de la Rome Palatine peu soucieuse de favoriser l'expansion de son ancienne ennemie [1], n'était pas touché par ce mouvement civilisateur ; il gardait ses grands bouquets d'arbres, ses prés verdoyants, ses moissons, ses troupeaux, ses cabanes disséminées ; alors que les autres cantons, proches de la Roma Quadrata, avaient été successivement englobés dans la cité agrandie, l'Aventin n'était encore qu'un *pagus* et devait conserver cette qualité, — au moins nominalement, — pendant toute la République [2].

Pour M. Gilbert [3], le pagus représente la situation qui a été faite aux vieilles communautés, jadis autonomes, quand elles ont été annexées à la cité romaine. Le *pagus Aventinensis* est une survivance de l'ancienne agglomération indépendante établie sur l'Aventin ; écrasée par sa rivale du Palatin, elle a perdu sa liberté et est devenue un simple district, rattaché à la ville servienne, mais qui conserve néanmoins une certaine individualité au point de vue religieux et municipal. C'est cette autorité relative dans l'organisation du culte et dans la gestion des intérêts locaux, laissée, sous l'hégémonie romaine, aux antiques circonscriptions que la Roma Quadrata s'est peu à peu conquises par la force, que désignerait le terme de pagus.

Mommsen [4], Jordan [5], Detlefsen [6] pensent avec plus de raison que, pour saisir ce qu'est un pagus, il faut remonter au début de l'histoire romaine. Lorsque s'est formé le

1. Rubino (*op. cit.*, p. 216, n.) suppose que l'Aventin, devenu un désert par suite de l'émigration de ses habitants vaincus, avait été solennellement proclamé *ager publicus* et qu'on avait passé la charrue sur son sol, comme on le fit plus tard pour certaines villes, Carthage entre autres. Le nom de Ῥιγνάριον, donné par Plutarque (*Romulus*, 9) à la Remuria, ferait allusion aux *rigores*, qui servent à délimiter les champs. Il y a, dans cette théorie et cette hypothèse, une exagération manifeste.

2. *CIL.*, XIV, 2105. — L'inscription est de l'époque d'Auguste (Mommsen, *CIL.* I, p. 186 ; Waltzing, *Corpor. profess.*, III, p. 642 ; Bloch, *Or. Sén. Rom.*, p. 20, n. 6).

3. *GT.*, II, p. 188-189 et 239. Cf. de Ruggiero, *Diz. Epigr.*, I, p. 774 ; Borsari, *Topogr.*, p. 387.

4. *Droit public*, VI, 1, p. 131-132 ; *Hist. rom.*, tr. franç., I, p. 148.

5. *Topogr.*, I, 1, p. 278.

6. *Iscrizioni del pago gianicolense*, *Bull. Inst.*, 1861, p. 59-60 ; cf. Bloch, *Or. Sén. Rom.*, p. 19-20 ; Toutain, DS., IV, p. 274 et 276.

Septimontium, la Roma Quadrata s'est accrue des faubourgs qui avaient pris naissance autour d'elle et qui jusque-là s'étaient suffi à eux-mêmes, constituant un tout, un groupement religieux [1] et défensif [2], avec ses fêtes, ses cultes [3], ses magistri annuels [4], en un mot avec un véritable caractère politique [5]. Ces faubourgs, avant leur incorporation à la cité, étaient autant de pagi. Le Septimontium se compose ainsi du Palatin et de six pagi primitifs, auparavant subdivisions rurales, devenus des quartiers de la ville. Nous en avons une preuve indiscutable. Au témoignage de Varron [6] et de Festus [7], la Subura a été originairement un pagus, le pagus Sucusanus. Ce pagus donnera plus tard son nom à la première région servienne, comme, à une époque postérieure, le pagus Lemonius [8] à la tribu Lemonia.

Dans ces conditions, le pagus suburbain, tel que nous l'envisageons, est un territoire exclusivement agricole à l'origine [9], mais qui tend de plus en plus à se peupler, par suite de l'attraction qu'exerce autour d'elle la ville du Palatin d'abord, puis du Septimontium, et qui est destiné, dans un avenir plus ou moins éloigné, quand il aura perdu ou sensiblement atténué son cachet antérieur de canton rural et que la cité voisine éprouvera le besoin de s'agrandir, à être absorbé par elle [10].

Pendant la période du Septimontium, le sol de Rome était divisé en *montes* et la campagne suburbaine en *pagi* [11]. L'Aven-

1. Dionys., IV, 15. — Cf. Belot, *Chev. Rom.*, I, p. 42-43.

2. Denys représente les pagi comme des lieux de refuge pour la nuit (II, 37 ; cf. IV, 15). — Cf. Bloch, *Or. Sén. Rom.*, p. 19 ; Belot, *loc. cit.* ; Detlefsen, *loc. cit.*, p. 57 et suiv.

3. *Paganalibus, quae sunt aliquoins pagi* (Varro, *De ling. lat.*, VI, 24). — Cf. Marquardt, *Culte*, I, p. 239 et suiv.

4. Festus, p. 371. — Cf. Detlefsen, *loc. cit.*, p. 53.

5. Detlefsen, *loc. cit.*, p. 59-60 ; Nissen, *Ital. Land.*, II, p. 9-10.

6. *De ling. lat.*, V, 48.

7. P. 302 (voir la restitution de ce passage, qui est mutilé, dans Detlefsen, *loc. cit.*, p. 59) et p. 309.

8. Festus, *Epit.*, p. 115.

9. Denys voit dans les pagi des subdivisions de la campagne, où résident des gens qui cultivent la terre (II, 76 ; IV, 15 ; cf. Plut., *Numa*, 16) ; les *paganalia* sont des fêtes de l'agriculture (Varro, *De ling. lat.*, VI, 25. — Cf. Preller-Jordan, *RM.*, II, p. 6). — Detlefsen, *loc. cit.*, p. 55 ; Jordan, *Topogr.*, I, 1, p. 278 ; Nissen, *Pompeian. Stud.*, p. 476.

10. Bloch, *Or. Sén. Rom.*, p. 19-20.

11. Cette distinction est accusée par Varro, *De ling. lat.*, VI, 24 ; Festus, p. 245 ; Cicer., *De Domo*, 28, 74. — Cf. l'inscription du *mons Oppius* (*Bull. com.*, XV, 1887, p. 156 = *CIL.*, VI, 32455).

tin, exclu du Septimontium [1], était un pagus. Quand fut créée la ville aux quatre tribus, l'Aventin n'y fut pas enfermé ; il resta donc ce qu'il était auparavant : un pagus [2]. Il fut, vis-à-vis de l'agglomération nouvelle, dans la même situation que les six pagi de l'Oppius, du Cispius, etc., avaient été par rapport à la cité palatine [3].

Si le pagus Aventinensis ne fut pas admis à venir se fondre dans les régions urbaines, s'il fut tenu par là même en dehors du pomerium, c'est évidemment que la colline offrait encore, au moment de la réforme attribuée à Servius, dans toute leur force, les traits essentiels à la nature du pagus ; elle n'était pas encore devenue, comme les autres pagi que s'était annexés la cité, un faubourg habité, auquel ses maisons, entremêlées de jardins, donnaient l'aspect vivant et urbain du quartier intrapomérial [4] ; *ager publicus* de l'État romain, elle était et devait demeurer étrangère au sort brillant de ceux-ci, vouée exclusivement à l'agriculture, à l'élevage des bestiaux, à la vie des champs.

Quand la Rome du Palatin s'ajouta les six pagi qui s'étaient peu à peu développés auprès et en dehors d'elle, il y avait sur les croupes occidentales de l'Esquilin un noyau de population [5]. Plus tard, le Septimontium fusionna avec les deux centres du Caelius et du Quirinal : ce fut la Rome servienne. Mais celle-ci, comme celui-là, continua d'ignorer l'Aventin, parce qu'il était encore, comme au début, un pagus, avec des paysans peu nombreux, de vastes surfaces couvertes de bois, de prairies ou de céréales, parce qu'en un mot, cet agrandissement territorial ne devant pas correspondre à une augmentation sensible et proportionnelle des forces morales et matérielles de la cité, l'État romain n'avait aucun intérêt à le désirer. La ville servienne, en effet, n'aurait rien gagné en s'assurant le concours financier et militaire des quelques misérables qui vivaient sur l'Aventin. L'appoint en argent et en hommes qu'ils auraient apporté à l'armée et au trésor communs était trop maigre pour qu'on eût avantage à se l'as-

1. Varro, *De ling. lat.*, V, 45. Cf. PW., *RE.*, II, c. 689.
2. Il en fut de même du Janicule, *CIL.*, VI, 2219 et 2220.
3. Detlefsen, *loc. cit.*, p. 58.
4. Detlefsen, *loc. cit.*, p. 61.
5. P.-F. Girard, *loc. cit.*, p. 50, n. 1.

surer ; leur puissance, trop infime pour qu'on eût quelque profit à en espérer si on les accueillait, quelque danger à en redouter si on continuait de les écarter. Et on préféra cette seconde alternative.

Exclus des quatre régions urbaines [1], suivant lesquelles se fait le cens, exclus par là même du cens qui sert à évaluer la fortune, base de la division en classes, les gens de l'Aventin ne font pas partie des classes, comme ils ne font pas partie des curies : ils ne sont pas citoyens [2].

Le maintien de l'Aventin hors du pomerium urbain, lors de l'extension de la ville septimontiale, est donc la conséquence logique de l'histoire primitive de la colline. C'est parce qu'elle a été soumise au Palatin qu'elle a végété dans sa position de région agricole ; c'est parce qu'elle a conservé ses forêts, ses prés, ses cultures qu'elle n'a pas eu accès dans la Rome aux quatre tribus.

Plus tard, à la fin de la période républicaine, d'autres circonstances, d'autres considérations prévaudront pour militer, dans les combinaisons des politiques, en faveur du maintien de l'Aventin hors du pomerium [3]. La colline, sans doute, sera nominalement un pagus jusque sous Auguste, mais, au Ier siècle avant J.-C., il y aura longtemps que les terres ensemencées et les fourrés aux arbres touffus auront cédé la place à des maisons à plusieurs étages [4] et qu'une foule compacte se pressera dans ces *insulae* ; rien ne distinguera plus ce quartier extra-pomérial d'un autre intra-pomérial ; Tite-Live l'appellera même *pars romanae urbis*. Pourtant, ni Sylla, ni César ne feront tomber la barrière morale qui le sépare de la cité. C'est qu'alors des points de vue différents attireront l'attention du législateur pour lui faire sanctionner, pendant quelques années encore, une mesure de principe, désuète et

1. C'est seulement plus tard que l'Aventin sera admis dans la division en tribus ; il sera annexé à une des tribus rustiques (de Ruggiero, *Diz. Epigr.*, I, p. 774 ; Gilbert, *GT.*, II, p. 186, n. 2 ; Belot, *op. cit.*, I, p. 363).

2. Gilbert, *loc. cit.* Rubino admet au contraire (*op. cit.*, p. 217, n. 300) que les habitants primitifs de l'Aventin, après leur défaite, sont devenus citoyens et ont été rangés dans les curies. D'après Denys, III, 37, les vaincus, amenés à Rome, prennent place εἰς φυλάς ; cf. Liv., I, 33, 2 (après la prise des villes latines, *additi novi cives*) : Cicer., *De Republ.*, II, 18. Voir à ce sujet, Bloch. *Or. Sén. Rom.*, p. 258, 291 et 294, n. 4.

3. IIe p., ch. III ; IIIe p., ch. I et II.

4. Dionys., III, 43 ; X, 32.

inutile, qui n'a plus qu'une valeur toute théorique et consacre des rivalités séculaires, des haines encore vivaces. Avec le temps, en effet, l'Aventin sera devenu la citadelle de la plèbe romaine, son lieu de refuge, sa base d'opération contre le patriciat : c'est là que les émeutiers populaires recruteront leur personnel, trouveront leur appui. Le souvenir plus ou moins légendaire des sécessions, l'évocation des troubles récents qui accompagnèrent la mort de C. Gracchus et la résistance que le tribun déchu tenta sur l'Aventin, la place prépondérante que la hauteur s'était conquise dans les fastes plébéiens, tous ces motifs entraînèrent vraisemblablement la décision de l'aristocrate Sylla [1], représentant et vengeur du parti oligarchique. César ne se montra, à l'égard de l'Aventin, ni plus juste, ni plus libéral. Peut-être se laissa-t-il gagner par des réflexions religieuses [2] et n'osa-t-il pas, lui qui voulait être le second créateur, le restaurateur de Rome, choquer l'opinion publique, aux yeux de laquelle l'Aventin avait été maudit lors de la fondation de la ville ? Comment le nouveau Romulus aurait-il usé de condescendance vis-à-vis de la colline de Rémus ? Mais, à l'époque de Servius, ces arguments ne pouvaient être d'aucun poids. L'Aventin n'était pas encore réputé pour ses attaches plébéiennes, ni célèbre pour être en butte à la défaveur divine. La présence du temple de Diane ne fut pour rien non plus dans la détermination que l'on prit de tenir l'Aventin hors du pomerium ; à l'origine, cette attitude a sa cause et puise sa raison d'être dans le fait que ce monticule, devenu *ager publicus* de la Rome Palatine, fut, plus longtemps que les autres, — le Janicule excepté, — un domaine où s'épanouissait la libre végétation de la brousse sauvage et s'exerçait le laborieux effort de l'homme en lutte contre la nature [3].

1. Cf. Pais, *Storia*, I, 2, p. 341, n.
2. Richter, *Topogr.*, p. 204. — Dionys., IV, 13 : Servius est le dernier roi qui ait élargi τὸν περίβολον τῆς πόλεως · προσωτέρω δὲ οὐκέτι προῆλθεν ἡ κατασκευὴ τῆς πόλεως, οὐκ ἐῶντος, ὥς φασι, τοῦ δαιμονίου. — Cf. le commentaire de ce passage par M. Valeton, dans *Mnemosyne*, XLVI, 1897, p. 363, n. 3.
3. Gilbert, *GT.*, II, p. 164, n. 1.

III

Cette exclusion des régions urbaines, par là même du pomerium, eut, pour l'avenir de l'Aventin, des conséquences diverses, dont quelques-unes devaient être de la plus grande importance.

En premier lieu, les sépultures, interdites à l'intérieur de la cité [1], étaient permises sur le terrain qui n'était plus dans ses limites religieuses. On pouvait donc enterrer, en toute liberté, sur l'Aventin, mais on semble avoir fort peu usé de cette facilité. C'est à peine si l'on a trouvé, ici ou là, quelques tombeaux. En 1692, on reconnut, sur le monticule oriental, l'existence d'une chambre sépulcrale [2], portant la marque d'une antiquité reculée [3]. Les murs étaient revêtus de stuc et le sol garni d'un dallage ; trois niches, peintes en bleu, avaient été ménagées pour les urnes ; tout autour régnait un corridor circulaire ; on y arrivait par un puits dans les parois duquel étaient pratiqués des degrés pour permettre de monter et de descendre aisément. Bartoli signale un autre caveau rectangulaire, entouré d'une galerie, souterrain comme le précédent, avec un escalier d'accès et un pavé de marbre blanc. Il a été découvert entre Saint-Saba et le mur d'Aurélien, dans la vigna dei Cavalieri, et daterait, d'après Bartoli [4], du temps de la République. Au-dessus étaient creusés d'autres ossuaires, avec des tubes en terre cuite pour faire parvenir les offrandes aux morts [5].

La tradition localisait sur l'Aventin le lieu d'inhumation de certains personnages fabuleux. C'était d'abord Aventinus, le

1. *Hominem mortuum in urbe ne sepelito neve urito* (Loi des Douze Tables, tab. X, 1, dans Bruns, *Fontes juris romani*, p. 33 ; *in urbe sepeliri lex vetat* (Cicer., *De legib.*, II, 23, 58) ; cf. Cassius Dio, XLIV, 7.

2. Bartoli, *Sepolcri*, tav. 50 ; cf. *Archaeologia*, XXXIV, 1852, p. 21-22, avec un plan ; *Bull. Inst.*, 1841, p. 37.

3. Braun, *Bull. Inst.*, *loc. cit.*

4. *Loc. cit.* ; cf. Braun, *Bull. Inst.*, *loc. cit.* Pour Middleton (*op. cit.*, I, p. 104 et note), cette tombe, comme la précédente, serait de style étrusque (cf. *Athenaeum*, 1886, I, p. 205, c. 3) : voir les critiques de M. Lanciani à ce sujet (*Ancient Rome*, p. 26 et suiv.).

5. Bartoli, *op. cit.*, tav. 46. — Un autre tombeau a été dégagé en 1838 dans la vigna Volpi (*Bull. Inst.*, 1838, p. 49-50 ; cf. 1841, p. 38).

héros éponyme de la colline [1] ; puis Tatius, dont le prétendu mausolée était dans le Loretum [2], près de l'Armilustrium [3] ; enfin Rémus, suivant la légende, avait été enseveli dans la Remuria, sur la hauteur de Sainte-Balbine [4]. Mais, comme nous l'avons dit, dans la pratique quotidienne, l'Aventin n'a pas tiré un grand avantage, au point de vue funéraire, de sa position extrapomériale.

Il en a été à peu près de même au point de vue militaire. Le territoire de la cité proprement dite était régi par l'*imperium domi* ; le pouvoir discrétionnaire que possédait le général sur les soldats, l'*imperium militiae*, ne commençait que hors du pomerium ; il prenait fin lorsque l'*imperator* franchissait cette ligne de démarcation et la loi sur l'imperium défendait formellement aux citoyens en armes l'entrée de la ville [5]. Ils devaient se grouper et se séparer en dehors du pomerium. La plupart des formalités concernant la convocation et la levée des troupes s'accomplissaient sur le Capitole [6] ou au Champ de Mars ; les revues avaient lieu au Champ de Mars [7]. L'Aventin cependant avait sa part dans les cérémonies qui marquaient la clôture des campagnes annuelles [8]. Le 19 octobre [9], les Romains, tout équipés, se réunissaient sur cette colline extrapomériale et célébraient la fête de l'Armilustrium, à l'endroit que l'on appelait pour cette raison Armilustrium [10].

1. Varro, *De ling. lat.*, V, 43 ; Liv., I, 3, 9 ; Ovid., *Metam.*, XIV. 619 et suiv. ; Festus, *Epit.*, p. 19 ; dans Augustin., *De civ. Dei*, XVIII, 21 ; Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 59 ; Cassiod, *Chron.*, (*M. G. H. Ch. min.*, II, p. 122, n° 68) ; Bedae *Chron.*, (*id.*, III, p. 265, n° 112) ; Servius, *Ad. Aen.*, VII, 657 ; *OGR.*, d'après Caesar, 18, 5 ; *Mirabilia*, dans Urlichs, *Codex Topogr.*, p. 114, ligne 19 ; peut-être Festus, p. 174 (cf. plus haut, p. 23, n. 6).
2. Festus, p. 360 ; Varro, *De ling. lat.*, V, 152.
3. Plut., *Romulus*, 23, 5.
4. Dionys., I, 87 ; Plut., *Romulus*, 11, 1.
5. Laelius Felix, *Ad Q. Mucium*, dans A. Gell., XV, 27 ; cf. X, 15. — Karlowa, *Pomœrium*, p. 12 et suiv. ; Mommsen, *Droit public*, I, p. 75-76 ; Valeton, *De templis romanis*, *Mnemosyne*, XLIV, 1895, p. 74.
6. Par ex., Liv., XXVI, 31, 11. — Cf. Karlowa, *Pomœrium*, p. 13 ; Valeton, dans *Mnemosyne*, *loc. cit.*, p. 39.
7. Par ex., Liv., I, 44, 1-2.
8. Il n'y avait pas d'autel de Mars sur la colline. M. Fowler (*The roman festivals*, p. 251) suppose que la fête avait lieu sur l'Aventin, plutôt que sur un autre terrain extrapomérial, parce qu'il était le point terminus de la procession des Salii.
9. *CIL.*, I², *Fasti Arvalium*, p. 214-215 ; *F. Sabini*, p. 220 ; *F. Maffeiani*, p. 226 ; *F. Amiternini*, p. 245 ; *F. Antiates*, p. 249.
10. Varro, *De ling. lat.*, VI, 22 ; Festus, *Epit.*, p. 19. — Cf. Caetani-Lovatelli, *L'Armilustrium sull' Aventino*, dans *Scritti Vari*, p. 177-187 ; Fowler, *op. cit.*, p. 250.

C'était une solennité religieuse et militaire, avec des prières et un sacrifice pour remercier les dieux des succès de l'été et pour purifier les armes [1] avant le repos de l'hiver. Les victimes étaient égorgées au son des trompettes guerrières [2] et les Salii faisaient processionnellement le tour de l'assemblée avec les anciles [3].

Comme il était prohibé de loger des troupes armées à l'intérieur de la ville, on profita aussi parfois de la situation extra-pomériale de l'Aventin pour y faire camper des soldats, que les nécessités de la guerre obligeaient à séjourner à l'intérieur des murs ; nous avons du moins un exemple d'une mesure de ce genre. En 543/211, on avait cantonné sur cette hauteur 1.200 Numides transfuges, avec leurs chevaux [4].

Mais ce n'est ni au point de vue funéraire, ni au point de vue militaire que se manifestent pour l'Aventin les résultats les plus considérables de son maintien hors du pomerium urbain. Les quelques tombeaux qu'on y a relevés sont isolés et leur petit nombre nous prouve que l'Aventin n'a jamais régulièrement servi de nécropole ; la cérémonie de l'Armilustrium n'a jamais offert pour le développement de la région le moindre intérêt. D'une portée autrement efficace sont les remarques que nous avons maintenant à présenter.

Le sol de la cité était réservé aux seuls *dii indigetes*. L'État consentait bien à admettre dans l'intérieur du pomerium, qui limitait la ville religieuse, les divinités des pays limitrophes, qui avaient avec les siennes une certaine parenté d'origine et de rites, mais il se refusait à recevoir dans l'enceinte sacrée les dieux pérégrins venus de contrées lointaines, qui, comme le sud de l'Italie et la Sicile, à plus forte raison l'Orient, étaient profondément distincts de Rome par la langue, la civilisation, les conceptions mythologiques. S'il se voyait forcé ou s'il sentait le besoin d'accepter ces cultes de provenance étrangère, de les laisser vivre dans son voisinage immédiat, il les regardait toujours avec une certaine méfiance, craignant

1. Le passage de Charisius (I, p. 62 de l'édit. Putsch) : *quod eo die arma, ancilia lustrari sunt solita*, semble se rapporter à la solennité du 19 octobre (Hüschke, *Röm. Jahr*, p. 355 ; cf. p. 173, n. 16). Des gloses anciennes donnent, comme équivalent d'Armilustrium, les mots ὁπλοκαθαρμός, ὁπλοκαθαρσία (Saglio, dans *DS.*, I, p. 438).
2. Festus, *Epit.*, p. 19.
3. Varro, *De ling. lat.*, VI, 22.
4. Liv., XXVI, 10, 5 et suiv.

de rencontrer chez eux des principes dissolvants pour la conscience nationale, et il ne les tolérait qu'en dehors du pomerium [1].

D'autre part, des circonstances spéciales pouvaient déterminer le Sénat à ne pas autoriser des dieux, même italiques, à franchir le circuit pomérial ; la nature des divinités, par exemple, pouvait influer sur le choix du lieu où leur temple serait construit : on aimait mieux rejeter hors la ville les dieux de la guerre ou de l'agriculture, dont les statues, au milieu de l'agglomération urbaine, auraient pu paraître étranges, puisque toutes les opérations de guerre se faisaient à l'extérieur et que l'*ager* commençait là où se terminait l'*urbs* [2]. Les dieux des villes vaincues avaient de même souvent leurs temples hors du pomerium ; l'Etat romain acceptait volontiers de les ranger parmi les *sacra publica*, mais il ne se croyait pas tenu de leur ouvrir toutes grandes les portes de la cité et de les mettre d'emblée sur le même pied que les protecteurs attitrés et séculaires de la République. Il les traitait comme il traitait leurs anciens fidèles ; à ses ennemis d'hier, il n'accordait pas immédiatement le droit de cité complet ; à leurs dieux, il bâtissait des temples, mais il les reléguait au delà du pomerium [3].

L'Aventin, colline extrapomériale, était tout désigné pour fixer sur son domaine ces *sacra peregrina*, que la cité, exclusive par principe ou par politique, ne pouvait pas ou ne voulait pas souffrir dans son sein ; une grande quantité d'entre eux, surtout des divinités helléniques amenées par les relations commerciales, vont s'installer sur cette hauteur, et leur arrivée produira un changement complet dans ce coin de Rome. Tout un nouveau quartier va sortir de terre, qui aura sa population, ses traditions, ses cultes, et saura faire prévaloir ses

1. Aust, *De aedib. sacr.*, p. 47 ; Mommsen, *Hist. Zeitsch.*, *NF.*, XXVIII, 1890, p. 405 : Wissowa, *De dis Romanorum indigetibus et novensidibus*, *passim* ; *Id.*, p. 10 ; Besnier, *Ile Tibérine*, p. 171 et suiv. ; Karlowa, *Pomœrium*, p. 8. — D'après MM. Aust (*op. cit.*, p. 49) et Wissowa (*Id.*, p. 55), cette règle aurait été en vigueur jusqu'en 537/217 av. J.-C., époque à laquelle on éleva sur le Capitole les temples de Mens et de Vénus Erycine ; selon M. Karlowa (*op. cit.*, p. 8, n. 5), elle aurait subsisté pendant toute la République ; la dérogation qu'on croit voir en 217 n'en étant pas une, puisque le Capitole était extrapomérial : cette dernière opinion était celle d'Ambrosch (*Studien und Andeutungen*, p. 190). — Cf. p. 57, n. 2.

2. Karlowa, *Pomœrium*, p. 6-7.

3. *Id.*, p. 7.

intérêts dans la conduite des affaires. Cette transformation radicale, qui permit à l'Aventin de naître à une vie active et d'exercer une impulsion sur l'histoire générale, religieuse et politique, a sa cause immédiate dans la situation particulière où la réforme servienne avait laissé la colline, en la maintenant hors du pomerium [1]. Cette décision est à la fois la conséquence de l'état de la région, tel que nous l'avons décrit jusqu'ici, et une des conditions primordiales de ses destinées futures ; elle résume l'existence primitive du monticule, et, sans elle, il serait impossible d'expliquer le caractère nouveau qu'il va revêtir à l'époque républicaine.

1. Le pomerium de la ville aux quatre tribus resta au sud du Palatin ce qu'il était au temps de la Roma Quadrata. Cf. Richter, *Topogr.*, p. 40.

DEUXIÈME PARTIE

L'AVENTIN A L'ÉPOQUE RÉPUBLICAINE JUSQU'A LA FIN DE LA SECONDE GUERRE PUNIQUE

CHAPITRE I

L'AVENTIN QUARTIER PLÉBÉIEN

Pour faire de l'Aventin le quartier plébéien de Rome par excellence, des causes multiples ont agi dont nous avons déjà examiné quelques-unes : la situation géographique de la colline, sa rivalité avec le Palatin, l'établissement des Latins vaincus, l'exclusion du pomerium. Mais le tableau serait incomplet, si nous ne réservions une place spéciale à la *lex Icilia de Aventino publicando* [1].

I

Tite-Live [2] la signale d'un mot : sous le consulat de M. Valerius et de Sp. Verginius (298/456), *de Aventino publicando lata lex est.* Denys [3], fort heureusement, est plus expli-

1. Tite-Live (III, 32, 7; cf. 31, 1) la désigne ainsi. Selon Herzog (*Die lex sacrata und das sacrosanctum, Jahrbücher für classische Philologie*, CXIII, 1876, p. 147, 150, et *Glaubwürdigkeit*, p. 18), le nom d'Icilius ne figurait pas sur la stèle de bronze conservée dans le temple de Diane (cf. Meyer, *Hermès*, XXX, 1895, p. 14, n. 1) : Tite-Live a trouvé ce personnage indiqué par une source littéraire qui faisait de la loi anonyme, gravée sur la plaque d'airain, une loi tribunitienne et la mettait sous le patronage d'Icilius; mais c'est une loi consulaire (Dionys., X, 32), à qui la rogation du tribun a donné lieu; elle ne saurait donc s'appeler *lex Icilia* et Tite-Live est plus exact lorsqu'il dit ailleurs (III, 31, 1) : *de Aventino publicando lex*, n'employant pas le mot *Icilia* qui constitue une erreur historique. Voir plus loin, p. 76, n. 5. — Mommsen (*Droit public*, VI, 1, p. 186, n. 1) regarde l'expression *de Aventino publicando* comme défectueuse.
2. III, 31, 1 ; cf. 32, 7.
3. X, 31-32.

cite ; il raconte longuement l'histoire de la loi, toutes les péripéties qui en ont précédé et suivi la promulgation ; surtout il nous en a conservé la teneur, ce qui est pour nous la partie la plus intéressante de son récit : Ὅσα μὲν ἰδιῶταί τινες εἶχον ἐκ δικαίου κτησάμενοι, ταῦτα τοὺς κυρίους κατέχειν, ὅσα δὲ βιασάμενοί τινες ἢ κλοπῇ λαβόντες ᾠκοδομήσαντο, κομισαμένους τὰς δαπάνας, ἃς ἂν οἱ διαιτηταὶ γνῶσι, τῷ δήμῳ παραδιδόναι. Τὰ δὲ ἄλλα, ὅσα [ἂν] ἦν δημόσια, χωρὶς ὠνῆς τὸν δῆμον παραλαβόντα διελέσθαι [1].

Pouvons-nous avoir confiance dans le témoignage de Denys ? Il indique que la loi était gravée sur une stèle de bronze qui existait encore de son temps [2] ; il ne dit pas expressément qu'il l'a vue dans le temple de Diane Aventine, où elle était gardée, mais on peut le conjecturer avec forte vraisemblance et il est bien probable que, s'il n'a pas reproduit exactement les expressions mêmes du texte original, au moins il nous a fourni un bon résumé de ses dispositions essentielles [3].

1. M. Gilbert (*GT.*, II, p. 185, n.) rapporte aussi à la lex Icilia le passage suivant de Varron (*De ling. lat.*, V, 40) : *Dividit illico Siccius, scribit Sulpicius, plebei rura largiter ad aream.* Müller, dans son édition de Varron (1833, p. 16), avait déjà émis l'idée que Siccius pourrait être un tribun collègue d'Icilius : mais ce n'est qu'une hypothèse sans fondement. Cf. Niccolini, *Fasti tribunorum plebis*, dans Crivellucci et Pais, *Studi Storici*, IV, 1895, p. 126 : on ne connaît, pour 298/456, qu'un seul tribun, qui est Icilius.

2. ὅς ἐστιν ἐν στήλῃ χαλκῇ γεγραμμένος, ἣν ἀνέθεσαν ἐν τῷ Αὐεντίνῳ, κομίσαντες εἰς τὸ τῆς Ἀρτέμιδος ἱερόν, (X, 32). — Cf. Herzog, *Glaubwürdigkeit*, p. 6.

3. Herzog, *Glaubwürdigkeit*, p. 18. Par contre, Schwegler (*RG.*, II, p. 599, n. 3) suppose que les renseignements de Denys n'ont pas été pris directement par lui et qu'il a utilisé le témoignage d'un intermédiaire : Jordan (*Topogr.*, I, 1, p. 280, n.) ne leur reconnaît qu'une portée très relative et conseille de ne pas les suivre à la lettre ; quant à Cuno (*Vorgesch. Roms*, II, p. 397 ; cf. p. 561, n. 1), il y voit le résultat d'une invention de Denys, conçue sur le modèle des autres lois agraires, et leur dénie toute valeur. Cf. Niccolini, *loc. cit.*, p. 111-112.

Nous serions plus circonspects sur certains épisodes, racontés par Denys, où la fantaisie de l'annaliste a pu se donner libre carrière et s'inspirer de ce qui s'était passé dans des circonstances analogues, plus voisines de lui. Dans le récit des menus faits qui ont accompagné le vote de la loi, dans les détails de la résistance des patriciens, dans l'épisode du licteur, il y a beaucoup de réserves à faire. Denys nous semble s'être souvenu ici des conjonctures qui marquèrent la chute de C. Gracchus et en avoir transposé les particularités :

Un licteur des consuls, en 456, repousse l'appariteur des tribuns ; ceux-ci, irrités, saisissent le licteur et l'emmènent ὡς ῥίψοντες κατὰ τῆς πέτρας. De même un des licteurs consulaires fait mine de vouloir mettre la main sur Gracchus ; on le tue. En 456, on se contente de le renvoyer, pour éviter les représailles des consuls, dit Denys, ce qui est sans doute une allusion aux catastrophes qu'eut pour C. Gracchus et ses partisans l'assassinat du licteur en 121.

Au temps de la lex Icilia, les patriciens cherchent à gagner un des tribuns, mais leur manœuvre n'aboutit pas. C'est à l'union de ses représentants que la

L'Aventin, vaincu dans sa lutte avec les gens du Palatin, était devenu, suivant les lois de la guerre antique, la chose du vainqueur; la propriété du sol était passée entre les mains de ses rivaux plus heureux, et la colline, réduite à la condition d'*ager publicus* de la Roma Quadrata, était restée au même titre sous la domination de la cité septimontiale et de la ville aux quatre tribus. A l'époque où la lex Icilia était mise en discussion, tout le territoire de l'Aventin n'était plus ager publicus; l'Etat s'en était partiellement dessaisi pour installer quelques-uns des Latins qu'il attirait à Rome et à qui il avait donné, ainsi que nous l'avons vu, des champs à cultiver [1]; peut-être, comme il le fit ailleurs, en avait-il aliéné certaines autres parcelles, afin de se procurer des ressources pécuniaires lorsque le trésor était pauvre [2], ou pour récompenser, par un cadeau en nature, des citoyens qui avaient bien mérité de la République [3], mais nous ne saurions l'affirmer. Malgré tout, la plus grande superficie de la hauteur appartenait toujours, en principe du moins, à la communauté romaine : dans les forêts et les prés, chacun pouvait, au prix d'une faible redevance, envoyer paître ses troupeaux ; les terres arables étaient affermées, moyennant un loyer annuel et pour une durée plus ou moins longue, à ceux qui le désiraient. En fait, les patriciens avaient fini, sur l'Aventin comme ailleurs, par accaparer presqu'en entier le domaine public; ils s'en considéraient comme les maîtres exclusifs et le confisquaient à leur usage et profit [4].

Le but de la lex Icilia est de faire cesser cette exploitation abusive et frauduleuse de ce qui est à tous par quelques-uns. Icilius veut reprendre aux usurpateurs les terres publiques et les répartir entre les plébéiens pour leur permettre de con-

plèbe doit la réussite de la mesure d'Icilius. En 121, au contraire, la trahison d'un d'entre eux fera échouer les réformes de Gracchus (Plut., *C. Gracchus*, 10). Ce qui fait la force du peuple au v[e] siècle lui manque et empêche son succès au II[e]. On sent que cette réflexion de Denys, bien qu'il ne l'exprime pas explicitement, domine tout son récit; on devine qu'instinctivement il compare les faits de 456 à ceux de 121, sans formuler un parallèle en règle. C'est pourquoi il ne faut accepter qu'avec grande circonspection les événements qu'il rapporte et qui accompagnèrent l'adoption du projet d'Icilius. Denys peut avoir cédé au désir de rapprocher ou d'opposer les faits, et il peut en avoir altéré le caractère (cf. Cuno, *op. cit.*, II, p. 395-397).

1. Liv., I, 33, 2. — Cf. ch. II, § 3.
2. Hoffmann, *Der römische Ager publicus*, p. 11-12.
3. Par ex., Liv., II, 10, 12 ; 13, 5; 16, 5. — Cf. Hoffmann, *op. cit.*, p. 9-10.
4. Περὶ τῆς δημοσίας χώρας ...ἣν οἱ πατρίκιοι κατεῖχον (Dionys., X, 32).

struire des maisons. La loi comprend trois articles visant trois catégories de biens différents : l'article I concerne les terres que des individus ont acquises et possèdent en toute justice, ἐκ δικαίου κτησάμενοι : ce sont les lots de l'ancien domaine public qui ont été distribués gratis, par exemple aux Latins, ou vendus, et qui sont par là même devenus *agri privati*. L'État n'a plus sur eux aucun droit [1] ; aussi la lex Icilia commence-t-elle par les mettre de côté, en les excluant de toute revendication, et elle confirme solennellement les propriétaires dans leur dominium absolu et indiscuté : ταῦτα τοὺς κυρίους κατέχειν.

Ces terrains, devenus propriétés privées, ayant du même coup cessé d'une manière irrévocable d'être rattachés à l'ager publicus, sont-ils les seuls auxquels se rapporte le paragraphe premier de la loi d'Icilius ? On le pense généralement [2]. A notre avis, cependant, un autre groupe de terres tombe encore sous les mêmes considérants [3]. Ce sont les parcelles du domaine public qui, tout en demeurant parties intégrantes de celui-ci, ont été concédées à titre précaire à des particuliers ; l'Etat a autorisé tel ou tel à occuper, pendant un laps de temps convenu, une certaine superficie de l'ager publicus, à charge par le locataire de payer une redevance spécifiée, de faire face à des obligations définies. L'Etat n'a pas abandonné le fonds même du sol, il a momentanément renoncé à en jouir pour son propre compte et directement, mais il est toujours le véritable propriétaire et il peut, quand bon lui semble, reprendre ce qui n'appartient qu'à lui seul, sans être passible d'aucune indemnité envers le détenteur éphémère, même si celui-ci est resté fidèle à ses engagements [4]. Ces *justi possessores*, ayant reçu l'estampille officielle et respectueux observateurs du pacte conclu, ont obtenu, eux aussi,

1. Hoffmann, *op. cit.*, p. 13, cf. p. 21; P.-F. Girard, *Manuel*, p. 280-281.

2. Macé, *Lois agraires*, p. 169; Bloch, *Or. Sén. Rom.*, p. 250; Schwegler, *RG.*, II, p. 599-600.

3. Suivant Mommsen (*Staatsrecht*, III[3], p. 166, n. 1, *tr. franç.*, VI, 1, p. 186, n. 1), ce serait à cette seconde catégorie seule que se rapporterait l'article I de la lex Icilia : « *Die Worte* ὅσα μὲν ἰδιῶται..... τῷ δήμῳ παραδιδόναι *sollen wohl den Gegensatz bezeichnen der justa possessio am öffentlichen Besitz gegenüber dem auch hier möglichen Besitz vi aut clam* ».

4. Cf. Macé, *op. cit.*, passim, en part., p. 98, 109 et 110. — Cicéron fait un crime à Rullus d'avoir voulu mettre les *possessores* de l'ager publicus à l'abri de toute revendication et révocation (*In Rullum*, I, 2).

leurs lots de l'ager publicus par les voies légales : ἐκ δικαίου κτησάμενοι ; ils rentrent donc dans les conditions prévues par l'article I de la lex Icilia. En vertu du même principe qui garantit leurs droits aux propriétaires des *agri privati*, eux aussi conserveront leurs concessions, sinon pour toujours comme ceux-ci, du moins pour la durée stipulée dans les conventions. L'Etat renonce à faire valoir, dans la circonstance, le droit souverain qu'il a sur les biens dont ils ne sont que les usufruitiers, il ne rompra point le contrat qu'il a signé avec eux, il lui laissera son plein effet : ταῦτα τοὺς κυρίους κατέχειν.

On pourrait croire, au premier abord, que le mot κυρίους écarte les *justi possessores* des stipulations du paragraphe premier, car ce terme paraît impliquer l'idée d'un droit de propriété sur la terre, du *dominium* que ne comporte pas la *possessio* ; mais nous trouvons le mot *dominus* appliqué parfois de même abusivement, en latin, à des gens qui ne sont que *possessores* de l'ager publicus [1]. Rien ne s'oppose donc à ce que l'article I de la lex Icilia vise à la fois les *justi possessores* du domaine demeuré public et les propriétaires d'*agri privati* prélevés sur l'ager publicus, et qu'il soit destiné à mettre les uns et les autres, ἐκ δικαίου κτησάμενοι, en dehors des revendications que l'État s'apprête à exercer par l'article II de la même loi.

Le second paragraphe s'applique, en effet, aux portions de l'ager publicus détenues injustement par des particuliers, qui s'en sont emparés de vive force (*vi possidere*) [2], ou clandestinement (*clam possidere*) [3]. Il en est qui ont expulsé violemment ceux qui avaient la *justa possessio* — ou parfois ceux qui étaient vraiment propriétaires ; — d'autres se sont eux-mêmes investis, sans l'acquiescement de l'État, de la possession d'un lot de l'ager publicus ; d'autres enfin se sont débarrassés subrepticement d'une suprématie gênante, en cessant

1. Par ex., Liv., III, 45, 2 : *Neminem esse alium cui dominus possessione cedat ;* IV, 53, 6 : *Si injusti domini possessione agri publici cederent.*

2. *Vi possidere eum definiendum esse qui, expulso vetere possessore, acquisitam per vim possessionem obtinet* (*Dig.*, XLIII, 16, 1, 28) ; cf. Liv., IV, 51, 6.

3. *Dig.*, XLI, 2, 6 : *Clam possidere eum dicimus qui furtive ingressus est possessionem, ignorante eo quem sibi controversiam facturum suspicabatur et ne faceret timebat* (cf. Cicer., *De lege agrar.*, III, 3, 12). — Sur les expressions *vi aut clam possidere*, cf. Schwegler, *RG.*, II, p. 429, n. 1.

de payer les arrérages dus à des époques régulières [1]. La situation de tous ces intrus est radicalement différente de celle des premiers : ils ne sont pas propriétaires du sol et ils ne peuvent alléguer, pour légitimer leur *possessio*, des titres ayant quelque valeur au point de vue juridique. Quand la *possessio* est juste, quand elle repose sur une concession de l'État [2], qui a permis à quelqu'un de s'installer temporairement sur un terrain officiellement délimité [3], moyennant certaines obligations à remplir, l'État n'a pas d'intérêt à revendiquer sa prérogative souveraine, tant que le preneur est fidèle observateur des clauses de la convention [4], et il faut un cas de force majeure pour qu'il revienne sur la concession, la déchire et en abroge les effets, encore que strictement il le puisse toujours, à n'importe quel moment, sans avoir rien à payer [5]. Mais quand le possesseur occasionnel du sol, dont la collectivité reste propriétaire, s'est établi sur le domaine public aux dépens de l'État dont il a évincé le fermier, dont il méconnaît le droit éminent en négligeant de lui demander l'autorisation nécessaire ou en s'affranchissant des prescriptions librement consenties, on n'a plus qu'à agir contre lui avec toutes les armes et toute la rigueur que confère la loi : on peut, on doit même chasser cet usurpateur. C'était entre les mains de ces gens rapaces, audacieux pillards ou voleurs impudents, que se trouvaient la plupart des terres publiques de l'Aventin : les patriciens se regardaient comme les seuls détenteurs naturels des forêts et des bois, en interdisaient l'accès à ceux qui n'étaient pas de leur caste, dépouillaient, au besoin, leur voisin plus pauvre du coin qu'il cultivait [6], traitaient l'ager publicus comme leur domaine personnel, y élevaient des bâtiments nouveaux, ne s'inquiétaient en aucune manière de la communauté qu'ils frustraient, ne demandaient

1. Le domaine public était le plus souvent concédé par un bail aux enchères, moyennant une redevance annuelle (Macé, *op. cit.*, p. 85). — Cf. Appian., *BC.*, I, 7; Plut., *Tib. Gracchus*, 8.

2. La *concessio* est distincte de la *possessio* (Cicer., *De lege agrar.*, III, 3, 12); c'est celle-là qui précède et légitime celle-ci (Karlowa, *Röm. Rechtsgesch.*, II, p. 315-316).

3. P.-F. Girard, *Manuel*, p. 280-281 ; Hoffmann, *op. cit.*, p. 16.

4. Hoffmann, *op. cit.*, p. 18.

5. Cf. Sueton., *Caesar*, 38 : [*Caesar*] *assignavit et agros, sed non continuos ne quis possessorum expelleretur.*

6. Hoffmann, *op. cit.*, p. 17.

le consentement de personne et ne se souciaient nullement d'acquitter une redevance annuelle. C'est à toutes ces brutalités, à tous ces abus, à tous ces coups de force que la lex Icilia se propose de remédier. Icilius demande à l'État de remettre en vigueur ses titres de propriétaire, un instant tombés en désuétude par négligence, d'exiger la restitution des parcelles de l'ager publicus détournées de leurs attributions légales, et de supprimer toutes ces possessions de fait, fondées sur la fraude ou la violence : ὅσα δὲ βιασάμενοί τινες ἢ κλοπῇ λαβόντες ᾠκοδομήσαντο... τῷ δήμῳ παραδιδόναι [1].

Mais ces injustes possesseurs, si peu fondées que soient leurs prétentions en droit, n'en ont pas moins, pratiquement, pendant un temps plus ou moins long, considéré le sol dont ils s'étaient emparés comme leur ; ils ont créé des plantations, des constructions [2] ; ils ont entretenu les arbres, défriché, ensemencé les champs ; ils ont consacré à tous ces aménagements et à tous ces travaux des sommes importantes. Strictement l'État ne leur doit rien, mais ils sont nombreux, riches, influents [3] : l'auteur de la loi redoute leur hostilité, sent la nécessité de composer avec eux, craint qu'en se montrant trop rigoureux, il ne soulève des protestations acharnées, une opposition irréductible ; aussi se soucie-t-il de les apaiser, en leur octroyant une indemnité pour la plus-value qu'ils ont fait gagner au domaine public. On leur retirera le lot qu'ils ont accaparé, mais on leur remboursera les frais qu'ils ont en quelque sorte avancés pour l'améliorer ; on ne leur paiera naturellement rien pour le fonds lui-même qui ne leur a jamais appartenu, mais on leur rendra, dans la mesure que décideront des arbitres nommés à cet effet, l'argent qu'ils ont dépensé [4] : κομισαμένους τὰς δαπάνας, ἃς ἂν οἱ διαιτηταὶ γνῶσι, τῷ δήμῳ παραδιδόναι.

Les deux premières catégories de terres qu'envisage la lex Icilia comprennent donc l'ager publicus qui a échappé, au

1. Les deux expressions βιασάμενοι et κλοπῇ λαβόντες qu'emploie Denys sont parfaitement exactes au point de vue juridique ; elles correspondent aux formules *vi possidere*, *clam possidere*, usitées en latin par la langue du droit et qui ont leur définition au Digeste (voir p. 73, n. 2-3). C'est une raison de plus d'ajouter foi au témoignage de Denys et de croire qu'il nous a conservé d'une façon tout à fait exacte l'esprit et peut-être les termes mêmes des articles de la loi.

2. ᾠκοδομήσαντο, dit Denys. — Cf. Hoffmann, *op. cit.*, p. 18.

3. πολλοὺς ὄντας καὶ δυνατούς (Dionys., X, 32) ; cf. Liv., II, 41, 2.

4. Cf. Hoffmann, *op. cit.*, p. 19, n. 1.

milieu du v[e] siècle, à l'État : celui qui est devenu *privatus* ou qui a été régulièrement concédé, à titre provisoire, pour une période déterminée ; celui dont d'effrontés spoliateurs se sont saisis en violation de toute justice. Des deux premiers articles de la loi, l'un confirme les particuliers dans le plein exercice des droits de propriété que l'État leur a abandonnés, ou dans le maintien des droits de possession momentanée qui leur ont été reconnus ; l'autre édicte le retour à la collectivité des citoyens, sauf versement par l'État d'une indemnité pour les embellissements et les transformations, des parcelles de l'ager publicus dont les détenteurs actuels jouissent au mépris de toute légalité.

Le troisième article a pour objet une troisième catégorie de terres publiques, celles dont l'État a la libre disposition à cette date même, parce qu'elles ne sont ni aliénées, ni usurpées. Ces lots sont probablement réduits de nombre à cause des envahissements successifs du patriciat, mais les domaines de la seconde classe grossiront cette troisième, lorsque le gouvernement aura expulsé les possesseurs intrus qui les occupent, et c'est de tous ces terrains publics de l'Aventin, restés ou revenus au pouvoir de l'État, que le paragraphe III de la lex Icilia prévoit le partage gratuit à la plèbe : τὰ δὲ ἄλλα, ὅσα [ἂν] ἦν δημόσια, χωρὶς ὠνῆς τὸν δῆμον παραλαβόντα διελέσθαι.

Ce partage, d'après ce qui s'est passé dans d'autres cas analogues, nous pouvons nous imaginer de quelle façon il aura lieu : les terres publiques seront distribuées par la voie du sort [1] entre ceux qui le demanderont [2], et passeront à leurs enfants par héritage [3]. Comme jadis vis-à-vis des Latins vaincus, une nouvelle *assignatio* [4] transformera en propriétés particulières, au profit de la plèbe, les parties de l'ager publicus aventin qui lui seront dévolues.

La motion du tribun, d'après Denys [5], fut approuvée par un

1. Denys le dit expressément pour le cas qui nous occupe : λαχόντας..., plus loin διελάγχανον.
2. Liv., III, 1, 6 ; Dionys., IX, 59.
3. Schwegler, *RG.*, II, p. 600.
4. Hoffmann, *op. cit.*, p. 21.
5. Suivant les uns (Herzog, *Glaubwürdigkeit*, p. 18 ; *Jahrb. für Philol.*, 1876, p. 147, 150 ; Meyer, *Hermès*, XXX, 1895, p. 14, n. 1), la lex Icilia, conformément au dire de Denys, est une loi soumise par les consuls, en vertu d'un sénatus-consulte, à l'assemblée centuriate et l'expression de lex Icilia par laquelle Tite-

sénatus-consulte; soumise par les consuls au vote des comices centuriates [1], elle reçut force de loi et fut sanctionnée par les prières et les sacrifices des pontifes, qui prononcèrent de solennelles malédictions contre ceux qui trahiraient les engagements pris. Tite-Live [2] la qualifie de *lex sacrata*; ce n'était pas une loi ordinaire, mais une sorte de traité inviolable et sacro-saint.

Telle est la *lex Icilia de Aventino publicando*, suivant le récit de Denys. Pour Niebuhr [3] et Schwegler [4], Denys a introduit, dans son exposé des stipulations de la loi, une grossière erreur: ces deux savants se refusent à admettre que les possesseurs de l'ager publicus, qui s'en sont emparés par la violence ou clandestinement, puissent recevoir une indemnité. La compensation pécuniaire, à leurs yeux, doit être réservée à ceux qui détiennent l'ager publicus dans les formes légales. Denys a confondu les deux groupes et adjugé aux premiers les avantages que la loi accordait sans aucun doute aux seconds, dans un article qu'il n'a pas reproduit.

Cette façon de remanier le passage de Denys nous paraît inacceptable, et nous pensons qu'il faut respecter scrupuleusement la teneur du texte. Outre les raisons générales, que nous avons indiquées plus haut, de croire à la bonne foi et à l'exactitude de Denys en cette circonstance, il ne manque pas d'arguments précis pour combattre l'hypothèse de Niebuhr et de Schwegler. Il n'est pas invraisemblable, d'abord, que l'on

Live la désigne est incorrecte, puisque c'est une loi consulaire (voir p. 69, n. 1); d'autres, prenant acte de ce que la loi porte chez Tite-Live le nom d'un tribun, pensent que Denys a fait une méprise et que la lex Icilia est en réalité un plébiscite, voté malgré l'opposition du sénat, mais ratifié à la suite de la décision populaire (P.-F. GIRARD, *Manuel*, p. 23; MOMMSEN, *Droit public*, VI, 1, p. 186, n. 1; WILLEMS, *Sénat*, II, p. 349, n. 4; CUQ, dans *DS.*, III, p. 1146; DE RUGGIERO, *Diz. Epigr.*, I, p. 772 et 774).

1. NIEBUHR (dans SCHWEGLER, *RG.*, II, p. 600, n. 6) croit que Denys a confondu les comices centuriates et curiates. Suivant lui, dans ces derniers seuls, la présence des prêtres était indispensable, tandis qu'ils n'avaient rien à faire avec les premiers. Schwegler combat l'opinion de Niebuhr et se rallie à la donnée de Denys.

2. III, 32, 7. — Cf. HERZOG, *Jahrb. für Philol.*, 1876, p. 141, n. 3. D'après DURUY, (*Hist. des Rom.*, I, p. 194, n. 3; cf. CUQ, *loc. cit.*), ce n'était pas la lex Icilia de 298/456 qui était *lex sacrata*, mais le plebiscitum Icilium de 262/492, qu'il faut placer avec Niebuhr en 283/471. On devrait admettre dans ce cas que Tite-Live s'est trompé et a commis une confusion.

3. *Röm. Gesch.*, II, note 686.

. *RG.*, II, p. 599 et 600, n. 1; cf. p. 430, n., et 432, n. 3; DE RUGGIERO, *Diz. Epigr.*, I, p. 772.

offre une indemnité aux *possessores vi aut clam*, car cette somme est destinée non pas à leur acheter un terrain qui ne leur appartient pas, mais à rembourser ce qu'ils ont dépensé pour faire le domaine plus habitable ou plus productif. L'Etat n'est pas obligé évidemment de leur restituer même une partie de leurs fonds, puisque l'essence de la *possessio* est d'être temporaire et révocable à volonté ; mais, comme il bénéficiera des efforts et des frais, on comprend fort bien que l'auteur de la lex Icilia ait eu l'idée de rendre à ceux qu'il dépouillait l'argent qu'ils avaient employé à augmenter la valeur de leurs *injustae possessiones* [1]. D'autre part, il n'y a pas lieu de distinguer entre les détenteurs légaux et illégaux de l'ager publicus, au point de vue de l'indemnité, ni de supposer que les clauses relatives aux premiers ont été omises par Denys, car l'article I, d'après l'interprétation que nous en avons fournie, les concerne aussi bien que les propriétaires d'*agri privati* et leur garantit, au moins pour le moment, leurs *justae possessiones*. Puisqu'ils ne sont pas dépouillés, il ne saurait être question de leur allouer un dédommagement. Il serait par là même aussi arbitraire qu'illogique de modifier, comme le proposent Niebuhr et Schwegler, les paragraphes de la loi tels que Denys nous les fait connaître [2].

Il ne s'agit donc pas dans la lex Icilia d'une répartition nouvelle de tout l'ager publicus situé sur l'Aventin : à côté des propriétaires d'*agri privati*, dont les titres ne pouvaient être discutés ni les terres reprises, les *justi possessores* du domaine

1. Tib. Gracchus proposera de même, dans sa loi agraire, une indemnité pour les améliorations faites sur le domaine par son possesseur temporaire, fût-il illégal : τιμὴν προσλαμβάνοντες (Plut., *Tib. Gracchus*, 9) ; μισθὸν τῆς πεπονημένης ἐξεργασίας αὐτάρκη φερομένους (Appian., *BC.*, I, 11).

2. Dans la théorie de Schwegler (*RG.*, II, p. 599-600), les paragraphes de la loi pourraient se résumer ainsi :

1. Ager privatus.	Propriétaires restent dans leurs biens.
2. Ager publicus.	*a*) Possession légale... expulsion avec indemnité. *b*) Possession illégale... expulsion sans indemnité.

Nous substituerions à ce tableau cet autre :

1. Ager publicus aux mains des particuliers.	*A*) Ager publicus abandonné par l'État (devenu privatus) ou concédé momentanément par lui à certaines conditions : propriété ou possession maintenue. *B*) Ager publicus possédé illégalement, acquis par la force ou clandestinement : fait retour à l'État moyennant restitution des avances du citoyen.

2. Ager publicus non occupé par les particuliers (dans lequel rentrera *B* une fois que l'État l'aura recouvré) : distribué aux plébéiens.

public eurent leurs lots exclus de toute revendication. Mais, s'il ne faut pas exagérer l'importance de cette mesure législative, il ne faut pas non plus en diminuer les effets [1] ni la mal commenter. C'est, à notre sens, ce qui arrive quand on dit que la lex Icilia rendit aux plébéiens les pâturages que les patriciens avaient accaparés [2], ou que la loi autorisa la vente des terrains publics aux particuliers [3]. Il ne faut parler ici ni de pâturages ni de vente : les terres publiques sont distribuées χωρὶς ὠνῆς, pour permettre aux plébéiens de bâtir des maisons : ce n'est pas une vente, c'est une donation ; les domaines dont l'État va perdre le dominium seront des *agri assignati*, non des *agri venditi*, de ceux que l'on appellera plus tard *quaestorii* [4]. Rubino [5] a une autre manière d'envisager les choses, aussi peu soutenable à notre avis : suivant lui, l'Aventin, par la lex Icilia, ne perd pas sa qualité d'ager publicus. Le sol n'est pas *assignatus*, abandonné par l'État ; il est simplement concédé aux plébéiens et les nouveaux occupants, qui ne deviennent pas propriétaires, sont seulement garantis contre une *publicatio* ultérieure. Mais le fait qu'ils sont sur l'ager publicus sans payer aucune redevance, et qu'ils sont à l'abri d'une dépossession éventuelle, leur assure un véritable droit de propriété et équivaut à une renonciation formelle de l'État sur le fonds de terre, qui par là même cesse d'être rattaché à l'ager publicus [6]. La remarque de Rubino est donc sans valeur. Fustel de Coulanges [7] présente une autre explica-

1. Suivant M. Gilbert (*GT.*, III, p. 440), la partie concédée aux plébéiens aurait été celle où s'élevait le temple de Diane; déclarée publique dans le pacte entre les cités aventine et palatine, elle serait rendue par la lex Icilia à la destination qu'elle avait avant la fondation du sanctuaire fédéral. Mais toute cette théorie est une pure hypothèse.

2. Ihne, *Röm. Gesch.*, I, p. 159, n. 5.

3. Homo, *Topogr.*, p. 76.

4. Niebuhr (*Röm. Gesch.*, II, note 686) suppose que l'indemnité aux possesseurs évincés, pour les améliorations apportées par eux à la terre, devait être payée par ceux qui recevaient le domaine. Macé (*op. cit.*, p. 169) admet que le remboursement était à la charge de l'État. En tout cas, cette somme, qui ne représentait pas la valeur du sol, mais seulement celle des transformations qu'on lui avait fait subir, ne devait pas être très considérable, et ne saurait équivaloir à un prix de vente.

5. *Vorgesch. Ital.*, p. 216, n.

6. C'est pourquoi Cicéron incrimine Rullus, qui avait proposé de garantir aux détenteurs des terres publiques la possession illimitée des biens qu'ils occupaient (*In Rullum*, I, 2).

7. *Cité antique*, 14e éd., 1893, p. 280.

tion qui ne nous paraît pas plus satisfaisante, du moins sous sa forme générale : les plébéiens s'étaient déjà installés sur l'Aventin, mais sans avoir la propriété de la terre ; ils ne l'obtinrent que par la lex Icilia. La possession de fait, sans conséquence aux yeux de l'État, se serait ainsi changée, par l'effet de la loi, en un droit de propriété pourvu de la sanction et de la garantie légales. Mais, si tel était l'unique but d'Icilius, l'ensemble de sa proposition n'aurait pas de raison d'être ; du moment qu'il y a des terres publiques détenues justement et injustement, que certaines personnes sont dépossédées, que le sol est réparti à nouveau, c'est que la portée de la lex Icilia est tout autre que le suggère Fustel. De plus, ne serait-il pas invraisemblable que les patriciens aient toléré pendant trois siècles la présence des plébéiens sur un domaine qui ne leur appartenait pas et dont eux se regardaient comme les maîtres légitimes et naturels [1] ? Au reste, Denys nous dit que les membres de l'oligarchie avaient accaparé la presque totalité des terres publiques, sur l'Aventin comme ailleurs : περὶ τῆς δημοσίας χώρας..... ἣν οἱ πατρίκιοι κατεῖχον. Les plébéiens n'étaient donc, avant le milieu du ve siècle avant J.-C., que peu nombreux sur la colline ; c'est seulement à dater de la lex Icilia que fut organisé dans la région aventine un centre plébéien important, et que le quartier prit le caractère spécial qu'il conserva pendant toute l'époque républicaine.

II

Les historiens anciens placent la lex Icilia en 298/456, quelques années avant la seconde sécession [2]. Pour eux, les deux faits ont un rapport intime l'un avec l'autre : la lex Icilia ne concède pas seulement aux plébéiens un vaste espace pour construire des habitations, elle leur abandonne aussi une position stratégique de premier ordre, qui, en cas de difficultés, peut leur permettre de résister victorieusement aux patriciens. La lex Icilia sert à expliquer le succès de la plèbe en

1. Hoffmann, *op. cit.*, p. 16.
2. Richter (*Topogr.*, p. 204) donne comme date 455 ; Macé (*op. cit.*, p. 167), 454, et Soltau (*Röm. Chronol.*, p. xxi), 453.

305/449 ; la seconde sécession a lieu sur l'Aventin, devenu par excellence la montagne populaire de Rome. La connexion entre les deux faits est très nettement marquée : la fille de C. Verginius, que son père immole pour la soustraire à la passion d'Appius Claudius, est fiancée à Icilius, le tribun de 456 [1].

M. Pais considère la date de 298/456 comme tout à fait arbitraire : la lex Icilia représente une version anticipée de l'organisation réelle du quartier plébéien sur l'Aventin, à la suite de la guerre latine. C'est seulement en 414/340, après l'écrasement définitif des Latins par Rome, que les citoyens des villes voisines vaincues furent transportés sur cette colline [2]. On a reculé la loi de plus d'un siècle pour qu'elle précédât immédiatement le décemvirat.

Il est fort possible que l'année relatée par la tradition annalistique ne soit pas rigoureusement historique ; nous n'avons pourtant aucune raison de faire descendre aussi bas que M. Pais la constitution du quartier plébéien de l'Aventin, la théorie générale du savant italien, dont cette assertion n'est qu'une des conséquences particulières, nous semblant loin d'être prouvée. Nous aurons un élément pour en fixer, au moins approximativement, l'époque, en nous demandant ce que sont ces plébéiens qui vont peupler la hauteur.

Denys [3] les qualifie de pauvres : τοὺς πένητας, et les historiens modernes répètent volontiers que la lex Icilia a morcelé les terres publiques de l'Aventin entre des familles nécessiteuses [4]. A notre sens, c'est là une façon inexacte d'interpréter la portée de la loi. Dans l'énoncé tel que le rapporte Denys, ceux auxquels sera distribué l'ager publicus sont désignés d'une manière très vague : τὸν δῆμον παραλαβόντα διελέσθαι. Pour Denys, ainsi qu'il le laisse entendre par les détails de son récit [5], ce sera entre les plébéiens indigents que les terres seront

1. Liv., III, 44, 3, etc. ; Dionys., IX, 28. — Cf. Pais, *Storia*, I, 1, p. 450.

2. Pais, *Storia*, I, 1, p. 532 ; 2, p. 340, n. 2, et p. 341, n. ; *Gli elementi sicelioti...*, dans Crivellucci et Pais, *Studi storici*, II, 1893, p. 328-329.

3. Cf. IV, 13.

4. « Beaucoup de pauvres gens qui habitaient hors la ville vinrent s'établir sur l'Aventin » (Duruy, *Hist. des Rom.*, I, p. 194). Pour Schwegler (*RG.*, II, p. 599), ce sont les vaincus transportés à Rome par les rois et cantonnés dans les environs de la ville, à l'étroit et mal commodément, autour du Circus Maximus, qui obtiennent par la lex Icilia un endroit plus vaste et plus sain pour y résider.

5. εἰς τὸ μὴ στασιάζειν ἔτι περὶ τῆς δημοσίας χώρας τοὺς πένητας (X, 32.)

divisées. Ce renseignement ne doit pas être pris à la lettre, car, à la fin de la République, tous ceux qui proposent des lois agraires ont l'intention de venir en aide à la masse qui végète misérablement dans la ville, en lui fournissant un petit domaine à cultiver ; ainsi l'idée de la loi agraire, du partage des terres publiques, se trouvait, au temps où écrivait Denys, liée indissolublement à l'idée de la foule sans ressources, et c'est pourquoi, ayant à raconter les épisodes qui accompagnèrent le vote de la lex Icilia, cet auteur a instinctivement songé aux πένητες [1]. Mais rien n'indique que le but poursuivi par les législateurs postérieurs ait été le même qui ait présidé à l'élaboration de la loi Icilia : il ne faut pas assimiler la plèbe du ve siècle avec la populace de la période des Gracques ou de Saturninus. De même qu'on a inventé de toutes pièces l'histoire des lois agraires de Sp. Cassius et autres, de même il semble évident qu'on a faussé la signification véritable de la mesure d'Icilius, en supposant qu'elle était destinée à soulager les infortunes de la classe pauvre. En effet, à quoi aurait-il servi d'adjuger à des gens dépourvus de tout argent les terres publiques de l'Aventin ? Le sol, dont on leur fait cadeau, doit, nous apprend Denys lui-même, être employé à bâtir des maisons : εἰς οἰκιῶν κατασκευάς, et nous voyons, une fois la loi proclamée, qu'on se met à l'œuvre : ὁ μὲν οὖν ἐνιαυτὸς ἐκεῖνος εἰς τὰς κατασκευὰς τῶν οἰκήσεων ἐδαπανήθη. Si ces plébéiens avaient été dans une pénurie à peu près complète, on peut se demander s'il était très utile de leur octroyer du terrain uniquement pour élever des maisons ; être logé ne leur suffisait pas, il leur fallait aussi trouver du pain, et il aurait été bien plus pratique de leur confier un champ à ensemencer, sur lequel ils auraient dressé une petite masure, et où ils auraient eu le vivre et le couvert. D'autre part, s'ils sont pauvres, comment se procureront-ils les matériaux nécessaires à la construction de leurs habitations ? Denys, afin d'atténuer cette invraisemblance, nous les dépeint se réunissant à plusieurs, deux, trois ou même davantage, pour une seule maison, chacun ayant à sa charge un étage ; mais, même en acceptant cette donnée assez suspecte [2], il n'en subsiste pas moins que la

1. Cf. PAIS, *Storia*, I, 1, p. 532. DENYS emploie une expression beaucoup plus juste quand il dit simplement : ἀπομερισθῆναι τοῖς δημόταις τόπον εἰς οἰκιῶν κατασκευάς (X. 31) ; καὶ ἔδοξε διδόναι τῷ δήμῳ τὸν τόπον (32).

2. GILBERT, *GT.*, III, p. 51, n. 2.

dépense, si minime l'imagine-t-on, devait être encore trop lourde pour des malheureux dans un dénuement presque absolu. Enfin, s'ils sont dans la misère, comment explique-t-on que la loi ait passé sans trop rude oppositition et que l'oligarchie toute-puissante ait consenti sans grande résistance [1] une concession aussi importante à des hommes dont elle n'avait rien à attendre ni à craindre, et qui, par contre, pourraient devenir dangereux le jour où ils seraient groupés dans une position très forte comme l'Aventin. Cette idée du lotissement de la colline aux indigents ne doit donc pas être acceptée sans réserve ni restriction : elle résulte d'une confusion qui est le fruit des circonstances historiques postérieures. Il y eut sans doute des plébéiens pauvres qui furent établis sur le monticule, mais nous n'hésitons pas à dire qu'ils furent en notable minorité.

La plèbe [2], en effet, ne comprenait pas seulement à l'origine, comme on est parfois tenté de se le figurer, des individus privés de tout. Le plébéien est celui qui ne fait pas partie de la cité, étant exclu de la participation aux *sacra publica*, mais il ne s'ensuit pas qu'il ne puisse posséder une fortune, mobilière sinon foncière, grosse ou petite, et il est certain que ce sont ces hommes opulents ou aisés, ces *principes plebis* [3], qui ont recueilli presque exclusivement les avantages que la plèbe a peu à peu arrachés au patriciat [4]. Ils avaient un réel prestige, celui que confère l'argent; ils pouvaient devenir à un moment ou à un autre redoutables; d'un autre côté, en se les adjoignant, la cité acquérait un supplément d'autorité et de vigueur; par conséquent, la prudence et l'intérêt bien entendu conseillaient de les désarmer et de les annexer par des mesures habiles. Parmi ces plébéiens qui jouissaient de la considération patricienne, étant à la fois riches et indispensables, il y avait en première ligne les marchands

1. ὁ μὲν ἀντιλέγων Γάϊος Κλαύδιος ἦν μόνος, οἱ δὲ συναγορεύοντες πολλοί (X, 32). Il est vrai que certains, s'autorisant de ce que la loi porte le nom d'un tribun, y voient, peut-être avec plus de raison, un plébiscite voté malgré l'opposition du sénat et non pas une loi centuriate présentée par les consuls à la suite d'un sénatus-consulte (voir plus haut, p. 76, n. 5).

2. Fustel de Coulanges, *Cité antique*, p. 354.

3. L'expression revient assez souvent chez Tite-Live (par ex., IV, 25, 9 ; VI, 34, 3).

4. C'est à leur profit que se fera le partage des honneurs (Liv., IV, 25, 9).

étrangers. C'est un groupe auquel, d'ordinaire, on ne fait pas assez attention dans les rangs de la plèbe : en analysant les divers éléments qui composent celle-ci, on énumère en général les vaincus des villes voisines que la clémence du vainqueur n'a pas réduits à la condition d'esclaves, les clients qui s'affranchissent du patronage [1]. La plèbe, dit-on, est caractérisée par ce fait qu'elle est en dehors de la cité et elle est en dehors de la cité parce qu'elle est en dehors des *gentes*. Ou elle n'est pas entrée dans les *gentes*, ce sont les vaincus ; ou elle en est sortie, ce sont les clients. Dans la première série, il faut réserver une mention spéciale pour les trafiquants venus de l'extérieur, qui, eux aussi, demeuraient hors des cadres de la cité patricienne et se rattachaient à la plèbe. « Dès l'origine..... beaucoup de marchands étrangers affluèrent [à Rome]. Or, c'était la règle, dans ces anciennes sociétés, que l'étranger restât toujours en dehors du corps politique. On sait ce qu'étaient les métèques à Athènes. Les étrangers qui venaient s'établir à Rome n'étaient pas compris dans la véritable cité ; ils se joignaient vraisemblablement à la plèbe [2]. »

Ils en constituaient même le noyau le plus influent et le plus actif ; les vaincus, à qui l'État faisait la générosité d'un lot de l'ager publicus, les clients délivrés des liens du patronage, qui conservaient leurs terres, pouvaient trouver moyen d'assurer leur subsistance journalière, mais leur aisance toute relative n'était pas susceptible d'un accroissement illimité. Au contraire, les marchands voyaient leur pécule s'arrondir à mesure que s'élargissait le cercle de leurs affaires et que passaient les années ; ils exerçaient un métier qui menait à la richesse : τὰς χρηματοποιοὺς ἐργάζεσθαι τέχνας [3]. Surtout ils avaient l'esprit d'initiative, l'audace, la décision qui manquaient aux autres plébéiens, à ceux dont les ambitions et les désirs ne dépassaient pas les limites de leur champ ; ils savaient ce qu'ils voulaient et comment ils réussiraient à dicter leurs volontés. Habitués à se diriger là où la fortune leur souriait, à ne consulter dans leurs résolutions que leurs bénéfices, ils étaient essentiellement instables ; avec leurs denrées faciles à

1. P.-F. Girard, *Manuel*, p. 16.
2. Fustel de Coulanges, *Questions historiques*, Paris, 1893, p. 436 ; cf. *Cité antique*, p. 338.
3. Dionys., II, 9.

transporter, leurs ressources mobilières réalisables en peu de temps, ils pouvaient d'un moment à l'autre, le jour où les conditions ne leur paraîtraient plus suffisamment favorables, émigrer vers d'autres régions, cesser de fréquenter les rives inhospitalières du Tibre et abandonner à ses seuls moyens la place de Rome, qui cependant avait grand besoin de leur concours. Pour essayer de les retenir, de les asseoir sur le sol romain, de gagner à la cité d'une façon permanente le précieux appoint de leurs capitaux et de leurs opérations, il était nécessaire de consentir de graves sacrifices, de leur accorder des privilèges extraordinaires.

Leurs aspirations les plus pressantes étaient d'ordre matériel. L'Aventin était, nous l'avons noté, au centre de la Rome commerçante, dominant le Forum Boarium et la plaine du Testaccio, où abordaient les bateaux qui remontaient le Tibre, où se reposaient quelques jours les convois qui suivaient la route de terre pour aller de l'Étrurie dans la Sabine, où se discutaient les affaires et séjournaient les trafiquants. Il s'offrait à ceux-ci avec sa vaste superficie pour qu'ils y élussent domicile : malheureusement, au début, ils ne pouvaient occuper que très difficilement la colline, dont les terres appartenaient à des particuliers ou étaient domaine public, les unes cultivées par leurs propriétaires, les autres louées à des fermiers ou laissées à la disposition d'un chacun. L'espace accessible aux négociants étrangers était fort restreint, et même si on ne leur cherchait pas chicane quand ils campaient sur l'ager publicus, dans les clairières en friche, ils ne s'y sentaient pas chez eux, sûrs du lendemain. Au Forum Boarium, dans le Vélabre et la vallée du Grand Cirque, ils pouvaient avoir la surface nécessaire pour construire, à proximité du fleuve et de la ville servienne [1], leurs cabanes de jonc ou leurs baraques en planches et édifier leurs abris pendant la station plus ou moins longue qu'ils faisaient à Rome [2] ; mais ces bas-fonds, ici et là humides et malsains, d'ailleurs

1. Le Forum semble, d'après les tombes antiques trouvées près du temple d'Antonin et de Faustine et dont les plus récentes datent de la première moitié du VIe siècle, avoir été constitué vers le milieu du VIe siècle en marché ; c'est la confirmation de la date traditionnelle (Hülsen, *Die neuen Ausgrabungen auf dem Forum Romanum*, *Neue Jahrbücher für klass. Altert.*, XIII, 1904, p. 28-29).

2. Nissen, *Ital. Land.*, II, p. 506.

peu étendus, ne se prêtaient pas indéfiniment à des installations durables. C'est là que s'étaient arrêtés les Étrusques qui étaient venus se fixer à Rome, ce qui valut à ce coin du Vélabre le nom de vicus Tuscus [1]. Ceux qui avaient débarqué ensuite, voyant les meilleurs endroits pris, étaient réduits, s'ils voulaient rester, à vivre d'une manière précaire, mal partagés au point de vue de leur santé et de leur commerce. Même pour quelques jours, cette existence n'avait rien de bien séduisant et les étrangers ne montraient pas fort souvent un grand empressement à en affronter les rigueurs, à apporter leurs produits sur le marché de Rome ou à y revenir quand ils l'avaient fréquenté. Les historiens anciens nous racontent plusieurs fois que ceux qui avaient coutume de visiter le pays romain pour y écouler leurs marchandises, οἵ τε διαμείβεσθαι τὰς ἀγορὰς εἰωθότες, comme écrit Denys [2], se sont abstenus de faire leur voyage en telle ou telle année. Or, la question des approvisionnements était pour la ville, qui n'était pas capable de suffire à sa consommation quotidienne, une question de vie ou de mort et la situation particulière, faite aux trafiquants étrangers par l'impossibilité où ils étaient de cantonner sur le plateau de l'Aventin, sollicitait l'attention de l'État avec une grande insistance. D'ailleurs il n'était pas trop ardu de découvrir la solution qui satisferait les deux parties intéressées, garantirait à la cité des arrivages réguliers, permettrait aux marchands d'être contents de leur passage à Rome, les encouragerait à y résider d'une façon définitive. Il fallait concéder l'Aventin aux négociants qui se pressaient tout autour de lui et qui étouffaient à ses pieds. On avait jadis affecté des lots du domaine public sur cette hauteur aux Latins vaincus, on pouvait bien maintenant en attribuer d'autres aux marchands qui nourrissaient la cité et qui demandaient du terrain pour bâtir des demeures et des boutiques, qui aspiraient à habiter en permanence sur le sol romain. Le caractère extra-pomérial de la colline était très favorable à la réalisation de cette mesure, à ce qu'on livrât aux étrangers un monticule qui était en dehors de l'enceinte religieuse. Tant de raisons mili-

1. Tac., *Ann.*, IV, 65. — La légende faisait remonter cette colonisation très haut dans le passé, à l'époque royale ou aux premiers temps de la République (voir l'indication des textes dans Homo, *Topogr.*, p. 680).
2. VII, 20.

taient en faveur de cette combinaison que l'État finit par l'accepter, par s'y résoudre en principe.

Cet ager publicus de l'Aventin était en partie loué à bail, en partie aux mains des patriciens qui le détenaient illégalement. Rompre les contrats était possible, mais entraînait pour l'Etat la perte des fermages, sans grand avantage pour les marchands, car la plupart des terres étaient accaparées par les oligarques. C'étaient ceux-ci qu'il fallait expulser, et telle fut la teneur de la lex Icilia qui reprit le bien de l'État aux possesseurs intrus, et le donna à la plèbe commerçante, afin qu'implantée désormais sur les rives du Tibre, elle devînt un des facteurs principaux de la prospérité de la République.

La lex Icilia avait donc pour but de répartir une grande quantité des terres publiques de l'Aventin, — celles dont l'État n'avait pas aliéné la propriété perpétuelle par une assignation définitive, ou la possession momentanée par une concession temporaire, — entre les marchands étrangers et non pas, comme Denys l'avance et comme on le répète après lui, entre les plébéiens. Que tel ait bien été le but de la proposition d'Icilius, c'est ce qui nous semble confirmé par les considérations que nous avons maintenant à présenter.

Nous connaissons, par les textes et les inscriptions, un *collegium Mercatorum* [1] ou *Mercurialium* [2]. C'était une sodalité religieuse fondée, d'après Tite-Live, l'année même où l'on avait fait la dédicace du temple de Mercure ; elle devait célébrer, au nom de l'État, le culte de ce dieu qu'on n'avait pas voulu pourvoir d'un sacerdoce public [3]. Cette importante confrérie, comme son titre l'indique, se composait de marchands ; d'après Mommsen, elle correspondait au *pagus Aventinensis* et tous ses membres étaient domiciliés dans le quartier où se dressait le temple de Mercure, c'est-à-dire sur l'Aventin [4], de même que les membres du *collegium Capitolinorum* sur le Capitole. La présence de ces nombreux marchands dans la région aven-

1. Liv., II, 27, 5.
2. Cicer., *Ad Quint.*, II, 5, 2 ; *CIL.*, XIV, 2105.
3. Waltzing, *Corpor. profess.*, I, p. 35, n. 1 ; II, p. 250.
4. Waltzing, *op. cit.*, I, p. 42, où l'on trouve les références aux ouvrages de Mommsen. M. Waltzing se rallie à cette opinion. — Cf. Gaudenzi, cité par Gonnard, *Les corporations d'artisans sous la République romaine*, *Rev. Gén. du droit*, XXI, 1897, p. 350-351.

tine n'a rien de surprenant si l'on remarque la position géographique de la colline au cœur de la Rome commerciale ; elle a cependant besoin d'être expliquée si l'on observe qu'elle a longtemps été ager publicus. La seule façon d'en rendre compte, c'est de songer que la lex Icilia, dont l'effet a été de changer l'affectation de la hauteur, en a ouvert l'accès à des particuliers, qui étaient justement ces commerçants.

Une autre série de réflexions va nous conduire à la même conclusion. Tite-Live [1] résume ainsi les faits de l'année 298/456 : *Domi forisque otium fuit. Annona propter aquarum intemperiem laboratum est. De Aventino publicando lata lex est. Tribuni plebis idem refecti.* Ces diverses mentions se succèdent, sans que l'historien paraisse mettre entre elles la moindre relation, et il a tout à fait l'air de reproduire textuellement les indications contenues dans les vieilles sources annalistiques [2]. Est-ce à dire cependant que, dans la réalité, il n'y ait pas eu quelque rapport entre un fait comme celui que rappelle Tite-Live dans la seconde phrase, l'insuffisance de l'annone, et la lex Icilia qu'il signale dans la troisième ? En d'autres termes, pour des motifs quelconques, sécheresse ou autres, peu importe, la récolte avait été, plus que de coutume encore, au-dessous des besoins. C'était dans des circonstances comme celle-là que l'État romain appréciait tout spécialement les services des marchands étrangers ; c'était grâce à leurs convois de blé que souvent la famine avait été conjurée. Que les trafiquants aient posé leurs conditions au ravitaillement de la ville en détresse ou que la cité, redoutant leur défection et sentant la disette menaçante, ait été au devant de leurs désirs pour désarmer leur mauvais vouloir éventuel, nous ne saurions le décider ; toujours est-il que la lex Icilia fut le résultat de l'angoisse que causait à la République la crainte de manquer de vivres. Pour éviter le retour de pareilles extrémités, on fit aux marchands étrangers la plus grande générosité : on leur aliéna gratuitement les terres publiques de l'Aventin, arrachées aux nobles, avec l'espoir que, désormais, certains de recevoir à Rome une large et facile hospitalité, ils y viendraient plus volontiers et y resteraient plus longtemps. La colonisation plébéienne sur ce mamelon avait jadis com-

1. III, 31, 1.
2. Cuno, *op. cit.*, II, p. 395.

mencé par l'installation des Latins vaincus, mais, peu fortunés et peu nombreux, ils n'avaient pas réussi à donner à la région la personnalité qui lui manquait. C'est seulement grâce aux négociants amenés par la lex Icilia que l'Aventin devint un quartier plébéien capable de modifier le développement de la cité patricienne. Il le devint avant tout parce que la nature l'avait prédisposé à être le centre commercial de Rome. Sur la hauteur aventine, plébéien et commerçant sont deux notions étroitement unies qui se complètent, deux aspects sous lesquels on peut le plus souvent envisager un même individu.

La théorie que nous avons exposée peut encore revendiquer pour elle d'autres faits. Les renseignements que nous possédons sur l'admission, parmi les *sacra publica*, des différentes divinités de la plèbe marchande et pérégrine concordent avec l'interprétation que nous avons fournie de la lex Icilia. La Déméter grecque supplanta l'antique Cérès italique à la suite d'une pénurie de céréales [1]; la question de l'annone est liée intimement à la construction du sanctuaire de Mercure [2]; le temple de Flora au clivus Publicius dut sa fondation à ce que les récoltes avaient été mauvaises [3]. La nécessité absolue de recourir à l'importation parce que la production indigène était inférieure aux exigences, avait donc pour résultat de pousser de temps en temps la République à faire de nouvelles avances aux trafiquants qui, par leurs chargements de grains, assuraient l'alimentation de la ville inquiète. La lex Icilia doit avoir à son origine la même cause que la reconnaissance officielle des divinités étrangères par le sénat : le souci de satisfaire ou d'apaiser les négociants en leur consentant des avantages qu'on devinait leur être agréables ou qu'ils réclamaient impérieusement, l'obligation où se trouvait la cité de les rattacher à elle le plus étroitement possible, parce que d'eux et de leurs opérations dépendaient sa vie et son avenir tout entier [4].

1. Voir plus loin, IIe p., ch. IV.
2. *Eum praeesse annonae, mercatorum collegium instituere... jussit* [*senatus*] (Liv., II, 27, 5).
3. Voir plus loin, IIe p., ch. VI.
4. Pour M. Neumann (*Die Grundherrschaft der römischen Republik, die Bauernbefreiung und die Entstehung der servianischen Verfassung*, Strasbourg, 1900, p. 16 et suiv.), le partage de l'Aventin serait une concession faite par le patriciat à la plèbe urbaine, à la suite d'une concession précédente faite à la plèbe agricole pour laquelle on avait fondé les tribus rustiques.

Si ce que nous avons dit est juste, si l'Aventin, par la lex Icilia, a été distribué presque entièrement entre les marchands plébéiens, la date de celle-ci peut être fixée au moins approximativement. C'est dans la première moitié du ve siècle avant notre ère que commencent à se nouer, d'une façon sérieuse et suivie, les échanges commerciaux entre Rome et les contrées voisines [1] comme le pays des Volsques et les environs de Cumes, ou même éloignées comme la Sicile [2], que les trafiquants étrusques et campaniens prennent l'habitude de fréquenter le marché de Rome [3] et d'y séjourner [4]; c'est apparemment vers la même époque, après quelques années de stationnement malcommode dans les plaines subaventines, que les marchands extérieurs forcèrent, par leur nombre grandissant et leur utilité croissante, la sympathie de l'État romain. Le sénat dut bon gré mal gré se préoccuper de leur octroyer un emplacement où ils pussent se déployer à leur aise, non loin du Tibre, de l'endroit où ils débarquaient leurs cargaisons et où se faisaient les transactions. La concession de l'Aventin à la plèbe marchande eut donc lieu sans doute dans le courant du ve siècle av. J.-C., à un moment proche de cette année 298/456 que les annalistes anciens lui assignaient [5].

Les résultats de la lex Icilia furent considérables pour l'essor de l'Aventin. Au lieu de jouer un rôle effacé comme au temps où il n'était qu'un *pagus* agricole, le quartier se met à tenir son rang parmi les autres régions de Rome. Son influence naissante se marque surtout dans les problèmes religieux.

Les trafiquants, qui bénéficient des terres publiques recouvrées par l'État, ont leurs dieux, qui sont les patrons de la terre natale, aux autels de qui ils ont sacrifié au moment du départ [6], dont ils ont conservé, à travers les migrations lointaines, sur le sol romain comme ailleurs, le souvenir et les pratiques [7]. Ces dieux ont ou vont bientôt avoir leurs sanctuaires

1. Liv., II, 9, 6; 52, 1.
2. Liv., II, 34, 3 et 7; Dionys., VII, 1; 20.
3. Dionys., IX, 23; 25; 26; X, 54.
4. Dionys., IX, 25.
5. D'après M. de Ruggiero (*Diz. Epigr.*, I, p. 774), les nouveaux habitants de l'Aventin furent probablement rangés dans une des tribus rustiques, créées peu auparavant, mais nous ne pouvons dire laquelle. Cf. plus haut, p. 62, n. 1. — Sur l'emplacement de ces tribus, cf. Mommsen, *Droit public*, VI, 1, p. 196.
6. Polémon, dans Athénée, XI, p. 462 *b*, raconte le sacrifice que font les marins à Dionysos en quittant Syracuse. — Cf. Ciaceri, *Culti*, p. 52.
7. Voir ce que Strabon raconte des Marseillais (IV, 1, 4); cf. IIe p., ch. VIII.

sur l'Aventin, en dehors du pomerium, au milieu des marchands plébéiens, qui les ont introduits et restent leurs fidèles empressés. Les questions religieuses, conséquence du mouvement commercial, sont le principal moyen que nous ayons de saisir les rapports qui existèrent, pendant trois siècles, entre la cité patricienne et la ville créée sur l'Aventin par la lex Icilia. A nos yeux, les destinées des dieux, leurs progrès incarnent les destinées et attestent les progrès de leurs adeptes. Voir comment chacun de ces cultes a vécu, à la faveur de quelles circonstances il a pu s'imposer, quel caractère il a revêtu, c'est se rendre compte à la fois de ce que furent, du ve au iie siècle av. J.-C., la physionomie propre de la hauteur aventine et son action sur l'ensemble de l'agglomération romaine.

CHAPITRE II

TOPOGRAPHIE DU QUARTIER DE L'AVENTIN A L'ÉPOQUE RÉPUBLICAINE

La distribution topographique des monuments de l'Aventin à l'époque républicaine nous montre d'une façon frappante l'importance nouvelle que prend la région dans la vie générale de Rome, grâce aux questions religieuses et sous l'effet des relations mercantiles.

De toutes les collines de Rome, l'Aventin est peut-être celle dont la topographie est la moins connue [1]. Sauf quelques débris grandioses du mur de Servius, des pilastres d'aqueduc près de Sainte-Prisca et les vastes restes des thermes de Caracalla, on chercherait vainement des vestiges antiques saillants, qui soient encore aujourd'hui visibles au-dessus du sol [2]. D'autre part, comme des fouilles méthodiques n'ont jamais été faites dans ce quartier, et que, par bonheur, les bâtisses modernes l'ont jusqu'ici à peu près entièrement respecté [3], on n'a eu qu'assez rarement la chance de découvrir des substructions [4] et des fragments épigraphiques ou ornementaux, qui puissent nous révéler la situation exacte et la position respective des édifices publics de l'époque romaine. En l'absence

1. Hülsen, PW., *RE.*, II, c. 2284; Gilbert, *GT.*, II, p. 144, n. 2; Lanciani *Recenti scoperte in Roma e nelle vicinanze*, *Bull. Inst.*, 1870, p. 80.

2. C'est ce que faisaient déjà remarquer Flavio Biondo (*Roma instaurata*, p. 9, lxxv) et Gamucci, *Antichità di Roma*, p. 91; cf. Poggio, *De varietate fortunae*, p. 21.

3. On a eu vers 1880 le projet d'édifier un nouveau quartier, non seulement dans la plaine du Testaccio, mais sur la colline elle-même. Cf. *Disegno dimostrativo del piano regolatore e di ampliamento della citta di Roma* (1882) par Martelli; *Pianta di Roma e suoi dintorni*, par C. Marbe (1884); *Pianta di Roma pubblicata dall' Instituto cartografico italiano* (1891). — Sur l'Aventin, ce programme n'a pas été jusqu'ici mis à exécution.

4. Entre Saint-Alexis et Sainte-Prisca, on a, à quelques reprises, dégagé des parties importantes des thermae Decianae. (Lanciani, *Ruins*, p. 535). Cf. IVe p., ch. III. — Dans les dernières années, la construction du monastère bénédictin a révélé l'existence d'une maison romaine profondément enfouie dans le sous-sol. On trouverait d'autres exemples encore, mais en nombre assez restreint.

presque complète de documents archéologiques, on est réduit à recourir surtout aux renseignements épars et peu explicites contenus dans les textes, et aux données très incomplètes fournies par le plan de marbre [1] : dans ces conditions, nos sources d'information sont malheureusement très restreintes et très vagues, et on est souvent forcé de se contenter d'approximations et d'hypothèses, sans arriver dans le détail à la certitude qui serait désirable.

Un des bâtiments dont l'emplacement peut se déterminer avec le plus de facilité et de sûreté est, à notre avis, le temple de Cérès. D'après les témoignages anciens, il se trouvait auprès du Circus Maximus [2], plus précisément à l'extrémité ouest de l'hippodrome [3], non loin de la porta Trigemina [4]. Pendant longtemps, les topographes modernes [5], remarquant que l'église Sainte-Marie-in-Cosmedin est construite sur des ruines anciennes [6], ont émis l'idée qu'on avait utilisé pour l'établir le soubassement du temple de Cérès [7], et c'est encore actuellement l'opinion de M. Lanciani [8]. Cette interprétation a récemment

1. Peu de morceaux du plan de marbre concernant l'Aventin ont été conservés; il est souvent difficile de les coordonner les uns par rapport aux autres. Le premier essai de reconstitution de la *Forma Urbis*, tenté au palais des Conservateurs en 1903, n'a donné que peu de renseignements nouveaux, et, au dire d'un savant compétent en ces matières, l'avenir ne semble pas promettre de meilleurs résultats pour le plateau même de l'Aventin (Communication orale de M. Lanciani).

2. *Juxta Circum Maximum* (Tac., *Ann.*, II, 49); *ad Circum Maximum* (Vitruv., III, 3, 5; Plin., *NH.*, XXXV, 154); cf. Tac., *Ann.*, XV, 53. — Sous l'Empire, le temple faisait partie de la XI[e] région : Circus Maximus.

3. Dionys., VI, 94.

4. *Régionnaires*, XI[e] région.

5. Nibby, *Itin. de Rome*, p. 278; *Roma antica*, II, p. 654-656; Braun, *Ruinen und Museen*, p. 48; Armellini, *Chiese*, p. 391; Canina, *Indic. topogr.*, p. 498; *Edifizi*, I, p. 87; II, pl. 43; Jordan, *Topogr.*, I, 2, p. 476; Borsari, *Topogr.*, p. 368; Richter, *Topogr.*, 1[re] éd., p. 849, et dans Baumeister, *Denkmäler*, III, p. 1498. (La phrase a été supprimée dans la 2[e] édition de la *Topogr.*, p. 180); Bender, *Rom*, p. 59; etc. — « *Architects and topographers were unanimous in admitting that the church of S. Maria-in-Cosmedin occupied the site of the temple of Ceres* » (Lanciani, *Ruins*, p. 522. — Cf. Stevenson, *Scoperte a S. Maria-in-Cosmedin*, *Röm. Quartalschr.*, VII, 1893, p. 16).

6. *Sub ruinis posita* (*Liber Pontificalis*, éd. Duchesne, I, p. 507).

7. *Vicende*, p. 17; *Ruins*, p. 520 et 522.

8. Jusqu'à ce qu'en 1893 des fouilles sérieuses aient permis de reconnaître la nature des constructions romaines qui ont préexisté à Sainte-Marie-in-Cosmedin, on croyait que l'église s'élevait sur les ruines d'un temple que l'on identifiait avec celui de Cérès. Les colonnes cannelées en marbre blanc qui sont

paru inacceptable à M. Hülsen, qui en a proposé une autre [1] : selon lui, le temple était sur le flanc de l'Aventin [2], un peu plus bas que la via di Santa-Sabina, dans le jardin des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. M. Richter, dans la seconde édition de son Manuel de Topographie [3], s'est rallié à cette solution, qui nous paraît la meilleure ; c'est celle, en effet, qui est la plus conforme à l'indication de Denys : le sanctuaire était, nous dit celui-ci [4], ἐπὶ τοῖς τέρμασι τοῦ μεγίστου τῶν ἱπποδρόμων, ὑπὲρ αὐτὰς ἱδρυμένος τὰς ἀφέσεις, c'est-à-dire qu'il était voisin de l'extrémité (occidentale) du Circus Maximus et occupait un point plus élevé (ὑπέρ) que les remises de l'hippodrome. Cette seconde partie de la phrase ne se comprendrait pas, si le temple avait été,

encastrées dans le mur de gauche et dans le mur de façade auraient dans cette hypothèse appartenu au péristyle de ce sanctuaire (BRAUN, *op. cit.*, p. 48 ; NIBBY, *Itin. de Rome*, p. 278 ; *Roma antica*, II, p. 656 ; CANINA, *Indic. topogr.*, p. 498 ; ARMELLINI, *Chiese*, p. 391. BORSARI (*Topogr.*, p. 368) pense qu'elles datent de la reconstruction du temple par Auguste). — Les travaux, exécutés en 1893, ont fait voir que cette opinion n'était pas rigoureusement exacte. L'église actuelle est établie sur l'emplacement de deux monuments antiques (cf. LANCIANI, *Ruins*, p. 522 et plan p. 523 ; *Forma*, 28 ; HÜLSEN, *Il Foro Boario e le sue adiacenze nell' antichita*, dans les *Dissert. della Pontif. Accad. rom. di archeol.*, VI, 1896, p. 232 et plan p. 234), l'un, le plus rapproché du Tibre, qui comprend les colonnes dont nous venons de parler (STEVENSON, *loc. cit.*, p. 23 et suiv.), est un portique de basse époque et semble avoir fait partie de la *statio annonae* ; l'autre, qui s'étend à l'est de celui-ci, est au contraire d'une époque très reculée ; il est construit en grands blocs de tuf dont un fragment est visible depuis longtemps dans la paroi est du chœur d'hiver (*a* du plan de M. HÜLSEN ; cf. p. 236) et dont on a découvert d'autres vestiges en 1893 dans la crypte. C'est ce dernier édifice, *maximum monumentum de tiburtinos tufos*, qui subsistait encore en partie au VIII[e] siècle et que le pape Adrien I[er] fit démolir pour agrandir la diaconie de S[e] Marie-in-Cosmedin, confinée primitivement dans le portique de la *statio annonae* (*Lib. Pontif.*, éd. Duchesne, I, p. 507). Quelle était la destination de ce second monument dans l'antiquité ? STEVENSON n'ose se prononcer, malgré l'opinion courante qui y reconnaît le temple de Cérès (*loc. cit.*, p. 11 et suiv., en part. p. 20-21) ; M. HÜLSEN estime qu'il avait un caractère religieux (*loc. cit.*, p. 232 et 237), mais se refuse à ce qu'il ait été consacré à Cérès (*id.*, p. 238). M. LANCIANI, par contre, n'hésite pas à l'identifier avec le sanctuaire de la Déméter latinisée (*Ruins*, p. 522-523).

1. *DPAR.*, 1896, p. 238 et suiv. ; cf. PW., *RE.*, III, c. 574 ; KIEPERT ET HÜLSEN, *Formae*, plan de l'époque républicaine. — Déjà avant lui, on avait fait quelques réserves sur la valeur de la thèse traditionnelle (DUCHESNE, *Les titres presbytéraux et les diaconies*, *Mél. Éc. franç. Rome*, VII, 1887, p. 241-243 ; STEVENSON, *loc. cit.*, p. 20-21).

2. C'était déjà l'opinion d'AMPÈRE (*Hist. rom.*, I, p. 148, n. 4).

3. P. 180 et 205, plan p. 193 ; cf. WISSOWA, *IM.*, p. 243. Pour M. RICHTER comme pour MM. GILBERT (*GT.*, III, p. 434) et HÜLSEN (PW., *RE.*, III, c. 573, carte), c'est au templum Herculis Pompeiani que se serait substituée Sainte-Marie-in-Cosmedin.

4. VI, 94.

comme le suppose M. Lanciani, à Sainte-Marie-in-Cosmedin, sur le Forum Boarium, dans une plaine basse qui est le prolongement naturel, au même niveau, de la vallée du Grand Cirque. Au contraire, on discerne très bien le sens de l'observation faite par Denys, si l'on admet, avec M. Hülsen, que le sanctuaire était, non pas au milieu de l'extrémité occidentale, mais auprès de l'angle sud-ouest du Cirque, sur les premières pentes de l'Aventin. Il était ainsi à une altitude légèrement supérieure à celle des *carceres*; il se rattachait à l'Aventin et était nettement séparé du Forum Boarium [1].

A côté du temple de Cérès, *in eodem loco*, suivant l'expression de Tacite [2], on érigea, au IIIe siècle av. J.-C., le temple de Flora. Les deux sanctuaires devaient avoir leur façade sur le clivus Publicius : ce n'est qu'une conjecture, mais elle tire une grande vraisemblance du fait que la rue fut ouverte à l'époque où le temple de Flora fut dédié et par les mêmes personnages, les deux frères M. et L. Publicii Malleoli [3].

Le tracé du clivus Publicius, la première voie carrossable qui ait existé sur l'Aventin, n'est pas aisé à reconstituer. Les uns le font commencer au Forum Boarium, auprès de l'angle sud-ouest du Circus Maximus ; il aurait suivi sensiblement [4], mais un peu plus au sud, le parcours actuel de la via della Greca jusqu'au carrefour où divergent à gauche la via di Santa-Prisca, à droite celle de Santa-Sabina, puis le clivus aurait continué dans la direction de la première de ces rues [5]. Il se serait ainsi développé dans la région nord-est de la colline et aurait conduit directement à la porta Raudusculana, sur la via di porta San-Paolo de maintenant [6]. A l'appui de cette première théorie, on invoque un récit de Tite-Live [7], selon lequel, en 543/211, on aurait vu du Capitole 1.200 transfuges numides, campés sur l'Aventin, prendre à cheval le clivus Publicius, afin de gagner, en traversant la ville, la région de l'Esquilin.

1. Hülsen, PW., *RE.*, III, c. 574; Gilbert, *GT.*, III, p. 432, n. 1.
2. *Ann.*, II, 49; cf. *Fasti Allifani*, *CIL.*, I², p. 217 : *Florae ad C[ircum] Maximum.*
3. Festus, p. 238; Varro, *De ling. lat.*, V, 158; Ovid., *Fast.*, V, 293-294.
4. Voir le plan donné par M. Richter, *Topogr.*, p. 193.
5. *Not. Sc.*, 1893, p. 263.
6. Piale, *Porte*. p. 15; Venuti, *Descrizione*, II, p. 16 et 37 ; Hülsen, *DPAR.*, 1896, p. 240, n. 1 ; *Romae veteris tabula* ; Homo, *Topogr.*, p. 146 et plan ; Richter, *Topogr.*, taf. 6, p. 48, et p. 205; Schneider, Amadei, plans.
7. XXVI, 10, 5 et suiv.

Pour que, de l'Arx et du temple de Jupiter, *ex Arce Capitolioque*, on ait pu distinguer cette troupe qui descendait le clivus, il faut, d'après M. Hülsen [1], que cette rue ait été sur le versant nord-est de l'Aventin et que son orientation générale ait correspondu à celle de la via di Santa-Prisca. D'un autre côté, s'il n'avait pas eu son point de départ auprès de Sainte-Marie-in-Cosmedin, un peu au sud de la via della Greca, par exemple s'il avait emprunté la raide montée de la via di Santa-Sabina là où elle passe devant la petite chapelle de Sainte-Anne-dei-Calzettari, il aurait eu une de ses deux issues en dehors de l'enceinte servienne, ce qui est impossible. La voie était trop importante pour que son entrée ait été hors de la ville [2], et nous savons de plus que l'aqueduc de l'aqua Appia, jusque-là souterrain, sortait à la lumière du jour *imo Publicii clivo ad portam Trigeminam* [3]; on n'aurait pas eu l'idée d'exposer aux atteintes de l'ennemi, en la faisant déboucher hors de la muraille, une des principales conduites d'eau qui alimentaient la cité. Pour tous ces motifs, le clivus Publicius devait s'amorcer au Forum Boarium et desservir l'Aventin, à peu près de la même manière que les vie della Greca et di Santa-Prisca actuellement.

La considération que nous avons rappelée en dernier lieu n'a qu'une valeur toute relative, subordonnée à la place qu'on assigne à la muraille servienne et à la porta Trigemina. Sur le plan de M. Lanciani [4], le clivus Publicius se détache du vicus portae Trigeminae, qui longe le Tibre au pied de l'Aventin (aujourd'hui la via della Salara, puis la via Marmorata), grimpe sur la colline, comme la via di Santa-Sabina actuelle, jusqu'au giardino Ginnasi, et, bien qu'il débute entre la petite église de Sainte-Anne et le couvent des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, il est cependant contenu à l'intérieur de la fortification de Servius [5], la porta Trigemina étant repoussée par

1. *DPAR.*, 1896, p. 240, n. 1.

2. Cette vérité, évidente à priori, ressort également du texte de Tite-Live, XXVI, 10, 5. — Cf. Gilbert, *GT.*, III, p. 441, n. 5.

3. Frontin., *Aquaed.*, 5 (cf. p. 97, n. 1).

4. *Forma*, 34; cf. *Acque*, p. 250; *BR.*, III, 1, p. 402; Urlichs, *Die Brücken des alten Roms*, *Sitzungsber. Münchner Akademie*, 1870, I, p. 491; Preller, *Ausgewählte Aufsätze*, p. 514. — Pour Borsari (*Le mura e porte di Servio*, *Bull. com.*, XVI, 1888, p. 21-22), le clivus aurait primitivement passé sous la porta Trigemina; plus tard, il aurait changé de direction. Gregorius (*Gesch. der Stadt Rom*, I, p. 53) place de même cette porte sur le clivus.

5. Pour M. Lanciani (*Acque*, p. 251), le débouché de l'aqua Appia, était soit près de Sainte-Anne, soit entre cette église et la Schola greca. Il ne saurait

M. Lanciani plus au sud-ouest, au dessous de Sainte-Sabine. Cette hypothèse vient du désir de rapprocher l'un de l'autre le clivus et la porta Trigemina, à cause d'un texte de Frontin [1] auquel nous avons déjà fait allusion : *incipit distribui Appia imo Publicii clivo ad portam Trigeminam.* Il est certain qu'en ce lieu, le clivus est plus près de la porta Trigemina que dans la solution proposée par M. Hülsen; en revanche, le texte de Tite-Live semble donner raison à celle-ci, qui, en définitive, est plus séduisante. Dans les deux cas, en effet, la porta Trigemina n'est jamais bien éloignée du clivus, qu'il aboutisse au Forum Boarium ou sur le vicus portae Trigeminae.

D'ailleurs, à interpréter les mots *ad portam Trigeminam* dans un sens rigoureux, on ne peut s'en autoriser pour rejeter le clivus Publicius le plus près possible de la porta Trigemina. La formule de Frontin, en effet, ne veut pas dire, croyons-nous, *au voisinage de* la porta Trigemina, mais *du côté de* la porta Trigemina et, par suite, dans la même région que celle-ci, à une petite distance. Du Forum Boarium, le clivus Publicius gravissait l'Aventin, se maintenait pendant un certain temps sur le plateau et s'abaissait ensuite vers la vallée médiane des deux hauteurs aventines ; si Frontin s'était contenté d'écrire *imo Publicii clivo*, on n'aurait pas su à quelle extrémité du clivus se terminait l'aqueduc de l'Appia, si c'était vers le Forum Boarium ou vers le vicus portae Rauduscülanae; la formule *ad portam Trigeminam* a été insérée dans le texte pour faire disparaître cette incertitude ; c'est auprès du Tibre, du côté de la porta Trigemina (et non du côté de la porta Raudusculana) que la conduite finissait, et si Frontin a choisi la porta Trigemina de préférence à tout autre monument (le temple de Cérès...), c'est parce que celle-ci s'opposait mieux à la porte située à l'autre bout du clivus, où, faute d'éclaircissement, on aurait pu s'imaginer que l'aqua Appia était livrée à la consommation publique. Dès lors, l'indication fournie par les termes *ad portam Trigeminam* n'a pour le tracé du clivus qu'une importance secondaire. Elle prouve bien qu'il y avait entre la tête du clivus et la porte une certaine connexion

d'ailleurs (p. 250) être question de faire aboutir l'aqueduc en dehors de la muraille,

1. *Aquaed.*, *loc. cit.* ; cf. 22 : *Rivus Appiae, sub Caelio monte et Aventino actus, emergit, ut diximus, infra clivum Publicii.*

topographique, mais elle n'implique pas qu'il y avait entre elles un voisinage immédiat, ni qu'il faille tâcher de réduire au minimum l'intervalle qui les séparait. Il est plus probable, dès lors, qu'on accédait à cette rue passagère [1] du Forum Boarium [2], place très fréquentée où l'on arrivait aisément par le vicus Tuscus et le Vélabre, plutôt que du vicus portae Trigeminae qui devait être constamment encombré par les charrois de l'emporium. En sortant du Forum Boarium et en suivant les vie della Greca et di Santa-Prisca, le clivus Publicius était d'un abord plus commode ; il avait aussi l'avantage de faciliter les communications avec la colline, qu'il traversait plus au centre, en un point où la pente devait être, dans l'antiquité comme de nos jours, moins abrupte [3]. Ces réflexions, jointes à l'argument tiré du texte de Tite-Live, nous inclinent à préférer la thèse de M. Hülsen : le clivus avait son origine auprès du Circus Maximus sur le Forum Boarium ; il précéda la via di Santa-Prisca et menait, comme elle, dans l'intermontium aventin.

Non loin du temple de Cérès [4] et plus haut que lui sur l'Aventin [5], avait été édifié le temple de la Lune, mais on en ignore la situation précise. Les uns [6] ont voulu qu'il fût à l'est, au-dessus du Circus Maximus, à peu près là où est aujourd'hui la porte du cimetière israélite ; les autres [7], à l'ouest, du côté

1. Le clivus était la seule grande voie par où l'on pouvait facilement et rapidement communiquer avec l'Aventin (Liv., XXVI, 10, 5-6 ; XXVII, 37, 15 ; Oros., V, 12, 6-7 ; *Utile nunc iter est* : Ovid., *Fast.*, V, 294).

2. On pourrait voir une confirmation de ce que nous disons dans la formule dont se sert Tite-Live (XXVII, 37, 15) en parlant de la procession de 547/207 : *per Forum Boarium in clivum Publicium..... perrectum.* — Cf. Piale, *Porte*, p. 14.

3. La salita qui monte entre Saint-Vincent-de-Paul et Sainte-Anne est actuellement très raide et inaccessible aux voitures. A l'époque antique, la pente devait être aussi abrupte. On n'aurait pas eu l'idée d'y installer le clivus Publicius, qui fut la première voie carrossable de l'Aventin.

4. Liv., XL, 2, 2 ; Appian., *BC.*, I, 78.

5. Que le temple de la Lune ait dominé celui de Cérès, c'est ce qu'on doit conclure de l'anecdote rapportée par Tite-Live, XL, 2, 2 ; cf. l'expression employée par Ovide (*Fast.*, III, 883) : *Aventino Luna colenda jugo.*

6. Becker, *De muris*, p. 78 ; *Topogr.*, p. 144, n. et p. 456 ; Preller, *Ausgewählte Aufsätze*, p. 514 ; Urlichs, *loc. cit.*, p. 488 ; Legrand, dans DS., III, p. 1391 ; Richter, *Topogr.*, 1re éd., p. 843 ; depuis, M. Richter a adopté l'autre opinion (2e éd., p. 209).

7. M. Hülsen (*DPAR*, 1896, p. 239-240), le localise à l'extrémité nord de la colline, là où l'on voit les ruines du château des Savelli, cf. PW., *RE.*, II, c. 2284 ; Schneider, plans.

du Tibre, au-dessus de la porta Trigemina. Cette seconde hypothèse s'accorde mieux, semble-t-il, avec l'épisode des derniers moments de C. Gracchus. Quand celui-ci, obligé d'abandonner le temple de Diane, s'enfuit vers le Tibre et essaie de gagner avec ses partisans le pont Sublicius, il se réfugie d'abord dans le sanctuaire de Minerve [1], au nord-ouest du Dianium, puis dans celui de la Lune [2], qui s'élevait par conséquent entre les temples de Diane et Minerve et le Tibre, à la pointe nord-ouest de la colline [3]. D'autre part, si, comme il est fort probable, le temple de Cérès était dans le jardin des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et avait sa façade sur le clivus Publicius, il faut que le temple de la Lune ait dominé celui de Cérès du côté du fleuve pour qu'on puisse expliquer une anecdote de Tite-Live : en 572/182, une tempête enleva la porte du temple de la Lune *et in posticis partibus Cereris templi adfixit* [4].

Du récit de la résistance suprême de C. Gracchus [5], il est facile de conclure que le temple de Diane était assez peu distant de celui de la Lune, mais quelle était sa position exacte? C'est ce qui reste encore aujourd'hui assez obscur. D'après les Catalogues du IVe siècle, il était dans la XIIIe Région, c'est-à-dire sur la colline qui borde le fleuve, et cette première mention nous permet d'exclure tout de suite l'opinion de Piale [6] qui le plaçait à Saint-Saba. Deux autres solutions, plus plausibles, se sont jusqu'à ces dernières années à peu près exclu-

1. Oros., V, 12, 7.

2. *De vir. ill.*, 65 ; Oros., V, 12, 8.

3. Il faut noter cependant que c'est en s'appuyant sur le récit de la chute de C. Gracchus qu'Urlichs (*loc. cit.*) cherche le temple de la Lune auprès du Circus Maximus, dans le cimetière israélite. Il est peu probable que Gracchus ait tenté de fuir par la ville; le clivus Publicius et le Vélabre étaient au pouvoir de ses ennemis; se replier de ce côté, c'était s'exposer à voir la retraite définitivement coupée; l'intérêt des vaincus était de s'évader vers le Tibre dont le passage pouvait être et fut en réalité défendu pendant quelque temps ; si Gracchus a été amené, comme les Flaccus (Oros., V, 12, 8), à passer par le temple de la Lune, c'est que celui-ci se trouvait sur son chemin, par conséquent sur le versant de l'Aventin qui surplombait le fleuve.

4. Liv., XL, 2, 2. Sur le mot *posticis*, cf. Varro, *De ling. lat.*, V, 42.

5. *De vir. ill.*, 65 ; Oros., V, 12, 8.

6. *Porte*, p. 9 ; Venuti, *Descrizione*, I, p. x ; II, p. 37 ; Piranesi, *Ant. rom.*, I, p. 23, n° 191. La situation indiquée par Bufalini (plan), entre Sainte-Prisca et Saint-Saba, serait sujette à la même critique.

University

sivement partagé la faveur des topographes. Les uns [1] invoquaient un passage de Martial [2] souvent cité :

Quique videt propius magni certamina circi,
.....Aventinae vicinus Sura Dianae.

La maison de Sura donnait sur le Cirque, le temple de Diane, qu'elle touchait, était donc lui aussi vis-à-vis du Palatin ; et, comme on aimait à se figurer les édifices du culte chrétien installés sur les fondations des sanctuaires païens, ceux qui cherchaient le temple de Diane du côté du Circus Maximus étaient presque unanimes à répéter que l'église de Sainte-Prisca s'était logée dans ses ruines.

Pour les autres [3], le temple était au contraire vers le Tibre; ils alléguaient les mots que prononce le prêtre de la déesse, lorsqu'il ordonne au Sabin, venu pour sacrifier, d'aller se laver dans l'eau du fleuve : *infima valle praefluit Tiberis* [4]. Si le prêtre s'exprime ainsi, c'est apparemment que la rivière coulait au bas du sanctuaire, et celui-ci était sans doute à Sainte-Sabine, dont les colonnes et les chapiteaux ont été dérobés à un monument antique.

Ni l'une ni l'autre de ces deux théories n'est entièrement satisfaisante. Tout d'abord Sainte-Sabine n'est certainement pas l'héritière du temple de Diane, car on a de bons motifs de croire que cette église s'est substituée à un temple de Junon Regina. Quant à choisir un autre point sur la crête qui sur-

1. Au XVe siècle, Calixte III, voulant commémorer les restaurations qu'il venait de faire exécuter à Sainte-Prisca, y fit graver sur une plaque de marbre une inscription qui contient ce vers : *Post ubi structa aedes longe celebrata Dianae...* (ARMELLINI, *Chiese*, p. 561) ; ALBERTINI, *De mirabilibus*, fol. 49, *b*; MINUTOLI, dans DE SALLENGRE, *Thes.*, I, c. 121 ; DONATI, *Roma vetus ac recens*, p. 327-328 : NARDINI, *Roma antica*, p. 291-292; BLAEV, plan ; CANINA, plan ; *Indic. topogr.*, p. 531-532 : BECKER, *Topogr.*, p. 452 ; DYER, *City of Rome*, p. 56 ; BURN, *Rome and the Campagna*, p. 205; GILBERT, *GT.*, II, p. 236, n. 3 ; BORSARI, *Topogr.*, p. 389 et suiv.; RICHTER, *Topogr.*, p. 207, et dans BAUMEISTER, *Denkmäler*, III, p. 1503 ; SCHNEIDER, plans.

2. VI, 64, 13.

3. FABRICIO, dans GRAEVIUS, *Thes.*, III, c. 496 ; MAGGI, *Ædificiorum*, p. 1 ; MAURO, *Antichità di Roma*, p. 56 ; BOISSARD, *Topogr.*, II, p. 122; FAUNO, *Antichità di Roma*, p. 77 ; G. DE ROSSI, plan ; GAMUCCI, *op. cit.*, p. 89 ; MARLIANI, *Topogr.*, p. 66 ; FICORONI, *Vestigia*, p. 78 ; MARANGONI, *Cose gentilesche*, p. 268 et 348 ; *BR.*, III, p. 411-412 ; URLICHS, *loc. cit.*, p. 490 ; ROSSINI, *Pianta di Roma antica* ; ZIEGLER, *Das alte Rom*, taf. 1.

4. LIV., I, 45, 6 ; cf. *De vir. ill.*, 7 : *Latinus dum ad Tiberim descendit* ; VAL. MAX., VII, 3, 1 : *proximi amnis aqua*. Voir plus loin, ch. VIII.

plombe le fleuve [1], nous n'y voyons aucune nécessité. La phrase de Tite-Live est trop peu explicite; d'ailleurs, en quelque endroit qu'on mette le sanctuaire sur l'Aventin, le Tibre n'est jamais bien éloigné et baigne toujours le pied de la colline.

Les vers de Martial, qui nous inclinent également à écarter cette explication, ne démontrent pas par contre que le temple ait été à l'opposé, sur le bord extérieur du plateau, au faîte de la pente qui limite au sud la vallis Murcia; ils signifient simplement que la demeure de L. Licinius Sura était immédiatement au-dessus du Circus Maximus, et que Sura était le voisin de Diane; mais il n'en résulte pas comme une conséquence forcée que la déesse avait son autel dans un parvis lui aussi juxtaposé à l'hippodrome. En tout cas, le sanctuaire n'était pas à Sainte-Prisca. Cette église prit naissance, peut-être à la fin du IIIe siècle, sûrement au IVe, quand, d'après le témoignage des Régionnaires, le temple de Diane subsistait encore [2].

Il ne s'impose donc nullement que le Dianium ait été situé à la périphérie de l'Aventin, du côté du Tibre ou du côté du Cirque; il était plus probablement au milieu du plateau. Cette conclusion n'est pas entièrement nouvelle ; au XIXe siècle, quelques-uns [3], se souvenant que sous Clément XI on avait remis au jour, dans la vigna des Pères Jésuites, entre Saint-Alexis et Sainte-Prisca, un bas-relief qui figure un des héros du cycle de Diane, avaient lancé l'idée que le temple occupait jadis le lieu même où l'Endymion endormi avait été tiré de la terre; mais actuellement, on ne peut plus faire état de cette découverte pour fixer le site du temple, car, comme le suppose M. Lanciani [4], le bas-relief a dû servir, au IVe siècle de notre ère, à la décoration des thermae Decianae. M. Hül-

1. Par ex., à Saint-Alexis, cf. NERINI, *De templo*, p. 3-4 ; VENUTI, plan (1763).

2. NISSEN (*Ueber Tempelorientirung*, *Rhein. Mus.*, XXVIII, 1873, p. 548, n° 20 ; XXIX, 1874, p. 407, n° 41) est partisan de cet emplacement pour le temple de Diane, par suite de considérations d'orientation.

3. PELLEGRINI, *Le terme Suriane e Deciane e la casa privata di Trajano*, *Bull. Inst.*, 1868, p. 178 ; ABEKEN, *Mittelitalien*, p. 230; NIBBY, *Roma antica*, II, p. 661-662 ; *Itin. de Rome*, p. 278 ; *Antichità*, p. 242 ; MARUCCHI, *Basiliques*, p. 180.

4. *Ruins*, p. 546.

sen [1], récemment, en se fondant sur les détails que racontent Orose [2] et l'auteur du *De viris illustribus* [3] au sujet de la chute de C. Gracchus, a soutenu une thèse à peu près analogue, qui nous semble très sérieuse. C. Gracchus, M. Flaccus et leurs partisans, réfugiés sur l'Aventin, se sont retranchés dans le Dianium [4]. D. Brutus s'élance à l'assaut de la colline, il s'avance par le clivus Publicius : *a clivo Publicio cum ingenti certamine inruit.* Ibi *Flaccus diu obstinatissime dimicavit.* De ces mots, il semble résulter qu'on rencontrait le temple en débouchant par le clivus sur l'Aventin [5] ; par conséquent, il se trouvait à peu près là où bifurquent les deux vie di Santa-Prisca et di Santa-Sabina. Il était ainsi assez près du temple de la Lune et les particularités de la fuite de Gracchus, qui, du Dianium, réussit, en passant par les temples de Minerve et de la Lune, à gagner la rive droite du Tibre, n'ont rien d'anormal. La reconstitution des débris du plan de marbre, commencée en 1903 au palais des Conservateurs, a confirmé, autant que possible dans l'état de notre documentation, cette manière de voir. Ainsi que nous le dirons plus loin [6], ce travail a permis de déterminer où devait s'intercaler le morceau où sont inscrits les mots *balneum Surae*. Cet édifice était sur le terrain où est maintenant l'osterie du Castello di Costantino. Comme le temple de Diane n'était ni sur le versant occidental vers le Tibre, où il serait trop loin de la maison de Sura, ni sur la crête orientale au-dessus du Circus, où d'autres constructions se partageaient l'espace libre, mais s'élevait au centre du plateau, il est nécessaire, pour arriver à le localiser un peu plus exactement auprès du balneum Surae, de continuer à procéder par élimination. Sous l'Empire, le sol compris entre les églises de Saint-Alexis, Sainte-Sabine au nord-est et Sainte-Prisca au sud-ouest était couvert par les thermae Decianae. Le temple, voisin des thermes, à en juger par la

1. *DPAR.*, 1896, p. 240, n. : cf. Kiepert et Hülsen, *Formae*, plans ; Hülsen, *Romae veteris tabula* ; de Ruggiero, *Diz. Epigr.*, I, p. 177.

2. V, 12, 6 et suiv.

3. 65.

4. Cf. Appian., *BC.*, I, 26.

5. *An das obere Ende des Clivus Publicius* (Jordan, *Topogr.*, II, p. 104) ; *Zunächst beim Aufgange des Clivus Publicius* (Preller, *Ausgewählte Aufsätze*, p. 514 ; cf. *RM.*, 3e éd., I, p. 319). — Cf. Ampère, *Hist. rom.*, II, p. 105, n. 1, et p. 107, n. 3.

6. IVe p., ch. II.

succession des deux noms dans l'énumération des Régionnaires, ne pouvait être qu'au sud ou au nord de ceux-ci. D'après les textes littéraires, il était à la sortie du clivus Publicius ; c'est donc la seconde alternative qui est préférable et c'est, comme l'admettait M. Hülsen, dans l'angle que décrivent au moment de leur disjonction les deux rues di Santa-Prisca et di Santa-Sabina, que se dressait le Dianium, sans doute dans la vigna qui fait face au Castello di Costantino, tout proche par là-même du balneum Surae suivant l'affirmation de Martial. Il avait sa façade sur le clivus Publicius et s'ouvrait vers la vallée du Grand Cirque. M. Lanciani [1] estime que ce sont les *favissae* du temple, qu'on a déblayées, à la fin du XVIe siècle, quand, au bas de la colline, on dégagea une petite chambre carrée qui renfermait de nombreux vases et instruments de sacrifice [2]. Malheureusement, il n'est pas possible d'affirmer où au juste cette intéressante découverte fut faite.

Le temple de Diane était contigu au temple de Minerve. Sur un fragment de la *Forma Urbis* de Septime Sévère, les deux monuments sont gravés côte à côte [3], et, au IVe siècle, le Curiosum et la Notitia les citent ensemble dans la XIIIe région : *templum Dianae et Minervae*. Suivant Orose [4], C. Gracchus, en s'échappant du Dianium vers le Tibre, se serait réfugié dans le temple de Minerve ; le second était donc au nord du premier, entre celui-ci et le temple de la Lune [5]. La disposition des inscriptions sur le morceau du plan de marbre rend très vraisemblable cette interprétation [6].

1. Communication orale. CANINA (*Indic. topogr.*, p. 531-532) avait déjà émis l'opinion que cette petite chambre faisait partie des annexes du temple.

2. Appendice I, n° 5.

3. JORDAN, *FUR.*, fr. 2. — Cf. LANCIANI, *Miscellanea topografica, la domus Cornificiae, Bull. com.*, XIX, 1891, p. 214 ; HÜLSEN, PW., *RE.*, II, c. 2284.

4. V, 12, 7.

5. HÜLSEN, *DPAR.*, 1896, p. 240, n. URLICHS (*loc. cit.*, p. 488-490) pense qu'il était dans le giardino Ginnasi ; M. GILBERT (*GT.*, II, p. 238, n. 1) le place à Sainte-Sabine ou à Saint-Alexis ; NIBBY (*Roma antica*, II, p. 679) le mettait dans la partie de la vigna des Jésuites qui confinait à la vigna Specchi. M. HÜLSEN avait primitivement supposé (*Topographischer Jahresbericht, Röm. Mitt.*, VII, 1892, p. 295, plan) qu'il se trouvait à Sainte-Prisca ; cf. LALANDE, *Voyage*, IV, p. 63.

6. Le plan était orienté sur le mur du templum Sacrae Urbis sud-nord et les inscriptions étaient gravées de manière à pouvoir être lues facilement par ceux qui les contemplaient. Dans ces conditions, le temple de Minerve ne pouvait se présenter qu'à gauche, au nord-ouest ou à l'ouest, du temple de Diane la façade tournée vers le sud-est.

Au sud de ces temples, s'étendait l'Armilustrium. C'est une question très controversée de savoir ce qu'était l'Armilustrium et où il se trouvait. Tour à tour, on en a fait une place [1] ou un édifice [2], et on lui a assigné les positions les plus diverses, tantôt au fond de la vallée du Grand Cirque [3], tantôt au sommet de la colline, à Saint-Alexis [4] ou sur la petite esplanade qui précède le jardin du prieuré de Malte [5]. Ce qui peut nous éclairer, c'est qu'on a exhumé, près de Saint-Alexis, une dédicace faite par les *magistri vici Armilustri* [6] et une autre avec la même formule *in ruinis templi Dianae* (ici Sainte-Sabine [7]). D'autre part, Tatius une fois mort fut enseveli, au témoignage de Plutarque [8], περὶ τὸν καλούμενον Ἀρμιλούστριον; or Varron et Festus rapportent que le tombeau de Tatius était dans le Loretum [9]. Cette partie de l'Aventin, qui, sous l'Empire, se subdivisait en deux, le *Loretum majus* et le *Loretum minus*, renfermait dès l'époque républicaine le temple de Vortumnus et sans doute aussi celui de Consus ; on suppose que le clivus Publicius, après avoir dépassé le temple de Diane, la traversait en se dirigeant vers la porta Rauduscula na et que les

1. Caetani-Lovatelli, *L'Armilustrium sull' Aventino*, dans *Scritti vari*, p. 180 ; Hülsen, PW., *RE.*, II, c. 1190 ; Saglio, dans DS., I, p. 438 ; Richter, *Topogr.*, p. 206-208, n. 4, et dans Baumeister, *Denkmäler*, III, p. 1503. — Varron (*De ling. lat.*, V, 153 ; VI, 22) l'appelle simplement *locus*.

2. *Not. Sc.*, 1881, p. 138 ; Lanciani, *Ricerche sulle XIV regioni urbane*, *Bull. com.*, XVIII, 1890, p. 127 ; *Recenti scoperte di Roma*, *id.*, XXI, 1893, p. 7 ; Homo, *Topogr.*, p. 64. D'après Canina (*Indic. topogr.*, p. 530), qui s'appuie sur le rapprochement que fait Varron (*De ling. lat.*, V, 153) entre lui et le Grand Cirque, l'Armilustrium aurait eu la forme d'un cirque. Cf. les restaurations tentées à la Renaissance par Lauro (*Ant. urb. splendor*, sans pag.), Boissard (*Topogr.*, II, plans en tête), Marliani (*Topogr.*, plan). La première hypothèse semble plus plausible (Varro, *De ling. lat.*, VI, 22 ; Liv., XXVII, 37, 4 ; — remarquer qu'on a fait aussi parfois du Comitium un édifice, Thédenat, *Forum*, p. 66).

3. M. Gilbert (*GT.*, I, p. 131 ; II, p. 236, n. 3) suppose que c'est l'ancien nom du Circus Maximus, en se fondant sur Varro, *De ling. lat.*, V, 153 ; cf. la note précédente ; peut-être Bouché-Leclercq, *Manuel*, p. 508, n. 1.

4. Lugari, *L'Aventino e le origini pagane e cristiane di Roma*, dans les *Dissert. della Pontif. Accad. rom. di archeol.*, VI, 1896, p. 286-287 ; Nerini, *De templo*, p. 3-4 ; Lanciani, *Bull. com.*, 1893, p. 7.

5. Lovatelli, *op. cit.*, p. 177-187 ; cf. Urlichs, *loc. cit.*, p. 489.

6. *CIL.*, VI, 31069.

7. *CIL.*, VI, 802.

8. *Romulus*, 23, 5.

9. Varro, *De ling. lat.*, V, 152 ; Festus, p. 360. La proximité du Loretum et de l'Armilustrium est également attestée par le fait que, sur la base Capitoline (*CIL.*, VI, 975), le *vicus Armilustri* est voisin du *vicus Loreti minoris*.

abords de Sainte-Prisca en marquent à peu près l'endroit [1]. L'Armilustrium était donc entre cette église et Saint-Alexis [2], peut-être plus près de la vallis Murcia que du Tibre [3].

Sur le versant de la colline qui confinait au Grand Cirque [4], au-dessous des temples [5] de Vortumnus et de Consus qui, sans doute au sud vers Sainte-Prisca, couronnaient la crête de l'Aventin [6], il y avait un temple sous l'invocation de Mercure, dont le portique était tourné vers le Cirque [7]. Il devait être près de l'extrémité est de l'hippodrome, aux environs de la porte Capène [8], car Apulée, dans les Métamorphoses [9], le désigne par les mots de *retro metas Murtias*, et Ovide [10] signale une source de Mercure, *portae vicina Capenae*, où les marchands

1. Gilbert, *GT.*, II, p. 236, n. 3.
2. Homo, *Topogr.*, plan.
3. Mommsen, *CIL.*, I², p. 333; Jordan, *Topogr.*, I, 1, p. 120, n. 5.
4. Ovid., *Fast.*, V, 669 ; cf. *Mirabilia* (Jordan, *Topogr.*, II, p. 641).
5. Bien que Festus (p. 209) dise : *in aede Vertumni et Consi*, il y avait un temple pour chaque divinité ; Festus s'exprime ensuite ainsi : *in altera... in altera...* Cf. Jordan, *De Vortumni et Consi aedibus*, p. 5 : Urlichs, *Griechische Statuen im republikanischen Rom*, Würtzbourg, 1880, p. 5, n. 3.
6. Nous savons seulement que le temple de Vortumnus était *in Loreto majore* (*CIL.*, I², p. 240). Suivant M. Gilbert (*GT.*, II, p. 238, n.) il était près de Sainte-Prisca. — La position du temple de Consus est tout à fait incertaine (Hülsen, PW., *RE.*, II, c. 2284) ; le seul motif qu'on ait de le localiser du côté du Circus, c'est que dans la vallis Murcia il y avait une ara Consi (Homo, *Topogr.*, p. 431). Quand, à l'autel de Consus, on voulut ajouter un temple, la vallée était occupée par le Grand Cirque et on dut construire le temple sur la colline : il y a dès lors de fortes chances pour qu'on ait bâti celui-ci sur la crête de l'Aventin qui longeait l'hippodrome (Aust, *De aedib. sacr.*, p. 52 ; Wissowa, *Anal. rom. topogr.*, p. 11).
7. Ovid., *Fast.*, V, 669 ; cf. *Mirabilia* (Jordan, *Topogr.*, II, p. 641) : *templum Mercurii aspiciens in Circo.* — C'est ce temple que l'itinéraire d'Einsiedeln désigne sous le nom de *balneum Mercurii* (de Rossi, *Inscr. christ.*, II, p. 35, n° 74 *a*) ; sur le plan de Rome joint à son commentaire de l'itinéraire, M. Lanciani a rejeté le *balneum Mercurii* à Sainte-Sabine (*Monum. antichi*, I, 1891).
8. Hülsen, *DPAR.*, 1896, p. 264, n. 3. Sous l'Empire, il était dans la XIe région. Ficoroni (*Vestigia*, p. 81) le place sans raison à Sainte-Balbine.
9. VI, 8 ; pour l'expression *metae Murtiae* ou *Murciae*, cf. Tertull., *De spectac.*, 8. C'est la borne sud du Cirque, celle qu'on appelait *primae metae* (Tertull., *id.*, 5).
10. *Fast.*, V, 671. — M. Lanciani (*Forma*, 35) place cette source au pied du Caelius ; cf. *Acque*, p. 221. C'est aussi l'opinion de Borsari, *Topogr.*, p. 369; de Fea, *Scoperta dell' antica acqua di Mercurio presso la porta Capena* (dans Fea, *Considerazioni storiche..*, Rome, 1827), p. 169 ; et de Gori, *Sulle ultime scoperte archeologiche*, p. 10. — Cf. critiques de Luini, *L'acqua Appia e l'acquedotto Appio*, *Bull. com.*, XXXII, 1904, p. 215 et suiv. — Brocchi (*Suolo*, p. 39-42) l'identifie avec la masse d'eau qu'Alberto Cassio vit apparaître en 1750 sous Sainte-Balbine (cf. p. 21). Les *Mirabilia* (Jordan, *Topogr.*, II, p. 641) l'indiquent *in Aventino*.

venaient implorer le dieu et qui évidemment coulait dans des parages assez peu distants du temple. De celui-ci, on a parfois prétendu avoir déterré quelques vestiges, mais toujours sans raison probante [1].

En laissant à gauche le clivus Publicius au moment où il atteignait le plateau et en s'engageant à droite, à l'ouest, on entrait dans une voie dont le nom, sous la République, ne nous a pas été conservé [2] ; elle épousait le tracé actuel de la via di Santa-Sabina [3] et aboutissait à la porta Lavernalis, non loin d'un autel à Laverna [4]. Peu après avoir quitté le clivus Publicius [5], on rencontrait à droite le temple de Junon Regina, avec les restes duquel est construite Sainte-Sabine. Deux ex-voto à Junon Regina ont été en effet découverts auprès de l'église [6] et au moyen âge cette région s'appelait, en mémoire de la déesse, *lo monte dello serpente* [7].

Au-dessous du sanctuaire de Junon Regina, entre le pied de la colline et la berge du Tibre, autour de la porta Trigemina, il y avait plusieurs autels, ceux d'Évandre [8], de Jupiter Inventor [9], peut-être d'Hercule [10], et un temple consacré à Hercule Vainqueur [11]. Pendant fort longtemps, grâce à un jeu de mots à prétention étymologique [12], on a admis que Saint-

1. Francesco Angeloni, cité par M. Hülsen (*Röm. Mitt.*, IX, 1894, p. 96. Cf. *CIL.*, VI, 30837 c). — Cf. Sachse, *Rom.*, I, p. 319-320 ; Poggio, *op. cit.*, p. 13.

2. M. Lanciani (*Bull. com.*, 1893, p. 6 ; *Forma*, 34) propose de donner à cette rue sous l'Empire le nom de *vicus Armilustri*. MM. Kiepert et Hülsen et à leur suite M. Homo (plans) réservent cette appellation à une autre rue. Cf. IVe p., ch. II.

3. Lanciani, *Forma*, 34.

4. Varro, *De ling. lat.*, V, 163.

5. Liv., XXVII, 37, 15.

6. *CIL.*, VI, 364-365. Le personnage qui a dédié l'inscription n° 365 en a consacré une autre à Jupiter Dolichenus (*id.*, n° 366) dont le temple était voisin Saint-Alexis) ; cf. IVe p., ch. II.

7. Lanciani, *New tales*, p. 131 ; *Stor. Scavi*, I, p. 78 ; cf. *Forma*, 34. Le serpent était le symbole de Junon sur l'Aventin comme à Lanuvium (Lanciani, *New tales*, p. 126 et suiv.).

8. Dionys., I, 32 ; on discute pour savoir s'il était à l'extérieur (Gilbert, *GT.*, II, p. 158, n. 2) ou à l'intérieur (Peter, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 2918) de la porta Trigemina.

9. Dionys., I, 39 ; Solin., I, 7 ; *OGR.*, 6 : *sub Aventino*.

10. Plut., *Quaest. Rom.*, 60. — Cf. Gilbert, *GT.*, II, p. 158, n. 3 ; Peter, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 2916.

11. Macrob., *Saturn.*, III, 6, 10 ; Servius, *Ad Aen.*, VIII, 363 ; Plut., *loc. cit.* ; *Fasti Allifani*, *CIL.*, I^2, p. 217.

12. On prétendait qu'Alexis n'était qu'une survivance d'une épithète grecque d'Hercule Ἀλεξίκακος, *CIL.*, VI, 309 (Marliani, *Topogr.*, p. 65).

Alexis avait succédé au sanctuaire d'Hercule [1] ; il est plus probable que celui-ci était sur les premières pentes de l'Aventin [2], presque au bas de la colline, peut-être entre les rues modernes di Santa-Sabina et della Greca [3].

Sur le plateau, au sud de l'aedes Junonis Reginae, paraissent avoir existé deux autres temples, peut-être attenant l'un à l'autre [4], ceux de Jupiter Liber ou Libertas et de la Libertas ; nous n'avons aucun renseignement dans les auteurs anciens qui nous permette d'en fixer la situation même approximative [5]. Suivant M. Lanciani [6], ils se dressaient un peu au sud de Sainte-Sabine. Sur un seul point on peut se montrer affirmatif : l'*atrium Libertatis* n'était pas, comme on l'a cru quelquefois [7], sur l'Aventin, mais au Champ de Mars [8], et n'avait, par conséquent, rien de commun, que le nom, avec les temples de la hauteur aventine.

C'est non loin de l'emplacement présumé de ces sanctuaires, à Sainte-Marie-Aventine, que pendant longtemps [9] on a loca-

1. Marliani, *loc. cit.* ; Mauro, *op. cit.*, p. 56 ; Fabricio et Martinelli, cités par Nerini, *De templo*, p. 4, n. 9 ; Boissard, *Topogr.*, II, p. 122 ; Marangoni, *Cose gentilesche*, p. 264 ; Gamucci, *op. cit.*, p. 89-90 ; Fauno, *op. cit.*, p. 77. — Albertini (*De mirabilibus*, fol. 47, *a*) le mettait à Sainte-Prisca.

2. Prudent., *Contra Symmachum*, I, 120-121.

3. Hülsen, *DPAR.*, 1896, p. 245 : confusions de Jordan, *Topogr.*, I, 2, p. 480. On a parfois pensé que l'Ara Maxima s'élevait à Sainte-Prisca ; cf. l'inscription qui fut placée dans le chœur de l'église sous Calixte III (Forcella, *Iscrizioni*, XI, p. 171, n° 312) ; Marangoni, *Cose gentilesche*, p. 267.

4. Wissowa, *IM.*, p. 126.

5. A moins qu'on ne veuille tirer argument, avec M. Richter (*Topogr.*, p. 208), de la phrase du testament d'Ancyre (IV, 6) qui mentionne la reconstruction des temples de Minerve, Junon et Jupiter Liber, pour dire que les trois édifices étaient à côté l'un de l'autre.

6. *Ruins*, p. 544.

7. Nardini, *Roma antica*, p. 453 ; Blaev, plan ; Piranesi, *Ant. rom.*, I, p. 23, n° 185 ; Rossini, *Pianta di Roma antica* : Canina, *Indic. topogr.*, p. 537 ; *Edifizi*, II, pl. 12 ; Descemet, *Santa-Sabina*, p. 9 ; Lanciani, *Ruins*, p. 544 ; etc.

8. Becker, *Topogr.*, p. 458 et suiv. : *Zur römischen Topographie*, p. 28. — On a quelquefois songé, en s'appuyant sur Martial (XII, 3), qu'il y avait un second atrium Libertatis sur l'Aventin (cf. Dyer, dans Smith, *Dict. of greek and roman geography*, II, p. 811).

9. Fulvio, *Antichità di Roma*, p. 61, verso ; Ligorio, plan (1570) ; Marliani, *Topogr.*, p. 89 ; Fauno, *op. cit.*, p. 77 ; Mauro, *op. cit.*, p. 56 ; Donati, *Roma vetus ac recens*, p. 329 ; Lauro, *Ant. urb. splendor*, sans pag. : Gamucci, *op. cit.*, p. 89 ; Boissard, *Topogr.*, II, p. 122 ; Marangoni, *Cose gentilesche*, p. 485 ; Blaev, plan ; G. de Rossi, plan ; Fabricio, dans Graevius, *Thes.*, III, c. 496 ; Panciroli, *id.*, c. 434 ; Minutoli, dans de Sallengre, *Thes.*, I, c. 121 ; Deseine, *Description*, I, p. 302 ; Lalande, *Voyage*, IV, p. 364. — Ficoroni (*Vestigia*, p. 78) attribuait au temple de la Bona Dea une partie des colonnes de Saint-Alexis ; cf. Nerini, *De templo*, p. 3. — Urlichs (dans Becker, *Zur röm. Topogr.*, p. 74) le plaçait sur le clivus Publicius, près de la porta Trigemina, à cause de l'expression d'Ovide : *Leniter acclivi.... jugo*

lisé le temple de la Bona Dea [1]. Mais les Catalogues, qui énumèrent l'aedes Bonae Deae parmi les curiosités les plus importantes de la XII[e] Région, ne permettent pas de le maintenir sur la hauteur qui borde le fleuve [2] et on s'accorde aujourd'hui presque généralement [3] à réserver à cet édifice un coin du Petit Aventin. La question offre cependant encore des détails mal définis. Le temple était lié au Saxum, autrement dit la Remuria, à la Roche escarpée d'où Rémus avait observé le vol des oiseaux [4]. La déesse portait le surnom de *Subsaxana* [5] et son sanctuaire était désigné comme étant *sub saxo* [6]. Il serait séduisant, au premier coup d'œil, de penser que ce Saxum, dont la présence doit se traduire dans la topographie par un relief assez accusé [7], était sur la colline qui se termine le long du Tibre par un abrupt à pic, et c'est pourquoi, pendant des siècles, et quelquefois même encore de nos jours, sans avoir égard aux indications des Régionnaires, on a situé le Saxum, pour se conformer à ce que relatent les auteurs : *in summo Aventino* [8], vers Saint-Alexis [9] (altitude maxima de

1. Pour certains, il y aurait eu deux temples de la Bona Dea, l'un, le plus ancien, à Sainte-Marie-du-Prieuré, l'autre bâti dans la XII[e] région (Minutoli, Panciroli, *loc. cit.*; Deseine, *Description*, I, p. 298; Dyer, *City of Rome*, p. 286). C'est là une erreur, il n'y a jamais eu qu'un seul sanctuaire, dans la XII[e] région. Cf. IV[e] p., ch. IV.

2. Burn (*Rome and the Campagna*, p. 206-207) avait vu cette difficulté et émis l'hypothèse que le temple était au sud-est, près de Sainte-Prisca, à un endroit où, à la rigueur, il aurait pu être compris dans la XII[e] région.

3. En 1859, Gregorovius (*Gesch. der Stadt Rom*, I, p. 54) le localisait encore dans la XIII[e] région; cf. *Handbook of christian and ecclesiastical Rome*, I, p. 271.

4. Le passage d'Ovide (*Fast.*, V, 149 et suiv.) est très net sur ce point, en part. :

> *Appellant Saxum.....*
> *Huic Remus institerat frustra, quo tempore fratri*
> *prima Palatinae signa dedistis aves.*
> *Templa patres illic* (il s'agit du temple de la Bona Dea), etc...

5. *Régionnaires*, XII[e] Région.

6. Cicer., *De domo*, 53, 136.

7. Cf. Ovid., *Fast.*, V, 150 : *pars bona montis ea est.*

8. Festus, p. 276; cf. Ovid., *Fast.*, IV, 816 : *Aventinum cacumen.*

9. Lugari, *DPAR.*, 1896, p. 286. On s'est parfois autorisé, pour légitimer cette solution, d'un texte de Plutarque (*Romulus*, 9) : Ῥεμώνιον, νῦν δὲ Ῥιγνάριον καλεῖται, en corrigeant Ῥιγνάριον en Λιγνάριον et en rapprochant le mot Λιγνάριον ainsi obtenu du *porticus inter lignarios*, situé au pied de l'Aventin, sur la berge du Tibre (Voir dans Becker, *Zur röm. Topogr.*, p. 74; cf. *BR.*, III, 1, p. 409). Canina (*Indic. topogr.*, p. 540, n. 10) a combattu cette interprétation et Mommsen a proposé (*Die Remuslegende*, *Hermès*, XVI, 1881, p. 17, n. 6) de changer l'inexplicable Ῥιγνάριον en Ῥεμώριον. Pour Rubino (*Vor-*

la colline) et le temple tout auprès, à Sainte-Marie-du-Prieuré ; par contre, on ne distingue pas, sur les molles ondulations du Petit Aventin, un accident de terrain auquel puisse convenir aussi bien la dénomination de Saxum. Cependant le dire des Catalogues étant formel, on a songé à l'endroit où le couvent de Sainte-Balbine barre le ciel de sa grande masse [1]; mais si cette identification pour le Saxum et la Remuria est la moins mauvaise, elle est encore loin d'être parfaite. Il y a là une difficulté qu'il est impossible de résoudre pour l'instant.

D'après M. Gilbert [2], Sainte-Balbine serait construite sur les ruines mêmes du temple de la Bona Dea; mais le monument antique sur lequel est bâtie l'église est la *domus Cilonis* [3] et cette habitation existait à une date où le temple n'était pas encore démoli. De plus, si le Saxum était auprès de Sainte-Balbine, le sanctuaire de la Bona Dea devait être plus bas, sur le flanc de l'Aventin. C'est ce que laisse entendre le surnom de la déesse *Subsaxana*, avec les termes de Cicéron : *sub saxo* [4], et la phrase d'Ovide [5] :

Templa patres illic.....
leniter acclivi constituere jugo.

Les Régionnaires nous livrent un autre renseignement. Selon M. Lanciani [6], les édifices, énumérés dans la XIIe Région, peuvent se diviser en trois groupes qui se répartissent sur les trois faces d'un triangle. Un des côtés de ce triangle serait jalonné par le temple de la Bona Dea, le Clivus Delfini et les thermes de Caracalla : *aedem Bonae Deae Subsaxanae*, *clivus Delfini*, *thermas Antoninianas.....* Dans ces conditions, le temple aurait été sur la déclivité qui donne sur la via Appia, entre les thermes et l'extrémité sud du Circus Maximus, non

gesch. Ital., p. 216, n.), ce mot serait peut-être en rapport avec les *rigores* tracés pour la délimitation des champs : l'Aventin proclamé *ager publicus* aurait été divisé ainsi solennellement en un certain nombre de lots. Voir plus haut, p. 59, n. 1.

1. Kiepert et Hülsen, *Formae*, plan de Rome sous la République ; Homo, *Topogr.*, p. 511.

2. *GT.*, II, p. 157, n. 2.

3. Lanciani, *Forma*, 41 ; cf. Henzen, *Scavi di Roma*, *Bull. Inst.*, 1859, p. 164 ; Grisar, *Rom im Mittelalter*, I, p. 387.

4. *De domo*, 53, 136.

5. *Fast.*, V, 153-154.

6. *Bull. com.*, 1891, p. 210-211.

loin du vicus Piscinae publicae. C'est l'opinion la plus communément adoptée [1] ; c'est aussi la plus plausible. Il est vraisemblable que le temple avait été englobé dans l'enceinte servienne et qu'il était, par conséquent, à la pointe nord du Petit Aventin, sur le versant qui est vis-à-vis de l'angle sud-est du Palatin [2].

Le sanctuaire était primitivement baigné par une source et entouré d'un bois sacré [3], une grotte en était proche [4]. Ce ruisseau qui jaillissait du Saxum était celui où, selon la légende, Faunus et Picus avaient coutume de se désaltérer, et c'est dans cette caverne que Numa s'était caché pour les surprendre [5]. L'autel consacré à Jupiter Elicius par le roi reconnaissant [6] était à une faible distance, sur le Petit Aventin, aux abords du temple de la Bona Dea [7], auprès du temple où l'on conservait le *lapis manalis*, hors la porte Capène [8].

Dans le quartier où la Bona Dea avait son temple, les docu-

1. *BR.*, III, 1, p. 407-408 : Canina, *Indic. topogr.*, p. 521 ; Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 401 ; Kiepert et Hülsen, *Formae*, plans : Richter, *Topogr.*, p. 205 ; Homo, *Topogr.*, p. 550 et plan ; Caetani-Lovatelli, *L'antico culto di Bona Dea in Roma*, dans *Scritti vari*, p. 36. — Je ne sais pourquoi Borsari (*Topogr.*, p. 376) rejette le temple *ad oriente della elevazione di S. Balbina.*

2. Piranesi (*Ant. rom.*, I, p. 23, n° 193) et après lui Venuti (*Descrizione*, II, p. 15) attribuent au temple de la Bona Dea des ruines qui se trouvent dans la vigna Boccapaduli (cf. Lanciani, *Forma*, 35), à l'extrême pointe du Petit Aventin, entre les thermes de Caracalla et le Circus Maximus.

3. Propert., IV, 9, 24-25.

4. *Id.*, 33.

5. Ovid., *Fast.*, III, 298 et suiv. — Cf. Rubino, *op. cit.*, p. 212-213, n. 298 ; Gilbert, *GT.*, II, p. 157, n. Au temps de Calixte III, on situait la source de Faunus à Sainte-Prisca (inscription conservée dans le chœur de l'église, cf. Forcella, *Iscrizioni*, XI, p. 171, n° 312). M. Lanciani (*Ruins*, fig. 1) l'indique à l'angle sud-ouest de l'Aventin, au-dessous de Sainte-Marie-du-Prieuré, du côté du fleuve ; de même Brocchi (*op. cit.*, p. 39-42) pense qu'elle donnait sur la Marmorata, tandis que M. Hild (DS., II, p. 1238) la place à l'opposé, vers la porte Capène, solution qui nous semble beaucoup plus juste ; cf. Rubino, *loc. cit.*

6. Varro, *De ling. lat.*, VI, 94 ; cf. Liv., I, 20, 6-7.

7. Suivant Rubino (*op. cit.*, p. 212-213, n. 298), le *Saxum* aurait été appelé *Sacrum* en raison de l'abondance des divinités qu'on y honorait : la Bona Dea, Faunus, Picus, Jupiter Elicius. On trouve en effet ce nom de *Saxum sacrum* employé très fréquemment par les modernes pour désigner la Remuria, mais les Anciens ne l'ont pas connu : Ovide, Cicéron se contentent de dire *Saxum* (*Fast.*, V, 150), *sub Saxo* (*De domo*, 53, 136), sans épithète ; la formule *Saxum sacrum* est le résultat d'une interpolation (Mommsen, *Hermès*, XVI, p. 15, n. 3).

8. Wissowa, *LM.*, p. 106. — Si l'hypothèse que nous avons faite plus haut (p. 21, n. 6) est justifiée et si la fontaine de Faunus s'appelait *Muscosus*, un temple dédié à la Fortuna Virgo en était voisin (Plut., *De Fort. Rom.*, 10).

ments nous révèlent encore une Piscina publica, dont l'importance a été assez grande sous la République [1], et qui plus tard devait, sous l'Empire, prêter son nom à la XII[e] Région. M. Lanciani [2] marque ce réservoir à l'est du temple de la Bona Dea, entre la via di San-Sebastiano, le mur de Servius et la via di Santa-Balbina. MM. Hülsen et Homo, sur leur plan [3], mettent la Piscina publica à l'ouest de la via Appia, un peu plus au sud, entre la via di Santa-Balbina et les thermes de Caracalla. Jordan [4], commentant une inscription de l'époque impériale où il est question des *Piscinenses lanii* [5] à l'aide d'un vers de Plaute [6] où le poète parle des *lanii extra portam*, en conclut que la Piscina publica devait être en dehors de la porta Naevia ; il y a plus de chances pour qu'il s'agisse de la porta Capena [7].

Nous avons conservé par les textes le souvenir de quelques-uns des particuliers qui ont résidé sur l'Aventin sous la République. Ennius avait sa maison sur la hauteur de Sainte-Balbine, près de la porta Naevia [8], comme le Naevius de Varron [9] ; mais nous ne connaissons pas même par à peu près la position de la demeure du scribe Faberius [10] que Piranesi [11] a cru, sans raison, retrouver à côté de Sainte-Prisca, ni celle des immeubles que Cicéron possédait sur l'Aventin et auxquels il fait allusion dans sa correspondance avec Atticus [12], ni celle des maisons, voisines les unes des autres, où logeaient les parents, la tante et la maîtresse de P. Aebutius, qui s'illustra en dévoilant au consul Postumius les mystérieuses orgies des Bacchanales [13].

1. Liv., XXIII, 32, 4 ; Cicer., *Ad Quint.*, III, 7, 1 ; Festus, p. 213.
2. *Acque*, p. 234-235 ; cf. tav. I, fig. 4.
3. Cf. Richter, *Topogr.*, p. 343.
4. *Topogr.*, II, p. 106-107.
5. *CIL.*, VI, 167.
6. *Pseudulus*, 331-332.
7. Hülsen, *Romae veteris tabula*.
8. Cato, dans Varro, *De ling. lat.*, V, 163 ; Sueton., *Reliquiae*, éd. Roth, p. 291, lig. 21 et suiv. ; cf. ch. I, p. 7.
9. *De ling. lat.*, V, 163 ; Festus, *Epit.*, p. 168. — Nous ignorons qui était ce Naevius ; Piale (*Porte*, p. 5) l'identifie gratuitement avec l'augure Navius dont il est question sous Tarquin (Liv., I, 36, 3).
10. Vitruv., VII, 9, 2.
11. *Ant. rom.*, I, p. 39, n° 314. Pour Nardini (*Roma antica*, p. 456), la maison était du côté du Tibre, au-dessus du porticus Fabaria qui en aurait perpétué le souvenir sous l'Empire ; cf. Canina, *Indic. topogr.*, p. 541.
12. *Ad Attic.*, XII, 32.
13. La tante d'Aebutius, Aebutia, habitait sur l'Aventin (Liv., XXXIX, 11, 4); de même Hispala Faecenia, sa maitresse (Liv., XXXIX, 12, 1) ; celle-ci ayant

Dans la vallée qui coupe la colline en deux éminences distinctes et où est percée aujourd'hui la via di porta San-Paolo, régnait dans l'antiquité une grande artère. Elle empruntait son nom à la Piscina publica : *vicus Piscinae publicae* [1], et ne tardait pas à se scinder en deux. L'une de ces rues continuait de suivre le fond de l'intermontium et passait sous la porta Rauduscula, où elle rejoignait le clivus Publicius parti du Forum Boarium et ayant franchi le plateau de l'Aventin. L'autre gravissait le Petit Aventin et menait à la porta Naevia, dans les alentours de laquelle il y avait un autel à Tutilina [2]. Ces deux voies avaient le nom des portes sous lesquelles elles quittaient Rome : *vicus portae Rauduscula*, *vicus portae Naeviae* [3].

De cette étude topographique, une double conclusion se dégage :

Tout d'abord, la plupart des édifices sont des temples. Ils sont fort nombreux et la place prépondérante que tient l'Aventin dans l'existence et l'évolution religieuses de l'ancienne Rome se révèle à la seule inspection des monuments qui couvraient la colline.

D'autre part, tous ces temples, sauf celui de la Bona Dea, s'élèvent sur la hauteur la plus proche du Tibre. C'est là un témoignage manifeste de la façon dont les dieux sont venus ; c'est, pour le plus grand nombre, par les relations mercantiles qu'ils ont été introduits à Rome ; c'est par le fleuve et sur les navires des trafiquants qu'ils sont en majeure partie arrivés. Dans le détail, la position de leurs sanctuaires n'est pas moins intéressante à considérer. Ils regardent de préférence le Forum Boarium et le Vélabre, et se trouvent ainsi le plus près possible de la jonction des deux voies commerciales, qui se croisent à l'extrémité nord de l'Aventin : ceux de Cérès, Flora, Diane, Minerve. D'autres se groupent vers la porte

connu P. Aebutius *juxta vicinitatem* (Liv., XXXIX, 9, 6), il est permis de croire que les parents de ce jeune homme, sa mère et son beau-père, avaient également leur domicile sur la hauteur.

1. Lanciani, *Forma*, 35.

2. Varro, *De ling. lat.*, V, 163. Voir la remarque que nous avons faite plus haut au sujet de ce passage, p. 7, n. 6.

3. *CIL.*, VI, 975. — Cf. Lanciani, *Forma*, 41.

Capène, — ceux de Mercure, de la Bona Dea, — sur le parcours de la future via Appia, sur la route dont usaient déjà, avant la construction de celle-ci, les gens du pays latin et de Campanie. Les dieux s'échelonnent tous sur les grands chemins fréquentés par le commerce, se mettent d'eux-mêmes à la portée de leurs fidèles. En même temps, les uns par le vicus Tuscus, les autres par la vallée entre le Caelius et le Palatin sont très rapprochés du centre de Romeet peuvent facilement communiquer avec lui; et c'est de la sorte que, grâce à leur situation même, les temples des divinités pérégrines ont naturellement servi, au début, de terrain d'entente et d'union entre la Roma Quadrata, devenue la ville aux quatre régions, et le quartier des étrangers qui se développait sur l'Aventin.

CHAPITRE III

L'AVENTIN ET LE MUR DIT DE SERVIUS TULLIUS

Dans l'étude topographique que nous venons d'esquisser, nous n'avons pas parlé de l'enceinte qui entourait l'Aventin à l'époque républicaine et qu'on désigne communément sous le nom d'enceinte servienne [1]. Il faut essayer maintenant, à l'aide des découvertes récentes [2], de suivre le parcours de la muraille sur le terrain, de préciser par le menu les renseignements très nets, mais généraux et insuffisants pour notre curiosité, des auteurs anciens [3]. Si nous avons préféré envisager ce sujet à part, c'est que la présence du mur de Servius sur l'Aventin est d'une telle valeur pour l'histoire ultérieure du quartier qu'il faut pouvoir lui consacrer plus qu'une mention épisodique.

1. Indépendamment des grands ouvrages de topographie, on peut consulter à ce sujet : Nibby et Gell, *Le mura di Roma*, Rome, 1820; Becker, *De Romae veteris muris atque portis*, Leipzig, 1842 ; Bergau, *Die Befestigung Roms durch Tarquinius Priscus und Servius Tullius* (*Philologus*, XXV, 1867, p. 637 et suiv.); Lanciani, *Sulle mura e porte di Servio* (*Ann. Inst.*, 1871, p. 40 et suiv.); Parker, *The primitive fortifications of the city of Rome and other buildings of the time of the Kings*, 2e éd., Oxford et Londres, 1878 ; Quarenghi, *Le mura di Roma*, Rome, 1880 ; Baratieri, *Le fortificazioni dei re e la moderna Roma* (*Nuova Antologia*, 3e série, VII, 1887, p. 27 et suiv.) ; Borsari, *Le mura e porte di Servio* (*Bull. com.*, XVI, 1888, p. 12 et suiv.) ; Borgatti, *Le mura di Roma* (*Rivista italiana di artiglieria e genio*, 1890) ; Pinza, *Sulle mura romane attribuite all' epoca dei re* (*Bull. com.*, XXV, 1897, p. 228 et suiv.).

2. Au moment où Becker écrivait son Manuel, vers 1843, on n'avait encore dégagé sur l'Aventin aucun fragment que l'on pût attribuer d'une façon indiscutable au mur de Servius ; aussi n'avait-on sur le parcours de la fortification que des notions très vagues et Becker pouvait dire avec raison : *Ueber keinen Theil der servischen Befestigung sind wir weniger unterrichtet als über den Gang der Mauer von der Trigemina bis zu dem Caelius* (p. 163).

3. Voir, outre les textes que nous indiquons plus loin, Dionys., I, 71 ; X, 31 ; XI, 43 ; cf. Festus, p. 249. (Le passage est malheureusement mutilé, cf. les compléments qu'a proposés Mommsen, *Röm. Forsch.*, II, p. 26-27, n. 12.)

Les fragments du rempart, aujourd'hui connus, sont au nombre d'une dizaine [1] :

En partant de l'est, de la vallée entre l'Aventin et le Caelius, pour se diriger vers le Tibre, on en rencontre, au voisinage de Sainte-Balbine, deux, orientés en potence l'un par rapport à l'autre : le premier est situé à droite de la via di Santa-Balbina, un peu avant d'arriver à la petite esplanade qui précède l'église ; il comprend onze assises de blocs de tuf superposées et parallèles à la façade du sanctuaire [2] ; le second, perpendiculaire au premier et dirigé suivant le grand axe de la nef, a été déblayé en 1858-1859 [3] et en juin 1884 [4], dans le jardin attenant à l'église.

Aux alentours de Saint-Saba, deux autres morceaux ont été retrouvés, l'un, en 1859, à l'est du monastère, dans la vigna Cardoni [5] ; l'autre, au nord-ouest, en 1868, dans la vigna Colonna-Bianciforti, où il sert de substruction à la villa, le long du viale di porta San-Paolo [6]. La disposition de ce dernier est nord-sud ; les parallélipipèdes de tuf qui constituaient le revêtement externe de l'ouvrage ont disparu depuis le pontificat de Paul III ; on en distingue uniquement aujourd'hui la trace sur le blocage qui formait la masse intérieure du mur [7]. Au printemps 1870, Parker, en creusant au pied de cette par-

1. M. Lanciani a donné en 1871 l'énumération détaillée des vestiges alors mis au jour sur l'Aventin (*Ann. Inst.*, 1871, p. 80 et suiv.). Cette liste a été complétée en 1888 par Borsari (*Bull. com.*, 1888, p. 19 et suiv.). Cf. Jordan, *Topogr.*, I, 1, p. 231-232, et n. 59 à 64 ; Gilbert, *GT.*, II, p. 293 et suiv. ; de Ruggiero, *Diz. Epigr.*, I, p. 773 ; Lanciani, *Ara di Vermino. Bull. com.*, IV, 1876, p. 29 ; *Ruins*, p. 66 et carte p. 59.

2. Représentation partielle (5 assises seulement) dans Gell, *Topogr.*, 2e éd., p. 494.

3. Visconti, *Scavi di S. Balbina*, *Bull. Inst.*, 1859, p. 11. Le fragment, qui se voyait encore en 1871 (Lanciani, *Ann. Inst.*, 1871, p. 80), n'existait plus en 1878 (Jordan, *Topogr.*, I, 1, p. 231, n. 59, *t*). — Les deux portions du mur, voisines de Sainte-Balbine, déblayées avant 1871, sont figurées dans les *Monum. dell' Inst.*, IX, 1871, tav. XXVII, n° 10 ; cf. Lanciani, *Forma*, 41.

4. *Not. Sc.*, 1884, p. 223 (7m 30 de long, 3m 45 de large et 6 assises).

5. D'après Visconti (*loc. cit.*, p. 17), ce reste de l'enceinte servienne était près du mur qui sépare la vigna Cardoni du jardin du monastère de Saint-Saba. En 1871, M. Lanciani signalait déjà sa destruction (*Ann. Inst.*, 1871, p. 80) : on l'a employé à reconstruire le mur mitoyen dont parle Visconti (Cf. Lanciani, *Forma*, 41). D'après le R. P. Grisar (*San-Saba sull' Aventino*, *Civ. Catt.*, 1902, XVIII, 5, p. 205-206), tout le mur de clôture du jardin derrière l'église reposerait sur les fondations du mur de Servius.

6. Lanciani, *Forma*, 41 : Braun (*Mura serviane scoperte sull' Aventino. Bull Inst.*, 1855, p. 91) l'avait déjà signalé.

7. Lanciani, *Stor. Scavi*, II, p. 99.

tie de la fortification, a déterré sept nouvelles assises d'opus quadratum encore en place. La hauteur totale est de 12m 20 [1]. A l'ouest de Saint-Saba, un autre vestige assez considérable, sans doute la continuation du précédent, existait encore à la Renaissance, mais, après avoir été endommagé sous Nicolas V en 1452 [2], il fut complètement détruit au mois de novembre 1658 et le souvenir seul en est parvenu jusqu'à nous [3].

Presque en face, de l'autre côté du viale di porta San-Paolo, dans la vigna Maccarani-Torlonia, on a déblayé un autre fragment, un des plus intéressants par ses dimensions et son architecture [4]; il est aligné de l'est à l'ouest, sensiblement perpendiculaire à celui qui lui fait face sous le casino de la vigna Bianciforti [5]. Braun l'avait indiqué pour la première fois en 1852 [6]; les quinze assises supérieures, celles qui sont actuellement apparentes, ont été dégagées en 1854 [7], mais ce n'est qu'en 1869 qu'on a pu en débarrasser la base et le contempler dans toute sa hauteur. Il se compose de vingt-cinq assises, dont les blocs sont rangés alternativement en long et en large [8]; l'épaisseur du mur est de 4 mètres environ [9], son élévation de 13 mètres en chiffres ronds [10]. La muraille est faite, comme dans la vigna Colonna, par un conglomérat de chaux et de petites pierres, recouvert à l'extérieur de blocs de

1. Jordan, *Topogr.*, I, 1, p. 231, et n. 59-60; Lanciani, *Ann. Inst.*, 1871, p. 81. Photographie dans Parker, *Fortifications*, pl. XIII.

2. Lanciani, *Stor. Scavi*, I, p. 55.

3. Lanciani, *Stor. Scavi*, II, p. 99; *Forma*, 41.

4. « *La piu nobile e gigantesca ruina dell' intero recinto* » écrivait M. Lanciani en 1871 (*Ann. Inst.*, p. 81).

5. Lanciani, *Forma*, 41. Ce fragment est célèbre et a été maintes fois reproduit, en totalité ou en partie, par l'illustration. Citons quelques-unes de ces représentations : *Monum. dell' Inst.*, IX, 1871, tav. XXVII, n° 11; Borgatti, *loc. cit.*, tav. 2, fig. 6-7; *Bull. Inst.*, 1855, tav. XXI-XXV; Middleton, *Remains*, I, p. 140; Duruy, *Hist. des Rom.*, I, p. 197, d'après Parker; Lanciani, *Ruins*, p. 67, fig. 29; Reber, *Ruinen Roms*, p. 543; Dyer, *City of Rome*, p. 54; Burn, *Rome and the Campagna*, p. 50.

6. *Avanzi del recinto serviano sull' Aventino, Bull. Inst.*, 1852, p. 83.

7. Bergau, *loc. cit.*, p. 643; cf. Braun, *Bull. Inst.*, 1855, p. 87.

8. Les blocs sont de dimensions irrégulières (Haut. 0m 53 × 0m 56 : long. 1m 25 × 1m 58).

9. Braun, *Bull. Inst.*, 1855, p. 89; Reber (*Ruinen Roms*, p. 143) donne 5 mètres; Gori (*Sulle ultime scoperte archeologiche*, p. 6), 3m 95.

10. 12m 98 (Lanciani, *Ruins*, p. 64) : 13m 11 (Lanciani, *Ann. Inst.*, 1871, p. 81). — Bergau (*loc. cit.*, p. 643) estimait la hauteur des 15 assises supérieures à 10 mètres environ (30 pieds). Si les chiffres donnés par M. Lanciani sont un peu faibles, ceux de Bergau sont en revanche un peu élevés.

tuf appareillés symétriquement, qui ont subsisté ici intacts. Les vestiges du rempart, qui mesurent aujourd'hui plus de 35 mètres de long, devaient être primitivement beaucoup plus considérables, car, paraît-il [1], de très nombreux blocs, semblables à ceux qui y sont employés, ont été, au moment des fouilles, arrachés et utilisés ailleurs [2]. A sa partie supérieure, est pratiquée une ouverture, en forme d'arcade (2m 85 de hauteur, y compris l'élévation du parapet : 0m 55) [3], qui a été faite plus tard que le mur et avec des matériaux différents [4].

Dans la vigna Torlonia, à 30 mètres plus au nord-ouest, on a mis au jour en 1854 un second pan de l'enceinte servienne, moins important par son étendue que celui que nous venons de rappeler (onze assises, longueur 4 mètres, hauteur 9m 20 [5] (?)). Une grande quantité de blocs ont été transportés au Collège Romain, pour construire le pilastre sur lequel est fixé l'équatorial de Mertz.

Entre le bastion de Paul III et Sainte-Marie-du-Prieuré, un autre petit débris du mur a été signalé [6] ; il compte quatre assises et est visible de la via della Marmorata, au-dessus de l'arc de Saint-Lazare. Des deux côtés de cet arc, dans la vigna Barbiellini, on peut encore aujourd'hui constater où passait l'enceinte : les arêtes du rocher, sur le ressaut duquel la fortification était bâtie, se sont maintenues fraîches et vives [7]. Un nouveau point de repère est peut-être fourni par un fragment situé sous Sainte-Marie-du-Prieuré ; sa découverte remonte à Urbain VIII [8].

En 1856, les Dominicains, dans le jardin de Sainte-Sabine.

1. Braun, *Bull. Inst.*, 1855, p. 88 ; Bergau, *loc. cit.*, p. 643. D'après Gori, qui rapporte le dire d'un Père Jésuite, on aurait découvert la continuation de la muraille à une grande profondeur sous le viale di porta San-Paolo *op. cit.*, p. 7).

2. Cf. Ampère, *Hist. rom.*, II, p. 114.

3. Gori (*op. cit.*, p. 6) et Lanciani (*Bull. com.*, 1876, p. 36-37 parlent de 2m 10 de diamètre.

4. Parker (*Fortifications*, p. 63, pl. IX-XI) et Middleton (*Remains*, I, p. 140, fig. 20) signalent des restes d'un second arc placé à droite du premier, mais les traces que l'on a cru distinguer de celui-ci sont sujettes à caution.

5. Ce chiffre donné par M. Lanciani (*Ann. Inst.*, 1871, p. 81) semble trop fort de beaucoup. Est-ce une erreur de calcul ou une faute d'impression ?

6. Lanciani, *Forma*, 40.

7. *Not. Sc.*, 1886, p. 123.

8. Bartoli, n° 128, dans Fea, *Misc.*, I, p. cclviii ; Lanciani, *Forma*, 34. Ce morceau n'appartient pas d'une façon sûre au mur de Servius Lanciani, *Ann. Inst.*, 1871, p. 82).

ont reconnu sur 35 mètres de longueur un autre reste de la muraille, avec des blocs de tuf rectangulaires, mis les uns sur les autres sans mortier [1].

Enfin, en 1885, on a remarqué, sur les dernières pentes de l'Aventin, auprès de Sainte-Marie-in-Cosmedin, un morceau de mur très ancien, qui présente les mêmes caractères que les précédents et qui, selon certains, se rattacherait à la défense servienne [2].

Malgré l'insuffisance de nos renseignements en quelques endroits, il est donc possible et même relativement facile d'imaginer quel était sur l'Aventin le circuit du rempart dont la légende attribuait l'honneur à Servius. Après avoir traversé la vallée qui sépare le Caelius de cette colline, et avoir laissé filer sous la porte Capène la route qui devait être ensuite la via Appia, le mur, au moment où il arrivait sur le flanc oriental du Petit Aventin, s'infléchissait à angle droit vers le sud jusqu'à Sainte-Balbine ; puis, contournant cette église [3] et laissant en dehors de son périmètre le lieu où s'élèveront plus tard les thermes de Caracalla, il continuait vers le sud-ouest ; il enveloppait l'emplacement de Saint-Saba et franchissait l'intermontium suivant l'alignement attesté par les ruines des vigne Bianciforti et Torlonia. Dans cette première partie, le point le plus obscur est dans la vigna Cardoni, au sud de Saint-Saba [4] : la fortification coupait-elle le monticule par le milieu, presque en ligne droite, de Sainte-Balbine à Saint-Saba, comme le pense M. Lanciani [5], ou bien suivait-elle à peu près exactement le bord extérieur du plateau, en décrivant une vaste demi-circonférence, comme le représentent sur leur plan MM. Kiepert et Hülsen [6] ? La vraisemblance et l'analogie rendent la seconde solution plus plausible.

Après avoir protégé la région basse qui sépare les deux mamelons de l'Aventin, l'enceinte servienne, épousant exacte-

1. De Rossi, *Scavi nell' orto di S. Sabina*, *Bull. Inst.*, 1855, p. XLVIII ; Descemet, *Fouilles de Sainte-Sabine*, *Ann. Inst.*, 1857, p. 64 ; *Monum. dell' Inst.*, VI, 1857, tav. 4 ; *Santa-Sabina*, p. 4 ; Lanciani, *Forma*, 34.

2. *Not. Sc.*, 1886, p 274 ; Borsari, *Bull. com.*, 1888, p. 20-21.

3. Lanciani, *Ruins*, p. 543.

4. C'est toujours la question qui a été la plus difficile à élucider. Cf. Becker, *Topogr.*, p. 163 ; Reber, *Ruinen Roms*, p. 433.

5. *Ruins*, p. 535, fig. 206 ; *Forma*, 41.

6. *Formae* ; cf. Homo, *Topogr.*, plan ; Richter, *Topogr.*, taf. 6, p. 48,

ment la forme du monticule voisin du fleuve [1], l'environnait sur toute sa périphérie au sud et à l'ouest, jusqu'au Forum Boarium.

Un certain nombre de portes [2] avaient été ménagées sur le pourtour du mur qui couronnait l'Aventin. Bien qu'on n'ait remis à la lumière les soubassements d'aucune d'entre elles, on peut cependant indiquer, au moins par approximation, leur position ; Varron, dans le *De lingua latina*, en cite trois [3] qu'il énumère de l'est à l'ouest [4] :

D'abord la porta Naevia [5], sous laquelle sortait la voie qui conduisait à Ardée [6]. Elle regardait vers l'est, comme la porte Colline [7], et se trouvait sur le Petit Aventin, non loin de Sainte-Balbine [8]. Les uns [9] veulent la localiser au-dessous de

1. D'après Bergau (*loc. cit.*, p. 643), le petit fragment de la vigna Torlonia formerait un angle inattendu avec le grand mur. Bergau lui-même et M. Gilbert (*GT.*, II, p. 294, n. 3) attribuent cette déviation à la configuration du terrain ou à des raisons stratégiques.

2. Cf. Piale, *Delle porte del monte Aventino e delle altre occidentali di Roma* (*Dissert. letta nell' adunanza della Pontif. Accad. di archeol.*, 6 mai 1824, publiée en 1834), et les ouvrages indiqués plus haut, p. 114, n. 1.

3. *De ling. lat.*, V, 163. — Varron ne dit pas que ces portes se trouvaient sur l'Aventin, mais c'est ce qui résulte d'abord du rapprochement de son texte avec saint Jérôme, conservant le dire de Suétone (éd. Roth, p. 291, lig. 21 et suiv.), et surtout du témoignage de la base Capitoline, où, parmi les vici de la XIIe région, figurent un *vicus portae Naeviae* et un *vicus portae Rauduscnlanae* (*CIL.*, VI, 975).

4. Becker (*De muris*, p. 98-99 ; *Topogr.*, p. 166-167), les auteurs de la *BR.* (I, p. 636-637) et Jordan (*Topogr.*, I, 1, p. 234, n. 66) estiment que Varron part de l'ouest et marche vers l'est. Cf. Dyer, *City of Rome*, p. 53-54, et dans Smith, *Dict. of greek and roman geography*, II, p. 720-721 (plan), cf. p. 755. — MM. Lanciani (*Ann. Inst.*, 1871, p. 83) et Gilbert (*GT.*, II, p. 205, n. 1) ont démontré que la direction suivie était, au contraire, de l'est à l'ouest.

5. Varro, *De ling lat.*, V, 163 ; Festus, p. 169 (le passage, mutilé, a été reconstitué par Nibby, cf. plus haut, p. 34, n. 3) ; *Epit.*, p. 168 ; Obsequens, 44 (104). — Suivant Jordan (*Topogr.*, I, 1, p. 233, n. 65), c'était la plus fréquentée des portes de l'Aventin.

6. A ce sujet l'accord est presque universel. Nibby (*Mura*, p. 202-203) place sur cette voie la porta Rauduscnlana.

7. Liv., II, 11, 8 et 9.

8. Venuti, *Descrizione*, I, p. x ; Quarenghi, *op. cit.*, p. 126 ; Piale, *Porte*, p. 5. — Parker (*Fortifications*, p. 91, cf. *A plan of Rome ancient and modern*) et Burn (*Rome and the Campagna*, p. 50) ont tous deux interverti la porta Rauduscnlana et la porta Naevia ; pour Nibby (*Mura*, p. 202 ; *Antichità*, p. 133), celle-ci aurait été symétrique à la porte Capène et se serait dressée à l'endroit où commence la montée de Sainte-Balbine ; autrefois on a souvent confondu la porta Naevia avec la porte Majeure (Flavio Biondo, *Roma instaurata*, p. 3, xiii ; Fabricio, dans Graevius, *Thes.*, III, c. 471 ; Minutoli, dans de Sallengre, *Thes.*, I, c. 58 ; Gamucci, *Antichità di Roma*, p. 7 et 95) ; contre cette confusion, voir Panvinio, dans Graevius, *Thes.*, III, c. 331.

9. Gilbert, *GT.*, II, p. 295, n. 2 ; Borgatti, *loc. cit.*, p. 350.

l'église ; les autres, dont M. Lanciani [1], plus au sud *sull' antipiano di Santa-Balbina*, à peu près au croisement des vie Aventina et di Santa-Balbina.

La porta Raudusculana [2] venait ensuite : elle paraît avoir été, non pas, comme quelques-uns l'ont cru [3], près de Saint-Saba, où il n'y a aucune trace de route antique, mais un peu plus à l'ouest, dans la vallée qu'empruntait à l'époque antique la voie menant à Ostie [4], qu'emprunte le viale di porta San-Paolo de nos jours [5].

La troisième porte, au témoignage de Varron, est la porta Lavernalis [6]. On est assez indécis à son sujet : les uns [7] la rejettent non loin de Saint-Saba ; d'autres [8] la substituent à la porta Raudusculana dans l'intermontium; d'autres [9], enfin, estiment qu'elle

1. *Ann. Inst.*, 1871, p. 83 : *Forma*, 41 : *Ruins*. p. 66 : cf. Canina, plan ; *Indic. topogr.*, p. 37 : Homo, *Topogr.*, p. 422. Elle n'était pas au sud (Hülsen, PW., *RE.*, II. c. 613), mais à l'est de Saint-Saba ; « *dietro San-Saba* » (Grisar, *Civ. Catt.*, XVIII, 2, p. 594).

2. Varro, *De ling. lat.*, V. 163 : Festus, p. 275 : Val. Max., V. 6. 3. — Suivant M. Gilbert (*GT.*, II. p. 308), la porta Raudusculana aurait été primitivement la porte principale de l'Aventin : au contraire, pour M. Baratieri (*loc. cit.*, p. 51), elle serait ou bien d'époque postérieure, ou bien simplement une « *porticula di soccorso* ».

3. Venuti. *Descrizione*, I. p. x : Piale, *Porte*, p. 9 : Canina, plan; *Indic. topogr.*, p. 37 : Sachse, *Rom*, I, p. 206 : Gilbert, *GT.*, II. p. 295. n. 2 (rectification, III, p. 441, n. 3) ; Quarenghi, *op. cit.*, p. 126 : Borgatti, *loc. cit.*, p. 351 ; Baratieri, *loc. cit.*, p. 51. C'était l'opinion de M. Lanciani en 1871 (*Ann. Inst.*, p. 83) ; Piranesi l'éloignait plus vers l'est, auprès des thermes de Caracalla (*Ant. rom.*, I, pl. II). Cf. Becker, *Topogr.*, p. 166-167 : Nibby, *Mura*, p. 200-204 : *Antichità*, p. 134.

4. Ammian., XVII, 4, 14. — Piale (*Porte*, p. 10). M. Tomassetti (*Di alcune lapidi sepolcrali scoperte presso la via Laurentina*, *Bull. com.*, IV, 1876, p. 144 ; *Vie Ostiense e Laurentina*, p. 1), Nibby (*Mura*, p. 204-205) et M. Marucchi (*Basiliques*, p. xxv) supposent que la vallée était occupée par la via Laurentina qui aboutissait à Laurentum. Jordan (*Topogr.*, I. 1, p. 233, cf. II, p. 103) parle de la route qui gagnait Lavinium.

5. Lanciani, *Forma*. 41 ; *Ruins*, p. 66 : Borsari, *Topogr.*, p. 32 : Homo, *Topogr.*, p. 428 ; Gilbert, *GT.*, III, p. 441, n. 3 ; Schneider, plans ; Hülsen, *Romae veteris tabula*. — Peut-être des restes de cette porte ont-ils été découverts vers le milieu du xix[e] siècle, mais ils ont été aussitôt détruits (Braun, *Bull. Inst.*, 1855, p. 88 : Burn, *Rome and the Campagna*, p. 50).

6. Varro, *De ling. lat.*, V, 163 ; Festus, *Epit.*, p. 117.

7. Gilbert, *GT.*, III, p. 441, n. 3 ; Borgatti, *loc. cit.*, p. 351.

8. Nardini, *Roma antica*, p. 42; Piranesi, *Ant. rom.*, I, pl. II ; cf. tav. XXXVIII ; Sachse, *Rom*, I, p. 207 ; Bergau, *loc. cit.*, p. 644 et 662 ; Nibby, *Mura*, p. 204 : *Antichità*, p. 134 ; Canina, plan ; *Indic. topogr.*, p. 37 ; Lanciani, *Ann. Inst.*, 1871, p. 83; Baratieri, *loc. cit.*, p. 52 : Quarenghi, *op. cit.*, p. 127 ; Tomassetti, *Bull. com.*, 1876, p. 144, et *Vie Ostiense...*, p. 1: Rossini, *Pianta di Roma antica* : Ambrosch, *Studien und Andeutungen*, p. 162, n.

9. Piale (*Porte*, p. 11), Venuti (*Descrizione*, I. p. x), Ziegler (*Das alte Rom*, taf. I), Borsari (*Topogr.*, p. 32) et Parker (*Fortifications*, p. 95-96) la mettent à l'angle sud-ouest de la colline, près du prieuré de Malte.

était bien plus à l'ouest; M. Lanciani ne l'a pas fait figurer dans sa *Forma Urbis* [1]. Pour la plupart, c'est une porte de la ville, au même titre que les précédentes; pour certains cependant [2], ce n'aurait été qu'une poterne. Il faut noter que Varron ne fait aucune distinction entre la porta Lavernalis et les portes Rauduscula na et Naevia, dont il parle aussitôt avant; c'est donc par une hypothèse gratuite qu'on donne à la première une importance moindre qu'aux deux autres. La difficulté est de dire où elle était ; les sondages opérés jusqu'ici dans la région de l'Aventin qui est vis-à-vis du Testaccio nous ont appris l'existence de deux rues antiques qui bifurquaient aux abords de Saint-Alexis : l'une prolongeait directement vers le sud le vicus Armilustri, la via di Santa-Sabina moderne [3] ; on ne sait pourtant comment elle descendait vers la plaine du Testaccio la pente fort raide de ce côté [4]; l'autre s'écartait de plus en plus de la première et aboutissait légèrement à l'est du bastion de Paul III [5]. Cette seconde voie, qui profite d'une déclivité naturelle de la colline, encore aujourd'hui occupée par la via del Priorato [6], doit avoir existé de tout temps. C'est apparemment là où elle se heurtait à la muraille qu'avait été percée la porta Lavernalis, à l'est du bastion, sur la via del Priorato actuelle. C'est l'opinion de MM. Kiepert et Hülsen [7], adoptée par M. Homo [8]; nous nous y rallions volontiers.

A l'endroit que MM. Kiepert et Hülsen réservent à la porta Lavernalis, M. Lanciani [9] inscrit sur son plan de Rome, avec un point d'interrogation, le nom de la porta Navalis. Celle-ci

1. Il n'en parle pas non plus dans son livre *Ruins*: même silence chez M. Marucchi (*Basiliques*, p. xxv); même omission sur les plans de M. Schneider.

2. Piale, *Porte*, p. 12 ; Parker, *Fortifications*, p. 96.

3. Lanciani, *Forma*, 34.

4. M. Amadei, sur ses plans, fait aboutir cette voie à un escalier qui descendait à l'emporium.

5. Lanciani, *Forma*, 34 et 40.

6. Les plaques indicatrices, repeintes récemment, donnent à cette rue le nom de *via di Santa-Sabina*; nous lui conservons son ancienne désignation de *via del Priorato*, pour éviter toute confusion avec la partie de la via di Santa Sabina qui est sur le plateau et passe devant l'église.

7. *Formae*, plans ; Hülsen, *Romae veteris tabula*.

8. *Topogr.*, plan; cf. Richter, *Topogr.*, taf. 6, p. 48 ; Amadei, plans.

9. *Forma*, 40 ; *Ruins*, p. 66 ; Nibby, *Antichità*, p. 135 ; *Mura*, p. 206 ; Canina, plan; *Indic. topogr.*, p. 37, par contre p. 545 ; Rossini, *Pianta di Roma antica*; Borgatti, *loc. cit.*, p. 351 ; Quarenghi, *op. cit.*, p. 127 ; Baratieri, *loc. cit.*, p. 52.

n'est pas connue par Varron ; seul un texte de Festus [1], d'ailleurs assez peu explicite, la mentionne : *Navalis porta a vicinia Navalium dicta.* Cette phrase très vague soulève plusieurs problèmes. De quels Navalia, d'abord, s'agit-il? Est-ce de ceux qui s'étendaient au Champ de Mars, à l'ouest du théâtre de Pompée, ou du Navale Inferius, qui est dessiné sur le plan de marbre [2] et qui était distinct de ceux-ci [3] ? Becker [4], et, avec lui, Jordan [5] et Preller [6], soutiennent que la porta Navalis est simplement la porte par laquelle on accédait aux Navalia du Champ de Mars [7]. Cette façon d'entendre les choses n'a rien d'impossible. — Supposons toutefois que Festus ait visé le Navale Inferius et que la porta Navalis ait dû sa dénomination à celui-ci. Resterait à prouver : 1° que le Navale Inferius était au bas de l'Aventin ; 2° que la porta Navalis se rattachait à la muraille servienne. Le Navale Inferius, dont Becker [8] refusait à tort d'admettre l'existence, ne nous est signalé que par un fragment de la *Forma Urbis*; Jordan [9] et M. Lanciani [10] le voient, d'une manière peu précise, entre la porta Trigemina et le mur d'Aurélien; M. Hülsen [11] l'installe à l'angle nord-ouest de l'Aventin, entre le Tibre et la rue qui, par la porta Trigemina, débouchait du Forum Boarium. Dans le cas où le Navale Inferius était sur la rive gauche du Tibre, ce qui est probable mais n'est pas démontré définitivement, — car on pourrait concevoir qu'il ait été sur la rive droite [12], —

1. *Epit.*, p. 179; cf. Festus, p. 178 (pour les compléments de ce dernier passage, qui est mutilé, cf. Richter, *Topogr.*, p. 202).
2. Jordan, *FUR.*, fr. 61.
3. Lanciani, *Ann. Inst.*, 1871, p. 84 ; Besnier, DS., IV, p. 18.
4. *De muris*, p. 95-97 : *Topogr.*, p. 158-162; *Die römische Topographie in Rom*, p. 19.
5. *Topogr.*, I, 1, p. 439.
6. *Regionen*, p. 242.
7. Cf. Parker, *Fortifications*, p. 94 ; Valeton, *De templis romanis*, *Mnemosyne*, XLVII, 1898, p. 77-78. Pour MM. Homo (*Topogr.*, p. 422), Richter (*Topogr.*, p. 202-203) et Besnier (DS., IV, p. 18), la porta Navalis ne servait pas d'entrée aux Navalia, elle en était proche. Pour M. Richter, c'était une porte qui se trouvait dans le faubourg situé hors de la porta Flumentana, non loin des Navalia.
8. *Loc. cit.*; cf. *Zur römischen Topographie*, p. 15-16.
9. *Topogr.*, I, 1, p. 440.
10. *Ann. Inst.*, 1871, p. 85.
11. PW., *RE.*, III, c. 573-574, plan ; *Il Foro Boario...*, *Dissert. della Pontif. Accad. rom. di archeol.*, VI, 1896, p. 249 : cf. Homo, *Topogr.*, p. 365. — Canina (*Indic. topogr.*, p. 543) le plaçait à l'opposé, au-dessous de Sainte-Marie-du-Prieuré, à l'angle sud-ouest.
12. Venuti (*Descrizione*, I, p. x) et Piale (*Degli antichi arsenali detti Navalia*, dans les *Dissert. della Pontif. Accad. rom. di archeol.*, 1er avril 1830), pensent

la solution de M. Hülsen est la meilleure [1], car sur la berge du fleuve, entre la porta Trigemina et le mur d'Aurélien, se pressaient, accolées les unes aux autres, de nombreuses constructions (porticus Aemilia, inter lignarios, Fabaria, Forum Pistorium, puis les Horrea dans la plaine du Testaccio [2]). Considérons donc comme établi que la porta Navalis était voisine du Navale Inferius, que celui-ci était au pied de l'Aventin, un peu en aval du pont Sublicius ; il serait encore nécessaire de pouvoir affirmer que la porta Navalis était dans la fortification qui enserrait la ville. A notre avis, on a de bons motifs d'être convaincu qu'elle n'en faisait pas partie. En effet, si on situe la porta Navalis, avec M. Lanciani [3], à l'est du bastion de Paul III, outre qu'on ne saurait plus que faire de la porta Lavernalis, la porta Navalis serait très loin du Navale Inferius et l'expression de Festus *a vicinia Navalium* n'aurait plus de raison d'être. On s'expose aussi à cette dernière critique si on la rapproche du Tibre, à l'angle sud-ouest de la colline, dans le prolongement du vicus Armilustri [4] ; sur le versant ouest qui surplombe le Tibre, on serait dans des conditions plus favorables, à proximité du Navale, mais la pente est trop forte pour qu'on ait créé de ce côté une voie à rampe très rude, inapte à un transit régulier, et pratiqué dans le mur une porte inutile. A la sortie du Forum Boarium se dressait la porta Trigemina. On ne se rend pas compte par conséquent où serait la porta Navalis pour être à la fois voisine des Navalia, et dans le rempart de Servius. Donc, même si l'on persiste à identifier les Navalia désignés par Festus avec le Navale Inferius, ce qui est très douteux, à croire que celui-ci se trouvait au pied de l'Aventin, ce qui n'est pas absolument sûr, il faudrait encore, à notre sens, bannir la porta Navalis du périmètre de l'enceinte servienne [5].

que la porta Navalis était sur la rive droite du Tibre, « *all' incirca dove e la Portese* » : cf. Fabricio, dans Graevius, *Thes.*, III, c. 472. — Sachse (*Rom*, I, p. 210), et Becker (*Röm. Topogr. in Rom*, p. 19 ; *Topogr.*, p. 158 et suiv.) repoussent cette manière de voir.

1. Cf. néanmoins ce que dit M. Richter (*Topogr.*, p. 203).

2. Pour M. Tomassetti (*Vie Ostiense...*, p. 2), les Navalia dont parle Festus sont les magasins de la plaine subaventine.

3. Cf. p. 121, n. 9.

4. Lanciani, *Ann. Inst.*, 1871, p. 85.

5. Canina, *Indic. topogr.*, p. 545 (par contre p. 37). — Jordan (*Topogr.*, I, 1, p. 241 et n. 77), Parker (*A plan of Rome ancient and modern*), MM. Gilbert (*GT.*, II, p. 295, n. 2) et Hülsen (*Romae veteris tabula* ; *Formae*) ne mentionnent aucune porte sur l'Aventin, en dehors des trois dont Varron nous a conservé le souvenir, et de la porta Trigemina.

La porta Minucia amène la même controverse. Elle touchait, d'après Festus [1], au sacellum Minucii, qui était *extra portam Trigeminam* [2]. Becker la marque, sur le plan joint à sa *Topographie der Stadt*, avec un point d'interrogation, là où nous avons indiqué la porta Lavernalis [3]. Suivant Nibby [4] et Canina [5], elle faisait communiquer le quai du Tibre avec la pointe sud-ouest de l'Aventin (le Prieuré de Malte). Ces deux emplacements ne conviennent pas, car la porte serait, dans l'un et l'autre cas, trop distante du sacellum qui lui valait son nom. Comme celui-ci confinait à la porta Trigemina, trois solutions diverses ont été avancées : on peut, ou bien refuser, à l'exemple de Parker [6] et M. Lanciani [7], de classer la porta Minucia parmi les portes de l'enceinte, puisqu'elle ferait double emploi avec la porta Trigemina ; ou bien, suivant l'avis de Jordan [8] et de M. Pais [9], voir dans la porta Minucia une autre appellation de la porta Trigemina [10] ; ou enfin, avec Venuti [11] et Piale [12], se persuader qu'il y avait, au pied de l'Aventin, deux portes se faisant pendant [13]. Cette dernière interprétation est la moins satisfaisante, car, la bande de terrain au bas de la colline étant très peu large, le long du Tibre il n'y avait qu'une seule rue, et la porta Trigemina, avec ses

1. P. 147 ; cf. *Epit.*, p. 122.

2. Plin., *NH.*, XVIII, 15 ; XXXIV, 21 ; cf. Liv., IV, 16, 1. — Cf. Homo, *Topogr.*, p. 499 ; Lanciani, *Ruins*, p. 522. M. Valeton (dans *Mnemosyne*, 1898, p. 77-78) croit à tort que la porta Minucia était proche du porticus Minucia, en dehors de la porta Flumentana.

3. Cf. Dyer, *City of Rome*, plan, et dans Smith, *Dict. of greek and roman geography*, II, p. 720-721 (plan).

4. *Mura*, p. 206; *Antichità*, p. 135. C'est une des deux hypothèses indiquées par Becker, *Topogr.*, p. 165. — MM. Kampen-Schneider (*Justus Perthes' Atlas Antiquus*, 1892, tab. 23) l'indiquent sur le Petit Aventin, à l'angle sud-ouest des thermes de Caracalla, ce qui n'est pas conforme aux données des auteurs ; cf. Lacour-Gayet, *Grande Encyclopédie*, IV, p. 873, plan, et 874.

5. Canina (*Indic. topogr.*, p. 37 ; par contre p. 545) la suppose percée dans le mur qui entourait le Navale Inferius.

6. *Fortifications*, p. 96.

7. *Ann. Inst.*, 1871, p. 83.

8. *Topogr.*, I, 1, p. 236.

9. *Storia*, I, 1, p. 546-547.

10. M. Amadei, sur ses plans, l'identifie sans raison avec la porta Naevia.

11. *Descrizione*, I, p. XI.

12. *Porte*, p. 17-18.

13. Pour ces auteurs, il y avait au bas de l'Aventin deux voies parallèles ; sur l'une, la plus rapprochée de la colline, s'élevait la porta Trigemina ; sur l'autre, la plus voisine du fleuve, la porta Minucia, qui était plus spécialement réservée au passage des grains.

trois passages, devait suffire à la circulation des piétons et des voitures, si intense qu'on la conçoive dans ce quartier de l'emporium. On a donc le choix entre l'une des deux premières opinions : la seconde, que M. Pais [1] a très brillamment développée, est la meilleure : la porta Trigemina a été parfois dénommée Minucia. Nous savons en effet qu'auprès de celle-là se groupaient de nombreux monuments relatifs au culte d'Hercule ; sans citer l'Ara Maxima et les temples du Forum Boarium, qui étaient tout proches, il suffit d'énumérer les autels d'Évandre et de Jupiter Inventor, l'antre de Cacus, le sanctuaire d'Hercule Vainqueur ; le sacellum Minucii n'est lui-même qu'un autre édifice consacré à Hercule. Minucius est un des adjectifs dont à Rome on qualifiait Hercule ; ce mot avait été imaginé « comme un équivalent latin à l'épithète μηνυτής (avertisseur) appliqué par les Grecs à Hercule découvrant et poursuivant les monstres, les brigands [2] ». *Porta Minucia* est ainsi un synonyme de porte d'Hercule et c'était la façon dont on désignait quelquefois la porta Trigemina, à cause de tous les souvenirs concernant le héros vainqueur de Cacus, qui étaient attachés à ce quartier. Cette qualification d'origine savante avait d'autant plus de chances de se répandre qu'elle pouvait aussi paraître, aux yeux du peuple, un hommage rendu aux Minucii [3], à ces bienfaiteurs de la plèbe, dont la mémoire, par la similitude du nom, s'attachait à certains des ex-voto de Minucius-Hercule. L'histoire de la porta Minucia n'est donc qu'une variante de l'histoire de la porta Trigemina. Au point de vue topographique, elles se confondent [4].

La porta Trigemina est, de toutes celles que nous avons à examiner, la plus fameuse [5]. Elle était au pied de l'Aventin, à

1. *Loc. cit.*, p. 545-547.

2. Bloch, *Journal des Savants*, 1901, p. 762 (Compte rendu du livre de M. Pais).

3. D'après M. Guiraud (*La propriété primitive à Rome*, *Rev. Ét. anc.*, VI, 1904, p. 226), la porta Minucia se serait peut-être élevée sur un terrain, faisant originairement partie du domaine de la gens Minucia, comme la porta Naevia aurait été située à l'endroit où la gens Naevia avait élu domicile. Cf. plus haut, p. 34.

4. Sachse (*Rom*, I, p. 223) rejetait, nous ignorons pourquoi, la porta Minucia entre le Capitole et le Quirinal.

5. On a tenté diverses étymologies du mot *Trigemina*. Pendant longtemps, on a voulu voir dans cette appellation un souvenir du combat des Horaces (c'est l'une des deux hypothèses de Nibby, *Mura*, p. 208; *Antichità*, p. 136 ; cf. Anonyme orléanais du xvi[e] siècle (identifié par M. de Nolhac avec Nicolas Audebert, *Rev. Archéol.*, 1887, II, p. 315 et suiv.) publié par Müntz, *Antiquités*

l'endroit appelé les *Salinae* [1], près de Sainte-Anne-dei-Calzettari. Canina [2], Jordan [3], MM. Gilbert [4] et Lanciani [5] la localisent au-dessous de Sainte-Sabine [6]; selon Borsari, [7] on l'aurait retrouvée en 1888, quand, entre Sainte-Marie-in-Cosmedin et le couvent des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, on dégagea un arc de 3m 30 de large, construit en blocs de tuf, sous lequel courait une voie pavée en polygones de basalte. Cet arc était-il celui de la porta Trigemina? Nous n'oserions nous montrer aussi affirmatifs [8] que Borsari.

En résumé, le mur de Servius, autant que les découvertes actuelles nous permettent d'en étudier le parcours, défendait les deux hauteurs de l'Aventin. Il entourait complètement au sud et à l'ouest celle qui est contiguë au Tibre; sur l'autre, il s'appuyait au sud sur la croupe de Saint-Saba et remontait jusqu'à Sainte-Balbine. Le Petit Aventin avait pour les communications avec le dehors la porta Naevia; l'Aventin proprement dit, la porta Lavernalis; dans la vallée intermédiaire, la muraille était interrompue par la porta Raudusculana; enfin, sur la berge du fleuve, la porta Trigemina, appelée parfois Minucia, offrait ses trois grandes baies aux charrois de l'emporium [9].

de Rome, p. 90). — D'autres ont pensé que c'était la troisième porte de Rome qui présentait deux arcs juxtaposés (Piale, *Porte*, p. 13; Venuti, *Descrizione*, I, p. x). Il est plus probable que le nom de Trigemina vient de ce que la porte avait trois passages voûtés comme celle dite d'Herculanum à Pompéi (Venuti, *id.*, II, p. 25; Sachse, *Rom*, I, p. 207; Nibby, *Mura*, p. 208, *Antichità*, p. 136; Becker, *De muris*. p. 94; Parker, *Fortifications*, p. 92; Gilbert, *GT.*, II, p. 296; Quarenghi, *op. cit*, p. 128; Homo, *Topogr.*, p. 431; Tomassetti, *Vie Ostiense*..., p. 2). Pour M. Richter (*Topogr.*, p. 46), c'était soit une porte à trois issues juxtaposées, soit un ensemble de trois portes successives, situées l'une derrière l'autre, avec deux cours intermédiaires.

1. Solin., I, 8.
2. Plan.
3. *Topogr.*, I, 1, p. 235; par contre, II, p. 105 : à l'angle nord-ouest de l'Aventin.
4. *GT.*, II, p. 296.
5. *Forma*, 34; cf. Bergau, *loc. cit.*, p. 661; Becker, *De muris*, p. 94; Parker, *Fortifications*, p. 92.
6. Contre cet emplacement, cf. Baratieri, *loc. cit.*, p. 53.
7. *Bull. com.*, 1888, p. 21; cf. *Not. Sc.*, 1886, p. 274. L'arc avait été bouché postérieurement.
8. MM. Hülsen et Homo placent la porta Trigemina plus près du Forum Boarium que Canina et M. Lanciani; M. Quarenghi (*op. cit.*, p. 128) et Nibby (*Mura*, p. 208; *Antichità*, p. 135) la situent à l'arco della Salara; Piale (*Porte*, p. 15) et Sachse (*Rom*, I, p. 209), sous Saint-Alexis.
9. Piranesi (*Ant. rom.*, I, pl. II) attribue à l'enceinte servienne de l'Aventin la porta Piacularis (Festus, p. 213) qu'il met près du bastion de Paul III mais celle-ci, comme la porta Navalis, n'était pas une porte de la ville.

La raison de ce tracé doit être cherchée, en premier lieu, dans des considérations topographiques et stratégiques. Le rempart de la Roma Quadrata, vis-à-vis de l'Aventin, était à mi-côte du Palatin, c'est-à-dire que, du faîte de la colline voisine, on pouvait l'annihiler [1]. Pour parer à cet inconvénient, le jour où la cité, sentit l'impérieuse nécessité de s'enfermer dans une enceinte plus vaste, qui protégeât les faubourgs annexés à la bourgade primitive, on se résolut à fixer au sud sur la crête extérieure de l'Aventin le *murus lapideus* nouveau. Sans doute, au point de vue administratif et religieux, la hauteur était en dehors des quatre régions, mais ici des questions autres étaient en jeu. Pour asseoir, dans les meilleures conditions de résistance possibles, la fortification, il fallait en effet la bâtir là où l'*urbs* atteignait sa limite naturelle, sur la dernière des éminences qui émergeaient au sud-ouest. Quand la muraille environnerait l'Aventin, aucun autre point en dehors d'elle, et par conséquent susceptible d'être occupé par l'ennemi, ne pourrait la surplomber [2]. La situation des assiégés serait plus favorable : ils seraient mieux abrités des coups de l'ennemi et, en même temps, ils bénéficieraient des difficultés que la pente ne pouvait manquer d'opposer à sa marche. La résistance deviendrait moins précaire, l'approche plus ardue et plus périlleuse. En outre, comme l'Aventin était exclu du pomerium, on acquérait par là même derrière le mur un terrain où l'*imperium militiae* aurait toute liberté de s'exercer, où les citoyens pourraient rester en armes, où l'on aurait toute facilité de réunir des troupes, de les entraîner, de les tenir en haleine devant l'envahisseur, toujours prêtes à repousser une attaque ou à tenter une sortie [3]. Du côté de l'Aventin, plus que partout ailleurs, ces avantages, pour la défensive et l'offensive, étaient fort précieux. Isolé des autres collines, dressé au-dessus du fleuve dont il commande le cours, entre le pays latin vers lequel il s'avance et le Palatin auquel il fait face, c'était bien, suivant le mot de Strabon, une position forte entre toutes, ἐρυμνὸς λόφος [4]. Le maintenir en dehors de l'enceinte, c'était s'exposer en temps de guerre à le

1. Cf. Homo, *Aurélien*, p. 215.
2. C'est ce qu'on s'efforça de faire partout (Cicer., *De Republ.*, II, 11).
3. Cf. Baratieri, *loc. cit.*, p. 50.
4. V, 3, 7. — Cf. Nissen, *Ital. Land.*, II, p. 502.

voir tomber, avant même la première escarmouche sérieuse, aux mains de l'adversaire ; c'était laisser à l'assaillant une base d'opération remarquable contre Rome : nulle autre éminence n'était plus commode, aux abords de la ville, pour camper [1] ; nulle autre n'était plus propice pour entreprendre un siège, donner l'escalade [2] ou se refaire en cas d'échec ; nulle autre ne pouvait être plus dangereuse aux Romains si on ne la fortifiait pas [3]. C'est pour satisfaire à ce besoin de garantir la Rome servienne contre les ambitions de ses voisins audacieux et puissants, pour assurer à la muraille qui la couvrait le maximum d'assiette et de force, qu'on se décida à englober définitivement l'Aventin dans la zone militaire [4].

Les mêmes arguments d'ordre stratégique qui avaient déterminé le plan d'ensemble présidèrent à l'exécution des détails les plus minutieux : les endroits particulièrement menacés n'étaient pas les hauteurs, où l'enceinte, très solide en elle-même, était encore protégée par la pente ; c'était dans les vallées, où le parapet était en contact immédiat avec l'ennemi, où étaient, de plus, percées des portes, que se trouvaient les points faibles [5]. C'est là que se porta toute la science de ceux qui élevèrent la fortification : le long du Tibre, l'intervalle libre entre le fleuve et le monticule n'était pas assez large pour permettre à un détachement de se déployer ; on eut soin cependant de reculer la porta Trigemina tout près du Forum Boarium, de manière à augmenter le plus possible le couloir étroit où l'assaillant devait s'engager, et où les Romains, du sommet de la muraille, ayant sur lui l'avantage de la position dominante, pouvaient lui causer beaucoup de mal [6]. Quand il

1. Dionys., XI, 43 : ἐπιτηδειότατος ἐνστρατοπεδεύεσθαι. La force de la position aventine est prouvée par les souvenirs légendaires de la deuxième sécession et les faits historiques de 633/121 : c'est là que Gracchus tenta une dernière fois de ramener la fortune à sa cause. — Plus tard, au temps de Paul III, l'Aventin fut choisi comme le centre de la défense de Rome (Rocchi, *Piante*, passim ; cf. Hülsen, *Sulla fortificazione di Roma progettata dal Sangallo nel 1534*, *Röm. Mitt.*, IX, 1894, p. 328 et suiv., en part. p. 330).

2. Dionys., III, 43 ; Strabo, V, 3, 7.

3. Les mêmes motifs firent fortifier le Janicule en avant de la muraille servienne : *ne quando ea arx hostium esset* (Liv., I, 33, 6). Cf. Richter, *Die Befestigung des Janiculum*, p. 9.

4. Par la construction du mur sur l'Aventin, la ville devint πολλῇ χειρὶ πολεμίων ἐπιστρατευσάντων ἧττον εὔληπτον (Dionys., III, 43).

5. Dionys., IX, 68.

6. Baratieri, *loc. cit.*, p. 53.

viendrait se briser contre la porte, s'il réussissait à y arriver, il aurait déjà perdu beaucoup de monde et son élan serait bien calmé. C'est pourquoi, au lieu de faire descendre le mur vers le Tibre directement à l'angle sud-ouest de l'Aventin, auprès de Sainte-Marie-du-Prieuré, ce qui aurait pu sembler à première vue la meilleure solution, on préféra lui faire contourner le sommet du mamelon pour ne le faire aboutir dans la plaine subaventine qu'auprès du Forum Boarium. La porta Trigemina échappait ainsi, dans le cas d'une invasion, au premier choc. Il fallait, avant de s'acharner contre elle, éviter les traits qui pleuvaient de tout le flanc ouest de l'Aventin [1].

La porta Trigemina était d'ailleurs moins exposée que celle sous laquelle passait la via Ostiensis et qui s'ouvrait dans le large intermontium de l'Aventin, sur le viale di porta San-Paolo moderne. Les ingénieurs s'y prirent de la même façon que pour la porta Trigemina. Ils la rentrèrent le plus possible vers l'intérieur de la ville, de manière qu'elle fût dans un passage relativement resserré, au bout d'un étranglement, avec de chaque côté une sorte de boulevard avancé, que formait la muraille enveloppant les éminences de Saint-Saba et de Sainte-Prisca [2]. La même observation s'appliquerait aux environs de la porte Capène. Il faut noter aussi que ce n'est sans doute pas l'effet du hasard si la porta Rauduscula, qui était l'une des plus vulnérables, fut garnie de plaques de bronze : *Rauduscula, quod aerata fuit* [3]; *raudo, id est aere vincta* [4]. On avait voulu qu'elle pût être moins facilement enfoncée et qu'elle offrît ainsi plus de sécurité.

Ces combinaisons raffinées, familières aux constructeurs de l'enceinte, qui se montrent dans l'emplacement assigné aux portes, se révèlent encore lorsqu'on examine la portion de la muraille qui gardait la région basse et qui était destinée à servir de flanquement aux entrées. Quand la déclivité était assez

1. Nissen, *Ital. Land.*, II, p. 502. M. Borgatti (*loc. cit.*, p. 351) suppose qu'au-dessus du Tibre, les fortifications étaient « *merlate e munite di feritoie-balestriere* ». Cf. Baratieri. *loc. cit.*, p. 53.

2. Les murs découverts dans les vigne Torlonia et Bianciforti ne sont pas parallèles, mais, comme on peut s'en rendre compte encore aujourd'hui, convergent l'un vers l'autre pour se rencontrer à angle droit. C'est au sommet de cet angle, au fond de cet entonnoir, que la porte devait s'ouvrir. Cf. Lanciani, *Vicende*, p. 11.

3. Varro, *De ling. lat.*, V, 63.

4. Festus, p. 275.

raide, comme vers le fleuve, on s'est contenté d'un mur en opus quadratum, composé de blocs de tuf rangés les uns au-dessus des autres sans mortier, alternativement en long et en large. Ce mur, comme on l'a constaté dans le jardin de Sainte-Sabine, n'était pas érigé sur la crête proprement dite, mais un peu au-dessous, et on avait comblé en partie l'espace qui séparait sa face interne de la montagne, de manière à augmenter son assiette [1]. Mais quand le versant était moins abrupt, quand il n'y avait pas de quoi appuyer la fortification à l'intérieur, il n'a pas semblé que l'obstacle opposé par la muraille seule, quel que fût son cube, avec sa largeur de 2 mètres environ et son élévation de 20 mètres [2], fût assez puissant pour remplir son office sans crainte de défaillances ; aussi a-t-on doublé l'opus quadratum d'un conglomérat fait de tuf et de chaux, comme on peut s'en rendre compte aujourd'hui encore dans les vigne Torlonia et Bianciforti. Ce blocage a une épaisseur plus considérable que le revêtement externe en grand appareil (dans la vigna Torlonia 2m 42 contre 1m 62 à celui-ci). Il est probable que cette portion du rempart n'est pas primitive et date d'une époque postérieure [3]; mais il est certain qu'elle a remplacé l'agger en terre qui, à l'origine, renforçait les lignes de la muraille que leur position dans les vallées et leur voisinage des portes désignaient plus spécialement aux coups de l'ennemi. Vers le dehors, on pratiquait au pied du rempart un fossé à section trapézoïdale, qui fournissait la terre nécessaire pour édifier à l'intérieur de l'opus quadratum un agger ; cet agger, soutenu par un second mur de moindre importance, avait en même temps l'avantage de créer une voie de circulation dissimulée à la vue et aux flèches des assiégeants [4]. C'est de cette manière qu'on avait procédé dans l'intermontium de l'Aventin et aux abords de la porte Capène [5]. Le fragment dégagé en 1884 à Sainte-Balbine était côtoyé vers la campagne par un fossé profond de 7m 50 et on lui avait

1. Pinza, *loc. cit.*, p. 231 ; cf. Richter, *Topogr.*, p. 42.

2. Ce sont les chiffres donnés par Borsari (*Topogr.*, p. 26-27). La hauteur maxima qu'on ait constatée est de 13 mètres, dans la vigna Torlonia, mais le mur était certainement plus élevé.

3. Lanciani (*Ruins*, p. 62) l'attribue à Camille ; Pinza (*loc. cit.*, p. 231-232) y voit un travail récent, exécuté à la fin de la République ou au premier siècle de l'Empire.

4. Pinza, *loc. cit.*, p. 231-232.

5. Cf. Dionys., III, 43 : τείχει καὶ τάφρῳ περιέλαβε (τὸν Αὐεντῖνον).

adossé un terre-plein en opus incertum, fait de morceaux de tuf et de pouzzolane [1].

C'est au même besoin d'accroître la force défensive de la fortification que l'on doit les arcades, dont on imagina, dans une restauration ultérieure, de munir la partie supérieure du retranchement, au moins là où il pouvait être mis à plus dure épreuve [2]. Les arcs étaient destinés, le cas échéant, à loger des balistes et des catapultes, pour écraser ceux qui essaieraient d'entamer le mur, de combler le fossé [3].

Grâce à ces mesures savantes, l'enceinte, aux alentours de la porta Rauduscula̧na et de la porte Capène, se présentait avec un aspect formidable. La porte s'élevait au fond d'un couloir qui était bordé de chaque côté par un mur énorme, longé par un fossé large et creux [4]. La hauteur du rempart défiait l'escalade, sa masse ne se laissait pas ébranler par le bélier, et son faîte, lors d'un combat, se hérissait d'hommes et de machines, abrités autant que possible et prêts à accabler, de leurs javelots et de leurs pierres, l'ennemi assez téméraire pour affronter cette impasse.

La vallée médiane de l'Aventin, avec cette fortification redoutable, avait ainsi été protégée de la meilleure façon; dans l'intermontium pas plus que sur le flanc de la colline, l'adversaire ne pouvait avoir aucun espoir de triompher, et le système de défense de l'Aventin, dans son ensemble et ses détails, apparaît merveilleusement adapté au rôle qu'il devait jouer. Appuyé d'une part au Tibre qui lui était comme un fossé naturel, soutenu de l'autre par les ouvrages du Caelius et retranché derrière les marécages de la Marrana, commandant au sud la plaine par où s'en va la via Ostiensis, l'Aventin consti-

1. « *di cappellaccio e di pozzolanella* » (*Not. Sc.*, 1884, p. 223 ; cf. Borsari, *Bull. com.*, 1888, p. 19-20). Sur le sens du mot *cappellaccio*, cf. Lanciani, *Ruins*, p. 6 et 33.

2. Un de ces arcs est conservé dans le fragment de la vigna Torlonia, cf. p. 117.

3. On s'est souvent demandé à quel usage répondait l'arc de la vigna Torlonia. M. Gilbert (*GT.*, II, p. 294, n. 3), après Jordan (*Topogr.*, I, 1, p. 232), croit qu'il avait pour but de faciliter l'écoulement des eaux. M. Borgatti (*loc. cit.*, p. 349, n. 1) pense qu'il a été fait pour économiser les matériaux; Braun (*Bull. Inst.*, 1855, p. 87), pour renforcer la construction. Il est plus probable qu'il a servi d'embrasure pour des machines de guerre, balistes ou catapultes (Parker, *Fortifications*, p. 63, n. *p*; pl. IX et XI).

4. Il est même vraisemblable que les portes de l'Aventin, comme les autres (Richter, *Topogr.*, 42), étaient flanquées de tours.

tue une forteresse presque indépendante, un « castello » détaché des remparts qui entourent la cité et prêt avec ses deux bastions à tenir tête aux attaques qui viendraient de la mer, du pays étrusque, latin, rutule ou volsque. La nature et l'art ont uni leurs efforts pour faire de la colline une position militaire de premier ordre, un des centres stratégiques les plus importants qui existent sur toute la circonférence de la muraille servienne [1].

Si, en se plaçant, comme nous l'avons fait, au point de vue militaire et stratégique, on conçoit très bien que l'on ait compris l'Aventin dans le rempart, bien qu'il fût exclu des tribus urbaines et du pomerium, on saisit moins bien par contre, au premier coup d'œil, pourquoi la construction du mur de pierre n'a pas été accompagnée d'une extension concomitante du pomerium [2], alors que jusque-là le mur et le pomerium avaient toujours sensiblement concordé l'un avec l'autre [3]. Que des mobiles d'ordre défensif aient pu contribuer à cette anomalie, que le désir de conserver, au sud comme au nord [4], entre le mur et le pomerium, un espace libre, susceptible de servir à la concentration des troupes, à leur campement, à leurs exercices, dans des moments où le Champ de Mars pouvait être insuffisant ou inaccessible, ait été pour quelque chose dans le maintien de l'Aventin en dehors du pomerium, nous l'admettons volontiers avec Mommsen ; mais nous nous refusons à croire que ces raisons de commodité éventuelle ou d'opportunité passagère aient été les seules et les plus pesantes pour motiver aux usages et aux traditions une dérogation aussi grave, s'appliquant à une région aussi considérable. Il y eut certainement d'autres arguments qui firent pencher la balance de ce côté, et nous arriverons à les dégager, espérons-nous, en étudiant à quelle époque la colline fut englobée dans le périmètre du mur urbain, en recherchant de quel moment environ peut dater l'érection de l'enceinte aventine.

1. Dionys., III, 43. — Borgatti, *loc. cit.*, p. 349-350.
2. Cf. Festus, p. 249. Le passage est mutilé ; Mommsen en a tenté une restitution (*Röm. Forsch.*, II, p. 26, n. 12).
3. Richter, *Topogr.*, p. 40.
4. Dans la ville servienne, la partie nord-est du Quirinal et de l'Esquilin, enfermée dans le mur, demeurait, comme l'Aventin, en dehors du pomerium.

Suivant Denys [1], l'Aventin aurait été une première fois fortifié par Romulus : ἀποταφρεύων καὶ χαρακώμασι καρτεροῖς περιλαμβάνων [τὸν Αὐεντῖνον], et quelques topographes modernes ont pensé que cette hauteur, comme les autres dont le groupement a donné naissance à la cité, avait eu tout d'abord sa citadelle particulière, sans aucune connexion avec celles qui se dressaient sur ses voisines [2]. Ce serait seulement plus tard, sous les deux Tarquins et Servius, qu'on aurait relié entre eux ces ouvrages, indépendants au début, grâce à un agger continu qui franchissait les vallées [3]. Suivant Parker, l'Aventin aurait eu trois forts, un à Sainte-Prisca, un autre à Saint-Saba, un troisième à Sainte-Balbine ; ces trois forts seraient aussi anciens que les murs de la Roma Quadrata [4] ; le grand fragment déblayé dans la vigna Torlonia, entre les deux Aventins, serait un vestige du mur postérieur qui les réunissait les uns aux autres [5] ; il n'y aurait pas eu de mur sur le versant du Circus Maximus, car la vallis Murcia, occupée par les eaux, constituait une protection suffisante [6].

Il n'y a rien d'impossible à ce que l'Aventin ait eu primitivement un système de défense autonome, comme Denys, — seul d'ailleurs de tous les écrivains anciens, — nous l'indique [7], et que chacune des deux éminences ait porté un bastion analogue à ce que fut plus tard le Janicule en avant de la muraille dite servienne [8]. Mais rien ne nous autorise à être aussi explicites que Parker, dont la théorie sur l'emplacement des premiers forts et l'âge respectif des différentes sections du circuit, fait une part très grande aux hypothèses à priori. Ces retranchements de jadis [9], s'ils ont existé, n'avaient certainement pas la valeur que leur prête ce savant, et leur histoire

1. II, 37.
2. Bergau, *loc. cit.*, p. 638-639 ; Richter, *Topogr.*, p. 204 ; dans Baumeister, *Denkmäler*, III, p. 1502.
3. Parker, *Fortifications*, p. 20-21, cf. cartes I et II.
4. *Id.*, pl. XII.
5. *Id.*, p. 20, 61, 222 ; pl. VI, VII, IX, X, XI.
6. *Id.*, p. 28.
7. Middleton (*Remains*, I, p. 122 et n.) conteste l'exactitude de l'information de Denys ; cf. Burn, *Rome and the Campagna*, p. 204.
8. Parker, *Fortifications*, p. 28.
9. Pour M. Richter (*Beitr. z. röm. Topogr.*, p. 17), les fortifications particulières de chaque colline ne remonteraient pas au temps où Rome n'était pas encore entourée d'une enceinte continue ; elles seraient postérieures à la muraille servienne.

n'est pas celle qu'il décrit. Quand on a élevé l'enceinte aventine, les remparts plus ou moins durables des premiers temps faits sans doute de terre, pour parer à des dangers pressants, n'étaient sûrement pas assez puissants pour qu'on pût se contenter de les compléter, de les rattacher entre eux. La muraille de pierre, dont nous voyons aujourd'hui les restes sur l'Aventin, a, dans son ensemble, été créée d'un seul coup, suivant un programme où elle figurait tout entière [1].

Les Anciens faisaient remonter l'honneur de cette grande entreprise à Ancus Marcius : ἐντειχίσας τὸν λεγόμενον Ἀυεντῖνον... τὸν λόφον τείχει καὶ τάφρῳ περιέλαβε [2] ; ainsi la fortification qui contournait la colline aurait été sensiblement contemporaine de celle qui enveloppait le reste de la cité [3]. Que faut-il accepter de cette tradition ? L'enceinte a-t-elle été bâtie sur l'Aventin en même temps que sur les autres hauteurs ? Quand a-t-elle été édifiée ?

Dans son état actuel, le *murus lapideus* porte des traces de remaniements, de restaurations qu'il est plus ou moins facile de reconnaître et dont il est souvent malaisé de fixer l'époque [4]. Suivant M. Lanciani [5], par exemple, la partie qui s'étend entre Saint-Saba et Sainte-Marie-du-Prieuré aurait été exécutée ou plutôt réparée sous Camille ; M. Richter [6] est d'avis que le fragment de la vigna Torlonia provient d'une remise en état ultérieure ; d'après M. Pinza [7], ce serait seulement à la fin de la République, ou même au début de l'Empire, qu'on aurait doublé l'opus quadratum d'un revêtement intérieur en opus

1. *Ohne Zweifel, sind vielfach ältere Befestigungen der Hügel in diese neue aufgenommen. Aber im Grossen und Ganzen trägt die Anlage den gleichen Stempel und ist nach einheitlichem Plan ins Leben gerufen* (Nissen, *Ital. Land.*, II, p. 500).

2. Dionys., III, 43 ; cf. Florus, I, 4 ; Strabo, V, 3, 7 ; Cicer., *De Republ.*, II, 18 ; *De vir. ill.*, 5 ; Eutrop., I, 5 ; *Bedae Chron.*, *M.G.H. Ch. min.*, III, p. 267, n° 137.

3. D'après Strabo (V, 3, 7), il y aurait eu des collines fortifiées avant l'Aventin : le Capitole, le Palatin, le Quirinal. Le Viminal et l'Esquilin l'auraient été seulement plus tard. Cf. Liv., I, 44, 3.

4. Les auteurs anciens nous ont fait connaître un certain nombre de restaurations exécutées au mur de Servius (Liv., VI, 32, 1 ; VII, 20, 9 ; XXII, 8, 7 ; XXV, 7, 5).

5. *Ruins*, p. 62.

6. *Topogr.*, p. 42. — M. Richter (*id.*, p. 43, n. 2) voit une preuve de ces restaurations dans les dimensions de certains des blocs utilisés, qui ont été vraisemblablement, suivant lui, pris à des monuments antérieurs ; dans l'emploi aussi de la chaux pour relier les pierres entre elles.

7. *Loc. cit.*, p. 231-232.

incertum ; enfin il n'est personne qui ne soit à même de remarquer que l'arc, percé dans le mur de la vigna Torlonia, a été ajouté plus tard, peut-être pendant la seconde guerre punique [1]. On se rend très bien compte que, pour l'ouvrir, on a démoli un pan de l'ancienne muraille, puis bouché avec des blocs plus petits, moins bien alignés et d'un autre grain [2], l'intervalle qui restait libre entre l'arc et les parties laissées intactes.

Toutes ces constatations sont intéressantes, mais elles n'apportent aucune lumière sur le problème de l'origine première du rempart en opus quadratum. Ce qu'il est capital de savoir, c'est quand une fortification de pierre, continue et permanente, a été organisée sur l'Aventin. Certains croient que ce fut à une date postérieure [3] ; M. Valeton [4], entre autres, voit la preuve de ce caractère un peu plus récent dans le fait que l'Aventin était en dehors du pomerium et dans l'enceinte. Pour lui, une ligne de mur sans pomerium ne peut être contemporaine d'une autre avec pomerium. Celle-là correspond à une extension du pourtour initial qui n'embrassait pas celle-ci : dans certains cas, en effet, les augures, n'approuvant pas un agrandissement projeté, ont pu refuser de déplacer le pomerium ; mais les magistrats n'ont pas toujours voulu céder ; parfois ils ont passé outre à l'opposition des représentants de la religion et changé, comme ils en avaient dessein, le tracé du retranchement ;

1. Ce n'est pas l'avis de Middleton (*Remains*, I, p. 141) ; Parker avait d'abord songé à une réparation de l'époque de Camille (cf. Homo, *Topogr.*, p. 361 ; Borgatti, *loc. cit.*, p. 349, n. 1 ; Lanciani, *Bull. com.*, 1876, p. 36-37), mais après les observations de Schöne (*Bull. Inst.*, 1868, p. 114) il l'a attribuée au temps d'Hannibal (*Fortifications*, pl. IX) comme Jordan (*Zur Topographie von Rom*, *Hermès*, II, 1867, p. 409). Cf. Liv., XXII, 8, 7 ; XXV, 7, 5. — M. Gilbert parle de l'Empire (*GT.*, II, p. 294, n. 3) ; cf. Braun, *Bull. Inst.*, 1855, p. 89.

2. L'arc est construit en tuf rouge, tandis que le tuf du mur est gris-jaunâtre ; les blocs du mur ne sont pas assujettis avec du mortier, comme ceux de l'arc (Cf. Bergau, *loc. cit.*, p. 644).

3. On a quelquefois voulu tirer argument (Jordan, *Topogr.*, I, 1, p. 265 et 279), pour reculer à une époque assez récente la partie de la fortification située sur l'Aventin, de l'absence de marques sur les blocs employés. Mais de ce qu'on n'a relevé aucun sigle sur les fragments de mur découverts sur la colline (Jordan, *id.*, p. 260-261 ; Bruzza, *Sopra i segni incisi nei massi delle mura antichissime di Roma*, *Ann. Inst.*, 1876, p. 76), il s'ensuit simplement que l'on a utilisé des pierres extraites sur place et qu'on n'avait pas besoin d'y tracer des signes distinctifs parce qu'on ne les emmenait pas à une grande distance (Cf. Bruzza, *id.*, p. 77 ; Pinza, *loc. cit.*, p. 229). Descemet, en étudiant le fragment dégagé dans le jardin de Sainte-Sabine, note que le tuf est celui de l'Aventin même (*Santa-Sabina*, p. 4)

4. *De templis romanis*, *Mnemosyne*, XLVI, 1897, p. 131 et suiv.

c'est ainsi que sur l'Aventin le mur ne coïncidait pas avec le pomerium. Le mur sans pomerium de l'Aventin ne peut donc pas être de la même date que le mur avec pomerium qui ceignait les autres quartiers de la ville, et comme sa construction dénote de la part du pouvoir une main ferme, un audacieux mépris de la volonté des augures, on doit l'attribuer à un des rois, sans doute à celui qui est devenu fameux pour son intransigeance, à Tarquin le Superbe, qui élargit ainsi la fortification de Servius Tullius.

Ce qui est à noter dans cette théorie, c'est qu'à l'origine, le projet général des remparts, destinés à sauvegarder l'intégrité de Rome, ne comportait aucun travail à exécuter du côté de l'Aventin. D'après M. Valeton [1], on s'était résigné à ce sacrifice parce que c'était une besogne lourde et inutile d'entourer d'un mur cette colline très vaste et de plus inhabitée. Les Romains préférèrent laisser la cité dégarnie sur ce point, avec l'intention, en cas d'attaque, d'y cantonner une garnison temporaire. Peu après, on s'aperçut des inconvénients que présentait cette solution et on décida de faire sur l'Aventin, comme sur les autres mamelons, une muraille ininterrompue.

L'hypothèse de M. Valeton ne nous paraît guère plausible. Quelque difficile, coûteux et long qu'il dût être de bâtir un rempart sur la hauteur aventine, c'était là une entreprise de première nécessité. Les dangers que la ville pouvait courir en n'occupant pas ce monticule, les garanties définitives qu'elle obtenait, en reportant sur cette éminence sa ligne de défense, lui faisaient un impérieux devoir de ne pas retarder sur l'Aventin les dépenses et les efforts qu'elle n'hésitait pas à s'imposer ailleurs pour rester inviolable. Le souci que le gouvernement romain a toujours eu de rendre la muraille aventine la plus résistante possible nous est un indice qu'il a dû apprécier dès le premier jour la nécessité de se couvrir efficacement de ce côté : le mur de l'Aventin, à notre avis, est contemporain, à quelques années près, du mur qui enserrait les autres monticules romains.

Quand fut-il fondé ? L'annalistique place la construction du rempart de Servius à la fin du VIe siècle av. J.-C. M. Richter, dans des études très approfondies et très documentées, a montré qu'il n'était pas possible de regarder ce renseignement

1. *Loc. cit.*, p. 139-141.

comme exact ; nous ne rappellerons pas ici les arguments qu'il a plusieurs fois développés [1], et qui nous semblent concluants. Pour lui [2], le mur, dont les vestiges existent encore aujourd'hui, est postérieur à l'invasion gauloise et ses assises en opus quadratum furent élevées dans le premier quart environ du IVe siècle, vers 376/378 [3]. M. Pinza [4], par une autre voie, est arrivé à une conclusion sensiblement analogue : la fortification, communément appelée servienne, aurait été établie entre 280/474 et 387/367.

C'est donc un peu après l'an 400 avant notre ère que vraisemblablement la muraille fut bâtie sur l'Aventin comme sur les autres collines ; il se peut fort bien du reste que, là comme ici, elle n'ait fait que remplacer les levées de terre, sans doute assez précaires, érigées depuis plus ou moins longtemps. Quoi qu'il en soit de ce dernier point, cette date du début du IVe siècle nous explique à la fois pourquoi l'Aventin fut englobé dans le *murus lapideus* et pourquoi il continua, même alors, d'être tenu à l'écart du pomerium urbain. Indépendamment des considérations militaires, il y eut à la protection de l'Aventin par un rempart durable une autre cause : depuis un demi-siècle environ, la lex Icilia avait distribué les terres publiques de l'Aventin aux plébéiens, principalement aux marchands étrangers. Le quartier était devenu assez peuplé, avec des maisons et des magasins. Pouvait-on laisser ses habitants à la merci d'une invasion ennemie ? C'était abandonner Rome elle-même ; la plèbe réclamait énergiquement d'être gardée d'une manière efficace contre un coup de main hardi. Pour des motifs d'ordre défensif et stratégique, politique et social, l'Aventin devait être enclos dans une solide enceinte. Il le fut [5].

1. *Ueber antike Steinmetzzeichen*, Berlin, 1885, p. 39 et suiv. ; *Topogr.*, p. 43 ; dans BAUMEISTER, *Denkmäler*, III, p. 1444 ; tout récemment enfin *Beitr. z. röm. Topogr.*, p. 14 et suiv.

2. Cf. PAIS, *Storia*, I, 1, p. 349 ; I, 2, p. 200 ; MEYER, *Der Ursprung des Tribunats...*, *Hermès*, XXX, 1895, p. 13 ; BLOCH, *Journal des Savants*, 1902, p. 24-25 (Compte rendu de l'ouvrage de M. PAIS).

3. A l'appui de cette thèse, il faut invoquer, avec M. RICHTER, un texte de TITE-LIVE qui, en 376/378, parle de la construction du mur *saxo quadrato* (VI, 32, 1). Cf. LIV., VII, 20, 9 (en 401/353).

4. *Loc. cit.*, p. 234 à 261.

5. Les auteurs anciens, qui attribuent le premier peuplement de l'Aventin à Ancus Marcius et font remonter à ce même roi la fortification de la colline, marquent bien par là que la construction de l'enceinte fut la conséquence natu-

Mais en même temps que les trafiquants étrangers, le sol de la colline avait reçu leurs cultes ; le sénat avait installé les dieux au milieu de leurs fidèles, les avait relégués en dehors du pomerium, n'avait pas consenti à leur faire franchir la limite idéale de la ville. Comment supposer que, quelque cinquante ans plus tard, il allait passer de cette défiance, justifiée à ses yeux par le caractère des divinités pérégrines, à une bienveillance accueillante ; comment penser qu'il allait si vite revenir sur sa décision, les introduire au sein de la cité en reculant la ligne pomériale jusqu'au mur nouveau? Il y avait là une impossibilité absolue ; le pomerium, la ville religieuse ne pouvaient accepter des dieux à peine latinisés, tout récemment amenés de pays qui n'avaient avec Rome rien de commun, ni la langue, ni l'esprit, ni les mœurs. L'Aventin devait rester en dehors du pomerium, où finissait l'*ager effatus*, pour des raisons essentiellement religieuses, parce qu'il avait donné asile aux sanctuaires plébéiens, parce qu'il était la montagne sainte des dieux étrangers : οὐκ ἐῶντος, ὥς φασι, τοῦ δαιμονίου [1].

C'est ainsi que l'Aventin a été à la fois dans l'enceinte et en dehors du pomerium : l'un et l'autre fait trouve son explication dans la présence sur la colline des négociants issus de l'extérieur et des temples dédiés à leurs dévotions nationales. Pour la sécurité de la ville et du quartier plébéien, on transforma en un ouvrage permanent, en une forte muraille, les parapets de terre dont on avait peut-être déjà, à cause de sa

relle et nécessaire de la formation sur la hauteur d'un quartier habité. — Pour certains savants (Lanciani, *Decreto edilizio intorno il sepolcreto esquilino*, *Bull. com.*, III, 1875, p. 199 et suiv.; *Vicende*, p. 13; de Rossi, *Piante*, p. 14-15; cf. Hülsen, PW., *RE.*, II, c. 2282), le *pagus Aventinensis*, comme les autres *pagi*, aurait été en dehors du mur dit de Servius Tullius. C'est, à notre avis, une erreur : le *pagus Aventinensis* avait parmi les *pagi* suburbains une situation à part ; extrapomérial comme les autres, il s'en distinguait en ce qu'il était intramural (Detlefsen, *Iscrizioni del pago gianicolense*, *Bull. Inst.*, 1861, p. 55; Mommsen, *CIL.*, I, p. 206-207; *Hist. rom.*, tr. franç., I, p. 148; cf. de Ruggiero, *Diz. Epigr.*, I, p. 774).

1. Dionys., IV, 13. — La tradition mettait sous le nom de Servius la création de la ville aux quatre régions et l'organisation de l'enceinte de pierre : ce sont là deux événements qui, dans la réalité, ont dû être séparés l'un de l'autre par un assez long intervalle; l'érection du *murus lapideus* marque une nouvelle extension, un nouveau progrès de la ville, qui n'a certainement pas été contemporain de l'autre. Tite-Live d'ailleurs marque cette succession des deux événements et les distingue avec soin (I, 43; 44) ; de son témoignage, nous devons retenir qu'ils n'ont pas été simultanés et qu'ils n'ont été attribués tous deux à Servius que par l'œuvre arbitraire de la légende. Cf. Richter, *Topogr.*, p. 38 et 40.

position dominante, muni la hauteur aventine; mais on eut soin, en laissant le pomerium intact, de maintenir les dieux plébéiens, comme auparavant, en dehors de la cité. Au point de vue matériel, l'Aventin fut rapproché, dans le même cercle de remparts continus, des autres régions urbaines, et pour l'avenir ce fait eut des conséquences capitales; mais, au point de vue moral et religieux, la situation ne fut pas changée subitement; les autres *montes* et lui demeurèrent au moins momentanément séparés par une ligne de démarcation aussi accentuée. Pour l'histoire aventine aux premiers siècles de la République, ce qui importe surtout, ce n'est pas que la colline ait été enfermée dans l'enceinte, c'est qu'elle soit demeurée au delà du pomerium.

CHAPITRE IV

LES DIEUX INTRODUITS PAR LES RELATIONS COMMERCIALES

I. — Cérès

Les dieux étrangers que nous voyons sur l'Aventin à l'époque républicaine se divisent en deux grandes catégories : ceux qui ont été apportés par les négociants pérégrins, ceux qui sont venus à la suite des guerres entre Rome et ses voisins. Le premier groupe est de beaucoup, au point de vue du nombre et de l'influence, le plus considérable ; Cérès y tient la place principale.

I

Le nom de Cérès était lié sur l'Aventin à celui de Liber et de Libera ; un seul temple abritait les statues de la triade [1].

Ces divinités étaient connues à Rome dès les temps reculés [2] et au début toutes trois conservaient une physionomie purement italique [3]. Pour Cérès, le mot même (au masculin *Cerus*) le montre, et l'étymologie que les anciens en ont donnée

1. *Templum Cereris, Liberi Liberaeque* (Liv., III, 55, 7 ; XLI, 28, 2 ; Dionys., VI, 17 ; 94). Il semble que telle ait été la dénomination officielle ; chez Tacite cependant, nous trouvons (*Ann.*, II, 49) *Libero Liberaeque et Cereri*. Dans l'usage courant, comme Cérès est la principale divinité, on dit simplement *templum Cereris* (Liv., III, 55, 13 ; XXVIII, 11, 4 ; XL, 2, 2 ; etc.), comme on disait *templum Castoris*, par exemple, pour le temple des Dioscures sur le Forum. Cf. Thédenat, *Forum*, p. 117.

2. D'après M. Mörsbacher (*Ueber Aufnahme...*, p. 4), la religion de la Cérès italique à Rome ne serait guère antérieure au début du ve siècle av. J.-C. ; comme elle ne figure pas dans le culte des Arvales, malgré la parenté qui les unit, c'est qu'elle est postérieure à celui-ci. M. Fowler a donné de cette absence de Cérès dans les rites des Arvales une explication assez plausible (*The roman festivals*, p. 73-74).

3. Birt, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 859 ; Wissowa, dans PW., *RE.*, III, c. 1970 : cf. Pestalozza, *Caratteri*, p. 10, 43-44 ; Hoffmann, *Die tarquinischen Sibyllenbücher*, *Rhein. Mus.*, L, 1895, p. 99.

(*creare* [1] ou *gerere* [2]) indique que la déesse était en principe une indigitation de Tellus; les étroits rapports qui l'unissaient à celle-ci [3] s'affirment dans les vieux fastes : quatre jours séparent les *Cerialia* des *Fordicidia*, le grand anniversaire de Tellus, et cet intervalle était de règle entre deux fêtes connexes [4]. L'antique présence de Cérès à Rome est encore attestée par l'existence d'un *Flamen Cerialis* [5]. Liber et Libera figurent de même dans le panthéon romain primitif. Libera, comme Cérès, était une indigitation de Tellus ; elle veillait sur la germination des semences dont Cérès assurait ensuite la croissance [6] et elle jouait dans le développement des êtres du sexe féminin, depuis la conception jusqu'à la naissance, le même rôle protecteur que Liber remplissait pour les êtres du sexe masculin [7]. Liber, honoré sur l'Aventin avant l'introduction des rites grecs de Dionysos [8], était, comme nous l'avons indiqué plus haut [9], un génie rural, analogue à Faunus, qui rendait les champs fertiles et procurait aux animaux et aux hommes des rejetons vigoureux [10]; sa fête, les *Liberalia*, tombait dans le calendrier de Numa le 17 mars [11].

Ces trois divinités, qui étaient peut-être tout d'abord indépendantes l'une de l'autre [12], ont été profondément modifiées à l'époque républicaine par des éléments étrangers, de provenance grecque, qui, en se superposant aux données italiques, transformèrent le culte, en même temps que la personnalité des anciens dieux et leurs relations entre eux.

II

Combien de temps l'individualité originelle de Cérès, Liber et Libera resta-t-elle à l'abri des envahissements de l'hellé-

1. Servius, *Ad Georg.*, I, 7.
2. Varro, *De ling. lat.*, V, 64; Cicer., *De nat. deor.*, II, 67 ; III, 52.
3. Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 1970.
4. Wissowa, *De feriis*, p. viii.
5. Wissowa, *IM.*, p. 18, cf. p. 17.
6. Marquardt, *Culte*, I, p. 20.
7. Augustin., *De civ. Dei*, VI, 9 (cf. dans Marquardt, *Culte*, I, p. 14, n. 4).
8. Toutain, DS., III, p. 1189.
9. Cf. p. 47.
10. Schnegelsberg, *De Liberi cultu*, p. 29 et 35.
11. *CIL.*, I², p. 312.
12. Pestalozza et Chiesa, dans de Ruggiero, *Diz. Epigr.*, II, p. 205.

nisme? On est d'avis généralement que la construction du temple aventin, assignée par la tradition aux premières années du v[e] siècle et décrétée sur l'ordre des livres sibyllins, marque le moment où la Cérès italique s'efface devant la Déméter grecque. Cette opinion a été récemment battue en brèche. Pour MM. Hoffmann [1] et Pestalozza [2], c'est seulement dans la seconde moitié du III[e] siècle qu'apparaissent dans la religion de la Cérès romaine des cérémonies helléniques : encore ne doit-on pas parler d'une hellénisation du culte indigène qui survit intact. Il y a désormais à Rome deux groupes de solennités distinctes : celles de la Cérès italique qui subsistent, celles de la Déméter grecque nouvellement importées [3], qui se célèbrent en grec, avec un personnel grec. Du v[e] au III[e] siècle par conséquent, la première seule fut vénérée dans le temple de l'Aventin. La plèbe, qui avait son centre sur cette colline, formait une communauté essentiellement agricole. Comme les autres habitants de la campagne latine, les paysans de l'Aventin rendaient hommage à Cérès; c'était la protectrice des récoltes, à laquelle ils avaient l'habitude de demander aide et d'adresser leurs prières; aussi, tout naturellement, lui consacrèrent-ils, au début du v[e] siècle avant notre ère, le temple [4] qui mettait la sanction et la garantie divines à l'institution des magistrats populaires, et c'est pourquoi les tribuns et les édiles demeurèrent toujours en alliance intime avec la déesse [5]. Cérès, Liber et Libera auraient ainsi été choisis par les plébéiens cultivateurs de l'Aventin comme les patrons de leurs libertés politiques, parce qu'ils étaient les patrons de leurs occupations champêtres quotidiennes. Leur culte devint plébéien parce qu'il était agricole, et ce caractère plébéien est une nouvelle attestation de l'origine italique, et on pourrait presque dire locale, de la trinité aventine Cérès, Liber et Libera.

Cette manière d'envisager les faits n'est pas, suivant nous, celle qu'il convient d'adopter : l'intervention des livres sibyllins, au début du v[e] siècle, marque bien l'avènement d'une

1. *Loc. cit.*, p. 99-101.
2. *Caratteri*, passim.
3. *Id.*, en part. p. 51 à 54.
4. *Das plebeische Bauernheiligthum der Ceres* (MEYER, *Der Ursprung des Tribunats...*, *Hermès*, XXX, 1895, p. 18).
5. PESTALOZZA, *Caratteri*, p. 43-47.

ère nouvelle, l'assimilation des rites grecs de la triade hellénique aux conceptions italiques de Cérès, Liber et Libera. La construction du sanctuaire aventin, dont la dédicace est contemporaine, d'après les données annalistiques, de la création des tribuns et des édiles plébéiens, qui date, par conséquent, d'un moment considérable dans l'histoire de l'organisation et des progrès de la plèbe, n'est pas l'œuvre d'une population latine agricole, peu nombreuse et pauvre, que Rome grandissante avait dédaignée et laissée en dehors des quatre régions urbaines comme une quantité négligeable ; c'est le résultat de l'importance croissante prise par une colonie de marchands étrangers. La plèbe s'est mise sous le patronage de ces divinités, non pas tant par habitude, parce qu'elle les adorait dans le Latium auparavant, que par raison politique, parce qu'elle a senti le besoin de se grouper sous leur protection, autour, à l'exemple et grâce à l'ascendant de ses membres les plus actifs et les plus riches. Telles sont les différentes idées que nous allons essayer de dégager.

L'introduction des rites pérégrins dans la religion italique de Cérès, Liber et Libera, est concomitante du développement d'un commerce de grains très actif entre Rome et les régions du sud de l'Italie, Campanie et Sicile [1]. La tradition [2] rapporte que le temple de cette triade fut voué par le dictateur Postumius, l'année même de la bataille du lac Régille (258/496). Le peuple souffrait de la famine : ἐσπάνισαν αἱ τροφαί... et on entrevoyait encore de plus grands fléaux pour l'avenir, la guerre empêchant de cultiver les champs et de compter sur les convois de l'extérieur, τῆς τε γῆς ἄκαρπον γενομένης καὶ τῆς ἔξωθεν ἀγορᾶς οὐκέτι παρακομιζομένης διὰ τὸν πόλεμον [3]. Postumius fit consulter les livres sibyllins, qui lui ordonnèrent d'implorer Déméter, Dionysos et Coré [4]. Le dictateur s'inclina et promit à ces divinités de leur édifier un temple, si elles ramenaient l'abondance dans la ville. Sa prière fut exaucée; les récoltes furent fructueuses, καὶ τὰς ἐπεισάκτους ἀγορὰς ἁπάσας ἐπικλῦσαι μᾶλλον ἢ πρότερον ; aussi, la guerre finie, il tint son serment, et mit les travaux du sanctuaire en adjudi-

1. Cf. Fowler, *op. cit.*, p. 76-77.
2. Dionys., VI, 17 ; 94 : Tac., *Ann.*, II, 49.
3. Dionys., VI, 17.
4. Babelon, *Monn. Rép. rom.*, II, p. 293.

cation. Trois ans après (261/493) celui-ci était achevé et le consul Spurius Cassius en faisait la dédicace [1].

Mais, au lieu que la triade hellénique conservât son nom à Rome, comme Apollon, Esculape, Castor et Pollux, elle fut identifiée avec des divinités latines préexistantes, et le temple fut placé sous l'invocation de Cérès, Liber et Libera, qui se trouvèrent ainsi associés les uns aux autres dans un même culte et dont la conception originelle fut appelée à évoluer sous l'influence des idées helléniques : Cérès, qui présidait à la croissance des plantes, ne tarda pas à devenir la déesse des céréales comme Déméter; et Liber, dieu de la fécondité, se changea bientôt en un dieu du vin, à l'image de Dionysos [2].

Des données relatives à cette transformation, la plus intéressante est celle qui nous révèle le motif pour lequel, suivant Denys, on se résolut à recourir à Déméter : le manque de vivres, principalement de blé, causé en grande partie parce que les convois ordinaires de l'extérieur avaient fait défaut. A en croire Tite-Live [3], il y avait longtemps déjà que Rome en était réduite à attendre une partie de sa subsistance de l'étranger. Déjà en 246/508 on avait dû envoyer acheter des grains chez les Volsques et à Cumes. La production indigène n'était pas assez copieuse pour répondre à toutes les exigences et il fallait qu'on se procurât hors du Latium le supplément de farine indispensable à l'alimentation des citoyens ; par suite, il se créait des régions voisines, vers l'embouchure du Tibre, un mouvement de denrées dont la plus courante était les céréales. Les besoins de la ville s'exagérant à mesure que s'élargissait sa superficie et s'augmentaient ses habitants, les centres d'approvisionnement se multiplièrent. On n'alla plus chercher le grain seulement chez les peuples limitrophes, en Étrurie, ou chez les Volsques, ou même en Campanie, mais jusqu'en Sicile [4]. Les négociants de ces contrées plus ou moins lointaines s'habituaient à exporter leurs produits sur le mar-

1. Dionys., VI, 94. — Cf. les monnaies de la gens Cassia (Babelon, *op. cit.*, I, p. 329).

2. Bloch, dans DS., II, p. 139.

3. II, 9, 6; 11, 2. Cf. 54, 1 : *Frumento stipendioque imperato* (aux Véiens en 329/475).

4. Liv., II, 34, 3 à 8; Dionys., VII, 1; 20; 37.

ché de Rome[1]; des relations commerciales, fréquentes et régulières, s'organisaient[2]. Grâce à elles, maintes fois sans doute, les craintes des magistrats furent dissipées. L'arrivée de navires chargés de froment sauva la ville de la famine. La légende traduisit ce fait historique en disant que, dans des cas désespérés, Déméter avait ravitaillé, de façon miraculeuse, les habitants à bout de ressources et que le temple aventin avait été bâti en mémoire de ces interventions providentielles, comme gage de reconnaissance envers la déesse des moissons. Sous ces embellissements plus ou moins poétiques, le récit annalistique a constaté et exprimé une réalité. Rome ne se suffisait pas à elle-même, elle avait besoin pour sa consommation journalière du blé qui lui était importé de l'étranger; insensiblement, l'échange des produits provoqua l'échange des idées[3]; les marchands qui débarquaient à Rome pour vendre leurs céréales[4] y amenèrent le culte de leurs protecteurs Déméter, Dionysos et Coré.

III

On a beaucoup discuté pour savoir de quelle contrée cette triade était issue. Les uns[5] ont pensé qu'elle était passée à Rome de la région de Troie; Déméter, Dionysos et Coré étaient, en effet, les principales divinités de quelques cités grecques de l'Hellespont : Parion, Lampsaque, Cyzique. M. Pais[6] a combattu cette hypothèse : suivant lui, ce n'est pas de l'Orient, ce n'est pas davantage de la Grèce — bien que Dionysos ait été lié à Déméter et à Coré en Attique, à Eleusis, à Mégalopolis, à Sicyone — que les rites helléniques de Cérès, Liber et Libera se sont infiltrés à Rome. Ils y sont

1. Dionys., VII, 20 : οἵ τε διαμείβεσθαι τὰς ἀγορὰς εἰωθότες ἐκ παντὸς τόπου συνῆλθον; X, 54 : ὁ δέ τις [σῖτος] καὶ ὑπὸ ἰδιωτῶν ἐμπόρων κομιζόμενος. Cf. IX, 23: 25; 26.

2. Dionys., III, 45.

3. Cicer., *De Republ.*, II, 4, 7.

4. Liv., II, 52, 1; IV, 12, 9; 13, 2; 52, 5-6.

5. Klausen, *Aeneas und die Penaten*, p. 274; Marquardt, *Culte*, II, p. 58; Birt, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 862.

6. *Gli elementi sicelioti ed italioti nella piu antica storia di Roma*, dans Crivellucci et Pais, *Studi Storici*, II, 1893, p. 166 et suiv.; *Storia*, I, 1, p. 511; cf. Hoffmann, *loc. cit.*, p. 100.

venus de Sicile [1]. On pourrait alléguer des preuves nombreuses, par exemple l'épitaphe d'une prêtresse de Rome qui est née dans cette île [2], mais l'argument principal est celui-ci : quand, après le meurtre de Tibérius Gracchus, les Romains voulurent purifier la ville et calmer la colère des dieux irrités, pour obéir aux ordres des livres sibyllins qui leur avaient commandé de s'adresser à l'*antiquissima Ceres* [3], ils envoyèrent une ambassade solennelle à Enna, proclamant ainsi qu'ils tenaient ce lieu pour la patrie première de la déesse établie dans leur cité [4]. Aussi ne doit-on pas s'étonner que le pillage et la profanation du sanctuaire d'Enna, qui était regardé comme la métropole religieuse de Rome au point de vue du culte de Déméter, aient constitué aux yeux de Cicéron [5] la plus audacieuse et la plus coupable des déprédations de Verrès. Il est vraisemblable, de plus, d'après M. Pais, étant donnée l'influence que l'histoire de Syracuse a exercée sur celle de Rome, que cette ville servit d'intermédiaire entre les hauteurs d'Enna et la colline de l'Aventin, et que la Déméter hellénique franchit la mer sur les navires des marins d'Ortygie.

Pour M. Wissowa [6], l'origine de la trinité révérée sur l'Aventin serait plutôt campanienne. Il s'autorise d'un passage de Pline [7] qui représente la Campanie comme étant le principal lieu du combat de Cérès avec Liber ; il invoque également les documents qui attestent la présence de la Déméter latinisée en bien des endroits de cette province [8]. Selon toute probabilité, c'est de Cumes que la triade fut transplantée à Rome. Elle fut en effet introduite par les livres sibyllins, qui étaient de Cumes ; d'un autre côté, Cicéron [9] nous apprend

1. Preller-Jordan, *RM.*, II, p. 40-41 ; Pais, *loc. cit.* et *Storia*, I, 1, p. 143-144.

2. *CIL.*, VI, 2181 ; ce n'était sans doute pas un fait isolé (Pais, *Studi Storici*, 1893, p. 167-168). — M. Pais (*id.*, p. 320) note aussi que le temple fut décoré par des artistes grecs, probablement d'origine sicilienne, ce qui, à ses yeux, ne saurait être l'effet du hasard.

3. *Vetustissima Ceres* (Val. Max., I, 1, 1).

4. Cicer., *In Verr.*, IV, 108 ; Val. Max., I, 1, 1 ; Lactant., *Divin. instit. liber*, II, 4, 29. — Cf. Aust, *De aedib. sacr.*, p. 5.

5. *In Verr.*, IV, 109 et 114 ; cf. Lactant., *Divin. instit. liber*, II, 4, 28.

6. PW., *RE.*, III, c. 1974 ; *RM.*, p. 243 ; cf. Lenormant, DS., I, p. 1078 ; Aust, *Die Religion der Römer*, p. 150.

7. *NH.*, III, 60 ; Florus, I, 11.

8 Voir l'énumération donnée par M. Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 1974.

9. *Pro Balbo*, 55 ; Val. Max., I, 1, 1.

qu'on demandait de préférence les prêtresses romaines de Cérès à Velia et à Naples; or, Naples est une colonie de Cumes, et c'est parce que Rome devait à celle-ci la religion de Cérès-Déméter qu'on empruntait toujours à la ville qui l'avait remplacée les desservantes destinées à accomplir les fonctions sacrées de la déesse. Si plus tard, les Romains considérèrent le sanctuaire d'Enna comme le berceau de leur Cérès, il n'est pas probable qu'il en ait été ainsi en réalité, et que les bords du Tibre aient été de si bonne heure en rapport avec l'intérieur de la Sicile.

Notons enfin l'indication avancée par MM. Pestalozza et Chiesa [1], pour qui la formation de la triade Cérès, Liber et Libera, comme celle de toutes les triades théologiques de Rome, serait due aux Étrusques [2], dont l'action devait être plus efficace et est plus naturelle que celle des Grecs.

On peut facilement admettre que les trois divinités n'ont pas été amenées directement d'Orient et de Grèce, puisqu'elles étaient en grande vogue dans des contrées plus voisines de Rome, avec qui les relations étaient plus nombreuses et plus intimes. Mais reste à savoir si leur culte est de Sicile ou de Campanie, et s'il a subi le contre-coup des conceptions étrusques. Chacune de ces trois solutions — les deux premières surtout — fait appel, comme nous avons pu en juger, à des arguments sérieux et précis, dont aucun toutefois n'est décisif. L'hypothèse sicilienne a pour elle le texte de Cicéron, mais la *croyance* des Romains à l'origine sicilienne de la déesse ne prouve pas qu'il en ait été véritablement ainsi ; l'hypothèse campanienne se fonde sur ce que certaines cités de la Campanie fournissaient le personnel du temple aventin, mais l'épitaphe d'une des prêtresses, découverte à Rome, nous fait voir qu'elles étaient parfois aussi de naissance sicilienne [3].

1. Dans de Ruggiero, *Diz. Epigr.*, II, p. 205; cf. Pestalozza, *Caratteri*, p. 48. Selon M. Mörsbacher (*Ueber Aufnahme...*, p. 5), il n'y a pas chez les Étrusques de divinité qui corresponde à Cérès. Liber et Libera sont représentés par Fufluns et Phersipnei (cf. Corssen, *Ueber die Sprache der Etrusker*, I, Leipzig, 1874, p. 314 et 380).

2. L'opinion contraire est soutenue par M. Kuhfeldt (*De Capitoliis imperii romani*, Berlin, 1883, p. 82), qui attribue une origine grecque aux triades romaines, en particulier à Cérès, Liber et Libera (voir n. 314); cf. Usener, *Dreiheit*, *Rhein. Mus.*, LVIII, 1903, p. 30.

3. La déesse, étant d'origine hellénique, devait avoir, pour desservir son culte, des prêtresses d'origine hellénique ; d'autre part, le culte de Cérès étant religion

La part d'influence qui reviendrait à l'Étrurie, plus vague, est la moins facile à contrôler et la moins démontrée, encore qu'elle n'ait rien d'impossible à priori [1].

Dans ces conditions, nous n'avons aucune raison péremptoire d'éliminer l'une ou l'autre de ces théories et nous n'avons non plus aucun motif d'en préférer une aux deux autres. Et peut-être vaut-il mieux n'en rejeter et n'en choisir aucune en particulier, mais les accepter toutes trois ensemble et tâcher d'expliquer de cette façon comment la triade hellénique se rencontre à Rome.

Nous avons noté plus haut que pour suppléer à l'insuffisance des récoltes indigènes, les Romains durent s'adresser en Étrurie, en Campanie, jusqu'en Sicile. Le culte de Déméter, Dionysos et Coré existait sur tous ces points de l'Italie. Les marchands, qui de Véies, de Cumes ou de Syracuse apportaient leur blé à Rome, connaissaient et honoraient tout spécialement la divinité qui faisait prospérer les cultures du sol, l'*alma* Déméter, « mère des champs », qui leur procurait la matière première de leur commerce. Nul doute qu'avec eux la religion de cette déesse, comme celles de Dionysos et de Coré, qui lui étaient unis, n'ait abordé à Rome au pied de l'Aventin. Les trois divinités demeurèrent d'abord confinées parmi cette population flottante qui vivait du trafic des grains, dont une partie était installée à Rome, dont l'autre allait et venait des pays producteurs aux places sur lesquelles elle écoulait ses cargaisons. Aux premiers temps de son séjour à Rome, Déméter n'avait rien d'officiel; c'était simplement la déesse des moissons, celle qui veille sur la croissance du blé [2] et qu'implorent dans leurs dévotions personnelles, comme leur patronne attitrée, les négociants en

d'État, les cérémonies ne pouvaient être accomplies à Rome que par des femmes jouissant du droit de cité. C'est pourquoi on alla chercher le personnel dans les villes de la côte campanienne où l'influence romaine fut répandue plus tôt qu'en Sicile; mais quand la grande île eut été conquise, on ne se fit pas faute sans doute d'appeler des Siciliennes pour faire fonction de prêtresses : dans certaines villes ayant le droit de cité romaine, elles se trouvaient aussi bien dans les conditions requises qu'en Campanie.

1. M. Mörsbacher (*Ueber Aufnahme*..., p. 5) estime qu'il est invraisemblable que le culte de la triade aventine soit venue à Rome d'Étrurie; cette hypothèse lui parait controuvée par le fait que les prêtresses de Rome sont prises dans les villes de l'Italie du Sud.

2. Dionys., VI, 17; Varro, *De re rust.*, I, 1, 5.

céréales à quelque province qu'ils appartiennent, surtout ceux de Campanie et de Sicile.

Ces marchands, qui garantissaient la ville de la disette, jouissaient à Rome d'une grande estime auprès de la multitude, d'un grand crédit auprès du sénat. La foule était instinctivement portée à se faire une haute idée de leurs dieux, à souhaiter de se mettre sous l'égide de ces protecteurs bienfaisants, persuadée que si elle mêlait leurs noms à ses prières, les jours angoissés, où l'on manquait de pain, ne renaîtraient plus. L'État avait toute raison de ménager des gens dont l'existence quotidienne des citoyens dépendait; il n'avait qu'un projet, celui de les rattacher étroitement à la cité en leur accordant certains privilèges; il comprenait qu'il y gagnerait de les surveiller et de se réserver à jamais le bénéfice de leur activité. Ce lien, avec les idées antiques, ne pouvait être que religieux. La cité n'aurait pas volontiers admis ces étrangers à la participation de ses cultes; elle avait plutôt moins de répugnance à adopter leurs dieux domestiques, à leur bâtir des temples, à leur rendre des hommages *pro populo*.

La nécessité d'une entente se faisait vivement sentir : les bateaux de grains étaient plus ou moins ponctuels; les trafiquants plus ou moins traitables; parfois la ville menaçait d'être affamée. Il était désirable pour tous qu'une décision intervînt, que l'État réglementât le transit des grains, que les commerçants fussent attirés par des profits réels et des avantages bien définis à séjourner sur le sol de Rome. Une de ces très importantes concessions fut, nous l'avons dit, l'abandon aux marchands étrangers des terres publiques de l'Aventin; une autre, non moins considérable, fut la reconnaissance officielle de leur culte principal, celui de la triade Déméter-Dionysos-Coré [1]. En un temps de famine, — où la situation apparaissait particulièrement grave, où les terres avaient peu donné et es convois de l'extérieur se faisaient attendre, où par là même le peuple était plus enclin à invoquer les dieux étrangers dont il avait entendu vanter la puissance, et l'État plus disposé à consentir un traitement de faveur aux marchands pérégrins, — on consulta les livres sibyllins; on vit ou on crut voir qu'ils

1. La reconnaissance du culte d'Hermès sous le nom de Mercure est de même en étroite connexion avec la question de l'annone (Liv., II, 27, 5).

conseillaient d'avoir recours à Déméter, Dionysos et Coré et on saisit avec empressement cette occasion, qui permettait de répondre aux désirs de la masse, de servir les intérêts de l'État et de satisfaire les aspirations des trafiquants [1].

Ce jour-là, les Romains n'eurent pas besoin d'aller en Étrurie, en Campanie ou en Sicile chercher des divinités complètement ignorées [2]. Ils n'eurent qu'à les prendre chez les marchands étrusques, campaniens ou siciliens qui demeuraient sur l'Aventin et qui adoraient tous la triade recommandée par l'oracle. Ce ne fut donc pas une religion lointaine qui arriva du dehors de toutes pièces pour conquérir Rome ; ce fut un culte, jusque-là relégué dans les maisons des particuliers et seulement toléré, qui devint officiel [3].

Par conséquent, il n'y a pas lieu de se demander quel a été le pays d'où la nouvelle trinité s'est immiscée à Rome, ni si une influence locale a été prédominante au détriment des autres. Il serait même, semble-t-il, inexact de le faire. Au début, les Romains ne se préoccupèrent point de savoir si les dieux auxquels ils donnaient droit de cité étaient de la Campanie ou de la Sicile. Ce qui les intéressait, c'était qu'ils étaient les divinités tutélaires des moissons et des commerçants en blé et qu'en se plaçant, eux aussi, sous leur sauvegarde, ils se conciliaient les négociants pérégrins, s'assuraient un service régulier pour l'annone, et se prémunissaient ainsi contre les disettes à venir. Ils étaient informés qu'elles étaient grecques, mais de quelle partie de l'Italie hellénisée étaient-elles ? Ils s'en soucièrent assez peu et n'eurent sans doute jamais sur ce point des idées très arrêtées, puisqu'ils recrutaient leurs prêtresses aussi bien à Naples qu'en Sicile, et puis-

1. A la suite de l'admission des dieux étrangers Déméter, Dionysos et Coré parmi les *sacra publica* de l'État romain, les arrivages de grains furent plus fréquents : τὰς ἐπεισάκτους ἀγορὰς ἁπάσας ἐπικλῦσαι μᾶλλον ἢ πρότερον, au lieu qu'avant il y avait des lenteurs, des retards, des craintes de famine, dus au mauvais vouloir des trafiquants : τῆς ἔξωθεν ἀγορᾶς οὐκέτι παρακομιζομένης διὰ τὸν πόλεμον (DIONYS., VI, 17.) De ces deux passages, on peut tirer le principe de la conduite du sénat en cette circonstance.

2. Il est à remarquer que les livres sibyllins n'ordonnent pas à Postumius d'introduire, de faire venir le culte de ces divinités à Rome, mais seulement de se les concilier, de les apaiser : τούτους ἐξιλάσασθαι τοὺς θεούς (DIONYS., VI, 17), preuve évidente qu'elles étaient déjà connues à Rome, mais sans être acceptées officiellement.

3. Les prêtresses s'appellent *sacerdos Cereris publica populi romani Quiritium* (*CIL.*, VI, 2181 ; 2182) : elles sacrifient *pro populo* (CICER., *De legib.*, II, 9, 21), *pro civibus* (*Pro Balbo*, 55). — Cf. GILBERT, *GT.*, II, p. 246, n. 1.

qu'on peut revendiquer un passage du même auteur, Cicéron, à l'appui de chacun des systèmes proposés. C'est la preuve évidente qu'ils n'avaient pas été quémander la triade dans une région déterminée, mais qu'ils n'avaient fait que consacrer publiquement un culte, jusque-là enfermé dans les habitations privées, qui était, comme ses fidèles, issu de contrées diverses, mais qui avait perdu par son établissement à Rome la trace de ces différences d'origine antérieures.

En 621/133, les livres sibyllins ordonnèrent aux Romains de sacrifier à l'*antiquissima Ceres*, dont leur déesse n'était que l'émanation. A cette époque, la Cérès d'Enna était la plus fameuse [1] et son temple apparaissait comme un des plus anciens et des plus augustes [2]. C'est là que les ambassadeurs sacrés se rendirent pour se soumettre aux injonctions de l'oracle et apaiser la divinité [3]. Cette démarche témoigne seulement de la renommée du sanctuaire d'Enna au second siècle avant notre ère; tout au plus peut-elle faire entendre que les Romains de cette époque *croyaient* [4] à une parenté de leur Cérès avec la Déméter sicilienne ; ce serait en fausser le sens et en exagérer la portée que d'en tirer argument pour affirmer la provenance sicilienne exclusive de la triade vénérée à Rome.

IV

Peut-on préciser quand la trinité grecque s'est insinuée à Rome et y fut officiellement accueillie ?

Les auteurs attribuent aux premières années du ve siècle la construction du temple de Cérès. Voué par le dictateur Postumius, il aurait été dédié trois ans après, le 19 avril [5] 261/493, par le consul Spurius Cassius [6]. Il aurait ainsi été commencé en même temps et par le même personnage que celui

1. Cicer., *In Verr.*, IV, 106 et suiv.

2. *Principem omnium sacrorum quae apud omnes gentes nationesque fiunt* (Cicer., *id.*, 108); cf. Liv., XXIV, 39, 8 ; Ovid., *Fast.*, IV, 422.

3. Cicer., *loc. cit.*; Val. Max, I, 1, 1; Lactant., *Divin. instit. liber*, II, 4, 29.

4. C'est le mot de Valère Maxime (*loc. cit.*) : *quoniam sacra ejus inde orta credebantur*.

5. C'est ce jour-là qu'on célébrait chaque année le *natalis templi* (Aust, *De aedib. sacr.*, p. 39-40).

6. Dionys., VI, 17 ; 94. Cf. les monnaies de la gens Cassia (Babelon, *Monn. Rép. rom.*, I, p. 329) — D'après Denys (I, 33), l'introduction des rites grecs de Cérès aurait été bien antérieure à cette date.

de Castor et Pollux ; mais, tandis que les Dioscures avaient accès dans la cité patricienne, les trois divinités restaient en dehors du pomerium et leur culte devenait, comme nous le montrerons plus loin, un des plus sympathiques aux gens de la plèbe. Dès lors, l'année exacte indiquée par les annalistes pour la fondation du temple de Cérès paraît n'avoir qu'une valeur très relative. On a voulu assigner au sanctuaire plébéien de Cérès des origines aussi reculées qu'à la religion patricienne des Dioscures, et on a été ainsi conduit à créer entre eux une concordance factice, qui doit nous faire suspecter les données traditionnelles [1]. La dédicace du temple, l'année même de la première sécession, de l'apparition des tribuns et des édiles plébéiens, par Spurius Cassius, le consul ami de la plèbe, dont le caractère légendaire a été mis en lumière par Mommsen [2], n'est pas pour ajouter plus de poids à cette opinion. Ce sont là évidemment des dates, qui, malgré leur rigueur apparente, n'ont aucune base solide.

Sans les prendre à la lettre, peut-on penser qu'elles représentent, au moins approximativement, le moment où la triade grecque s'implanta définitivement à Rome ? Tout ce que nous devons retenir des renseignements qui nous sont fournis par les auteurs anciens, c'est que l'introduction des rites grecs de Cérès, Liber et Libera est la conséquence des rapports commerciaux de Rome avec les cités de l'Italie méridionale, de la Sicile et peut-être de l'Étrurie. Que les Romains aient eu des relations économiques avec ces contrées dès la première moitié du ve siècle, que, par suite, ils aient été à même, dès cette époque, d'en recevoir du blé, c'est ce qui ne fait aucun doute [3]. D'autre part, à ce moment, les marchands de ces régions étaient-ils capables d'apporter avec eux les rites de Déméter, Dionysos et Coré ? Il est bien évident que ces divinités n'ont pu faire le voyage de Rome que quand elles ont été non pas seulement connues (car il a dû en être ainsi de très bonne heure), mais vulgarisées couramment en Étrurie, en Campanie et en Sicile. En était-il ainsi au ve siècle ? Sur la

1. Pais, *Studi Storici*, 1893, p. 176 ; cf. Mörsbacher, *Ueber Aufnahme...*, p. 4, n. 1 : « *Das Jahr des Gelöbnisses ist nicht sicher* ».

2. *Röm. Forsch.*, II, p. 153 et suiv.

3. Mommsen, *Hist. rom.*, tr. franç., I, p. 271 ; Marquardt, *Vie privée*, II, p. 11-12 : Saalfeld, *Italograeca*, I, Hanovre, 1882, p. 29 ; Cagnat et Besnier, DS., III, p. 1770. Cf. les textes indiqués plus haut, p. 144.

faveur de Cérès en Étrurie, nos renseignements sont assez pauvres, mais on peut regarder comme certain qu'elle y était répandue au v[e] siècle, puisqu'elle figure parmi les Pénates étrusques [1]. Pour Cumes, la question est plus simple, car nous savons que Cérès fut toujours la principale patronne de cette ville, bâtie, disait-on, sous ses auspices [2]. Que son culte y ait été prédominant dès le principe, comme celui d'Artémis Éphésienne à Marseille [3], c'est une hypothèse très plausible. En tout cas, il était de bonne heure assez florissant pour être intronisé dès leur fondation dans les colonies de Cumes, à Naples et à Pouzzoles [4], où il semble avoir toujours existé [5]. A Syracuse, la grande extension du culte de Déméter paraît dater des premières années du v[e] siècle ; d'après M. Pais [6], il ne serait devenu prépondérant et officiel qu'au moment où Gélon, vers 269/485, réussit à mettre la main sur le pouvoir. Avec lui, Déméter, protectrice de sa famille, s'empara du premier rang ; elle fut bientôt la première souveraine de la cité. Rien ne s'opposait donc à ce que, dans la première moitié du v[e] siècle, grâce aux navires des marchands de Véies, de Cumes ou de Syracuse, Déméter, Dionysos et Coré abordassent sur les rives romaines.

Des faits plus positifs concourent à renforcer cette première présomption. Dans la décoration du temple de Cérès, les deux influences étrusque et grecque se combinent. D'après Vitruve [7], l'édifice était aérostyle ; ses colonnes sur lesquelles

1. Pestalozza et Chiesa, dans de Ruggiero, *Diz. Epigr.*, II, p. 205 ; par contre Mörsbacher, *Ueber Aufnahme...*, p. 5. — Dès le vii[e] siècle av. J.-C., l'Étrurie avait été en relations avec les cités grecques de l'Italie du Sud qui avaient pu y introduire le culte de la Déméter hellénique (Helbig, *L'épopée homérique expliquée par les monuments*, tr. franç., Paris, 1894, p. 38.)

2. Vell. Paterc., I, 4 ; *CIL.*, X, 3685.

3. Voir plus loin, ch. VIII.

4. Dubois, *Cultes et dieux à Pouzzoles*, *Mél. Éc. franç. Rome*, XXII, 1902, p. 26-27.

5. La popularité du culte de Déméter en Campanie, au v[e] siècle, est attestée, entre autres, par la découverte à Paestum d'une grande quantité de statues de la déesse, qui doivent dater de cette époque (Pottier, *Les statuettes de terre cuite dans l'antiquité*, Paris, 1890, p. 212).

6. *Storia*, I, 1, p. 512 ; Ciaceri, *Culti*, p. 51.

7. *De archit.*, III, 3, 5. — Certains (Homo, *Topogr.*, p. 554) pensent que les renseignements fournis par Vitruve visent le temple reconstruit au début de l'Empire. Nous ne sommes pas de cet avis : Vitruve écrit entre 16 et 14 av. J.-C., et le nouveau sanctuaire ne fut prêt que sous Tibère. Vitruve parle donc de l'édifice qui existait sous la République (cf. Philippi, *Die griechischen Künstler Damophilos und Gorgasos in Rom*, *Jahrbücher für classische Philologie*, CVII, 1873, p. 206).

reposaient des architraves en bois étaient d'ordre toscan [1], et, comme dans les monuments aérostyles, l'aspect général était un peu lourd et écrasé [2]. Le *fastigium* était rehaussé de statues dorées en terre cuite ou en bronze, de technique étrusque [3]. Les murs de la cella, à l'intérieur et à l'extérieur, étaient recouverts de bas-reliefs en terre cuite polychrome [4] qui avaient été moulés et peints par deux artistes illustres d'origine hellénique, Damophilos et Gorgasos [5] ; des vers, rédigés en grec, annonçaient que la paroi gauche portait l'œuvre de Gorgasos ; celle de droite, l'ouvrage de Damophilos [6].

C'était la première fois qu'à Rome les traditions esthétiques grecques se manifestaient dans une construction [7]. L'érection du sanctuaire de Cérès, Liber et Libera sur l'Aventin est donc contemporaine du moment où la réputation artistique des Étrusques, jusque-là sans rivale à Rome, commençait à faiblir et à céder la place aux goûts et aux procédés des Grecs. Or, c'est là une conséquence de la bataille de Cumes, qui, vers

1. Comme dans le premier temple du Capitole (Homo, dans Rodocanachi, *Le Capitole*, p. xxxi).

2. Cf. la restauration tentée par Canina, *Edifizi*, II, pl. 43.

3. Vitruv., III, 3, 5 ; Plin., *NH.*, XXXV, 154. — Les uns (par ex., Courbaud, *Bas-relief romain*, p. 34 ; Philippi, *loc. cit.*, p. 206-207) estiment que ces statues étaient placées dans les frontons ; les autres (Fürtwaengler, *Von Delos, Archäologische Zeitung*, XL, 1882, c. 345-346, cf. Rossbach, PW., *RE.*, IV, c. 2077) en font des acrotères.

4. Pline (*NH.*, XXXV, 154) les appelle *crustae parietum*. Ce mot a été interprété de diverses façons. Pour M. Detlefsen (*De arte Romanorum antiquissima*, I, Glückstadt, 1867, p. 11), ce sont des peintures murales, cf. Courbaud, *op. cit.*, p. 34 ; Rossbach, dans PW., *RE.*, IV, c. 2077 ; pour Urlichs (*Malerei*, p. 4-5 ; *Chrestomathia Pliniana*, Berlin, 1857, p. 376), des fresques, sur lesquelles, à cause du mot *plastae* appliqué par Pline à Damophilos et à Gorgasos, se détachaient des reliefs en terre cuite, cf. Abeken, *Mittelitalien*, p. 321 : pour Philippi (*loc. cit.*, p. 208), dont nous adoptons la thèse, ce sont des bas-reliefs peints, où se combinent ainsi les deux arts dans lesquels excellèrent Damophilos et Gorgasos : *Plastae laudatissimi fuere... iidem pictores*, cf. Raoul Rochette, *Peintures antiques inédites*, Paris, 1836, p. 278 et suiv., avec l'indication et la discussion des opinions émises avant lui. Il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer que le mot *crustae*, lorsqu'il était employé à propos de vêtements ou d'objets en métal précieux, désignait des ornements en relief (cf. DS., I, p. 1573 ; Héron de Villefosse, *Crustae aut emblemata*, dans les *Mélanges Boissier*, Paris, 1903, p. 277).

5. M. Detlefsen (*loc. cit.*) est d'avis que les statues du fastigium étaient aussi l'œuvre de ces artistes grecs : cf. Courbaud, *op. cit.*, p. 31 et 34 ; Fürtwaengler, *loc. cit.*, c. 346. — Philippi a combattu cette opinion avec des arguments qui nous paraissent convaincants (*loc. cit.*, p. 206-207).

6. Plin., *loc. cit.*

7. Auparavant c'était toujours à des artistes étrusques que s'adressaient les Romains (Varro, dans Plin., *loc. cit.*, et Plin., *NH.*, XXXV, 155 ; 156).

279/475, ruina la puissance maritime des Étrusques au profit des cités grecques de l'Italie méridionale, de la Sicile et de Syracuse en particulier [1]. Et si nous remarquons qu'un des artistes grecs qui contribua à l'ornementation du temple de Cérès à Rome se nommait Damophilos et peut être identifié, selon toute vraisemblance, avec le maître de Zeuxis [2], on aura là tout un ensemble de témoignages qui concordent pour nous faire assigner à la reconnaissance officielle de la triade grecque à Rome une année voisine du milieu du v[e] siècle [3] ; mais, il nous est impossible d'aller plus loin et de proposer un chiffre précis. Cette date paraît être confirmée par une trouvaille de figurines en terre cuite, représentant Déméter et Coré, survenue, dans des circonstances malheureusement obscures, aux environs immédiats de Rome. Ces statuettes ont été fabriquées au v[e] siècle [4], et il est permis de supposer qu'elles ont été expédiées sur les bords du Tibre peu de temps après qu'elles sont sorties de l'atelier. On peut donc admettre que vers 304/450 environ, Déméter, Dionysos et Coré, sous les noms latins de Cérès, Liber et Libera, avaient un temple sur l'Aventin [5] et étaient un des *sacra publica* de l'État romain.

V

Le culte de Déméter, adopté par la cité romaine dans le courant du v[e] siècle avant notre ère, fut la religion par excel-

1. Pais, *Studi Storici*, 1893, p. 320-321.

2. Pline (*NH.*, XXXV, 61) parle d'un Démophilos d'Himéra qui fut maître de Zeuxis. Quels rapports existent entre ce personnage et celui qui décora le temple de Cérès ? Certains les identifient (Brunn, *Geschichte der griechischen Künstler*, I, Stuttgart, 1889, p. 370 : Urlichs, *Malerei*, p. 5 ; Pais, *Studi Storici*, 1893, p. 174-175 et 320) ; d'autres (Detlefsen, *De arte antiquissima*, p. 11) regardent celui-ci comme le père ou le grand-père de celui-là ; d'aucuns repoussent par contre toute assimilation ou tout lien de parenté entre ces deux hommes (Pais, *Storia*, I, 1, p. 514, n. 1).

3. Nous ne voyons aucune raison de reporter, avec M. Pais (*Storia*, I, 1, p. 514 : 2, p. 340), la fondation du temple de Cérès au IV[e] siècle et de l'envisager comme une des suites heureuses de la guerre latine. Pour Urlichs (*Malerei*, p. 5), le temple avait bien été construit au début du V[e] siècle, mais décoré seulement 20 à 30 ans plus tard, vers 450 av. J.-C.

4. Pottier, *op. cit.*, p. 55, n. 1 et p. 214 (cf. p. 212). Cf. *Bull. com.*, XV, 1887, p. 196, n° 3.

5. Le temple est plusieurs fois mentionné sous la République à propos de prodiges (en 548/206, Liv., XXVIII, 11, 4 : en 572/182, *id.*, XL, 2, 2 : en 668/86, Appian., *BC.*, I, 78 ; en 712/42, Cassius Dio, XLVII, 40 ; en 722/32, *id.*, L, 8 = Zonaras, X, 28, 524).

lence de la plèbe. Il doit ce caractère aux conditions mêmes de sa présence à Rome. Les commerçants étrangers qui fréquentaient le marché romain, les trafiquants qui étaient fixés à demeure pour vendre le blé campanien ou sicilien, n'avaient pas de patronne plus entourée de fêtes et d'invocations. Les uns et les autres, n'ayant pas accès dans la cité patricienne, faisaient partie de la plèbe [1] ; ils en étaient, par leur position, leur fortune, leur intelligence, les éléments les plus marquants. Ce fut par leur exemple et leur crédit que la triade Déméter, Dionysos et Coré devint rapidement très populaire chez les autres plébéiens. Ceux-ci avaient toute raison de se montrer empressés aux autels de ces divinités nouvelles, qui s'étaient confondues de nom avec d'anciens dieux italiques chers aux paysans. C'étaient les plébéiens, en effet, qui retiraient le principal profit des relations mercantiles entreprises sous les auspices de Déméter ; grâce aux chargements de grains étrangers, ils avaient le moyen de se nourrir plus facilement et à moins de frais qu'autrefois ; ils n'avaient plus à craindre la famine et ils n'étaient plus à la merci des opérations financières, toujours onéreuses et vexatoires, des patriciens [2]. Il était naturel, dès lors, qu'ils fissent monter leurs actions de grâces jusqu'à la déesse à qui ils étaient redevables de ces bienfaits, à cette Déméter dont la bénédiction apportait la paix et la richesse, assurait l'avenir. Certains qui ne trouvaient pas à employer dans les champs leurs bras inoccupés, se tournaient vers le commerce, s'engageant sur quelque vaisseau qui les emmenait au loin. Là-bas, ils entraient en contact avec les Grecs de l'Italie du Sud ou de la Sicile, apprenaient à connaître leurs dieux, revenaient l'esprit plein des merveilles qu'ils avaient entendu conter de Déméter ; à Rome, c'étaient autant de fervents sectateurs de la déesse. Enfin le temple de Cérès fut un des premiers où les plébéiens purent rendre hommage à une divinité pérégrine, acceptée par l'État et dont le culte leur était commun avec les patriciens ; cette situation exceptionnelle ne fut pas sans contribuer au succès de cette dévotion dans la classe inférieure, à

1. Dionys., IX, 25.
2. Cf. Lucilius : *deficit alma Ceres, nec plebes pane potitur* (éd. Marx, I, Leipzig, 1904, p. 15, vers 200).

laquelle les secrets de la croyance patricienne devaient rester fermés pendant longtemps encore [1].

En échange, Cérès, Liber et Libera couvrirent de faveurs des fidèles si zélés et devinrent les divinités tutélaires essentielles de la plèbe, de ses libertés et de ses droits, de sorte qu'entre la triade hellénique et la plèbe romaine, il y eut, dès le début, une alliance étroite qu'une gratitude mutuelle fit durer bien des années [2].

A des titres divers, mais d'une façon intime, les deux grandes magistratures plébéiennes, l'édilité et le tribunat, dépendent de Cérès et se rattachent à son sanctuaire. Le temple aventin est le centre de la juridiction [3] et de l'administration des édiles plébéiens [4], dont le nom vient du lieu où ils siègent, l'*aedes Cereris* ; ils y enferment depuis 305/449 (date traditionnelle) et jusqu'au début de l'Empire [5], les archives de la plèbe, notamment les sénatus-consultes qu'ils soustraient ainsi aux remaniements et aux interprétations arbitraires des patriciens [6], comme on abrite les archives de l'État dans le temple de Saturne [7]. C'est Cérès qui est la gardienne de l'inviolabilité des tribuns et les biens du coupable lui sont offerts en ex-voto ; de même ceux qui offensent un édile plébéien deviennent avec leur *familia* la propriété du temple de Cérès [8]. Les édiles ont en même temps dans leurs attributions la préparation des *ludi Cereris* et la *cura annonae*, ils sont donc en rapports de tous les instants avec Cérès ; ils sont la person-

1. Ce n'est qu'après leur admission au consulat que les plébéiens eurent le droit de prendre les auspices et d'accomplir les cérémonies du culte public ; c'est seulement en 454/300 que la lex Ogulnia leur ouvrit l'accès du collège des pontifes et des augures (Liv., X, 6, 6. — Wissowa, *RM.*, p. 422). — M. Pestalozza (*Caratteri*, p. 48) pense que la plèbe a pu être amenée à préférer, et même à créer, la triade Cérès, Liber et Libera, parce qu'une autre triade, sur le Capitole, incarnait à ses yeux le culte principal de la Rome patricienne.

2. C'est ce qui explique pourquoi, d'après la tradition, la dédicace du temple eut lieu l'année de la première sécession, en même temps que la reconnaissance officielle de la plèbe (Pais, *Studi Storici*, 1893, p. 161). — Sur le fait de la dédicace par Sp. Cassius, cf. Mommsen, *Röm. Forsch.*, II, p. 174.

3. Gilbert, *GT.*, II, p. 248, n. 2.

4. Pestalozza, *Caratteri*, p. 46.

5. Suivant Cassius Dio (LIV, 36), en 744/10, la garde des archives fut enlevée aux tribuns et édiles, qui négligeaient de les surveiller, et confiée, pour tous les documents, aux questeurs. Cf. Valeton, *De templis romanis*, dans *Mnemosyne*, XLIV, 1895, p. 45.

6. Liv., III, 55, 13 ; Pomponius, *De orig. juris*, 21 ; Zonaras, VII, 15. — Cf. Gilbert, *GT.*, II, p. 249, n. 1.

7. Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 1975.

8. Liv., III, 55, 7 ; Dionys., VI, 89 : cf. X, 42.

nification de l'affectueuse reconnaissance et de la sollicitude incessante qui lient l'une à l'autre la plèbe et la déesse. Les amendes qu'ils infligent appartiennent parfois au temple de Cérès ; l'argent qu'ils exigent des *pecuarii* prévaricateurs [1], de ceux qui blessent par leurs concussions la déesse des moissons, leur sert fréquemment pour donner des jeux en l'honneur de la déesse [2] et pour faire des présents à la triade hellénique, le plus souvent des statues de bronze [3], quelquefois des patères d'or [4]. On prélève aussi sur ces fonds de quoi distribuer du blé aux pauvres [5].

D'après la tradition [6], quand Spurius Cassius eut été tué, ses biens furent confisqués et mis à l'encan ; avec la somme qu'on tira de la vente, on fit couler entre autres une statue en bronze de Cérès qui fut placée dans le temple de l'Aventin. Mommsen [7] a conjecturé avec raison que la légende adjugea le produit de cette vente à Cérès parce que celle-ci était la protectrice de la liberté du peuple, inquiétée par les ambitions de Cassius au pouvoir suprême [8]. La déesse qui avait préservé le peuple de la servitude méritait bien qu'on lui abandonnât les dépouilles du tyran abattu.

Ainsi, chaque fois que, de près ou de loin, les intérêts de la plèbe sont engagés, la déesse veille sur eux. Non contente de faciliter aux plébéiens la vie matérielle en leur procurant le blé à bon marché et en quantité suffisante, elle sauvegarde leurs magistrats et garantit leurs droits sociaux et poli-

1. Liv., X, 23, 13. — Sur l'affectation à tel ou tel sanctuaire des sommes provenant des poursuites intentées par les édiles au nom de l'État, voir Besnier, *Ile Tibérine*, p. 292 et suiv. — Cérès veillait sur les récoltes et les défendait contre les voleurs (Plin., *NH.*, XVIII, 12. — Cf. P.-F. Girard, *L'organisation judiciaire de Rome au temps des rois*, *N^{lle} Rev. hist. du droit franç. et étr.*, XXV, 1901, p. 81, n. 3).

2. En 458/296, Liv., X, 23, 13 ; en 544/210, *id.*, XXVII, 6, 19.

3. En 544/210, Liv., XXVII, 6, 19 ; en 546/208, *id.*, 36, 9 ; en 557/197, *id.*, XXXIII, 25, 3).

4. En 458/296, Liv., X, 23, 13.

5. Varro, *De vita populi romani*, d'après Nonius, p. 44, sub v° *Pandere.* — Sur les fonds conservés dans le temple de Cérès, cf. Valeton, *loc. cit.*, p. 43-44 ; Pestalozza, *Caratteri*, p. 46.

6. Liv., II, 41, 10 ; Dionys., VIII, 79 ; Plin., *NH.*, XXXIV, 15 ; Val. Max., V, 8, 2.

7. *Röm. Forsch.*, II, p. 174, n. 39.

8. C'est sans doute pour une raison analogue que les livres sibyllins ordonnèrent en 621/133, après le meurtre de Gracchus, qu'on fit des prières et des sacrifices à l'*antiquissima Ceres* (Cicer., *In Verr.*, IV, 108 ; Val. Max., I, 1, 1 ; Lactant., *Divin. instit. liber*, II, 4, 29).

tiques contre les usurpations de ceux qui seraient tentés de les méconnaître ; elle est donc vraiment la grande déesse plébéienne. Aussi ses solennités, les *Cerialia*, sont-elles une brillante fête plébéienne ; en cette occasion, les plébéiens vont dîner les uns chez les autres, comme font les patriciens aux *Megalesia* [1].

VI

Issue de régions conquises à l'influence hellénique, la religion de Déméter, Dionysos et Coré, dans le temple de l'Aventin, conserve la marque de sa provenance grecque et se présente à nous comme un *sacrum peregrinum* [2], plus précisément comme un *sacrum graecum* [3]. Le sanctuaire était, comme tous les temples grecs, un ἱερόν ἄσυλον [4]; il était desservi, suivant la mode grecque, par des prêtresses [5] et on avait soin de prendre, pour remplir cette fonction, des femmes de naissance grecque, qu'on allait chercher en Campanie [6] ou en Sicile [7]. Il jouait un grand rôle dans les lectisternes et on y avait aménagé un pulvinar pour coucher les statues des dieux [8]. Les sacrifices étaient des νηφαλία ἱερά [9], c'est-à-dire que, suivant une habitude grecque [10], le vin en était soigneusement écarté [11], les libations se faisaient avec de l'eau mêlée à du miel. La langue des formules sacrées et des prières était le grec, et toutes les cérémonies s'accomplissaient selon les prescriptions du rituel grec [12]. Cérès avait ses initiés à Rome comme en Grèce ; les mystères se dérou-

1. A. Gell., XVIII, 2, 11.
2. Festus, p. 237. — On avait organisé dans le temple un appareil à demeure pour les lectisternes (Arnob., VII, 32. — Cf. Marquardt, *Culte*, I, p. 63).
3. Festus, *Epit.*, p. 97 ; Cicer., *De legib.*, II, 9, 21 ; *Pro Balbo*, 55 ; Arnob., II, 73 ; cf. Val. Max., I, 1, 1 ; Festus, p. 237.
4. Cf. les textes cités par MM. Hoffmann (*loc. cit.*, p. 99, n. 2), Aust (*Die Religion der Römer*, p. 150).
5. ὡς Ἕλλησι νόμος (Dionys., I, 33) : Cicer., *Pro Balbo*, 55.
6. Voir plus haut, p. 147.
7. *CIL.*, VI, 2181.
8. Arnob., VII, 32.
9. Dionys., I, 33.
10. *Id.*
11. Servius, *Ad Georg.*, I, 344 ; cf. textes de Porphyre cités par M. Pascal, *De Cereris atque Junonis castu*, *Hermès*, XXX, 1895, p. 549. — Le vin était banni des libations dans les cultes chthoniques (Diels, *Sibyllinische Blätter*, p. 70-71).
12. Cicer., *Pro Balbo*, 55. — Cf. Gilbert, *GT.*, II, p. 244, n. 2.

laient la nuit [1]. De même les processions, qui portaient les cadeaux à la déesse, avaient toutes les allures d'une pompe hellénique [2].

Au mois d'avril, avaient lieu les *Cerialia* [3]; c'était la vieille fête de la Cérès romaine [4] qui avait été choisie pour la consécration du temple de l'Aventin à la triade hellénique. Les *Cerialia* étaient donc romaines dans leur principe et continuaient de se déployer suivant l'ancienne coutume indigène [5]. Des jeux du cirque annuels, les *ludi Ceriales* [6], étaient organisés à cette occasion ; on y retrouvait certaines traditions romaines remontant à une haute antiquité [7].

Mais à côté de ces pratiques autochtones qui rappelaient la physionomie primitive de la déesse, apparaissent de nombreux usages étrangers; à la suite de la conquête de la Sicile par les Romains, au moment où, dans la deuxième moitié du IIIe siècle, sous l'effet des transactions mercantiles, devenues plus faciles et plus intenses avec le monde grec [8], l'hellénisme envahit Rome de toutes parts, de nouvelles solennités, réglées selon les procédés et les mœurs du monde hellénique, se surajoutent au premier fond grec du culte de Cérès [9]. Peu de temps avant la seconde guerre punique [10], on institue le *sacrum anniversarium Cereris*, que les matrones célébraient chaque

1. Cicer., *De legib.*, II, 9, 21 ; II, 15, 37. — M. Gilbert (*GT.*, II, p. 245, n.) est d'avis que les fêtes nocturnes étaient interdites à Rome.

2. Phlegon, *Mirabilia* (dans Diels, *loc. cit.*, p. 111-115, cf. résumé, p. 38-39 ; p. 49 ; p. 95-96) ; Obsequens, 43 (en 650/104) ; 46 (en 655/99) ; 53 (en 662/92). — Cf. Diels, *op. cit.*, p. 54.

3. *CIL.*, I², p. 315 (le 19 avril).

4. Marquardt, *Culte*, II, p. 59, n. 2 ; Gilbert, *GT.*, II, p. 246, n. 1.

5. Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 1976.

6. Cicer., *In Verr.*, V, 36. — D'après Marquardt (*Culte*, II, p. 59) qui s'appuie sur un texte de Denys (VI, 17), l'institution de ces jeux se rattacherait à la fondation du temple. M. Wissowa (PW., *RE.*, III, c. 1976 et 1980; cf. Fowler, *op. cit.*, p. 72-73) croit qu'ils ont été établis peu avant la seconde guerre punique (Arnob., II, 73. — Cf. Babelon, *Monn. Rép. rom.*, II, p. 217-218).

7. Comme par exemple d'attacher des torches enflammées à la queue des renards (Ovid., *Fast.*, IV, 681) ; cf. Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 1981 ; Preller-Jordan, *RM.*, II, p. 43. Ces renards qu'on lâchait dans le cirque représentaient symboliquement les dégâts que la rouille cause aux champs : cf. Pestalozza, *Caratteri*, p. 41.

8. Les Romains héritèrent des Carthaginois après la première guerre punique le commerce avec la Sicile (Ferrero, *Grandezza e decadenza di Roma*, I, p. 23).

9. Pour MM. Hoffmann (*loc. cit.*, p. 100-101) et Pestalozza (*Caratteri*, p. 53) ce serait seulement à cette époque que la Cérès Aventine, jusque-là purement italique et soustraite à l'influence grecque, se serait hellénisée. Cf. p. 142.

10. Arnob., II, 73.

année au mois d'août [1]. Cette fête durait neuf jours pendant lesquels il était interdit aux femmes de fréquenter un homme [2], de nommer même leurs parents ou leurs enfants, pour éviter toute allusion au mariage [3]. Elles devaient endosser des vêtements blancs [4] et des bandelettes blanches [5], symboles extérieurs de la pureté de leur cœur. La scène principale se rattachait au mythe grec de l'enlèvement et du retour de Proserpine [6], c'étaient les *Orci nuptiae* [7], analogues aux θεογαμία grecques [8]. Dans son ensemble, la cérémonie, qui dut son établissement aux livres sibyllins, était fort analogue aux Thesmophories grecques [9].

C'est en vertu de la même conception hellénique que les prêtresses, pendant toute la durée de leur charge, devaient se séparer de leurs maris [10], et ce sont encore les mêmes idées qui se traduisent dans le *jejunium Cereris*, inauguré sur l'ordre des livres sibyllins en 563/191 ; d'abord, il devait revenir tous les cinq ans [11] ; plus tard, il fut annuel [12].

Ainsi, le culte de Cérès-Déméter, originaire de pays hellénisés, se développait et s'enrichissait par des emprunts successifs qu'il faisait aux régions d'où il avait été amené à Rome.

Il n'était pas jusqu'à la décoration du temple qui ne trahît l'influence grecque. Avant la construction de ce sanctuaire, tous les édifices religieux de Rome étaient bâtis sur le type étrusque. Le temple de Cérès, Liber et Libera fut le premier qui s'écarta de cette règle et où se manifestèrent les procédés d'un

1. Cette solennité tombait un peu après le 2 août, jour de la bataille de Cannes (A. Gell., V, 17 : Macrob., *Saturn.*, I, 16.26). En 538/216, à la suite de la défaite des armes romaines, comme toutes les familles étaient en deuil et qu'il n'était pas permis aux femmes en pleurs de célébrer cette fête, le *sacrum anniversarium* n'eut pas lieu (Liv., XXII, 56, 4 ; XXXIV, 6, 15 ; Festus, *Epit.*, p. 97). — Mommsen (*CIL.*, I², p. 324) pense qu'elle tombait le 10 août, mais M. Wissowa (PW., *RE.*, III, c. 1977) combat avec raison cette opinion.

2. Ovid., *Metam.*, X, 431 et suiv. — Cf. Pascal, *loc. cit.*, p. 548 et suiv.

3. Servius, *Ad Aen.*, IV, 58.

4. Val. Max., I, 1, 15 ; Ovid., *Fast.*, IV, 619.

5. Juvenal., *Sat.*, VI, 50.

6. Festus, *Epit.*, p. 97.

7. Servius, *Ad Georg.*, I, 344.

8. Il est à remarquer que les θεογαμία sont surtout connues à Syracuse (Wissowa, *IM.*, p. 246).

9. Gilbert, *GT.*, II, p. 246, n. 1 ; cf. Pauly, *RE.*, VII, p. 1874.

10. Tertull., *De monog.*, 11.

11. Liv., XXXVI, 37, 4.

12. Il avait lieu le 4 octobre (*Fasti Amiternini*, *CIL.*, I², p. 245 ; cf. p. 331, c. 1).

art nouveau, avec les bas-reliefs en terre cuite peinte, œuvre de Damophilos et Gorgasos, deux Siciliens probablement, dont des inscriptions grecques rédigées en vers commémorèrent le travail [1].

Ainsi dans le sanctuaire de Cérès, Liber et Libera, le personnel, la langue, les rites, les fêtes, l'ornementation, tout évoquait d'une façon éloquente la patrie hellénique de ces divinités, les cités de la Grande Grèce, qui, par leurs relations commerciales avec Rome, transformèrent les anciens mythes italiques de Cérès, Liber et Libera, assurèrent aux plébéiens du blé à bon marché et leur donnèrent une religion puissante reconnue par le sénat, tous faits de la plus haute importance dans l'histoire économique, religieuse et politique de la cité [2].

1. Plin., *NH.*, XXXV, 154. Voir plus haut, p. 154.

2. Le temple de Cérès, objet des libéralités des édiles plébéiens (cf. p. 158) était encombré de statues, d'ex-voto : Cicéron l'appelle *Cereris pulcherrimum et magnificentissimum templum* (*In Verr.*, IV, 108 ; cf. Val. Max., I, 1, 1). — Outre les effigies que nous avons déjà signalées, on y voyait, depuis la ruine de Corinthe, le Bacchus d'Aristide (Strabo, VIII, 5, 23 ; Plin., *NH.*, XXXV, 99. Cf. Brunn, *Gesch. der griech. Künstler*, II, p. 116-117). C'était une peinture fameuse qui fut l'occasion du proverbe : « Rien comme le Bacchus. » Dans le pillage de Corinthe, on en avait fait peu de cas tout d'abord et Polybe (dans Strabo, *loc. cit.*) raconte qu'il l'aperçut par terre, au milieu d'une rue, parmi d'autres tableaux sur lesquels les soldats jouaient aux dés. Quand on mit le butin à l'encan, il fut adjugé au roi Attale ; mais le prix qu'il avait atteint éveilla l'attention de Mummius ; le proconsul refusa de le laisser à Attale et le fit charger, à destination de Rome, avec les autres dépouilles de la Grèce : ce fut, selon Pline (*NH.*, XXXV, 24), la première peinture étrangère mise sous les yeux du public romain. C'est sans doute ce même tableau que vise un autre passage de Pline (*NH.*, XXXV, 99) : *Liberum et Artamenen spectatos Romae in aede Cereris.* Il faut vraisemblablement corriger *Artamenen*, bien que ce soit la leçon du meilleur manuscrit, en *Ariadnen*, donné par d'autres sources de moindre valeur. Cf. Detlefsen, *De arte antiquissima*, p. 11 ; Fürtwaengler, *Plinius und seine Quellen über die bildenden Künste*, *Jahrbücher für classische Philologie*, Supplementb. IX, 1877, p. 49. — On a parfois songé que l'Artamène était un autre tableau, distinct du Bacchus, mais M. Fürtwaengler nous semble avoir définitivement fait justice de cette interprétation et démontré que la peinture d'Aristide comprenait deux figures principales, Bacchus et Ariadne (*loc. cit.*, p. 49, n. 12 ; cf. Kalkmann, *Ueber Darstellungen der Hippolytos-Sage*, *Archäologische Zeitung*, XLI, 1883, c. 41 ; Rossbach, PW., *RE.*, II, c. 897) ; peut-être représentait-il, comme tant d'autres œuvres d'art antiques (cf. Saglio, dans DS., I, p. 421), Bacchus s'avançant vers Ariadne endormie. — C'est en songeant à toutes les œuvres d'art qui étaient renfermées dans le temple que Raoul Rochette a pu dire qu'il était devenu pour les Romains « une sorte de musée national » (*Peintures antiques inédites*, p. 292).

CHAPITRE V

LES DIEUX INTRODUITS PAR LES RELATIONS COMMERCIALES (*Suite*)

II. — La Bona Dea

La déesse, que les paysans de l'Aventin honoraient depuis bien longtemps sous le nom de Fauna et qui, plus tard, s'appelle Bona Dea, était à l'origine purement italique, comme Cérès [1]. Mais, comme Cérès aussi, elle ne tarda pas à s'assimiler des éléments étrangers, importés surtout du monde hellénique, qui métamorphosèrent profondément son essence et son culte : la Bona Dea, telle qu'elle nous apparaît à l'époque républicaine, est une divinité d'aspect composite, au visage multiple et déconcertant.

I

Des légendes qui avaient cours à Rome sur la Bona Dea, l'une [2] racontait que la déesse était fille de Faunus. Son père étant tombé amoureux d'elle, elle refusa obstinément de céder à des avances coupables ; ni les mauvais traitements qu'il lui infligea en la battant avec des branches de myrte, ni le vin qu'il lui fit boire pour l'enivrer n'eurent raison de sa résistance obstinée : Faunus ne put assouvir sa passion qu'en se changeant en serpent. Suivant une autre version [3], la Bona Dea s'étant abandonnée à l'ivresse, Faunus, son mari, irrité, l'avait frappée au point de la faire mourir sous les coups ;

1. Ire p., ch. III, p. 43-44.

2. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 24 ; cf. Varro, dans Macrob., *Saturn.*, I, 12, 27, et dans Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 22, 10 : Servius, *Ad Aen.*, VIII, 314 ; Tertull., *Ad nat.*, II. 9.

3. S. Clodius dans Arnob., V, 18, et dans Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 22, 11 : Plut., *Quaest. Rom.*, 20.

après quoi, saisi de repentir, il lui avait décerné les honneurs divins.

Le premier récit, qui semble être le plus ancien, est un mythe emprunté au monde grec, auquel on a mêlé à Rome les noms de Faunus et de la Bona Dea [1]. M. Dieterich [2], après d'autres [3], l'a fort justement mis en parallèle avec le mythe orphique, dans lequel Zeus séduit sa fille Perséphone, en prenant la forme d'un serpent.

Le second est une transposition dans le domaine de la mythologie d'une anecdote qui circulait chez les Romains. On sait que les matrones ne devaient pas boire de vin ; comme exemple de la sévérité des mœurs primitives et de la rigidité de cette prohibition, on alléguait la fable suivante [4] : sous Romulus, Egnatius Maetennus, ayant appris ou vu que sa femme s'était permis de goûter à la boisson défendue, l'avait frappée avec un bâton jusqu'à ce qu'elle en mourût. « Les théologiens assimilaient involontairement les déesses aux femmes [5] » : on mit au compte de la Bona Dea, épouse de Faunus, une aventure pareille à celle qui avait coûté la vie à d'autres matrones. Mais si le fond de la fiction est romain, elle fut accueillie volontiers par ceux qui étaient gagnés aux idées helléniques. Elle nous a été conservée par Sextus Clodius *in eo libro quem graece scripsit* [6], et il est très probable que l'apothéose qui en forme l'épilogue a été ajoutée par des gens imbus de la culture alexandrine et soucieux de pallier de manière élégante la violence de Faunus [7].

L'influence grecque ne s'est pas exercée seulement d'une façon générale et en quelque sorte anonyme. On peut saisir, en étudiant le culte ou la nature de la Bona Dea, des points de contact entre elle et telle ou telle autre divinité hellénique, la trace plus ou moins évidente de telles ou telles conceptions religieuses déterminées. Dans les deux légendes, le vin qui sert à enivrer la Bona Dea et les branches de myrte que Fau-

1. Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 687-688 ; *IM.*, p. 178.
2. *Die Göttin Mise*, *Philologus*, LII, 1894, p. 9.
3. Klausen, *Æneas und die Penaten*, p. 852 ; Gerhard, *Gesammelte akademische Abhandlungen*, II, Berlin, 1868, p. 32.
4. Plin., *NH.*, XIV, 89. Tertullien *Apolog.*, 6 appelle le personnage Mecenius.
5. Bouché-Leclercq, *Les pontifes de l'ancienne Rome*, Paris, 1871, p. 107.
6. Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 22, 11 : cf. Arnob., V, 18.
7. Fowler, *The roman festivals*, p. 103, n. 6 : cf. p. 104, n. 5.

nus emploie pour la frapper tiennent une place prépondérante : c'est la preuve, suivant M. Gilbert, qu'il y avait des rapports entre la Bona Dea et Aphrodite, entre la Bona Dea et Dionysos.

Le myrte, dit ce savant [1], est consacré à Aphrodite [2] ; officiellement il est banni du temple de la Bona Dea [3]; il n'en est pas moins vrai que les rites d'Aphrodite ont pénétré la religion de la Bona Dea : c'est à celle-là qu'on devrait l'introduction de la première légende, d'un caractère plus libre que la seconde, et cette action d'Aphrodite sur Fauna, quoique assez difficile à préciser, serait rendue incontestable par les relations entre Aphrodite et Faunus [4].

Plus apparents, plus importants aussi, sont les liens qui rattachent, suivant M. Gilbert, la Bona Dea à Dionysos. Nous avons noté que, dans chaque mythe, la déesse s'enivrait en buvant du vin ; dans son temple, au-dessus de sa statue, s'étendait une branche de vigne [5], et nous avons déjà indiqué que le vin avait été substitué au lait et au miel dans les offrandes que l'on déposait à son autel. Enfin, aux yeux des Grecs, elle était une des nourrices de Dionysos [6]. Tout cet ensemble de témoignages nous prouverait qu'il ne s'agit pas là de concordances accidentelles.

Mais c'était surtout avec le culte de Déméter que les ressemblances étaient multiples [7]. La fête de la Bona Dea, qui revenait au début de décembre [8], avait le même caractère que les mystères grecs [9] : n'y avaient accès que les femmes [10]. Elle avait lieu la nuit [11], en grand secret [12], non pas dans le temple de l'Aventin, mais dans la maison d'un magistrat revêtu de

1. *GT.*, II, p. 206, n. 1 : cf. Vaglieri, dans de Ruggiero, *Diz. Epigr.*, I, p. 1012.
2. Plut., *Quaest. Rom.*, 20 ; Plin., *NH.*, XII, 3.
3. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 25; Plut., *loc. cit.*
4. Horat., *Carm.*, III, 18, en part. 6.
5. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 25 ; cf. Plut., *Caesar*, 9.
6. Plut., *id.*
7. Gilbert, *GT.*, II, p. 207, n. 1 ; Vaglieri, *loc. cit.*
8. Le jour variait avec les années (cf. Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 688), mais elle avait toujours lieu au commencement de décembre.
9. Cicéron l'appelle *mysteria* (*Ad Attic.*, V, 21, 14 ; VI, 1, 26 ; 15, 25) ; cf. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 21 ; Plut., *Cicero*, 19 ; Cassius Dio, XXXVII, 45 ; Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 22, 11 ; Cicer., *De harusp. resp.*, 17, 37 ; etc.
10. Voir les textes très nombreux dans Marquardt, *Culte*, II, p. 34, n. 8.
11. Plut., *Caesar*, 9 ; Cicer., *Ad Attic.*, II, 1, 5.
12. Festus, *Epit.*, p. 68, *in operto* ; cf. Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 22, 11 ; Senec., *Epist.*, 97, 2.

l'imperium [1]; le magistrat devait quitter son domicile et c'était sa femme, qui, en présence des autres matrones romaines, accomplissait la cérémonie sacrée [2]. Tout ce qui pouvait rappeler le sexe masculin était écarté [3], l'entrée de la demeure interdite aux hommes [4], leurs images couvertes, les animaux mâles éloignés [5]. La déesse était une divinité exclusivement réservée aux femmes [6]. Hercule lui-même, rapportait la tradition, n'avait pu trouver grâce devant elle, ni obtenir d'une des affiliées l'eau nécessaire pour étancher sa soif [7], et, seul, Clodius [8] eut l'effronterie, en se déguisant en joueuse de lyre, de se glisser parmi les adoratrices, au scandale universel [9]. Les femmes, en célébrant les rites de la déesse, devaient être pures, comme leur patronne, qui avait été un modèle de chasteté et restait le type de la vertu féminine [10]. Ces pratiques avaient ainsi une physionomie toute grecque, plus précisément elles semblaient calquées sur celles de la Déméter hellénique [11], divinité chthonique comme la Bona Dea [12].

Les Vestales avaient dans cette solennité une place à part. Elles étaient les auxiliaires de la femme du magistrat qui

1. Cicer., *De harusp. resp.*, 17, 37; Plut., *Caesar*, 9; *Cicero*, 19: Cassius Dio, *loc. cit.*

2. Plut., *Caesar*, 9; *Cicero*, 19 et 20.

3. Plut., *Quaest. Rom.*, 20: *Caesar*, 9; Senec., *Epist.*, 97, 2.

4. Plut., *Caesar*, 9; Cassius Dio, *loc. cit.*

5. Juvenal., *Sat.*, VI, 339-340: cf. Senec., *loc. cit.*

6. Propert., V, 9, 25; Plut., *Quaest. Rom.*, 20: *Caesar*, 9; *Cicero*, 19; Macrob., *Saturn.*, I, 12, 27: Tibull., I, 6, 21-22.

7. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 28; Propert., V, 9. — Hercule, dans l'ancienne religion romaine, représentait le principe mâle, l'opposé par conséquent de la Bona Dea (Fowler, *op. cit.*, p. 103).

8. Plut., *Caesar*, 10.

9. Cicer., *Ad Attic.*, I, 12, 3: *De harusp. resp.*, 5, 8: *Pro Milone*, 29, 86.

10. Varro, dans Macrob., *Saturn.*, I, 12, 27 et dans Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 22, 10: Tertull., *Ad nat.*, II, 9.

11. Les hommes étaient de même exclus du culte de Déméter Thesmophoros (Lenormant, DS., I, p. 1042).

12. Comme dans les νηφαλία de Déméter (par exemple à Olympie, Pausanias, V, 15, 10), le vin n'était pas employé — au moins sous son vrai nom — dans les νηφαλία de la Bona Dea. — La légende suivant laquelle la déesse est battue par Faunus avec une branche de myrte est rapprochée par Gebhard (*Akad. Abhandl.*, II, p. 56-57, n. 88) de la cérémonie symbolique qui avait lieu dans la fête de Déméter Kidaria de Phénéos (Pausanias, VIII, 15, 8) et où l'on frappait la terre. — La légende qui représente la Bona Dea comme la sœur de Faunus (Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 22, 9), dont elle est en même temps la femme, est analogue à la fable de Déméter, unie conjugalement à Zeus dont on la fait la sœur (voir les références dans DS., I, p. 1022).

remplissait les fonctions saintes [1]. M. Gilbert [2] a insisté sur les analogies qui existaient, à son avis, entre le culte de la Bona Dea et celui de Vesta. Le *collegium sacerdotum Bonae Deae* [3] était arrangé comme celui des *Virgines Vestales*, et la *magistra* [4] du premier correspondait à la *virgo vestalis maxima* du second. Des deux sanctuaires, les hommes étaient également exclus et les honneurs rendus au phallus auraient été une partie essentielle de l'une aussi bien que de l'autre religion [5]. Enfin, une vestale passait pour avoir construit le temple de la Bona Dea, sur l'Aventin [6].

M. Gilbert [7] a attribué à l'influence grecque de Déméter le rôle que le serpent joue dans le temple de la Bona Dea : Macrobe [8], en effet, nous apprend qu'on y trouvait de nombreux serpents, et cet animal était un des familiers de Déméter [9]. Par là, la Bona Dea se rapprochait surtout d'Esculape et d'Hygie. Les reptiles qui vivaient en liberté dans son parvis étaient un souvenir de ceux qui hantaient les Asklépieia chez les Grecs [10] et la Dea était parfois figurée avec un serpent à côté d'elle [11], comme Hygie ; il y avait, annexée à ses temples, une sorte de clinique qui jouissait d'une grande faveur et où l'on soignait les maladies [12], principalement les affections des yeux [13] et peut-être des oreilles [14]. C'étaient des femmes qui faisaient office

1. Plut., *Cicero*, 19-20; Cicer., *De harusp. resp.*, 17, 37; *Ad Attic.*, I, 13, 3; Cassius Dio, XXXVII, 35 et 45 ; Ascon., p. 43.
2. *GT.*, II, p. 210, n. 1.
3. *CIL.*, VI, 2239 ; cf. 2236, 2237, 2240.
4. *CIL.*, VI, 2238, 2239. — Cf. Vaglieri, *loc. cit.*, p. 1014.
5. Sur le culte du phallus dans le temple de la Bona Dea, cf. Gilbert, *GT.*, II, p. 209, n. 1.
6. Ovid., *Fast.*, V, 155 ; cf. Cicer., *De domo*, 53, 136.
7. *GT.*, II, p. 209, n.
8. I, 12, 25 ; Plut., *Caesar*, 9. — Cf. Fowler, *op. cit.*, p. 104, n. 5.
9. Lenormant, DS., I, p. 1069; Pottier, DS., II, p. 410.
10. Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 691. Elle rappelait aussi par là la déesse Angitia (Saglio, DS., I, p. 270; Schirmer, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 351) honorée chez les Marses.
11. Plut., *Caesar*, 9 ; *CIL.*, VI, 55. — Déméter est parfois figurée aussi de cette manière (Lenormant, DS., I, p. 1069).
12. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 26. — La déesse avait une autre chapelle à Rome, au Transtévère, près de Sainte-Cécile (*CIL.*, VI, 65, 68, 75).
13. *CIL.*, VI, 66, 67, 68, 73, 75. — Cf. Carter, *De deorum romanorum cognominibus*, sub verbis *Bona Dea Lucifera*, p. 47 : *Oclata*, p. 50 : *Restituta*, p. 55 ; sur le sens d'Oclata ou Oculata, voir Preller, *Ausgewählte Aufsätze*, p. 309-310. D'après M. Marucchi (*Basiliques*, p. 173), on aurait retrouvé, sur l'emplacement du temple de la Bona Dea, des ex-voto en forme d'yeux.
14. *CIL.*, V, 759 ; cf. XII, 654.

de médecins et distribuaient les remèdes composés d'herbes qui poussaient dans le temple [1]; les hommes étaient admis à participer aux bienfaits de la déesse [2].

Avant les modernes, les anciens avaient été étonnés de la complexité que présentaient les traits de la Bona Dea et suivant qu'ils l'envisageaient d'un côté ou de l'autre, qu'ils considéraient une de ses attributions ou une autre, ils voyaient en elle les individualités célestes les plus variées. Bona Dea étant une formule vague pour déguiser le véritable nom de la déesse qu'il était défendu de connaître et de dire [3], les identifications étaient rendues encore plus incertaines et les interprétations de chacun plus libres. Pour les uns, c'était Maia [4], sans doute parce qu'on l'honorait le 1er mai, anniversaire de la dédicace de son temple sur l'Aventin; pour d'autres, c'était Fauna, fille, sœur ou femme de Faunus, déesse du sol et de la végétation qui faisait fructifier toutes les productions; on croyait que c'était Junon parce que sa statue avait un sceptre dans la main gauche [5], ou Proserpine, parce qu'on lui immolait, comme à Proserpine et à Cérès [6], une truie; on la prenait pour Hécate ou pour Sémélé [7]; divinité guérisseuse, on la qualifiait Hygie [8], on l'appelait Médée [9], et plus tard, quand les mystères de la déesse eurent revêtu un caractère plus relâché sous l'empire des rites orphiques, on en arriva à la comparer à Cybèle. D'après Ovide [10], le temple aurait été dédié par la vestale Claudia, celle

1. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 26; cf. *CIL.*, VI, 68.

2. *CIL.*, VI, 68. — Les hommes élèvent des ex-voto pour remercier la Bona Dea (cf. textes dans PW., *RE.*, III, c. 691), cependant ce sont surtout les femmes qui dédient ces inscriptions; elles fréquentaient probablement plus assidûment que les hommes la clinique qui dépendait du temple de la *feminea dea* (Vaglieri, *loc. cit.*, p. 1014).

3. Servius, *Ad. Aen.*, VIII, 314; Varro, dans Macrob., *Saturn.*, I, 12, 27, et dans Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 22, 10; Tertull., *Ad nat.*, II, 9; Cicer., *De harusp. resp.*, 17, 37; Cassius Dio, XXXVII, 45. — Il en était de même du véritable nom de Despoina, la Perséphone arcadienne (Pausanias, VIII, 37, 9).

4. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 21; 29. — Cf. Marquardt, *Culte*, II, p. 32-34.

5. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 23; cf. à Aquincum, *CIL.*, III, 10400: *Fortunae conservatrici et Bonae Deae Junoni.*

6. Juvenal., *Sat.*, II, 86-87; Macrob., *Saturn.*, I, 12, 23; — pour Cérès, les textes sont cités dans PW., *RE.*, III, c. 1971.

7. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 23.

8. *CIL.*, VI, 72; VIII, 20747. — Cf. Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 692.

9. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 26. — On comparait de même Angitia à Médée (Servius, *Ad. Aen.*, VII, 750).

10. *Fast.*, V, 155. — Cf. Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 401, n. 4; Klausen, *Æneas*, p. 856; Marquardt, *Culte*, II, p. 33; Caetani-Lovatelli, *L'antico culto di Bona Dea in Roma*, dans *Scritti vari*, p. 36.

qui, de sa ceinture dénouée, avait traîné jusqu'au pied de l'Aventin le vaisseau de la Grande Mère [1] et Plutarque [2] proclamait les attaches phrygiennes de la déesse.

II

La plupart de ces rapprochements que les écrivains anciens ont signalés ou que les auteurs modernes ont essayés entre la Bona Dea et telle ou telle autre divinité reposent sur quelque particularité de son culte et de son caractère. Ils ne sont pas tous pourtant également justifiés. L'action du culte d'Aphrodite, que préconise M. Gilbert, nous semble contestable : la Bona Dea est tout à fait l'opposé d'Aphrodite ; la première version du brutal attentat de Faunus est destinée à glorifier la chasteté de la déesse ; symbole de la vertu féminine dans ce qu'elle a de plus strict, elle affiche à l'égard des hommes une intransigeance absolue. Elle ne les tolère pas dans les cérémonies qu'on organise en son honneur, elle les tient en dehors de son temple [3] et elle exige de celles qui viennent lui apporter leurs hommages, un cœur pur, détaché des plaisirs de l'amour : πολλῶν μὲν ἁγναί, μάλιστα δ' ἀφροδισίων [4]. Le myrte, consacré à Vénus, est exclu de son sanctuaire [5], et le vin qu'on lui offre reste dissimulé sous un faux nom, survivance d'un temps et d'un usage disparus, sans doute parce qu'on le suspectait comme un stimulant des passions criminelles [6].

Les rapports entre la Bona Dea et Vesta, fondés sur leur

1. C'était là une version fausse qui s'explique aisément (cf. Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 690 : *IM.*, p. 178, n. 10). Cicéron, dans le *De domo* 53, 136), parle d'une aedicula de la Bona Dea consacrée par une vestale du nom de Licinia *sub Saxo*, c'est-à-dire auprès du temple lui-même ; Ovide s'est inspiré, en la transformant, de cette donnée ; l'*aedes* de l'Aventin a pris chez lui la place de l'*aedicula* et Licinia est devenue Claudia, la vestale fameuse, modèle de virginité, qui avait conduit à Rome le navire de la Magna Mater.

2. *Caesar*, 9. — Cf. Dieterich, *Philologus*, 1894, p. 8.

3. Festus, p. 278 ; Propert., V, 9, 24 et suiv. ; Macrob., *Saturn.*, I, 12, 26.

4. Plut., *Quaest. Rom.*, 20.

5. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 25 ; Plut., *id.*

6. Val. Max., II, 1, 5 : *proximus a Libero patre intemperantiae gradus ad inconcessam Venerem esse consuevit.* — Cf. Klausen, *Æneas*, p. 851. De même, dans les Thesmophories, les femmes mangeaient de l'ail, parce que cette plante passait pour faciliter la pratique de la chasteté (Lenormant, DS., I, p. 1067).

provenance commune de Lavinium, ne sont pas mieux établis. La participation des Vestales aux mystères de la Bona Dea, à côté de la femme du magistrat, n'a rien d'étonnant ; *die Vestalinnen vertreten hier wie überall die am Staatsherde waltende Hausfrau* [1].

Il n'en est pas moins vrai que la Bona Dea, telle qu'on la vénérait dans le temple de l'Aventin, n'était pas restée à l'abri des influences extérieures et que sa personnalité offrait une combinaison d'éléments divers et son culte une juxtaposition de rites différents, soudés les uns aux autres par une série de circonstances favorables. C'était surtout avec la Déméter hellénique que la Bona Dea avait des liens nombreux et étroits. Cette Déméter était-elle au juste la même que celle qui fut révérée à Rome sous le nom de Cérès ? M. Gilbert le pense [2]. Observant que le 1er mai, jour de la fête publique de la Bona Dea, on faisait des prières pour conjurer les tremblements de terre [3], et qu'en 580/174, on adressa à Cérès, Liber et Libera une *supplicatio* à la suite d'un phénomène de ce genre [4], M. Gilbert a été tenté de conclure que c'était Déméter, qui, de même qu'elle s'était immiscée à Rome sous le couvert de Cérès, avait modifié la religion de la Bona Dea et avait ajouté aux cérémonies de la Fauna primitive cet ensemble de traditions imitées des mystères grecs que nous avons rencontrées dans la solennité de décembre. Sur ce point, on peut arriver, estimons-nous, à une plus grande exactitude.

La fête annuelle du début de décembre portait un nom propre, elle s'appelait *Damium* ; de même, la déesse qu'on honorait s'appelait *Damia*, et la prêtresse qui faisait le sacrifice, *Damiatrix* [5]. Damia n'est pas un mot latin ; c'est un terme d'allure hellénique [6]. Damia était une déesse grecque, en faveur principalement dans les villes doriennes comme Égine, Trézène, Épidaure [7], Sparte [8], Tarente [9]. C'était une variante

1. Wissowa, *IM.*, p. 178.
2. *GT.*, II, p. 209, n., et le début de la note 1, p. 207. Cf. Caetani-Lovatelli, *loc. cit.*, p. 31.
3. Lydus, *De mens.*, IV, 52.
4. Liv., XLI, 28, 2.
5. Festus, *Epit.*, p. 68 ; cf. Placid., *Corp. gloss. lat.*, V, 16, 8.
6. Peter, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 943.
7. Pausanias. II, 30, 4 ; 32, 2 ; Herodot., V, 82 ; 83 ; pour Égine, *CIG. Pelopon.*, 1588.
8. Kern, PW., *RE.*, IV, c. 2054.
9. Hesychius, Δαμεῖα.

de Déméter [1], et sa dévotion comportait, comme celle de Déméter, des séances secrètes [2], d'où les hommes étaient bannis [3]. C'était une divinité des femmes.

Le nom de Damia, qui se perpétue à Rome, avec celui de Damium et de Damiatrix, nous indique que c'est Déméter sans doute, mais sous la forme particulière de Damia, qui fut introduite à Rome et qui s'y confondit avec la Bona Dea. Le culte de celle-ci n'était donc pas une simple réplique du culte de Cérès ; c'était quelque chose de spécial, dû à une cause tout à fait autre. D'où était originaire la Damia romaine ? Il est peu vraisemblable qu'elle soit issue directement de Grèce, surtout quand nous remarquons qu'elle existait en Italie même, à Tarente. Il est donc permis de songer que c'est de cette ville que Damia pénétra à Rome [4]. Quand les Romains la reçurent-ils ? M. Peter [5] s'est rallié à l'opinion exprimée par Preller [6], suivant laquelle l'arrivée de Damia à Rome se placerait dans les premières années de la République, à peu près en même temps que celle de Déméter. M. Wissowa [7] suppose que c'est seulement lors de la prise de Tarente par les Romains, en 498/272, qu'ils la connurent et l'amenèrent à Rome. Entre ces deux dates, il n'est pas aisé de choisir ; la seconde hypothèse cependant peut être écartée dès maintenant, car elle a l'inconvénient de faire descendre trop bas l'assimilation de Damia et de la Bona Dea.

1. Saglio, dans DS., II, p. 21 ; cf. Danielsson, *Damia-Amaia und Azesia-Auxesia*, dans *Eranos, Acta philologica Suecana*, I, 1896, p. 76.

2. Herodot., V, 83 ; Pausanias, II, 30, 5.

3. A Égine et à Épidaure, elle était honorée par des chœurs de femmes, conduits par un chorège homme, mais dont les hommes étaient exclus (Herodot., V, 83).

4. Zielinski, *Quaestiones comicae*, Saint-Pétersbourg, 1887, p. 100. On pourrait voir une allusion à ce fait quand Juvénal associe, à quelques vers de distance, le nom de Tarente (*Sat.*, VI, 298) et les mystères de la Bona Dea (VI, 314). Pour Weise (*Von welchen Staaten ist Rom in seiner Kultur beeinflusst worden ? Rhein. Mus.*, XXXVIII, 1883, p. 557), c'est de la Campanie que Damia est venue à Rome. Cf. Gilbert, *GT.*, II, p. 208. — Damia n'est pas la seule trace de l'influence tarentine à Rome ; les *ludi Tarentini* étaient aussi originaires du grand port de l'Italie méridionale (Zielinski, *op. cit.*, p. 98 et suiv.). — Cf. Pais, *Storia*, I. 2, p. 745.

5. Dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 914. Pour Lenormant (DS., I, p. 1076), ce serait au VIIIe ou au VIIe siècle que la Bona Dea aurait reçu le nom grec de Damia.

6. *RM.*, 3e éd., I, p. 402, n. 4 ; cf. Saglio, dans DS., II, p. 21.

7. PW., *RE.*, III, c. 690 ; *IM.*, p. 177. Pour M. Jullian (DS., II, p. 1056), la fête publique de la Bona Dea, qui tombait le 1er mai, aurait peut-être été instituée en 550/204. — La première mention datée que l'on ait d'un culte *sub Saxo* est de 123 av. J.-C. (Cicer., *De domo*, 53, 136).

Ce devait être là un fait relativement reculé, puisqu'on n'en avait gardé aucun souvenir bien net, puisque la légende parlait du Damium avant la fondation de Rome, quand jadis Hercule avait abordé dans le Latium [1], et que Cicéron [2] le faisait remonter à l'époque des rois. D'autre part, le mot *Damiatrix* semble être de formation assez ancienne [3]. Dans ces conditions, nous nous trouvons rejetés vers la solution de Preller, qui attribue aux premières années de la République l'apparition de la Damia tarentine. Est-il possible de légitimer cette assertion, de la préciser et de la faire, sinon certaine, au moins très probable ?

Dans le monde romain, à Rome entre autres, la Bona Dea hellénisée est réputée surtout pour sa puissance médicale [4] ; une clinique est attenante à son temple sur l'Aventin ; des serpents errent en liberté dans son sanctuaire ; ses statues l'incarnent avec un de ces animaux à côté d'elle ; ses prêtresses soignent les malades ; sourds et aveugles la supplient pour obtenir le soulagement de leurs douleurs, la remercient des cures miraculeuses opérées par son intercession. Cette vertu guérisseuse est d'importation étrangère, la Fauna romaine ne la possédait pas primitivement ; autrefois, sa fonction essentielle était de faire prospérer les récoltes et de favoriser la propagation de l'espèce humaine. Cette déesse de la fécondité n'avait pas dans ses attributions de rendre aux infirmes l'usage de leurs sens atrophiés, de leurs membres perclus. C'est de Grèce [5] que cette notion nouvelle est venue, par l'intermédiaire de Damia, s'amalgamer au concept premier de Fauna.

Damia, avant de passer en Italie, était déjà une divinité protectrice de la santé des mortels. Son affinité avec Déméter peut, dans une certaine mesure, rendre compte de cette particularité de sa physionomie. Déméter était parfois regardée comme ayant un pouvoir thérapeutique. Sur un bas-relief de Philippopoli [6], par exemple, elle est représentée avec un flambeau dans la main gauche autour duquel s'enroule un serpent

1. Cf. plus haut, p. 43.
2. *De harusp. resp.*, 17, 37 ; *De legib.*, II, 9, 21.
3 Fowler, *op. cit.*, p. 106.
4. Carter, *op. cit.*, p. 28-29.
5. Wissowa, *RM.*, p. 179.
6. Bruzza, *Bassorilievo con epigrafe greca proveniente da Filippopoli*, *Ann. Inst.*, 1861, p. 380, pl. S ; Overbeck, *Griechische Kunstmythologie*, Leipzig, 1871, pl. XIV, n° 7.

comme autour du bâton d'Esculape[1]. Entre autres, elle se révélait fort bienveillante à ceux qui étaient atteints de la vue [2] : nous avons conservé un bas-relief d'Éleusis où se trouvent, au-dessous du buste de la déesse, deux yeux [3], et sur le monument de Philippopoli auquel nous faisions allusion tout à l'heure, l'orante, une femme du nom de Στρατία, déclare avoir élevé cet ex-voto ὑπὲρ τῆς ὁράσεως θεᾷ Δήμητρι. C'est aussi à Rome la spécialité de la Bona Dea : dans une inscription, on lui témoigne de la reconnaissance *ob luminibus restitutis* [4].

Mais plus encore que la parenté étroite qui rattachait Damia à Déméter, les rapports qui existaient entre Damia et Asklépios rendent raison du rôle bienfaisant qui est l'apanage de cette déesse. Nous sommes très mal renseignés sur le culte de Damia ; nous savons qu'elle avait des autels dans le Péloponèse à Égine, à Trézène, à Épidaure, à Sparte ; ailleurs, à Tarente. Or, dans tous ces endroits, la religion d'Asklépios, était des plus populaires [5], C'est sans doute au contact d'Asklépios, et ce fut vraisemblablement surtout à Épidaure, que la Bona Dea devint une déesse guérisseuse ; les liens qui unissent ces deux divinités dans cette dernière ville se montrent très clairement [6] ; c'est quand elle commença à être associée au dieu

1. GERHARD, *Die eleusinischen Göttinnen*, *Archäologische Zeitung*, X, 1852, pl. 38, n° 2 ; CONZE, *Attischer Taurobotienaltar*, *id.*, XXI, 1863, pl. 177 et c. 77. — Cf. S. REINACH, *Répertoire de la statuaire grecque et romaine*, I, Paris, 1897, p. 205.

2. ANTIPHILOS, *Epigr.*, *Anth. Palat.*, IX, 298. — Cf. RUBENSOHN, *Demeter als Heilgottheit*, *Athen. Mitt.*, XX, 1895, p. 360.

3. Ἐφημερὶς Ἀρχαιολογική, 1892, pl. 5.

4. *CIL.*, VI, 68.

5. Asklépios avait un temple à Égine (PAUSANIAS, II, 30, 1) ; à Trézène (II, 32, 4 ; — PW., *RE.*, II, c. 1666, n° 54) ; à Épidaure (II, 30) ; à Sparte (III, 14, 7 ; — PW., *RE.*, II, c. 1669, n° 95) ; à Tarente (PW., *RE.*, II, c. 1675, n° 173).

6. Certaines inscriptions trouvées dans l'enceinte sacrée d'Épidaure se rapportent à Damia et Auxesia (*CIG. Pelopon.*, 1010, 1054, 1062). Ces inscriptions sont, il est vrai, d'époque très postérieure (fin IIe siècle, début du IIIe ap. J.-C.), mais nous savons par HÉRODOTE (V, 82) que les déesses étaient vénérées à une époque assez ancienne à Épidaure, où elles ont été de bonne heure rattachées à Asklépios ; c'est par leur influence et leur assimilation avec Déméter et Coré que les Épidauria furent introduits dans les Éleusinies (cf. LENORMANT, dans DS., II, p. 567 ; LECHAT, *id.*, p. 661). — L'un des ex-voto (1010) dont nous parlons est dédié par un prêtre d'Esculape. Cf. 1539, élevé dans le sanctuaire d'Apollon Maléatas, près d'Épidaure (PAUSANIAS, II, 27, 7). Esculape guérissait aussi volontiers les ophtalmies que la Bona Dea (DEFRASSE-LECHAT, *Épidaure*, guérisons nos 4, 9, 11, 20, 22, p. 143 et suiv., cf. p. 149 ; *Brit. Mus.*, *Catalogue of greek Coins*, *Peloponnesus*, par PERCY GARDNER, 1887, pl. XXIX, n° 20 ; de même à Athènes, ARISTOPHAN., *Plutus*, 650-741 ; à Rome, *CIG.*, 5980, = KAIBEL, *I. Gr. It.*, 966. — Cf. BESNIER, *Ile Tibérine*, p. 214-215). — Parmi les rapprochements que l'on peut établir entre la Bona Dea et Esculape, il faut signa-

d'Épidaure qu'elle prit cette attribution nouvelle, avec laquelle elle émigra à Tarente [1] et sous laquelle elle s'insinua à Rome.

Le caractère de la Bona Dea une fois analysé, il devient plus aisé de dire quand eut lieu son introduction parmi les *sacra publica* de l'État romain. Dans la seconde moitié du v[e] siècle, Tite-Live relate les calamités qui, à plusieurs reprises, désolèrent la cité [2]. En 318/436 la peste envahit la ville [3]; en 321/433, seconde visite du fléau [4]. C'est alors qu'on résolut de vouer un temple à Apollon. En 326/428 [5], puis en 342/412 [6], autres épidémies. Nous n'hésiterions pas à penser que ce fut en une de ces circonstances ou en une conjoncture analogue, qu'on imagina d'implorer la Damia tarentine. En 318/436, on fit une *obsecratio* solennelle; nous ignorons quels dieux furent invoqués; c'étaient certainement des dieux pérégrins, puisque les duumvirs présidèrent la cérémonie : *obsecratio itaque a populo duumviris praeeuntibus est facta* [7]; Damia était peut-être du nombre. En 321/433, outre le temple qui fut promis à Apollon, *multa duumviri ex libris placandae deum irae avertendaeque a populo pestis causa fecere* [8]. Remarquons que cette année-là, outre la peste qui sévissait, la famine était à l'horizon; il fallut aller acheter du blé en Étrurie, à Cumes, en Sicile [9]. Ce fut peut-être à ce moment, ou en 342/412, quand les difficultés furent les mêmes [10], qu'on se décida à reconnaître officiellement le culte de Damia, qui tenait d'Asklépios le secret d'apaiser la contagion meurtrière, et qui, par les traits communs qu'elle avait avec Déméter, apparaissait comme une sauvegarde efficace contre la disette menaçante [11]. En

ler la façon toute particulière dont on les invoque parfois : *Auribus Bonae Deae*, lit-on sur certains textes (*CIL.*, V, 759; XII, 656 (?); cf. XII, 654), expression à laquelle répond la formule *Auribus Æsc[u]lapi et Hygiae* (*CIL.*, III, 986).

1. Le culte d'Asklépios à Tarente venait directement d'Épidaure (PW., *RE.*, II, c. 1675, n° 173).
2. Cf. Dionys., X, 53.
3. Liv., IV, 21, 2.
4. Liv., IV, 25, 3.
5. Liv., IV, 30, 9.
6. Liv., IV, 52, 3.
7. Liv., IV, 21, 5.
8. Liv., IV, 25, 3.
9. *Id.*, 4.
10. Liv., IV, 52, 5 et suiv.
11. Il faut noter que c'est dans un temps de disette que le culte de Damia fut introduit à Épidaure, sur les injonctions de l'oracle de Delphes (Hérodot., V, 82). Les livres sibyllins conseillèrent sans doute la même mesure aux Romains, dans une circonstance aussi angoissante.

326/428, la population épouvantée se précipita vers les divinités étrangères : ...*animos quoque multiplex religio et pleraque externa invasit, novos ritus sacrificandi vaticinando inferentibus in domos, quibus quaestui sunt capti superstitione animi* [1]. Un mouvement général entraînait les esprits vers les religions extérieures, qui semblaient porter en elles le remède souverain contre les malheurs tombant sur la cité. Le sénat intervint et donna mission aux édiles de veiller à ce que seuls les dieux romains reçussent des hommages et qu'ils fussent honorés suivant le rite romain : *ne qui, nisi Romani dii, neu quo alio more quam patrio colerentur* [2]. Mais ne se souciat-on pas aussi de donner satisfaction aux désirs du peuple et ne saisit-on point avec empressement l'occasion d'associer la République tout entière aux prières que les marchands pérégrins récitaient dans leurs maisons à Damia la bienfaisante, qui pouvait éloigner les miasmes pernicieux et ramener l'abondance ?

Cette hypothèse nous paraîtra plus vraisemblable encore, si nous observons que les ravages, exercés périodiquement par la peste à Rome, furent toujours la cause de cérémonies religieuses importantes et bien souvent d'innovations [3], que l'on eût recours à des divinités ou simplement à des pratiques nouvelles : en 321/433, c'est à Apollon qu'on décrète un temple [4] : en 461/293, c'est Esculape qu'on va chercher à Epidaure [5] ; en 355/399, ce sont les lectisternes qu'on institue [6]; en 389/365, les représentations théâtrales qu'on inaugure [7]. En 326/428, pas plus qu'en 342/412, Tite-Live ne parle d'holocaustes officiels aux dieux, mais sans nul doute, il y en eut comme dans les autres occasions, et sans nul doute aussi, comme en 318/436, les livres sibyllins ordonnèrent de s'adresser à des divinités autres que les divinités nationales. N'est-ce pas en l'une quelconque de ces années qu'on construisit le temple de la Bona Dea ? Devant

1. Liv., IV, 30, 9 : cf. ce que Denys raconte (X, 53) dans une conjoncture analogue.
2. Liv., *id.*, 11.
3. C'est de même en des temps de calamités publiques que s'accomplit l'hellénisation du culte de Cérès et de Flora.
4. Liv., IV, 25, 3.
5. Liv., X, 47, 6 et 7.
6. Liv., V, 13, 6.
7. Liv., VII, 2, 3. Quelques années plus tard encore, *pestilentia coegit senatum imperare decemviris ut libros sibyllinos inspicerent, eorumque monitu lectisternium fuit* (Liv., VII, 27, 1).

le retour persistant de la peste, les Romains sentaient le besoin de s'assurer la protection de dieux différents des leurs et qu'ils espéraient plus capables de combattre la maladie terrible. Comment n'auraient-ils pas invoqué Damia la guérisseuse qu'ils voyaient vénérée par les marchands tarentins, dont ils entendaient raconter les cures merveilleuses ? Avant d'aller jusqu'à Épidaure demander à Esculape le salut de leurs maux, ils réclamèrent l'assistance des dieux plus voisins, de ceux qui résidaient déjà sur le sol de Rome.

S'il est impossible de déterminer le moment exact où Damia, dans la seconde moitié du ve siècle très vraisemblablement et à la faveur de la terreur suscitée par la peste et la famine, fut acceptée dans le panthéon officiel du peuple romain, il est facile de juger comment elle y est entrée. Tarente, par l'excellence de son mouillage et sa position naturelle, était une place de commerce de premier ordre, l'intermédiaire presque obligé des communications entre la Grèce et l'Italie [1], et la grande colonie dorienne a dû de bonne heure entretenir, soit directement avec ses navires, soit indirectement, grâce à ceux qui touchaient son port, des relations commerciales importantes et suivies avec l'embouchure du Tibre [2]. Les marchands qui étaient de Tarente ou qui avaient relâché à Tarente, comme les trafiquants qui arrivaient de Véies, Cumes ou Syracuse, apportaient à Rome leurs dieux et ceux de leur famille. Pour les uns, c'étaient Déméter, Dionysos et Coré ; pour d'autres, Damia. C'est par eux que cette déesse fut connue à Rome ; c'est par eux qu'elle s'y installa d'abord obscurément dans les demeures des marchands de l'Aventin, jusqu'au jour où il se passa pour Damia ce qui avait eu lieu pour Déméter, Diony-

1. Polyb., X, 1, 5 et 8 : Florus, I, 18, 3. — *Die wichtigste der griechischen Kauf- und Arbeitsstädte in Italien..., der grösste Ausfuhrhafen und der grösste Handelsmarkt des ganzen südlichen Italiens* (Saalfeld, *Italograeca*, II, Hanovre, p. 49-50).

2. Les rapports entre Rome et Tarente nous sont connus pour la seconde moitié du IVe siècle. En 428/326, les Tarentins soutiennent les Napolitains contre les Romains et excitent les Lucaniens à la guerre (Liv., VIII, 27) ; en 433/321, ils veulent faire poser les armes aux Samnites et aux Romains (*id.*, IX, 14) : en 451/303, ils concluent un traité avec Rome, d'après lequel les vaisseaux romains ne devaient pas dépasser le cap Lacinium (Appian., *Samnit.*, 7). On peut affirmer qu'avant ces rapports politiques, il y avait eu entre les deux villes, au Ve et dans la première moitié du IVe siècle, des transactions commerciales. Sur l'influence de Tarente à Rome et en Italie, cf. Pais, *Storia*, I, 1, p. 384 et suiv.

sos et Coré, où elle s'identifia avec la Bona Dea de la même manière que ceux-ci s'étaient confondus avec Cérès, Liber et Libera, où elle aussi eut son temple public.

Avec le temps, la popularité de Damia sortit peu à peu du cercle de la colonie hellénique; les commerçants romains qui fréquentaient le port de Tarente, qui entendaient parler de Damia dans leurs voyages et en rapportaient le souvenir à Rome, contribuèrent aussi à y vulgariser la divinité tarentine, comme ils avaient contribué, par leurs courses en Campanie ou en Sicile, à populariser Déméter. Un jour, le sénat trouva bon de mettre la main sur cette dévotion qui jusque-là vivait hors de sa surveillance et de son contrôle immédiats et vers laquelle la piété de la foule, entretenue par la renommée de la puissance de la déesse. tendait à se jeter de plus en plus. Il voulut peut-être aussi annexer à la cité, en y faisant entrer une de leurs religions, et par là en les y faisant entrer eux-mêmes, ces groupes d'étrangers, issus d'une ville fameuse de l'Italie du Sud, qu'il était avantageux d'attirer ou de retenir à Rome. Pour des motifs de religion, de police et de politique, il fit de ce culte, jusque-là confiné parmi les *sacra privata*, un culte d'État, sanctionné et réglementé par lui, et il saisit l'occasion d'une calamité qui prédisposait les âmes aux pratiques nouvelles pour accomplir cette reconnaissance solennelle. C'est ainsi que Damia, assimilée à la Bona Dea, eut un sanctuaire à Rome, hors des maisons particulières, et que le Damium fut désormais une fête où l'on sollicitait les bénédictions de la déesse *pro populo* [1]. Comme l'Artémis de Marseille, comme la Déméter hellénique, la Damia de Tarente devait, en première ligne, aux transactions commerciales le crédit qu'elle avait acquis à Rome, la place qu'elle était destinée à avoir sur l'Aventin parmi les *sacra publica* de l'agglomération romaine [2].

1. Cicer., *De legib.*, II, 9, 21; *Ad Attic.*, I, 12, 3; 13, 3; *De harusp. resp.*, 17, 37; Ascon., p. 43. 47; Senec., *Epist.*, 97, 2, 2; Cassius Dio, XXXVII, 35; Juvenal., *Sat.*, IX, 117. Cf. Martial., X, 41, 7 : *popularia sacra*; Sueton., *Caesar*, 6: *inter publicas caerimonias*.

2. La divinité s'installa à Rome avec les rites particuliers de son culte.

III

Avec ses mystères secrets réservés aux femmes, Damia la guérisseuse offrait une grande parenté avec Déméter ; des circonstances extérieures complétaient la ressemblance : des serpents erraient dans le temple aventin ; on y sacrifiait des truies. Il est dès lors naturel qu'on retrouve dans le mythe de la Bona Dea des traces de l'influence dionysiaque qui s'est si profondément mêlée à celui de Déméter : Damia était parfois identifiée avec Sémélé, et on la considérait comme une des nourrices de Dionysos. C'est par cette intrusion de Dionysos que peut s'expliquer à Rome la substitution du vin au lait primitif dans les cérémonies de Damia [1], et comme c'était là une innovation qui parut étrange ou déplacée [2], peut-être aussi par respect des anciennes formules, on conserva au vin le nom de lait et on prit l'habitude de recouvrir d'un voile l'amphore qui le contenait et qui portait l'appellation déguisée de *mellarium* [3].

Bientôt on perdit la notion de ces subtilités rituelles ; la présence des serpents dans le sanctuaire, l'horreur de la déesse pour le sexe masculin, l'exclusion systématique du myrte, la désignation de lait donnée au vin devinrent autant d'énigmes, et pour rendre raison de ces anomalies [4], on eut recours à des récits inspirés de la Grèce ou imités d'histoires qui semblaient convenir à la Bona Dea ; on broda sur le thème initial ; on le remania de façon à faire jouer au myrte qui servait à battre la déesse, et au vin qui servait à l'enivrer, un rôle propre à justifier les mesures d'exception qui les atteignaient l'un et l'autre ; on substitua la Bona Dea

1. Selon M. Gilbert (*GT.*, II, p. 209), cette substitution serait très ancienne : elle remonterait à la première période de la transformation de la Bona Dea. Cf. Guiraud, *La propriété primitive à Rome*, *Rev. Ét. anc.*, VI, 1904, p. 250. Voir plus haut, p. 43-44.

2. Cf. plus haut, p. 159.

3. On désignait le vase sous le nom de *mellarium*, sans doute parce que le miel passait pour être tout le contraire du vin (Plut., *Quaest. Sympos.*, IV, 6, 2, 13).

4. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 25. — Cf. Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 399 ; Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 687.

et Faunus qui étaient déjà voisins dans l'ancienne religion latine aux héros qui étaient précédemment mis en scène dans la fable; on raconta qu'elle était un modèle de chasteté, que jamais elle n'avait quitté l'appartement réservé aux femmes et n'avait vu un homme [1]. On eut ainsi ces légendes dont nous avons parlé plus haut.

L'une d'elles, la plus ancienne à ce qu'il semble, avait été empruntée aux traditions orphiques : Zeus qui séduit sa fille Perséphone en prenant l'apparence d'un serpent est le prototype de Faunus qui, pour vaincre la résistance de sa fille la Bona Dea, se métamorphose aussi en serpent. Ce n'est pas d'ailleurs la seule marque d'orphisme dans le culte de la Bona Dea. Les rites orgiastiques y trouvèrent un terrain tout prêt à les recevoir. L'existence de mystères, leur célébration la nuit dans un secret absolu, l'impression qu'ils produisaient sur les femmes étaient autant de motifs qui prédestinaient la Bona Dea à subir l'influence orphique. L'invasion des solennités de la Bona Dea par celle-ci fut particulièrement favorisée par l'interdiction qui frappa les Bacchanales en 568/186 [2]. Cette divinité était maintenant la seule dont les fidèles fussent autorisés à se réunir une fois l'an la nuit en secret [3]; c'est là qu'on alla chercher désormais des pratiques analogues à celles que venait de proscrire l'État, mais qui étaient demeurées malgré tout populaires : Plutarque [4] nous révèle en termes formels, quoi qu'un peu vagues, que les femmes, dans la fête annuelle de décembre, font πολλὰ τοῖς ὀρφικοῖς ὁμολογοῦντα.

Ce caractère orphique, auquel il faut peut-être attribuer l'emploi de la danse et de la musique [5] dans les sacrifices, devait se développer de plus en plus avec les années [6]. Sous

1. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 27; Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 22.

2. Preller (*RM.*, 3e éd., II, p. 367-368) remarque que la répression des Bacchanales fut très efficace : « Les fêtes mystiques de Bacchus ne reparurent plus guère à Rome et en Italie » (cf. Lenormant, DS., I, p. 591). Mais c'est peut-être parce qu'alors « l'agitation trouva un dérivatif » ; c'est à ce moment que se développe le culte de Sérapis (Lafaye, *Divinités d'Alexandrie*, p. 41); les mystères de la Bona Dea durent recueillir aussi en partie les pratiques que l'on prohibait.

3. Cicer., *De legib.*, II, 9, 21. — Cf. Gilbert, *GT.*, II, p. 208, n. ; Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 402.

4. *Caesar*, 9. — Cf. Peter, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 943.

5. Juvenal., *Sat.*, VI, 314; Plut., *Caesar*, 9 : μουσικῆς ἅμα πολλῆς παρούσης. Clodius se déguise en joueuse de lyre (*id.*, 10).

6. Dieterich, *Philologus*, 1894, p. 8.

l'Empire, la Bona Dea, avec sa licence effrénée, excite l'indignation des moralistes [1] et rappelle de très près la Grande Mère et les autres divinités orientales, auxquelles on tend de plus en plus à assimiler la déesse venue jadis de Tarente [2].

Les rites dionysiaques d'ailleurs, en se combinant avec les cérémonies grecques de Damia, n'ont rien fait perdre à la déesse de son individualité. Elle reste toujours le type de la vertu féminine, celle qui représente le principe féminin de la Nature [3], la protectrice des matrones, celle que l'on invoque comme la *feminea Dea* [4]. Elle garde aussi ses propriétés thérapeutiques et la foule continue de s'adresser à elle pour obtenir le remède de ses maux : c'est toujours la déesse secourable qui guérit les mortels quand la médecine est impuissante [5]. Telle elle était apparue aux Romains au v[e] siècle, quand ils l'avaient connue par l'entremise des marchands tarentins, telle elle s'était maintenue au fond, sous la multiplicité des noms que lui donnait la foi populaire et des modifications qui avaient affecté les formes extérieures de son culte.

1. Juvenal., *Sat.*, II, 83; VI, 314.
2. Voir plus loin, IV[e] p., ch. IV.
3. Caetani-Lovatelli, *loc. cit.*, p. 28.
4. Propert., V, 9, 25 ; Plut., *Caesar*, 9; *Quaest. Rom.*, 20; cf. Macrob., *Saturn.*, I, 12, 27.
5. *Derelictus a medicis* (*CIL.*, VI, 68).

CHAPITRE VI

LES DIEUX INTRODUITS PAR LES RELATIONS COMMERCIALES (*Suite*)

III. — Mercure et Minerve, Flora et la Lune

I

L'apparition de Mercure à Rome est contemporaine de celle de Déméter, Dionysos et Coré, et due aux mêmes causes.

Nous ignorons en quelle année la construction du temple fut décidée et si ce fut sur l'initiative des livres sibyllins. Toutefois, l'intervention des oracles paraît probable [1], car, dès 355/399, Mercure figure dans un lectisterne [2]. Si nous en croyons Tite-Live, le peuple aurait confié le soin de consacrer le nouvel édifice, le 15 mai 239/495 [3], à un centurion plébéien, M. Laetorius [4], au détriment des deux consuls qui discutaient entre eux pour savoir à qui appartiendrait cet honneur ; il est vraisemblable que ce récit est « d'origine récente et une invention de l'école démocratique des derniers siècles de la République [5] ». Si le 15 mai est justement considéré comme le

1. Wissowa, *IM.*, p. 248 ; Aust, *De aedib. sacr.*, p. 49.
2. Liv., V, 13, 6 ; Dionys., XII, 9.
3. Liv., II, 21, 7 : Ovid., *Fast.*, V. 669-670 ; Martial., XII, 67, 1 ; Auson., *De Feriis rom.*, 5-6 ; Festus, *Epit.*, p. 148 ; *Fasti Philocali*, *CIL.*, I², p. 264. — M. Wissowa (*IM.*, p. 249) indique que l'on avait choisi le mois de mai, parce qu'on révérait à côté de Mercure, dans le même temple, sa mère Maia (C. Labeo, dans Macrob., *Saturn.*, I, 12, 19 ; Lydus. *De mens.*, IV, 5. 3 ; *Fasti Venusini*, *CIL.*, I², p. 221, cf. p. 318 ; *Caeretani*, *CIL.*, I², p. 213. — Cf. Gilbert, *GT.*, II, p. 251, n. 1), que l'on identifiait avec une vieille déesse homonyme, compagne de Vulcain. honorée le 1er mai (A. Gell., XIII, 23, 2 ; Macrob., *Saturn.*, I, 12, 18).
4. Liv., II, 27, 5-6 : un des tribuns de 282/472 porte ce nom (*id.*, 56, 6 et suiv.). Valère Maxime (IX, 3, 6) appelle le centurion M. Plaetorius, et c'est la forme qu'a préférée M. Steuding, dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 2802.
5. Willems, *Sénat*, II, p. 306. — Cf. Liv., IX, 46, 6. Mommsen, *Droit public*, IV, p. 389, n. 3 ; *Röm. Forsch.*, II, p. 157, n. 10 ; Pais, *Storia*, I, 1, p. 535, n. 4.

natalis Mercurii, l'année pendant laquelle le sanctuaire fut ouvert au culte n'est peut-être pas d'une exactitude rigoureuse [1]. Ce qu'il faut seulement retenir, c'est que la donnée annalistique plaçait la dédicace du temple de Mercure au moment où l'on bâtissait le temple de Cérès, deux ans avant que celui-ci ne fut achevé. En laissant de côté ce synchronisme étroit qui peut être plus ou moins artificiel, il n'en est pas moins vrai que la tradition exprime, là comme souvent, une réalité historique : les deux religions sont venues à Rome en même temps.

Reçu à la même époque que la triade Déméter, Dionysos et Coré, l'Hermès grec était originaire des mêmes régions et s'immisça à Rome de la même manière [2]. Dieu du commerce et des échanges, il protégeait naturellement ceux qui amenaient sur le marché de Rome les denrées étrangères, surtout le blé. Ces gens lui demandaient de bénir leur négoce, de leur accorder de gros profits, un heureux voyage et un facile retour. Ils lui faisaient des sacrifices et des offrandes avant leur départ [3], ils emportaient avec eux son effigie et lui adressaient leurs vœux pendant leur absence. C'était surtout dans l'Italie méridionale qu'il était répandu, sur les rivages nord et est de la Sicile et sur les côtes ouest et sud de la péninsule [4]. En Étrurie, il semble avoir été peu en vogue. C'est donc principalement sur les navires chargés de grains qui étaient montés par des marins de Campanie ou de Sicile, que l'Hermès grec pénétra à Rome, avec Déméter [5]. Le commerce des céréales se faisait sous les auspices d'Hermès comme sous ceux de Déméter, et il se noua entre les deux divinités une liaison

1. M. Pais (*Storia*, I, 2, p. 339 et 340, n. 2) rejette l'érection du temple au IVe siècle, dans les années qui suivirent la guerre latine (cf. plus haut, p. 81 et 155, n. 3), mais nous ne voyons aucune raison de la faire descendre si bas.

2. Wissowa, *RM.*, p. 248. D'après M. Legrand (DS., III, p. 1816), Mercure aurait été de création romaine, antérieur à tout apport hellénique. Cf. Fowler, *The roman festivals*, p. 121, n. 2 ; pour M. Fowler, l'Hermès grec se serait identifié avec une divinité romaine qui préexistait et portait le nom de Mercure, mais ce savant a soin d'ajouter que cette hypothèse très probable ne peut pas être prouvée.

3. Cf. plus tard à Rome, Ovid., *Fast.*, V, 671.

4. Sur le culte d'Hermès dans l'Italie méridionale, cf. Steuding, dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 2809 et suiv. ; en Sicile, cf. Ciaceri, *Culti*, p. 45-46.

5. Wissowa, *RM.*, p. 45, cf. PW., *RE.*, III, c. 1973 ; Steuding, *loc. cit.*, c. 2811. Remarquer que l'annone est mêlée à l'introduction du culte de Mercure (Liv., II, 27, 5).

intime [1], qui subsista plus tard à Rome et dont nous avons un témoignage précis, car elles sont couchées sur un même lit au lectisterne de 537/217 [2]. C'est grâce à ces arrivages de blé, à ce mouvement d'affaires avec l'Italie méridionale qu'Hermès s'établit sur l'Aventin au milieu de la plèbe romaine et pérégrine, qui vivait du trafic avec l'extérieur. Apporté par des marchands, adoré par les marchands [3], il fut d'abord uniquement, pour les Romains, le dieu qui favorise les relations commerciales [4]. Ses autres attributs demeurèrent dans l'ombre, au moins dans les premières années. Le nom même qu'il prit est significatif. Les Romains ne l'identifièrent pas avec un autre dieu latin; ils l'appelèrent *Mercurius*, mot qui a la même racine que *merx*, *merces*, *mercari*, et son culte fut confié à un *collegium mercatorum* [5]; encore peut-on supposer qu'au début, il ne déversait pas ses bienfaits sans distinction sur tous les marchands, mais qu'il réservait plus spécialement ses libéralités à ceux qui convoyaient les céréales [6], objet principal du transit.

Le sénat se décida à reconnaître publiquement Hermès comme il avait fait dans des circonstances analogues, comme il faisait peut-être en même temps de Déméter, Dionysos et Coré, pour rattacher à la cité par un lien officiel et sacré ces négociants étrangers qui, là-bas, sur l'Aventin [7], constituaient un élément de population assez nombreux et très influent. Groupés en une corporation dont le but était avant tout religieux et dont la naissance remonte à la fondation du temple [8], le *collegium Mercurialium*, ils eurent désormais mission de célébrer au nom du peuple romain les cérémonies du nouveau dieu, dont la fête, aux ides de mai, devenait le *dies mercatorum* [9]. Par la création

1. Bloch, DS., II, p. 140; cf. Marquardt, *Culte*, II, p. 65.
2. Liv., XXII, 10, 9; Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 1976.
3. Mörsbacher, *Ueber Aufnahme...*, p. 5.
4. Steuding, *loc. cit.*, c. 2814; Wissowa, *IM.*, p. 45 et 249. C'est en cette qualité que son effigie orne les monnaies; c'est comme dieu du commerce qu'on l'invoque dans les inscriptions et qu'on le représente sur les monuments.
5. Liv., II, 27, 5: les membres du collège s'appellent aussi *Mercuriales* (Cicer., *Ad Quint.*, II, 5, 2; *CIL.*, XIV, 2105). Cf. Waltzing, *Corpor. profess.*, I, p. 35. Ce collège avait à sa tête un magister (*CIL.*, XIV, 2105).
6. Liv., *loc. cit.* — Cf. Steuding, *loc. cit.*, c. 2813; Marquardt, *Culte*, II, p. 65; Fowler, *op. cit.*, p. 121; Legrand, DS., III, p. 1816, en part. n. 20.
7. Waltzing, *op. cit.*, I, p. 41.
8. Liv., *loc. cit.*
9. Festus, *Epit.*, p. 148.

de cette confrérie, bien qu'ils demeurassent toujours en dehors des quatre régions urbaines, ils entraient cependant d'une certaine manière dans la cité, puisqu'ils avaient des *sacra* communs avec elle, et qu'agréés par le sénat, ils étaient rangés sous son contrôle et sa protection. Les deux partis trouvaient leur compte à cet agencement : les traitants, qui, désormais, voyaient leurs opérations garanties et encouragées par le pouvoir; l'État, qui étendait son action sur des pérégrins jusque-là en dehors de lui, et qui, en formant ce collège de marchands, en adoptant leurs dieux, Hermès comme Déméter, Dionysos et Coré, obtenait la haute direction du service de l'annone, le réglementait, en assurait le fonctionnement régulier.

C'est ainsi qu'Hermès, sous le nom de Mercure, s'implanta à Rome [1]; divinité tutélaire des trafiquants helléniques, l'Hermès grec s'y installa grâce aux transactions commerciales; sous l'influence des livres sibyllins, pour des raisons religieuses et politiques à la fois, on lui décerna bientôt des hommages publics sous l'invocation de Mercure.

II

Mercure est le dieu des commerçants et sa fête est le *dies mercatorum*; Minerve est la déesse des artisans, l'anniversaire du jour où son temple a été dédié est le *dies artificum*. Aussi bien n'y a-t-il aucune différence entre la manière dont les deux divinités ont été introduites à Rome : elles ont été amenées l'une comme l'autre dans cette ville par leurs fidèles qui venaient y exercer leur négoce ou leur industrie. Suivant Varron [2], le culte de Minerve serait de provenance sabine. Minerve était en effet honorée à Orvinium [3] et à Rome même dans le Capitolium vetus, sur le Quirinal, que la tradition disait peuplé de Sabins. Mais il est plus probable que c'est d'Étrurie que la déesse a été importée à Rome. Bien qu'elle

1. « *Die Begründung des Kollegiums hatte wahrscheinlich den Zweck, ihm die Besorgung des vom Staate anerkannten Kultus zu übertragen, zugleich aber die Kaufleute der staatlichen Aufsicht zu überstellen und das Getreidewesen besser zu ordnen* » (Mörsbacher, *Ueber Aufnahme...*, p. 5).
2. *De ling. lat.*, V, 74.
3. Dionys., I, 14.

ne fût pas, comme son nom latin l'indique [1], originaire de ce pays, elle a dû s'y acclimater de bonne heure par Falerii que sa situation géographique préparait à jouer le rôle d'intermédiaire entre les Latins et les Étrusques. De fait, nous trouvons Minerve vénérée assidûment dans cette ville et dans le sud de l'Étrurie, et ce sont sans doute les artisans de cette région [2] qui l'ont intronisée à Rome [3].

Il se passa pour la divinité de ces artisans ce que nous avons observé pour celles des marchands. D'abord, ce furent des prières purement privées qu'on lui adressa sans la participation de l'État, dans les familles et dans les réunions professionnelles des gens de métier résidant à Rome. Puis, un jour, à une époque que nous ne pouvons malheureusement déterminer [4], pour avoir le droit de surveiller ces individus, l'État se résolut à accepter cette déesse, à lui bâtir un temple et à per-

1. Bréal, *Hercule et Cacus*, Paris, 1862, p. 38. — Culte latin d'origine, la religion de Minerve aurait pu avoir son temple à l'intérieur du pomerium (Aust, *De aedib. sacr.*, p. 47); si le sanctuaire fut construit sur l'Aventin, cela tient à ce que la déesse était surtout populaire parmi les étrangers, dans le quartier plébéien de l'Aventin, non loin du vicus Tuscus.

2. Rome fut souvent obligée de faire venir des artisans étrusques. Cf. par ex., Liv., I, 56, 1 : *Fabris undique ex Etruria accitis* (pour la construction du Capitole).

3. Wissowa, dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 2983-2984; *IM.*, p. 203-205; Müller, *Die Etrusker*, II, p. 46; Fougères, DS., III, p. 1928-1929. — Klausen (*Æneas und die Penaten*, p. 617-618), se basant sur Strabon (XIII, 1, 41; cf. Justin., XLIII, 5, 6), supposait que Minerve avait été introduite à Rome par les Marseillais. MM. Huschke (*Röm. Jahr*, p. 356) et Karlowa (*Pomœrium*, p. 7), à cause de Live (IX, 30, 5 et suiv.) et d'Ovide (*Fast.*, VI. 665), pensent que le culte de Minerve Aventine est venu de Tibur. M. Gilbert (*GT.*, II, p. 233) incline à croire que le culte de la déesse sur l'Aventin dérivait de celui de Minerva Capta sur le Caelius. Pour M. Wissowa au contraire (dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 2984; *IM.*, p. 203), le temple de l'Aventin serait plus ancien que celui du Caelius; cf. Fougères, DS., III, p. 1929.

4. La première fois qu'il est question du temple de Minerve sur l'Aventin, c'est au moment de la seconde guerre punique (Festus, p. 333). A la suite de la participation de Livius Andronicus à la grande solennité expiatoire de 547/207 à l'autel de Junon Regina (Liv., XXVII, 37), on permit aux scribes et aux histrions de tenir les réunions de leur corporation dans le sanctuaire de Minerve. Le monument existait donc à cette date. Depuis quand? Nous ne savons. Selon Preller, le temple était assez ancien (*RM.*, I, 3e éd., p. 291). Cf. Wissowa, *IM.*, p. 516. — En le voyant réuni sur le monument d'Ancyre (IV, 6) au temple de Junon Regina, Mommsen (*Res Gestae*, p. 81) a émis l'hypothèse qu'il aurait pu être construit par Camille comme celui-ci. Cf. Aust, dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 664; d'après M. Wissowa (*IM.*, p. 203; dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 2984) il serait antérieur au temple de Minerva Capta sur le Caelius, bâti à la suite de la prise de Falerii par les Romains en 513/241. Cf. Fougères, DS., III, p. 1929.

mettre aux collèges d'artisans dont l'existence était légale, de s'y presser en corps autour de l'autel de leur patronne [1]. C'est dans ces conditions que Minerve fut désormais un des *sacra publica* du peuple romain [2].

Le temple avait été dédié le 19 mars [3]. Le *natalis* tombait chaque année en même temps que les Quinquatries. Celles-ci, tout en restant dans la nomenclature et la religion officielles particulières à Mars [4], devinrent pour la foule une fête de Minerve [5].

Le 19 mars, jour de la déesse des artisans [6], était le *dies artificum* [7]. Tous les métiers dépendaient de Minerve : *mille Dea est operum* [8]. Aussi, des corporations de toute sorte se faisaient-elles à cette date un devoir de lui offrir leurs présents dans le temple de l'Aventin [9]. C'étaient les tisserands, les teinturiers, les cordonniers, les ciseleurs, les peintres, les sculpteurs,

1. Cf. WISSOWA, *RM.*, p. 203-204 : c'est ainsi qu'en 547/207, le collège des scribes et histrions reçoit le droit de *consistere ac dona ponere* dans le temple, ce qui équivaut à une reconnaissance officielle (FESTUS, p. 333). Festus ne parle pas de la fondation de la corporation qui sans doute existait auparavant (WALTZING, *op. cit.*, I, p. 41), mais seulement de son acceptation par l'État.

2. Au début, le culte de Minerve sur l'Aventin était radicalement distinct de celui de Minerve sur le Capitole. (ZEITLIN, *Les divinités féminines du Capitole*, *Revue de l'Histoire des Religions*, XXXIII, 1896, p. 339).

3. *Fasti Praenestini*, *CIL.*, I², p. 234 ; FESTUS, p. 257, cf. 149 : OVID., *Fast.*, III, 812. Cf. AUST, *De aedib. sacr.*, p. 43 ; WISSOWA, *Anal. rom. topogr.*, p. 16-17 ; *RM.*, p. 203. — Pour JORDAN (*Eph. Epigr.*, I, p. 238), le 19 mars représenterait le jour où fut dédié le temple de Minerva Capta sur le Caelius : le temple Aventin aurait été consacré sous la République, comme sous l'Empire (voir plus loin, IVe p., ch. I), le 19 juin. — D'après les données de VITRUVE (I, 2, 5) il devait être d'ordre dorique.

4. C'est à ce moment-là, le 23 mars, qu'avait lieu la procession des Saliens et le Tubilustrium. Cf. WISSOWA, *De feriis*, p. IX.

5. *CIL.*, I², p. 312. — Suivant M. FOWLER (*op. cit.*, p. 59 et suiv.), Minerve se serait substituée à une autre divinité, Nerio, qui apparaît à côté de Mars dans certains mythes et qui n'était qu'un des aspects de Mars. C'est de cette manière que Mars et Minerve eurent leur fête à la même époque de l'année, bien qu'il n'y ait eu entre eux aucun rapport.

6. *CIL.*, III, 3136 : *Artificibus Minervae* ; LACTANT., *Divin. instit. liber*, I, 18, 23.

7. *Fasti Praenestini*, *CIL.*, I², p. 234 : *Artificum dies* [*quod Minervae*] *aedis in Aventino eo die est* [*dedicata*]. Cf. *Fasti Farnesiani*, *id.*, p. 250 ; FESTUS, p. 149.

8. OVID., *Fast.*, III, 833.

9. L'énumération se trouve chez OVIDE, *Fast.*, III, 815 et suiv. Cf. JAHN, *Kleine Beiträge zur Geschichte der alten Litteratur*, II, dans les *Berichte... der sächsischen Gesellschaft der Wissensch. zu Leipzig*, VIII, 1856, p. 295 et suiv.; PRELLER-JORDAN, *RM.*, I, p. 294-295.

surtout les foulons [1], les médecins [2] et les maîtres d'école [3], auxquels il faut ajouter depuis 547/207 les auteurs des pièces de théâtre, *scribae*, et les acteurs, *histriones* [4]. Mais entre toutes les associations qui s'empressaient dans le parvis, la plus assidue était celle des joueurs de flûte, des *tibicines*. Outre la solennité du 19 mars, ils en avaient une autre le 13 juin, qui leur était propre [5].

Inspiratrice des arts, arts manuels et arts d'agrément, protectrice du travail et de l'activité industrielle sous toutes ses formes, depuis la plus humble jusqu'à la plus élevée [6], la Minerve de l'Aventin se rapproche sensiblement de l'Athéna grecque. Aussi a-t-on été parfois tenté de penser [7] que le culte de l'Aventin n'était pas antérieur à l'influence grecque. Nous n'avons pourtant aucune raison de croire que les choses se soient passées ainsi [8]. Quand on donna l'estampille légale au collège des acteurs et des poètes, on lui assigna comme lieu de réunion le temple de Minerve, mais il n'y a point là de preuve de l'influence hellénique ; ce n'était pas parce qu'ils étaient auteurs de pièces imitées des Grecs [9] que les *scribae* étaient admis à rendre hommage à la déesse, c'était parce qu'on les regardait comme des *artifices* au même titre que les *tibicines qui sacris publicis praesto sunt* et que, comme tels, le siège de leurs assemblées était naturellement le temple de Minerve, déesse qui favorisait le travail des artisans, artisans de la pensée comme travailleurs manuels, et qui accueillait autour de sa statue et dans ses cérémonies toutes les corporations ouvrières autorisées à Rome.

La Minerve de l'Aventin était cependant assez voisine de l' Ἀθηνᾶ Ἐργάνη. Les points de ressemblance qu'on remarquait entre les deux divinités suggérèrent de les comparer l'une à

1. Plin., *NH.*, XXXV, 143 ; Novius, fragment 95, dans Nonius, p. 508. — Cf. Helbig, *Wandgemälde*, 1502.
2. Cf. Wissowa, *IM.*, p. 204, n. 5 ; Fougères, DS., III, p. 1929, n. 11.
3. Horat., *Epist.*, II, 2, 197 ; Juvenal., *Sat.*, X, 115 ; Symmach., *Epist.*, V, 85. C'était ce jour-là qu'ils recevaient leurs honoraires (Macrob., *Saturn.*, I, 12, 7).
4. Festus, p. 333 ; cf. Liv., XXVII, 37.
5. Varro, *De ling. lat.*, VI, 17 ; Festus, p. 149 ; Ovid., *Fast.*, VI, 650 ; Censorinus, *De die natali*, 12, 2. — Cf. Babelon, *Monn. Rép. rom.*, II, p. 325-326.
6. Minerve sur l'Aventin est honorée « *als Patronin von Handwerk, gewerblicher Kunst und geistiger Arbeit* » (Aust, *Die Religion der Römer*, p. 143).
7. Zeitlin, *loc. cit.*, p. 333.
8. Wissowa, *IM.*, p. 205 ; dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 2988.
9. Zeitlin, *loc. cit.*

l'autre, sans qu'il y ait eu pour cela transformation de l'une par l'autre [1]. Quand elle était arrivée d'Etrurie, quand à Rome elle avait vécu confinée au rang de culte privé dans les confréries d'artisans, Minerve était déjà la divinité qui prenait sous son égide les métiers industriels. Elle conserva ces attributions sur l'Aventin, après que le sénat lui eut construit un temple sur cette colline ; sa fête fut alors officiellement ce qu'elle était déjà dans la dévotion domestique, le *dies artificum*.

III

Le culte de Flora semble avoir existé de tout temps dans l'Italie centrale. Les Romains connurent de bonne heure cette déesse, qui se retrouve également chez les Osques et les Sabins [2]. Elle figure sur la liste des *Indigitamenta*, à côté de Robigus [3]. Suivant Varron [4], Flora aurait été une des douze divinités auxquelles Titus Tatius consacra un autel à Rome. Son premier sacellum se dressait sur le Quirinal, auprès et un peu au sud de la porta Salutaris [5]. Le *Florifertum*, la fête de la déesse qui présidait à la floraison printanière de toutes les plantes, céréales, arbres fruitiers [6], était à la fin d'avril [7]. Flora avait un flamine, dont l'institution remontait, selon la fable, à Numa [8] et qui comptait parmi les douze petits flamines. Les Arvales, qui n'imploraient que les vieilles divinités romaines, lui faisaient des sacrifices [9].

Le caractère du culte, qui était à l'origine purement italique,

1. Wissowa, *IM.*, p. 205 ; dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 2988. Plus tard, Minerve fut identifiée avec Athéna ; ainsi au lectisternium de 537/217, elle forme un couple divin avec Neptune, suivant les idées grecques (Liv., XXII, 10, 9).

2. Steuding, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 1484 : Hild, DS., II, p. 1189 ; Wissowa, *IM.*, p. 164.

3. Varro, *De re rust.*, I, 1, 6.

4. *De ling. lat.*, V, 74.

5. Vitruv., VII, 9, 4 ; Martial., V, 22, 4 ; VI, 27 ; Varro, *De ling. lat.*, V, 158. — Ce n'était pas un véritable temple, mais une modeste chapelle (Wissowa, *IM.*, p. 164).

6. *Flora quae rebus florescendis praeest* (*Fasti Praenestini*, *CIL.*, I², p. 236). Cf. Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 20.

7. Varro, *De re rust.*, I, 1, 6 ; Festus, *Epit.*, p. 91. — Cf. Wissowa, *IM.*, p. 163-164. Elle devait succéder aux *Robigalia*.

8. Varro, *De ling. lat.*, VII, 45 : Schol. Pers., V, 177.

9. Henzen, *Acta fratrum Arvalium*, Berlin, 1874, p. 146 ; cf. Wissowa, *IM.*, p. 164.

se modifia au IIIe siècle. Probablement en 514/240 [1], à la suite d'une mauvaise récolte [2], les livres sibyllins interrogés [3] ordonnèrent de donner des jeux en l'honneur de Flora.

Il est à peu près certain que les oracles, écrits en pays hellénisé, rédigés en grec, ne parlèrent pas de l'antique Flora latine ; ils indiquèrent une divinité pareille, mais grecque, que les Romains identifièrent avec Flora. Quelle était cette divinité ? Nous ne le savons pas précisément [4]. Hartung [5] et Preller [6], s'appuyant sur certaines similitudes que présente la Flora hellénisée avec l'Aphrodite ἐν κήποις d'Athènes, ont songé qu'il y avait eu action de l'une sur l'autre [7]. Mais la ressemblance entre les deux divinités repose sur des détails accidentels [8]. L'hellénisation de la Flora latine paraît bien plutôt due à une nouvelle influence de la religion de Déméter, car certains rapports entre ces deux déesses ne peuvent être l'effet du hasard [9].

L'antique Flora avait son siège sur le Quirinal et elle continua d'y être vénérée jusque sous l'Empire [10]. Mais le culte de la nouvelle divinité hellénique, qui usurpait le nom de Flora, était un *sacrum peregrinum*, qui, comme tel, ne pouvait entrer dans la cité ; il fallut donc construire à Flora un autre temple en dehors du pomerium, où elle pût recevoir les hommages des fidèles *more graeco*. C'est en effet ce que l'on fit. A la suite de la consultation des livres sibyllins, les deux édiles L.

1. Vell. Paterc., I, 14, 7. — Certains préfèrent la date 516/238, indiquée par Pline (*NH.*, XVIII, 286), qui a Varron pour source (Aust, *De aedib. sacr.*, p. 17, n° 37, n. 1 : Marquardt, *Culte*, II, p. 80-81 ; Wissowa, *lM.*, p. 46 ; Fowler, *op. cit.*, p. 92). — Nous adoptons 514/240 (cf. Hild, DS., II, p. 1189, n. 14), car cette année-là un des deux consuls était Appius Clodius Centho et la tête de Flora se trouve sur les espèces d'un de ses descendants, C. Clodius Pulcher, monétaire en 43 av. J.-C., sans doute en souvenir de la dédicace du temple l'année où un Clodius était consul. Cf. Babelon, *Monn. Rép. rom.*, I, p. 353-354. — M. Steuding dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 1484) donne 513/241.

2. *Propter sterilitatem frugum* (*Fasti Praenestini*, *CIL.*, I², p. 236).

3. Plin., *NH.*, XVIII, 286.

4. Ovide identifie Flora avec la Chloris des Grecs, mais c'est là une fable sans portée (*Fast.*, V, 195 et suiv.). Cf. Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 20.

5. *Religion der Römer*, II, Erlangen, 1836, p. 143.

6. *RM.*, I, 3e éd., p. 151 ; cf. Sayous, *Études sur la religion romaine*, p. 112.

7. Sur les rapports de Flora avec Aphrodite, cf. Fowler, *op. cit.*, p. 92, n. 2.

8. Steuding, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 1486 : Hild, DS., II, p. 1189.

9. Cf. Fowler, *op. cit.*, p. 92. M. Wissowa (*lM.*, p. 163) admet l'introduction d'un culte grec, mais il ajoute : « *Eine nähere Bestimmung erscheint unmöglich* » (n. 8).

10. Martial., V, 22, 4 ; VI, 27 ; Vitruv., VII, 9, 4.

et M. Publicii Malleoli élevèrent un temple à Flora [1] *ad Circum Maximum* [2], sur les premières pentes de l'Aventin, auprès du temple de Cérès [3]. Que cet emplacement n'ait pas été choisi sans raison, c'est ce qu'il est licite de supposer. Si l'on jugea bon de rapprocher ainsi matériellement les deux édifices, c'est que, aux yeux des Romains, tous deux abritaient une même divinité sous des noms différents et des rites qui dérivaient d'une même source.

Les causes qui amenèrent la métamorphose de l'une et de l'autre déesse, de la Cérès et de la Flora latines, sont les mêmes : l'insuffisance des récoltes [4]. Le but que l'on poursuit en organisant le nouveau culte hellénisé est le même : il s'agit d'apaiser la divinité : *Floram matrem... ludorum celebritate placandam* [5]. Le moyen suggéré par des circonstances aussi graves pour atteindre une fin identique dut être le même ; on assimila Déméter à Flora, au IIIe siècle, comme au Ve on l'avait assimilée à Cérès.

Ce qui rend cette hypothèse plus vraisemblable encore, c'est que peu de temps après la conquête de la Sicile et avant la seconde guerre punique, c'est-à-dire juste au moment où eut lieu la transformation de la Flora italique, Déméter-Cérès prend une extension et une valeur plus grandes à Rome [6]. C'est à ce moment que s'inaugurent les *ludi Ceriales* et que s'établit la fête annuelle du *sacrum anniversarium Cereris*. La faveur dont jouit alors Déméter à Rome sous le nom d'anciennes divinités latines se traduit également par l'érection du sanctuaire de Flora et par la création des *ludi Florales* [7].

L'analogie entre la manière dont se font les jeux de Cérès et de Flora est frappante [8]. Ce sont les édiles plébéiens qui les

1. Ovid., *Fast.*, V, 287 et suiv. : Tac., *Ann.*, II, 49.
2. *Fasti Allifani*, *CIL.*, I², p. 217 ; Tac., *loc. cit.*
3. Voir plus haut, p. 95.
4. Dionys., VI, 17 ; *Fasti Praenestini*, *CIL.*, I², p. 236.
5. Cicer., *In Verr.*, V, 36 ; cf. Lactant., *Divin. instit. liber*, I, 20, 7 : Augustin., *De civ. Dei*, II, 27. — Pour Cérès : Dionys., VI, 17 : τούτους ἐξιλάσασθαι τοὺς θεοὺς (Déméter, Dionysos et Coré) οἱ χρησμοὶ κελεύουσιν.
6. Voir plus haut, p. 160.
7. Ovid., *Fast.*, V, 291-292.
8. Les *Floralia* ne devinrent annuels qu'en 581/173. C'est à cet événement que se rapporte le denier de la gens Servilia (Babelon, *Monn. Rép. rom.*, II, p. 451-452) : *C. Serveilius C. f. Floralia primus (fecit)*. Les *Cerialia* étaient déjà régulièrement célébrés en 552/202 (Liv., XXX, 39, 8). Leur inauguration est rappelée sur un denier de la gens Memmia (Babelon, *op. cit.*, II, p. 217-218).

préparent et les célèbrent [1]. Durant plusieurs jours [2], il y a représentations théâtrales et joutes au cirque [3]. Dans les uns et les autres, de vieux usages antérieurs aux jeux subsistent : aux *ludi Ceriales*, on attachait des torches enflammées à la queue des renards qu'on lâchait dans le Cirque [4] ; aux *ludi Florales*, on pourchassait à la course des chèvres et des lièvres [5]. A l'occasion des *Cerialia*, on faisait des distributions de noix [6] ; aux *Floralia*, on jetait au peuple des graines sèches de toute sorte [7]. Ces coutumes symboliques [8] se maintinrent dans l'une et l'autre solennité, même après l'introduction des représentations théâtrales et des jeux du cirque. Les *ludi Ceriales et Florales* sont réglés, comme on le voit, de la même façon, par les mêmes magistrats et ont le même but, ce qui fait ressortir la parenté des deux cultes [9].

De cette superposition de Déméter à la Flora primitive, nous avons peut-être un autre indice. Le temple de l'Aventin avait été dédié le 28 avril [10], jour où l'on révérait l'ancienne Flora romaine ; c'est à cette date, peu après les *Cerialia* que

1. Pour Flora : Ovid., *Fast.*, V, 287 ; Varro, *De ling. lat.*, V, 158. Festus (p. 238) pense que les Publicii étaient édiles curules ; Tacite (*Ann.*, II, 49) les nomme simplement *aediles*. — Pour Cérès : Liv., XXX, 39, 8 ; Cassius Dio, XLVII, 40, 6. — Cicéron (*In Verr.*, V, 36) place les uns et les autres dans les attributions des édiles curules.

2. Les *ludi Florales* commençaient le 28 avril et en vinrent peu à peu à durer six jours, jusqu'au 3 mai (*CIL.*, I², p. 317) ; les *ludi Ceriales* remplissaient tout l'intervalle entre le 12 et le 19 avril (*id.*, p. 315).

3. Pour les *Cerialia*, nous ne connaissons des représentations théâtrales que sous l'Empire (Tac., *Hist.*, II, 55 ; Juvenal., *Sat.*, XIV, 263). Aux *Floralia*, c'étaient surtout des pantomimes (Arnob., III, 23 ; VII, 33 ; Val. Max., II, 10, 8). Juvénal assimile les uns aux autres (*Sat.*, XIV, 262). — Les jeux du cirque ont lieu le dernier jour, aux *Cerialia* (Ovid., *Fast.*, IV, 680 ; Tac., *Ann.*, XV, 53 ; 74) comme aux *Floralia* (Ovid., *Fast.*, IV, 190).

4. Ovid., *Fast.*, IV, 681. — Cf. Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 1981 ; Fowler, *op. cit.*, p. 77-78.

5. Ovid., *Fast.*, V, 371 ; Martial., VIII, 67, 4. — Les renards, comme les chèvres et les lièvres, animaux très prolifiques, sont des symboles de la fertilité de la nature (Fowler, *op. cit.*, p. 94).

6. Festus, p. 277. — Cf. Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 1981.

7. Horat., *Sat.*, II, 3, 182 ; Pers., V, 177 ; Martial., VIII, 78, 8.

8. M. Steuding (dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 1486) a donné le sens de ces symboles : cf. Fowler, *op. cit.*, p. 94.

9. Aux *Cerialia*, les femmes portaient des vêtements blancs ; aux *Floralia*, des habits bariolés, aux couleurs vives (Ovid., *Fast.*, V, 355-356). Sur ce point, voir Fowler, *op. cit.*, p. 95, n. 1.

10. *Fasti Praenestini*, *CIL.*, I², p. 236. — L'édifice était peut-être d'ordre corinthien (Vitruv., I, 2, 5).

reparaissaient chaque année les grandes réjouissances en l'honneur de la Flora aventine, les *Floralia*, mais, sous l'Empire, une autre solennité de la déesse tombait le 13 août : *Florae ad Circum Maximum* [1]. Or août était sous la *tutela Cereris* [2] et s'ouvrait par le *sacrum anniversarium Cereris*. N'y a-t-il pas une relation entre ces deux faits et n'avait-on pas choisi le 13 août pour prier encore Déméter Flora parce que ce mois était sous l'invocation de Déméter-Cérès, de même qu'en avril les jeux des deux divinités et les *natales* de leurs temples se suivaient à quelques jours de distance. Que le nom de Flora soit associé aux fêtes de la moisson [3], c'est une preuve que cette divinité est entrée dans le cycle de Déméter, déesse du blé, qui s'est incarnée en elle comme en Cérès [4].

Comme Cérès et pour les mêmes motifs, Flora a l'air d'avoir été une divinité en grande vogue auprès des plébéiens à qui elle fournissait des vivres à bon compte et en abondance. C'est d'elle que parle Ovide [5] :

Volt sua plebeio sacra patere choro.

Ce caractère peut aussi s'induire de ce que le temple avait été décrété par les deux Publicii, édiles plébéiens, avec l'argent des amendes imposées à ceux qui s'arrogeaient injustement la possession et la jouissance de certaines terres publiques [6]. Ces magistrats, dont on connaît les affinités avec Cérès, consacraient souvent des offrandes dans le temple de la déesse ; ils ne crurent certes pas, en 514/240, détourner cet argent de sa destination véritable en l'employant à construire le temple de Flora, qui, par sa nature et ses fonctions, était une autre Cérès.

Les rites de Déméter avaient pénétré une première fois dans le culte de Cérès quand avait commencé le mouvement com-

1. *Fasti Allifani*, *CIL.*, I², p. 217. — Cf. IVᵉ p., ch. I.
2. *Menologia rustica*, *CIL.*, I², p. 281.
3. Hild, DS., II, p. 1189.
4. Le surnom de *mater* est commun aux deux déesses (*Flora mater* : Lucret., V, 73 ; Augustin., *De civ. Dei*, II, 27 ; Cicer., *In Verr.*, V, 36 ; cf. pour Cérès, *CIL.*, III, 6096 ; VIII, 9020 ; etc.). — Une fête des roses avait lieu en l'honneur de Flora, le 23 mai (*CIL.*, I², p. 264 et 318).
5. *Fast.*, V, 352.
6. *Fast.*, V, 283 et suiv.

mercial avec l'Italie méridionale ; ils avaient été apportés à Rome par les marchands étrangers et par les navigateurs romains qui fréquentaient ces régions. La recrudescence de popularité que cette divinité eut à Rome, après la première guerre punique, vient d'une cause pareille. La conquête de la Sicile eut pour conséquence immédiate de faciliter et de multiplier les échanges entre les deux pays. L'affluence plus grande à Rome de trafiquants siciliens, fervents adorateurs de Déméter, surtout la venue en Sicile de négociants romains avides d'exploiter le pays, amena une renaissance du culte de Déméter à Rome. C'est aux Siciliens débarquant à Rome avec la dévotion de la déesse, comme aux Romains revenant l'esprit plein de son nom et de sa puissance, qu'on est redevable des fêtes jusque-là inconnues à Rome, dont est doté, à la fin du IIIe et au début du IIe siècle, le temple de Cérès sur l'Aventin ; c'est de même au courant d'idées créé par ces rapports commerciaux, plus nombreux et plus intimes, qu'il faut attribuer l'évolution subie par la Flora latine, qui fut installée, hors du pomerium, sur l'Aventin et sous les traits de laquelle se cache la Déméter hellénique, comme elle se cachait déjà sous ceux de Cérès.

Les *Floralia* étaient à Rome réputés pour leur licence [1]. Des courtisanes figuraient dans les mimes et l'usage voulait qu'à la fin du spectacle, elles se montrassent toutes nues [2]. En 699/55, Caton quittait le Cirque pour ne pas gêner les spectateurs, qui n'osaient, en sa présence, se livrer à leurs distractions habituelles. Les allusions à la légèreté des représentations dramatiques [3], comme à l'inconvenance générale des fêtes, abondent dans les auteurs anciens, en particulier chez les Pères de l'Église [4]. On a parfois voulu rendre responsables [5] de cette immoralité les rites pérégrins. Il ne semble

1. Varro, *Eumenid.*, dans Nonius, p. 11, s. v° *lurcones* ; Juvenal., *Sat.*, VI, 249. — Cf. Labatut, *Flore, son culte et ses jeux*, Paris, 1877, p. 13 et suiv.

2. Val. Max., II, 10, 8 ; Martial., I, 1 ; Senec., *Epist.*, 97, 8 ; etc. — Cf. Lafaye, DS., II, p. 592.

3. Ovid., *Fast.*, V, 347-348 :

Scaena levis decet hanc : non est, mihi credite, non est
illa cothurnatas inter habenda deas.

Cf. IV, 946; etc. — Les courtisanes semblent avoir eu une prédilection toute spéciale pour Flora (*id.*, V, 349).

4. Par ex., Augustin., *De civ. Dei*, II, 27.

5. Marquardt, *Culte*, II, p. 80-81 ; Gilbert, *GT.*, III, p. 92 ; Wissowa, *IM.*, p. 46 et 163.

pourtant pas qu'ils en aient été entièrement les auteurs; cette absence de retenue était déjà une des caractéristiques des pompes de la Flora latine. « Populaire et rustique, ce culte dut dégénérer de bonne heure en réjouissances bruyantes et dissolues [1]. » Les actrices, en se dépouillant de leurs vêtements devant le public, le spectacle terminé, ne faisaient, d'après Valère Maxime, que se conformer à un *priscus mos* [2]. Avec le temps et la décadence progressive des mœurs, les Floralia devinrent de plus en plus libres, mais ce n'est point Déméter qu'il faut accuser d'avoir inventé toutes ces pratiques condamnables; la religion, à ce point de vue, ne fit que développer les principes qui étaient en elle.

IV

Il serait étonnant que la Lune eût fait partie des dieux romains primitifs [3]. On ne trouve aucune trace de son nom dans l'ancien calendrier. Varron la compte [4] au nombre des divinités sabines importées à Rome par Tatius, mais il est plus probable qu'elle était d'origine grecque. M. Aust [5] suppose qu'elle est venue des villes de la Campanie et qu'il faut voir en elle Séléné sous un nom latin.

Quand se fit cette introduction de la divinité hellénique? Nous ne pouvons le dire exactement. Le temple de la Lune sur l'Aventin [6] est mentionné en 572/182 [7] et le premier témoignage historique que l'on ait de la présence de la déesse à Rome, ce sont les revers de monnaies contemporaines de la seconde guerre punique, où la Lune est traînée en bige [8]. C'est donc au plus tard au IIIe siècle av. J.-C., suivant toute

1. Hild, DS., II, p. 1190; Fowler, *op. cit.*, p. 93.
2. II, 10, 8. — Cf. Fowler, *op. cit.*, p. 93, n. 3.
3. Wissowa, *IM.*, p. 260-262; Aust, dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 2158.
4. *De ling. lat.*, V, 74.
5. Dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 2159.
6. C'était le principal temple de la Lune à Rome. La déesse en avait un autre sur le Palatin; dans les *Fasti Pinciani* (*CIL.*, I², p. 219) on trouve aussi : *Lunae in Graecostasi* (Wissowa, *IM.*, p. 262).
7. Liv., XL, 2, 2.
8. Kluegmann, *Die Typen der ältesten römischen Bigati*, *Zeitschr. für Numism.*, V, 1878, p. 62. Cf. Babelon, *Monn. Rép. rom.*, I, p. XXI; *Traité*, I, c. 545.

apparence, qu'elle a commencé d'être honorée sur l'Aventin [1]. Postérieurement, la tradition mettait la fondation du sanctuaire sous Servius Tullius [2]. M. Pais [3] a tenté de ce fait l'explication que voici : Servius avait la réputation d'être né aux nones d'un mois que l'on ignorait et, de crainte de laisser passer sans le célébrer son anniversaire, on lui avait dédié toutes les nones de l'année [4]. S'il recevait chaque mois les hommages de son peuple, c'est en réalité parce que les nones représentent une des phases de la Lune et que naturellement elles étaient consacrées à Servius, fils du Soleil. C'est pour le même motif, parce qu'il était un dieu solaire, que son nom a été mêlé à la construction du temple de la Lune.

Peut-être la véritable raison est-elle beaucoup plus simple. Comme nous aurons à l'exposer [5], on faisait remonter à Servius l'organisation du culte de Diane Aventine. Or, Diane et la Lune étaient liées l'une à l'autre ; on les rencontre souvent associées sur les mêmes monuments [6] et on avait pris l'habitude de les rapprocher, soit qu'on opposât la souveraine du jour et de la lumière à la reine de la nuit et des ténèbres [7], soit que plus volontiers on considérât celle-là comme une autre personnification de celle-ci. On fut conduit ainsi instinctivement à penser que leurs deux temples devaient être aussi anciens et avoir le même fondateur ; c'est peut-être pour une cause analogue que le sanctuaire de la Lune fut bâti sur l'Aventin, non loin du grand temple de Diane.

1. M. Wissowa (*RK.*, p. 517) fixe la construction du temple de l'Aventin entre 461/293 et 536/218. — Il avait été dédié le 31 mars (Ovid., *Fast.*, III, 883 ; *Fasti Praenestini*, *CIL.*, I², p. 234 ; *Caeretani*, *CIL.*, I², p. 213) ; peut-être était-il à ciel ouvert (Vitruv., I, 2, 5). L. Mummius, après la prise de Corinthe en 608/146, y suspendit comme ex-voto les résonnateurs en bronze pris au théâtre de cette ville (Vitruv., V, 5, 8). Sous la République, le temple est mentionné deux fois à propos de prodiges, en 572/182 (Liv., XL, 2, 2) et en 668/86 (Appian., *BC.*, I, 78).

2. Tac., *Ann.*, XV, 41.

3. *Storia*, I, 1, p. 335.

4. Macrob., *Saturn.*, I, 13, 18.

5. Cf. p. 206.

6. Cf. Wissowa, PW., *RE.*, V, c. 334.

7. L'étymologie du nom de Diane est *dium* et se rapporte à la lumière céleste (cf. Birt, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 1012 ; Wissowa, PW., *RE.*, V, c. 326).

CHAPITRE VII

LES DIEUX INTRODUITS A LA SUITE DES GUERRES

Juno Regina et Vortumnus

A côté de ces divinités que nous avons étudiées, presque toutes d'origine grecque, insinuées plus ou moins lentement à Rome par les transactions commerciales, d'abord objet d'une dévotion domestique, plus tard seulement reconnues par l'État, nous en voyons d'autres, de provenance italique, qui ont été dotées d'un culte public le jour où elles ont mis pour la première fois le pied sur le sol romain : ce sont les dieux qui ont été « évoqués » au cours des guerres.

Parmi ces religions italiques, il en est qui, comme les Dioscures, se sont fixées dans la cité même; certaines, par contre, n'ont pas franchi, pour des raisons diverses [1], la limite svpomériale et nous rencontrons quelques-unes de ces dernières sur l'Aventin.

I

C'était au siège de Véies, en 358/396 [2] : Camille, avant de donner l'assaut, s'adressa, suivant la coutume et selon les rites prescrits [3], aux dieux de l'ennemi et les supplia d'abandonner les Véiens, leur promettant, s'ils favorisaient les armes romaines, de leur bâtir des temples à Rome. Au premier rang, parmi ces divinités, était Juno Regina [4], dont le

1. Voir plus haut, p. 67.
2. En 362/392, d'après Soltau, *Röm. Chronol.*, p. xxi.
3. Macrob., *Saturn.*, III, 9; cf. Verr. Flacc., dans Plin., *NH.*, XXVIII, 18.
4. Valère Maxime l'appelle *Juno Moneta* (I, 8, 3). Il semble que, à Véies, Junon ait été une déesse guérisseuse; on a déblayé en 1889 les *favissae* de son temple et on y a découvert des ex-voto en terre cuite, de l'époque étrusque, représentant toutes les parties du corps humain (Lanciani, *Pagan and christian Rome*, p. 59, 64-67. Cf. Besnier, *Ile Tibérine*, p. 230). — Sur le sens du surnom *Regina* et le rôle politique de la déesse à Véies, cf. Otto, *Juno*, dans le *Philologus*, LXIV, 1905, p. 203 et 204.

sanctuaire était le plus grand et le plus fréquenté de la ville[1] : *Te simul, Juno Regina, quae nunc Veios colis, precor ut nos victores in nostram tuamque mox futuram urbem sequare, ubi te dignum amplitudine tua templum accipiat*[2]. La déesse exauça la prière du dictateur; une partie du combat se livra au milieu de son temple[3], qui se dressait dans la citadelle[4]. Loin de juger cette violation de sa demeure comme une offense sacrilège, elle assura la victoire aux Romains. Aussi, quand Véies fut prise, Camille songea-t-il à accomplir son vœu. Il réunit une troupe de jeunes gens qui, vêtus de robes blanches, furent chargés d'aller chercher la statue de la déesse[5] et de la conduire à Rome. Junon elle-même, racontait la légende, avait exprimé le plaisir qu'elle éprouvait de cette translation, en répondant par un signe de tête affirmatif, ou même à haute voix, selon d'autres, à la question qu'un des délégués lui avait posée : « Veux-tu aller à Rome[6] ? »

Après son triomphe, Camille s'occupa de construire un sanctuaire à la déesse qu'il avait évoquée[7]; il en adjugea les travaux[8], et quelques années plus tard, le 1er septembre 362/392, il en faisait la dédicace[9].

Ce temple fut bâti sur l'Aventin, hors du pomerium, bien que Junon, déesse italique[10], eût pu pénétrer dans l'enceinte sacrée; mais c'était cette colline que Camille avait destinée à recevoir le nouveau sanctuaire[11] sans doute parce qu'il se souciait peu d'introduire au sein même de la cité la divinité protectrice d'ennemis qu'on avait mis tant d'années à réduire; il préféra édifier le temple dans le quartier plé-

1. Plut., *Camillus*, 5; Val. Max., I, 8, 3.
2. Liv., V, 21, 3; cf. Dionys., XIII, 3.
3. Liv., V, 21, 10.
4. Liv., *id.*; Plut., *loc. cit.*
5. C'était sans doute une statue de bois, Denys (XIII, 3) l'appelle ξόανον.
6. Liv., V, 22, 4 et suiv; Val. Max., et Dionys. *loc. cit.*; Plut., *loc. cit.*, 6; cf. Lactant., *Divin. instit. liber*, II, 16, 11.
7. Liv., V, 21, 5; 52, 10.
8. Liv., V, 23, 7.
9. Liv., V, 31, 3 (cf. 22, 7; 52, 10). — Cf. Wissowa, *IM.*, p. 116. D'après M. Pais, la tradition annalistique aurait attribué la fondation du temple de Junon Regina, comme de beaucoup d'autres sanctuaires, à Camille, parce que Camille veut dire « serviteur de la divinité », mais ce personnage n'aurait aucune réalité historique (*Storia*, I, 2, p. 177-178).
10. Suivant M. Otto (*loc. cit.*, p. 175-176, cf. p. 204), Junon, comme Minerve (voir plus haut, p. 184-185), serait venue en Étrurie du Latium, par l'intermédiaire de Falerii.
11. *In Aventinum, aeternam sedem suam* (Liv., V, 22, 7).

béien, peut-être pour être agréable à la plèbe qui, par sa persévérance et son appui, venait d'assurer définitivement le succès aux aigles romaines [1], et qui avait pu réclamer ce prix de sa coopération à la lutte finale. Le monument fut érigé en un point du plateau de l'Aventin qui dominait le Tibre, en face de la rive droite, pour attester la suprématie de Rome sur le fleuve qui limitait autrefois les deux peuples, sur le territoire qui était jadis au pouvoir des Étrusques de Véies et porta jusque sous l'Empire le nom de *ripa Veientana* [2].

Le culte de Junon Véienne fut amené à Rome, comme celui de Diane Aricine [3], avec ses rites primitifs. Marquardt [4] a supposé que les prêtres qui, à Véies, étaient choisis dans une certaine famille [5], suivirent leur divinité, ce qui est fort vraisemblable [6]. Peut-être aussi la date de la fête annuelle, le 1er septembre [7], était-elle précédemment la même dans la religion véienne, comme celle du 13 août marquait la solennité de Diane Aventine et de Diane Aricine.

Plus tard, la déesse subit, à l'égal de beaucoup d'autres, l'influence grecque [8]. La période des guerres puniques, où les défaites et les prodiges se multiplièrent, en faisant sentir la nécessité d'expiations nouvelles et mieux appropriées, facilita, sous l'action des *decemviri sacris faciundis* et des livres sibyllins, l'intrusion des pratiques grecques dans nombre de sanctuaires [9]. Le culte de Junon Regina fut entraîné dans ce mouvement général et les cérémonies auxquelles la déesse est mêlée pendant les campagnes contre Hannibal nous frappent par leur caractère hellénique très accusé. En toutes ces

1. Ampère, *Hist. rom.*, II, p. 531.

2. *CIL.*, VI, 31547; 31548; 31555. Cf. Festus, p. 213. — D'après M. Richter (*Die Befestigung des Janiculum*, p. 5-6), la rive droite du Tibre ne serait pas demeurée longtemps aux Étrusques et serait venue de fort bonne heure entre les mains des Romains.

3. Voir plus loin, ch. VIII.

4. *Culte*, II, p. 101 ; cf. Aust, *De aedib. sacr.*, p. 8, n° 10, n. 10.

5. Liv., V, 22, 5.

6. Pour M. Carter (*De deorum romanorum cognominibus*, p. 31 et 55), le surnom de Regina porté par la déesse à Rome serait un héritage de Véies.

7. *Fastes des Arvales*, *CIL.*, I^2, p. 214. — Toutes les calendes étaient consacrées à Junon comme toutes les ides à Jupiter (Macrob., *Saturn.*, I, 15, 18). La dédicace du temple de Junon Moneta sur le Capitole avait eu lieu le 1er juin 343/411 (cf. Homo, dans Rodocanachi, *Le Capitole*, p. xix).

8. Wissowa, *RM.*, p. 55. D'après M. Aust (*De aedib. sacr.*, p. 8, n° 10, n. 10), le culte aurait eu, dès l'origine, un caractère grec.

9. Par ex., en 537/217, dans les fêtes de Saturne (Wissowa, *RM.*, p. 170)

occasions, les matrones jouent un rôle prépondérant. La Junon de Véies, en effet, comme toutes les divinités révérées à Rome sous ce nom, est très en honneur auprès des femmes [1]. Tandis que les affranchies, dans les moments d'épreuves, recourent à Feronia [2], les matrones sollicitent Junon, qui est la personnification idéale de la mère de famille et le type accompli de l'épouse [3].

Ce zèle des matrones envers Junon Regina, dû à ce qu'on l'assimilait à l'Héra grecque [4], aurait commencé, suivant la tradition, dès son arrivée à Rome; les femmes romaines, relate Tite-Live [5], prirent une part très active aux fêtes qui accompagnèrent la dédicace du temple. Mais c'est surtout au temps des guerres puniques qu'elles entourent la déesse de leurs hommages assidus. Ce sont elles qui apportent processionnellement les dons qui doivent détourner les mauvais présages et apaiser la colère céleste. En 536/218, après la déroute de la Trébie, elles consacrent à Junon une statue de bronze [6], parce qu'un corbeau était entré dans le temple [7]. En 537/217, autre cadeau [8]. En 547/207, l'édifice est frappé de la foudre; suivant les haruspices, c'est à elles encore qu'il appartient de conjurer les funestes effets du prodige; aussi donnent-elles à Junon un grand bassin d'or et deux statues en bois de cyprès [9].

Ces offrandes, les matrones les décernent à Junon sur l'injonction des *decemviri*, interprètes des livres sibyllins [10], et de cette manière se marque nettement l'importance conquise avec les années par les rites helléniques.

L'institution de lectisternes [11] dans le temple aventin, comme celui que les décemvirs y font célébrer en 537/217, est

1. Wissowa, *IM.*, p. 117-118. Cf. Otto, *loc. cit.*, p. 222.
2. Liv., XXII, 1, 18.
3. Roscher, *Juno und Hera*, Leipzig, 1875, p. 68.
4. Wissowa, *IM.*, p. 119.
5. Liv., V, 31, 3; 52, 10.
6. Liv., XXI, 62, 8.
7. *Id.*, 4.
8. *Id.*, XXII, 1, 18.
9. *Id.*, XXVII, 37, 8 et suiv.
10. En 536/218 (Liv., XXI, 62, 11); en 537/217 (*id.*, XXII, 1, 17); en 547/207 (*id.*, XXVII, 37, 11). Cf. *id.*, XXXI, 12, 9.
11. Liv., XXII, 1, 18. — M. Bouché-Leclercq (DS., III, p. 1009) rapporte également à cet événement Macrob., I, 6, 13. — Le temple de Junon Regina était un des sanctuaires où l'on accomplissait d'ordinaire ces cérémonies et on y avait établi à demeure un pulvinar pour coucher les statues des dieux (Liv., XXI, 62, 4. — Cf. Marquardt, *Culte*, I, p. 63-64).

une conséquence particulière de cette hellénisation croissante de la Junon Véienne. Mais c'est surtout dans la grande fête de 547/207 qu'on peut constater la trace de l'influence hellénique [1]. Les décemvirs organisent une procession, qui part du temple d'Apollon au campus Flaminius. En tête, deux génisses blanches; puis deux statues en bois de cyprès incarnant Junon Regina; ensuite vingt-sept jeunes filles [2] revêtues d'une longue robe, qui chantent un hymne à la gloire de la déesse; enfin les décemvirs couronnés de lauriers [3]. La longue théorie entre dans la ville par la porta Carmentalis et arrive en suivant le vicus Jugarius au Forum, où les jeunes filles exécutent des chants et des danses [4], et on se remet en marche par le vicus Tuscus et le clivus Publicius pour aboutir au temple de Junon où l'on immole les deux victimes. C'est tout à fait une cérémonie grecque [5]. Et pour composer l'hymne à la déesse, on s'était adressé à un Grec latinisé, Livius Andronicus [6], celui qui fonda le théâtre romain imité de la Grèce, en sorte que seules dans cette fête les paroles étaient latines, l'idée et l'esprit étaient helléniques.

Sept ans plus tard, on réédite la même solennité [7]. A la suite de prodiges nouveaux, les décemvirs ordonnent un cortège identique à celui de 547/207. Cette fois encore, trois chœurs de neuf jeunes filles chacun s'en vont avec pompe à travers la cité, psalmodiant un cantique à la louange de la déesse, sacrifier une génisse blanche à Junon Regina [8] et

1. Liv., XXVII, 37, 11 et suiv. — C'est à cette fête de 547/207 que se réfère, suivant M. Diels (*Sibyllinische Blätter*, p. 96), un oracle contenu dans les *Mirabilia* de Phlegon dont il donne le texte p. 111-113 et un résumé p. 38-39. Cet oracle contient un aperçu détaillé de toutes les cérémonies qu'il convenait de faire; il nous aide ainsi à compléter les renseignements fournis par Tite-Live.

2. Ce nombre était un nombre sacré (Diels, *op. cit.*, p. 39 et suiv.).

3. Le laurier était de règle dans les cérémonies du rite grec. Cf. Bloch, DS., II, p. 442; cf. p. 437.

4. Sur ces chants et ces danses, cf. Diels, *op. cit.*, p. 91.

5. Sayous, *Études sur la religion romaine*, p. 114-115; Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 152; Wissowa, *RM.*, p. 360; Diels, *op. cit.*, p. 54 et 92.

6. Liv., XXXI, 12, 10; Festus, p. 333. — Dans la source utilisée par Tite-Live, le poème était cité. Cf. Diels, *op. cit.*, p. 90.

7. Liv., XXXI, 12, 9-10. C'est cette autre fête que concerne, suivant M. Diels (*op. cit.*, p. 96), un second passage des *Mirabilia* de Phlegon (texte p. 113-115; résumé p. 49): on y voit, comme en 547/207, qu'on fait des offrandes à Perséphone, à Junon Regina, et de plus à Pluton et à Apollon. C'est la même cérémonie que sept ans plus tôt, mais agrandie (Diels, *loc. cit.*).

8. Cf. Phlegon, *Mirabilia*, dans Diels, *op. cit.*, p. 113-115, vers 50-51.

déposer dans son temple une statue en bois de cyprès [1]. L'auteur de la poésie était P. Licinius Tegula.

Cet usage semble être dès lors entré dans les mœurs romaines, et nous connaissons deux autres processions analogues, avec des chœurs de jeunes filles, au début du Ier siècle av. J.-C. Pour clore ces lustrations expiatoires, on place, comme en 547/207 et en 554/200, des statues en bois de cyprès dans le sanctuaire de Junon [2]. Le temps et les circonstances aidant, l'antique divinité, évoquée par Camille et arrachée à Véies, s'était identifiée avec Héra Basileia et c'était cette déesse hellénique qu'aux derniers siècles de la République, les matrones vénéraient dans le temple de l'Aventin, avec des coutumes empruntées au monde grec et d'allure tout à fait hellénique.

II

Comme Junon Regina, Vortumnus est un dieu qui a été évoqué de l'Étrurie, au cours des guerres que les Romains eurent à subir avec les gens de ce pays.

Dans son temple sur l'Aventin, *in Loreto majore* [3], on voyait, au témoignage de Festus [4], une peinture représentant le triomphe de M. Fulvius Flaccus. Nous savons que ce personnage triompha en 490/264 *de Vulsiniensibus* [5], et que ce fut à la suite de la prise de Volsinii que Vortumnus fut intronisé à Rome [6]. Il est donc facile de s'imaginer ce qui se passa : M. Fulvius, de la même manière que Camille, au siège de Véies, s'était tourné vers Junon Regina, implora pendant la bataille (*inter praelia*, dit Properce), le dieu protecteur de l'ennemi; vainqueur, il tint le vœu qu'il avait fait et

1. *Id.*, vers 55-56, cf. 64. Tite-Live se contente de parler d'une offrande sans préciser : *donum* (XXXI, 12, 9); M. Diels (*op. cit.*, p. 96) commente ce mot à l'aide de Phlegon (*Mirabilia*, vers 56 et 64) et établit que le présent des matrones était le même en 554/200 que sept ans plus tôt.

2. Obsequens, 106 (en 655/99); 108 (en 657/97).

3. *CIL.*, I², p. 240.

4. P. 209.

5. *CIL.*, I², p. 172.

6. Propert., IV, 2, 3-4.

bâtit à Vortumnus un temple sur l'Aventin, qu'il dédia l'année de son triomphe, le 13 août [1].

Vortumnus, suivant quelques-uns, était déjà installé dans la colonie étrusque du vicus Tuscus [2], mais nous n'en avons aucune preuve certaine [3]; il vaut mieux dire que quand, après la prise de Volsinii, on voulut lui rendre des honneurs officiels à Rome, on songea tout naturellement à situer le sanctuaire du nouveau dieu issu de l'Étrurie dans le quartier où résidaient en majeure partie les gens de ce pays, au vicus Tuscus ; mais comme l'espace libre manquait au Vélabre, on dut placer le temple sur la hauteur voisine de l'Aventin [4].

Vortumnus, sur l'Aventin, n'était pas très loin de Diane [5]; leurs solennités avaient lieu le même jour; le 13 août, chaque année, autour des autels de Diane, principale déesse de la ligue latine, et de Vortumnus, *deus Etruriae princeps* [6], Rome célébrait ses succès sur ses deux puissants voisins, Étrusques et Latins, elle remerciait les dieux transfuges de l'ennemi d'avoir exaucé les prières des généraux de la République, et il ne serait peut-être pas téméraire de supposer que ce rapprochement topographique des deux édifices, cette coïncidence des fêtes [7] avaient été prémédités et que le sénat s'était plu à cette combinaison qui manifestait aux yeux de tous la prépondérance de Rome.

1. C'était ce jour-là qu'on célébrait chaque année le *natalis templi* : *CIL.*, I², p. 217 (*Fasti Altifani*), 240 (*F. Vallenses*), 244 (*F. Amiternini*). — Cf. JORDAN, *De Vortumni et Consi aedibus aventinensibus*, p. 4 ; AUST, *De aedib. sacr.*, p. 15 ; WISSOWA, *IM.*, p. 233.

2. *CIL.*, VI, 804. MÜLLER, *Die Etrusker*, II, p. 50 ; GILBERT, *GT.*, II, p. 102. — Suivant VARRON (*De ling. lat.*, V, 74), ce serait Tatius qui aurait importé le culte de Vortumnus à Rome.

3. WISSOWA, *IM.*, p. 233.

4. AUST, *De aedib. sacr.*, p. 52. Suivant M. KARLOWA (*Pomœrium*, p. 7), Vortumnus aurait été établi sur l'Aventin hors du pomerium parce qu'il était un dieu de l'agriculture.

5. Voir plus haut, p. 104-105.

6. VARRO, *De ling. lat.*, V, 46. — Vortumnus était peut-être le protecteur de toute la confédération étrusque. On sait que le concilium général des cités étrusques se tenait au temple de Voltumna, sur le territoire de Volsinii (LIV., IV, 23, 5 ; 24, 2 ; 25, 7 ; 61, 2 ; V, 17, 6 ; VI, 2, 2). Il est difficile de distinguer Voltumna de Vortumnus (WISSOWA, *IM.*, p. 233, n. 3).

7. Pour M. FOWLER (*The roman festivals*, p. 201), la date du 13 août, au moment où le fruit va mûrir, se justifierait par le fait que Vortumnus est le dieu des jardins et des fruits (PROPERT., V, 2 ; OVID., *Metam.*, XIV, 623 et suiv.). Le caractère agreste de Vortumnus ne suffit pas à expliquer pourquoi ce fut le 13 août et non un autre jour du même mois qui fut choisi pour la dédicace du temple.

CHAPITRE VIII

DIANA AVENTINENSIS

Diane occupe, parmi les divinités pérégrines de l'Aventin, une place spéciale. Elle était par excellence la divinité de la colline : son temple était le plus réputé de tous ceux qui s'élevaient sur le plateau [1] ; le nom de *collis Dianae* [2] servait parfois à désigner la hauteur et l'épithète d'*Aventinensis* [3] ou d'*Aventina* [4] s'appliquait assez souvent à la déesse.

D'autre part, le culte tel qu'il nous apparaît sous la République se compose de deux éléments distincts, introduits de l'extérieur sous des influences diverses : l'un d'origine italique, qui a pénétré à Rome à la suite des guerres avec les Latins ; l'autre d'origine gréco-orientale, amené par les relations commerciales avec Marseille.

I

Bien que Diane ait été adorée de toute antiquité dans le pays latin [5], elle ne figure pas parmi les *dii indigetes* romains [6]. Son culte est à Rome d'importation étrangère et relativement récente.

1. Dionys., III, 43.
2. Martial., XII, 18, 3 ; VII, 73, 4 ; cf. Stat., *Silv.*, II, 3, 20 et suiv. ; Horat., *Carm. Saecul.*, 69.
3. Festus, p. 165, cf. de Vit, *Onomasticon*, sub v° *Aventinensis* ; Val. Max., VII, 3, 1.
4. Propert., IV, 8, 29 ; Martial., VI, 64, 13.
5. Wissowa, *IM.*, p. 198. Varron (*De ling. lat.*, V, 68) dit du nom de Diane que c'est un mot latin, *vocabulum latinum.* Cf. Saalfeld, *Der Hellenismus in Latium*, Wolfenbüttel, 1883, p. 13 : « *Ursprünglich echt italisch.* ». — D'après Varron (*id.*, 74), le culte de Diane aurait été intronisé à Rome de la Sabine par Tatius, cf. Dionys., II, 59 ; mais on sait combien ces données de Varron sont sujettes à caution. On pourrait être tenté de trouver une confirmation de l'origine sabine du culte de Diane à Rome dans le fait qu'il y avait un temple de la déesse au vicus Cyprius (Liv., I, 48, 6), qui avait été peuplé de Sabins au dire de la tradition (Varro, *id.*, 159), mais d'après M. Wissowa (*IM.*, p. 200) ce sanctuaire est bien postérieur à celui de l'Aventin.
6. Wissowa, PW., *RE.*, V, c. 331-332.

Ce qui frappe surtout dans la Diane de l'Aventin, ce sont les rapports qu'elle présente avec Diane Aricine. Auprès d'Aricie, sur le bord du lac de Némi, Diane avait un temple consacré jadis par un dictateur de la ligue latine, Egerius Laevius [1]. Le culte de Diane Aricine aurait été, à entendre les mythes helléniques postérieurs, de provenance grecque ; son fondateur aurait été Hippolyte, fils de Thésée, suivant les uns [2]; selon les autres [3], Oreste, qui, après le meurtre de Thoas, avait fui de la Chersonèse Taurique en compagnie de sa sœur, emportant avec lui la statue de la déesse, et avait abordé en Italie où il avait bâti le temple d'Aricie. Ces traditions avaient été imaginées pour expliquer certaines pratiques en usage à Némi, dont l'étrangeté barbare surprenait dans les habitudes italiques, mais elles ne méritent aucune créance.

Les prêtres étaient gens de basse condition, des fugitifs. Le sacerdoce appartenait à celui qui parvenait à tuer le prêtre après l'avoir provoqué en combat singulier. Le vainqueur succédait au mort dans ses fonctions sacerdotales et prenait le titre de *rex nemorensis* [4]. Ces mœurs sauvages, qui avaient

1. Cato, dans Priscian., 4, § 21 ; 7, § 60 ; cf. Peter, *Fragm. hist. rom.*, I, frag. 58, p. 68. — Festus (p. 145) dit qu'il était d'Aricie et l'appelle Manius Egerius. Ce dictateur est-il un personnage historique, ou bien n'est-ce que l'incarnation d'un dieu ? M. Pais (*Storia*, I, 1, p. 332 ; 2, p. 202 et 335, n.) penche pour la seconde hypothèse ; cf. L. Morpurgo, *Nemus Aricinum*, *Monumenti Antichi*, XIII, 1903, c. 342. Il est question, dans Tite-Live (VI, 26, 4) d'un personnage qui est *dictator Tusculanus* ; le principal magistrat d'Aricie portait aussi le titre de *dictator* (*CIL.*, XIV, 2213. Wissowa, PW., *RE.*, V, c. 330).

2. Ovid., *Fast.*, III, 265 ; Pausanias, II, 27, 4. — Cette opinion venait sans doute de ce que les chevaux étaient tenus à l'écart du bois sacré de Diane à Aricie (Ovid., *id.*, 266 ; Verg., *Aen.*, VII, 778-779).

3. Servius, *Ad Aen.*, II, 116 ; Solin., II, 10-11. Lucain appelle la Diane de Némi : *Scythica Diana* (*Pharsal.*, III, 86 ; cf. Ovid., *Metam.*, XIV, 331 ; Solin., II, 11) ou *Mycenaea Diana* (VI, 74). Cf. Valer. Flacc., II, 303-305. Sur le culte de Diane Aricine dérivé de celui d'Artémis Taurique, cf. Pais, *Storia*, I, 1, p. 333, n. 4 et p. 514 ; Marillier, *M. Frazer et la Diane de Némi*, *Revue de l'Histoire des Religions*, XXV, 1892, p. 73 ; Lanciani, *New tales*, p. 203-204 ; Morpurgo, *loc. cit.*, c. 351-352 et 354.

4. Sueton., *Caligula*, 35 ; Pausanias, II, 27, 4 ; Strabo, V, 3, 12 ; Ovid., *Fast.*, III, 271 ; Servius, *Ad Aen.*, VI, 136 ; etc. (cf. *CIL.*, XIV, p. 204, c. 2). — Un de ces combats singuliers est représenté sur un bas-relief trouvé en 1791 près de Genzano et qui est actuellement à Palma de Majorque. Il est décrit dans Borghi, *La verità sulle navi romane del lago di Nemi*, Rome, 1901, p. 36, et Lanciani, *New tales*, p. 204 ; reproduit dans Gell, *Topogr.*, p. 327. — Pour M. Wissowa (*IM.*, p. 199), le titre de *rex nemorensis* se rattacherait à la présidence de la confédération latine dévolue sans doute aux prêtres du sanctuaire ; suivant Mme Morpurgo (*loc. cit.*, c. 352 à 354), le *rex nemorensis* serait non le prêtre de Diane, mais simplement le gardien du bois sacré et n'aurait aucun lien avec la déesse.

fait rapprocher Diane Aricine d'Artémis Taurique, subsistaient encore sous l'Empire. La fête de la déesse avait lieu aux ides d'août [1]. A Némi, comme ailleurs, Diane était surtout honorée par des femmes [2]; les Romaines dont les vœux avaient été exaucés par la déesse se rendaient processionnellement [3] à Némi, la nuit, avec des couronnes sur la tête et en portant des torches, pour aller témoigner leur gratitude à celle qui les avait bénies : dans des fouilles faites sur l'emplacement du sanctuaire, on a découvert des têtes de femmes avec des couronnes [4] et de petites figurines en terre cuite, datant pour la plupart du Ier siècle avant notre ère, ex-voto déposés par la reconnaissance des matrones qui recouraient à Diane au moment de leurs couches, ou de celles qui avaient obtenu de la déesse la guérison de leurs infirmités [5].

Pendant quelque temps, le temple de Diane Aricine eut une importance plus considérable encore. Aricie, sans doute depuis la chute d'Albe-la-Longue, était le chef-lieu d'une confédération qui comprenait un certain nombre de cités latines [6], et comme Diane était la principale divinité de la ville, c'était autour de son autel que se réunissaient les alliés, dans les jours de fêtes solennelles [7]. Diane était donc la gardienne du

1. Stat., *Silv.*, III, 1, 59-60; *CIL.*, XIV, 2112, à Lanuvium, mais cette date doit se rapporter à la fête célébrée au temple de Némi.

2. Wissowa, *IM.*, p. 199-200; PW., *RE.*, V, c. 328.

3. Stat., *Silv.*, III, 1, 59-60; Ovid., *Fast.*, III, 269-270; Propert., II, 32, 9.

4. Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 317.

5. Le type le plus commun de ces figurines est celui d'une femme qui tient un nourrisson dans ses bras; on a trouvé aussi un bas-relief représentant un accouchement (Preller-Jordan, *loc. cit.*); d'autres figurines montrent une femme vêtue, le corps ouvert par devant. Cf. Lafaye, *Les découvertes en Italie, Bulletin de 1886, Revue de l'Histoire des Religions*, XVI, 1887, p. 327-328; Marquardt, *Culte*, II, p. 56, n. 1; Lanciani, *Pagan and christian Rome*, p. 60; Pullan, *Notes on recent excavations on the supposed site of the Artemisium near the lake of Nemi*, *Archaeologia*, L, 1887, 1, pl. VIII, n° 1. — Sur toutes ces statuettes, voir Morpurgo, *loc. cit.*, c. 324 et 347; Pullan, *loc. cit.*, p. 61-62.

6. Cato, *loc. cit.* — Pour M. Beloch (*Der italische Bund unter Roms Hegemonie*, Leipzig, 1880, p. 179), la liste donnée par Caton appartiendrait au temps où, après la chute des rois, le Latium secoua la domination de Rome; elle serait d'une date voisine de 500 av. J.-C. M. Pais (*Storia*, I, 2, p. 335, n.) estime qu'elle ne remonte pas au delà de la fin du ve ou au début du ive siècle av. J.-C.; elle précéderait la fondation du temple de Diane Aventine (c'est-à-dire l'absorption de la confédération des Latins par Rome), qui n'aurait eu lieu que dans la seconde moitié du ive siècle.

7. Wissowa, *IM.*, p. 199.

pacte qu'avaient scellé entre eux les adhérents à la ligue latine autour des gens d'Aricie [1].

A côté de Diane, protectrice des esclaves fugitifs, des femmes, des confédérés latins, nous rencontrons à Némi, Égérie, déesse de l'enfantement [2], et Virbius, assimilé plus tard à l'Hippolyte grec [3], ressuscité par Diane et devenu un dieu [4].

Tous les traits caractéristiques du culte de la Diane de Némi se retrouvent dans le culte de Diane Aventine, qui apparaît ainsi comme une importation de la religion en vogue à Aricie [5]. La légende racontait que le temple de Diane sur l'Aventin était l'œuvre de Servius Tullius. Le roi Servius [6], fils d'une esclave, esclave lui-même, n'est pas autre chose que le *servus rex* d'Aricie ; un certain nombre de particularités de son histoire, les circonstances de sa mort entre autres, s'éclairent à merveille, si on les compare avec ce qui se passait à Aricie [7].

Le temple qu'il érige sur l'Aventin est le *commune Latinorum... templum* [8] ; il est le centre de la confédération latine reconstituée sous l'hégémonie de Rome [9], comme le temple de Némi avait été le sanctuaire fédéral de la ligue latine, formée jadis à Aricie en dehors de Rome. La fête de Diane, sur l'Aventin comme à Aricie, tombe le 13 août [10]. C'est le jour de fête des esclaves : *dies servorum*, soit, dit Festus [11], parce qu'on célèbre ce jour-là l'anniversaire de la dédicace du temple

1. C'est pourquoi son temple avait été construit par un dictateur de la ligue latine. Le bois sacré de Diane à Corné, près de Tusculum, passait aussi pour avoir été *sacratus a Latio* (Plin., *NH.*, XVI, 242) ; peut-être Tusculum et Aricie ont-elles tour à tour été à la tête de la confédération latine (Wissowa, PW., *RE.*, V, c. 331).

2. Wissowa, *IM.*, p. 200.

3. Verg., *Aen.*, VII, 761 ; Ovid., *Metam.*, XV, 544 ; *Fast.*, III, 265 ; VI, 744 et 756.

4. Servius, *Ad Aen.*, VII, 761.

5. Ces faits ont été admirablement mis en lumière par M. Pais (*Storia*, I, 1, p. 331 et suiv.).

6. Liv., I, 45 ; Dionys., IV, 25-26 ; *De vir. ill.*, 7.

7. Pais, *loc. cit.*, p. 333 et suiv.

8. Varro, *De ling. lat.*, V, 43.

9. Liv., I, 45 ; Dionys., IV, 26 : cf. plus loin.

10. *Fasti Allifani*, *CIL.*, I², p. 217 ; *Vallenses*, *id.*, p. 240 ; *Amiternini*, *id.*, p. 244 ; *Antiates*, *id.*, p. 248 ; Calendrier de Philocalus. *id.*, p. 270 ; cf. *F. Guidizzolenses*, *id.*, p. 253 ; *Menologia rustica*, *id.*, p. 281 : Martial., XII, 67, 2 ; Auson., *De Feriis*, 5 et 6. — En principe, ce jour-là appartenait à Jupiter comme toutes les ides, mais peu à peu, à Rome, la fête de Diane dont le temple avait été consacré à cette date prit le pas sur l'ancienne (Jullian, DS., II, p. 1055)

11. Festus, p. 343 ; Plut., *Quaest. Rom.*, 100.

par Servius, fils d'une esclave et patron des esclaves [1], soit à cause de l'analogie que présentent les mots *servus* et *cervus*, l'animal favori d'Artémis ; en réalité, parce que le *rex* de Némi est souvent un esclave et que les esclaves chérissent en Diane, sur l'Aventin comme à Aricie, la déesse auprès de laquelle ils peuvent trouver asile et secours [2]. L'anniversaire de Diane, aux ides d'août, intéresse de même à Rome les femmes mariées ; elles doivent, en l'honneur de ce jour, se laver et se parfumer la tête [3]. Cette coutume, d'abord propre aux femmes esclaves qui se paraient pour la fête, s'est transmise ensuite aux matrones [4]. La même habitude existait peut-être à Aricie ; elle serait rappelée, suivant Preller [5], par les têtes de femmes couronnées que l'on offrait en ex-voto à la déesse et dont on a trouvé un certain nombre à Némi.

Enfin les personnalités divines qui font cortège à Diane Aricine sont aussi à Rome auprès de Diane Aventine : Égérie est vénérée dans le bois sacré des Camènes, au pied de la colline [6], et Hippolyte est associé au culte de Diane, dans le temple même de l'Aventin. Des fresques reproduisant la légende d'Hippolyte décoraient, selon quelques-uns, le sanctuaire [7].

1. On attribuait de même à Servius Tullius (Varro, *De ling. lat.*, VI, 17) la fondation du temple de la Fortune au 1er mille de la via Portuensis (Hülsen, *Topographischer Jahresbericht*, *Röm. Mitt.*, IV, 1889, p. 291), qui était fréquenté par la plèbe et les esclaves. (Ovid., *Fast.*, VI, 773 et suiv.) ; cf. Gatti, *Una nuova base di donario offerto alla Fors Fortuna*, *Bull. com.*, XXXII, 1904, p. 317-324.

2. M. Wissowa (*IM.*, p. 201) pense que Diane, sur l'Aventin, est la patronne des esclaves parce qu'elle a été la première divinité étrangère au groupe des *dii indigetes* introduite à Rome, et que les guerres avec les Latins ont amené en même temps qu'elle un important contingent d'esclaves.

3. Plut., *Quaest. Rom.*, 100 ; cf. peut-être Afranius, cité par M. Wissowa, PW., *RE.*, V, c. 332-333.

4. Plut., *loc. cit.*

5. *RM.*, I, p. 321. Ces figurines rappellent plutôt l'habitude qu'avaient les femmes de se rendre au sanctuaire avec des couronnes sur la tête : *frontem redimita coronis* (Ovid., *Fast.*, III, 269).

6. Plut., *Numa*, 13 ; Liv., I, 21, 3 ; Juvenal., *Sat.*, III, 11.

7. D'après Prudence, *Contra Symmachum*, II, 53-56. M. Allard (*Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 95 ; *Rome au IVe siècle d'après les poèmes de Prudence*, dans la *Rev. des Quest. hist.*, XXXVI, 1884, p. 7 et 8 ; cf. Dufourcq, *Gesta*, p. 207) rapporte ces vers de Prudence au temple de Diane Aventine. A vrai dire, Prudence imite ici Virgile (*Aen.*, VII, 778 et suiv.) et on a toute raison de penser que les mots : *Cur etiam templo Triviae lucisque sacratis* || *cornipedes arceantur equi...* visent chez lui, comme chez son modèle (*CIL.*, XIV, p. 204 ; Wissowa, *IM.*, p. 200), un autre temple que celui de l'Aventin, celui de Némi plutôt, où les chevaux ne pouvaient pénétrer (Ovid., *Fast.*, III, 266) et dont Virgile parle dans le passage cité.

De plus, le docteur chrétien Hippolyte, arrêté à la suite de l'édit de 258, fut condamné, d'après des hagiographes [1], au même supplice que le fils de Thésée et attaché à des chevaux furieux qui le déchirèrent [2]. Il fut martyrisé le 13 août, date de la fête de Diane, et c'est sans doute parce que le personnage d'Hippolyte était intimement mêlé au mythe de Diane, à Rome comme à Némi [3], que la fable prit naissance.

Ces rapports entre les deux sanctuaires n'étaient pas fortuits. Aux yeux des anciens, le culte de Diane Aventine avait été vraiment importé à Rome d'Aricie. On narrait que les cendres d'Oreste, qui passait pour le créateur du sanctuaire d'Aricie, avaient été transférées à Rome et enterrées devant le temple de Saturne, sur le Forum [4]. D'autre part, c'était suivant les lois de Servius Tullius, qui avait bâti le temple de Diane sur l'Aventin, que s'accomplissaient les cérémonies du culte à Némi [5]. Les liens qui unissaient les deux sanctuaires sont mis en évidence par ces échanges réciproques, légendaires ou historiques.

II

Quand eut lieu l'introduction du culte de Diane Aricine à Rome ? Nous avons dit que la tradition attribuait unanimement

1. Sur les diverses raisons qui ont pu donner naissance à cette tradition, cf. Dufourcq, *Gesta*, p. 207.

2. La peinture qui ornait la tombe de ce martyr représentait son supplice ; elle a été vue par Prudence et son existence atteste que la légende de la mort de saint Hippolyte avait déjà pris corps au ɪvᵉ siècle (Allard, *Persécutions*, p. 93-95 ; Dufourcq, *Gesta*, p. 207).

3. Preller-Jordan (*RM.*, I, p. 318 ; cf. Birt, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 1008), s'appuyant sur un passage de Pline (*NH.*, XI, 123), pense que le mythe d'Actéon avait été transporté également à Rome, où Actéon serait devenu Cipus Genucius, dont la tête, avec des cornes, se voyait à la porta Raudusculana, sur l'Aventin (Val. Max., V, 6, 3 ; Ovid., *Metam.*, XV, 565 à 622). Pour M. Wissowa (dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 909), Cipus n'a rien de commun avec Actéon et le cycle de Diane (cf. Aust, PW., *RE.*, III, c. 2565). Voir IIIᵉ p., ch. II.

4. Servius, *Ad Aen.*, II, 116 ; Hygin., *Fab.*, 261. — Cf. Thédenat, *Forum*, p. 116.

5. Tac., *Ann.*, XII, 8 ; cf. Dessau, *Inscr. lat. select.*, n° 220 = *Eph. Epigr.*, VII, 1242. — On a quelquefois voulu (Cavedoni, *Di alcune medaglie di famiglie romane*, *Bull. Inst.*, 1845, p. 185) rapporter cette phrase de Tacite au sanctuaire de Diana Cornia, près de Tusculum (Plin., *NH.*, XVI, 242) ; étant donnés les rapports que présente Servius Tullius avec le *rex* d'Aricie, il est plus naturel de la rapporter, comme fait M. Pais (*Storia*, I, 1, p. 332-333), au temple de la déesse à Némi.

la fondation du temple à Servius Tullius, c'est-à-dire à la seconde moitié du VIe siècle. Pour apprécier la valeur de cette assertion, il faut juger de ce que représentaient, aux yeux des Romains, la construction du sanctuaire sur l'Aventin et l'arrivée de la déesse à Rome.

Tite-Live et Denys [1] relatent que Servius, ayant réuni les chefs latins, réussit à leur persuader d'élever à frais communs un temple où ils se rendraient chaque année pour faire des sacrifices et soumettre à un tribunal d'arbitrage les querelles qui pourraient surgir entre alliés. A la suite de cette résolution, Servius édifia le temple de Diane sur l'Aventin, et, au temps de Denys, on y exposait encore une stèle de bronze où étaient gravés les clauses du pacte, les règles suivant lesquelles devaient avoir lieu les assemblées annuelles et les noms des cités qui y prenaient part. Le sanctuaire était donc, à ce que notent les historiens, un temple fédéral destiné à serrer, autour d'un culte commun, les peuples latins et cette ligue, dont le cœur était à Rome, était constituée sous la suprématie des Romains [2].

Ces données de l'annalistique ont été combattues par certains critiques modernes. Les uns rejettent en bloc tout ce qui concerne la ligue latine et l'érection d'un sanctuaire fédéral sur l'Aventin. Ihne [3] tient les renseignements de Denys pour une « *Flunkerei* ». Le témoignage de Denys semble très fort, dit-il, parce qu'il parle de la stèle de bronze sur laquelle les conventions étaient inscrites, mais il est seul à mentionner ce monument qui aurait dû attirer l'attention de beaucoup d'autres historiens. Il n'a pas vu lui-même la plaque et, en parcourant son récit, on ignore si elle existait encore de son temps. Eût-il vu ce texte d'ailleurs, il eût été incapable de le déchiffrer [4], puisqu'au temps de Polybe, on ne pouvait déjà pas comprendre des documents moins vieux de deux cents ans [5]. Enfin un traité d'alliance entre Rome et les Latins aurait

1. I, 45 ; surtout DIONYS., IV, 26 ; cf. *De vir. ill.*, 7 ; ZONARAS, VII, 9, 328.

2. LIV., I, 45, 3 : *Ea erat confessio caput rerum Romam esse* ; DIONYS., IV, 26 : Ῥωμαίους δὲ τὴν ἁπάντων Λατίνων ἔχειν προστασίαν.

3. *Röm. Gesch.*, I, p. 58-59. Cf. LÉCRIVAIN (DS., III, p. 972) : « *L'attribution à Servius Tullius et à son époque est de pure fantaisie ; rien ne prouve que le temple de Diane ait été un temple fédéral.* »

4. Cf. DURUY, *Hist. des Rom.*, I, p. 36, n. 3.

5. III, 22. — IHNE adopte la thèse de MOMMSEN (*Die römische Chronologie bis auf Caesar*, Berlin, 1859, p. 320), qui fait descendre le traité, indiqué par POLYBE à la date de 245/509, en 406/348.

contenu les noms des cités, que Denys aurait dénombrées. Il ne le fait pas, ce qui rend son information fort suspecte [1].

M. Gilbert [2] est aussi radical qu'Ihne. Pour lui, le temple de Diane Aventine n'a rien de commun avec la confédération latine, car les faits connus d'autre part sont contraires à cette fiction. Le centre religieux de la ligue est le lucus Ferentinae et plus tard le temple de Jupiter Latiaris. La fête de Diane, aux ides d'août, est une fête des esclaves ; jamais il n'est question que la ligue latine ait participé à cette solennité. D'un autre côté, si on avait voulu organiser un sanctuaire fédéral à Rome, on l'aurait fait non sur l'Aventin, mais sur l'Esquilin ou le Caelius, où Diane avait des temples qui étaient déjà en étroits rapports avec la ligue latine [3]. L'alliance latine, à l'époque où on la suppose, est « *eine sehr mysteriöse Grösze* [4] ». Sous ce mot, il y a simplement un pacte entre la population de l'Aventin et sa voisine du Palatin, agrandie déjà du Caelius [5].

Pour d'autres [6], le temple de l'Aventin a bien servi aux assises religieuses d'une confédération latine, mais à l'époque où il sortit de terre, ce sanctuaire n'était pas l'éloquente expression de la mainmise de Rome sur les Latins, puisque nous savons que, après comme avant Servius, la ligue latine a eu ses séances hors de Rome [7].

On peut répondre assez facilement aux arguments des premiers. A priori d'abord, on ne devine pas quel intérêt on pouvait avoir à faire du temple de Diane Aventine un sanctuaire fédéral, s'il ne l'avait pas été réellement. D'autres temples, comme celui de Jupiter Latiaris, manifestaient l'hégémonie de Rome et on n'avait pas besoin d'inventer cette légende pour prouver que Rome avait conquis le Latium.

D'autre part, le silence de Tite-Live qui omet la stèle de bronze relative aux accords entre Servius et les Latins ne prouve rien contre le témoignage de Denys [8], qui semble bien,

1. Pour M. PAIS (*Storia*, I, 2, p. 588, n. 1), le document dont parle Denys n'a aucune valeur historique.
2. *GT.*, II, p. 230 (surtout n. 1) et suiv.
3. Au sujet de cette réflexion, voir p. 203, n. 5.
4. p. 231.
5. *GT.*, II, p. 399, n. 3. C'est là un des points de vue particuliers de la théorie générale que nous avons exposée p. 36, n. 1.
6. SCHWEGLER, *RG.*, I, p. 731 ; FERNIQUE, *Étude sur Préneste, ville du Latium*, Paris, 1880, p. 12.
7. Voir les textes dans PAIS, *Storia*, I, 1, p. 356 ; 2, p. 198-199.
8. PAIS, *op. cit.*, I, 1, p. 257, n. 2 ; p. 324.

quoi qu'allègue Ihne, avoir vérifié personnellement la permanence de la stèle [1]. Sans doute, il n'emploie pas la formule ἐθεασάμην comme il le fait ailleurs [2]; mais il use d'une phrase suffisamment explicite pour marquer nettement qu'elle subsistait encore de son temps : αὕτη διέμεινεν ἡ στήλη μέχρι τῆς ἐμῆς ἡλικίας [3], et il est bien permis de croire que, s'il insiste avec tant de détails, c'est qu'il l'a vue lui-même. Il indique la forme des lettres [4], énumère les conditions du pacte et enfin signale qu'on pouvait lire les noms des cités qui, ayant adhéré à l'alliance, avaient droit de prendre part à la fête périodique. Ces renseignements sont assez clairs pour certifier la véracité de Denys. S'il s'est contenté de résumer la teneur du document, sans entrer dans des explications ou sans faire des citations plus abondantes, c'est peut-être qu'en effet, comme dit Ihne, il n'en comprenait pas tous les termes. Mais faut-il pour cela incriminer sa parole? Il ne nous paraît pas que les arguments invoqués contre lui puissent le rendre sujet à caution.

L'existence de cette stèle de bronze, avec les prescriptions concernant les sacrifices annuels et les assemblées de la ligue latine, nous convainc que le temple de Diane sur l'Aventin a servi de centre religieux aux Latins alliés. Elle confirme les assertions, si formelles déjà par elles-mêmes, des auteurs, de Varron [5] entre autres, touchant le caractère fédéral du sanctuaire : *commune Latinorum... templum* ; elle éclaire les rapports entre le sanctuaire de l'Aventin et celui d'Aricie [6] : autour de ces autels Diane a groupé les alliés latins.

Si la confédération latine tient ses réunions sur le sol même de Rome, c'est sans doute que cette ville joue dans la ligue le

1. On pourrait invoquer, à l'appui de la véracité de Denys, un passage malheureusement mutilé de Festus, p. 165 (cf. de Vit, *Onomasticon*, s. v° *Aventinensis*), où il est question d'un terme qui paraît s'être trouvé dans la *lex dedicationis* du temple. Cf. p. 215, n. 4.

2. Par ex., I, 32.

3. Cf. I, 33 ; 34 ; 39.

4. γραμμάτων ἔχουσα χαρακτῆρας, οἷς τὸ παλαιὸν ἡ Ἑλλὰς ἐχρᾶτο... ; cf. Tac., *Ann.*, XI, 14. — L'inscription archaïque, trouvée en 1899 au Forum sous le *Lapis Niger*, écrite en caractères grecs primitifs, vient confirmer le dire de Denys (Cf. Gatti, *Notizie di recenti trovamenti di antichità*, *Bull. com.*, XXVII, 1899, p. 130) : cette stèle de bronze était sans doute une copie du texte primitif, faite après l'incendie de Rome par les Gaulois (*id.*, p. 135, n. 1 ; cf. Gilbert, *GT.*, II, p. 232, n. 3).

5. *De ling. lat.*, V, 43.

6. Wissowa, PW., *RE.*, V, c. 332.

rôle principal et qu'elle a imposé aux autres son autorité. L'étude de certaines légendes qui se rattachent au temple de Diane sur l'Aventin, en particulier le rapprochement que les anciens aimaient à faire entre ce culte et celui des Dioscures, achèvera de nous persuader que la construction du sanctuaire est bien le signe de l'expansion de la prédominance romaine sur le Latium, comme l'indiquent Tite-Live et Denys.

Sous l'Empire, on montrait encore dans le vestibule du temple une paire de cornes de dimension extraordinaire [1]; pour justifier la présence de ce vestige d'un antique holocauste [2],

1. Ce bucrane figure sur la monnaie d'A. Postumius Albinus que nous rappelons plus bas, p. 213, n. 7.

2. L'habitude de suspendre des têtes ou simplement des cornes de taureaux en ex-voto autour des autels ou dans les temples est fort ancienne et très générale. On a retrouvé dans tous les pays qui ont eu leur heure de célébrité aux temps antiques, depuis la Chaldée jusqu'à l'Espagne, des têtes de bœufs, en matière plus ou moins précieuse, le plus souvent en bronze, qui ont toujours été isolées : elles étaient destinées à être offertes à la divinité et à écarter les mauvaises influences, c'est pourquoi on les plaçait aussi dans les tombeaux. Cf. au Louvre, salle de Sarzec, une tête de taureau chaldéenne, en bronze, datant environ du XLe siècle av. J.-C. (Heuzey, *Catalogue des antiquités chaldéennes du Musée du Louvre*, Paris, 1902, p. 318, n° 165). Schlieman a découvert à Mycènes une tête de vache en argent avec les cornes dorées (*Mycènes*, tr. franç., Paris, 1879, fig. 327-328, cf. Perrot, *Hist. de l'art dans l'antiq.*, VI, Paris, 1894, fig. 398, p. 821) ; dans la même sépulture, on a recueilli plus de cinquante autres têtes de taureaux de moindre dimension, toutes semblables et découpées à l'emporte-pièce dans de minces bandes d'or (Perrot, *id.*, p. 820). En Sardaigne, un grand nombre de nacelles votives sont ornées à la proue d'une tête de bœuf (La Marmora, *Voyage en Sardaigne*, cité par P. Paris, *Rev. Arch.*, 3e série, XXX, 1897, I, p. 161). Dans les îles Baléares, à Costig de Majorque, on a mis au jour trois grandes et belles têtes de bronze et d'autres cornes, appariées ou isolées, également en bronze (P. Paris, *Rev. Arch.*, p. 138 et suiv. ; *Essai sur l'art et l'industrie dans l'Espagne primitive*, I, Paris, 1903, p. 140 et suiv.). On en connaît d'autres qui proviennent d'autres points des Baléares ou de l'Espagne continentale (Id., *Rev. Arch.*, p. 150-151, *Espagne primitive*, I, p. 151). De même, à Carthage, M. Gauckler a déterré une tête en marbre blanc de taureau votif, de l'époque romaine, qui porte entre ses cornes un croissant avec une inscription en l'honneur de Saturne (*Bull. arch. Com.*, 1899, *Séances C^on^ Afr. du Nord*, *14 mars*) : c'était évidemment un rite punique qui s'était maintenu sous les Romains. Sur le sol de la Gaule, on en a trouvé aussi, d'époque préromaine (S. Reinach, *Sur les cornes de bovidés terminées par des boules*, *Anthropologie*, VIII, 1896, p. 553 et suiv. ; cf. P. Paris, *Espagne primitive*, I, p. 152, n. 1). La légende, dont les auteurs et les monnaies se font les échos au sujet de Diane Aventine, nous reporte aux premiers âges de l'histoire du sol romain : là comme ailleurs, on accrochait à l'autel du dieu la tête décharnée de la victime qu'on venait de lui égorger pour perpétuer le souvenir du sacrifice et conjurer le mauvais sort. Les cornes de bœuf qu'on voyait encore au IIe siècle ap. J.-C. (Plut., *Quaest. Rom.*, 4) dans le temple de Diane sur l'Aventin étaient un souvenir de ces anciennes offrandes prophylactiques, une survivance d'une antique coutume jadis fort répandue.

on avait imaginé la fable suivante [1] : un paysan de la Sabine [2] avait une génisse remarquable par sa beauté et sa taille. Prévenu par un devin que celui qui immolerait cette bête à Diane Aventine procurerait à sa cité la victoire sur ses rivales, il se rendit à Rome, suivant les prescriptions de l'oracle ; mais, pendant que sur l'ordre d'un prêtre, il allait se purifier dans le Tibre avant d'offrir la victime, Servius, selon les uns [3], le prêtre, suivant les autres [4], qui connaissait la prophétie, sacrifia la vache et permit ainsi à Rome de commander en maîtresse à ses voisins [5]. Ainsi, dans l'esprit des Romains [6], au culte de Diane Aventine était nouée l'idée de la suprématie de leur ville sur le Latium.

Ce sacrifice est rappelé sur certains deniers frappés par A. Postumius Albinus, vers 74 av. J.-C. D'après M. Babelon [7], si ce triumvir monétaire a choisi cette scène pour en orner le revers de certaines de ses espèces, avec la tête de Diane au droit de la pièce, c'est que Postumius Albus, un de ses ancêtres, passait pour avoir gagné la bataille du lac Régille et était regardé par là comme ayant accompli l'oracle aventin. D'autres monnaies de la même gens [8] ont des revers qui, eux aussi, font allusion à ce combat. On y aperçoit, au droit, comme sur les premières, la tête de Diane Aventine [9]. Cette déesse était donc réputée pour avoir contribué au succès des troupes romaines en même temps que les Dioscures, et assuré non plus seulement en théorie, comme par le sacrifice taurobolique, mais en fait, la domination de Rome sur les Latins.

1. Plut., *Quaest. Rom.*, 4 (d'après Juba et Varron); Liv., I, 45, 4 et suiv. ; *De vir. ill.*, 7 ; Val. Max., VII, 3, 1 ; Zonaras, VII, 9, 328.

2. Un Latin, dit l'auteur du *De viris illustribus*.

3. Plut., *loc. cit.*

4. Tite-Live et les autres ; Zonaras dit simplement : τὶς τῶν Ῥωμαίων.

5. *Urbem nostram tot civitatium, tot gentium dominam pio sacrificii furto reddidit* (Val. Max., *loc. cit.*).

6. On retrouve des traditions analogues dans beaucoup d'autres sanctuaires ; il ne faut donc pas en exagérer la valeur. Cependant, comme elles ne sont certainement pas nées sans raison et qu'elles sont attachées, à Rome, à des temples qui ont une importance politique autant que religieuse, on peut, sans en forcer le sens, les regarder comme des documents, au moins de ce que pensaient les gens des âges postérieurs. Cf. la légende relative au quadrige en terre cuite commandé par Tarquin, en Étrurie, et destiné à être placé sur le faite du Capitole (Plut., *Publicola*, 13. — Cf. Homo, dans Rodocanachi, *Le Capitole*, p. xxvii).

7. *Monn. Rép. rom.*, II, p. 380-381, n° 7.

8. Babelon, *loc. cit.*, p. 379, n° 4.

9. *Id.*, Commentaire, p. 378 et 382.

Aussi ne faut-il point s'étonner que des honneurs tout spéciaux aient été réservés à Diane, à côté des Dioscures, au Forum romain. En fouillant le sanctuaire consacré à Juturne, auprès du temple de Castor et Pollux, on a découvert deux statues de Diane [1] et aussi un petit autel à quatre faces où Hélène est représentée sous les traits de Diane, avec un long flambeau à la main [2]. La cause de cette union intime sur les monnaies et sur les monuments [3] entre le culte des Dioscures et celui d'une Diane qui, d'après les monnaies des Postumii, est la déesse aventine, doit être cherchée dans ce fait que ces divinités avaient, les unes comme l'autre, pensait-on, protégé de façon identique la naissance de la grandeur romaine et que, sans doute, elles avaient été installées à Rome vers le même temps, à la suite des mêmes événements [4], ou dans des circonstances semblables.

Le temple de Diane sur l'Aventin est donc le témoin de la suprématie de Rome s'étendant sur le Latium [5]. Mais, et c'est ce que M. Gilbert [6] et Schwegler [7] ont raison de faire observer, la prépondérance incontestée de Rome n'a commencé que tard; suivant M. Pais [8], c'est seulement au IVe siècle que la bataille de Suessa, en 414/340, força les Latins à subir l'hégémonie romaine. Ce serait donc, selon ce savant, jusqu'à cette date qu'il faudrait faire descendre la fondation du culte fédéral de

1. *Not. Sc.*, 1901, p. 92 et 119.

2. *Not. Sc.*, 1901, p. 94 et suiv. M. Vaglieri (*Nuove scoperte e nuovi studii al Foro Romano*, *Bull. com.*, XXVIII, 1900, p. 287-289) avait émis l'hypothèse que la femme représentée était Diane, dont Ovide (*Her.*, VIII, 77) fait la fille de Jupiter et de Léda; cf. Boni, *Foro romano*, dans les *Atti del Congresso internazionale di scienze storiche*, V, p. 533-534. M. Petersen (*Die Dioskuren auf Monte Cavallo und Juturna*, *Röm. Mitt.*, XV, 1900, p. 343) pense avec raison que l'artiste a voulu figurer Hélène (cf. Hülsen, *Die Ausgrabungen auf dem Forum Romanum, 1898-1902*, *Röm. Mitt.*, XVII, 1902, p. 69, n. 1), mais il n'en reste pas moins qu'il lui a donné le type de Diane (Deubner, *Juturna und die Ausgrabungen auf dem römischen Forum*, *Neue Jahrb. für das klass. Altert.*, IX, 1902, p. 379).

3. Cf. *CIL.*, I, 569.

4. Suivant M. Albert (*Le culte de Castor et Pollux en Italie*, Paris, 1884, p. 25), à la bataille du lac Régille, Postumius aurait invoqué, en même temps que les Dioscures, Diana Cornia (Plin., *NH.*, XVI, 242). La prière du dictateur a pu aussi bien être adressée à Diane Aricine, à Diane protectrice des confédérés latins honorée à Némi et dans le bois de Corné.

5. Mommsen, *Droit public*, VI, 2, p. 234.

6. *GT.*, II, p. 231.

7. *RG.*, I, p. 731.

8. *Storia*, I, 2, p. 244. C'est encore ici une des conclusions particulières de la thèse générale de M. Pais. Cf. p. 81 ; p. 155, n. 3 ; p. 182, n. 1.

Diane sur l'Aventin et l'introduction des rites d'Aricie à Rome, deux événements simultanés que la tradition annalistique a anticipés d'environ deux cents ans [1]. Il est certain cependant que la date de M. Pais est trop basse [2] : la légende distinguait soigneusement le moment où la ligue avait commencé à devenir dépendante de Rome (pour elle, c'est le règne de Servius) de l'époque où elle avait été écrasée et rompue. La construction du temple de Diane commémorait les premiers progrès des armes romaines, prélude des triomphes futurs ; elle proclamait la soumission des Latins, reconnaissant la souveraineté de la République, mais non pas encore leur conquête et leur absorption. Lorsque s'élève le sanctuaire, la confédération latine a été vaincue; elle n'est pas dissoute, ce qui n'arriva qu'en 416/338 [3]. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que la translation du culte de Diane Aricine eut lieu avant la seconde moitié du IVe siècle av. J.-C. ; nous ne nous croyons le droit d'être plus précis [4]. En revanche, il est facile de se figurer de quelle manière la déesse fit son entrée à Rome [5] : jusqu'à cet événement, et même encore après, jusqu'au jour où la ligue nationale des Latins fut définitivement brisée, ses adhérents avaient l'habitude de se réunir autour du bois sacré de la dea Ferentina [6], ou de Diana Cornia aux environs de Tusculum [7],

1. Cf. *id.*, p. 340; M. Pais s'appuie sur Liv., VIII, 14, 2, qu'il cite I, 1, p. 184, n. 2. Cf. Morpurgo, *loc. cit.*, c. 344 et 354.

2. Si le temple avait été bâti à une époque aussi avancée, on en aurait vraisemblablement conservé le souvenir.

3. Cf. Mommsen, *Droit public*, VI, 2, p. 228 et 229.

4. Si on l'a placé sous le nom de Servius, c'est par suite des rapports que ce roi présente avec le *servus rex* d'Aricie (p. 206). M. Wissowa (*IM.*, p. 516) se contente de dire que le sanctuaire était assez ancien ; M. Fowler (*The roman festivals*, p. 339) avance qu'il était peut-être contemporain de celui de Cérès. A titre d'hypothèse, nous proposerions de placer l'introduction du culte d'Aricie à Rome au ve siècle av. J.-C. Diane figure au lectisternium de 355/399 (Liv., V, 13, 6; Dionys., XII, 9); d'autre part, suivant Mommsen (*CIL.*, III, p. 307), le temple de Diane sur l'Aventin aurait été le premier que les Romains aient dédié avec une loi écrite, ce qui semble en effet ressortir du fait que la *lex dedicationis* du temple servit de modèle à bien d'autres rédigées ensuite (*CIL.*, XII, 4333, à Narbonne; *CIL.*, III, 1933, à Salone; *CIL.*, XI, 361, à Ariminum). Cf. Lafaye, *Un nouveau dieu syrien à Rome*, *Revue de l'Histoire des Religions*, XVII, 1888, p. 227; Marquardt, *Culte*, I, p. 253-254. D'après Marquardt (*op. cit.*, p. 47), la statue qu'on voyait sur l'autel de l'Aventin aurait été la première image de la divinité qu'on ait vue à Rome, mais ceci n'est pas prouvé. Voir plus loin, p. 224-225.

5. Pour M. Wissowa (*IM.*, p. 43), Diane se serait introduite à Rome « *auf friedlichem Wege* ».

6. Liv., VII, 25, 5 (en 405/349): Festus, p. 241. On a beaucoup d'autres textes : Liv., I, 50, 1; II, 38, 1; Dionys., III, 34; 51; IV, 45.

7. Plin., *NH.*, XVI, 242.

près du temple de Vénus entre Lavinium et Ardée[1], à Némi au sanctuaire de Diane[2], ou sur le sommet du mont Albain devant l'autel de Jupiter[3]. Aricie était une des villes les plus considérables du Latium[4] et son culte était un de ceux qui étaient le plus en faveur auprès des confédérés. Pendant une guerre qu'ils eurent avec les Latins, les Romains, pour s'assurer le succès, invoquèrent les divinités qui leur paraissaient les plus puissantes chez leurs adversaires, celles par conséquent dont l'appui devait être pour eux le plus efficace et l'hostilité la plus redoutable. Au premier rang parmi ces dieux et ces déesses, était Diane, la patronne d'Aricie[5], la principale protectrice des alliés latins. Ils la conjurèrent d'abandonner le parti ennemi et de bénir les armes romaines, lui promettant en retour de bâtir un temple dans leur ville en son honneur[6]. La déesse ayant accepté le marché et donné la victoire aux Romains, ceux-ci par reconnaissance consacrèrent à cette divinité fédérale des Latins le sanctuaire qui devait attester la dépendance de la ligue vis-à-vis de Rome. La Diane de Némi, transportée sur l'Aventin, continua de présider aux destinées de l'alliance latine, mais au profit des Romains.

Pourquoi Diane Aricine eut-elle son sanctuaire sur l'Aventin[7]? Sa qualité de divinité italique, ses origines latines lui permettaient de dépasser les bornes du pomerium et d'avoir, comme Castor et Pollux[8], son temple à l'intérieur de l'enceinte sacrée[9]. Cependant elle resta hors de la cité proprement dite.

1. Strabo, V, 3, 5.
2. Cato, dans Peter, *Fragm. hist. rom.*, I, p. 68.
3. Dionys., IV, 49.
4. Au temps des rois et au commencement de la République, Aricie apparaît comme une des villes principales et une des plus fortes du Latium (Hülsen, PW., *RE.*, II, c. 822). Tite-Live mentionne plusieurs fois les *Aricini* parmi les combattants et les vaincus des guerres latines (en part. VIII, 13, 5; 14, 3).
5. Wissowa, *RK.*, p. 199.
6. Macrobe (*Saturn.*, III, 9) donne la formule de l'*evocatio*. Cf. p. 196-197.
7. D'après M. Gilbert (*GT.*, II, p. 24-25; p. 232-233), le culte de Diane Aricine se serait d'abord installé sur le Caelius et serait passé de là sur l'Aventin. Il s'appuie sur le fait que les deux temples du Caelius (Cicer., *De harusp. resp.*, 31) et de l'Aventin avaient le même jour de fête (p. 233, n. 1). Qu'il y ait eu quelque rapport entre le culte de Diane à Aricie et sur le Caelius, on peut l'admettre (p. 24, n. 1-2), mais le temple du Caelius est postérieur à celui de l'Aventin (Wissowa, *RK.*, p. 200); jusqu'au IIe siècle av. J.-C., Diane n'eut pas à Rome d'autre sanctuaire que celui de cette dernière colline.
8. Helbig, *Die Castores als Schutzgötter des römischen Equitatus*, *Hermès*, XL, 1905, p. 111.
9. Cependant M. Pais (*Storia*, I, 1, p. 333, n. 4; p. 514, n.) pense que la religion de Némi était grecque d'essence: pour lui, l'introduction de Diane Aricine

Il y eut à ce phénomène plusieurs raisons. La première, c'est que le culte de Diane Aricine à Rome avait un caractère spécial. La déesse n'était pas une divinité exclusivement romaine, au même titre et de la même manière que les autres; elle conservait son cachet primitif de divinité commune aux peuples latins; son temple était un sanctuaire fédéral : *commune Latinorum.... templum.* Dès lors, elle ne devait point être accaparée par les Romains, comme elle aurait eu l'air de l'être, si elle avait eu sa demeure au sein même de la cité, et il était plus naturel que son parvis fût en dehors de la ville, en dehors du pomerium qui en marquait la limite religieuse.

Si l'Aventin fut désigné de préférence à toute autre région extrapomériale pour recevoir le nouveau culte, ce fut, semble-t-il, à cause de sa position géographique et de la physionomie de sa population. L'Aventin s'avance vers le pays latin, vers Aricie, l'ancien centre de la confédération et du culte fédéral, tandis que le Champ de Mars, par exemple, regarde vers d'autres régions; de plus, il se trouve au bord du Tibre, à l'endroit où débarquent ceux qui arrivent par mer et remontent le fleuve en bateau. Cette colline est donc plus facilement accessible aux Latins alliés qui viendront aux jours de fêtes solennelles rendre à la déesse leurs hommages, en faisant ainsi acte de soumission à Rome. D'autre part, l'Aventin est occupé par la plèbe. Au même moment, peut-être à la suite de la même guerre [1], les patriciens [2] accueillent dans la cité le culte des Dioscures, dont le temple se construit sur le Forum, au milieu de la Rome aristocratique. En vertu d'une sorte de compensation, probablement voulue, peut-être réclamée énergiquement par ceux qui devaient en bénéficier, l'autre divinité latine, qui est introduite à Rome vers la même date, s'arrête au milieu même du quartier plébéien, sur l'Aventin, où certains Latins qui avaient, à la suite des guerres, tenté fortune à Rome avaient jadis été gratifiés de terres par les soins du gouvernement romain [3].

à Rome représente non pas l'arrivée d'une divinité nouvelle, mais la superposition de rites grecs à des rites latins.

1. Voir plus haut, p. 213-214.

2. Sur le caractère patricien du culte des Dioscures, cf. Pais, *Gli elementi sicelioti ed italioti...*, dans Crivellucci et Pais, *Studi Storici*, II, 1893, p. 176.

3. Peut-être la victoire de Rome sur les Latins fut-elle suivie de l'établissement d'un certain nombre d'entre eux sur la colline, au moment même où l'on bâtissait le temple de Diane (Pais, *Storia*, I, 2, p. 340, n. 2; Fowler, *op. cit.*, p. 199).

Diane Aricine était d'ailleurs merveilleusement préparée par ses attributions à régner sur l'Aventin. Elle protégeait les esclaves, favorisait les humbles, apparaissait instinctivement comme une divinité plébéienne [1]. Enfin la cérémonie annuelle d'août, qui amenait aux pieds de la déesse un grand concours de peuple, était l'occasion d'une foire très courue qui se tenait autour du temple pendant la durée des fêtes [2]. Cette aubaine était trop facile et trop avantageuse pour ne pas tenter les marchands plébéiens de l'Aventin. Si la πανήγυρις se tenait dans le quartier qu'ils habitaient et où ils avaient leur commerce, quelle source de profits, sans risques ni peines ! Ils étaient trop habiles, trop soucieux de leur avenir, pour laisser échapper une aussi belle occasion. Ils imposèrent au sénat que le temple fût situé pour le mieux de leurs intérêts, sur l'Aventin, là où ils avaient leurs boutiques, leurs magasins, leurs maisons. Ainsi se trouvèrent conciliés la convenance religieuse, les intérêts des alliés, les exigences de la plèbe, les appétits des marchands.

III

Les historiens de l'antiquité n'ont pas insisté sur les analogies nombreuses qui éclatent entre le culte de Diane Aricine et Aventine. Pour eux, ce n'est pas à Aricie que les Romains sont allés chercher l'idée de la confédération latine et le modèle de son temple, c'est à Éphèse. Suivant Tite-Live, Denys et l'auteur du *De viris illustribus* [3], c'est en prenant exemple sur les Ioniens qui avaient bâti un temple à Artémis Éphésienne pour être le siège religieux de leur ligue que Servius Tullius conçut le projet de dédier à Diane le sanctuaire commun des alliés latins. Denys, entre autres, a été vivement frappé des analogies que le temple de l'Aventin présentait avec les sanctuaires fédéraux du monde hellénique, et il a songé que Servius s'était proposé de copier, en instituant le culte de Diane Aventine, ce qui existait ailleurs, à Éphèse et à Delphes en particulier.

1. A ce sujet, voir Pais, *Storia*, I, 2, p. 311, 332 et 511 ; Fowler, *loc. cit.*
2. Dionys., IV, 26.
3. Liv., I, 45, 2 ; Dionys., IV, 25 ; *De vir. ill.*, 7. — Cf. Boesch, *De XII tabularum lege a Graecis petita quaestiones philologae*, Göttingen, 1893, p. 67.

Comme le temple d'Éphèse, celui de Rome avait été construit à frais communs par les cités unies [1]; c'était un ἱερὸν ἄσυλον [2], ce qu'était aussi l'Artémision asiatique [3] et beaucoup d'autres temples grecs [4].

Chaque année, sur l'Aventin, avait lieu un sacrifice solennel des alliés, réglé par des conventions antiques, et, à l'occasion de ces invocations et de ces prières publiques, il y avait une πανήγυρις, c'est-à-dire une de ces grandes assemblées populaires comme on en voyait dans le monde grec, à Olympie [5], à Délos [6], à Éphèse [7], à Pessinonte [8], à Épidaure [9], — on pourrait continuer longtemps cette énumération. — Les gens qu'attiraient la renommée du sanctuaire, le désir de contempler la splendeur des fêtes ou la nécessité d'accomplir des devoirs religieux se pressaient vers le sanctuaire; les politiques se rencontraient et échangeaient leurs plans sur les grandes questions qui pouvaient nécessiter une action commune, ou s'efforçaient de résoudre les problèmes qui divisaient les états [10]; les marchands profitaient de ce grand concours de fidèles pour dresser au voisinage du temple leurs baraques autour desquelles la foule affluait dans les intervalles que laissaient libres les sacrifices et les jeux [11].

Enfin, à l'imitation du conseil amphictyonique qui fonctionnait à Delphes, avec la mission de juger les querelles de ville à ville et d'éviter l'effusion du sang entre peuples de même race [12]; à l'imitation du conseil qui existait à Éphèse, Servius aurait constitué [13], sous l'autorité de Diane Aventine, un tribunal d'arbitrage composé des représentants de toutes les cités et qui avait pour but d'examiner et de résoudre les difficultés qui naissaient entre des membres de la confédération.

1. Liv., *loc. cit.*
2. Dionys., *loc. cit.*
3. Strabo, XIV, 1, 23.
4. Tac., *Ann.*, III, 60 et suiv.; IV, 14.
5. Strabo, VIII, 3, 12; 3, 30.
6. Strabo, X, 5, 4.
7. Dionys., *loc. cit.*
8. Strabo, XII, 5, 3. — Cf. Perrot, *Exploration archéologique de la Galatie...*, I, Paris, 1862, p. 184.
9. Defrasse-Lechat, *Épidaure*, p. 239-240.
10. Dionys., *loc. cit.*
11. Diog. Laert., VIII, 1, 8; Strabo, X, 5, 4; Dio Chrysost., XXVII, 5; Cicer., *Tusculan.*, V, 3, 9.
12. Dionys., *loc. cit.*; Strabo, IX, 3, 7.
13. Dionys., IV, 26.

Ainsi, à en croire Denys, tous les règlements, tout le dispositif des fêtes, la plus grande partie de ce qui, dans le temple de Diane Aventine, était organisation et détails pratiques, aurait été emprunté aux sanctuaires helléniques, principalement à celui d'Éphèse.

Que valent ces constatations de Denys? Que vaut l'affirmation plus brève, mais aussi nette, de Tite-Live, qui constate simplement le rapport entre le temple de l'Aventin et celui d'Éphèse, sans entrer dans l'analyse des analogies?

Évidemment, Denys n'a pas forgé de toutes pièces ce qu'il nous rapporte de l'ordonnance des cérémonies et des principes suivant lesquels se déroulaient les fêtes fédérales. Les clauses de l'alliance, les prescriptions relatives aux assemblées annuelles étaient gravées, suivant son propre témoignage, sur une stèle qui subsistait de son temps. Il y a peu de chances dès lors pour qu'il ait inventé les divers points de son récit qui pouvaient être contrôlés et pour qu'il ait risqué d'être aussi aisément convaincu d'erreur.

D'un autre côté, les particularités qu'il a relevées, pour réelles qu'elles aient été sur l'Aventin, n'impliquent pas que le fondateur du culte de Diane Aventine l'ait calqué sur celui d'Artémis Éphésienne ou d'une autre divinité hellénique. Beaucoup de ces rapprochements, mentionnés explicitement par Denys ou sous-entendus par lui, sont purement fortuits. Lieu des séances religieuses de la ligue latine, le sanctuaire de l'Aventin ressemblait à tous les autres temples fédéraux. Il était tout naturel par exemple que chacune des cités contribuât à la dépense, il était nécessaire que le temple fût un asile : appartenant à la collectivité, il devait se dresser sur un terrain neutre, et les querelles des peuples, comme les poursuites contre les individus, devaient expirer au moment où l'on franchissait l'enceinte sacrée. La πανήγυρις, les assemblées annuelles, ne nous forcent pas davantage à supposer une reproduction calculée du sanctuaire éphésien. L'habitude de se grouper pour discuter des intérêts communs autour de l'autel de certaines divinités existait chez les Latins ou les Étrusques [1], en dehors de toute influence hellénique. Il n'était pas besoin non plus des Grecs pour apprendre aux marchands à profiter

1. Voir plus haut pour les Latins, p. 215-216; pour les Étrusques, Liv., IV, 23, 5 ; 25, 7 ; 61, 2 ; V, 17, 6 ; VI, 2, 2.

de l'affluence qu'attiraient ces cérémonies afin de vendre leurs produits, et les assises religieuses près du temple de Voltumna ou dans le lucus Ferentinae s'accompagnaient toujours d'une foire. Ce sont là autant de créations spontanées, qui se justifient d'elles-mêmes et se retrouvent en tous pays. Aussi s'accorde-t-on généralement [1] à penser que la construction de l'Artémision d'Éphèse par les cités ioniennes n'a pas servi de modèle pour la fondation du Dianium [2] de l'Aventin et on envisage d'ordinaire cette donnée de l'annalistique romaine comme une imagination des historiens hellénisants de la fin de la République [3].

Il n'en reste pas moins qu'il faut expliquer pourquoi Denys et Tite-Live ont vu dans le temple aventin plutôt que dans tout autre la marque du sanctuaire éphésien et des idées helléniques. Parlant du temple de Feronia, Denys le qualifie ἱερὸν ἄσυλον [4]; il nous dit qu'à certains jours les alliés latins et sabins s'y réunissaient pour prier, sacrifier en commun et faire leurs affaires; à propos du sanctuaire de Jupiter Latiaris, il fournit les mêmes détails [5]. Pourquoi réserve-t-il la comparaison avec le temple d'Éphèse au seul temple de Diane Aventine? Pourquoi lui et Tite-Live ont-ils choisi le temple d'Éphèse plutôt que tout autre sanctuaire grec comme prototype du temple aventin?

Nous pouvons le savoir exactement : ce n'est pas un effet de leur fantaisie arbitraire; cette assimilation était suggérée par une circonstance particulière [6].

La statue de bois [7] qu'on honorait dans le temple de l'Aventin n'était pas la Diana Nemorensis, apportée jadis, suivant la

1. Becker, *Topogr.*, p. 451; Reber, *Ruinen Roms*, p. 434; Schwegler, *RG.*, I, p. 681.
2. C'est le nom qu'Orose (V, 12, 6) donne au temple de l'Aventin.
3. Pais, *Storia*, I, 1, p. 256, n. 4.
4. III, 32; cf. Liv., I, 30, 5.
5. IV, 49.
6. Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 320; Wissowa, *IM.*, p. 202. Ailleurs (PW., *RE.*, V, c. 332), M. Wissowa émet une autre idée : la tradition relative à l'imitation du sanctuaire éphésien par Servius aurait existé avant que la statue ne fût introduite dans le temple de l'Aventin et ce serait sous l'influence de cette tradition que, quand on voulut avoir une effigie de la déesse, on alla en chercher une qui rappelait de très près les traits de l'Artémis éphésienne.
7. La statue de l'Aventin (ξόανον, Strabo, IV, 1, 5) était en bois comme celle d'Éphèse. A Éphèse, elle était en bois de vigne (Plin., *NH.*, XVI, 79) ou d'ébène (*id.*, XVI, 213), ou de cèdre (Vitruv., II, 9, 13); *de simulacro ipso deae ambigitur* (Plin., *NH.*, XVI, 213).

légende, de la Tauride à Aricie par Oreste, mais une Artémis d'aspect oriental, rappelant celle que l'on vénérait à Éphèse [1]. Elle apparaissait la tête couverte d'une tour, serrée depuis la ceinture jusqu'aux pieds dans un vêtement qui l'enveloppait comme une gaine et qui était rehaussé d'attributs étranges, symbolisant la puissance fécondante de la déesse nourricière de tous les êtres vivants. D'où venait cette statue, et comment ces éléments d'origine gréco-orientale s'étaient-ils mêlés au culte d'Aricie? Strabon [2], qui signale la statue d'Artémis Éphésienne dans le temple aventin, nous indique aussi pourquoi elle s'y dressait. Elle n'était pas arrivée directement de l'Asie ; elle y avait été amenée par les Marseillais [3] qui avaient pris leur culte d'Artémis à Éphèse [4]. Artémis Éphésienne, qui avait protégé la navigation des émigrants phocéens vers leur nouvelle patrie, était la grande divinité marseillaise [5]. Dans toutes leurs colonies, dans tous leurs comptoirs [6], les négociants marseillais intronisaient les rites de leur patronne et inauguraient une statue semblable à celle qu'ils avaient jadis demandée à Éphèse. C'est ainsi que nous rencontrons le souvenir des Marseillais associé à celui de Diane sur de nombreux points de la côte méditerranéenne occidentale : à Alalia ou Aleria, fondée vers 560 av. J.-C. [7], sur la côte est de la Corse, où, de nos jours encore, un étang près de la ville s'intitule

1. A Aricie, la Diane qu'on honore est Diane chasseresse (*Not. Sc.*, 1885, p. 319; 1887, p. 24 et 195; 1888, p. 393; 1895, p. 107); pourtant on y rencontre aussi quelques représentations d'une Artémis asiatique (Morpurgo, *loc. cit.*, c. 318; Pullan, *Archaeologia*, 1887, I, p. 63 et pl. IX, n° 1).

2. IV, 1, 5.

3. Herzog (*Galliae Narbonensis provinciae romanae historia*, Leipzig, 1864, p. 38) doute sans raison de la valeur du témoignage de Strabon.

4. IV, I, 4. — Strabon appelle le temple de Marseille τὸ Ἐφέσιον.

5. M. Bazin a publié une statue d'Artémis trouvée à Marseille en 1838 et aujourd'hui conservée au musée Calvet à Avignon (*L'Artémis marseillaise du musée d'Avignon*, *Rev. Arch.*, 3e série, VIII, 1886, II, p. 257 et suiv., pl. XXVI). Il y voit le type de l'Artémis marseillaise, analogue mais non identique à l'Artémis éphésienne, ayant comme elle le corps enfermé dans une gaine, la tête coiffée du modius, mais s'en distinguant par l'absence des nombreuses mamelles qui sont la caractéristique de la déesse asiatique. C'est là une erreur ; M. Wolters (Ζεὺς ἡλιοπολίτης, *American Journal of archaeology*, VI, 1890, p. 65-68) a reconnu avec raison dans ce simulacre le Zeus d'Héliopolis. Cf. Perdrizet, DS., III, p. 700.

6. Strabo, IV, 1, 4.

7. M. Hülsen (PW., *RE.*, I, c. 1367) donne 564; M. Pais (*Storia della Sicilia e della Magna Grecia*, I, Turin-Palerme, 1894, p. 280-281), vers 562 ; M. Perrot (*Histoire de l'art*, III, Paris, 1885, p. 45), 596 ; Klausen (*Æneas und die Penaten*, p. 611, note ww), 560.

étang de Diane ; à Emporium, où Diane était l'objet d'un culte assidu [1] ; à Dianium [2] (Denia, non loin du cap de la Nao), qui reçut son nom du temple de Diane Éphésienne qui s'élevait au voisinage ; en bien d'autres endroits encore [3].

La présence de l'Artémis orientale à Rome est due à la même cause, aux rapports commerciaux que, de bonne heure, les Marseillais nouèrent avec les Romains, au développement à Rome d'une colonie marseillaise assez notable. La statue du temple de l'Aventin était, d'après Strabon [4], la manifestation éclatante des relations intimes entre les deux peuples. La position géographique de Rome, sur les rives d'un grand fleuve, au voisinage de la mer, dans une position très favorable au trafic avec les indigènes, devait forcément attirer les Marseillais à l'embouchure du Tibre, comme celle de Pise, pour les mêmes motifs, les faisait s'arrêter à l'estuaire de l'Arno [5]. L'amitié de Rome avec Marseille datait, disait-on [6], des premiers temps de l'histoire des deux cités. Les émigrants phocéens, avant d'atterrir sur la côte gauloise, s'étaient reposés sur les bords du Tibre et le pacte scellé dans cette première rencontre avait été maintes fois confirmé et rendu plus intime [7]. Rome eut de la fidélité de son alliée des preuves

1. Strabo, III, 4, 8. — Il en est de même à Rhodopé, colonie d'Emporium (*id.*).

2. Strabo, III, 4, 6.

3. Sur la côte italienne, en face de Tarquinii, une petite île, nommée Dianium, en grec Artemisia (Strabo, III, 6 ; Plin., *NH.*, III, 81), a dû être un entrepôt de Marseille. Elle se trouvait sur le chemin entre Alalia et le rivage de l'Italie.

4. IV, 1, 5 : περὶ τὴν πρὸς Ῥωμαίους φιλίαν, ἧς πολλὰ ἄν τις λάβοι σημεῖα. Καὶ δὴ καὶ τὸ ξόανον τῆς Ἀρτέμιδος τῆς ἐν τῷ Ἀβεντίῳ...

5. Pais, *Storia della Sicilia*, I, p. 281-282.

6. Justin., XLIII, 3, 4 ; 5, 3 ; 5, 10. M. Bloch (*Gaule romaine*, dans Lavisse, *Histoire de France*, I, 2, Paris, 1900, p. 17) place cette alliance dès les premières années du ɪᴠᵉ siècle, peut-être avant. La fondation d'Alalia, vers 560, sur la côte est de la Corse dut favoriser les relations entre Rome et Marseille (Klausen, *Æneas*, p. 611). En 359/395, les Romains et les Marseillais avaient à Delphes un trésor commun (Diodor., XIV, 93 ; Appian., *Ital.*, VIII, 1). Cf. Herzog, *op. cit.*, p. 39 ; Perdrizet, *Delphes et Marseille à propos d'une inscription archaïque*, *Rev. Univ. Midi*, nouv. série, III, 1897, p. 129. Sur les premiers rapports entre Rome et Marseille, cf. Clerc, *Les premières explorations phocéennes dans la Méditerranée occidentale*, *Rev. Ét. anc.*, VII, 1905, p. 331 à 333.

7. Par exemple au ɪɪɪᵉ siècle (Bloch, *op. cit.*, p. 76), devant l'invasion celtique menaçante au nord et les Carthaginois qui s'avancent au sud, les Marseillais et les Romains resserrent leur alliance. Sur l'amitié entre Rome et Marseille, cf. Masson, *De Massiliensium negotiationibus ab urbe Massilia condita usque ad tempus quo Christiani Terram Sanctam armis subegerunt*, Paris, 1896, p. 44 et suiv.

fréquentes et mémorables [1] et, en retour, elle ouvrit largement son marché aux commerçants de Marseille [2]. Ceux-ci accouraient à Rome nombreux [3], ils transportaient avec eux l'Artémis Ephésienne qui, dès le début, avait admis leur ville sous sa protection spéciale et en avait fait prospérer les destinées. C'est par les marchands marseillais fixés à Rome [4] que les Romains connurent l'Artémis orientale. Lorsqu'ils eurent besoin d'une effigie pour le temple de Diane Aventine, ils adoptèrent la statue de la patronne des Marseillais, peut-être sous l'impulsion active de la colonie marseillaise, dont l'importance à Rome se montre en tout cas clairement par cet emprunt [5]. Nous ignorons quand cet événement eut lieu. Fut-il contemporain de l'introduction du culte de Diane Aricine à Rome, ou lui fut-il postérieur ? Nous manquons de renseignements pour le décider : suivant Varron [6], les Romains restèrent plus de 170 ans sans images de la divinité, ce qui coïncide à peu près avec la date que l'on assignait à l'édification du temple de Diane sur l'Aventin. Il semble donc que,

1. Au moment de l'invasion gauloise, Marseille envoie un secours à Rome (Justin., XLIII, 5, 9). C'est pour reconnaître cet appui, selon Herzog (*op. cit.*, p. 39) et Weise (*Von welchen Staaten ist Rom... beeinflusst worden? Rhein. Mus.*, XXXVIII, 1883, p. 556), que l'on aurait construit sur le Forum la Graecostasis. Voir par contre Masson, *op. cit.*, p. 44, n. 1. — Pendant la seconde guerre punique, même solidarité entre les deux républiques (Liv., XXI, 20, 7). — Plus tard, Marseille devint pour Rome la gardienne de la route qui menait dans l'Espagne conquise (Liv., XXXVII, 57, 1 ; XLII, 4, 2). — *Foedus summa fide custodierunt* [*Massilienses*] *auxiliisque in omnibus bellis industrie socios juverunt* (Justin., XLIII, 5, 3).

2. *Ob quod meritum et immunitas illis decreta* (Justin., XLIII, 5, 10). M. Masson (*op. cit.*, p. 45) estime que cette *immunitas* équivalait pour les produits importés sur les navires marseillais à une exemption des droits de douane.

3. Sur le commerce de Rome avec Marseille, cf. Masson, *op. cit.*, p. 75-76.

4. Les mots de Strabon sont très nets : Ἔν τε ταῖς ἀποίκοις πόλεσι..... τοῦ ξοάνου τὴν διάθεσιν τὴν αὐτὴν... (IV, 1, 4). Plus loin : τὸ ξόανον (de l'Aventin) τὴν αὐτὴν διάθεσιν ἔχον τῷ παρὰ τοῖς Μασσαλιώταις..... (IV, 1, 5). — En 554/200, un édile plébéien, L. Terentius, porte le cognomen de Massaliota ; c'était sans doute un descendant des anciens colons marseillais (Liv., XXXI, 50, 3. Cf. *id.*, XXXVIII, 42, 4 ; XL, 35).

5. Il est possible que la tradition qui prêtait au culte de Diane Aricine une origine orientale ait influé sur le choix qui fut fait de la statue de l'Artémis Éphésienne pour le temple de l'Aventin. Peut-être en même temps que l'image de la déesse, certains usages du culte éphésien furent-ils introduits à Rome. D'après Denys (II, 22), les couronnes portées sur la tête par les *camillae* dans les cérémonies religieuses à Rome étaient les mêmes que celles dont on ornait en Grèce les statues d'Artémis Éphésienne. Klausen (*Æneas*, p. 617) pense que cet usage fut introduit à Rome par les Marseillais et appliqué d'abord au temple de Diane Aventine.

6. Dans Augustin., *De civ. Dei*, IV, 31.

dans l'esprit des anciens, la statue [1] avait été érigée dans le temple à peu près au moment de sa fondation, mais cette opinion n'a rien d'une certitude historique.

La vision de cette effigie d'aspect gréco-oriental dans le principal sanctuaire que possédait la Diane latine à Rome dut favoriser l'identification de la déesse avec l'Artémis hellénique. C'est ainsi qu'au lectisternium de 355/399, elle forme un couple divin avec Hercule [2].

Sous l'Empire, depuis sa reconstruction par L. Cornificius, le temple de l'Aventin rappelait par sa disposition et son style l'Artémision d'Éphèse [3]. Nous ne pourrions affirmer qu'il en était déjà ainsi sous la République et que la statue ait été intentionnellement placée, avant Auguste [4], dans un décor architectural en harmonie intime avec sa physionomie personnelle. De toute façon d'ailleurs, l'imitation matérielle et extérieure du sanctuaire d'Éphèse, sur l'Aventin, qu'elle ait eu lieu déjà sous la République ou seulement au début de l'Empire, n'en est pas moins un nouveau et éclatant témoignage de l'influence exercée sur le culte de Diane Aricine par

1. Cf. Marquardt, *Culte*, I, p. 47. M. Wissowa (*IM.*, p. 202) reste dans l'incertitude ; ailleurs (PW., *RE.*, V, c. 332), il incline à croire que l'érection de la statue est postérieure à la construction du temple. M. Clerc (*Rev. Ét. anc.*, 1905, p. 333) serait assez tenté de la rattacher à l'époque qui suivit l'invasion gauloise.

2. Liv., V, 13 ; Dionys., XII, 9. — Cf. les vers de Silius Italicus (*Pun.*, XII, 712 et suiv.) :

> *At qua vicinis tollit se collibus altae*
> *molis Aventinus, viden, ut Latonia virgo*
> . . . .

3. Voir plus loin, IVe p., ch. I.

4. Nous n'avons conservé aucun souvenir des réparations que l'édifice dut subir sous la République. M. Babelon (*Monn. Rép. rom.*, I, p. 551) supposait qu'en plaçant l'Artémis Éphésienne sur ses monnaies, L. Hostilius Saserna, vers 708/46, avait voulu rappeler les restaurations qu'un Hostilius avait exécutées au temple de Diane sur l'Aventin. Voir à ce sujet les restrictions de M. Saglio (*Sur un denier d'Hostilius Saserna et sur le culte primitif de Diane en Italie*, *Revue Numismatique*, 3e série, IX, 1891, p. 7 et suiv.) : le revers de la monnaie de Saserna ne représente pas l'Artémis asiatique, mais la Diane italique primitive et rien n'indique que cette pièce doive se rapporter au temple de l'Aventin. — M. Gardthausen (*Augustus*, I, p. 983) parle d'une construction du temple par le censeur M. Aemilius. C'est là une confusion. Le temple promis à Diane par le consul M. Aemilius Lepidus et dédié par le même personnage pendant sa censure, s'élevait auprès du Circus Flaminius et est tout à fait distinct de celui de l'Aventin (Cf. Homo, *Topogr.*, p. 560). — C'est sur le temple de Diane Aventine qu'on a placé un des cadrans solaires les plus anciens de Rome (Censorinus, *De die natali*, 23, 6).

l'Artémis gréco-orientale et de l'ascendant conquis à Rome par la divinité des commerçants marseillais.

Ainsi, tandis que la Diane de Némi conservait dans le temple de l'Aventin ses attributions et ses légendes primitives, avec son caractère particulier, elle y était révérée sous la figure d'une Artémis asiatique. Et c'est de cette manière que deux divinités, celle d'Aricie et celle de Marseille, distinctes par leur origine, leur culte, leurs traditions et leur essence, se trouvaient rapprochées l'une de l'autre et comme superposées l'une à l'autre dans un même sanctuaire par les hasards des combinaisons politiques et des relations commerciales.

CHAPITRE IX

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES CULTES ÉTRANGERS ÉTABLIS SUR L'AVENTIN

Les dieux, dont le nom est associé aux premiers âges de l'histoire aventine, les démons des forêts et des champs, les génies qui fertilisent la terre et assurent la perpétuité de l'espèce humaine, n'ont pas tous, à l'époque républicaine, subi l'influence hellénique et n'ont pas tous revêtu une personnalité nouvelle. Si Fauna et Cérès ont été métamorphosées par Damia et Déméter, d'autres sont restés à l'abri de ce syncrétisme : Faunus, Elicius, Liber, Laverna, Tutilina se retrouvent jusqu'à la fin du Iᵉʳ siècle avant notre ère comme des vestiges du passé au milieu des transformations actuelles.

Il ne semble pas que Faunus, dont la légende chantait les exploits sur l'Aventin, ait jamais eu un temple sur la colline [1]; Elicius [2] et Laverna [3] possédaient des autels ; Liber avait un sanctuaire [4] : c'est de lui, par le changement de signification qui affecta le mot Liber et qui fit du dieu de la fécondité un dieu de la liberté, que sortit une autre divinité, la Libertas [5],

1. M. Besnier (*Ile Tibérine*, p. 298) soutient avec raison contre Preller (*RM.*, 3ᵉ éd., I, p. 391) et M. Gilbert (*GT.*, II, p. 151, n.) que Faunus n'eut pas de temple à Rome avant 560/194 et qu'il n'en eut jamais sur l'Aventin. Cf. Hild, DS., II, p. 1023 ; Fowler, *The roman festivals*, p. 257.

2. Varro, *De ling. lat.*, VI, 94 ; cf. Liv., I, 20, 6-7.

3. Varro, *id.*, V, 163.

4. Le sanctuaire remontait à une assez haute antiquité, mais nous ne savons au juste quand il fut construit, le seul témoignage qui le concerne étant du principat d'Auguste. Mommsen (*Res Gestae*, p. 81), en le voyant associé au temple de Junon Regina sur le testament d'Ancyre (IV, 6), a émis l'idée que Camille aurait été son fondateur. M. Babelon (*Monn. Rép. rom.*, I, p. 473), à la suite de Cavedoni (*...Antichi ripostigli...*, *Memorie di religione di Modena*, I, XV, p. 81), a cru reconnaître le temple de Jupiter Liber sur un denier de C. Egnatius Maximus (*id.*, p. 474, n° 7), au revers duquel se trouve un temple distyle avec deux statues qui seraient celles de Jupiter et de la Libertas (cf. Blanchet, DS., III, p. 1199). M. Aust a contesté avec raison cette identification (dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 664 ; cf. Wissowa, *id.*, c. 2034).

5. Carter, *De deorum romanorum cognominibus*, p. 12 ; Wissowa, *IM.*, p. 126. C'est en vertu de la même analogie que la statue de Marsyas, *qui in*

dont le temple, érigé par le consul Ti. Sempronius Gracchus avec l'argent des amendes et dédié le 13 avril [1] 516/238, se dressait tout près de celui de Liber. Consus [2], dont le centre était dans la vallis Murcia et qui avait peut-être déjà été honoré jadis par les paysans de l'Aventin, reçut un sanctuaire que L. Papirius Cursor, vainqueur des Tarentins et de leurs alliés [3], ajouta en 482/272 [4] à l'autel antérieur du dieu entre le Palatin et l'Aventin ; comme le bas-fond était occupé

tutela Liberi patris est, ornait le Forum des *civitates liberae* (Servius, *Ad Aen.*, III, 20). De même les jeunes gens revêtaient la robe virile le jour de la fête de Liber :

> ..... *Quare toga libera detur*
> *lucifero pueris, candide Bacche, tuo.*
> ....
> *Sive quod es Liber, vestis quoque libera per te*
> *sumitur, et vitae liberioris iter.*
> Ovid., *Fast.*, III, 771-772 ; 777-778.

1. M. Wissowa (dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 2032 ; *IM.*, p. 126-127) remarque que les vers d'Ovide (*Fast.*, IV, 623-624) ne peuvent pas se rapporter à l'*atrium Libertatis* qui, n'étant pas un monument sacré, n'avait pas de *natalis* dans le calendrier. Le poète a attribué à l'atrium du Champ de Mars ce qui concernait le temple de l'Aventin.

2. Le fils de Ti. Sempronius Gracchus, le consul qui construisit le temple, ayant défait Hannon auprès de Bénévent en 540/214 grâce au concours d'esclaves à qui on avait promis la liberté, fit commémorer par une fresque, peinte dans le sanctuaire dû à son père, le souvenir de la fête célébrée après sa victoire (Liv., XXIV, 16, 19 ; Festus, *Epit.*, p. 121). — Granius Licinianus (éd. de Bonn, p. 15) signale qu'en 592/162, P. Lentulus scella *ad Libertatis* une table de bronze sur laquelle on avait gravé les limites et indiqué la configuration des champs qui venaient d'être recouvrés par l'État ; mais il est fort probable qu'il faut avec M. Wissowa (dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 2032 ; cf. Gilbert, *GT.*, III, p. 97, n. 1), interpréter les mots *ad Libertatis* comme désignant, contrairement à l'opinion commune (Kiepert et Hülsen, *Formae*, p. 84 ; Homo, *Topogr.* p. 598), non le temple de l'Aventin, mais l'*atrium Libertatis* au Champ de Mars (cf. Festus, p. 241).

3. *CIL.*, I². p. 172.

4. D'après quelques-uns (Aust, *De aedib. sacr.*, p. 14, cf. p. 43 ; PW., *RE.*, IV, c. 1148 ; Wissowa, *IM.*, p. 167), le temple de Consus aurait été livré au culte le 21 août (*Fasti Vallenses*, *CIL.*, I², p. 240), date où avait lieu l'antique solennité des *Consualia*. Nous croyons plutôt qu'il fut consacré le 12 décembre (*Fasti Amiternini*, *CIL.*, I², p. 245), jour où Papirius Cursor triompha en 482/272 (*CIL.*, I², p. 172. — Cf. Jordan, *De Vortumni et Consi aedibus aventinensibus*, p. 4). La victoire de Papirius Cursor était immortalisée dans le temple par une peinture fameuse, représentant la pompe triomphale (Festus, p. 209). — Ce rapprochement entre la dédicace du temple et le triomphe de Cursor nous montre en même temps que l'année de la construction est bien 482/272 (cf. Aust, *loc. cit.*; Wissowa, *loc. cit.*, et *Anal. rom. topogr.*, p. 11 ; Richter, *Topogr.*, p. 206) et non pas, comme on le dit parfois, 461/293, année où Cursor fut consul et triompha pour la première fois (Liv., X, 38, 1 ; 46, 2).

par le Grand Cirque, l'édifice fut construit sur la hauteur voisine de l'Aventin [1].

Mais tous ces cultes [2] sont bien effacés par les religions importées du dehors ; la première place, à l'époque républicaine, appartient aux dieux pérégrins, surtout à ceux qu'ont intronisés les relations commerciales [3]. Ce sont eux qu'il faut con-

1. Aust, *De aedib. sacr.*, p. 52 ; Wissowa, *Anal. rom. topogr.*, p. 11.

2. Sur l'Aventin, le Loretum, ce bois de lauriers où se trouvait le temple de Vortumnus (cf. plus haut, p. 104), était peut-être consacré à Apollon (Cf. Jullian, *Sur quelques noms de lieux méridionaux*, *Rev. Ét. anc.*, V, 1903, p. 136-137), mais nous n'oserions l'affirmer.

3. Nous n'avons pas parlé dans les chapitres précédents du culte d'Hercule établi autour de la porta Trigemina, ni du temple que ce dieu possédait sur les premières pentes de l'Aventin auprès de cet édifice. Hercule n'appartient pas en réalité à l'Aventin : son domaine est le Forum Boarium. C'est par suite de la connexion topographique entre le pied de la colline et la petite plaine subaventine et par suite de l'abondance des sanctuaires qui occupaient celle-ci, que le culte d'Hercule a reflué au sud jusque sur l'Aventin et que le temple d'Hercule Vainqueur est sorti du cadre où vivait le dieu. Les abords de la porta Trigemina, qui porte parfois le surnom de Minucia (p. 125) en souvenir d'Hercule, sont, au point de vue religieux, un annexe du Forum Boarium, avec les autels de Jupiter Inventor, qu'Hercule passait pour avoir dédié lui-même (Dionys., I, 39 ; Solin., I, 7 ; *OGR.*, 6), d'Évandre, qui avait accueilli le héros et était regardé comme le fondateur de l'Ara Maxima (cf. les textes dans Wissowa, *RM.*, p. 221), et le temple d'Hercule qui fut élevé à côté d'un autel préexistant (Plut., *Quaest. Rom.*, 60. — Cf. Gilbert, *GT.*, II, p. 158, n. 3). — Ce *templum Herculis Invicti ad portam Trigeminam* dut son origine à un certain M. Octavius Hersennius (Servius, *Ad Aen.*, VIII, 363 ; Masurius Sabinus, dans Macrob., *Saturn.*, III, 6, 11, cf. Macrob., *id.*, III, 12, 7. — Cf. Gilbert, *GT.*, III, p. 434, n. 2 ; Becker, *Topogr.*, p. 476, n. 994). Le personnage est appelé tantôt Herrenus (Macrob., III, 6, 11), tantôt Hersennus (Servius), tantôt enfin Hersennius (Macrob., III, 12, 7). D'après M. Richter (dans Baumeister, *Denkmäler*, III, p. 1497), le texte de Masurius Sabinus, rapporté par Macrobe, viserait non le temple situé au pied de l'Aventin, mais celui du Forum Boarium ; cf. Schulze, *Der Tempel des Hercules an der Porta Trigemina*, *Archäologische Zeitung*, XXX, 1873, p. 9. — Quand ce temple fut-il construit ? Nous ne savons pas au juste. M. Wissowa (*RM.*, p. 517) en fait remonter l'origine au III[e] siècle, entre 461/292 et 536/218 ; de Rossi (*Dell' ara massima e del tempio d'Ercole nel foro boario*, *Ann. et Bull. Inst.*, 1854, p. 38) pensait que L. Mummius, vainqueur de Corinthe, en était l'auteur ; Schulze (*loc. cit.*, p. 9-11), s'appuyant sur des monnaies d'Antonin (Cohen, *Monn. imp.*, II², n[os] 213 et 1161) où l'on voit Hercule dans des attitudes diverses, admet que c'est ce prince qui a construit le sanctuaire. Plus probablement, il date de l'époque de Cicéron (Klügmann, *Die Heiligthümer von Hercules Victor in und bei Rom*, *Archäologische Zeitung*, XXXV, 1877, p. 108 ; Peter, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 2916). La consécration avait eu lieu le 13 août (*Fasti Allifani*, *CIL.*, I², p. 217) ; on y contemplait une statue du dieu, don d'Hersennius (Servius, *loc. cit.*). D'après Schulze (*loc. cit.*, p. 10-11), l'édifice serait représenté sur un bas-relief dont le dessin est reproduit dans la planche 58, annexée à son article. Il est à quatre colonnes ioniques ; sur un des battants de la porte une tête de lion fait saillie ; dans le fronton, un arc et une massue. Réserves de Klügmann au sujet de cette identification (*loc. cit.*, p. 109). A en croire Vitruve (I, 13), le temple aurait été d'ordre dorique.

sidérer si l'on veut comprendre ce que fut du ve au IIe siècle av. J.-C. la vie du quartier de l'Aventin.

I

Comme la majeure partie de la population, ce sont des dieux exotiques, venus de l'extérieur.

Les rites qui s'inaugurent à Rome sous la République n'ont pas tous été amenés de pays plus ou moins éloignés ; il en est qui concernent des divinités familières à l'ancien calendrier, qui ont été dédoublées et dont les attributs ou les fonctions ont été érigés en êtres distincts, doués d'une existence particulière, comme Jupiter Stator, Jupiter Feretrius [1]. Tel n'est point le cas pour les dieux de l'Aventin : de ces entités créées par l'analyse plus ou moins consciente des concepts préexistants, une seule, la Libertas, issue de Jupiter Liber, s'est installée sur la colline à côté de celui dont elle était née. A cette exception près, les autres dieux que nous y trouvons et qui n'y figuraient pas aux temps primitifs, au moins sous leur forme postérieure, ont été apportés de contrées plus ou moins distantes, même quand ils ont pris ensuite des noms latins. Aucun de ceux-ci, par conséquent, n'est vénéré suivant le *patrius mos* [2], mais tous sont des *sacra peregrina*, principalement des *sacra graeca*, dans lesquels les sacrifices et les prières se font d'après les coutumes de leurs régions d'origine : *externo ritu* [3]. Ils sont arrivés parfois avec leurs prêtres, toujours avec leurs solennités, et on a respecté à Rome, aussi scrupuleusement que possible, la physionomie première du culte. Ce sont souvent les mêmes jours de fête, pour Diane, par exemple, dont le *natalis* tombe le 13 août sur l'Aventin comme à Némi. Les prêtresses de Cérès sont empruntées aux villes de l'Italie méridionale, d'où la déesse était passée à Rome. Les mystères de la Bona Dea conservent leur nom de *Damium*, sous lequel ils étaient connus à Tarente ; ils rappellent, comme ceux de Cérès, les cérémonies du même genre qui se pratiquaient dans le monde grec.

1. Wissowa, *RM.*, p. 41.
2. Liv., XXV, 1, 7.
3. Liv., XXV, 1, 12 : XXXIX, 16 ; cf. Festus, p. 237 : *Coluntur eorum more a quibus sunt accepta.*

Les divinités de l'Aventin, de provenance pérégrine, sont toutes en relations avec les *decemviri sacris faciundis*. Ces liens n'ont pas pour toutes daté du jour même de leur installation sur la colline. Les décemvirs[1] étaient chargés d'une double mission, de garder et d'interpréter les livres sibyllins, de réglementer les cultes que ces oracles avaient ordonné d'instituer pour conjurer les mauvais présages et apaiser la colère des dieux irrités. Que les divinités, qui doivent leur reconnaissance officielle aux livres sibyllins, comme Cérès, Flora, Mercure, probablement aussi la Bona Dea et Minerve, soient directement tombées sous l'autorité et la surveillance décemvirales, rien n'est plus naturel, et nous voyons qu'il en a été ainsi en effet : toutes sont associées aux pompes organisées par ce collège, lectisternes et supplications, et il ne se produit point de prodiges inquiétants sans qu'à l'une ou à l'autre ne soient décrétées des expiations publiques : Mercure figure dans un lectisterne en 355/399[2] ; Cérès et Mercure forment un couple divin dans celui de 537/217[3], où la statue de Minerve est, elle aussi, couchée ; Cicéron qualifie la fête annuelle de la Bona Dea, au début de décembre, de *pulvinar*[4]. Après le meurtre de Ti. Gracchus[5], après l'incendie de Rome sous Néron[6], sur l'injonction des écrits sibyllins expliqués et commentés par les décemvirs, on adresse des prières à Cérès. De même, la création du *jejunium* d'abord quinquennal, puis annuel, en l'honneur de Cérès, est due à leur initiative[7].

Mais, à côté de ces cultes que leurs antécédents rattachaient logiquement aux décemvirs, il y en avait d'autres, étrangers au même titre que les premiers, qui, ayant été admis à Rome et acceptés par l'État sans l'intervention de ce collège, semblaient au contraire devoir échapper à son action. C'étaient Junon Regina, Vortumnus, Diane, que les vicissitudes de la guerre avaient transplantés à Rome et qui avaient obtenu dès

1. Sur les *decemviri*, cf. Marquardt, *Culte*, II, p. 43 et suiv.; Wissowa, *IM.*, p. 461 et suiv. ; Bloch, DS., II, p. 426 et suiv.
2. Liv., V, 13, 6 : Dionys., XII, 9.
3. Liv., XXII, 10, 9. — Sur les lectisternes dans le temple de Cérès, cf. Arnob., VII, 32.
4. Cicer., *De harusp. resp.*, 5, 8 ; *In Pis.*, 39, 95 ; *Pro Milone*, 27, 72 ; *De domo*, 53, 136.
5. Cicer., *In Verr.*, IV, 49, 108 : Val. Max., I, 1, 1 ; Lactant., *Divin. instit. liber*, II, 4, 29.
6. Tac., *Ann.*, XV, 44.
7. Liv., XXXVI, 37, 4.

leur arrivée droit de cité et hommages officiels. Les décemvirs finirent cependant par les englober dans leur domaine. Ces religions, bien que leur exercice fût devenu licite, n'en avaient pas moins été tirées du dehors, comme d'autres qu'on rencontrait sur l'Aventin : il n'en fallut pas davantage pour que celles-là fussent mises, elles aussi, dans la dépendance des magistrats qui contrôlaient celles-ci.

Pour Diane [1] et Vortumnus [2], les preuves, encore que suffisantes, sont peu abondantes. Quant à Junon Regina, nous savons par des détails nombreux qu'elle fut accaparée par les décemvirs[3]: au temps de la seconde guerre punique, toutes les processions, toutes les offrandes, tous les holocaustes, qui sont faits pour se concilier la faveur de la déesse, le sont sur leurs conseils [4]; parfois ils assistent en personne à la cérémonie [5]; c'est ainsi qu'en 547/207, ils suivent, couronnés de lauriers et vêtus de la prétexte, le cortège sacré des vingt-sept jeunes filles, qui conduisent, en chantant, les victimes au temple de Junon, et ce sont eux qui immolent sur l'autel de la déesse les deux génisses blanches [6].

D'une façon générale, on peut donc dire que tous les cultes étrangers établis sur l'Aventin, quelle que soit leur patrie première, quel qu'ait été leur mode d'introduction, sont soumis à l'ascendant et aux prescriptions des décemvirs [7]. La compétence de ce collège, limitée en principe au temple d'Apollon, s'est considérablement étendue ; le nombre de ses membres s'est accru en même temps que le ressort de leur activité s'élargissait : depuis l'année 387/367 ils sont dix, et si Apollon est toujours le premier dans leurs préoccupations, d'autres dieux lui sont maintenant adjoints : *antistites eosdem Apollinaris sacri caerimoniarumque aliarum* [8]. Parmi ces autres divinités pérégrines hospitalisées à

1. Horat., *Carm. Saecul.*, 69 et suiv. Le temple a un *antistes* (Liv., I, 45, 6). Cf. Gilbert, *GT.*, III, p. 79, n. 2. — Diane figure au lectisterne de 355/399, (Liv., X, 13, 6 ; Dionys., XII, 9).

2. *CIL.*, X, 129.

3. Gilbert, *GT.*, III, p. 78. Cf. plus haut, p. 199.

4. Liv., XXI, 62, 8 et 11 ; XXII, 1, 17-18.

5. Liv., XXVII, 37, 13 et 15 ; cf. XXXI, 12, 9 et 10.

6. En 537/217, un lectisterne a lieu dans le temple de Junon Regina (Liv., XXII, 1, 18).

7. Gilbert, *GT.*, III, p. 77 ; p. 79 : « *Der ganze Kreis der Aventinkulte* [*ist*] *in der That in den Dienst der Decemviri übergegangen.* »

8. Liv., X, 8, 2.

Rome qui sont les sujettes des décemvirs, celles de l'Aventin sont au premier rang. Ce n'est pas l'effet du hasard si les *decemviri sacris faciundis* ont été le premier des corps religieux dont les plébéiens ont partagé les postes par moitié avec les patriciens [1] ; leur entrée dans ce collège manifeste nettement l'importance de plus en plus grande acquise par les cultes de la colline plébéienne de l'Aventin dans la vie morale de Rome, symbole tangible pour nous de l'influence de plus en plus marquée que ce quartier s'arroge sur les destinées de la ville tout entière.

II

L'individualité de l'Aventin, au milieu des autres régions urbaines, ressort de la nature même de ses dieux. Les attributions des divinités correspondent aux besoins, aux ambitions de leurs fidèles. Les marchands ou artisans plébéiens de l'Aventin ont des protecteurs célestes qui bénissent les échanges commerciaux et le travail manuel, qui défendent les intérêts de la plèbe.

Quand ils avaient abordé sur les navires des trafiquants, Déméter et Hermès avaient pour mission d'assurer à ceux qui avaient emporté leur image une heureuse traversée, un brillant succès dans leurs affaires ; quand les *artifices*, nouvellement venus de l'Étrurie, imploraient Minerve, c'était pour obtenir d'elle le gain nécessaire à la vie quotidienne ; dans les temples que ces dieux eurent plus tard à Rome, le rôle qui leur fut dévolu par la piété confiante de leurs adeptes ne fut pas différent de ce qu'il était autrefois dans les laraires des bateaux chargés de blé ou des cabanes édifiées sur les flancs de l'Aventin : Cérès fut toujours la déesse tutélaire de l'importation des céréales ; à Mercure, les négociants ne cessèrent de recommander la bonne issue de leurs opérations : c'est sur eux que l'État se reposait du soin de rendre un culte public au dieu ; le *natalis* du temple était le *dies mercatorum*, et avant de se lancer dans des entreprises aventureuses, ils venaient réclamer les grâces de leur patron préféré [2]. De même les corporations ouvrières

1. Liv., VI, 37, 12 ; 42, 2.

2. Le temple d'Hercule, près de la porta Trigemina, fut construit par un marchand (Masurius Sabinus, *Memorialium lib. II*, dans Macrob., *Saturn.*,

continuèrent à s'empresser autour de l'autel de Minerve. L'Aventin, qui est le quartier commerçant de Rome, a des dieux qui veillent avec une attention vigilante sur la prospérité matérielle de leurs fidèles, qui ont pour devoir d'accorder à leurs combinaisons une féconde réussite, à leurs foyers la paix et l'abondance.

Quelquefois, ce caractère chez les divinités est tout à fait artificiel, dû à des circonstances fortuites, ne dépend par aucune attache intime du culte lui-même. Tel est le cas de Diane : Diane, sur l'Aventin comme ailleurs, est la déesse des femmes ; comme à Némi, elle préside la confédération latine. D'une certaine manière cependant, elle contribue au bien-être temporel des gens de la colline. A l'occasion de la solennité du 13 août, où chaque année les alliés latins fêtaient Diane sous les auspices de qui leur ligue avait été créée, se tenait autour du temple une vaste foire, une πανήγυρις [1]. C'était une habitude dans tous les sanctuaires fédéraux du monde antique [2], comme ce fut d'ailleurs une coutume au moyen âge, de profiter du grand concours de peuple, attiré par les pompes religieuses, pour ouvrir, à côté du lieu saint, une immense foire où l'on pouvait vendre et acheter toutes sortes de denrées et d'objets. De même que les trafiquants de Rome allaient aux marchés qui avaient leur siège auprès des temples de Feronia [3] et de Voltumna [4], de même les négociants étrangers se rendaient à Rome, à la πανήγυρις du sanctuaire de Diane. La valeur économique de ce temple fameux, visité à époques fixes par un grand concours de peuple, fut, nous l'avons noté, une des raisons qui le firent élever sur l'Aventin. Nulle part ailleurs, les dieux qui favorisaient, même indirectement, les relations mercantiles, n'auraient pu être mieux qu'au centre de la Rome commerciale, sur la hauteur la plus proche du Tibre, la plus voisine de l'emporium.

III, 6, 10). Hercule, installé à cet endroit qui était très fréquenté par les marchands, devint une divinité protectrice des entreprises commerciales et les trafiquants lui offrirent leurs prières et leurs présents comme à Mercure. Cf. Klügmann, *Arch. Zeit.*, 1877, p. 108-109 ; Peter, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 2916 ; Gilbert, *GT.*, II, p. 158-159. Sur ce sanctuaire, voir ce que dit M. Wissowa (*lM.*, p. 225).

1. Cf. plus haut, p. 218-219.

2. « Suivant l'usage général, [les foires dans le monde romain] naquirent à l'occasion de fêtes religieuses » (Huvelin, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, Paris, 1897, p. 99).

3. Liv., I, 30, 5

4. Liv., IV, 23, 5 ; 24, 2 ; VI, 2, 2.

En même temps qu'ils se présentent à nous propices aux entreprises lucratives de la spéculation, entourés de marchands qui sollicitent leur assistance ou de la foule qui met à profit leurs anniversaires pour faire ses emplettes, les hôtes divins de l'éminence aventine, abandonnée par la lex Icilia à la plèbe, nous apparaissent comme les appuis immédiats et redoutés des gens de cette classe. En les étudiant, on voit se préciser le caractère essentiellement plébéien de la région sous la République. La légende racontait que les temples avaient été dédiés par des personnages de la plèbe. Spurius Cassius consacre celui de Cérès ; un centurion plébéien inaugure, au détriment des consuls, celui de Mercure. Quand les dieux sont ainsi devenus des *sacra publica* de l'État romain, les artisans et les marchands, qui les avaient amenés sur le sol de Rome, qui jusque-là les avaient invoqués et entourés d'égards empressés dans leurs maisons, en restent les plus fervents adorateurs ; parfois ils ont seuls à leur charge les fonctions du culte, comme pour Mercure ; en tout cas, ils se réunissent fréquemment dans les temples, dans celui de Mercure ou dans celui de Minerve ; les magistrats y ont leurs bureaux, tels les *aediles plebis* dans le sanctuaire de Cérès ; et, pendant nombre d'années, les plébéiens seront plus portés vers ces divinités [1], qui leur sont familières, dont ils ont éprouvé les bienfaits et connaissent les exigences, que vers les divinités de la cité patricienne, longtemps inaccessibles à leur vœux et qui peut-être maintenant n'exauceront pas leurs demandes et seront sourdes à leurs désirs. Les autres plébéiens suivent l'exemple des négociants pérégrins, entourent de leur gratitude les dieux du blé et du commerce, qui garantissent leur existence de chaque jour, éloignent la famine, conjurent les disettes et les maladies épidémiques. Et c'est ainsi que Cérès est la grande déesse plébéienne, qui nourrit le peuple, sauvegarde l'inviolabilité de ses tribuns, abrite ses représentants, son trésor, ses archives [2]. Les dieux demeurent ce qu'ils étaient

1. Sous l'Empire, les *Cerialia* sont encore une grande fête plébéienne (A. Gell., XVIII, 2, 11).

2. Le caractère plébéien du culte de Diane sur l'Aventin est très net lui aussi. Non seulement elle protège les esclaves comme à Némi, mais elle apparait comme la garante de certains avantages obtenus par la plèbe, comme un appui en cas de danger. C'est dans son temple qu'on conserve la lex Icilia (Dionys., X, 32) ; c'est autour de son sanctuaire que C. Gracchus vient se

jadis ; après comme avant leur reconnaissance officielle, ils continuent de prendre en main la cause de leurs anciens sujets ; ils s'affirment en toute occasion comme les gardiens, au besoin comme les vengeurs de leurs prérogatives.

Les cultes aventins ont donc eu à l'origine une signification sociale très accusée. Non seulement les dieux évoqués, comme Diane et Junon Regina, dont les temples attestent l'hégémonie de Rome sur le Latium vaincu ou sa suprématie se propageant peu à peu sur la rive droite du Tibre, mais aussi, et pourrait-on dire surtout, les dieux insinués par les transactions commerciales, qui ont forcé grâce à la plèbe l'accès de la religion nationale, ont une valeur politique des plus nettes : l'acceptation de ceux-ci par le sénat traduit la force grandissante des éléments étrangers, l'entente devenue nécessaire entre le patriciat et les émigrants de l'Italie méridionale, de la Sicile, de l'Étrurie, de Marseille qui le faisaient vivre. Ces fonctions d'ordre social, imposées d'abord aux divinités par les conjonctures où elles furent adoptées comme *sacra publica*, se perpétueront longtemps par la ténacité de l'habitude, l'influence du milieu, le souvenir des services rendus, s'estompant peu à peu à mesure que la plèbe se sentira moins menacée, verra se déployer devant elle les secrets de la dévotion patricienne, apprendra à mieux apprécier ses dieux, aura le droit d'interroger ses auspices ; à mesure en un mot que le quartier de l'Aventin se fondra davantage dans l'ensemble de la cité romaine.

III

C'est d'ailleurs avec nombre de difficultés que la hauteur aventine est parvenue à prendre part à la vie de la cité romaine, jalousement fermée comme toutes les cités antiques. Le patriciat ne le désirait point, le redoutait même, et sa politique, étroite et essentiellement conservatrice, soupçonneuse et circonspecte vis-à-vis des marchands étrangers, ne voulut pendant longtemps consentir qu'à la dernière extrémité et avec le plus de parcimonie possible, les avantages destinés à assouvir leurs exigences les plus légitimes, leurs aspirations les plus naturelles.

retrancher (Oros., V, 12, 6 ; Appian., *BC.*, I, 26 ; Plut., *C. Gracchus*, 16) ; c'est là aussi que, suivant la légende, l'armée soulevée vient camper lors de la seconde sécession (Dionys., XI, 43). — Cf. plus haut, p. 218, n. 1.

Cela se dévoile très clairement par la façon dont il traita les religions des trafiquants. Nous ignorons le détail de ce qui se passa dans chaque cas spécial, mais nous en savons assez pour imaginer exactement dans quel esprit et avec quels principes le sénat a procédé.

Ce n'est pas qu'il se soit montré hostile à l'introduction des divinités étrangères sur le sol de Rome. Aux pérégrins comme aux habitants des municipes qui fréquentaient la ville, il laissa toute faculté de pratiquer les cérémonies de leurs dieux indigènes [1] : les négociants, installés dans le quartier de l'Aventin, purent en toute liberté réciter les prières et faire les sacrifices que réclamaient leurs croyances personnelles : on ne leur demanda que de ne point troubler le culte public et de célébrer leurs rites sacrés dans l'intérieur de leurs maisons [2].

Mais s'il témoignait d'une très large et très respectueuse tolérance à l'égard des hôtes qu'honorait dans les chapelles domestiques la piété individuelle, le sénat témoignait fort peu d'empressement à les admettre dans le panthéon officiel, à leur assurer une place dans le patrimoine religieux de la cité [3] : il craignait que ce ne fût une cause de ruine pour les croyances nationales [4], et des raisons impérieuses furent indispensables pour qu'il décrétât des mesures aussi graves.

Il fallut d'abord, pour l'érection d'un temple, la constitution de fêtes *pro populo* à des divinités qui, jusque-là, depuis de nombreuses années peut-être, étaient confinées dans les demeures privées, des circonstances extraordinaires, des jours d'angoisse, de frayeur et de deuil. Ce n'est point dans des heures de joie et de prospérité, dans la sereine conscience de son omnipotence incontestée, que la République romaine s'est résolue de son plein gré, par un acte de haute prévoyance, à étendre les cadres de la religion primitive ; elle n'y a con-

1. Festus, p. 157 : Dionys., II, 19. — Cf. Marquardt, *Culte*, I, p. 40 ; Boissier, *Religion romaine*. I. p. 343, 347 et suiv.

2. *In secreto modo atque intra parietes* (Liv., XXV, 1, 7). Cf. *id.* : *Ne quis, in publico sacrove loco, novo aut externo ritu sacrificaret.*

3. Cf. Cassius Dio (XL, 47), parlant de Sérapis et d'Isis : οὐ γὰρ δὴ τοὺς θεοὺς τούτους ἐπὶ πολὺ ἐνόμισαν. — L'opposition entre le culte privé (ἰδίᾳ) rendu d'abord à ces divinités pendant un certain temps et les hommages publics (δημοσίᾳ) qu'on leur rendit par la suite se montre très clairement dans ce passage. Voir de même Liv., X, 7, 12 ; Cicer., *De legib.*, II, 8, 19.

4. Liv., XXXIX, 16.

senti que sous l'empire d'éventualités pressantes, quand elle comprit qu'il y allait de l'avenir de la cité, de son existence même, quand elle fut emportée par la poussée du peuple, épouvanté de ce que les dieux séculaires de l'État paraissaient impuissants à arrêter les calamités croissantes ou semblaient détourner leur main secourable de leurs fidèles éplorés. C'est alors qu'obéissant à la voix populaire, le sénat songea à ces autres divinités qui résidaient sur le sol de Rome, dont on vantait les merveilleuses interventions, à Déméter la nourricière, à Damia la guérisseuse ; la foule, devançant la permission de l'autorité, les adorait dans les carrefours et dans les rues [1] ; les esprits surexcités avaient besoin d'un aliment nouveau pour satisfaire leur désir d'invocations et d'expiations ; le pouvoir essaya à certains jours de résister [2] ; le plus souvent, il dut céder. Une autre fois, ce sont les marchands de l'Aventin qui réclament, qui se fâchent, qui posent leurs conditions, qui veulent un traitement de faveur pour leurs dieux ; le sénat cède encore. Mais avec quelles précautions ! Ouvertement d'abord il ne se décide pas de son propre mouvement : ce que les hommes lui imposent, il se le fait dicter par les dieux et il a l'air d'obéir, non aux injonctions menaçantes, aux caprices temporaires de la multitude, mais à la volonté divine proclamée par les livres sibyllins. Par là, il sauve les apparences et couvre sa retraite. Bon nombre de divinités aventines, infiltrées par relations commerciales, durent ainsi leur reconnaissance aux oracles de Cumes. Nous le voyons d'une façon expresse pour Cérès et Flora, le fait est très probable pour Mercure, fort plausible pour certaines autres. Le rôle des livres, en ce qui concerne les religions de l'Aventin, est très net. Ils n'intronisent pas sur la colline des rites nouveaux, comme ils firent sur le Palatin pour la Magna Mater ; ils font simplement sortir au grand jour des solennités publiques des dévotions privées, déjà acclimatées dans le quartier, mais jusque-là cachées à l'intérieur des habitations. Par la voix des *duoviri*, plus tard des *decemviri sacris faciundis*, leurs avis généraux se plient aux nécessités les plus pressantes du moment ; commentées suivant les besoins [3], leurs réponses commandent

1. Liv., IV, 30, 10.
2. *Id.*, 11.
3. « *Ces livres mystérieux et vénérés étaient rédigés en vers grecs. Ils contenaient, non pas de véritables prophéties, mais des conseils de sagesse en vue de*

peu à peu l'admission parmi les *sacra publica* des cultes qu'il devient opportun ou habile d'accueillir, dont les fidèles commencent à devenir plus nombreux ou sont le plus utiles à l'État; à l'abri de leurs conseils, l'œuvre de fait qui s'est lentement accomplie par l'initiative spontanée des hommes reçoit sa sanction légale ; les dieux des étrangers sont désormais officiellement ceux du peuple romain.

Le sénat ne se contente pas de masquer, grâce à cette consultation solennelle, les concessions que lui arrachent les exigences plébéiennes; il s'efforce aussi de restreindre autant que possible les conséquences de la détermination à laquelle il est acculé.

Les divinités, auxquelles on décrète ainsi, dans des instants plus ou moins tragiques, d'élever un sanctuaire, que la République englobe par là même dans les siennes, ne sont pas traitées comme les anciennes divinités romaines, ni mises d'emblée sur le même pied qu'elles. Nous avons déjà observé qu'on ne leur donna pas entrée dans l'enceinte sacrée qui limitait la cité religieuse, qu'elles demeurèrent en dehors du pomerium et que ce fut un des principaux motifs pour lesquels elles se fixèrent sur l'Aventin. Mais ce ne fut pas tout : une autre condition de cette adoption officielle des cultes étrangers, ce fut leur transformation : ils étaient pour la plupart grecs d'origine; on s'appliqua à leur faire revêtir un aspect latin : les dieux helléniques se dissimulèrent sous les noms d'anciennes divinités italiques [1]. C'est ainsi que furent identifiés Liber et Dionysos, Cérès et Déméter, Libera et Coré ; l'Artémis marseillaise se confondit avec la Diane d'Aricie; Damia usurpa la qualification de Fauna et Hermès fut appelé Mercure, le patron des marchands. Seule Minerve, parmi les dieux que les relations commerciales et pacifiques introduisirent dans le quartier de l'Aventin, garda son vocable primitif parce qu'il était latin.

Les dieux nouveaux de la colline s'approprient les noms de certains dieux romains préexistants, ils s'approprient aussi leurs fêtes. Pour ces divinités, on ne créa presque jamais de

certaines éventualités, et, comme ils étaient conçus en termes très vagues et très généraux, le collège sacerdotal qui en avait la garde se chargeait d'en donner une interprétation presque toujours arbitraire » GUIRAUD, *Histoire d'un financier romain*, *Revue de Paris*, 1903, I p. 367).

1. WISSOWA, *RM.*, p. 45-46.

solennités particulières : l'anniversaire de la dédicace de leur temple se célébra à des jours déjà fériés [1]. Le *natalis* de Minerve tombe à une époque où l'on honorait Mars; le sanctuaire de Mercure est inauguré aux ides de mai, réservées à Jupiter comme toutes les ides [2]; Cérès-Déméter et Flora-Déméter sont révérées aux dates qui étaient jadis celles de la Cérès et de la Flora italiques.

La question du personnel fut tranchée avec la même réserve : certaines religions arrivaient à Rome avec leurs desservants, comme Junon Regina; d'autres, par contre, demandaient qu'on leur instituât un sacerdoce; mais l'État, tout en les acceptant, n'entendait pas, le plus souvent, prendre à son propre compte toutes les charges du culte. Chaque fois qu'il le put, il s'efforça de rester à l'écart. C'est ainsi qu'il laissa au *collegium mercatorum*, formé et réglementé par lui, la mission de remplir les cérémonies de Mercure [3]; c'est ainsi que les collèges d'artisans rendaient hommage à Minerve pour la collectivité romaine tout entière. Évidemment, à un certain point de vue, il était plus convenable que les divinités de ces marchands ou de ces corporations ouvrières fussent vénérées par ceux qui les avaient transplantées à Rome; mais, d'un autre côté, toutes ces demi-mesures, toutes ces réticences nous révèlent la véritable nature des sentiments de l'État romain à leur égard et à l'égard de leurs partisans. Il ne désire pas la fusion de la cité avec le quartier qui se développe sur l'Aventin; il la subit à contre-cœur, comme une fatalité qui pèse sur lui et dont il tâche d'atténuer les effets, funestes à ses yeux.

Ce dont il se soucie surtout, en reconnaissant officiellement les divinités étrangères de l'Aventin, c'est, tout en donnant au sentiment populaire les satisfactions qu'il réclame et qu'il serait imprudent de lui refuser, d'atteindre derrière le culte qui va être organisé *pro populo* les adeptes de ce culte, de les soumettre à une surveillance étroite et à des prescriptions minutieuses [4], d'en faire un rouage de la République, avec des obligations bien définies, qui devront être le plus possible à l'avan-

1. Jullian, DS., II, p. 1055.
2. M. Fowler (*op. cit.*, p. 120) pense qu'on a choisi les ides de préférence à tout autre jour sous l'influence d'un mythe grec qui faisait d'Hermès le fils de Zeus.
3. Cf. Waltzing, *Corpor. profess.*, I, p. 37.
4. Marquardt, *Culte*, I, p. 16.

tage de Rome. Mais, dans sa pensée, l'Aventin, exclu du pomerium, avec ses dieux pérégrins, élevés au rang de *sacra publica* sans avoir accès dans la religion nationale, avec sa population plébéienne, devait rester une région à part des autres, un *pagus* suburbain, sorte de faubourg en dehors de la ville proprement dite, où celle-ci, sans rien perdre de son homogénéité et sans rien abdiquer de son exclusivisme, pourrait converser avec les étrangers, en tirer profit pour ses besoins journaliers : à côté de la cité proprement dite, l'Aventin devait être une ἑτέρα πόλις [1].

Les faits ne tardèrent pas à tromper ces calculs, à déjouer ces combinaisons. Dès le début du IVe siècle av. J.-C., la construction du « mur de Servius » marquait une première étape, consacrait l'absorption, au point de vue matériel et extérieur, du quartier commerçant dans la cité romaine constituée sur des bases agricoles [2]. En même temps, les lois liciniennes sanctionnaient l'ascension des plébéiens aux honneurs, l'égalité de tous les citoyens compris dans la fortification nouvelle : au point de vue politique, l'Aventin était maintenant assimilé aux autres collines, mais l'oligarchie essayait encore de conserver sa situation privilégiée, en le maintenant hors du pomerium, en gardant vis-à-vis des cultes pérégrins une certaine méfiance, effet de l'hostilité latente qui l'animait toujours contre les protégés de ces dieux.

Une fois de plus, ces précautions furent vaines. La prépondérance de plus en plus accusée des dieux aventins dans la religion romaine est l'indice évident de la fusion de plus en plus accentuée de cette hauteur avec la Rome Servienne qui l'a embrassée dans son rempart. Comme nous l'avons signalé, à mesure que les dieux aventins participent davantage à la vie commune, que leurs fidèles se montrent plus empressés, avec les années qui passent, aux autels des dieux du patriciat, que l'unité tend à se consommer, la portée sociale et politique des divinités des marchands plébéiens s'affaiblit, mais, même en se restreignant sur le terrain purement religieux, leur influence demeure encore considérable : c'est grâce à elles que l'Aventin réussit à faire vraiment partie de la cité romaine.

1. Dionys., III, 43.
2. Degering, *Berliner philologische Wochenschrift*, 1903, c. 1646.

L'apparition de ce moment fut hâtée peut-être, en tout cas facilitée par des causes spéciales. Au IVe et au IIIe siècle, les opérations militaires se multiplient dans l'Italie méridionale ; pour la première fois, au temps de la lutte contre Carthage, les armées romaines foulent la terre sicilienne. Comme plus tard les guerres d'Orient contribueront au succès et à la diffusion des dieux orientaux, les expéditions dans des pays hellénisés eurent pour conséquence une recrudescence des idées et des cultes helléniques, entre autres de ceux qui étaient cantonnés sur l'Aventin. Quand Hannibal est en Italie, quand la République voit les défaites se succéder, se sent menacée par des présages effrayants et multiples, l'idée d'expiations plus abondantes et plus efficaces surgit. L'ancienne religion ne connaît pas ces pratiques ; il faut avoir recours aux livres sibyllins : c'est là un autre motif de vogue pour les rites étrangers.

Sous l'action des conquêtes dans l'Italie méridionale et des revers pendant la seconde guerre punique, les cultes de l'Aventin prennent un nouvel essor : la fin du IIIe siècle av. J.-C., comme jadis la fin du Ve, est une ère de prospérité intense pour les dieux grecs sur la colline : Flora s'hellénise ; Cérès s'enrichit de cérémonies, le *sacrum anniversarium Cereris*, bientôt suivi du *jejunium Cereris*; Junon Regina subit l'ascendant de l'hellénisme. Les dieux de l'Aventin sont parmi ceux qu'on implore avec le plus de ferveur et d'insistance, à qui l'on apporte les plus riches présents pour la victoire des légions romaines : ce sont eux qu'on cherche à se concilier, à apaiser; de leur volonté semble dépendre l'existence même de Rome. Nous sommes bien loin de l'époque où ils étaient relégués dans les habitations particulières ; ils trônent maintenant dans leurs sanctuaires, au milieu d'honneurs assidus et de précieuses offrandes. Les dieux des marchands étrangers sont bien devenus ceux du peuple romain tout entier [1].

Pour qu'ils fussent tout à fait les égaux des anciennes divinités, il ne leur fallait qu'un suprême avantage : que la limite pomériale fût atteinte dans sa signification de barrière infranchissable et sacrosainte, que la cité s'ouvrît à des cultes qu'autrefois elle aurait rigoureusement écartés, la distinction

1. Cf. Wissowa, *IM.*, p. 55.

fondamentale entre l'Aventin et les autres collines fléchissait du même coup. Seul le pomerium le séparait de celles-ci avec une inexorable rigueur ; s'il n'avait plus qu'une valeur relative et occasionnelle, si les religions helléniques pouvaient impunément le dépasser, la hauteur aventine devenait en fait une région analogue à celles qui l'avoisinaient. Quand, en 537/217, les temples de Mens et de Vénus Erycine, construits sur l'ordre des livres sibyllins, commencèrent à s'ériger sur le Capitole [1], l'assimilation de l'Aventin aux autres quartiers fit un grand pas par-dessus le pomerium abaissé [2].

Cette situation nouvelle eut pour l'avenir de l'Aventin des conséquences capitales : il est à noter en effet que le temple de Flora est le dernier des sanctuaires qui furent bâtis sur le monticule ; aux deux derniers siècles de la République, c'est-à-dire pendant la période où le commerce de Rome prend le plus d'extension, où la hauteur aventine grandit en importance avec le progrès des relations maritimes, elle n'hospitalise plus aucun dieu étranger ; son rôle au point de vue religieux, si brillant pendant trois cents ans environ, est terminé. La raison de ce phénomène est aisée à trouver : quand les divinités extérieures eurent la faculté d'avoir leurs temples sur le territoire même de la cité, elles préférèrent se porter au cœur de la ville dans des endroits où le sol était moins cher, plutôt que sur l'Aventin dont la position était un peu excentrique, qui était surpeuplé [3] et où la place faisait défaut. C'est que, si le commerce avait été nécessaire pour amener les cultes pérégrins sur la colline, c'était surtout sa condition exceptionnelle hors du pomerium qui avait contribué à les y asseoir. Le jour où, vis-à-vis des religions exotiques, surtout à l'égard des rites helléniques, le pomerium n'exista plus de fait, le privilège de l'Aventin s'évanouit aussitôt. Il se trouva dès lors dans un état d'infériorité qui ne lui permit pas de soutenir la concurrence du Palatin et du Capitole, du Champ de Mars et du Campus Flaminius, où les dieux étaient plus accessibles, où

1. Liv., XXII, 9, 10; XXIII, 31, 9.

2. Wissowa, *RK.*, p. 55. — Même en admettant avec certains savants (cf. plus haut, p. 57, n. 2; 67, n. 1) que le Capitole ait été exclu du pomerium, l'importance attribuée à la construction des temples de 537/217 n'en serait pas diminuée, car le Capitole était le centre religieux de l'État romain et, comme tel, son sol était aussi sacré que celui qui était circonscrit par la ligne pomériale.

3. Dionys., III, 43.

les sanctuaires pouvaient être édifiés sans qu'on eût recours à de coûteux achats de terrain.

Ainsi, à la fin du IIIe siècle av. J.-C., l'acuité des traits individuels de l'Aventin s'est atténuée. Il n'a plus une population plébéienne qui se sépare franchement, par ses droits civils et politiques, du reste de l'agglomération romaine; il n'a plus, avec le Champ de Mars, le monopole, si l'on peut dire, des religions étrangères d'origine non italique; ses dieux sont de ceux qui pourraient s'établir maintenant aussi bien dans le pomerium qu'au dehors. La colline est encore exclue de l'enceinte pomériale, et elle le sera jusqu'à Claude, mais c'est là une mesure de principe qui est sans grande importance pratique. En fait, l'Aventin, enclos dans la même fortification continue que les autres quartiers, commençait à ne plus s'en distinguer. La force matérielle du cercle de pierre, qui rapprochait les deux croupes de l'Aventin des autres monticules de Rome, se mettait à l'emporter sur la force morale du pomerium, qui s'obstinait à laisser celles-là en dehors du périmètre englobant ceux-ci. En constituant vers le début du IVe siècle une ville plus vaste qui enfermait l'Aventin, ville militaire, stratégique [1], défendant tous ceux qui habitaient sur la terre romaine, le *murus lapideus* a contribué pour beaucoup à ce que l'Aventin cessât dans une large mesure, au temps des guerres puniques, d'être considéré comme un faubourg indépendant de Rome, fondé à côté d'elle, mais isolé d'elle et ne vivant pas de sa vie.

Désormais, l'Aventin est mêlé, d'une manière prépondérante et intime, à l'existence générale de la cité.

1. Dionys., III, 43.

TROISIÈME PARTIE

L'AVENTIN

AUX DEUX DERNIERS SIÈCLES DE LA RÉPUBLIQUE

Depuis la fin du IIIe siècle av. J.-C., l'Aventin est regardé et traité comme partie intégrante de la cité. Il ne faut pas en conclure que sa personnalité ait complètement disparu. Au contraire, par cette transformation qui s'est lentement accomplie au cours des années et au prix d'efforts incessants, il a gagné un nouveau moyen de faire prévaloir ses idées et ses aspirations dans la politique de l'État. Les commerçants aventins ne se proposent plus de conquérir le marché de Rome, d'obtenir le droit de s'y établir, eux et leurs dieux ; depuis longtemps, ils tournent leurs appétits vers la mer qui baigne l'Italie et ils rêvent d'en accaparer le trafic. La défaite de Carthage, qu'ils ont ardemment souhaitée, laisse le bassin de la Méditerranée grand ouvert à leur activité ; d'immenses espoirs naissent dans leurs cœurs et leurs yeux se dirigent, par delà la Grèce, vers cet Orient merveilleux dont, peut-être déjà, ils escomptent les trésors légendaires ; à la faveur des nécessités commerciales devenues plus impérieuses et des souvenirs plébéiens demeurés vivaces, dans l'histoire qui va se faire et les légendes qui commencent à se créer, le quartier de l'Aventin présentera encore, aux deux derniers siècles de la République, les mêmes caractères essentiels que par le passé.

CHAPITRE I

DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DE L'AVENTIN APRÈS LES GUERRES PUNIQUES

I

La fusion de plus en plus intime de l'Aventin dans l'agglomération urbaine se marque en premier lieu par les grands travaux d'aménagement matériel qui sont exécutés depuis la fin du IIIe siècle dans le quartier.

Au point de vue édilitaire, la région aventine était restée longtemps peu favorisée [1]. Encore au moment de la première guerre punique, l'accès en était malaisé aux piétons, très difficile aux voitures, faute d'une voie convenable; il n'y avait pas d'égouts [2]; on n'avait point encore organisé de conduites pour la distribution de l'eau [3]. La colline semble avoir été déjà

1. L'Aventin avait été, d'après la tradition, pris par les Gaulois en 364/390 (Liv., VI, 40, 7); sans doute il avait été pillé et incendié (V, 43, 1) et les ruines avaient été relevées après le départ des envahisseurs (V, 50, 2), mais nous n'avons conservé sur ces épisodes de l'histoire aventine aucun renseignement précis.

2. Liv., XXXIX, 44, 5 : *In Aventino et in aliis partibus qua nondum* [*cloacae*] *erant* (en 570/184).

3. L'aqua Appia traversait l'Aventin par un aqueduc souterrain (Frontin., *Aquaed*, 22. — Lanciani, *Itinerario di Einsiedeln*, *Monumenti Antichi*, I, 1891, c. 508), que l'on a cru parfois retrouver (Descemet, *Fouilles de Sainte-Sabine*, *Ann. Inst.*, 1857, p. 68-72; *Santa-Sabina*, p. 20-25), mais sans raison vraisemblablement (Lanciani, *Acque*, p. 251). Il ne paraît pas que cette eau ait beaucoup servi à la consommation de ce quartier. En effet, Frontin nous dit que l'Aventin et le Caelius, *priusquam Claudia perduceretur*, *utebantur Marcia et Julia* (76). Quand ces deux sources eurent été remplacées sur la colline par l'aqua Claudia, celle-ci fut la seule qui alimentait la hauteur : *Caelio et Aventino, in quos sola Claudia ducebatur* (87) : il n'est pas question de l'Appia. Cependant au § 79, Frontin nous apprend que celle-ci était entre autres distribuée dans les XI, XII, XIIIe régions. — Avant la construction des aqueducs, la population de l'Aventin était fournie d'eau potable par le Tibre, les fontaines locales, les puits (Frontin., *Aquaed.*, 4. Cf. Dionys., X, 53) et la Piscina publica dont l'organisation, assez ancienne, remonte sans doute à une époque antérieure à l'adduction de l'aqua Appia (Lanciani, *Acque*, p. 234).

assez peuplée à cette date, bien que, quelques années plus tard, en 543/211, on ait pu y trouver assez d'espace libre pour faire camper douze cents cavaliers numides, transfuges de l'armée d'Hannibal [1].

Vers le milieu du IIIe siècle av. J.-C., on se préoccupa de remédier à cet état de choses déplorable, de doter la hauteur des avantages dont jouissaient les autres parties de la cité. En 514/240 sans doute [2], en même temps qu'ils faisaient élever le temple de Flora, les deux frères L. et M. Publicii Malleoli firent percer [3], avec l'argent des amendes infligées aux fermiers des pâturages prévaricateurs, la première route carrossable qui desservit le monticule voisin du Tibre : ce fut le clivus Publicius, ainsi appelé en souvenir des édiles [4] qui avaient été les promoteurs de cette entreprise [5]. Désormais les communications entre l'Aventin et la ville étaient plus faciles [6]. Le clivus Publicius fut aussitôt bordé de maisons qui comptèrent de nombreux habitants : un grand incendie le ravagea en 551/203 et détruisit de fond en comble les demeures qui se dressaient de part et d'autre de la rue [7]; mais cette catastrophe, qui éprouva rudement les gens de l'Aventin, n'eut aucun contrecoup fâcheux sur l'avenir de la colline.

Les transformations et les améliorations que l'ouverture du clivus Publicius avait inaugurées sur l'Aventin entre la première et la seconde guerre punique, furent reprises et complétées après l'écrasement définitif d'Hannibal.

En 570/184, les censeurs M. Porcius Cato et L. Valerius Flaccus mirent en adjudication la construction d'un système d'égouts dans certains quartiers, entre autres sur l'Aventin [8] :

1. Liv., XXVI, 10, 5-6.

2. Sur cette date, cf. plus haut, p. 189, n. 1.

3. D'après Becker (*Topogr.*, p. 453), le clivus n'aurait pas été ouvert, mais simplement pavé et élargi par les frères Publicii. Cf. Dyer, dans Smith, *Dict. of greek and roman geography*, II, p. 811. Ovide s'exprime ainsi (*Fast.*, V, 293) : .....*Clivum, qui tunc erat ardua rupes...*

4. Sur le titre de ces édiles, cf. plus haut, p. 191, n. 1. Il est vraisemblable qu'ils étaient *aediles plebis* (Gilbert, *GT.*, III, p. 441, n. 4).

5. Varro, *De ling. lat.*, V, 158; Festus, p. 238; Ovid., *Fast.*, V, 293.

6. Liv., XXVI, 10, 5-6; XXVII, 37, 15; Oros., V, 12, 6 et 7. Ovide (*Fast.*, V, 294) l'appelle *utile iter*.

7. Liv., XXX, 26, 5. — Cf. Gilbert, *GT.*, III, p. 441, n. 4. Peut-être l'Aventin eut-il, au moins en partie, à souffrir de l'incendie qui éclata au Forum Boarium en 562/192 (Liv., XXXV, 40, 8).

8. Liv., XXXIX, 44, 5.

on a retrouvé, en aval de l'embouchure de la Cloaca maxima, au pied de l'Aventin, les émissaires de deux égouts dont l'architecture remonte à l'époque républicaine [1]. On a supposé avec vraisemblance [2] qu'ils se rattachaient au réseau de *cloacae* bâties par Caton et Flaccus. L'un est depuis longtemps à sec, l'autre sert à l'écoulement de la Marrana dans le Tibre [3].

Le nom de l'Aventin reparaît dix ans plus tard chez Tite-Live, à propos des travaux exécutés en 580/174 par Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius pendant leur censure : *extra eandem portam* (la porta Trigemina) *in Aventinum porticum silice straverunt, et eo publico ab aede Veneris fecerunt* [4]. Malheureusement le texte n'est pas dans un état de conservation satisfaisant, et dans la phrase telle que nous venons de la reproduire on voit mal ce qu'est le *porticus;* en raison des mots *in Aventinum*, ce serait sans doute une rue couverte permettant de monter de l'emporium sur le sommet du plateau, mais la pente est si abrupte sur le versant occidental de la colline que cette rampe très raide eût été d'un usage fort peu pratique. Il vaut mieux réserver toute tentative d'éclaircissement de ce passage corrompu et actuellement inexplicable [5].

Au cours du IIe siècle avant notre ère, une autre décision édilitaire de grande conséquence fut prise concernant l'Aventin : les eaux amenées par les aqueducs de l'aqua Appia et de l'Anio Vetus, ne suffisaient plus à la consommation de Rome. En 610/144, le préteur Marcius Rex reçut du sénat mission de capter de nouvelles sources : ce fut l'aqua Marcia [6]. Elle alimentait principalement le Capitole [7], mais on n'eut garde d'oublier l'Aventin, et une dérivation du bras principal

1. Piranesi, *Della magnificenza ed architettura dei Romani*, pl. XXXVI, n° 220; cf. p. XXXIX, § XXVII.

2. Nibby, *Roma antica*, I, p. 655.

3. Guillaume, dans DS., I, p. 1262 : Lanciani, *Forma*, 28.

4. Liv., XLI, 27.

5. Kreyssig a proposé de lire : *Extra eandem portam* [*viam*] *in Aventinum silice straverunt et porticum clivo Publicio ad aedem Veneris fecerunt* (éd. Madvig, 1864, IV, p. 34, n.). — Cf. Weissenborn, éd. Teubner, 1899, V, p. XI.

6. Frontin., *Aquaed.*, 7 ; Plin., *NH.*, XXXI, 41 : XXXVI, 121.

7. Grenfell and Hunt, *Oxyrhynchus Papyri*, IV, Londres, 1904, n° 668, p. 101, lig. 188-190 = Kornemann, *Die neue Livius-Epitome...*, *Beit. z. alt. Gesch.*, *IIes Beiheft*, 1904, p. 31 et 63; Frontin., *Aquaed.*, 7 ; Plin., *NH.*, XXXVI, 121.

vint y distribuer avec abondance l'eau potable qui lui manquait [1].

Cette création de voies d'accès commodes, d'égouts et de canalisations d'eau [2] confirme que l'Aventin est devenu, comme nous l'avons dit plus haut, une région urbaine au même titre que ses voisines et pour laquelle l'État consent les sacrifices indispensables qu'il a faits précédemment pour les autres. Elle atteste aussi que, pendant la dernière moitié du IIIe siècle et surtout pendant les soixante premières années du IIe, l'Aventin a beaucoup gagné en population : c'est ce que laisse entendre Frontin [3], à propos de l'adduction de l'aqua Marcia : *...incrementum urbis exigere videbatur ampliorem modum aquae...* Comme la hauteur aventine fut une de celles qui bénéficièrent du nouvel aqueduc, il est évident que le développement de la ville, dont parle Frontin, se manifestait, entre autres, par le développement du quartier de l'Aventin. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, dans les mesures d'utilité publique décrétées à Rome aux deux premiers tiers du IIe siècle, l'Aventin reçoit « la part du lion » [4].

Il semble qu'il continua d'en être ainsi au Ier, mais nos renseignements sont moins explicites. Une inscription, trouvée dans les fouilles récentes du Forum, mentionne des travaux à poursuivre *in Aventino* [5], mais son état fragmentaire ne nous permet pas de préciser de quoi exactement il s'agit ; on

1. FRONTIN., *Aquaed.*, 76 ; cf. 87.

2. A plusieurs reprises [auprès du casino de la vigna Torlonia, LANCIANI, *Recenti scoperte in Roma*, *Bull. Inst.*, 1870, p. 82 ; à Sainte-Sabine, DESCEMET, *Santa-Sabina*, p. 17 et suiv. ; entre cette église et Saint-Alexis, *Not. Sc.*, 1893, p. 119 ; sous le monastère des Bénédictins, *Bull. com.*, XXI, 1893, p. 4-5 ; dans les carrières de Saint-Saba, LANCIANI, *Acque*, p. 265-266 et tav. I, n° 6 *a*.....] on a trouvé dans le sous-sol de la colline, à 25 mètres de profondeur environ, un ensemble de *cuniculi* d'une largeur de 0m 40 à 0m 70 sur 1m 50 de hauteur environ. M. LANCIANI pensait en 1870 que c'étaient des conduits de drainage (cf. *Acque*, p. 250-251) ; l'émissaire de ces cuniculi aurait été le specus mentionné sous le Prieuré par PIRANESI (*Ant. rom.*, I, p. 9, n° 476). En 1893 (*Bull. com.*), il a fait des réserves sur cette manière de voir et laisse indécise la question de leur destination. M. RICHTER (*Topogr.*, p. 208) estime que ce sont des canaux destinés à assainir le sol et à combattre la malaria.

3. *Aquaed.*, 7.

4. Le mot est de JORDAN (*Topogr.*, I, 1, p. 523), à propos de la construction des égouts en 570/184.

5. GATTI, *Notizie di recenti trovamenti di antichità*, *Bull. com.*, XXVII, 1899, p. 53-55 ; HÜLSEN, *Neue Inschriften vom Forum Romanum*. *Beit. z. alt. Gesch.*, II, 1902, p. 259, n° 38, reprod. p. 261. — Peut-être est-il aussi question dans le même document de la Piscina publica (GATTI, *loc. cit.*, p. 56).

a conjecturé que c'étaient des travaux analogues à ceux de 570/184 et destinés à les compléter, peut-être des égouts [1], ce qui est assez probable. D'après M. Hülsen [2], le texte daterait de l'époque de Sylla [3].

Le nombre des habitants de l'Aventin dut aller en augmentant sans cesse. Quand Agrippa, vers la fin du Ier siècle, non content de réparer l'aqueduc de l'aqua Marcia [4], amena à Rome l'aqua Julia, il la fit servir en partie aux besoins de l'Aventin [5] ; Auguste y conduisit par le *specus Octavianus* [6] une branche de l'Anio Vetus [7]. Denys, à la même époque, au déclin de la République, insistait sur le contraste que présentait la colline, jadis boisée, déserte, avec ce qu'on la voyait de son vivant. Les antiques bouquets d'arbres, la petite forêt de lauriers [8], les champs, les grandes surfaces vides, tout avait disparu, tout avait cédé la place à des maisons pressées les unes contre les autres et qui enserraient les temples eux-mêmes dans leur suite ininterrompue [9] : νῦν δ' οἰκιῶν ἐστι πλήρης ἅπας [10].

II

Plus encore que de constater la situation florissante de l'Aventin aux deux derniers siècles av. J.-C., il est intéressant de rechercher la raison de cette prospérité : le quartier se peuple, se métamorphose, parce que le commerce de Rome, à la suite des guerres puniques, grâce aux circonstances favorables, prend un prodigieux essor. Pour montrer

1. Thédenat, *Forum*, p. 61.
2. *Loc. cit.*, p. 260.
3. En 722/32, il est question d'un trophée qui est renversé par la tempête sur l'Aventin (Cassius Dio, L, 8). — En ce qui concerne les effets de la foudre sur la colline, cf. Cicer., *De divin.*, I, 98.
4. Frontin., *Aquaed.*, 9 ; Plin., *NH.*, XXXI, 41 ; XXXVI, 121.
5. Frontin., *Aquaed.*, 76.
6. *Id.*, 21.
7. Frontin., *Aquaed.*, 80 ; la XIIe région est une de celles où est réparti l'Anio Vetus. M. Lanciani (*Forma*, 41) pense qu'on a retrouvé un fragment du specus Octavianus dans l'intermontium de l'Aventin, à l'endroit où cette conduite rencontrait les aqueducs de l'Appia et de la Marcia. Cf. IVe p., ch. II.
8. Varro, *De ling. lat.*, V, 152 (à propos du Loretum) : *Ea (silva) ibi excisa, est aedificatus vicus.* Cf. Plin., *NH.*, XV, 138.
9. *Duo Flacci pater filiusque cum per aedem Lunae in privatam domum desiluissent...* (Oros., V, 12, 8). Cf. Plut., *C. Gracchus*, 16 ; Appian., *BC.*, I, 26.
10. Dionys., III, 43 ; A. Gell., XIII, 14 : *Haud infrequens.*

l'étroite connexion qui existe entre les progrès commerciaux et les progrès de la région aventine, rien n'est plus instructif que de considérer la simultanéité chronologique qui existe entre les agrandissements et les embellissements de l'emporium dans la plaine subaventine et les améliorations édilitaires dont l'Aventin lui-même est le théâtre.

C'est en 570/184 que Caton et Flaccus mettent aux enchères la construction des égouts de l'Aventin ; c'est en 561/193 que M. Aemilius Lepidus et L. Aemilius Paulus font bâtir, en dehors de la porta Trigemina, le portique qui devait s'appeler de leur nom, et élèvent de nouveaux quais pour le débarquement des marchandises [1] ; en 562/192, les édiles curules M. Tuccius et P. Junius Brutus érigent un autre portique, le *porticus inter lignarios*, ainsi désigné des nombreux entrepôts de bois qui longeaient le fleuve [2]. Un peu après, en 575/179, M. Aemilius Lepidus et M. Fulvius Nobilior à ces portiques en ajoutent un autre qui communiquait avec le *porticus Aemilia* et complètent l'installation du port [3]. En 580/174, l'année même où ont lieu sur l'Aventin les travaux, que nous ne pouvons indiquer que très vaguement, à cause de la défectuosité du texte de Tite-Live en cet endroit, les censeurs Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus restaurent le porticus Aemilia, font paver l'emporium, l'entourent de barrières, construisent des escaliers qui permettent d'y arriver facilement du Tibre [4]. Les premiers grands magasins de la plaine du Testaccio, les *horrea Sulpicia*, connus plus tard sous le nom de *horrea Galbae*, furent édifiés nous ne savons au juste quand ; mais comme on a déblayé dans leur périmètre le tombeau de Servilius Sulpicius Galba [5], le consul de 610/144 ou plutôt de 646/108, on a conjecturé en toute apparence de raison que ce particulier avait légué à l'État une de ses propriétés pour y établir les docks destinés à abriter les denrées qui affluaient à Rome de tous les points du monde. Leur fondation remonte donc, soit au IIe siècle, vers le moment où l'on dérivait sur l'Aventin l'aqua Marcia, soit au début du Ier siècle, quelques

1. Liv., XXXV, 10. 12.
2. *Id.*, 41, 10.
3. *Id.*, XL, 51.
4. *Id.*, XLI, 27.
5. *CIL.*, VI, 31617; *Not. Sc.*, 1885, p. 527-528 ; 1886, p. 232 ; *Bull. com.*, XIII, 1885, p. 166 : Lanciani, *Forma*, 40.

années avant qu'il fût question des travaux dont le détail était consigné sur l'inscription déterrée au Forum en 1899.

Est-ce l'effet du hasard si l'Aventin, avec le clivus Publicius, les égouts, l'aqueduc de l'aqua Marcia, devient plus abordable, plus sain, plus propre, plus agréable à habiter, pendant la même période où l'emporium s'augmente de nouveaux môles, de greniers vastes et neufs ? Évidemment non. La cause de l'Aventin demeure intimement liée, aux deux derniers siècles de la République comme aux trois premiers, aux relations mercantiles avec l'étranger. Sa fortune était née quand la lex Icilia avait abandonné le terrain aux marchands pérégrins ; à mesure que leurs affaires deviennent plus étendues, que leurs profits sont plus considérables, l'Aventin gagne en influence, en richesse, en prestige. Les exigences du trafic plus intense amènent la transformation de l'emporium ; l'évolution subie par le quartier de l'Aventin est de même la conséquence du mouvement mercantile plus actif. La colline reste toujours ce que sa position géographique la prédisposait à être, ce qu'elle était depuis des siècles : le centre commercial de Rome ; c'est grâce aux entreprises des négociants, à leur prépondérance qui s'accentue avec leurs succès et leurs bénéfices, que l'Aventin, après Hannibal, se développe, perfectionne le mécanisme de sa vie journalière, s'assure plus de bien-être et de confort, comme autrefois c'était par eux, par l'effort qu'ils avaient fait pour conquérir le transit de Rome, qu'il était sorti de son infériorité primitive, qu'il avait commencé à compter pour quelque chose dans les destinées de la cité.

III

En même temps qu'il conserve très nettement accusé son aspect de faubourg commerçant, l'Aventin garde aussi, dans la Rome républicaine des derniers âges, sa physionomie de hauteur plébéienne, encore que le caractère de la plèbe et la nature de ses revendications se soient profondément modifiés. Plébéiens, les gens de l'Aventin l'avaient tous été au début, puisqu'ils ne pouvaient entrer dans les cadres de la ville patricienne et qu'ils ne participaient point à ses cultes. Pendant longtemps, ils avaient lutté et enfin ils avaient réussi à triom-

pher : maintenant ils étaient citoyens avec les mêmes droits que les autres ; leurs dieux étaient ceux du peuple romain tout entier. La question s'était renouvelée : l'hostilité n'était plus entre les patriciens et les plébéiens, mais entre la populace et l'oligarchie, entre les citoyens qui n'avaient rien et que l'on continuait de qualifier du nom de plébéiens, et ceux qui, plus heureux ou moins scrupuleux, mieux secondés par les circonstances ou par leur habileté personnelle, avaient tout, l'argent, les honneurs. Dans ce conflit, l'Aventin fut, comme par le passé, la citadelle, la colline sacrosainte des plébéiens, comme il devait l'être par ses conditions présentes et les grands souvenirs qu'il évoquait.

Dans ce coin de Rome, voisin du port, les misérables, peinant dur et gagnant peu, manquaient moins qu'ailleurs : la population flottante, employée aux charrois de l'emporium, au déchargement des navires, mariniers, débardeurs, portefaix, venus de partout, exploités par les armateurs, à la merci d'un chômage ruineux, n'avaient rien à craindre et tout à espérer d'un bouleversement dans l'ordre établi, qui amènerait, croyaient-ils, la fin de leurs privations. Les ambitieux déçus, les aigris par la malchance, les hommes d'affaires plus ou moins louches, étaient nombreux dans ce quartier où la fièvre de la spéculation, avec ses revers et ses déboires, était plus générale. Ce sont tous ces mécontents, victimes des rigueurs du sort ou des caprices de la fortune, qui forment la clientèle et les partisans des agitateurs populaires ; ils sont disposés à prêter leur concours à n'importe quelle révolution, espérant y rencontrer enfin les profits que les jours calmes, les transactions régulières, un labeur opiniâtre ne leur ont pas procurés.

Le rôle que l'Aventin a joué autrefois, embelli encore par la légende, achève d'exalter les esprits. On raconte que c'est là qu'a succombé jadis la force du patriciat, que ce sont les gens de l'Aventin qui ont acculé l'aristocratie aux concessions suprêmes, et à leur tour, les démocrates du IIe ou du Ier siècle rêvent d'imposer, du haut de cette colline, leurs volontés et leurs convoitises à l'oligarchie brisée par un soulèvement irrésistible. Aussi pour tous ces aventuriers et ces démagogues, l'Aventin est le lieu où ils tiennent leurs conciliabules [1] et

1. C'est sans doute par un rappel de ce qui s'était souvent passé dans les derniers siècles de la République que Tite-Live nous montre des conciliabules qui se tiennent sur l'Aventin avant la première sécession : ...*Alia in Aventino fiant concilia* (II, 28, 4), pour préparer le mouvement populaire contre le patriciat.

recrutent leurs acolytes, le refuge où ils se fortifient en cas de besoin et rallient leurs adhérents.

C'est là tout naturellement qu'en 633/121, C. Gracchus, refusant de comparaître, sur la sommation du consul Opimius, devant le sénat, se retira pour tenter, les armes à la main, sa dernière chance de salut [1]. Avec son lieutenant Flaccus, il se retrancha dans le temple de Diane [2]. C'est au débouché du clivus qu'eut lieu le choc entre les deux bandes : le combat fut âprement disputé [3]. Quand il fut près d'être forcé, Gracchus se retira dans le sanctuaire de Minerve, et, jugeant sa cause perdue, il voulut se percer de son glaive. Ceux qui l'accompagnaient l'en empêchèrent et le décidèrent à fuir [4]. Il se sauva par le temple de la Lune : en sautant par une fenêtre, il se donna une entorse [5], et, tandis que les siens tenaient tête aux ennemis à la porta Trigemina et à l'entrée du pont Sublicius [6], il put parvenir sur la rive droite du Tibre [7]. Flaccus et son fils aîné, après avoir abandonné le temple de la Lune [8], se cachèrent dans les bains d'une maison particulière où ils furent surpris et égorgés [9].

Cet épisode, si important pour l'histoire de l'Aventin à la fin de l'époque républicaine, n'est peut-être pas le seul qui mette en lumière le caractère plébéien de la colline. Une inscription, conservée au *CIL.* [10], contient cette phrase : ...*Seiani sc[elerati inc]itatio et improbae comitiae [ill]ae fuerunt in Aventino*,

1. *De vir. ill.*, 65 ; Liv., *Periochae*, LXI ; L. Ampelius, *Lib. memor.*, XXVI 2 ; Florus, *Epit.*, II, 3, 5 ; Val. Max., V, 3, 2. — Sur les sources de l'histoire des Gracques, cf. Kornemann, *Zur Geschichte der Gracchen*, *Beitr. z. alt. Gesch.*, I[tes] *Beiheft*, 1903 (Pour la résistance de Gracchus sur l'Aventin, p. 11 à 16).

2. Appian., *BC.*, I, 26 ; Oros., V, 12, 6 ; cf. Plut., *C. Gracchus*, 16.

3. Oros., V, 12, 7 ; cf. Cicer., *In M. Ant. II*[a] *Philippica*, VIII, 14.

4. Oros., *id.* — Suivant Plutarque (*C. Gracchus*, 10), cette scène se serait passée dans le temple de Diane. Il semble que ce soit là une confusion de cet auteur (cf. Ed. Meyer, *Untersuchungen zur Geschichte der Gracchen*, Halle, 1894, p. 31, n. 3) ; Mommsen (*Hist. rom.*, tr. franç., V, p. 77) a adopté la solution d'Orose et c'est celle à laquelle il faut se rallier.

5. *De vir. ill.*, 65 ; on a voulu parfois lire : *a templo Dianae desilit* au lieu de : *a temploLunae*, mais la seconde leçon est la meilleure (Urlichs, *Die Brücken des alten Roms*, *Sitzungsber. Münchner Akademie*, 1870, I, p. 487). Cf. Oros., V, 12, 8. — D'après Preller (*Ausgewählte Aufsätze*, p. 514), ce serait Opimius et non Gracchus qui aurait sauté ainsi du temple de la Lune.

6. Cf. Val. Max., IV, 7, 2.

7. *De vir. ill.*, 65.

8. Oros., V, 12, 8.

9. Plut., *C. Gracchus*, 16 ; Oros., *id.* ; Vell. Paterc., II, 6, 5.

10. 10213. Cf. Mommsen, *Die römischen Tribus...*, Altona, 1844, p. 207.

ubi Seianus co(n)s(ul) factus est... Mommsen [1], commentant ce texte, a émis l'hypothèse suivante : l'élection des magistrats avait été enlevée au peuple et confiée au sénat [2] qui venait de nommer Tibère et Séjan consuls pour l'année 31 [3] ; il est probable que dans ces comices où il se donnait comme le restaurateur de la constitution, Séjan, par une mesure révolutionnaire [4] qui devait lui concilier les sympathies de la foule [5], s'était fait confirmer le consulat par l'assemblée ou s'en était fait décerner un second, d'après le mode ancien, pour l'année suivante. En admettant cette explication fort plausible, on doit songer que si Séjan a choisi l'Aventin pour tenir cette réunion comiciale irrégulière, c'est sans doute qu'il n'osait pas la convoquer au Forum et que cette hauteur, par ses attaches plébéiennes, par toute la gloire plébéienne de ses annales [6], lui avait semblé la mieux désignée pour abriter la renaissance des droits et des libertés populaires [7].

Si tel, dans la réalité des faits et la pensée des hommes, apparaissait l'Aventin au premier siècle de J.-C., faut-il s'étonner que Sylla, environ cent ans plus tôt, n'ait pas voulu l'englober dans le pomerium élargi par ses soins? Comment Sylla, représentant de l'aristocratie, restaurateur de ses privilèges et de sa splendeur, aurait-il pu faire entrer dans la cité pomériale le quartier de l'Aventin que la lex Icilia avait abandonné à la plèbe, qui, tant de fois, lui avait servi à faire triompher ses audacieuses revendications, où elle s'était retirée, disait-on, pour abattre la puissance des décemvirs [8], où Gracchus venait de trouver un dernier asile, avait balancé une dernière fois la fortune, où flottaient autour des temples de Cérès, de Mercure, de Diane, les souvenirs chers à la plèbe entre tous. Le maintien de l'Aventin hors de la limite pomériale ne pouvait

1. *Droit public*, VI, 1, p. 398, n. 1 ; *Röm. Tribus*, p. 207-208.
2. *E campo comitia ad patres translata sunt* (Tac., *Ann.*, I, 15).
3. Cassius Dio, LVIII, 4 ; Sueton., *Tiberius*, 65.
4. *Res novas molientem* (Sueton., *loc. cit.*).
5. *Regni paratio plebi sua restituere* (Sallust., *Jugurth.*, 31).
6. C'était là en particulier qu'en 305/449, avaient eu lieu les comices où l'on avait nommé les nouveaux tribuns (Liv., III, 54, 9 et suiv.) et où l'on avait renoué la tradition, après la chute des décemvirs. L'idée de Séjan était analogue et a pu être inspirée par ce fait légendaire.
7. C'est à cet événement que ferait allusion Juvénal (X, 71 et suiv.), en particulier dans ce passage (72-73) : *Sed quid || turba Remi?*
8. Cf. Senec., *De brevit. vitae*, XIII, 8 : *Aventinum extra pomoerium esse... quod plebs eo secessisset*...

plus se justifier par les mêmes raisons qu'autrefois, au moment de la constitution de la ville aux quatre tribus ou de la construction de l'enceinte servienne, puisque la colline était maintenant couverte de maisons et que ses dieux n'étaient plus en butte aux rigueurs du patriciat. Sylla, en ne faisant pas cesser cette mesure, toute théorique comme nous l'avons signalé et dont l'abolition de fait était consacrée depuis longtemps, se fit l'instrument des mesquines rancunes des oligarques ; il les vengea ainsi de la peur qu'ils avaient eue si souvent, et dont ils tremblaient encore, quand ils voyaient aux jours d'émeute populaire « se former sur la montagne plébéienne les orages qui allaient fondre sur le Forum [1] ».

Quartier plébéien, l'Aventin le fut donc jusqu'au début de l'Empire en même temps et parce qu'il demeurait le centre commercial de Rome. Ces deux traits essentiels de sa physionomie, dont nous avons relevé de nombreux indices, se traduisent encore, le premier, par la place qui est réservée à la hauteur dans les légendes relatives à l'histoire de la ville primitive, le second, par la direction que les marchands aventins imprimèrent à la politique de Rome, principalement à dater du IIe siècle ; ce sont ces deux points que nous devons examiner maintenant, pour compléter le tableau que nous avons voulu tracer de l'existence particulière de l'Aventin, de son action sur la vie de la cité et de l'État romain à l'époque républicaine.

1. MICHELET, *Hist. de la Rép. rom.*, p. 99 ; cf. AMPÈRE, *Hist. rom.*, I, p. 301.

CHAPITRE II

LES LÉGENDES AVENTINES

L'Aventin se trouve cité dans un certain nombre de traditions fabuleuses, créées et vulgarisées aux quatre derniers siècles de la République, pour raconter et illustrer les origines de Rome. En étudiant ces légendes, en voyant la raison pour laquelle on y a introduit le nom de l'Aventin, le rôle qu'on a fait jouer à cette hauteur, nous apprécierons mieux quelle opinion les anciens avaient de ce quartier, quelle silhouette particulière les circonstances lui avaient imprimée; nous saisirons mieux pourquoi Gracchus vint s'y réfugier en 633/121, pourquoi Sylla le laissa en dehors du pomerium, pourquoi Séjan rêva d'y restaurer la liberté populaire et de s'en servir pour ses projets ambitieux; le caractère plébéien de la région, sous la République, achèvera de s'affirmer, se précisera devant nous.

I

Dans les récits qui retracent les vicissitudes premières du sol romain jusqu'à la mort de Romulus, l'Aventin apparaît plusieurs fois : Cacus a vécu sur les pentes de la colline ; Numitor faisait paître ses troupeaux parmi les prairies qui en couvraient les flancs ; sur son sommet, un des deux Jumeaux, généralement Rémus, s'est établi pour prendre l'augurium qui présidera à la fondation de la cité ; quelques épisodes du règne de Romulus se rattachent enfin à la hauteur aventine.

On localisait l'antre de Cacus au pied de l'Aventin, à l'endroit nommé les Salines, où s'élevait la porta Trigemina [1]. C'est là, disait-on, qu'habitait ce brigand,

1. Solin., I, 8. — Cf. Canina, *Indic. topogr.*, p. 501 : Ampère plaçait la caverne sous Sainte-Sabine (*Hist. rom.*, I, p. 166, cf. p. 172, n. 3).

.....Aventinae timor atque infamia silvae [1] ;

c'est là qu'il entraîna, en les tirant par la queue, les bœufs qu'Hercule avait lâchés dans les pâturages du monticule voisin [2]. Quand le dieu se réveilla et vit ses bêtes enlevées, bouillant de colère, par trois fois il parcourut l'Aventin [3], et Cacus, saisi et terrassé,

.....Aventinam sanguine tinxit humum [4].

Reconnaissant envers Jupiter qui l'avait protégé, Hercule dédia, près du lieu où il avait été victorieux, un autel à Jupiter Inventor; cet autel existait encore du vivant de Denys non loin de la porta Trigemina [5].

Deux fois, Denys [6] signale sur l'Aventin la présence des bergers qui gardent les bœufs du roi Numitor ; l'un d'eux s'appelait Faustinus.

Plus abondants, plus connus aussi, sont les textes relatifs à la naissance de Rome où figure le nom de l'Aventin. Sous la forme la plus ancienne qui nous soit parvenue avec la mention des deux frères, la légende ne parle que d'une seule cité qui doit être bâtie sur le Palatin ; le sujet de la discussion entre Romulus et Rémus, c'est de savoir qui des deux baptisera et gouvernera la ville palatine [7] ; mais l'Aventin a déjà une place, très secondaire il est vrai, dans la narration mythique : chez Ennius [8], Romulus s'installe pour consulter

1. Ovid., *Fast.*, I, 551 ; cf. Commodian., *Instruct.*, I, 15, 1 ; Columell., *De re rust.*, I, 3, 7.
2. Ovid., *Fast.*, IV, 67.
3. Verg., *Aen.*, VIII, 230 et suiv.
4. Ovid., *Fast.*, VI, 82 ; cf. Commodian., *loc. cit.*
5. Dionys., I, 39 ; *OGR.*, 6.
6. I, 79, d'après Fabius Pictor ; I, 84.
7. Gilbert, *GT.*, II, p. 194, n. 2 ; Valeton, *De templis romanis*, dans *Mnemosyne*, XLI, 1892, p. 356.
8. *Ann.*, I, 78 et suiv. (éd. Müller) = Cicer., *De divin.*, I, 48, 107. — C'est de cette donnée primitive que semble provenir un détail conservé par certains auteurs, suivant lesquels Romulus aurait jeté son javelot de l'Aventin sur le Palatin pour en prendre possession (Plut., *Romulus*, 20 ; Servius, d'après Ennius, *Ad Aen.*, III, 46 ; Arnob., IV, 3. — Cf. Schwegler, *RG.*, I, p. 395). La lance se serait enfoncée dans la terre et serait devenue un arbre (Ovid., *Metam.*, XV, 560 et suiv.), le cornouiller sacré, qui vécut jusque sous Caligula (Plut., *loc. cit.*). — Ennius est le premier en date chez qui nous trouvions cette légende. Naevius (Varro, *De ling. lat.*, V, 43) qui expliquait l'étymologie d'Aventinus par *avibus* (cf. dans Augustin., *De civ. Dei*, XVIII, 21) avait peut-être déjà mêlé le nom de la colline à la scène de l'augurium dans son poème sur Romulus ou dans ses Annales (Cf. Gilbert, *GT.*, II, p. 193, n. 2).

les auspices *in alto Aventino* ; chez Tite-Live [1], qui suit dans son ensemble la même opinion, c'est Rémus. Avec la version plus commune et plus récente [2], la part dévolue à l'Aventin est plus importante. La colline ne sert pas seulement d'observatoire pour inspecter le ciel et être instruit de la volonté des dieux [3], elle est destinée à devenir, si les présages lui sont propices, le siège de la cité nouvelle : c'est là que Rémus [4] voulait construire la ville [5] ; c'est là que se profilait la Remuria [6], le rocher d'où il avait contemplé le vol des oiseaux et au

1. I, 6, 4.

2. Ovid., *Fast.*, V, 148 et suiv., cf. IV, 816 ; Florus, *Epit.*, I, 1, 1, 6 ; Dionys., I, 86 ; Senec., *De brevit. vitae*, XIII, 8 ; Plut., *Romulus*, 9 ; Festus, p. 276 ; *OGR.*, 23 ; Servius, *Ad Aen.*, VI, 780 ; A. Gell., XIII, 14, 5.

3. Valeton, *loc. cit.*

4. Primitivement (par ex., Ennius), on mettait Romulus sur l'Aventin ; c'est l'augure Messala (A. Gell., XIII, 14, 5), consul en 701/53, qui le premier unit le nom de Rémus à la colline (Trieber, *Zur Kritik des Eusebios*, I, *Die Königstafel von Alba Longa*, *Hermès*, XXIX, 1894, p. 127), et même ceux qui, comme Tite-Live, suivirent l'ancienne opinion, la modifièrent sur ce point et assignèrent l'Aventin à Rémus (Mommsen, *Die Remuslegende*, *Hermès*, XVI, 1881, p. 15).

5. Au moyen âge, certaines traditions admettaient que Romulus avait fondé Rome sur l'Aventin : [*Romulus*] *ad montem Aventinorum adveniens, qui est in terra Italie, urbem ibi Romam edificavit* (*Cronica Gothorum a Sancto Isidoro editum*, *M.G.H.*, *Ch. min.*, II, p. 379, 3).

6. La question de la Remuria est obscure : on remarque dans les écrivains anciens deux données différentes à son sujet. Suivant les uns, elle se trouvait sur l'Aventin, à l'endroit où Rémus avait pris les auspices (Festus, p. 276 ; Plut., *Romulus*, 9) et où plus tard il fut enseveli (cf. p. 260, n. 1) ; selon les autres la Remuria serait une colline située hors de Rome, à trente stades de la ville, près du Tibre, sur laquelle Rémus aurait eu le dessein d'asseoir la cité nouvelle, sur laquelle il aurait observé le vol des oiseaux et aurait été enterré (Dionys., I, 85-87 ; *OGR.*, 23 (Rémus inspecte les présages sur l'Aventin, mais la cité sera bâtie à cinq milles du Palatin) ; Steph. Byz., s. v°.).

M. Gilbert (*GT.*, II, p. 147 et 202), Schwegler (*RG.*, I, p. 439), M. de Ruggiero (*Diz. Epigr.*, I, p. 772) sont d'avis que c'est là une confusion de Denys. — Mgr Lugari (*L'Aventino e le origini pagane e cristiane di Roma*, *Dissert. della Pontif. Accad. rom. di archeol.*, VI, 1896, p. 285-286) résout la difficulté en distinguant deux Remuria : l'endroit où Rémus a consulté la volonté des dieux (l'Aventin), le lieu où il aurait tracé sa ville, le cas échéant (la colline voisine de Rome). C'est la thèse de l'*OGR.*, 23. — Mommsen (*loc. cit.*, p. 15 et suiv.) admet également l'existence de la Remuria suburbaine. D'après lui, la Remuria n'aurait été localisée sur l'Aventin que postérieurement. Primitivement, les annalistes la plaçaient à quelque distance de Rome (Niebuhr, *Röm. Gesch.*, I, § 248, l'identifiait avec une colline voisine de Saint-Paul-hors-les-Murs) : c'est là que Rémus aurait voulu s'établir (Dionys., I, 85-87 ; *OGR.*, 23 ; Steph. Byz.) ; suivant quelques-uns, c'est là qu'il se serait installé pour connaître la décision de la divinité (Dionys., I, 86) et qu'il aurait été inhumé (I, 87) ; mais la tradition présente des variantes : Denys (86) donne également une autre version, que suit l'auteur de l'*OGR.*, 23, d'après laquelle Rémus aurait inspecté le ciel sur l'Aventin, et Plutarque (*Romulus*, 11) qui répète presque mot à mot les paroles

pied duquel il avait été enseveli [1]. Rémus était ainsi dans toute la force du terme le héros aventin : *Aventinus Remus* [2].

La sépulture de Rémus était à la Remuria, celle de Titus Tatius, le roi sabin qui était devenu le collègue de Romulus, était près de l'Armilustrium [3], dans le Loretum [4]. Tatius y reposait au milieu de son peuple, car Varron rapporte que Romulus avait concédé la colline aux Sabins, afin qu'ils y élussent domicile [5]. On faisait aussi remonter à Romulus les premières fortifications de l'Aventin, qu'il avait entouré de fossés et de solides palissades [6].

Il est nécessaire de faire remarquer que, dans bon nombre de ces témoignages, l'Aventin se rencontre en même temps que le Palatin. Dans la fable de Cacus, tandis que ce bandit, rapace et malfaisant [7], a sa caverne sur l'Aventin, Évandre, l'homme bon et généreux, qui accueille Hercule et réglemente son culte [8], a sa demeure sur le Palatin [9]. Suivant une variante, c'est sur le Palatin que réside Cacus [10] et sa mémoire s'y serait maintenue dans les *scalae Caci*, à l'angle sud-ouest du mamelon [11] ; c'est pourquoi le nom d'Évandre est joint à celui de l'Aventin : un autel, consacré à Évandre non loin de la porta Trigemina et de l'autel dédié à Jupiter Inventor, faisait pendant aux scalae Caci du Palatin [12].

de Denys relatives à la sépulture de Rémus pense visiblement, lui, à l'Aventin (cf. *Romulus*, 9). — Plus tard, ajoute Mommsen, la légende transféra la Remuria sur l'Aventin (Festus, p. 276 ; Plut., *Romulus*, 9) et l'on supposa que c'était sur cette colline où il avait interrogé les auspices (cf. p. 259, n. 2) que Rémus avait projeté de fonder la ville.

1. Plut., *Romulus*, 11. — Au moyen âge, on plaçait la tombe de Rémus dans la pyramide de Cestius. Cf. Graf, *Roma nella memoria e nelle immaginazioni del medio evo*, I, Turin, 1882, p. 107-108 ; Tomassetti, *Vie Ostiense e Laurentina*, p. 12.

2. Propert., IV, 1, 50. — C'est sans doute pour ce motif qu'on a mêlé le nom de l'Aventin à l'anecdote concernant Rémus, rapportée par *OGR.*, 22, d'après le livre II des Annales des Pontifes.

3. Plut., *Romulus*, 23.

4. Festus, p. 360 ; Varro, *De ling. lat.*, V, 152.

5. Varro, dans Servius, *Ad Aen.*, VII, 657. — Cf. plus haut, p. 26-27.

6. Dionys., II, 37.

7. *Nequitiae versutus et praeter cetera furacissimus* (*OGR.*, 6). — Ampère (*Hist. rom.*, I, p. 170) voyait dans la fable de Cacus le souvenir populaire d'un bandit fameux de l'Aventin.

8. Par ex., Liv., I, 7, 8 et suiv.

9. *Palatinus Evander* (Verg., *Aen.*, IX, 9).

10. Diodor., IX, 21 ; Festus, p. 269 ; Solin., I, 18. — Cf. Schwegler, *RG.*, I, p. 373.

11. Gilbert, *GT.*, I, p. 46 et suiv.

12. Dionys., I, 32. — Pais, *Storia*, I, 1, p. 215, n. 1.

Ailleurs encore les deux hauteurs sont mises ainsi en regard l'une de l'autre. Tandis que Faustinus surveille les troupeaux de Numitor sur l'Aventin, son frère Faustulus est berger d'Amulius sur le Palatin [1]. Romulus et Rémus, nourris par Faustulus, vivent avec lui et se querellent avec les pasteurs de Numitor sur l'éminence voisine [2].

Même antithèse, plus nette et plus accusée, dans le récit de la fondation de Rome : qu'il faille décider qui donnera son nom à la ville nouvelle et en sera roi, ou quel emplacement elle occupera, c'est entre les deux frères, dont l'un s'est posté sur l'Aventin pour observer le ciel, c'est entre les deux collines que les dieux doivent prononcer.

La présence simultanée des deux hauteurs dans ces mythes, leur opposition ne saurait être fortuite ; elle a une raison. Qu'on ait songé au Palatin, rien de plus naturel : c'était là que s'était constituée la Roma Quadrata, c'était la plus ancienne cité, la montagne vénérable entre toutes ; le mot de Palatin venait aussitôt à l'esprit quand on avait à relater les origines ou les péripéties premières de Rome, sollicitait l'attention, à cause de ses brillantes destinées futures, même quand il s'agissait d'une époque où elle n'était pas née. Mais pourquoi a-t-on été chercher l'Aventin, qui est resté en dehors du pomerium jusqu'à Claude, de préférence à toute autre colline? Pourquoi n'a-t-on pas pris le Capitole, centre religieux de l'État romain, ou le Quirinal, siège de cultes très anciens, ou le Caelius, ou l'Esquilin ? Des considérations particulières ont pu influer sur chaque cas spécial : pour justifier l'introduction de l'Aventin dans le récit de la fondation de Rome, on peut invoquer, avec Mommsen [3], la proximité de la colline par rapport au Palatin et l'étymologie qu'on donnait du mot Aventin en le faisant dériver de *avibus* [4] ; on peut dire également, et même mieux, que l'Aventin, n'étant pas englobé dans le pomerium, étant par là même en dehors des limites de l'*ager effatus*, semblait un lieu de mauvais présages, un endroit maudit par les dieux et qu'on avait de la sorte un motif très plausible pour le réserver à l'infortuné Rémus, auquel les oiseaux se montrent défavorables. Ces arguments ne sont

1. Dionys., I, 84.
2. Dionys., I, 79. — Mommsen, *loc. cit.*, p. 10.
3. *Loc. cit.*, p. 15.
4. Sur ce point, voir les réserves de M. Pais (*Storia*, I, 1, p. 216).

cependant pas, à notre avis, suffisants : d'autres hauteurs étaient aussi proches du Palatin que l'Aventin ; tout le terrain qui environnait la ville pomériale était, comme lui, exclu de l'ager effatus. Si l'on a choisi l'Aventin plutôt que tout autre point du pays romain, c'est que cette colline avait un caractère original qui contrastait nettement avec celui du Palatin et qu'aucune autre ne possédait aussi accentué [1]. Par suite des circonstances historiques et de sa position géographique, elle était devenue « la cité plébéienne [2] », l'ennemie, la rivale de la cité patricienne dont le Palatin avait été le noyau. C'était là que les marchands étrangers avaient reçu, par la lex Icilia, le droit de construire leurs maisons; c'était là que les dieux pérégrins avaient leurs principaux temples ; c'était une région de peuplement nouvelle par rapport à l'ancienne Roma Quadrata [3] ; c'était le centre de la résistance plébéienne au patriciat : l'hostilité entre l'Aventin et le Palatin était séculaire ; il ne faut pas oublier qu'à une date lointaine, l'Aventin avait été asservi par le Palatin, son sol réduit à la condition d'*ager publicus* ; à l'époque républicaine, les annales sont pleines des contestations sans cesse renaissantes entre la plèbe aventine et le patriciat : c'est le même antagonisme qui a, en quelque sorte, dressé les deux éminences l'une vis-à-vis de l'autre, l'une contre l'autre, dans les légendes qui chantaient les premiers âges de la contrée, les premiers événements de la ville [4]. Instinctivement, on conçut le mythe à la ressemblance de la réalité.

Quand on eut, dans la fable, à localiser des gens qui étaient en difficultés avec ceux du Palatin, leur faisaient la guerre, leur disputaient la suprématie, on pensa à l'Aventin, qui s'élevait en face du Palatin [5] comme un adversaire de tous les instants, qui n'avait jamais cessé de le harceler, de lui imposer, fût-ce par la force, ses importunes revendications. Les batailles entre Romulus et les pâtres de Numitor ne sont qu'une image des luttes plus longues, plus graves, plus véri-

1. Pais, *Storia*, I, 1, p. 215-216.
2. Michelet, *Hist. de la Rép. rom.*, p. 94.
3. *Palatium sedem veterum Romanorum..... Aventinum novae multitudini datum* (Liv., I, 33, 1). — Dionys., III, 43.
4. « *Palatin und Aventin hadern mit einander seit uralter Zeit* » (Schwegler, *RG.*, I, p. 375).
5. Ἀντικρὺ τοῦ Παλλαντίου κείμενον (Dionys., I, 79).

diques, qui signalèrent presque chaque jour durant des années les relations entre les deux monticules.

Rémus est l'incarnation de la plèbe ; sa compétition avec Romulus, son échec font allusion aux efforts incessants de la plèbe pour arriver à l'égalité politique, principalement au consulat [1]. Mommsen [2] a expliqué le but et la portée de l'anecdote de Rémus comme de celle de Tatius. En dédoublant les auspices, en assignant à l'État un double souverain, on a voulu légitimer et sanctifier la collégialité du consulat annuel, montrer que la création de cette magistrature, avec ses deux titulaires, n'avait pas été une mesure révolutionnaire, mais la restauration d'un usage très ancien ; après avoir imaginé que l'augurium avait été double, parce qu'il y eut ensuite deux consuls, on a été amené à concevoir que l'un des Jumeaux devait personnifier la plèbe; l'autre, le patriciat. Depuis les lois liciniennes, l'un des deux consuls n'était-il pas plébéien, l'autre patricien [3] ? Et si Romulus était le représentant de l'aristocratie et comme tel avait sa place marquée sur le Palatin, où Rémus, qui symbolisait la plèbe, pouvait-il mieux interroger les auspices que sur l'Aventin ? De même, Tatius, dont le rôle auprès de Romulus est analogue à celui de Rémus, se trouvait dans une certaine mesure rattaché à l'Aventin [4], bien que son souvenir fût surtout lié à la roche Capitoline. Dans toutes ces légendes, le nom de l'Aventin est associé à celui du Palatin, parce qu'aucune colline ne s'opposait mieux au berceau du patriciat que le quartier plébéien.

Une autre tendance est visible dans tous ces épisodes : en les forgeant, on cède plus ou moins sciemment au désir de prêter à la hauteur plébéienne des fastes aussi illustres que ceux de la hauteur patricienne : Rome n'existe pas encore que toutes deux paraissent déjà ; la cité va sortir de terre, toutes deux prétendent à l'honneur de l'abriter, et si l'Aventin est vaincu, au moins a-t-il la gloire d'avoir un instant balancé la fortune. Ce

1. Pais, *loc. cit.*, I, 1, p. 216 ; I, 2, p. 589.

2. *Loc. cit.*, p. 1 et suiv. : *Die Tatiuslegende*, *Hermès*, XXI, 1886, p. 570 et suiv., en part. p. 575. Cf. Pais, *loc. cit.*, I, 1, p. 268-269.

3. La légende des Jumeaux a été officiellement acceptée à Rome, dans la seconde moitié du IVe siècle av. J.-C. (Liv., X, 23, 12). Cf. Niese, *Die Sagen von der Gründung Roms*, *Hist. Zeitsch.*, *NF.*, XXIV, 1888, p. 495 ; Pais, *Storia*, I, p. 202 et 216 ; I, 2, p. 590.

4. Sur le motif particulier qui a fait localiser Tatius dans le Loretum plutôt que sur un autre point de l'Aventin, cf. Pais, *Storia*, I, 1, p. 279, n. 2.

besoin de rapprocher les deux histoires, d'assimiler les deux évolutions, peut se constater en d'autres circonstances encore.

Romulus, dont Rome était censée porter le nom, était issu, disait-on, du dieu Mars et de la vestale Rhéa Sylvia; Pallas, l'éponyme du Palatin, devait le jour à Hercule [1]. Aventinus, de qui l'Aventin tenait sa désignation [2], n'était pas de descendance moins fameuse. Chez Virgile, dont cette figure semble une libre fantaisie [3], il a pour père Hercule [4] et pour mère une prêtresse, Rhéa [5] :

Collis Aventini silva quem Rhea sacerdos
furtivum partu sub luminis edidit oras,
mixta deo mulier [6].....

Ce sont tous les détails de la venue au monde de Romulus. Certains auteurs narraient qu'ils avaient disparu de la même manière du milieu des mortels et qu'Aventinus était devenu un dieu, comme le premier roi de Rome [7].

Aventinus avait été enterré sur l'Aventin [8], Pallas sur le Palatin [9]; Palatinus avait été un des rois d'Albe [10], Aventinus en avait été un autre [11]. Partout l'idée, plus ou moins avouée et distincte, de donner une destinée autant que possible analogue aux héros du Palatin et de l'Aventin.

C'est le même souci qui se révèle lorsqu'on attribue à

1. Dionys., I, 32 ; 43 ; Servius, *Ad Aen.*, VIII, 51.
2. Sur Aventinus, cf. Pais, *Storia*, I, 1, p. 376.
3. Rossbach, PW., *RE.*, II, c. 2285.
4. *Aen.*, VII, 656-658. Cf. Lydus, *De magistr.*, I, 34.
5. Sur la raison qui a fait introduire le nom de Rhéa dans ces légendes, cf. Pais, *Storia*, I, 1, p. 207-208.
6. *Aen.*, VII, 659 et suiv.
7. Augustin., *De civ. Dei*, XVIII, 21, qui rapproche les noms de Romulus et d'Aventinus. — Cf. Trieber, *loc. cit.*, p. 127.
8. Plus haut, p. 65, n. 1.
9. Par ex., Dionys., I, 32 ; Servius, *Ad Aen.*, VIII, 51.
10. Ce nom ne figure que dans une seule des listes que nous possédons (cf. Trieber, *loc. cit.*, tableau de la page 124, n° 8); cependant M. Pais (*Storia*, I, 1, p. 189, n. 1) est disposé à accorder un certain crédit à cette source unique; par contre, M. Trieber (p. 127) fait des réserves sur sa valeur.
11. Le nom d'Aventinus se retrouve dans toutes les listes qui nous sont parvenues (cf. Trieber, *loc. cit.*; Pais, *Storia*, I, 1, p. 187, n. 2; p. 189, n. 1); peut-être cependant, comme le note M. Pais (p. 189, n. 1), cette légende qui faisait d'un roi d'Albe inhumé sur la colline romaine l'éponyme de cette hauteur n'était-elle pas connue de Naevius qui donnait comme étymologie d'Aventinus *avibus*. — Sur le règne d'Aventinus, cf. Rossbach, PW., *RE.*, II, c. 2285.

Romulus l'exécution d'un système de défense autour de l'Aventin ou le premier peuplement de la région : on institue au fond une comparaison tacite entre les progrès de la colline plébéienne et ceux de la colline patricienne. Romulus avait enveloppé la ville du Palatin de murs et de fossés ; c'était lui aussi qui avait organisé la communauté aventine à l'aide des Sabins et qui l'avait fortifiée. L'Aventin, de la sorte, n'avait pas des origines moins anciennes que la Roma Quadrata : à l'égal de celle-ci, il pouvait remonter jusqu'au premier roi.

Dans les légendes que nous avons examinées, l'Aventin est toujours, expressément ou implicitement, par opposition ou par rapprochement, mis en parallèle avec le Palatin [1]. Il le doit à son caractère plébéien. C'est parce qu'à l'époque républicaine, au moment où prirent forme les contes, l'Aventin était réputé pour avoir été la citadelle de la plèbe, le point où s'était groupée la résistance au patriciat, qu'on a si souvent célébré sa mémoire et prononcé son nom au cours de ces récits, qu'on a situé sur la terre aventine l'antre de Cacus, la Remuria, la tombe de Tatius ; qu'on a reporté au règne de Romulus la première colonisation de la hauteur ; qu'on a vanté la beauté d'Aventinus, fils d'Hercule et de Rhéa.

II

Dans d'autres traditions, l'Aventin se manifeste directement à nous comme quartier plébéien : des personnages, connus pour leur amour de la classe populaire, s'intéressent à son sort, y construisent des édifices, le comblent de leurs faveurs ; la colline est mêlée aux grands faits où l'avenir de la plèbe est en jeu.

Ancus était le bienfaiteur par excellence de l'Aventin : il l'avait réuni à la cité en l'entourant d'un mur propre à défier toute attaque, il lui avait assuré de nombreux habitants en l'abandonnant aux Latins vaincus ; Servius Tullius avait bâti les sanctuaires de Diane et de la Lune ; Spurius Cassius avait inauguré celui de Cérès. Si l'on a rangé sous leur

1. Cf. Gilbert, *GT.*, II, p. 189-192 : « *Gleiche Kulte, gleiche Namen, gleiche Traditionen verknüpfen Aventin und Palatin aufs engste und lassen beide Hügel unter gleichen Einflüssen und in gleicher Entwicklung erkennen* » (p. 192). — Faunus se retrouve sur l'Aventin et le Palatin, cf. p. 45-46 et 49.

patronage tous ces événements considérables, c'est que ces rois et ce consul passaient pour avoir quelque affinité d'extraction et de tendances avec la plèbe, dont ils avaient maintes fois réalisé les aspirations, secondé les ambitions, et que le temps où ils gouvernaient ne pouvait, croyait-on, manquer de coïncider avec une extension, un embellissement du quartier plébéien de l'Aventin [1]. Si tel n'avait pas été le caractère de l'Aventin, dans le souvenir des hommes et l'exactitude des choses, lorsque se répandait la fable, on n'aurait peut-être pas été aussi tenté d'inscrire dans ses annales [2] des princes dont les noms étaient censés dériver d'*ancilla* [3] ou de *servus* [4], qui étaient les défenseurs de la plèbe [5], d'un consul qui avait été un des plus fervents champions du parti populaire [6].

C'est de même en vertu de son cachet plébéien que l'Aventin est devenu le théâtre des sécessions de 260/494 et 305/449, qui amenèrent la création du tribunat et la chute des décemvirs, deux moments capitaux dans l'histoire de la plèbe. Ces soulèvements, racontés comme ils le sont, appartiennent sans aucun doute au domaine du merveilleux [7]; il est probable cependant qu'ils reflètent, à travers leurs invraisemblances, une

1. Une tradition faisait remonter jusqu'à Ancus Marcius l'adduction de l'aqua Marcia, qui alimentait l'Aventin (Plin., *NH.*, XXXI, 41. Cf. monnaies de C. et L. Marii Censorini, monétaires vers 670/84 (Babelon, *Monn. Rép. rom.*, II, p. 193, n° 20; p. 197, n° 28; cf. p. 191).

2. Cf. Pais, *Storia*, I, 1, p. 405, cf. p. 379.

3. Festus, *Epit.*, p. 19; Nonius, p. 71. — Cf. Gilbert, *GT.*, II, p. 160; Schwegler, *RG.*, I, p. 602-603; Pais, *Storia*, I, 1, p. 309, n. 6.

4. Servius Tullius est le *servus rex* d'Aricie, cf. Pais, *Storia*, I, 1, p. 333 et suiv. Cf. plus haut, p. 206.

5. Verg., *Aen.*, VI, 815-816.

6. Pour le même motif, Numa, qui avait été favorable à la plèbe (Pais, *Storia*, I, 1, p. 405), était lié à l'histoire de l'Aventin (*id.*, p. 325). Voir également ce qui se passe pour la dédicace du temple de Mercure (Liv., II, 27, 5-6). Suivant Michelet (*Hist. de la Rép. rom.*, p. 325), la porta Naevia tirait sa désignation du poète Naevius et si la foule lui avait donné ce nom, c'était parce qu'il n'avait cessé d'attaquer de ses épigrammes les aristocrates, parce qu'il avait été le « courageux ennemi des nobles ». Cf. enfin Pais, *loc. cit.*, p. 332, n. 2.

7. M. Pais (*Storia*, I, 1) nous semble avoir démontré que la première sécession a un caractère purement légendaire, au moins sous la forme et avec les détails qu'elle a revêtus: « *Mentre in qualche particolare si ripete la storia della cacciata dei Tarquini, in tutto il resto abbiamo l'anticipazione della seconda secessione, che conduce alla caduta dei decemviri* » (p. 492-493, cf. p. 534 et suiv., et *Studi Storici*, II, 1893, p. 159 et 164). La seconde sécession, d'après ce savant, serait calquée sur une tradition venant d'Ardée (p. 554). Cf. E. Meyer, *Die Secessionen von 494 und 449*, *Hermès*, XXX, 1895, p. 24 : « *Historische Gewähr hat..... keine der beiden Secessionen auf den Aventin, weder die von 494, noch die von 449.* »

réalité que nous avons déjà indiquée et que nous pouvons aisément deviner : la lex Icilia, l'adoption officielle des dieux étrangers n'alla sûrement pas sans gros obstacles, sans que la plèbe ne dictât ses conditions, sans que le patriciat ne fût contraint de plier devant une opposition systématique, irréductible, mortelle pour lui si elle se prolongeait : ce sont ces tiraillements multiples, ces crises aiguës, ces colères sourdes ou tumultueuses des marchands de l'Aventin, indignés des lenteurs, des réticences patriciennes, dont la légende a recueilli l'écho et dont elle a fait, en les enrichissant de traits inventés à plaisir et en s'inspirant de ce qui se passait sous ses yeux [1], les sécessions telles que nous les voyons : au début, elle a tout naturellement localisé ces émigrations en masse avec tout leur appareil imaginaire dans la région d'où étaient parties les authentiques sommations et dont les revendications, soutenues avec une inlassable persévérance, avaient fini par aboutir.

Sur l'endroit où s'était retirée la plèbe, pendant la première sécession, trois versions circulaient [2] : suivant l'une, c'était sur le mont Sacré ; suivant une autre, sur le mont Sacré puis sur l'Aventin ; selon la troisième, sur l'Aventin. La tradition, qui ignorait complètement l'Aventin, était, d'après Tite-Live [3], plus fréquemment acceptée que les deux autres et, de fait, nous la trouvons chez un plus grand nombre d'auteurs [4]. Cependant elle paraît être d'origine plus récente et elle ne se rencontre guère avant la fin de la République ; antérieurement, le mont Sacré et l'Aventin sont côte à côte : chez Salluste [5] et Cicéron [6], la plèbe occupe d'abord le mont Sacré, puis l'Aventin ; il ne semble même pas que c'eût été là la trame primitive, car chez L. Calpurnius Piso Frugi, d'après Tite-Live [7], l'Aventin

1. C'est ainsi qu'on a fait camper les plébéiens en 305/449 autour du temple de Diane (Dionys., XI, 43), où Gracchus s'était retranché en 633/121.

2. Cf. Introduction, p. 3, n. 1.

3. II, 32, 3.

4. Liv., II, 32, 3 : Dionys., VI, 45 ; X, 35 ; Cicer., *Brutus*, XIV, 54 (cf. n. 6) ; Plut., *Coriolan.*, 6 ; Festus, p. 318 : L. Ampelius, *Lib. memor.*, XXV, 1 ; Oros., II, 5, 5 ; Florus, *Epit.*, I, 23, 1 ; Appian., *BC.*, I, 1.

5. Dans Augustin., *De civ. Dei*, III, 17.

6. *De Republ.*, II, 33, 58, cf. 37, 63 ; cf. *De legib.*, III, 8. Dans le *Brutus*, XIV, 54, il n'est question que du mont Sacré.

7. II, 32, 3. De même dans Sallust., *Jugurth.*, 31, 17 ; cf. Pseudo-Asconius, *In Verrem*, p. 143.

était la seule hauteur sur laquelle le peuple eût fait retraite [1]. Ainsi, quand on voulut préciser l'endroit où s'était accompli le mouvement populaire, par la force des nécessités historiques, des convenances instinctives, il fut évident que la sécession n'avait pu avoir lieu que sur l'Aventin [2]. Plus tard, on renonça peu à peu à cette interprétation; mais, même alors, on ne put s'empêcher de nommer l'Aventin dans une conjoncture aussi solennelle pour les intérêts de la plèbe. Tite-Live rejette la solution de Pison [3], adopte l'opinion commune; la plèbe se réfugie chez lui sur le mont Sacré; il ne peut pourtant se défendre d'une phrase où l'Aventin est mentionné, avec l'Esquilin, autre quartier plébéien : c'est là qu'ont été tenus les conciliabules d'où est sortie la résolution : *coetus nocturnos, pars Esquiliis, pars in Aventino, facere* [4]; et plus loin : *cum alia in Esquiliis, alia in Aventino fiant concilia* [5]. Tant on avait de peine à concevoir un progrès de la plèbe auquel l'Aventin n'eût pas coopéré !

Le récit de la seconde sécession nous offre le même spectacle : chez Diodore [6] et bien d'autres [7], l'armée soulevée par Virginius se rend immédiatement des bords de l'Algide sur l'Aventin, et il n'est point question d'une autre colline; chez Cicéron [8], elle se porte d'abord sur le mont Sacré, de là sur l'Aventin; Tite-Live [9] la promène de l'Aventin au mont Sacré,

1. Sur tous ces points, cf. SCHWEGLER, *RG.*, II, p. 235-236, et principalement MEYER, *loc. cit.*, p. 19.

2. « *Es ist leicht möglich dass der Aventin als Localität für sich lediglich gewählt ist weil er sich als eine für den Aufstand der Plebs geeignete Localität von selber bot* » (MEYER, *loc. cit.*, p. 24).

3. II, 32, 3. — Suivant SCHWEGLER (*RG.*, II, p. 235, n. 6), TITE-LIVE se conformerait à la tradition de Pison à un autre endroit, quand, racontant les événements de 305/449, il fait dire aux meneurs de la plèbe : *In Aventinum ite, ubi prima initia inchoastis libertatis vestrae* (III, 54, 9). Ce serait une allusion à la création des tribuns en 260/494. Il semble bien plutôt que les *prima initia* se rapportent aux premiers faits de 305/449 : la plèbe s'est installée sur l'Aventin avant de passer sur le mont Sacré (III, 52, 1) : c'est donc là qu'elle a commencé à secouer l'oppression des décemvirs.

4. II. 28, 1.

5. II, 28, 4.

6. XII, 24. — Sur la valeur de son témoignage, cf. MOMMSEN, *Droit public*, VI, 1, p. 162, n. 1.

7. DIONYS., XI, 43-44; POMPONIUS, *Dig.*, I, 2, 2, 24; SALLUST., *Jugurth.*, 31, 17; OROS., II, 13, 7; FLORUS, *Epit.*, I, 17, 24, 3; *De vir. ill.*, 21; AMPELIUS, *Lib. memor.*, XXV, 2 : cf. LYDUS, *De magistr.*, I, 34.

8. *De Republ.*, II, 37, 63; cf. *Orat. fragm.*, Müller, A. VII, 49.

9. III, 50-52; 54-55; cf. 61, 6; 67, 11; IX, 34, 3-4. Chez DENYS (IX, 43), l'armée vient camper d'abord sur l'Aventin : la fin du récit est perdue.

du mont Sacré sur l'Aventin. La donnée primitive, comme l'a très justement dit M. E. Meyer [1], n'admet, en 305/449 aussi bien qu'en 260/494, qu'une sécession sur l'Aventin ; l'épisode du mont Sacré a été ajouté dans les deux cas postérieurement ; il a usurpé le premier plan en 260/494, éliminant l'Aventin; en 305/449, celui-ci a gardé ses avantages, et le rôle que d'elle-même lui avait confié la logique des annalistes est allé grandissant de plus en plus.

L'Aventin était d'ailleurs indissolublement uni à la mémoire des sécessions [2]. Certains auteurs lancent son nom dans leurs apostrophes, en invoquant ces graves instants : c'est Tite-Live [3], dans une harangue qu'il met dans la bouche de L. Valerius au moment où, en 559/195, on veut abroger la loi Oppia; c'est Cicéron, dans le *Pro Murena* [4]; c'est Cassius Dio [5], dans un discours qu'il fait improviser par Cicéron.

La légende de Genucius Cipus a été provoquée par le même esprit, est redevable de sa teneur à la physionomie plébéienne de l'Aventin. Elle vise à glorifier la famille des Genucii, dont une branche célèbre avait pour cognomen *Aventinensis* : le préteur Genucius Cipus, en route pour une expédition militaire, avait à peine franchi l'enceinte de Rome que des cornes lui poussèrent tout à coup sur la tête ; l'oracle interrogé répondit qu'il deviendrait roi s'il rentrait dans la cité. Afin de conjurer le malheur qui menaçait la République au retour de l'armée, Cipus s'imposa de lui-même un exil perpétuel : c'était pour immortaliser cette abnégation, aussi méritoire que le sacrifice de Curtius s'élançant à la mort pour que sa patrie fût victorieuse, qu'on avait sculpté l'effigie de Genucius sur la porta Raudusculana [6] par où il avait quitté la ville.

1. *Loc. cit.*, p. 19-20.

2. C'est en souvenir de ces mouvements populaires que Cola di Rienzo, méditant de soulever le peuple contre les barons et de s'emparer du pouvoir, réunissait les conjurés sur l'Aventin (1346). Cf. Papencordt, *Cola di Rienzo und seine Zeit*, Hambourg, 1841, p. 79; Rodocanachi, *Cola di Rienzo*, Paris, 1888, p. 58-59. — C'est pour la même raison que, pendant la Commune, on appelait la butte Montmartre « le mont Aventin de l'émeute » (Maxime du Camp, *Les convulsions de Paris*, I, Paris, 1881, 5e éd., p. 33).

3. XXXIV, 7, 14.

4. VII, 15.

5. Cassius Dio, XLIV, 25 : cf. Plin., *NH.*, XIX, 56; Senec., *De brevit. vitae*, XIII, 8; Cassiodor., *Orationum reliquiae*, *M.G.H.*, *Auct. ant.*, XII, p. 467 : *Aventini turbam civica dissensione pollutam.*

6. Val. Max., V, 6, 3 ; Ovid., *Metam.*, XV, 565-622.

Pline [1] énumère Cipus à côté d'Actéon ; on pourrait donc supposer, d'après son témoignage, que le conte aventin avait trait au cycle de Diane [2], mais M. Wissowa [3], avec raison, estime qu'il lui est tout à fait étranger. L'anecdote provient du désir d'expliquer la présence, sur la porta Raudusculana, d'une tête d'homme en bronze avec des cornes de cerf [4] ; on ne savait plus de quel exploit cet ornement était le souvenir, mais il était dans l'intermontium aventin, il devait par conséquent rendre le visage d'un héros populaire ; celui-ci ne pouvait être qu'un membre d'une gens illustre de la hauteur voisine, d'une de ces familles qui avaient toujours servi avec un zèle exemplaire la cause de la plèbe. C'est ainsi que, spontanément ou par flatterie, on répéta que ce personnage était un Genucius et que, pour obéir à la vraisemblance, étant donné le lieu où il se trouvait, on vulgarisa la notion d'un Genucius Cipus [5], se dévouant pour que le peuple ne retombât point sous le joug abhorré d'un roi.

Telles sont les légendes aventines. Elles ne projettent que des lueurs incertaines et vagues sur les épisodes qui, aux premiers siècles, se déroulèrent sur la colline ; mais si l'on analyse les détails qui enjolivent la fable, si l'on se demande pourquoi le nom de l'Aventin y a été enchâssé, ce qu'elle signifie, le caractère véritable de la région se dégage peu à peu dans son ensemble avec des contours plus accusés. A travers les descriptions du lointain passé, erronées et suspectes, arrangées à dessein pour rendre raison de certaines anomalies actuelles et combinées sur le modèle des événements récents, on perçoit plus distinctement encore les grandes lignes de ce milieu où elles ont été conçues. Pour comprendre le motif qui a fait insérer l'Aventin dans tous ces récits où nous l'avons vu, il faut être informé qu'il fut, entre tous, le quartier plébéien de la Rome républicaine : tantôt il se dresse en regard de la cité patricienne du Palatin et essaie de la découronner de son antique prestige, tantôt il coopère aux succès et aux avantages

1. *NH.*, XI, 123.
2. Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 318.
3. Dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 908-909 ; cf. Aust, PW., *RE.*, III, c. 2565.
4. Ovid., *loc. cit.*, 620-621.
5. Sur le sens du mot Cipus, cf. Jordan, *Sprachgeschichtliche Betrachtungen*, *Hermès*, XV, 1880, p. 9 ; Bücheler, *Aelteste lateinische Inschrift*, *Rhein. Mus.*, XXXIII, 1878, p. 490 ; Wissowa, *loc. cit.*, c. 909.

remportés par la plèbe : c'est toujours le même thème plébéien que le mythe interprète et traduit. Dans la réalité comme dans la tradition, il y eut des heures difficiles pour l'Aventin : il entretint souvent avec le Palatin des rapports de mauvais voisinage comme au temps de Cacus et d'Évandre [1]; il livra des combats comme ceux de Romulus contre les bergers de Numitor; il subit des échecs comme celui de Rémus ; il dut user de moyens violents et extrêmes comme durant les sécessions ; l'avenir put sembler inexorablement fermé aux efforts des marchands étrangers, ainsi qu'il l'avait été à Rémus, mais il se leva toujours quelqu'un, un Ancus ou un Servius, pour consentir les concessions opportunes et nécessaires et amener une détente. Là où les documents sont insuffisants, déconcertent notre curiosité, la légende nous permet de percer un peu le mystère ; elle s'éclaire par l'histoire et à son tour elle aide à la mieux pénétrer.

Le cachet plébéien de l'Aventin donna aux fables une allure originale ; celles-ci influèrent de même sur les destinées ultérieures de la hauteur : la notion des sécessions, rendue plus vivante et plus tragique par la tentative de Gracchus, fut pour beaucoup, nous l'avons déjà noté, dans la décision que prit Sylla de maintenir l'Aventin hors du pomerium ; la fable des deux Jumeaux empêcha peut-être César de se montrer plus bienveillant ; lui non plus n'ouvrit pas à la colline l'accès de la cité : nouveau Romulus, *parens patriae* [2], il jugea sans doute qu'il devait être inexorable pour la montagne de Rémus, pour ce monticule que les auspices avaient condamné [3]; par superstition autant que par respect scrupuleux d'un état de choses suranné, il laissa l'Aventin exclu du pomerium urbain [4]. Et c'est toujours en définitive à son caractère plébéien [5], dont les légendes sont une des expressions, que l'Aventin dut de conserver si longtemps parmi les sept collines une situation anormale et au premier abord inexplicable.

1. Columell., *De re rust.*, I, 3, 7.
2. Cohen, *Monn. imp.*, I², p. 9, n° 8; cf. Cassius Dio, XLIV, 4.
3. Senec., *De brevit. vitae*, XIII, 8.
4. A. Gelle (XIII, 14, d'après Messala) dit que le divin Jules a agrandi le pomerium. Sénèque, au contraire (*loc. cit.*), donne Sylla comme le dernier des Romains qui, au temps où il écrivait, avait élargi cette enceinte. Lequel des deux a raison ? Il semble que ce soit Messala, mais on pourrait soutenir la thèse adverse, car les arguments manquent pour démontrer que Sénèque s'est, sans conteste, trompé.
5. Cf. p. 138-139.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE DES MARCHANDS DE L'AVENTIN

I

Les marchands étrangers ont vécu d'abord à Rome, ainsi que nous l'avons vu, dans une situation inférieure et précaire, tenus en dehors de la cité, sans participation à ses cultes, sans droits civils et politiques. Puis, peu à peu, profitant de ce que leur concours devenait de jour en jour plus indispensable à la ville grandissante, aidés de l'appui qu'ils trouvaient chez les autres plébéiens, ils ont réclamé l'abandon des terres publiques de l'Aventin pour s'y installer à demeure, eux et ceux qui, dans la plèbe, partageaient leur genre de vie et se consacraient au négoce ; ils ont fait entrer leurs dieux dans la religion officielle et leur ont conquis une place dans les hommages publics ; ils ont enfin demandé l'égalité, l'admission aux honneurs. Les revendications de la plèbe dans l'ordre civil et politique n'ont pas eu de champions plus décidés et plus actifs que les gens de l'Aventin, et, quand le patriciat fut vaincu, ce sont eux qui, par leur fortune et leur influence, furent les mieux à même de bénéficier des avantages si laborieusement obtenus.

Il suffit, pour se rendre compte de la façon dont ils se mêlèrent à la lutte et du profit qu'ils en tirèrent, d'examiner ce qui se passa au lendemain des lois liciniennes qui ouvraient aux plébéiens l'accès du consulat. Dans les six premières années qui suivirent le vote de cette réforme capitale, les six consuls plébéiens, dont les noms sont conservés par la tradition, furent :

En 388/366, L. Sextius.
En 389/365, L. Genucius Aventinensis [1],
En 390/364, Licinius Stolo,
En 391/363, C. Genucius Aventinensis [2],
En 392/362, L. Genucius Aventinensis II [3],
En 393/361, Licinius Stolo II.

A côté des auteurs des lois nouvelles, L. Sextius et Licinius Stolo (388/366, 390/364, 393/361), les premiers plébéiens qui furent admis au consulat appartiennent à une famille que son surnon *Aventinensis* désigne nettement comme ayant été domiciliée sur la colline. L. Genucius et C. Genucius, ainsi qu'un autre L. Genucius, consul en 451/303 [4], faisaient partie d'une des *gentes* plébéiennes les plus considérables de l'Aventin [5]. Au ve siècle, ses membres s'étaient fait élire tribuns pour défendre les intérêts de leur classe : partisans décidés des lois agraires, ils avaient hardiment mené la campagne contre le patriciat [6] ; un d'entre eux même, disait-on, avait en 281/473 payé de sa vie son opposition acharnée à l'oligarchie toute-puissante [7]. En servant la cause populaire, ils édifiaient du même coup leur propre avenir. Le jour où tombèrent les barrières qui interdisaient aux plébéiens d'aspirer à la première magistrature, le souvenir de leurs services passés, joint à l'éclat de leurs capacités et au prestige de leurs richesses, désigna tout naturellement les Genucii pour remplir des premiers, avec L. Sextius et Licinius Stolo, l'honneur si convoité du consulat [8]. Par cet exemple, nous comprenons quel rôle les

1. *Fasti cons.* (*CIL.*, I², p. 126-127) ; Liv., VII, 1, 7.
2. *Fasti cons.* (*id.*) ; Liv., VII, 3, 3.
3. *Fasti* (*id.*) ; Liv., VII, 4, 1 ; 6, 8 et 10.
4. *Fasti* (*loc. cit.*, p. 132-133) ; Liv., X, 1, 1.
5. L'importance de la gens Genucia sur l'Aventin est attestée non seulement par la prompte arrivée de ses membres au tribunat et au consulat, dès que celui-là est créé et celui-ci ouvert à la plèbe (Willems, *Sénat*, I. p. 45) ; elle ressort aussi de la fable de Genucius Cipus (cf. plus haut, p. 269-270). — Les Genucii plébéiens étaient issus d'anciens clients émancipés des Genucii patriciens (Bloch, *Or. Sén. Rom.*, p. 295) ; nous ignorons quand, comment et pourquoi ils s'étaient établis sur l'Aventin. Peut-être s'étaient-ils adonnés au commerce maritime et était-ce pour cette raison qu'ils avaient élu domicile sur l'Aventin ; mais c'est là une pure hypothèse.
6. En 278/476 (Liv., II, 52, 3 ; Dionys., IX, 27) ; en 280/474 (Liv., II, 54, 2 ; Dionys., IX, 37).
7. Liv., II, 54, 9 ; cf. 55, 2 ; Dionys., X, 38.
8. De même quand, en 454/300, les plébéiens furent admis à l'augurat, un C. Genucius fit partie des premiers nommés (Liv., X, 9, 2). Sur le surnom

habitants de l'Aventin ont joué dans les conflits intérieurs de l'État romain, quelle part ils ont eue dans les fruits de la victoire. Ils furent des plus ardents à la lutte : la tradition légendaire des sécessions suffirait à l'attester ; des plus empressés à jouir de leur triomphe : les noms des consuls pendant les années 389/365, 391/363, 392/362 en témoignent.

L'arrivée aux affaires des plébéiens, représentés principalement par les commerçants de l'Aventin, fut le signal d'une transformation : *in expectatione civitas erat* [1]. Ces trafiquants abordaient le gouvernement avec leurs idées et leurs besoins, et c'est à faire prévaloir les unes et à satisfaire les autres qu'ils s'appliquèrent : ils orientèrent l'action de la République dans le sens que conseillaient leurs intérêts et pour la plus heureuse issue de leurs opérations mercantiles. L'importance que revêtent, depuis le IVe siècle av. J.-C., mais surtout depuis la fin du IIIe, les questions économiques dans l'histoire extérieure de Rome, est pour beaucoup le résultat de cette pénétration dans la politique générale des ambitions et des vues personnelles des marchands de l'Aventin.

II

Il n'est peut-être pas superflu de rappeler par quelques exemples de quelle conséquence furent les problèmes commerciaux sur la marche des événements aux derniers siècles de l'époque républicaine.

Ce qui assura les grandes destinées de Rome, comme Mommsen [2] l'a admirablement montré, c'est qu'elle fut dès l'origine un entrepôt pour la traite fluviale et maritime : elle dut « sa précoce importance, sinon sa fondation même, à des

d'*Augurini* porté par des Genucii, cf. MOMMSEN, *Röm. Forsch.*, I, p. 67 ; WILLEMS, *op. cit.*, I, p. 78, n. 10; BLOCH, *Recherches sur quelques gentes patriciennes*, *Mél. Éc. franç. Rome*, II, 1882, p. 244. — TITE-LIVE (V, 13, 3) désigne le Cn. Genucius qui fut *tribunus militum consulari potestate* en 355/399, comme étant *plebeius*; WILLEMS (*op. cit.*, I, p. 56-57 : p. 59 ; p. 101, n. 11) et M. BLOCH (*Or. Sén. Rom.*, p. 327) contestent avec raison cette qualification ; il est vraisemblable que cette confusion est venue chez l'annaliste de ce que le Cn. Genucius patricien, tribun consulaire en 355/399, n'est que le double du L. Genucius plébéien, consul en 392/362. (Les particularités de leur mort sont identiques, cf. LIV., V, 18, 8; VII, 6, 9.)

1. LIV., VII, 6, 8.
2. *Hist. rom.*, tr. franç., I, p. 65. — LIV., V, 54, 4.

circonstances toutes commerciales et stratégiques ». L'estuaire du Tibre attirait tout naturellement les négociants de Marseille, d'Étrurie, de Campanie ou de Sicile, soucieux d'échanger leurs denrées avec les indigènes. Grâce à cette affluence des étrangers, Rome se développa, l'Aventin se peupla. C'est la première phase, nous avons essayé d'en analyser les divers aspects.

Dans la seconde, le mouvement a lieu en sens inverse : ce ne sont plus les trafiquants pérégrins qui s'élancent à la conquête de la terre romaine ; ce sont les trafiquants établis à Rome qui souhaitent étendre le champ de leurs transactions, en se procurant des intelligences dans les contrées qui fournissent les matières premières et de nouveaux débouchés pour écouler leurs produits. Ils convoitent d'abord l'Italie et le bassin occidental de la Méditerranée. Ils y rencontrent la concurrence des vieilles métropoles dont les navires sillonnent les mers : en Italie, c'est Tarente [1] ; en Afrique, en Espagne, dans les îles, c'est Carthage, sans compter nombre d'autres villes de plus faible envergure. Fonder des comptoirs là où elles ont déjà semé les leurs, se substituer insensiblement à elles dans les régions qu'elles approvisionnent est une tâche difficile, sinon chimérique, car elles ont pris dès longtemps leurs précautions contre des velléités de ce genre. Carthage règne en maîtresse sur la mer Tyrrhénienne et elle n'y souffre pas de rivalité. Elle a abattu vers 219/535, avec l'aide des Étrusques, la thalassocratie phocéenne [2], et si elle a été vaincue quelque cinquante ans plus tard par Hiéron de Syracuse, elle n'a rien abdiqué de ses prétentions. Elle veut que seuls ses vaisseaux parcourent les flots [3], que seuls ses entrepôts se fondent sur les côtes favorables [4]. Dans les traités qui ont été signés entre Rome et Carthage, il est bien spécifié que les Romains ne devront pas naviguer au delà du cap Bon, et si la tempête ou l'ennemi les y contraignent, ils n'auront le droit d'acheter ou de se procurer que ce qui sera nécessaire pour réparer les

1. Sur la prépondérance commerciale de Tarente, cf. Rayet et Collignon, *Histoire de la céramique grecque*, Paris, 1888, p. 295.

2. Jullian, *La thalassocratie phocéenne à propos du buste d'Elché*, *Rev. Ét. anc.*, V, 1903, p. 317 et suiv.

3. Les Romains ayant voulu suivre un navire phénicien pour connaître la route des îles Cassitérides, celui-ci s'échoua plutôt que de poursuivre son chemin et de livrer le secret; le patron fut indemnisé par l'État des pertes qu'il avait subies (Strabo, III, 5, 11).

4. Cf. Jullian, *loc. cit.*, p. 324-325.

bateaux et faire les sacrifices aux dieux, et ils remettront à la voile dans les cinq jours. Les Carthaginois permettent aux Romains de venir faire le négoce à Carthage, en Sardaigne [1], dans la partie de la Sicile qui est soumise à la suprématie phénicienne, mais ils se réservent l'Afrique au delà du cap Bon et surtout l'Espagne [2]. Vis-à-vis de Tarente, les Romains doivent consentir des concessions analogues. Ils s'engagent à ne pas doubler le cap Lacinien et à ne pas pénétrer dans le bassin oriental de la Méditerranée [3].

Plus près de chez eux, sur le sol même de l'Italie, les marchands romains trouvent les positions déjà gardées : aux foires qui se tiennent annuellement dans le pays étrusque ou latin, ils se heurtent à leurs concurrents et Rome n'a pas la force nécessaire pour confisquer à son profit l'activité des cités maritimes dont les peuplades des montagnes cherchent à usurper la possession pour sortir de leur isolement funeste.

Ces compétitions commerciales ne pouvaient pas rester longtemps sur un terrain pacifique. N'ayant pas la liberté de prendre l'expansion à laquelle ils aspiraient, les négociants romains ne pouvaient se résoudre à voir l'horizon obstinément fermé devant eux et le cercle de leur influence se rétrécir devant les exigences et les prétentions de leurs adversaires. Lorsqu'ils eurent toute facilité de faire prévaloir leur avis dans les discussions publiques, lorsque, gérant le consulat, ils eurent sur le gouvernement une action directe et efficace, ils firent servir les armées de la République à défendre leurs intérêts [4]. Du domaine commercial et financier, où ils se sentaient inférieurs, ils transportèrent la lutte sur le domaine militaire et diplomatique où ils se trouvèrent rapidement bien supérieurs, ayant compris, comme d'autres peuples l'ont fait par la suite, que l'extension et les progrès de leur domination territoriale et politique étaient la condition première et essentielle de leur développement économique et de leur prospérité

1. Le droit pour les Romains de commercer en Sardaigne leur est retiré par le second traité.

2. Polyb., III, 22 et suiv.

3. Appian., *Samnit.*, 7.

4. Guiraud, *De l'importance des questions économiques dans l'antiquité*, *Rev. intern. de l'enseign.*, XV, 1888, p. 225 et suiv., en part. p. 226 et 238. — Cicer., *De lege Manilia*, 5 : *Majores vestri saepe, mercatoribus ac naviculariis injuriosius tractatis, bella gesserunt.* Cf. Liv., I, 30, 15.

mercantile. Ce fut la raison pour laquelle ils firent commencer la conquête de l'Italie, en réduisant à leur merci les Latins, leurs voisins les plus immédiatement redoutables. La conquête de la péninsule, menée vigoureusement au lendemain des lois liciniennes, fut l'œuvre de la plèbe, l'appoint personnel que les consuls plébéiens apportèrent à la direction des affaires. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'après la victoire, les ports les plus considérables de la côte occidendale aient reçu des colonies : Pyrgi, Antium, Terracine, Minturnes [1]..... C'était le but poursuivi : la destruction des anciens rivaux, l'occupation des lieux d'échange, d'approvisionnement, d'exportation par les négociants romains [2].

Les hostilités en Italie se terminèrent par la ruine de Tarente; elles simplifièrent, par le succès des Romains, le problème de la concurrence commerciale, tout en le rendant plus aigu, car elles mirent l'une en face de l'autre la puissance naissante de Rome et celle de Carthage, consacrée par les années et assise sur de nombreuses succursales. Les guerres puniques furent la conséquence immédiate de cette rencontre des deux cités sur les rives opposées du détroit de Messine : on se battit bien moins pour la suprématie politique et par haine de race que pour un empire commercial et par désir des gains matériels [3]. Il s'agissait de savoir si Carthage continuerait à accaparer le monopole des mines de l'Espagne [4] et des routes maritimes ou si elle laisserait aux marchands romains l'accès des contrées d'où les navires revenaient chargés de métaux précieux [5]. L'étain a tenu à cette époque dans

1. Voir les références dans DS., III, p. 1770-1771.

2. Tite-Live (V, 8, 2-3) raconte un fait très curieux, qui montre combien les soldats eux-mêmes étaient avides d'exploiter les pays nouvellement conquis et de s'y livrer au commerce.

3. Voir ce qu'Appien raconte (*Pun.*, 5) de la conduite des Carthaginois vis-à-vis des marchands romains, après la première guerre punique.

4. Les textes concernant les mines d'étain de l'Espagne sont cités par Bapst, *L'étain*, Paris, 1884, p. 16-17.

5. L'étain venait aussi par terre à dos de mulet à travers la Gaule; mais le trajet était long et coûteux; il fallait trente jours pour atteindre Marseille par les vallées de la Seine, de la Loire et du Rhône (cf. Posidonius, dans Strabo, III, 2, 9; Diodor., V, 22, cf. V, 38). La route maritime avait l'avantage d'être plus courte, plus facile et plus économique, car elle supprimait les multiples transbordements et permettait de transporter le métal sans rompre charge de la Bretagne sur un point quelconque des côtes méditerranéennes. Cf. S. Reinach, *Un nouveau texte sur l'origine du commerce de l'étain*, dans l'*Anthropologie*, X, 1899, p. 397-409.

la civilisation de la Méditerranée occidentale une place analogue à celle que tiennent aujourd'hui les mines d'or ou de diamant. La première guerre punique et ses suites permirent aux Romains de s'emparer de quelques endroits bien situés pour favoriser les transactions : la Sicile était la clef de la mer Tyrrhénienne; la Corse et la Sardaigne, des étapes commodes sur le chemin de l'Espagne.

Mais ce n'était là qu'un premier assaut. Ne pouvant arriver par mer aux mines d'étain de Bétique ou des îles Cassitérides, les Romains avaient tenté d'y parvenir par terre en contournant la Méditerranée par le nord, grâce à l'appui de Marseille. Une seconde fois, les deux ennemis se trouvèrent vis-à-vis : un traité intervint qui limitait à l'Èbre l'empire militaire des Carthaginois [1]; mais Rome, sentant que ce traité ne pouvait être qu'un expédient provisoire [2], inquiète de la construction de Carthagène [3], essaya en s'alliant avec Sagonte de se constituer une bonne base d'opération dans la guerre qui allait éclater [4] et dont l'enjeu devait être, avec la possession de la péninsule ibérique, tout le commerce du monde de l'ouest. Ce fut la deuxième guerre punique et Rome, après Zama, devint la maîtresse de tout le transit qui était jadis aux mains de Carthage. Le port de la plaine subaventine se trouva aussitôt insuffisant et il fallut bâtir de vastes magasins, aménager un emporium mieux à même de remplir sa mission. C'est le moment où commencent pour les marchands romains les lointaines expéditions et les fructueuses entreprises [5].

Leurs ambitions et leurs espérances s'en accrurent d'autant : souverains absolus du lac occidental, ils tournèrent les yeux vers l'Orient : là se dressaient aussi d'antiques cités qui avaient grandi par le commerce et qui restaient les points de relâche naturels et obligés des navires : Corinthe, Rhodes, Alexandrie..... Détruire leur prépondérance en leur assénant des coups directs, leur substituer ailleurs des marchés où les opérations seraient à la discrétion des Romains, telle fut désormais la ligne

1. Polyb., II, 13; III, 15; cf. Appian., *Pun.*, 6.
2 Thiaucourt, *Les causes et l'origine de la deuxième guerre punique et le commencement de la troisième décade de Tite-Live*, Paris, 1890, p. 18-19.
3. Polyb., II, 13 ; III, 15.
4. Polyb., III, 15.
5. Cf. Ferrero, *Grandezza e decadenza di Roma*, I, p. 41-42.

de conduite de la classe mercantile. Après comme avant et pendant les guerres puniques, elle exerce un minutieux contrôle sur l'opportunité et la direction des expéditions militaires, elle exige que l'on tienne compte de ses appétits, de ses revendications, qu'on lui fasse une large part dans les gains de la victoire, et il faut avouer qu'elle s'entend à merveille à utiliser les circonstances pour servir sa cause.

Philippe et Antiochus attaquent l'Égypte et le Grand Roi médite de soumettre l'Asie Mineure à sa domination. C'est porter un coup mortel au commerce italien qui sera dorénavant à la merci et dans la dépendance des monarchies orientales [1]. Les marchands romains s'émeuvent : Philippe est vaincu à Cynoscéphales, Antiochus aux Thermopyles et à Magnésie. L'occasion n'avait pas été bonne pour se débarrasser des Rhodiens, qui s'étaient montrés les fidèles amis de la République. Elle fut plus propice après Pydna. Les négociants rhodiens, songeant eux aussi avant tout à leurs intérêts, avaient essayé d'arrêter la guerre entre Rome et Persée, qui empêchait tout trafic avec la Macédoine et était désastreuse pour eux [2]. La défaite de Persée déjoua les vues de leurs calculs égoïstes : ils durent rendre raison de leur attitude flottante, et les marchands romains, trop heureux de saisir ce prétexte, arrachèrent au sénat en 588/166 la création d'un port franc à Délos. C'en était fait de Rhodes : en trois ans, les revenus des douanes baissaient de 150.000 drachmes [3] et c'était Délos qui héritait de sa fortune, Délos où les Romains étaient déjà très solidement établis en 604/150 [4].

Délos n'avait dans les pays grecs qu'une antagoniste sérieuse : c'était Corinthe. La révolte de la Grèce permit d'en finir en 608/146 avec elle. « En frappant Corinthe, on a voulu frapper la rivale commerciale. S'il est bien vrai que les gros trafiquants romains ont eu voix influente dans le règlement des affaires de la Grèce, on comprend pourquoi Corinthe a précisément payé pour le crime de tous [5] ». C'étaient les mêmes gens

1. Mommsen, *Hist. rom.*, tr. franç., III, p. 305.
2. *Id.*, IV, p. 33.
3. Polyb., XXXI, 7.
4. Sur tous ces points, cf. Homolle, *Les Romains à Délos*, *Bull. corr. hell.*, VIII, 1884, p. 91 et suiv.
5. Mommsen, *Hist. rom.*, tr. franç., IV, p. 352. — Strabon (X, 5. 4) fait remarquer avec raison combien la ruine de Corinthe influa sur la prospérité de Délos.

qui réclamaient aussi à cette date la destruction de Carthage et soutenaient Caton dans sa haine farouche contre la patrie d'Hannibal. Corinthe pillée et brûlée, Carthage saccagée et rasée, les hommes de finances et les grands spéculateurs romains n'avaient plus personne à redouter : l'hégémonie commerciale de la Méditerranée et des pays riverains [1] leur était échue sans conteste désormais et sans limites.

Ils usèrent avec âpreté de leur omnipotence [2], sans cesse soucieux d'augmenter leurs opérations, toujours à la recherche de nouvelles contrées à subjuguer. Ils ont les généraux dans leurs mains et les obligent à se plier à la réussite de leurs plans; ils favorisent l'élévation de ceux qui leur assurent un concours complet : c'est en flattant leurs aspirations, en sollicitant leur assistance, en promettant de satisfaire leurs désirs que les ambitieux arrivent au pouvoir, témoin Marius [3]. Partout les marchands sont à la suite des armées, s'installant dans les provinces où Rome vient à peine de s'insinuer [4], se glissant même avec leurs pacotilles là où les soldats et les fonctionnaires de la République n'ont pas encore pénétré [5]. Ils sont à Utique [6] qui est devenue l'héritière de Carthage détruite [7], à Alexandrie, à Antioche, en Sardaigne, en Sicile, en Afrique, en Achaïe, en Asie, en Espagne, en Gaule, dans tous les ports où le transit se fait avec quelque intensité, à tous les nœuds de routes importants, sur le cours des fleuves, dans tous les endroits où aboutissent les chemins de l'intérieur, où s'ancrent les navires [8]. C'est pour leur plus grand bien que Rome s'est laissée peu à peu entraîner à la politique des conquêtes lointaines [9]. Parmi les causes qui décidèrent le sénat, il faut mettre en première ligne, au rang des plus efficaces et des plus constantes, les intérêts économiques dont les négociants

1. C'est après la destruction de Carthage que Rome se mit à commercer en Afrique (Sueton., *Vita Terent.*, 1).

2. Mommsen, *Hist. rom.*, tr. franç., VI, p. 25-26.

3. Sallust., *Jugurth.*, 64, 5 et 6; 65, 4.

4. Caesar, *BG.*, VII, 3, 1 ; 42, 5 ; 55, 5.

5. Sallust., *op. cit.*, 26 ; 47 ; Cicer., *Pro Fonteio*, V, 11.

6. Sallust., *op. cit.*, 64. 5.

7. Sur l'importance d'Utique, Appian., *R. Sic.*, II.

8. Cf. Kornemann, *De civibus romanis in provinciis imperii consistentibus*, *Berliner Studien*, XIV, 1892 ; voir les tableaux en appendice. — Cagnat, DS., IV, p. 45 et suiv.

9. La guerre de Mithridate est faite pour sauver les intérêts des grandes compagnies financières (Cicer., *De lege Manilia*, 2).

étaient les porte-paroles, cet esprit mercantile pour lequel les philosophes et les aristocrates n'avaient qu'une estime relative [1], mais dont chacun était plus ou moins animé [2], dont chacun en tout cas était forcé bon gré mal gré de subir l'ascendant et d'exécuter les volontés.

III

Peut-on indiquer quel fut le rôle des habitants de l'Aventin dans ce grand mouvement d'expansion ? A priori, il y a toute raison de supposer qu'il fut notable ; l'Aventin était le quartier commerçant de la ville par excellence, la hauteur sur laquelle les trafiquants étrangers s'étaient implantés, le centre de la spéculation : dès lors, il est vraisemblable que sa population est responsable au premier chef des campagnes militaires qui eurent des résultats économiques d'un si grand retentissement, qui mirent au pouvoir des trafiquants romains toutes les mers parcourues par les vaisseaux, toutes les voies tracées par les caravanes, tous les points de départ et d'arrivée, de formation et de repos des convois terrestres et fluviaux.

Dans le détail, il est très malaisé de dire quelle fut exactement l'action des marchands de l'Aventin. Les auteurs anciens ont été beaucoup plus attentifs à raconter les péripéties des guerres, à compter le nombre des morts, à décrire les phases diverses des combats, qu'à scruter quels étaient les motifs véritables et les auteurs de ces luttes à outrance et de ces hétacombes de guerriers citoyens ou mercenaires. Aussi, le plus fréquemment, sommes-nous réduits, pour les problèmes d'ordre social et économique, à conclure de ce que nous apprenons et savons, les mobiles et les principes qui nous demeurent cachés ; encore devons-nous apporter dans cette induction une certaine discrétion et faut-il nous montrer très réservés sur la portée objective de nos raisonnements. Nous avons, en effet, une tendance à donner aux événements, lorsque nous les voyons se dérouler à distance, une rigueur et une logique

1. Cicer., *De offic.*, I, 42.
2. Liv., XXI, 63, 3-4 ; Plut., *Cato Maj.*, 21

qu'ils n'ont pas eu en réalité. Dans la pratique, il y a eu à la poursuite du but des hésitations, des à-coups, des arrêts, peut-être des reculs, que nous avons peine à nous figurer aujourd'hui; le programme, dont nous apercevons les grandes lignes nettes et fermes, ne s'est point dessiné avec des contours si arrêtés aux regards des contemporains, et là où nous croyons trouver une politique consciente, se développant méthodiquement avec les siècles, il serait souvent plus juste d'envisager une série d'efforts d'abord vagues, dont l'objet se précise lentement.

Les gens de l'Aventin, qui venaient à peine d'acquérir la qualité de citoyens et le droit aux honneurs, qui avaient péniblement fait accepter leurs dieux et leurs personnes, n'ont certes pas conçu au début le vaste dessein de dominer sur la Méditerranée tout entière ; leurs ambitions ont petit à petit évolué : après les Latins et Tarente, ce fut Carthage à qui, hier encore, ils abandonnaient la mer et les îles, mais qui, maintenant, était devenue une voisine gênante ; après Carthage, la Macédoine, sur l'autre rive de l'Adriatique, et l'Orient ensuite en son ensemble : seul le souci bien entendu et sans cesse en éveil de leur intérêt les a poussés à entraîner la République dans des aventures guerrières chaque jour renaissantes et dans des acquisitions de contrées chaque jour plus éloignées. Du moins, ils ont eu le mérite de ne pas se dérober aux nécessités nouvelles et d'en accepter toutes les obligations ; il est vrai qu'elles n'avaient rien qui pût leur déplaire et les incliner à s'y soustraire : c'est pourquoi les négociants de l'Aventin demeurèrent toujours les principaux instigateurs des expéditions militaires et des mesures administratives qui devaient faire de Rome l'héritière de Carthage et des monarques orientaux.

Malheureusement, c'est seulement d'ici et de là, par des circonstances bien minimes, que cette initiative des marchands aventins se laisse reconnaître, ou, pour mieux dire, entrevoir.

De bonne heure, ils furent debout, ardents au gain, désireux de ne laisser échapper aucune occasion. Quand on songea à transporter à Rome le siège de la confédération latine, qui jusque-là se tenait à Aricie auprès du temple de Diane, ils soupçonnèrent dans la πανήγυρις, que ramenaient périodiquement les sacrifices solennels prescrits par les conventions de la ligue, une source abondante de revenus qui pouvaient leur

échoir. Comme nous l'avons signalé plus haut [1], c'est en grande partie par leur initiative, grâce à leurs instances, que le nouveau sanctuaire, symbole de la prééminence romaine, s'éleva sur l'Aventin ; ils exigèrent que l'édifice autour duquel devait se grouper la grande foire annuelle des pays latins, fût bâti au milieu de leur quartier, là où ils avaient leurs maisons et leurs magasins, là où, sans frais et sans peine, ils bénéficieraient de l'affluence [2] des pèlerins pour vendre leurs denrées. Le sénat céda à leurs sommations impératives et, par les avantages pécuniaires qui résultaient pour eux des fêtes de Diane, les négociants de l'Aventin purent apprécier l'utilité immédiate que présentait pour leurs affaires le système des conquêtes. Aussi mirent-ils toujours autant de zèle à profiter des triomphes de la République : ils y gagnèrent non plus d'absorber un petit marché du Latium, mais de s'emparer des transactions du monde méditerranéen [3].

Il n'est pas exagéré de dire que tout ce qui touche les relations commerciales de Rome avec l'Orient se résume, au IIe siècle avant notre ère, dans la question de Délos. C'est sur ce port que les spéculateurs romains ont jeté leur dévolu, c'est là qu'ils se fixent, surtout après 564/190, pour battre en brèche les métropoles commerciales des rivages égéens. Il ne faut pas être surpris d'y rencontrer des marchands de l'Aventin.

A Délos, les commerçants romains et italiens sont réunis en une confrérie religieuse qui porte la désignation d'Ἑρμαϊσταί et qui a pour patrons Mercure et Maia [4]. Des collèges semblables de *Mercuriales* existaient en Italie [5] et c'est à l'image

1. P. 218.
2. Varro. *De ling. lat.*, V, 43.
3. On sait que les Romains ont copié, pour la mettre sur leurs deniers, quand ils ont commencé à en frapper, la tête casquée de Pallas qui figurait sur les pièces d'argent dans un certain nombre de villes de l'Italie méridionale. S'ils ont choisi cet emblème, c'est parce que la Pallas grecque « avait les mêmes attributs guerriers que la *dea Roma* et qu'elle portait dans la Grande Grèce l'épithète de ΡΩΜΗ » ; c'est aussi parce que « ce type s'alliait parfaitement avec leur religion nationale » : la présence du culte de Minerve sur l'Aventin aurait donc contribué à faciliter l'adoption sur la monnaie romaine de la tête de Pallas et l'assimilation de cette divinité avec la déesse Rome. Cette opinion soutenue par M. Babelon (*Monn. Rép. rom.*, I, p. XIX) est d'autant plus vraisemblable que Minerve était dans son temple de l'Aventin la patronne des corporations ouvrières, c'est-à-dire d'une classe qui avait le plus grand intérêt à la création de la monnaie et qui ne pouvait qu'accepter avec faveur de voir l'effigie de sa protectrice sur les espèces nouvelles.
4. *CIL.*, III, 7212 ; 7217 ; 7218.
5. Principalement à Capoue, *CIL.*, I, 563 = X, 3773.

de ce qui se pratiquait dans leurs cités natales [1] que les trafiquants de race latine se sont ainsi groupés en un thiase, sous l'invocation de Mercure et de sa mère. Parmi toutes ces associations pieuses, une des plus anciennes, qui avait été le prototype de beaucoup d'autres et était demeurée la plus active [2], était celle de Rome, le *collegium mercatorum*, dont les membres avaient mission d'accomplir, au nom de l'État, les rites sacrés dans le temple de Mercure, sur les pentes de l'Aventin [3]. La corporation des Hermaïstes de Délos a été formée sur le modèle des premières, en particulier sur le modèle des *Mercuriales* de Rome. Là comme ici, on adore Mercure et Maia [4] selon l'usage romain et on leur sacrifie le 15 mai, jour anniversaire de la dédicace du temple de l'Aventin. C'est la preuve que les marchands de Délos, qui se qualifient d'Hermaïstes, sont, en majorité, romains [5] et qu'ils ont apporté, dans l'île lointaine où les vicissitudes de la vie leur ont fait élire domicile, les habitudes, les traditions, les institutions de la mère patrie. Nombre d'entre eux, sans doute, sont venus, eux ou leurs ancêtres, des bords du Tibre, de la hauteur aventine ; avant de partir, ils ont été implorer leur dieu favori à la source qui lui est chère, près de la porte Capène [6] ; ils ont mis à la voile, confiants dans la protection de celui qui bénit les aventures d'outre-mer et promet à ses fidèles succès et richesse ; à Rome, ils sont enrôlés dans le *collegium mercatorum*, ils ont voulu retrouver à Délos, en s'y installant, une confrérie similaire. En d'autres termes, l'existence de cette association, inspirée et imitée de celle de l'Aventin, nous montre que les capitalistes qui avaient leurs maisons dans ce quartier ne sont pas restés indifférents à l'essor de Délos ; le plus tôt possible [7], ils sont allés eux-mêmes ou ils ont envoyé leurs commis fonder des comptoirs et créer des agences dans l'île dont ils ont projeté de faire l'entrepôt maritime de la

1. Les gens de Tyr formaient de même à Délos un collège d'Héracléistes ; ceux de Bérytos, un collège de Poseidoniastes.
2. Cf. Cicer., *Ad Quint.*, II, 5, 2.
3. Voir plus haut, p. 183.
4. *CIL.*, III, 7217 ; 7218 ; cf. Labeo, dans Macrob., *Saturn.*, I, 13, 19 ; Lydus, *De mens.*, IV, 53.
5. Συνήθεις ἦσαν αὐτῇ (τῇ πανηγύρει) καὶ Ῥωμαῖοι τῶν ἄλλων μάλιστα (Strabo, X, 5, 4).
6. Ovid., *Fast.*, V, 673 et suiv.
7. Homolle, *loc. cit.* ; Strabon (X, 5, 4) note que les Romains étaient déjà ort nombreux à Délos avant la chute de Corinthe.

Méditerranée orientale ; ce sont eux et leurs employés qui avec les autres Italiens de Campanie ou de Sicile ont amené le culte de Maia et de Mercure et ont organisé le collège des Hermaïstes ; ce sont, pour une bonne part, les gens de l'Aventin, qui, pour faire la fortune de leurs succursales, ont arraché au sénat le décret qui tua Rhodes en 588/166, la décision qui, en 608/146, chargea Mummius d'anéantir Corinthe, deux villes dont le principal crime était de gêner l'expansion commerciale de Délos, de nuire par là même à la prospérité des marchands romains.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que Mummius ait consacré des objets du butin enlevé à Corinthe dans les temples de l'Aventin [1], qu'il ait attribué le Liber d'Aristide au sanctuaire de Cérès, les résonnateurs en bronze du théâtre à celui de la Lune [2]. Jadis, après s'être emparé de Tarente. L. Papirius Cursor, pour immortaliser son triomphe, avait, dans la même pensée, fait construire un temple à Consus sur l'Aventin ; s'il avait, entre toutes les collines qui surplombaient l'ancienne *ara Consi* dans la vallée du Circus Maximus, choisi l'éminence aventine plutôt que le Palatin ou le Caelius, c'est qu'il savait que nuls à Rome plus que les marchands de l'Aventin, n'avaient à se féliciter de sa victoire sur la grande cité commerçante de l'Italie méridionale, que nuls, dès lors, ne lui avaient plus de reconnaissance et n'étaient plus disposés à conserver sa mémoire. Le triomphe de Papirius Cursor sur Tarente était au fond le triomphe de l'Aventin ; il était naturel que le temple, bâti en souvenir des exploits du consul, se trouvât sur cette hauteur.

Par l'exemple de Délos, nous pouvons soupçonner ce que fut le rôle des marchands de l'Aventin sur la politique romaine ; nous souhaiterions être mieux renseignés, entrer dans le vif des événements ; tels qu'ils nous sont connus, ils nous permettent d'affirmer que les habitants du quartier aventin furent pour beaucoup dans le changement qui fit de Rome, jusque-là petite ville avec un modeste territoire, la capitale des contrées riveraines de la Méditerranée et qui subordonna aux volontés sde trafiquants romains les grandes places commerciales

1. Au sujet du partage du butin enlevé à Corinthe, qui eut lieu en 612/142, cf. Kornemann, *Die neue Livius-Epitome aus Oxyrhynchus*, dans *Beit. z. alt. Gesch.*, *II*[tes] *Beiheft.*, 1904, p. 29, cf. p. 60 et 93.

2. Cf. p. 195, n. 1.

autrefois toutes-puissantes. Ce n'est pas par une heureuse coïncidence, effet d'un hasard indulgent, qu'à cette même époque, l'Aventin s'embellit, s'assainit, se couvre d'habitations, que les poètes et les historiens songent à l'associer au Palatin dans les légendes qui retracent de façon merveilleuse la naissance et les premiers débuts de la ville. La hauteur plébéienne, par les services qu'elle avait rendus à la cause commune, par la persévérante énergie avec laquelle elle avait édifié sa propre fortune et du même coup la grandeur de l'État, par la prépondérance qu'elle avait acquise, avait toute raison de recueillir les profits matériels de cette prospérité et de figurer dans les récits fabuleux qui prêtaient au passé mythique les couleurs du présent, amorties et transposées.

L'activité et les efforts des trafiquants de l'Aventin rendirent plus intime la fusion entre la colline et la cité romaine. Déjà sensible au temps des guerres puniques, le rapprochement ne fit que s'accentuer et se compléter dans les années qui suivirent. Des tentatives isolées et vaines, comme celle de Gracchus, ne ravivèrent point les anciennes rivalités, l'antagonisme d'autrefois. Tout concourait au contraire à en effacer la trace.

Pendant les deux derniers siècles av. J.-C., le monticule n'avait pas cessé de se peupler. A la fin de la République. avec ses nombreuses maisons, ses temples, ses boutiques, ses rues animées, il offrait le même aspect que les autres quartiers, ceux qui étaient à l'intérieur du pomerium, ceux qui étaient des *montes*.

D'un autre côté, le mur dont la masse imposante et continue englobait l'Aventin dans la zone militairement défendue avait de plus en plus annulé la valeur du pomerium, qui excluait la hauteur de l'*ager effatus*. Depuis Sylla et César, en effet, partout, sauf sur l'Aventin, le pourtour de l'enceinte coïncidait avec celui du pomerium : muraille et pomerium étaient ainsi devenus sur le terrain, comme ils l'étaient à priori, deux notions connexes, subordonnées à l'existence du cercle de pierre qui entourait la ville [1] ; on ne songeait guère à les disjoindre dans le cas unique où, à Rome, l'une n'impliquait pas l'autre et on se souciait peu que l'Aventin, enfermé dans le rempart, fût en dehors du pomerium : du moment qu'il était protégé par la

1. Liv., I, 44, 3 : [*Servius*] *aggere et fossis et muro circumdat urbem : ita pomerium profert.*

fortification, il faisait partie de la cité ; on ne concevait pas que celle-ci ne s'étendît pas jusqu'à la muraille ; elle comprenait au moins tout ce que la muraille enserrait dans son étreinte [1]. Ainsi, alors qu'il n'était pas question officiellement de reculer au delà de l'Aventin la limite religieuse, que Sylla et César s'obstinaient même à le maintenir hors de celle-ci, l'assimilation était déjà accomplie dans l'usage courant ; les écrivains du premier siècle avant notre ère ne voyaient aucune difficulté à parler du *pagus Aventinensis* comme ils auraient fait d'une région intrapomériale, d'un *mons* : son nom figurait sur la liste des sept collines de Rome [2], à côté du Palatin et du Capitole, et on attribuait à Ancus Marcius l'honneur de l'avoir incorporé dans la cité [3]. Pour Tite-Live [4], c'est une *pars romanae urbis*, et Denys [5] l'appelle de même : τῆς πόλεως μέρος.

Cette situation faite à l'Aventin devait forcément amener de grands changements dans son existence et, dès le premier siècle av. J.-C., on pouvait déjà escompter une transformation radicale et prochaine dans la vie individuelle de la région. Le Champ de Mars, le Transtévère surtout commencent à recueillir, eux aussi, les fruits de l'expansion mercantile dont l'Aventin était jadis seul à jouir : peu à peu, ils grandissent. Ce ne sont pas seulement les dieux étrangers nouvellement venus qui ne prennent plus le chemin de la colline plébéienne, c'est également la foule obscure et indéfiniment renaissante de leurs fidèles. L'Aventin trop peuplé ne peut plus leur réserver l'hospitalité accueillante d'autrefois. En même temps, parmi les habitants du quartier eux-mêmes se manifestent des préoccupa-

1. Liv., IV, 3, 2 ; 4, 5 : les *moenia* sont la limite de la ville. — Le nom de Rome s'étendait même au delà du mur à tous les *continentia aedificia* (*Dig.*, L, 16, 2 ; 16, 87). Pour le cas de l'Aventin, cf. Mommsen, *Röm. Forsch.*, II, p. 30, n. 22.

2. Valerius Messala (qui écrivait au temps de César), *Liber de auspiciis*, dans A. Gell., XIII, 14 ; Varro, *De ling. lat.*, V, 41 et suiv. ; Dionys., IV, 13. Les sept hauteurs qui avaient à l'origine formé le Septimontium étaient le Cermalus, le Palatin, le Cispius, l'Oppius, le Fagutal, la Subura et la Velia. Cette liste s'est modifiée à mesure que la ville grandissait (Bloch, *Or. Sén. Rom.*, p. 29-30) ; à six des collines primitives se sont substitués le Capitole, le Quirinal, l'Esquilin, le Caelius, le Viminal et l'Aventin ; le Palatin seul a été retenu. La nouvelle série était arrêtée dès la fin de la République.

3. Cicer., *De Republ.*, II, 18, 33 ; Dionys., III, 43 ; Strabo, V, 3, 7 ; Liv., I, 33. C'est pourquoi Denys, parlant des Latins amenés par Ancus, suppose qu'ils ont été rangés dans les curies (III, 37). Cf. p. 62, n. 2.

4. I, 3, 9 : cf. III, 52, 2. — Varro, *De ling. lat.*, V, 28 : *Tiberis amnis quod ambit Campum Martium et urbem.*

5. X, 32.

tions nouvelles. Des marchands qui y résidaient, beaucoup étaient devenus riches, quelques-uns opulents. Au-dessus de la foule des débardeurs, des mariniers, s'était constituée une élite de l'argent, dont le désir était d'éliminer ces misérables. La hauteur était devenue plus luxueuse grâce aux travaux qui y avaient été faits : les artisans, les ouvriers préféraient émigrer plus près de l'emporium, dans la plaine subaventine ou sur la rive droite du Tibre, pour payer des loyers moins élevés [1].

Par suite du développement général de la ville et des circonstances spéciales de sa propre histoire, l'Aventin avait une tendance à se modifier, à voir s'affaiblir son caractère de quartier plébéien et commerçant, qui avait fait son originalité dans la Rome républicaine ; cette évolution, qui se préparait très lentement depuis plusieurs siècles et s'annonçait, timidement encore, au premier, devait se réaliser sous l'Empire : c'est elle qui donne sa physionomie particulière à la période au seuil de laquelle nous sommes arrivés.

1. Sur le prix très élevé des loyers à Rome, vers le milieu du IIe siècle, cf Diodor., XXXI, 18, 2. — Cf. Humbert, *La condition des ouvriers libres chez les Romains*, *Rec. de l'Acad. de lég. de Toulouse*, XVII, 1868, p. 404-405. Cicéron avait des maisons sur l'Aventin et dans l'Argiletum (*Ad Attic.*, XII, 32) ; elles lui rapportaient 80.000 sesterces de revenu annuel (*Ad Attic.*, XVI, 1. — Cf. Boissier, *Cicéron et ses amis*, 9e éd., Paris, 1892, p. 90).

QUATRIÈME PARTIE
L'AVENTIN SOUS L'EMPIRE

CHAPITRE I

L'AVENTIN ET L'AVÈNEMENT DU RÉGIME IMPÉRIAL

En droit, à la fin de la République, l'Aventin tranchait sur les autres éminences urbaines à un double point de vue : administratif, puisque, restant exclu de la ville aux quatre tribus, il continuait d'être un *pagus* [1], par opposition aux *montes* [2] ; religieux, puisque Sylla et César l'avaient laissé en dehors du pomerium agrandi par leurs soins. Pratiquement, tout un ensemble de circonstances concourait, depuis plusieurs siècles, comme nous l'avons vu, à atténuer et à rendre à peu près nulle la portée de ces distinctions théoriques. Les différences, plus ou moins subtiles, qui séparaient toujours l'Aventin des monticules voisins, étaient éclipsées par les analogies frappantes qui l'en rapprochaient. Il restait cependant à consacrer les faits accomplis, à mettre les formes légales d'accord avec la réalité, à marquer, par la suppression de certaines mesures exceptionnelles, la fusion définitive de l'Aventin dans la cité romaine. Ce fut l'œuvre des premiers empereurs, principalement d'Auguste et de Claude.

I

Aux quatre [3] régions de Servius, Auguste substitua en 747/7 les quatorze régions de la Rome impériale, auxquelles fut

1. *CIL.*, XIV, 2105. Cf. plus haut, p. 59, n. 2.
2. Cf. plus haut, p. 60.
3. Mommsen, *Droit public*, IV, p. 213.

attribué tout le sol occupé par la ville des quatre tribus et les faubourgs qui peu à peu s'étaient développés autour d'elle. Cette répartition nouvelle, qui ne s'arrêtait plus à la ligne pomériale, mais s'étendait à tous les *continentia aedificia* [1], embrassa l'Aventin, tout en respectant son individualité : il constitua deux des subdivisions qui furent créées, la XIIe et la XIIIe. Le vicus Piscinae publicae, au fond de l'intermontium, puis le vicus portae Rauduscunalae, qui le continuait, formèrent leur frontière commune [2] : la XIIe région, nommée Piscina publica, en souvenir du réservoir qui se trouvait dans ces parages sous la République, avait dans son ressort toute la croupe nord du petit Aventin ; vers l'est, elle descendait jusqu'à la via Appia ; au sud, nous étudierons tout à l'heure jusqu'où elle allait. La XIIIe région, à laquelle fut réservée la dénomination officielle d'Aventinus, avait pour domaine le monticule qui portait les sanctuaires de Diane et de Junon Regina, près du Tibre qui la bordait à l'ouest. La XIe région, celle du Circus Maximus, empiétait un peu sur les pentes nord de la colline : les temples de Cérès et de Mercure sont cités parmi les édifices qui en faisaient le principal ornement. Désormais, la hauteur aventine tout entière entrait dans les cadres administratifs de la cité [3] ; elle cessait d'être un *pagus* en face des *montes* ; elle prenait dans l'organisation urbaine, à côté des autres, la place à laquelle lui donnaient droit sa population, ses services et son influence.

Dans le courant du IIIe siècle, les régions aventines s'avançaient, du côté de la campagne, jusqu'au mur d'Aurélien. A

1. Mommsen, *op. cit.*, V, p. 333.

2. Lanciani, *Bull. com.*, XVIII, 1890, p. 135 et 137 ; cf. XIX, 1891, p. 216 ; Hülsen, *Topographischer Jahresbericht, Röm. Mitt.*, VII, 1892, p. 296 ; Borsari, *Topogr.*, p. 374. Pendant longtemps, cette question de limite entre les XIIe et XIIIe régions a été obscure ; en 1884, quand on découvrit à Sainte-Balbine un fragment du mur de Servius, on pensait qu'il les séparait l'une de l'autre : « *Un tratto bellissimo del recinto serviano il quale divideva la regione duodecima della decimaterza* » (*Not. Sc.*, 1884, p. 223), et en 1886 encore, M. Marucchi écrivait que la XIIIe région « *comprendeva le due sommità di S. Saba e di S. Sabina* (*Le antiche e le moderne trasformazioni di Roma*, *Nuova Antologia*, 3e série, V, p. 50-51). Par contre, Henzen (*Scavi di Roma, Bull. Inst.*, 1859, p. 165) et Jordan (*Topogr.*, II, p. 104) admettaient déjà que la rue intermontiale était au point de contact des deux régions.

3. On sait par Suétone (*Aug.*, 30) et Cassius Dio (LV, 8) (cf. *CIL.*, VI, 826, 17 = 30837) qu'Auguste avait confié la surveillance des XIV régions urbaines à des édiles, tribuns, préteurs, désignés par le sort à raison d'un par circonscription. Nous connaissons un préteur urbain de la XIIe région (*CIL.*, VI, 760).

leur naissance, sous Auguste, leur superficie était-elle aussi vaste et pouvons-nous préciser où elles s'arrêtaient primitivement vers le sud et le sud-est? M. Lanciani a essayé de résoudre ce problème [1]. Il s'est efforcé d'établir, à l'aide du Curiosum et de la Notitia, la démarcation des diverses circonscriptions de la Rome impériale, en s'appuyant sur ce principe, que la muraille servienne et les grandes artères partant du centre vers les portes de la ville servaient à délimiter et à borner les régions [2]. Dans ces conditions, les XIIe et XIIIe régions du IVe siècle, coupées en leur milieu par le mur royal, sont une exception à la règle générale. Comment expliquer ce caractère anormal des districts aventins? Pour la XIIIe région, rien de plus aisé : le périmètre de celle-ci, dans les Catalogues du temps de Constantin, est bien supérieur à la moyenne ordinaire (18.000 pieds au lieu de 12.000 à 12.500) [3]; il est très vraisemblable dès lors que ces 18.000 pieds ne sont pas la circonférence initiale : la région a été agrandie après Auguste; cette extension est antérieure au règne d'Hadrien [4], car, sur la base Capitoline qui date de l'année 136, la XIIIe région compte 17 vici et sensiblement autant (18) dans les Catalogues [5]. C'est sans doute Claude qui augmenta sa surface [6]; jusque sous ce prince, elle ne comprenait que la hauteur de Sainte-Sabine et finissait à l'enceinte de Servius; Claude lui annexa la plaine du Testaccio, au delà de laquelle il reculait le pomerium [7].

Il n'en est pas de même par contre pour la XIIe région, dont le circuit est de 12.000 pieds, chiffre moyen assigné au pourtour des circonscriptions sous Auguste, et dont par conséquent « les limites n'ont jamais subi de variation importante depuis l'époque d'Auguste [8] ». Dès l'origine, la XIIe région se trouvait donc à cheval sur le rempart des rois et embrassait un espace aussi considérable que celui qu'elle embrassa plus tard.

1. *Ricerche sulle XIV regioni urbane*, *Bull. com.*, XVIII, 1890, p. 115 et suiv.
2. *Id.*, en part. p. 116, 125 et 135.
3. *Id.*, p. 119 et 133.
4. *Id.*, p. 124.
5. Le Codex A de la Notitia donne même 17 au lieu de 18 (Jordan, *De vicis*, p. 220).
6. Lanciani, *loc. cit.*, p. 133.
7. Voir plus loin, p. 298.
8. Lanciani, *loc. cit.*, p. 134 : « *I confini della quale non hanno mai sofferto variazione importante da Augusto in poi* ». Cf. *id.*, p. 123.

L'argumentation de M. Lanciani est très ingénieuse ; il ne faut cependant pas en exagérer la rigueur : il n'est pas prouvé en effet que les expressions des Catalogues [*regio XII*] *continet pedes XII*, [*regio XIII*] *continet pedes XVIII* se rapportent au périmètre des quartiers : certains sont de l'avis de M. Lanciani [1], mais d'autres le contestent absolument : M. Hülsen [2] déclare que nous ne pouvons savoir ce que signifient ces chiffres, mais qu'ils ne s'appliquent certainement pas au pourtour des subdivisions ; M. Valeton pense que ces nombres représentent la longueur totale des rues de la région [3]. C'est là une première difficulté pour la thèse de M. Lanciani. En voici une seconde, qui touche l'Aventin en particulier, mais qui n'en est que plus grave : le savant auteur de la *Forma Urbis* se croit autorisé à dire que les limites de la XIIe région n'ont jamais varié de façon sensible ; c'est une affirmation qui nous semble de tous points inexacte : la Piscina publica, en 136, ne renferme que 12 vici ; au IVe siècle, elle en a 17, c'est-à-dire 5 de plus que sous Hadrien. Qu'en conclure, sinon que la région s'est développée, s'est élargie, a absorbé une partie de la campagne limitrophe ? Pour nous, nous ne pourrions expliquer autrement cet accroissement de la quantité des vici. Les dimensions du district étaient donc plus restreintes sous les Antonins que sous Constantin. De ce que le mur de Servius traverse la région du IVe siècle, il ne résulte nullement qu'il la traversait deux cents ans plus tôt, alors qu'elle était plus petite et ses vici moins abondants. Il est fort probable pourtant qu'il en était déjà ainsi dès Hadrien, car les habitations privées débordaient à ce moment, au moins par endroits, en dehors de la muraille et couvraient l'emplacement des futures thermae Antoninianae [4] ; mais rien n'atteste que d'Auguste à Hadrien ce coin de Rome ne se soit pas métamorphosé. Chez Denys et les écrivains du début de l'Empire, la dénomination d'Aventin concerne la hauteur de Sainte-Balbine, mais seulement la portion de celle-ci qui était enclose dans la fortification de Ser-

1. Cf. ce que dit M. VALETON, *De templis romanis*, *Mnemosyne*, XLVII, 1898, p. 46.
2. *Zur Topographie des Quirinals*, *Rhein. Mus.*, XLIX, 1894, p. 422.
3. « *Sunt enim ipsae summae longitudinum vicorum* (*sed viarum tantum, id est quae in viis metiendo captae erant, non in semitibus et angiportibus*) *sive distantiarum aedicularum proximarum* » (*loc. cit.*).
4. Cf. plus loin, ch. III.

vius [1]; plus tard, la ligne pomériale, telle qu'elle sera constituée par Claude en 49, ne s'écartera pas beaucoup, dans la XII[e] région, du mur de Servius [2]; nous serions par suite très enclins à supposer que la XII[e] région d'Auguste ne dépassait pas non plus l'enceinte. Si la dénomination d'Aventin ne franchissait pas au I[er] siècle av. J.-C. le rempart, si le pomerium n'a pas été soumis à un autre tracé, qui l'aurait reporté plus loin au sud-est, c'est que le quartier extramural ne semblait pas faire partie de l'agglomération urbaine, que les maisons y étaient rares, les habitants clairsemés. Pourquoi la XII[e] région d'Auguste l'aurait-elle englobé? On objecte [3] à cette manière de voir que le mur de Servius, du vivant de Denys, tombait en ruines, disparaissait sous les constructions parasites [4], qu'il ne pouvait former une limite; d'un autre côté, la VI[e] région, par exemple, s'était rattaché, au delà du mur de Servius, les *horti Sallustiani*; pour quel motif la XII[e] ne se serait-elle pas de même incorporé les *horti Asiniani*, extérieurs à l'enceinte? Ces raisonnements ne nous inquiètent pas outre mesure : le mur de Servius, au début de l'Empire, conservait une certaine importance : les milles des routes, par exemple, étaient comptés de ses portes et non du *Milliarium aureum*. Entre autres sur l'Aventin, sa valeur est mise en relief par le fait que deux des vici de la XII[e] région ont tiré leur nom de deux des portes de la fortification [5] : c'est le seul district où pareil fait puisse être constaté. Il faut, croyons-nous, se garder avec soin des généralisations hâtives : chacun des quartiers de la Rome antique a eu son histoire et son évolution individuelle; vouloir les identifier, induire de ce qui a eu lieu dans l'un à ce qui a eu lieu dans l'autre, c'est risquer de se tromper. Le cas des horti Sallustiani ne saurait être assimilé à celui des horti Asiniani, pas plus que la VI[e] région à la XII[e]. Les horti Sallustiani ont été d'assez bonne heure dans la zone intrapo-

1. Cf. plus haut, p. 11.
2. Cf. plus loin, p. 298, n. 6.
3. Hülsen, *loc. cit.*
4. Dionys., IV, 13. — Le fragment de mur, dégagé dans l'intermontium aventin et visible aujourd'hui sur le viale di porta San-Paolo, présente des restes de construction qui venaient s'appuyer sur lui aussi bien vers l'extérieur qu'à l'intérieur, mais ces bâtisses semblent être de l'époque impériale. Les briques qu'on y a rencontrées sont du II[e] siècle de notre ère (*Ann. Inst.*, 1871, p. 81-82; *Bull. Inst.*, 1855, p. 89; 1870, p. 74-75).
5. *Vicus portae Naeviae, portae Raudusculanae.* La porta Trigemina est-elle aussi souvent mentionnée sous l'Empire (*CIL.*, VI, 9488; 9515; 9618).

mériale [1], les horti Asiniani en sont restés très longtemps exclus. Le sort des uns ne saurait fournir de clartés sur les destinées des autres.

Notre hypothèse, — car, si nous la croyons plausible, nous ne prétendons point l'ériger en certitude, — au sujet de la XII[e] région, serait donc celle-ci : Auguste lui assigna pour domaine la partie urbaine du Petit Aventin, celle qui était à l'intérieur du mur de Servius, jusqu'auprès de Sainte-Balbine, et lui annexa aussi la partie en contre-bas comprise à l'est du mur de Servius, entre celui ci et la via Appia. Les limites de la région, en principe, auraient donc été le vicus Piscinae publicae, le vicus portae Rauduscalanae à l'ouest ; à l'est, la via Appia ; au sud, le mur de Servius de la porta Rauduscalana à l'église de Sainte-Balbine, puis une ligne conventionnelle rejoignant la via Appia. Peu à peu, la région progressa vers le sud-est, comme le nom d'Aventin, à mesure que le quartier se peuplait, que la ville gagnait sur les jardins et les cultures [2]; au II[e] siècle, elle avait déjà dépassé la fortification servienne, avec ses 12 vici ; au IV[e], avec ses 17 vici, elle avait pour frontière la muraille nouvelle, bâtie par Aurélien à l'endroit où elle se terminait [3].

Le cas de la XIII[e] région est plus embarrassant encore que celui de la XII[e]. Si l'on n'est pas fondé à affirmer, avec M. Lanciani, qu'elle finissait, sous Auguste, au rempart de Servius, on ne l'est pas davantage à admettre comme une vérité évidente que sa démarcation a toujours été identique et qu'elle n'a jamais exclu la plaine du Testaccio. S'il fallait choisir entre ces deux solutions, nous préférerions adopter la première et accepter, à titre de supposition gratuite et provisoire, l'opinion de M. Lanciani, tout en rejetant les arguments par lesquels il a tenté de lui conférer le poids d'une donnée scientifique [4]. On saisirait, une fois de plus, en se ralliant à cette conjecture, de

1. Cf. les cippes de Claude et de Vespasien, trouvés dans la région nord de Rome (Homo, *Topogr.*, plans I et VII) : *CIL.*, VI, 1231 *c* = 31537 *c*; 31538 *a*.

2. C'est sans doute en même temps que la I[re] région débordait, au delà des thermes de Caracalla, sur la hauteur de Sainte-Balbine.

3. Homo, *Aurélien*, p. 233-234.

4. La nouvelle division territoriale s'étendait, ainsi que l'a dit Mommsen (*Droit public*, V, p. 333), à tout le réseau régulier des rues. Le quartier des *horrea* peut-il rentrer dans cette définition des *continentia aedificia* ? Si oui, la XIII[e] région l'englobait dès Auguste ; si non, elle le laissait en dehors : on peut différer d'avis et adopter l'une ou l'autre solution ; les arguments décisifs nous semblent faire défaut.

quelle conséquence fut pour la vie de l'Aventin le *murus lapideus* : c'est à lui que la colline fut redevable de son absorption dans la cité romaine, et comme pour mieux marquer l'action qu'il avait exercée sur l'avenir de la hauteur aventine, la ville, sortie des réformes d'Auguste, ne l'aurait point dépassé au sud et au sud-est : les XII[e] et XIII[e] régions auraient cessé là où il se dressait.

Nous ignorons en combien de vici étaient partagées les XII[e] et XIII[e] régions d'Auguste. Le premier document qui nous fasse connaître le nombre de ces subdivisions aventines est la base Capitoline, à laquelle nous avons déjà fait plusieurs fois allusion [1]. C'est une inscription en l'honneur d'Hadrien, dédiée en 136 de notre ère, par les magistri des vici de certaines régions, entre autres par ceux des 17 vici de la XIII[e] et des 12 vici de la XII[e]. Ce monument est fort précieux pour nous, car il nous fournit les noms des circonscriptions, en même temps que la liste de leurs magistri annuels, en fonctions quand il fut élevé. Ces magistri, au nombre de quatre pour chaque vicus, appartiennent en grande majorité à la classe des affranchis, suivant la règle constante dans la Rome impériale. De même les noms des vici de l'Aventin, qui figurent dans ce document, peuvent se ranger en plusieurs catégories, analogues à celles qu'on peut déterminer pour les autres régions urbaines [2]. Les uns viennent des sites embellis par la légende ou des endroits mêlés jadis aux événements historiques : tels sont le vicus Loreti majoris, le vicus Loreti minoris [3], sur l'emplacement de la forêt de lauriers, où, selon la fable, avait été enseveli Titus Tatius [4] ; tel est le vicus Armilustri [5], souvenir de l'Armilustrium, où se réunissaient, après les campagnes annuelles, pour purifier leurs armes avant le repos de l'hiver, les citoyens qui rentraient de combattre l'ennemi. Le vicus Piscinae publicae rappelait la Piscina publica de l'époque républicaine ; les vici portae Naeviae et portae Rauduscula-nae, les portes de l'enceinte servienne sous lesquelles ils pas-

1. *CIL.*, VI, 975.
2. Sur ces diverses catégories, cf. Jordan, *De vicis*, p. 232-234.
3. Fabretti (*Inscriptionum antiquarum quae in aedibus paternis asservantur explicatio*, Rome, 1702, p. 716, n° 377) cite une inscription mentionnant un *lanarius a vico Loreti minoris*, mais ce texte est aujourd'hui considéré comme faux (*CIL.*, VI, 2894*).
4. Cf. Varro, *De ling. lat.*, V, 152.
5. Il est question du *vicus Armilustri* et de ses *magistri* dans deux autres textes (*CIL.*, VI, 802 ; 31069).

saient. D'autres désignations doivent naissance aux divinités les plus fameuses dont les temples, les édicules, les statues ou les images [1] se remarquaient sur le parcours du vicus [2] : vicus Fidii [3], Fortunae Dubiae [4], Larum Alitum [5], Dianae [6], Fortunae Mammosae [7], Veneris Almae [8] ; à des particularités dont la présence ici ou là attirait l'attention : vicus Columnae ligneae [9], Laci tecti, Laci miliarii, Trium viarum [10], Compiti pastoris [11], Triari [12], Capitis canteri [13], Silani salientis [14]. D'autres enfin

1. Cf. Lanciani, *loc. cit.*, p. 131.

2. Aux divinités que nous énumérons, il faudrait peut-être ajouter Némésis, s'il était possible de lire avec Jordan (*Zur Topographie von Rom*, *Hermès*, II, 1867, p. 415), au lieu de OS (Kiepert-Hülsen, *Formae*, p. 101 ; Gilbert, *GT.*, III, p. 442, n. 3), SIOS qui serait la fin du mot [*Neme*]SIOS. Le *CIL.* lit CEIOS.

3. Becker, *Topogr.*, p. 462. — Sur Fidius, cf. Wissowa, *IM.*, p. 120-121 ; Jullian, DS., II, p. 291-292.

4. Ligorio (cité par M. Lanciani, *Bull. com.*, 1893, p. 281) identifiait le temple de la Fortuna Dubia avec le « *tempio piccolo rotondo... ornato di cose di mare* » trouvé sous Paul III (1534-1549) dans la vigna dei PP. di S. Sabina (Lanciani, *Forma*, 34). — Jordan (*Topogr.*, II, p. 23) supposait à tort que le Fortunium, signalé par la Notitia dans la XIe région, était sur l'Aventin.

5. Explication du mot dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 1885.

6. Dans la vigna des PP. des saints Côme et Damien, au sud-ouest de Saint-Saba (Lanciani, *Forma*, 41) on a trouvé un grand autel avec ces mots : *Numini Dianae sacrum* (*CIL.*, VI, 3677 = 30863) ; peut-être faut-il rapprocher cet autel du *vicus Dianae*.

7. C'était une statue de la Fortune représentée sous les traits d'Artémis Éphésienne, avec de nombreuses mamelles (Borsari, *Topogr.*, p. 376). — Sur la Fortuna Mammosa, cf. DS., II, p. 1275 ; Roscher, *Lexikon*, I, c. 1520.

8. Sur un fragment d'édit, rendu par un préfet de la ville du IVe siècle (*CIL.*, VI, 31901), on lit VENEREN[*ses*] : MM. Gatti et Hülsen (*Frammenti epigrafici di editti prefettizi del secolo IV*, *Bull. com.*, XIX, 1891, p. 357) songent au *vicus Veneris Almae* de la XIIe région.

9. Sur deux inscriptions de Bretagne (*CIL.*, VII, 1069 et 1070), les mots *columna lignea* se trouvent employés dans des dédicaces à Mercure ; on suppose qu'ils désignent un hermès, façonné en bois, représentant le dieu. On sait que Mercure était très en faveur sur l'Aventin et quoique son temple ait été dans la XIe et non dans la XIIIe région, il se pourrait très bien qu'un vicus de celle-ci ait tiré son nom d'un hermès, grossièrement sculpté en bois et figurant le dieu cher aux marchands ; ce n'est qu'une hypothèse.

10. Cette lecture est incertaine ; le *CIL.*, VI, 975, donne *viarum* (cf. Jordan, *Hermès*, 1867, p. 415) ; M. Homo (*Topogr.*, p. 480, cf. p. 684), à la suite de MM. Kiepert-Hülsen (*Formae*, p. 100), admet au contraire *virum*. Cf. Jordan, *De vicis*, p. 217 et 231.

11. Peut-être y avait-il dans ce vicus une statue ou une enseigne de boutique représentant un berger. M. Gilbert (*GT.*, III, p. 442, n. 3) propose de rapprocher ce nom du *campus Lanatarius*.

12. « *Imago militis, neque vero cognomen Triarii intelligendum erit* » (Jordan, *De vicis*, p. 234). — Cf. *CIL.*, VI, 9493 ; XV, 7178.

13. Le même nom se rencontre dans un vicus de Cordoue, en Espagne (*CIL.*, II, 2248 *a*). Cf. Jordan, *De vicis*, p. 227.

14. La base Capitoline porte simplement *...ani salientis*. Divers compléments ont été proposés : cf. Jordan, *Hermès*, 1867, p. 415-416, qui se prononce pour la restitution [*Sil*]*ani*, généralement adoptée.

tirent leur origine, soit des industries ou des commerces qu'on y exerçait principalement : vicus Frumentarius, Materarius ; soit des gentilices ou des surnoms des personnages illustres qui en avaient été les habitants ou les bienfaiteurs [1] : vicus Caesetii [2], Valerii [3], Fortunati, Victoris [4], Mundiciei [5].

La localisation de ces vici, qui donnaient leur nom aux différentes parties des XII[e] et XIII[e] régions, est le plus souvent impossible [6] ; le vicus Piscinae publicae occupait l'intermontium aventin ; de lui se détachaient le vicus portae Rauduscu-lanae et le vicus portae Naeviae [7]. Le Loretum majus et minus était sur le plateau de la hauteur voisine du Tibre [8] ; probablement les vici Materarius [9] et Frumentarius [10] étaient dans la plaine subaventine, dans le quartier de l'emporium et des *horrea*. Tenter des identifications plus précises, en avancer d'autres, serait entrer dans le domaine des hypothèses sans intérêt et sans fondement.

La création du service des vigiles fut le corollaire de cette nouvelle répartition de la surface territoriale de la cité. Chacune des sept cohortes avait mission de veiller sur deux régions. La IV[e] était affectée à la XII[e] et à la XIII[e] circonscription d'Auguste [11]. Elle avait ainsi à combattre les incendies

1. D'après Jordan (*De vicis*, p. 233), dans ce cas, ce serait toujours de bienfaiteurs que les vici auraient pris leur nom.

2. Les Caesetii étaient d'origine plébéienne (PW., *RE.*, III, c. 1310).

3. Le nom est douteux (Cf. Kiepert-Hülsen, *Formae*, p. 101 ; Homo, *Topogr.*, p. 480).

4. M. Gilbert (*GT.*, III, p. 442, n. 3) voit dans *Victoris* l'indication d'une divinité dont l'effigie ou la chapelle se dressait sur le vicus.

5. Gilbert, *GT.*, *id.*, n. 4. — Jordan (*De vicis*, p. 233) considère le mot *Mundiciei* comme un nom de divinité.

6. Hülsen, PW., *RE.*, II, c. 2284.

7. Cf. plus haut, p. 112.

8. Cf. plus haut, p. 104.

9. Il faut rapprocher de ce vicus le *porticus inter lignarios*, construit en 562/192 au pied de l'Aventin (Liv., XXXV, 41, 10).

10. Une inscription (*CIL.*, VI, 814), commémorant la construction d'un temple par les *negotiatores frumentari* dans un endroit qui leur a été assigné par l'autorité compétente, a été trouvée au xvi[e] siècle *ad Marmoratam*. — La *statio fisci frumentari* était dans la plaine du Testaccio (*CIL.*, VI, 544 ; 634 ; cf. Lanciani, *Forma*, 40). — Les Catalogues font mention dans la XIII[e] région d'un Forum Pistorium, qui était lui aussi sans doute dans la partie basse (cf. plus loin, p. 322).

11. C'est par suite d'une erreur typographique que M. Gilbert (*GT.*, III, p. 19, cf. p. 195-196) dit XI[e] et XII[e] régions ; Borsari (*Topogr.*, p. 383-384), MM. de Magistris (*La militia vigilum*, p. 36), Marucchi (*Basiliques*, p. 174) croient cependant avec Canina (*Indic. topogr.*, p. 524) et de Rossi (*Le stazioni delle sette coorti de' vigili nella citta di Roma*, *Ann. Inst.*, 1858, p. 285) que la cohorte était préposée à ces deux régions.

et à assurer la sécurité, le cas échéant, dans tout le quartier de l'Aventin [1].

L'Aventin était donc désormais entré dans les divisions administratives de la cité, soumis aux mêmes règles municipales que les autres collines ; il jouissait, au point de vue de la police, des mêmes avantages et de la même protection.

II

Restait la question du pomerium. Auguste n'avait pas touché à cette barrière religieuse [2] ; l'Aventin, après comme avant lui, demeura en dehors de l'*ager effatus*, et, au temps où Sénèque écrivait le *De brevitate vitae* [3], les lettrés continuaient à chercher avec perplexité la cause de cette exclusion systématique. C'est seulement Claude, au témoignage formel du grammairien Élis [4], qui fit entrer l'Aventin dans le pomerium. Cette assertion est confirmée par un monument épigraphique. En 1885, on a retrouvé en place un cippe aux nom et titres de Claude, datant de l'année 49, au sud du Testaccio, à 81 mètres au nord de la muraille d'Aurélien [5] ; ainsi, depuis le milieu du Ier siècle de J.-C., toute la hauteur de l'Aventin était contournée par la ligne pomériale [6]. Vespasien, quelque vingt-cinq

1. La IVe cohorte n'était pas tout entière à Rome ; comme les autres, elle entretenait un détachement à Ostie (*CIL.*, XIV, 6; 13; 24 ; cf. *Eph. Epigr.*, VII, 1200 ; 1201 ; 1203 ; 1211).

2. Certains auteurs parlent d'une extension du pomerium par Auguste (Tac., *Ann.*, XII. 23 ; Cassius Dio, XLIV, 49 ; Vopiscus, *Aurelian.*, 21), mais cette affirmation est erronée (Mommsen, *Droit public*, V, p. 377, n. 1 ; de Ruggiero, *Diz. Epigr.*, I, p. 775 ; Homo, *Topogr.*, p. 401-402 ; Besnier, *Ile Tibérine*, p. 53, n. 1 : ils ont pris pour une extension du pomerium la réorganisation des régions urbaines.

3. XIII, 8 ; cf. Messala, dans A. Gell., XIII, 14.

4. Dans A. Gell., XIII, 14. — Zeyss (*Das römische Religionsleben*, dans la *Zeitschr. für die Altertumswissenschaft*, XV, 1857, c. 234, n. 96) cite un texte de Festus (p. 250) ainsi conçu : *Posimoerium — nemo tamen Aventinum montem prolato imperio inclusit* ; mais le texte est mutilé en cet endroit. M. de Ponor, dans son édition de Festus (1889), ne donne rien de semblable.

5. *CIL.*, VI, 31537 *a* = *Not. Sc.*, 1885, p. 475 ; *Bull. com.*, XIII, 1885, p. 164.

6. Nous ne pouvons suivre que dans son ensemble le tracé du pomerium agrandi par Claude et englobant l'Aventin. Le cippe trouvé près de la porta Metrovia (*CIL.*, VI, 1231 *b* = 31537 *b*) et qui seul nous fournirait un point de repère avec celui du Testaccio, n'a pas été découvert en place. — La ligne pomériale semble avoir coupé le Petit Aventin à l'endroit à peu près où passait le mur de Servius (cf. Homo, *Aurélien*, p. 230 et plan I) ; une rue moderne, située presque là où se dressait autrefois le mur de Servius, porte encore

ans plus tard, lui fit subir une nouvelle extension, mais, dans la plaine subaventine, il respecta le tracé de Claude [1], ainsi que l'atteste un cippe de l'année 75 découvert au sud du Testaccio, tout près de celui de Claude [2].

La décision de Claude était la conséquence logique et nécessaire des réformes d'Auguste [3] ; maintenant que l'Aventin était rattaché à la cité au point de vue administratif, qu'il était devenu une région semblable aux autres, il était vraiment trop absurde de le maintenir à l'écart du pomerium. Claude acheva l'unification inaugurée par Auguste ; il mit la dernière main à l'œuvre d'assimilation qui s'était lentement poursuivie à travers les siècles et dont il reconnaissait le succès : l'Aventin était désormais, au point de vue de la loi et du droit, ainsi qu'il l'était depuis longtemps déjà en fait aux yeux de la foule, une *pars romanae urbis*.

III

Comme les autres régions urbaines, l'Aventin fut, sous Auguste et ses successeurs, l'objet de la munificence des princes. Ils s'efforcèrent, par de grands travaux publics, d'améliorer le bien-être des habitants, la splendeur du quartier, et par une généreuse assistance, de remédier aux catastrophes qui plusieurs fois le désolèrent.

Auguste donna, pendant son règne, une attention toute spéciale aux réparations qui étaient devenues nécessaires dans les temples endommagés par le temps ou les incendies [4].

le nom de *via del Pomerio* (Lanciani, *Forma*, 41). — La découverte entre l'église de Sainte-Balbine et le mur d'Aurélien d'un monument funéraire élevé au primipile M. Aurelius Alexander (*CIL.*, VI, 3554 ; Lanciani, *Forma*, 45), qui est certainement postérieur à Antonin, confirme cette hypothèse et prouve en tout cas que le pomerium, élargi par Claude, ne s'étendait pas jusqu'à l'emplacement sur lequel Aurélien construisit plus tard son enceinte (Homo, *op. cit.*, p. 231, n.). Le tracé du pomerium, tel que le reconstitue M. Valeton (*loc. cit.*, p. 93), nous semble bien moins satisfaisant pour la région aventine que celui que nous indiquons.

1. Le pomerium resta dans la plaine du Testaccio tel que Claude l'avait organisé jusqu'au temps d'Aurélien (cf. Homo, *Topogr.*, p. 403-405).

2. *CIL.*, VI, 1232 = 31538 *b* ; cf. *Not. Sc.*, 1886, p. 232. Pour l'emplacement où ont été trouvées cette borne et la précédente, cf. Homo, *Topogr.*, plans I et VII ; Lanciani, *Forma*, 44.

3. De Ruggiero, *Diz. Epigr.*, I, p. 775.

4. Sueton., *Aug.*, 30 : *Aedes sacras vetustate collapsas aut incendio absumptas refecit.* Cf. Liv., IV, 20, 7 : *Templorum omnium conditor ac restitutor.*

L'Aventin reçut sa large part des libéralités impériales. Auguste rebâtit lui-même ou fit rebâtir par les membres de sa famille et les intimes de son entourage la plupart des sanctuaires de cette colline. Il se vante dans l'inscription d'Ancyre d'avoir remis en état les édifices placés sous l'invocation de Minerve, Junon Regina et Jupiter Liber : *aedes Minervae, et Junonis Reginae et Jovis Libertatis in Aventino feci* [1].

Le temple de Minerve fut livré au culte le 19 juin, et il y eut désormais deux fêtes pour commémorer la dédicace du monument : l'ancienne, au 19 mars, qui subsistait en mémoire de la consécration sous la République, et la nouvelle trois mois après, jour pour jour [2], anniversaire de l'inauguration du temple relevé par l'empereur. D'après M. Aust [3], le sanctuaire d'Auguste aurait été ouvert au public entre les années 16 av. J.-C. et 4 ap. J.-C. : si l'on admet en effet que, dans le testament d'Ancyre, les temples sont énumérés dans l'ordre chronologique de leur reconstruction, l'aedes Minervae, qui vient après l'aedes Quirini, doit être postérieur à celui-ci, qui fut réédifié en 738/16 ; mais cette conclusion peut prêter à discussion [4], car les *Fasti Esquilini*, où n'est pas mentionnée la solennité instituée en l'honneur de Quirinus sous l'Empire et qui sont probablement, pour ce motif et à cause de certains mots à l'orthographe encore archaïque, antérieurs à 738 [5], contiennent déjà au 19 juin la formule : *Minervae in Aventino*.

1. IV, 6. D'après Dyer (dans Smith *Dict. of greek and roman geography*, II, p. 819 ; *City of Rome*, p. 215-216) et quelques autres, entre les mots *Jovis Libertatis* la particule *et* aurait été omise accidentellement ; il faudrait comprendre qu'Auguste a reconstruit le temple de Jupiter, mentionné par les *Fasti Amiternini* au 13 août (*CIL.*, I², p. 244 : *Feriae Jovi, Dianae, Vortumno in Aventino*) et celui de la Libertas connu par Tite-Live (XXIV, 16, 19) et l'*Epitome* de Festus (p. 121). — Réserves de Becker au sujet de cette interprétation (*Topogr.*, p. 457) : le texte grec donne Διός Ἐλευθερίου ; Libertas n'est donc pas une divinité distincte de Jupiter.

2. Ovid., *Fast.*, VI, 727-728 ; *Fasti Esquilini*, *CIL.*, I², p. 211 ; *Amiternini*, *CIL.*, I², p. 243. M. Aust (*De aedib. sacr.*, p. 43), reprenant une opinion de Nibby (*Roma antica*, II, p. 679-680), a démontré que cette date se rapportait à la dédicace du temple sous l'Empire. Cf. Wissowa, *Anal. rom. topogr.*, p. 16-17. — Mommsen (*CIL.*, I², p. 320, cf. p. 312) n'a pas admis les raisons de M. Aust ; pour lui, le 19 juin représente la *constitutio* du sanctuaire, dont la *dedicatio* sous Auguste eut lieu le 19 mars.

3. Dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 664.

4. M. Aust lui-même pense ailleurs (*De aedib. sacr.*, p. 43) que la restauration du temple fut effectuée entre 725/29 et 757 U. C.

5. Mommsen, *CIL.*, I², p. 206 ; cf. p. 211.

Ce petit problème ne peut être tranché d'une façon définitive [1]. Sur le plan de Septime Sévère [2], le temple nous apparaît tel qu'il était depuis la fin du Ier siècle avant notre ère : périptère et hexastyle [3].

Nous n'avons aucune indication relative à l'époque exacte où les deux autres sanctuaires de l'Aventin cités dans l'inscription d'Ancyre, celui de Junon Regina et celui de Jupiter Liber, furent restaurés par Auguste [4]. La fête de ces deux divinités tombait le même jour, le 1er septembre, d'après le calendrier des Arvales : *Jovi Libero, Junoni Reginae in Aventino* [5]. En remarquant que les trois divinités capitolines, Minerve, Junon et Jupiter, sont réunies dans le passage du testament impérial que nous avons rappelé plus haut, on a parfois exprimé l'idée qu'il existait sur l'Aventin un Capitole comme il y en avait un sur le mont Tarpéien et un sur le Quirinal [6]. Jordan [7] a opposé à cette opinion un argument décisif. Auguste emploie le pluriel *aedes*, ναούς, non le singulier, ce qui implique la présence sur la hauteur aventine non pas d'un seul temple à trois cellae, mais de trois édifices distincts, qui d'ailleurs ont des *natales* différents. D'autre part, comme l'a dit Mommsen [8], ce n'est certainement pas l'effet du hasard, si les trois divinités que l'on honorait sur le Capitole sont groupées ensemble dans la phrase d'Auguste ; il faut penser sans doute que l'empereur s'était réservé à dessein les réparations devenues nécessaires dans ces trois temples, qui étaient peut-être voisins les uns des autres sur l'Aventin [9], et dont les dieux titulaires, isolés ici chacun dans son sanctuaire, étaient le plus fréquemment associés dans le même édifice et formaient la grande triade protectrice de l'État romain.

1. M. Wissowa (*IM.*, p. 203) ne précise pas la date de la reconstruction du sanctuaire par Auguste.

2. Jordan, *FUR.*, tab. I, n° 2. Voir ce fragment plus loin, p. 305.

3. Une inscription mentionne un *porticus Minervae*. Ce texte est généralement regardé comme faux (*CIL.*, VI, 701*). Cf. Gilbert, *GT.*, III, p. 445, n. 1.

4. Aust, dans Roscher, *Lexikon*, *loc. cit.*

5. *CIL.*, VI, 2295 = 32482 (p. 3312). Becker (*Topogr.*, p. 453) pense que c'est à Jupiter Liber que font allusion les *Fasti Amiternini* au 13 août : *Feriae Jovi, Dianae, Vortumno in Aventino* (*CIL.*, I², p. 244, cf. p. 300, n. 1) ; mais le 13 août est consacré à Jupiter comme toutes les ides et il ne saurait être question d'une fête spéciale de Jupiter sur l'Aventin à cette date (cf. Mommsen, *CIL.*, I², p. 325).

6. Zumpt, dans Mommsen, *Res Gestae*, p. 81 ; cf. Usener, *Dreiheit*, *Rhein. Mus.*, LVIII, 1903, p. 30.

7. *Eph. Epigr.*, I, p. 237-238.

8. *Res Gestae*, p. 81.

9. Richter, *Topogr.*, p. 208 ; dans Baumeister, *Denkmäler*, III, p. 1503.

Auguste, maître de l'Empire, avait conservé pour lui la réfection et l'embellissement des demeures que le maître des dieux, avec des qualificatifs divers, possédait à Rome [1]. Il combla en particulier de riches présents le temple de Jupiter Capitolin [2]. C'est en vertu du même symbolisme qu'il décida de relever le sanctuaire de Jupiter Libertas sur l'Aventin et qu'il étendit ses largesses aux édifices qui abritaient sur cette hauteur les simulacres vénérés de Junon et de Minerve, compagnes ordinaires du souverain de l'Olympe [3], et c'est parce que ces travaux avaient une signification toute spéciale qu'il les a choisis pour les rappeler, dans son testament, avec ceux qu'il avait prescrits au temple de Quirinus, de la Magna Mater ou au Capitole, de préférence à tant d'autres, exécutés sur ses ordres, qu'il laissait dans l'ombre. Si l'on tient compte du rapprochement des trois noms dans le texte épigraphique et des intentions du prince, il est permis de supposer que les travaux ont été commencés et conduits à peu près en même temps dans les trois sanctuaires.

Le nom de Livie est attaché à la reconstruction du sanctuaire de la Bona Dea sous Auguste :

Livia restituit : ne non imitata maritum
esset, ut est omni parte secuta virum [4].

Nous avons vu que des mystères de cette divinité les hommes étaient sévèrement exclus, qu'elle était le type achevé

1. Temples de Jupiter Feretrius, Jupiter Stator in porticu Octaviae, Jupiter Tonans (*Res Gestae*, IV, début). Cf. Gardthausen, *Augustus*, 1[er] Teil, p. 969-970.

2. Sueton., *Aug.*, 30.

3. Auguste rebâtit aussi lui-même le temple de Junon qui se trouvait à côté du temple de Jupiter Stator dans le portique d'Octavie.

4. Ovid., *Fast.*, V, 157-158. Suivant quelques-uns (Preller-Jordan, *RM.*, I, p. 402 ; Saglio, DS., I, p. 725 ; Marucchi, *Di una rara statuetta rappresentante la Bona Dea*, *Bull. com.*, VII, 1879, p. 231), ce serait à cette réparation du temple par Livie que ferait allusion le surnom de *Restituta* donné à la déesse dans certains textes épigraphiques (*CIL.*, VI, 66-67), mais comme ces textes ont été trouvés au Transtévère et ne se rapportent pas au sanctuaire de l'Aventin, il est plus probable que cette épithète vise les guérisons miraculeuses, principalement des maladies de la vue, opérées par la Bona Dea : *Ob luminibus restitutis* (*CIL.*, VI, 68. — Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 692 ; Peter, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 792 ; Carter, *De deorum romanorum cognominibus*, p. 29. Cf. *Bonae Deae Oclatae*, *CIL.*, VI, 75 ; Carter, *op. cit.*, p. 50).

de la vertu et de la pudeur des matrones, la *feminea dea* par excellence : il n'eût pas convenu, dès lors, que son temple fût rebâti par un homme. C'était l'épouse d'un magistrat revêtu de l'imperium qui présidait à l'accomplissement de la cérémonie annuelle de décembre ; c'était à Livie, la femme de l'empereur, qu'il revenait naturellement de prendre sous son patronage les restaurations qui devaient être effectuées dans le sanctuaire de la XII[e] région et nous avons la preuve que Livie n'a voulu laisser ce devoir et cet honneur à aucune autre des illustres patriciennes de Rome [1].

Ce fut un des amis du prince, L. Cornificius, qui reconstruisit le sanctuaire de Diane [2]. L. Cornificius était de famille plébéienne [3], il avait été lieutenant d'Octave en Sicile dans la guerre contre Sextus Pompée [4] et avait rendu au futur empereur de brillants services ; notamment en 718/36, il avait sauvé trois légions laissées sous ses ordres, que l'ennemi cernait et affamait à Tauromenium [5] ; malgré de grosses difficultés, il était parvenu à les ramener aux environs de Myles [6]. Cornificius était très fier d'avoir dirigé cette expédition mémorable et d'avoir contribué ainsi pour une grande part au triomphe définitif du triumvir ; pour le remercier, Octave vainqueur lui attribua de grands honneurs [7] : le consulat pour l'année 719/35, plus tard vers 722/32, le proconsulat d'Afrique [8], et le droit, lorsqu'il dînait en ville à Rome, de se faire reconduire chez lui à dos d'éléphant [9] ; c'est sans doute aussi en récompense et en

1. C'est pour la même raison que Livie, « la première matrone de l'Empire », rebâtit le *templum Fortunae Muliebris*, au IV[e] mille de la voie Latine (*CIL.*, VI, 883. — Cf. Gardthausen, *op. cit.*, p. 1032).

2. Sueton., *Aug.*, 29. — Denys, qui écrit entre 724/30 et 746/8 (Christ, *Geschichte der griechischen Litteratur*, dans I. Müller, *Handbuch*, VII, p. 474), mentionne le temple de Diane comme se dressant sur l'Aventin de son temps (III, 43) ; mais nous ignorons s'il a eu sous les yeux l'ancien ou le nouveau sanctuaire.

3. PW., *RE.*, Cornificius, IV, c. 1605 ; Drumann, *Geschichte Roms*, II, p. 535, n° 5.

4. Cassius Dio, XLIX, 6.

5. *Id.*, 7.

6. Appian., *BC.*, V, 115. — Cf. Gardthausen, *op. cit.*, p. 270 et suiv.

7. Gardthausen, *op. cit.*, p. 284.

8. *CIL.*, I[2], p. 76 ; Pallu de Lessert, *Fastes*, I, p. 65-66 ; *Pros. imp. rom.*, I, p. 472, n° 1229.

9. Juvénal (*Sat.*, XII, 106-107), parlant de l'éléphant, s'exprime ainsi :

Caesaris armentum, nulli servire paratum
privato.....

Il y a deux manières de comprendre les mots de Cassius Dio (7) : ἐπὶ ἐλέφαντος.

souvenir de ses exploits pendant la guerre contre Pompée qu'il entreprit de restaurer le temple de Diane Aventine.

Sur la côte nord-est de la Sicile, non loin de l'endroit où avait abouti la périlleuse retraite des troupes de Cornificius et non loin de la baie de Naulocque où se livra le combat décisif entre les deux flottes ennemies, la petite ville d'Artémision, voisine de Myles, tirait son nom d'un temple célèbre d'Artémis Phakelitis [1]. C'est à la bénédiction de cette déesse qu'Auguste pensa être redevable de la défaite de son rival [2], comme plus tard il attribua sa victoire d'Actium à la bienveillante intervention d'Apollon [3]. Pour marquer sa reconnaissance au couple divin dont la faveur n'avait cessé de l'assister dans les luttes civiles, Auguste lui consacra un temple magnique sur le Palatin, auprès de sa maison [4]. Cornificius, de son côté, avait aussi toute raison d'être personnellement plein de gratitude vis-à-vis d'Artémis Phakelitis, dont la protection l'avait fait sortir avec gloire, lui et ses soldats, d'une situation désespérée : pour s'acquitter envers la déesse, à l'exemple d'Auguste et sur son invitation [5], il rebâtit sur l'Aventin [6] le temple de Diane, qu'on assimilait à l'Artémis hellénique.

Replacée dans un sanctuaire splendide, grâce à la munifi-

Les uns les entendent au sens littéral : à dos d'éléphant (S. Reinach, DS., II, p. 542, c. 2); d'autres interprètent : porté sur une chaise curule, parce que ce siège était incrusté d'ivoire (*Trad. Gros*, VI, p. 439; Duruy, *Hist. des Rom.*, III, p. 514).

1. Sur Artémision, cf. Appian., *BC.*, V, 116. La ville fut d'abord aux mains de Pompée (Cassius Dio, XLIX, 8), puis, quand celui-ci l'eut évacuée, elle fut occupée par Octave (Appian., *loc. cit.*).

2. Gardthausen, *op. cit.*, p 285-286. Plusieurs monnaies d'Auguste ont au revers Diane chasseresse dans des poses diverses; à l'exergue on lit SICIL (Cohen, *Monn. imp.*, I², p. 84-88, nos 145-146, 150, 168-172, 177); sur ces monnaies, cf. Eckhel, *Doctrina numorum*, VI, p. 93; Studniczka, *Die archaische Artemisstatuette aus Pompeii*, *Röm. Mitt.*, III, 1888, p. 295 et suiv. — De ces types, il faut rapprocher celui qui répond à la description suivante (Cohen, *id.*, I², n° 121) : au dr., le buste de Diane avec un arc et un carquois ; au rev., un temple de face avec un trophée naval... et la triquètre (emblème de la Sicile) dans le fronton.

3. Cohen, *Monn. imp.*, I², nos 143-144 ; 148-149; 162 à 167. Les revers des monnaies sont au type d'Apollon citharède, dans différentes postures, avec ACT à l'exergue. Cf. Denier de C. Antistius Verus : *Apollini Actio*, Cohen, *id.*, I², p. 110, n° 343. — Verg., *Aen.*, VIII, 704.

4. Gardthausen, *op. cit.*, p. 285.

5. Sueton., *Aug.*, 29.

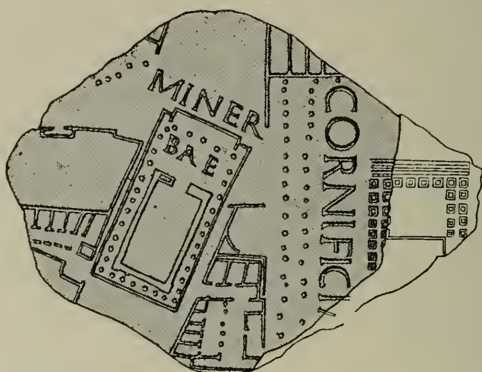
6. On a quelquefois pensé, mais sans raison probante, que ce personnage avait habité dans la XIIe région la *domus Cornificiae*, signalée par les Catalogues et peu éloignée du temple de Diane (cf. par ex., Panciroli, dans Graevius, *Thes.*, III, c. 370 ; Gilbert, *GT.*, III, p. 443, n. 2).

cence de Cornificius, la divinité de l'Aventin prit le nom de son bienfaiteur ; l'épithète de *Cornificia* servit désormais souvent à la distinguer, ainsi qu'en témoignent l'inscription funéraire d'un affranchi de Claude, qui a été *aedituus Dianae Cornificiae* [1], et la légende du fragment du plan de marbre où se lit *Cornificia* [2], qu'il faut compléter [*Aedes Dianae*] *Cornificia*[*e*] [3]. L'édifice représenté sur la *Forma* de Septime Sévère [4] est très probablement celui de Cornificius ; entouré d'une large area sacra que limite extérieurement un portique à double rangée de colonnes [5], il est octastyle, périptère et pseudodiptère ; cette disposition générale rappelle de très près l'Artémision d'Éphèse [6] ; comme celui-ci [7], le Dianium de l'Aventin devait être de style ionique. Cornificius profita des réparations importantes qu'il fit exécuter pour mettre, s'il n'y était déjà [8], le temple en harmonie avec l'effigie de l'Artémis marseillaise qu'il abritait et qui reproduisait les traits de la déesse asiatique aux nombreuses mamelles [9].

En 723/31, un incendie avait causé de très funestes

1. *CIL.*, VI, 4305.
2. Voir la reproduction de ce fragment p. 306.
3. Cf. plus loin, p. 325, n. 6.
4. D'après M. Lanciani (*I nuovi frammenti della Forma Urbis Romae*, *Bull. com.*, XXVII, 1899, p. 20, n° 12), on aurait retrouvé récemment un autre morceau se raccordant avec celui qu'a publié Jordan. Mais il est fort douteux, à notre avis, que les deux fragments de marbre puissent se juxtaposer. En tout cas, ils n'ont pas été mis l'un à côté de l'autre dans la reconstitution de la *Forma Urbis* faite en 1903 au palais des Conservateurs.
5. Ce portique est mentionné dans les Actes des Jeux séculaires d'Auguste (*Eph. Epigr.*, VIII, p. 228, lig. 33 = *CIL.*, VI, 32323, p. 3238-3239). L'habitude d'entourer les temples d'une galerie avec colonnade est une mode de l'époque d'Auguste (Lanciani, *Miscellanea topografica, la domus Cornificiae*, *Bull. com.*, XIX, 1891, p. 216). — Sur une inscription trouvée près de la voie Nomentane, il est question d'un *vestiarius de Dianio* (*CIL.*, VI, 33922) ; M. Gilbert (*GT.*, III, p. 445, n. 1) rapporte ce texte au temple de l'Aventin, mais c'est là une erreur. Il faut, avec C.-L. Visconti (*Bull. com.*, XIV, 1886, p. 237-239), voir dans ce Dianium une chapelle de *Diana Planciana* (*CIL.*, VI, 2210), voisine de l'habitation ou des jardins de Munatius Plancus.
6. Le temple d'Éphèse était octastyle, diptère, avec deux rangs de colonnes tout autour (Vitruv., III, 2, 7. Cf. reproductions sur les monnaies : par ex., un médaillon de Gordien, dans Donaldson, *Architectura numismatica*, p. 21, pl. 6).
7. Les temples de Diane étaient d'ordre ionique (Vitruv., I, 13 ; III, 2, 7 ; IV, 1 ; VII, préf., 12 et 16) ; pour celui d'Éphèse en particulier, cf. Donaldson, *loc. cit.*
8. Cf. plus haut, p. 225.
9. *Id.*, p. 222.

dommages au temple de Cérès [1] et sans doute à celui de Flora, qui en était tout proche [2]. C'est dans cette catastrophe que périt le Bacchus d'Aristide, fameux tableau que Mummius avait ramené de Corinthe après le pillage de 608/146 [3]. Une reconstruction totale fut jugée nécessaire après ce désastre et aussitôt commencée, sur l'initiative d'Octave.



Les Temples de Minerve et de *Diana Cornificia*, tels qu'ils sont figurés sur la *Forma Urbis* de Septime Sévère. (D'après l'édition de Jordan, tab. I, n° 2.)

Varron, qui est mort en 727/27, parle déjà des travaux [4]. Il fallut d'abord déblayer les ruines; on enleva les statues du fastigium et on détacha de la muraille les bas-reliefs en terre cuite peinte, œuvre de Gorgasos et de Damophilos. Cette opération était très délicate : elle fut nuisible aux statues qui furent dispersées et perdues; on essaya de préserver les bas-reliefs d'un anéantissement complet, en les transformant en panneaux mobiles, maintenus par des cadres

1. Cassius Dio, L, 10; Strabo, VIII, 5, 23; Zonaras, X, 28, 524.

2. Tac., *Ann.*, II, 49.

3. Strabo, *loc. cit.* Ce texte est formel et on ne peut induire de Plin., *NH.*, XXXV, 99, comme le fait M. Rossbach (PW., *RE.*, II, c. 897), que le tableau existait encore à Rome au Ier siècle de notre ère et qu'il a été vu par le Naturaliste.

4. *Cum reficeretur* (dans Plin., *NH.*, XXXV, 154). — Cf. Philippi, *Die griechischen Künstler Damophilos und Gorgasos in Rom*, *Jahrbücher für classische Philologie*, CVII, 1873, p. 205; Detlefsen, *De arte antiquissima*, I, p. 11.

de bois [1]. Le nouveau sanctuaire ne fut prêt — nous ignorons la cause de ce retard — qu'après la mort d'Auguste. Il fut dédié par Tibère en 17 ap. J.-C., en même temps que celui de Flora [2].

Le temple de Consus fut relevé par Auguste, sans doute dans les dernières années de son principat. On regarde d'ordinaire la fête de Consus sur l'Aventin au 12 décembre comme l'anniversaire de la consécration de ce second sanctuaire; nous croyons préférable d'assigner cette date à l'inauguration de l'édifice dont Papirius Cursor fut l'auteur sous la République [3], et nous rejetons la dédicace, après la réfection d'Auguste, au 21 août, jour de l'antique solennité des *Consualia* [4]. Comme le sacrifice du 21 août sur l'Aventin est inscrit dans les *Fasti Vallenses* [5] qui ont été rédigés, suivant Mommsen [6], entre 7 et 14 ap. J.-C., c'est certainement avant cette dernière année que le sanctuaire, remis à neuf, fut ouvert au culte.

La sollicitude impériale, qui se manifeste d'une façon si éclatante par la reconstruction des sanctuaires en ruines, s'affirme aussi par l'augmentation et une plus judicieuse distribution de l'eau potable dans le quartier de l'Aventin [7].

Au début de l'Empire, l'Aventin recevait l'aqua Marcia, qu'avait renforcée récemment l'aqua Julia [8]. Auguste aména-

1. Plin., *NH.*, *loc. cit.*
2. Tac., *Ann.*, II, 49. — D'après M. Aust (*De aedib. sacr.*, p. 44, cf. p. 17), le temple de Flora, rebâti par Octave après l'incendie de 723/31, aurait été dédié le 13 août (*Fasti Allifani*, *CIL.*, I², p. 217) avant 725/29. De nouveau endommagé par une catastrophe inconnue, il aurait été reconstruit une seconde fois sous Auguste et inauguré sous Tibère (Tac., *loc. cit.*). La première de ces deux restaurations ne semble pas prouvée. Mommsen (*CIL.*, I², p. 325, c. 1) ne se prononce pas sur la raison d'être de la fête du 13 août: cependant, comme, d'après lui, les *Fasti Allifani* sont antérieurs à 17 ap. J.-C., il est certain qu'il n'y voyait pas l'anniversaire de la dédicace du temple sous Tibère, mais il ne dit pas que cette date pût être le *natalis* du temple reconstruit précédemment.
3. Cf. plus haut, p. 228, n. 4.
4. Wissowa, *IM.*, p. 18.
5. *CIL.*, I², p. 240.
6. *CIL.*, I², p. 206.
7. Plusieurs inscriptions, mentionnées par certains auteurs comme ayant été trouvées sur l'Aventin, sont dédiées à Jupiter Optimus Maximus et au *Genius Venalici* (*CIL.*, VI, 396, cf. 30753; 397 *a* et *b*; 398; cf. 399). Ce Venalicium est sans doute un marché où l'on vendait des esclaves. Cf. Wissowa, *IM.*, p. 156, n, 6 et p. 301. Les textes dont nous venons de parler sont tous datés de la seconde moitié du Ier siècle ap. J.-C.
8. Cf. plus haut, p. 250.

gea jusqu'aux *horti Asiniani* une dérivation de l'Anio Vetus, le *specus Octavianus* [1], dont on a peut-être déterré la continuation dans l'intermontium aventin [2]. Quand Néron eut amené de l'Esquilin jusqu'au Caelius l'aqua Claudia, il remplaça pour l'usage de l'Aventin les aquae Marcia et Julia par l'aqua Claudia [3]. Cette combinaison n'était guère favorable aux XIIe et XIIIe régions qui perdaient d'un côté ce qu'elles gagnaient de l'autre et qui, n'étant alimentées que par une seule source, étaient privées d'eau lorsqu'il était urgent d'exécuter aux conduites de l'aqua Claudia une réparation quelconque [4]. Nerva résolut d'obvier à ce gros inconvénient, et tout en conservant à l'Aventin l'aqua Claudia [5], il lui rendit la jouissance de l'aqua Marcia par un nouvel aqueduc [6]. Jusque-là le *rivus Herculaneus*, la branche de l'aqua Marcia qui traversait le Caelius, se terminait à la porte Capène [7]. Nerva le poussa jusqu'à l'Aventin : les restes de piliers, dégagés par Parker dans la vallée de la via Appia, appartiennent à l'aqueduc de l'aqua Marcia [8], qui passait ensuite du Petit Aventin sur la hauteur de Saint-Alexis [9].

1. Cf. plus haut, p. 250.
2. Cf. plus loin, p. 326.
3. Frontin., *Aquaed.*, 76.
4. *Id.*, 87. — L'aqueduc de la Claudia fut réparé sous Vespasien en 71 (*CIL.*, VI, 1257) et sous Titus en 81 (*CIL.*, VI, 1258).
5. Frontin., *Aquaed.*, 20; Cassiod., VII, 6, 4. — Sur l'aqueduc de la Claudia, cf. plus loin, p. 314. — D'après certains témoignages, on aurait trouvé sur l'Aventin des conduites de plomb, avec la formule : *Aqua Trajan. Q. Anicius Q. f. Antoninian. cur. thermarum Varianarum*, d'où on a conclu l'existence sur la colline d'un aqueduc de l'aqua Trajana, soit que le bras de la Claudia (*BR.*, III, 1, p. 399) ou de la Marcia (Nerini, *De templo*, p. 362) qui desservait la hauteur ait porté ce nom, soit que la Trajana proprement dite qui aboutissait au Janicule ait envoyé un émissaire sur l'Aventin pour alimenter des thermes. Quels seraient ces thermes? Certains sont d'avis qu'il faut corriger *Varianarum* en *Surianarum* (par ex., Canina, *Indic. topogr.*, p. 534, n. 4; Becker, d'après M. Lanciani, *Bull. Inst.*, 1870, p. 78, qui se ralliait alors à cette opinion, cf. Preller, *Regionen*, p. 201). D'autres, remarquant que Varius était un des noms d'Héliogabale, ont avancé qu'il s'agissait soit de thermes nouveaux construits ou achevés par cet empereur (Nardini, *Roma antica*, p. 444-445), soit des *thermae Surae* agrandis et embellis par lui (Burn, *Rome and the Campagna*, p. 207). Il vaut mieux à notre sens ranger la légende de ces tuyaux parmi les « *false o sospette* » (cf. Lanciani, *Acque*, p. 511, n° 81) et ne pas en tenir compte.
6. Frontin., *Aquaed.*, 87.
7. *Id.*, 19.
8. A moins qu'on ne préfère les attribuer à l'aqueduc de la Claudia; dans ce cas, la Marcia passait sur l'*arcus divi Trajani*, signalé par les Catalogues dans la Ire région (Lanciani, *Acque*, p. 312).
9. Cf. plus loin, p. 326.

Grâce à ces innovations, l'Aventin fut, à partir de la fin du Ier siècle, abondamment pourvu d'une eau excellente [1], qui servait aux besoins journaliers dans les maisons, fournissait les bains publics et privés [2], jaillissait dans les fontaines des carrefours et des atriums [3].

Les effets de la bienveillance impériale furent surtout précieux et sensibles au lendemain des sinistres qui atteignirent et saccagèrent cruellement les régions aventines : ce furent principalement des incendies. On sait combien ils étaient fréquents dans la Rome antique ; aussi n'est-il pas surprenant que l'Aventin ait eu à souffrir parfois de calamités de ce genre.

En 36 ap. J.-C., un grand incendie dévasta la partie du Cirque contiguë à l'Aventin et ravagea la colline elle-même. Tibère indemnisa les propriétaires des *insulae* et des *domus*, qui avaient été victimes du feu ; on peut estimer l'ampleur du désastre par ce que nous apprend Tacite [4] : Tibère dépensa [5] pour secourir les habitants 100 millions de sesterces (un peu plus de 20 millions de francs) et Caligula fut obligé d'ajouter aux largesses de son prédécesseur [6].

Quelques années après, le quartier fut encore la proie des flammes, en 64, sous Néron, quand Rome tout entière faillit périr. Sur les quatorze régions urbaines, quatre furent épargnées par le fléau, trois complètement anéanties, les sept autres gravement endommagées : *septem reliquis pauca tectorum vestigia supererant, lacera et semusta* [7]. C'est dans cette

1. L'aqua Marcia était réputée la meilleure de toutes celles qui alimentaient Rome (Strabo, V, 3, 12 ; cf. Plin., *NH.*, XXXI, 41 ; Frontin., *Aquaed.*, 91). — La Claudia *bonitate proxima est Marciae* (Frontin., *Aquaed.*, 13).

2. La XIIe région contenait au ive siècle 63 *balnea* ; la XIIIe, 60.

3. La XIIe région comptait au ive siècle 81 *lacos* ; la XIIIe, 87. Les Catalogues mentionnent également dans celle-ci *tria nymphea*. Cf. plus loin, p. 314-315.

4. *Ann.*, VI, 45 ; cf. Cassius Dio, LVIII, 26.

5. Quand le Caelius brûla en 27, Tibère donna de même un secours pécuniaire (Tac., *Ann.*, IV, 64).

6. Sueton., 16. — Cf. Gilbert, *GT.*, III, p. 34, n. 1.

7. *Ann.*, XV, 40. On s'accorde généralement à placer parmi les régions restées indemnes la XIVe et la VIe. Les deux autres furent, selon Jordan (*Topogr.*, I, 1, p. 487), la IIe et la VIIe ; selon M. Gilbert (*GT.*, III, p. 35, n. 1), la VIIe et la Ve ; selon M. Hülsen (*Topographischer Jahresbericht*, *Röm. Mitt.*, IX, 1894, p. 97), la Ve et la Ire. — Les trois régions anéanties furent, d'après Jordan, les IIIe, XIe, IVe ou Ve ; d'après M. Gilbert, suivi par MM. Hülsen et Homo (*Topogr.*, p. 468), les XIe, Xe, IVe.

dernière catégorie que rentrent les deux districts de l'Aventin : la destruction, quoique terrible, ne fut pas absolue [1].

On eut cependant à déplorer la perte d'édifices *vetustissima religione*, comme le temple de la Lune [2] ; il est fort probable que les murs n'en furent jamais relevés, car aucun document ne le mentionne à partir de ce moment [3]. Ce fut peut-être dans la même circonstance que sombrèrent les sanctuaires de Consus, de Vortumnus, de la Libertas et de Jupiter Liber, sur lesquels nous ne possédons aucun témoignage postérieur aux premières années de notre ère [4].

Ces incendies, très dommageables sous certains rapports, eurent cependant pour l'avenir de l'Aventin une heureuse influence ; on réédifia le quartier sur un plan plus régulier, avec des rues plus larges, des maisons moins hautes, des places plus spacieuses [5]. L'air et la lumière circulèrent plus librement ; le monticule revêtit un aspect plus esthétique, en même temps que devenaient plus réelles, pour les individus, l'hygiène et la salubrité.

Au point de vue édilitaire, par la reconstruction des temples, l'adduction de nouvelles sources, le percement de voies plus élégantes, comme au point de vue juridique, par l'introduction de la colline dans les cadres de la cité administrative et religieuse, le régime impérial, au premier siècle, réalisait enfin pleinement sur l'Aventin le rêve qu'avaient jadis caressé les marchands étrangers et pour lequel ils avaient si longtemps peiné et lutté : la hauteur aventine

1. Affirmations erronées de Reber (*Ruinen Roms*, p. 436) et de Becker (*Topogr.*, p. 456) pour qui l'Aventin aurait été épargné par le feu.

2. *Ann.*, XV, 41. — Cf. Jordan, Hülsen, Gilbert, *loc. cit.* (M. Gilbert lit sans raison *templum Dianae* au lieu de *templum Lunae*. Cf. de Reumont, *Geschichte der Stadt Rom*, I, Berlin, 1867, p. 328).

3. Le *templum Solis et Lunae* des Catalogues (Région XI) est un édifice tout différent (Hülsen, *Il Foro Boario...*, *Dissert. dell. Pontif. Accad. rom. di archeol.*, VI, 1896, p. 239, n. 2).

4. A moins qu'on ne veuille faire état d'un passage de Festus (p. 209) pour soutenir que les temples de Consus et de Vortumnus existaient encore au moment où celui-ci écrivait ; le lexicographe s'exprime ainsi : ...*Ejus rei argumentum est pictum + in aede Vertumni et Consi, quarum in altera M. Fulvius Flaccus, in altera T. + Papirius Cursor triumphantes ita picti sunt.* On pourrait soutenir que tout ce passage implique la permanence des fresques et par là même des temples au IIIe siècle de J.-C.

5. Cf. ce que dit Tacite (*Ann.*, XV, 43) à la suite de l'incendie de 64.

cessait d'être la montagne maudite de Rémus ; le souvenir des anciennes dissensions s'estompait; dans la Rome des Césars pacifiée et unie, l'Aventin n'apparaissait plus comme la citadelle redoutée de la plèbe, en butte aux rancunes et aux soupçons du patriciat. L'aristocratie allait enfin lui sourire et, peu à peu, s'éprendre du charme de sa position, céder à la séduction de ses panoramas, la choisir comme un des centres préférés de son séjour à Rome.

CHAPITRE II

TOPOGRAPHIE DU QUARTIER DE L'AVENTIN SOUS L'EMPIRE

Les conditions nouvelles dans lesquelles l'Aventin se trouve sous l'Empire, la transformation radicale qui en est la conséquence, se laissent soupçonner quand on étudie la topographie du quartier et les modifications qu'elle subit, quand on voit les édifices qui subsistent, ceux qui sortent de terre, à qui ils appartiennent, à quoi ils servent. Grâce aux inscriptions et aux Régionnaires, l'enquête peut être plus minutieuse et un peu plus précise dans ses menus faits qu'elle ne l'a été pour la période républicaine.

La plupart des monuments, dont nous avons déjà constaté l'existence et recherché l'emplacement, survécurent aux grands travaux entrepris par les empereurs, aux sinistres qui désolèrent la région. Bien peu nombreux et de maigre importance sont ceux qui disparaissent : le temple de la Lune, en 64 ; ceux de Consus, de Vortumnus, de la Libertas, de Jupiter Liber, dans des circonstances dont nous ignorons la date [1] ; la Piscina publica, de bonne heure sans doute, en tout cas avant le IIIe siècle [2] ; mais ce sont là des exceptions. Tous les grands édifices de la République subsistent et c'est entre eux que se disposent les constructions plus récentes.

Le premier mot, dans l'énumération du Curiosum et de la Notitia pour la XIIIe région, qui englobait dans son pourtour l'Aventin proprement dit presque en entier, est *Armilustrium*.

1. Voir plus haut, p. 310.

2. Festus, p. 213. — Suivant M. Richter (*Topogr.*, p. 344), elle n'existait déjà plus au Ier siècle av. J.-C. ; d'après M. Lanciani (*Acque*, p. 234), elle aurait été abandonnée à une époque relativement ancienne. — Nardini (*Roma antica*, p. 435) et Canina (*Indic. topogr.*, p. 517, n.) rapportent à la Piscina publica les mots de Martial (III, 44, 13) et pensent qu'elle n'avait pas encore été détruite à la fin du Ier siècle de notre ère, ce qui semble peu probable (cf. *Pro Caelio*, 15, 36 : l'habitude, au temps de Cicéron, était déjà d'aller se baigner dans le Tibre).

L'Armilustrium de la République, où les citoyens se réunissaient chaque année le 19 octobre pour purifier leurs armes à la fin des opérations militaires annuelles, ne paraît pas s'être maintenu au Ier siècle de notre ère [1]; le nom de cette place, qui avait été sans doute envahie par les habitations à la fin de la République [2] et avait ainsi cessé d'exister, était passé, dès l'époque d'Auguste [3], à une rue voisine et se perpétua jusqu'au déclin de l'Empire dans la désignation de ce vicus [4]. Une des inscriptions qui le mentionnent a été trouvée, comme nous l'avons noté [5], près de Saint-Alexis, une autre près de Sainte-Sabine, et M. Lanciani [6] suppose avec vraisemblance que la via di Santa-Sabina, entre cette église et le monastère de Saint-Anselme, est percée suivant le tracé de cette voie antique. Entre ces deux points, en effet, on a, à plusieurs reprises, discerné des polygones de basalte qui doivent appartenir à l'ancien vicus Armilustri : en 1764, au nord-est de Sainte-Sabine [7]; en 1601, en face la petite place de cette église [8]; en 1880, devant Saint-Alexis [9]; en 1881, entre Saint-Alexis et Sainte-Marie-du-Prieuré [10]; enfin, à l'aide des données de Fauno [11] et de Nerini [12], nous avons un autre signe de repère entre Sainte-Sabine et Saint-Alexis. Par conséquent nous sommes exactement renseignés sur sa direction, depuis le moment où il se détachait du clivus Publi-

1. La fête subsistait encore au début de l'Empire (Calendriers).
2. Sur le peuplement de l'Aventin après les guerres puniques, voir plus haut, p. 249-250.
3. *CIL.*, VI, 802. L'inscription est de l'année 3-2 av. J.-C., elle mentionne les *magistri anni V;* on sait que ces personnages étaient entrés pour la première fois en charge le 1er août 747/7.
4. *CIL.*, VI, 802; 31069; 975 : *vicus Armilustri; Régionnaires : Armilustrium.* Le nom du *vicus Armilustri* se trouve aussi sur une inscription fausse (*CIL.*, VI, 701*).
5. P. 104.
6. *Forma*, 34; *Recenti scoperte di Roma*, *Bull. com.*, XXI, 1893, p. 7. MM. Kiepert et Hülsen (*Formae*, plans) et avec eux M. Homo (*Topogr.*, plan) réservent l'appellation de vicus Armilustri à une rue transversale qui de Saint-Alexis aurait rejoint le clivus Publicius au sud de Sainte-Prisca. Cf. Richter, *Topogr.*, p. 207.
7. Lanciani, *Forma*, 34.
8. *Id.*
9. *Not. Sc.*, 1880, p. 467.
10. *Not. Sc.*, 1881, p. 138. En cet endroit, le vicus était bordé de boutiques.
11. *Antichità di Roma*, p. 78.
12. *De templo*, p. 31 (cité par M. Lanciani, *Recenti scoperte in Roma*, *Bull. Inst.*, 1870, p. 88). — Cf. en 1868, découverte de polygones en silex (Lanciani, *loc. cit.*).

cius qu'il laissait à gauche, là où court la via di Santa-Prisca actuelle, pour gagner le sud-ouest et mener le dévot ou le curieux, l'oisif ou l'homme d'affaires aux temples de Junon Regina (Sainte-Sabine), de Jupiter Dolichenus (Saint-Alexis), aux *thermae Decianae* et aux *horrea* qui s'étendaient dans la plaine du Testaccio [1].

Après l'Armilustrium, viennent dans les Régionnaires les temples de Diane et de Minerve, que nous savons avoir été situés un peu au nord-ouest de Sainte-Prisca, dans la vigna Torlonia. Comme nous le dirons plus bas, L. Licinius Sura habitait, à la fin du Ier siècle, auprès du temple de Diane, vers le Circus Maximus [2] ; Phyllis, la maîtresse de Properce, était aussi une des voisines de la déesse [3]. Dans le même quartier, au IIIe siècle, se trouvait la demeure de C. Marius Pudens Cornelianus : c'est dans la vigna en face de Sainte-Prisca [4] qu'en 1776 on a découvert un diplôme de patronage en bronze, analogue à ceux qu'on suspendait dans l'atrium chez les gens illustres [5], et que le *concilium conventus Clunieni* avait délivré à Cornelianus [6].

Au nord de Sainte-Prisca, dans la vigna Cavalletti attenante au Castello de Costantino, on aperçoit encore aujourd'hui des arcades d'aqueduc ; on les regarde généralement comme les vestiges de la canalisation qui amenait l'aqua Claudia sur l'Aventin [7], peut-être se terminait-elle à cet endroit [8].

A la suite des temples de Diane et de Minerve, les Catalogues signalent trois nymphées [9], sur lesquels nous ne pos-

1. Sur le point où aboutissait le vicus Armilustri dans la plaine subaventine, cf. plus haut, p. 121.

2. Martial., VI, 64, 13. — Kiepert et Hülsen, *Formae*, plan de l'époque impériale ; Lanciani, *Forma*, 35 ; *Ruins*, p. 544.

3. IV, 8, 29.

4. Spalletti, *Tavola ospitale...*, p. 34 ; *CIL.*, VI, 31659. Cf. ch. V.

5. De Rossi, *La catedra di S. Pietro...*, *Bull. arch. crist.*, V, 1867, p. 46.

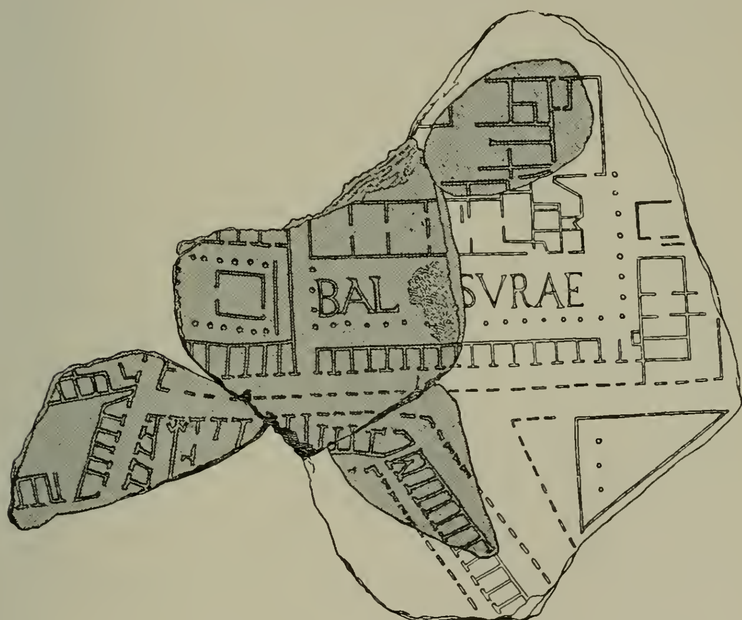
6. *CIL.*, VI, 1454 ; Lanciani, *Forma*, 35. — Sur la *domus Aquilae et Priscae* qui aurait préexisté à l'église de Sainte-Prisca, cf. ch. V.

7. Piranesi, *Ant. rom.*, I, p. 23, n° 184 ; tav. XXIII, fig. 2 ; Venuti, *Descrizione*, II, p. 15 ; Nibby, *Roma antica*, I, p. 349-350 ; Lanciani, *Acque*, p. 369-370 ; *Forma*, 35.

8. Cf. Cassiod., VII, 6, 4 ; Lanciani, *loc. cit.* — On peut voir, sur la même feuille du grand plan de M. Lanciani, auprès de Sainte-Prisca, une portion de l'aqueduc de l'aqua Marcia, que Fabretti a signalée (cf. Lanciani, *Acque*, p. 312).

9. Jordan (*Topogr.*, II, p. 38) lit *nymphas tres* au lieu de *nymphea tria*, et voit dans cette formule le nom d'un vicus. Nous n'avons aucune raison de nous rallier à cette interprétation gratuite.

sédons aucun autre détail, puis les *thermas Surae et Decianas*. Grâce aux libéralités des princes et de leurs amis, les grands thermes publics ne tardèrent pas à se multiplier à Rome sous l'Empire : le quartier de l'Aventin, comme les autres, eut sa part de ces grandioses constructions. La reconstitution des morceaux de la *Forma Urbis* de Septime Sévère, tentée en 1903 au palais des Conservateurs, a permis de déterminer la position d'un de ces établissements balnéaires : celui de Licinius Sura. Le *balneum Surae* est représenté sur un des fragments du plan ; l'édifice, composé d'un assez grand nombre de pièces,



Le *balneum Surae*, d'après la *Forma Urbis Romae*.
(Édition de Jordan, tab. IX, n° 41 ; tab. XXXIII, n° 387 ; tab. XXIX, n° 258 ; tab. XXXI, n° 329.)

borde une rue qui, à un certain point de son itinéraire, forme un angle très prononcé, presque droit. En transportant ce croquis sur une carte de l'Aventin actuel, on remarque que la partie de cette voie conservée sur le marbre correspond exactement à l'orientation de la via di Santa-Prisca, depuis sa bifurcation avec la via di Santa-Sabina jusqu'aux abords de

l'église. Les thermes de Sura figurent au nord-est, vers la vallis Murcia et l'ensemble des bâtiments couvre l'endroit où est construite aujourd'hui l'osterie du Castello di Costantino [1]. Au témoignage de Martial [2], L. Licinius Sura, ami de Trajan, avait une maison qui donnait du côté du Circus Maximus, non loin du temple de Diane; c'est donc en partie sur les terrains dépendant de celle-ci que furent bâtis les thermes qui portèrent le nom de Sura.

Les *thermae Decianae* étaient peu distants du *balneum Surae*. C'est à ce grand édifice, qui fut au IVe siècle un des plus magnifiques de Rome et qui occupait une très vaste superficie, qu'appartiennent les ruines souvent déblayées dans la région centrale du plateau, entre Saint-Alexis et Sainte-Prisca [3]. Dęs bases avec inscriptions, des statues, de nombreuses salles ornées de marbres précieux, de peintures,

1. Communication orale de M. Hülsen. Cf. Hülsen, *Romae veteris tabula;* Amadei, plan. L'emplacement de ces thermes a été pendant longtemps très indécis : Canina (*Indic. topogr.*, p. 533-534) les mettait à Sainte-Prisca; Pellegrini (*Le terme Suriane e Deciane e la casa privata di Trajano*, *Bull. Inst.*, 1868, p. 179-180) identifiait avec eux les ruines que Bufalini indique sur son plan à la bifurcation des deux vie di Santa-Prisca et di Santa-Sabina, dans la vigna Andreani-Vaselli (Réserves de M. Lanciani (*Bull. Inst.*, 1870, p. 78; *Ruins*, p. 544), de Jordan (*FUR.*, p. 42). Parker (*Fortifications*, pl. XII) leur attribuait les murs accolés au rempart de Servius dans la vigna Torlonia. M. Lanciani leur réservait d'abord la position des *thermae Decianae* (*Bull. Inst.*, 1870, p. 74 et suiv., en part. p. 78; *Bull. com.*, VI, 1878, p. 252 et suiv.; *Vicende*, p. 38; encore *Destruction*, p. 264) et supposait que ces derniers n'étaient que le *balneum Surae* restauré et agrandi (*Ruins*, p. 546). Cette hypothèse, à laquelle M. Lanciani a renoncé aujourd'hui (communication orale), était d'ailleurs inadmissible à priori, car les deux établissements ont certainement existé simultanément : dans les *Caesares*, écrits au IVe siècle (Teuffel, *Gesch. der röm. Litter.*, 3e éd., 1875, p. 969), à une époque où, au témoignage de la Notitia, il y avait déjà des thermae Decianae, on lit : *quae Suranae sunt* (13), ce qui prouve que les thermes de Sura conservaient à cette date leur nom et leur individualité à côté des thermae Decianae. — La persistance des thermae Suranae au IVe siècle ressort également de l'énumération des thermes contenue dans le Breviarium qui forme la seconde partie de la Notitia. Les *thermae Suranae* et *Decianae* sont séparés par quatre autres noms et apparaissent bien comme deux édifices distincts.

2. VI, 64, 13; cf. p. 100.

3. Lanciani, *Ruins*, p. 546; *Forma*, 34; Hülsen, *Romae veteris tabula*; cf. Venuti, *Descrizione*, II, p. 16, d'après Piranesi, *Ant. rom.*, I, tav. II, nos 186-187. — Fauno (*Antichità di Roma*, p. 78), Fulvio (*Antichità di Roma*, fo 61, verso), Gamucci (*Antichità di Roma*, p. 90), G. de Rossi (plan), Venuti (plan, 1763). Nerini (*De templo*, p. 3) et bien d'autres ont placé les thermae Decianae à Sainte-Prisca. Cf. Ugonio, *Stazioni*, p. 303. — Jordan (*Topogr.*, II, p. 104) d'après Pellegrini (*Bull. Inst.*, 1868, p. 181-183), et M. Richter (*Topogr.*, p. 210) les situaient près de Saint-Alexis, vers le Tibre.

de stucs, de mosaïques, ont été dégagées du XVIIe à la fin du XIXe siècle dans la vigna des Jésuites, devenue actuellement la possession du prince Torlonia [1]. Le casino et la ferme de cette propriété ont pour fondations des pans de murs antiques, restes des thermae Decianae [2].

Aux thermae Decianae succède dans les Catalogues le *Dolocenum* [3]. Pendant longtemps, on a envisagé sous ce nom le Testaccio [4] et tout récemment encore Mgr Lugari s'est fait le défenseur attardé de cette théorie [5]. Aujourd'hui

1. Voir Appendice I, n°s 3, 6, 8, 11, 12, 34, 37.

2. Lanciani, *Ruins*, p. 544. — A Saint-Alexis, on a trouvé une inscription (*CIL.*, VI, 1936; Lanciani, *Forma*, 34) mentionnant une *schola cum statuis et imaginibus*, destinée aux réunions des *viatores iii vir. et iiii vir.*

3. Le Curiosum donne *Dolocenum*; la Notitia, *Doliolum*.

4. D'une façon générale, c'est l'opinion des topographes des XVIIe et XVIIIe siècles; Canina, *Indic. topogr.*, p. 548; cf. Lanciani, *Bull. Inst.*, 1870, p. 86. Hésitations de Becker, *Topogr.*, p. 465.

5. *Il Dolocenum della XIII Regione*, *Bull. com.*, XXI, 1893, p. 223 à 244; cf. *S. Bonifazio e S. Alessio sull' Aventino*, *Dissert. della Pontif. Accad. rom. di archeol.*, V, 1894, p. 4 et suiv.

Les arguments de Mgr Lugari contre l'existence du temple de Jupiter Dolichenus sur l'Aventin peuvent se ramener à trois :

1° Les inscriptions de l'Aventin y ont été apportées par les religieux de Saint-Alexis qui avaient une autre propriété *apud castrum infra urbem*. Ce camp est celui des Equites Singulares; c'est près de là, sur l'Esquilin, que s'élevait le temple de Jupiter Dolichenus (C.-L. Visconti, *Di alcuni monumenti del culto dolicheno disseppelliti sull' Esquilino*, *Bull. com.*, III, 1875, p. 204) et que les textes ont été découverts.

2° Le mot *Dolocenum* des Régionnaires ne peut pas désigner un sanctuaire de Jupiter Dolichenus, car il contiendrait une double erreur; le vrai radical serait *Dolichen* et non *Dolocen*, et, comme il s'agit d'un édifice, on aurait écrit *Dolicheneum*.

3° L'emplacement où, sur l'Aventin, auraient été déterrées les inscriptions et où se serait par conséquent dressé le sanctuaire a toujours été occupé par des monuments que nous connaissons.

En résumé, ni les documents épigraphiques, ni les Régionnaires, ni l'examen des lieux n'autorisent à affirmer la présence d'un temple de Dolichenus sur l'Aventin.

Il est facile de répondre à cette argumentation :

1° Nous avons des inscriptions que des témoignages dignes de foi nous disent avoir été trouvées sur l'Aventin; il ne suffit pas d'imaginer à priori qu'elles ont pu être apportées de l'Esquilin; il faudrait montrer que ce transfert a réellement eu lieu. Les arguments tirés par Mgr Lugari de ressemblances accidentelles, de l'identité possible mais non prouvée entre le *castrum infra urbem* et le camp des Equites Singulares, du voisinage de ce castrum avec le mur où étaient encastrées les dédicaces à Dolichenus provenant de l'Esquilin (*CIL.*, VI, 414), ne sont pas suffisants. Cf. Kan, *De Jovis Dolicheni cultu*, p. 64. — Au contraire, des renseignements extraits des auteurs, de l'examen des inscriptions une conclusion contraire à celle de Mgr Lugari se dégage :

a) Nerini a vu déblayer le 25 septembre 1750 l'inscription *CIL.*, VI, 409, et en 1868, on a découvert deux fragments du n° 406 au voisinage de Saint-

on admet avec raison que le Dolocenum est le temple de Jupiter Dolichenus et, grâce aux inscriptions exhumées en ce lieu, on peut le fixer avec certitude auprès de Saint-Alexis [1]. Quelques exemplaires de la Notitia font suivre le Dolocenum des *privata Trajani*. Des topographes modernes [2], s'appuyant sur ce que cette indication manque dans le Curiosum et ne se rencontre pas dans le meilleur manuscrit de la Notitia [3], ont déclaré que c'était là une addition tardive et sans valeur. On s'accorde maintenant, en général, à y ajouter foi [4]. M. Lanciani, qui avait d'abord considéré cette assertion comme

Alexis (Lanciani, *Bull. Inst.*, 1870, p. 85; *Bull. com.*, 1893, p. 6) et ainsi que n° 10292 qui semble se rattacher au n° 409.

b) Le même personnage avec sa fille dédie, dans les mêmes termes, deux ex-voto, l'un, qui a été mis au jour près de Sainte-Sabine à I.O.M.D. (*CIL.*, VI, 366); l'autre à Junon Regina, dont le temple était à Sainte-Sabine (*CIL.*, VI, 365). Cette double offrande d'un même fidèle crée une forte présomption en faveur de la proximité des deux sanctuaires.

c) Le nom de Cosmus qui figure sur l'inscription *CIL.*, VI, 411, consacrée à Dolichenus, se retrouve sur une conduite de plomb venant de l'Aventin près de Sainte-Sabine (*CIL.*, XV, 7443). Cf. Kan, *op. cit.*, p. 73, n° 80. Il est tout naturel de penser que Cosmus a imploré le dieu dans le parvis qui était voisin de chez lui.

Des inscriptions en l'honneur de Dolichenus ont donc bien été dégagées sur l'Aventin et nous avons tout lieu de croire qu'un temple de ce dieu s'y élevait.

2° *Dolocenum* est un accusatif comme *Cererem*, *Minervam Medicam*, employés par les Catalogues pour désigner le temple de Cérès ou de Minerva Medica (cf. Preller, *Regionen*, p. 202; Aust, *Tempelgründungen*, p. xxi). La forme même du mot, Dolocenum, au lieu de Dolichenum, est justifiée par de nombreux exemples analogues, entre autres, *CIL.*, III, 3999; VI, 411, inscription de l'Aventin : *Iovi Optumo Maximo Dolocheno*. Cf. Kan, *op. cit.*, p. 65.

3° Nous ne connaissons pas assez exactement la position respective des divers édifices de la colline pour soutenir avec assurance que l'emplacement précis du temple de Jupiter Dolichenus a été occupé par d'autres bâtiments pendant toute l'époque impériale. Rien ne s'oppose, au point de vue topographique, à l'existence de ce sanctuaire.

1. *CIL.*, VI, 366; 406-413 = 30758 à 30761 = Kan, *op. cit.*, n°s 75 à 81, p. 70 et suiv. — Cf. Marini, *Gli atti e monumenti de' fratelli Arvali*, Rome, 1795, p. 540-541 ; Preller, *Regionen*, p. 202; Seidl, *Ueber den Dolichenuskult*, *Wiener Sitzungsber.*, XII, 1854, p. 26; Urlichs, *Die Brücken des alten Roms*, *Münchner Sitzungsber.*, 1870, I, p. 489; Lanciani, *Bull. Inst.*, 1870, p. 83-86 ; *Bull. com.*, 1893, p. 1-12; *Forma*, 34; Gilbert, *GT.*, III, p. 113, n. 3; Aust, *Tempelgründungen*, p. xxi; Hülsen, PW., *RE.*, II, c. 2284; S. Reinach, DS., II, p. 330; Cumont, PW., *RE.*, V, c. 1277.

2. Par ex., Becker, *Topogr.*, p. 446.

3. Mommsen, *Ueber den Chronographen vom Jahre 354*, dans les *Abhandlungen der k. sächs. Gesellsch. d. Wissensch.*, I, 1850, p. 605; Lanciani, *Bull. Inst.*, 1870, p. 75-76.

4. De Rossi-Gatti, *Collari di servi fuggitivi...*, *Bull. com.*, XV, 1887, p. 290, n. 1; Homo, *Topogr.*, p. 77 et 454; Kiepert et Hülsen, *Nomenclator*, s. v°.

suspecte [1], croit maintenant que la maison de Trajan était dans la vigna Torlonia, au sud-est, vers la via di porta San-Paolo [2].

D'autres maisons privées nous sont connues aux abords des temples de Junon Regina et de Jupiter Dolichenus. Leur emplacement est attesté, à défaut des ruines qui n'ont pas toujours été mises au jour, par des conduites de plomb, portant le nom du propriétaire, que le hasard a plusieurs fois ramenées à la lumière. Nous avons tout près de Sainte-Sabine, dans le jardin du couvent, du côté du Tibre, la maison de Cosmus, *Aug. lib. a rat(ionibus)*; des fouilles pratiquées de 1855 à 1857 ont fourni l'occasion d'en explorer les vestiges : caves, boulangerie avec un moulin, bains, nombreuses pièces. L'ancien mur de Servius la traversait, flanqué de côté et d'autre par des chambres qui venaient s'y accoler [3]. D'après les estampilles qui sont empreintes sur les briques, la construction daterait du début du IIe siècle [4]. Elle fut remaniée et restaurée au IVe [5] et M. de Rossi [6] suppose que le palais de Caecina Decius Maximus Basilius, dont l'existence nous est révélée par une conduite d'eau analogue à la précédente [7], trouvée également auprès de Sainte-Sabine, comprenait, au moins en partie, l'ancienne demeure de Cosmus transformée. A proximité de Saint-Alexis, des découvertes du même genre nous ont trahi la présence, à l'époque impériale, de deux autres habitations particulières : celles de M. Valerius Bradua Mauricus [8] et de Sex. Cornelius Repenti-

1. *Loc. cit.*

2. *Destruction*, p. 57. Cf. *BR.*, III, 1, p. 403; Canina, *Indic. topogr.*, p. 534; Pellegrini, *Bull. Inst.*, 1868, p. 183. Ces trois dernières opinions, suivant lesquelles la maison aurait été près de Sainte-Prisca, se fondaient sur une inscription jugée fausse aujourd'hui, *CIL.*, VI, 3055*-3056*. Cf. Lanciani, *Acque*, p. 379. — Gamucci (*op. cit.*, p. 90) la situait entre Saint-Alexis et Sainte-Prisca; Deseine (*Description*, I, p. 305), au-dessous de cette seconde église, sur la pente qui descendait au Grand Cirque. Au XVIIe siècle, G. de Rossi (plan) la rejetait à l'ouest du bastion de Paul III, dans la partie sud de la colline.

3. Descemet, *Santa-Sabina*, p. 3-4 et 20, plan n° 1; Lanciani, *Forma*, 34; *CIL.*, XV, 7443.

4. Descemet, *op. cit.*, p. 11 et 27. L'auteur (p. 7) attribue la construction à l'époque des premiers Césars, mais les marques doliaires sont de la première moitié du IIe siècle. Cf. de Rossi, *Scavi nell' orto di Santa-Sabina*, *Bull. Inst.*, 1855, p. XLVIII.

5. Descemet, *op. cit.*, p. 7; de Rossi, *loc. cit.*, p. XLVIII-XLIX.

6. *Loc. cit.*

7. *CIL.*, XV, 7420; Lanciani, *Forma*, 34.

8. *CIL.*, XV, 7556; Lanciani, *loc. cit.*

nus [1]. Suivant M. Lanciani [2], la maison de Marcella, cette pieuse femme qui, d'après les lettres de saint Jérôme [3], résidait sur l'Aventin : *Marcella quae manet in Aventino*, était dans le jardin de Sainte-Sabine. Certaines bases honorifiques, faites pour orner l'atrium des grandes familles et qui ont été déterrées dans la même région, nous apprennent les noms de quelques autres personnes, dont les hôtels se sont groupés non loin du Dolocenum et des thermae Decianae : L. Aemilius Carus [4], Julius Agrius Tarrutenius Marcianus [5], Vettius Agorius Praetextatus [6], Placidius Severus [7]. Enfin un collier d'esclave demande qu'on le ramène, en cas de fuite, chez son maître Potitus, *ad Decianas* [8]. Peut-être Aquillia Bassilla, la patronne de Paezon, un dévot de Jupiter Dolichenus et de Junon Regina, résidait-elle près des temples de ces divinités [9].

La liste des Régionnaires, après le Dolocenum et les privata Trajani, nous ramène vers le Circus Maximus avec la *Mappa Aurea*, que mentionne également une inscription gravée sur un collier d'esclave : *ad Mappa(m) Aurea(m) in Abentino* [10]. Le mot de *mappa* désigne « la serviette ou mouchoir que le président des jeux jette dans l'arène pour faire ouvrir les *carceres* [11] ». Un marchand avait sans doute pris la mappa comme enseigne de sa boutique, en faisant allusion aux jeux de l'hippodrome qui était dans la vallée contiguë à la colline [12]; par extension, cette dénomination s'appliquait à toute la rue où se balançait cette image dorée; ce vicus ne devait pas être bien éloigné des écuries du Cirque, vers le

1. *CIL.*, XV, 7439; Lanciani, *loc. cit.* Mgr Lugari (*Bull. com.*, 1893, p. 238 et suiv.) pense, sans motif sérieux, que cette maison passa au IVe siècle aux Potiti (cf. *CIL.*, XV, 7181 : *In domu Potiti v. c. ad Decianas*).

2. *Destruction*, p. 58, cf. *Bull. com.*, 1893, p. 11.

3. *Epist.*, XLVII, 3 (Migne, *Patr. Lat.*, I, c. 493) : cf. CXXVII, 8 (*id.*, c. 1092).

4. *CIL.*, VI, 1333, près de Sainte-Sabine ?

5. *CIL.*, VI, 1735, *nell' orto di S. Alessio*; Lanciani, *Forma*, 34.

6. *CIL.*, VI, 1777, *effossa in vinea Rmi Arch. de Maximis*; Lanciani, *id.*

7. *CIL.*, VI, 1757, *alla porta della vigna di S. Alessio, a rimpetto della chiesa*; Lanciani, *id.* (par erreur, 1737).

8. *CIL.*, XV, 7181. Cf. n. 1.

9. *CIL.*, VI, 365; 366.

10. *CIL.*, XV, 7182.

11. Cassiod., III, 51, 9. — Pottier, DS., III, p. 1594-1595.

12. Pottier, *loc. cit.*; de Rossi et Gatti, *Bull. com.*, 1887, p. 290-292. Nous savons que le Circus Maximus était entouré extérieurement d'un portique qui renfermait des boutiques (ἐργαστήρια) et au-dessus de celles-ci des logements (οἰκήσεις) (Dionys., III, 68).

Forum Boarium [1]. C'est dans cette rue que logeait au IVe siècle un personnage nommé Apronianus [2].

La Notitia et le Curiosum citent encore une plantation de platanes : *Platanonis*, génitif de *Platanon* [3]. Nous n'avons sur cette promenade aucun autre document [4]; on a songé, étant donné son rang [5], à la chercher au sud, dans la direction du monastère bénédictin.

Les travaux, qui ont été faits récemment sur la colline au sud-ouest, en face du Testaccio, pour le grand couvent de Saint-Anselme, ont permis de constater qu'il y avait là, ensevelie à une certaine profondeur, une habitation romaine assez luxueuse. Une conduite de plomb nous a dit quel en était le propriétaire : c'était une femme, Pactumeia Lucilia [6]. A l'est, dans la vigna Torlonia, M. Lanciani a localisé, non loin du bastion de Paul III, la maison de C. Suetrius Sabinus [7]. C. Caerellius Pollittianus devait avoir sa demeure du même côté [8].

Tels sont les monuments publics et les maisons particulières [9] dont la mémoire s'est perpétuée jusqu'à nous sur la

1. *Bull. com.*, 1887, p. 290-292; Hülsen, *Topographischer Jahresbericht, Röm. Mitt.*, IV, 1889, p. 260; VII, 1892, p. 295, plan. — De Rossi et M. Gatti (*loc. cit.*, p. 295) identifient le *vicus Mappae Aureae* avec le fragment de voie antique, flanqué de boutiques, qu'on a découvert en 1881 entre Saint-Alexis et Sainte-Marie-du-Prieuré. Nous avons vu plus haut (p. 313) que cette rue correspondait au vicus Armilustri.

2. *CIL.*, XV, 7182.

3. Forcellini-de Vit, *Totius latinitatis lexikon*, s. v°; Preller, *Regionen*, p. 202-203.

4. D'après M. Lanciani (*Ricerche sulle XIV regioni urbane*, *Bull. com.*, XVIII, 1890, p. 130), ce serait le nom d'un vicus. Cf. Gilbert, *GT.*, III, p. 442, n. 4 et Richter, *Topogr.*, p. 210.

5. Les Romains tenaient les platanes en grande estime (Plin., *NH.*, XII, 8), ce qui explique la mention des Catalogues.

6. *CIL.*, XV, 7507; Lanciani, *Forma*, 40. Cf. *Not. Sc.*, 1892, p. 314, 408, 477; 1893, p. 32, 70, 119, 194, 239; 1894, p. 313, 362, 405.

7. *CIL.*, XV, 7545 (origine incertaine) et 7546; *CIL.*, VI, 1476. M. Lanciani (*Forma*, 40; *Acque*, p. 408-409) croyait que la maison de L. Aemilius Carus était contiguë à celle de Suetrius à cause du n° 7546; d'après M. Dressel, les Aemilii qui figurent dans ce texte seraient non les propriétaires mais les plombiers (cf. *CIL.*, XV, 7412). Par contre, *CIL.*, VI, 31633.

8. *CIL.*, VI, 1366; Lanciani, *Forma*, 40.

9. De quelques personnages, nous savons simplement qu'ils habitaient sur l'Aventin. D'après le contexte, il est vraisemblable le plus souvent que c'était sur la colline bordant le fleuve, mais nous ignorons la position exacte. C'est le cas pour la maison de Vitellius que Suétone (*Vitellius*, 16) appelle *paternam domum* et que Tacite (*Hist.*, III, 70, cf. 84) qualifie de *penates uxoris*; d'Umbricius (Juvenal., *Sat.*, III, 84-85); de Gallus (Martial., X, 56, 1-2); de

crête de l'Aventin. Les Régionnaires continuent leur énumération par les constructions qui s'élevaient au pied de la hauteur, dans la plaine du Testaccio ou en bordure du Tibre ; nous n'avons pas à en parler spécialement. Les *horrea Galbae et Aniciana*, *porticum Fabarium*, *forum Pistorium* se rattachent à l'emporium. Du côté du fleuve, le sommet du plateau était relié directement avec le quai du Tibre par un escalier [1], les *scalas Cassi* des Catalogues ; il existait encore à la fin du VIIIe siècle quand fut rédigé l'itinéraire d'Einsiedeln [2]. De la place Bocca della Verità, le pèlerin prend la via della Salara et monte sur l'Aventin : *scala usque in Aventinum* [3]. Cet escalier, nécessaire pour les communications, était la seule chose frappante qu'on rencontrait sur le flanc ouest de la colline, car la descente vers le fleuve est trop raide pour qu'on ait jamais pu bâtir sur cette pente abrupte. Il n'en était pas de même sur le versant qui regarde le Forum Boarium ou le Circus Maximus et qui va s'abaissant doucement vers le nord et le nord-est [4]. Ici, nous sommes dans la XIe région.

Le principal édifice, au-dessus des écuries du Cirque, était le temple de Cérès, près de la porta Trigemina (dans le jardin des Sœurs de Saint-Vincent de Paul). Le temple de Mercure était tout à fait à l'opposé, non loin de la porte Capène. Entre les deux, la Notitia indique un *aedes Ditis Patris*, que nous ignorerions sans elle [5]. En revanche, ni elle ni le Curiosum ne nomment un autre édicule qui touchait le Circus,

Maximus (*id.*, VII, 73, 1). Celle-ci était sûrement sur la hauteur voisine du Tibre. — Deux conduites de plomb avec les noms de L. Asinius Ruf(us) (*CIL.*, XV, 7396) et de Publia Valeria Comasia (*id.*, 7559) ont été déterrées dans la XIIIe région, mais on n'a pas conservé le souvenir de l'endroit précis où elles ont été découvertes.

1. JORDAN, *Topogr.*, II, p. 105 : DE RUGGIERO, *Diz. Epigr.*, I, p. 773.

2. DE ROSSI, *Inscr. christ.*, II, 1, p. 31, n° 74 a, 7. Cf. LANCIANI, *Itinerario di Einsiedeln*, *Monum. antichi*, I, 1891, p. 512 ; *Forma*, 34.

3. Cet escalier, d'après M. LANCIANI (*loc. cit.*), aurait rejoint le vicus Armilustri en passant devant la façade actuelle de Sainte-Sabine. M. AMADEI le fait partir de l'angle sud-ouest de la colline et aboutir à Sainte-Marie-du-Prieuré.

4. Pour cette partie, voir les deux plans que M. HÜLSEN a donnés : l'un, dans *Il Foro Boario...*, *Dissert. della Pontif. Accad. rom. di archeol.*, VI, 1896, p. 259 ; l'autre, dans PW., *RE.*, III, c. 2573-2574.

5. Dans la XIe région, on trouve également la mention d'un *aedem Matris Deum et Jovis Arboratoris*. M. AUST (*Tempelgründungen*, p. XXIX) les place « *am Anhang des Aventin nach dem Circus* » ; M. HÜLSEN (*DPAR.*, *loc. cit.*) nous semble avoir démontré que ces édicules se trouvaient dans le Circus Maximus.

au-dessous du balneum Surae : l'*ara incendii Neroniani*. On connaît plusieurs de ces grands autels que Domitien fit ériger [1], peut-être dans chacune des XIV régions urbaines [2], pour rappeler l'incendie qui avait consumé la ville sous Néron et pour conjurer le retour d'une pareille calamité [3]. L'un d'eux a été retrouvé au pied de l'Aventin, à l'angle nord-est, sous le cimetière israélite [4].

De l'autre côté de l'intermontium, nous passons dans la XIIe région. Sous l'Empire, comme sous la République, elle était moins riche en monuments importants que la XIIIe [5].

La XIIe région, suivant M. Lanciani [6], a l'aspect d'un triangle dont la base est la via di porta San-Paolo; l'un de ses côtés est jalonné par la partie de la via Appia qui va du Circus Maximus à la porte Saint-Sébastien et l'autre par l'enceinte d'Aurélien. C'est sur les trois faces de ce triangle que se répartissent les bâtiments des Catalogues. Les quatre derniers : *domum Cilonis*, *cohortem IV Vigilum*, *domum Cornificiae*, *privata Hadriani*, seraient à la base du triangle. Sur le premier côté, celui de l'est, on aurait l'*area Radicaria*, la *via Nova* et les deux vici de la Fortuna Mammosa et de l'Isis Athenodoria ; sur le second, à l'ouest, parallèlement au mur d'Aurélien, mais à une certaine distance, l'*aedes Bonae Deae*, le *clivus Delfini*, les *thermae Antoninianae*, les *septem domos Parthorum* et le *campus Lanatarius*.

L'emplacement de la *domus Cilonis* est marqué par une conduite d'eau en plomb qui a été trouvée près de Sainte-Balbine avec la formule : [*l. f*]ABI CHILONIS PRAEF VRB [7]. On a dégagé les restes de cette riche habitation, rebâtie sous Sep-

1. *CIL*,, VI, 30837.
2. Hülsen, *Topographischer Jahresbericht*, *Röm. Mitt.*, IX, 1894, p. 97.
3. L'autre dont l'emplacement peut être précisé est situé sur le Quirinal. Cf. Lanciani, *Ara dell' incendio Neroniano scoperta presso la chiesa di S. Andrea al Quirinale*, *Bull. com.*, XVII, 1889, p. 331 et 379 ; *Pagan and christian Rome*, p. 83 : Gsell, *Domitien*, p. 79 ; Homo, *Topogr.*, p. 36.
4. *CIL*., VI, 30837 *c* : Hülsen, *loc. cit.* : Lanciani, *Forma*, 35. Il se trouvait non loin de l'endroit où l'incendie avait pris naissance (Tac., *Ann.*, XV, 38), cf. *CIL.*, VI, p. 3023.
5. Borsari, *Topogr.*, p. 375.
6. *Miscellanea topografica. la domus Cornificiae*, *Bull. com.*, XIX, 1891, p. 210-211.
7. *CIL.*, XV, 7447. Avant qu'on n'eût mis au jour ce tuyau, Canina situait la domus Cilonis à Saint-Saba (*Indic. topogr.*, p. 523).

time Sévère [1], au XVI[e] siècle [2] et à deux reprises au XIX[e], en 1858-1859 [3] et en 1884 [4]. L'église de Sainte-Balbine a été installée au-dessus de la grande salle du palais [5]. Auprès de l'église, les inscriptions nous révèlent un *templum sancti Silvani salutaris* dans un domaine appartenant à C. Julius Nymphius [6], et un sacellum de Mithra [7]. La propriété de Larcius Macedo, dont il est question dans un autre texte [8], était également dans les parages de la maison de Fabius Cilo.

La *cohors IV[a] Vigilum* avait dans le ressort de ses attributions, comme nous l'avons dit, la surveillance des XII[e] et XIII[e] régions [9]. La caserne avait été établie sur la hauteur orientale, auprès de Saint-Saba [10], ainsi qu'en témoignent de nombreuses inscriptions relatives à ce corps de troupes qui ont servi dans la construction de cette église [11] ou qu'on a copiées au voisinage [12].

1. Victor, *Epit.*, 20.
2. *CIL.*, VI, 1409; *CI Gr.*, *It.*, 1078. Cf. Lanciani, *Ruins*, p. 543.
3. Visconti, *Escavazioni di S. Balbina*, *Bull. Inst.*, 1859, p. 10 et suiv.; Henzen, *Scavi di Roma*, *id.*, p. 164; Lanciani, *Ruins*, p. 543; *Forma*, 43.
4. *Not. Sc.*, 1884, p. 223.
5. Lanciani, *Ruins*, p. 543; Grisar, *Rom im Mittelalter*, I, p. 387.
6. *CIL.*, VI, 543, *in vertice montis Aventini ubi templum S. Balbinae... in vinea ad thermas Antoninianas*; 659; Lanciani, *Forma*, 41.
7. *CIL.*, VI, 742, trouvé à Sainte-Balbine; Lanciani, *Forma*, 41; Homo, *Topogr.*, p. 501.
8. *CIL.*, VI, 404 = 30756.
9. Canina (*Indic. topogr.*, p. 524), pensant que la cohorte était affectée aux XI[e] et XII[e] régions, localisait à tort sa caserne, pour ce motif, dans la partie nord du Petit Aventin, vers le Circus Maximus.
10. De Rossi, *Le stazioni delle sette coorti de' vigili nella città di Roma*, *Ann. Inst.*, 1858, p. 285-289; Lanciani, *id.*, 1871, p. 80; *Forma*, 41; *Ruins*, p. 543-544; *Ancient Rome*, p. 226; *Athenaeum*, 1900, I, p. 599; de Magistris, *La militia vigilum*, p. 36; Jordan, *Topogr.*, I, 1, p. 308 et suiv. — D'après de Rossi (*loc. cit.*, p. 391), la caserne s'élevait entre Saint-Saba et Sainte-Prisca, car le n° 219 du *CIL.*, VI a été découvert dans une vigna entre ces deux églises (cf. Lanciani, *Sulle mura e porte di Servio*, *Ann. Inst.*, 1871, p. 80). — Cf. Grisar, *San Saba sull' Aventino e l'oratorio di S. Silvia*, *Civ. Catt.*, XVIII, 2, p. 295; Gilbert, *GT.*, III, p. 197, n. 2.
11. Dans le Codex K, X, 35 de la Bibliothèque de Sienne, on rapporte que Magister Jacobus, qui décora l'église reconstruite et agrandie sous Innocent III, employa pour l'autel majeur une base de marbre portant une dédicace à Caracalla par la cohors IIII vigilum (*CIL.*, VI, 1055). (Lanciani, *Athenaeum*, *loc. cit.*). — Selon Armellini (*Chiese*, p. 589, cf. Lanciani, *Ruins*, p. 543), beaucoup des marbres employés à l'ornementation de l'église proviennent de la caserne voisine qui était luxueusement décorée (*CIL.*, VI, 219). Cf. Grisar, *loc. cit.*, XVIII, 5, p. 206.
12. *CIL.*, VI, 219; 1023; 1024 (? : le chiffre et le titre du corps de troupe ont disparu; les auteurs du *CIL.* estiment qu'il s'agit d'une autre cohorte que la IV[e] des vigiles, mais M. Lanciani (*Forma*, 41) attribue, avec vraisemblance

La mention de deux maisons particulières succède dans les Régionnaires aux mots *cohors IVa Vigilum : domum Cornificiae*, *privata Hadriani*, mais le site de l'une et de l'autre n'est pas aussi facile à déterminer que celui de la domus Cilonis.

Un tuyau de plomb, de provenance malheureusement incertaine, porte le nom de Cornificia [1] ; M. Lanciani [2] rapproche cette conduite d'une autre où se lisent les mots VMIDIAE C F QVADRATIL[*lae*] et dont l'origine est également ignorée [3]. Comme Annia Cornificia Faustina, sœur de Marc-Aurèle, épousa un M. Ummidius Quadratus et qu'Ummidia Quadratilla semble être la parente de Quadratus, on peut conjecturer que les maisons des Ummidii et de Cornificia étaient contiguës [4], ou, si l'on préfère, que la maison qui était passée aux Ummidii après la mort de C. Cassius Longinus [5], fut restaurée au moment du mariage de Quadratus avec Cornificia et prit le nom de celle-ci. M. Lanciani, s'autorisant de la base Capitoline où, dans le vicus Piscinae publicae, figure un *C. Ummidius*, *C. l*(*ibertus*), *Evodus*, croit qu'on peut avec vraisemblance placer la maison d'Ummidius-Cornificia sur le vicus Piscinae publicae, c'est-à-dire sur le viale di porta San-Paolo, à peu près à l'endroit où convergent de droite et de gauche les deux rues qui descendent de Saint-Saba et de Sainte-Prisca [6]. C'est là qu'au XVIIIe siècle on aurait déterré

croyons-nous, cette dédicace à la cohors IVa vigilum) : 220 ; 1055 ; cf. 643. Le R. P. Grisar, à la suite des fouilles récentes exécutées à Saint-Saba, a indiqué deux autres textes qui semblent concerner la station de la IVe cohorte des vigiles (*loc. cit.*, XVIII, 2, p. 595 ; 5, p. 207), comme un fragment publié dans les *Not. Sc.*, 1902, p. 357 = Cagnat, *Ann. Épigr.*, 1902, n° 198. — Le R. P. Grisar (*loc. cit.*, 5, p. 206) rapporte également à la caserne des vigiles une inscription mutilée dont il cite le début : SIL[*vano*] CASTREN[*si*] ; c'est le n° 31012 du *CIL.*, VI ; mais le surnom *Castrensis* n'a aucun rapport avec la IVe cohorte des vigiles (cf. le commentaire de ce texte par M. Gatti, *Bull. com.*, VI, 1878, p. 29 et suiv. ; Domaszewski, *Silvanus auf lateinischen Inschriften*, *Philologus*, LXI, 1902, p. 16 : « *Als Schutzgott der Familia Caesaris heisst Silvanus Silvanus Castrensis* » ; Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten*, p. 313 et suiv.).

1. *CIL.*, XV, 7442. D'après M. Stein (PW., *RE.*, IV, c. 1631-1632), la personne nommée sur la conduite de plomb pourrait bien ne pas être la même que la propriétaire de la domus Cornificiae.

2. *Bull. com.*, 1891, p. 210 et suiv. ; *Forma*, 41.

3. *CIL.*, XV, 7567.

4. Comme M. Amadei les a représentées.

5. Plin., *Epist.*, VII, 24, 8. Cf. plus loin, p. 340.

6. On a quelquefois pensé que c'était cette maison de Cornificia qui était dessinée sur le fragment du plan de marbre à la légende *Cornificia...*, où figure

les deux tubes de plomb et qu'en 1887 on a découvert, sous le casino de la vigna Maciocchi, des ruines qui feraient partie de la domus Cornificiae. M. Hülsen [1] déclare les arguments de M. Lanciani peu convaincants ; le seul point acquis, à ses yeux, c'est que la maison de Cornificia doit être cherchée aux environs de Saint-Saba, puisqu'elle vient dans les Catalogues après la caserne de la cohors IVª Vigilum.

Les *privata Hadriani* devaient être voisins de la domus Cornificiae [2], peut-être étaient-ils au sud-ouest de Saint-Saba [3].

Dans la même région, à peu près à la jonction des rues qui mènent à Saint-Paul et à Saint-Saba [4] se coupaient les conduites d'eau de l'aqua Appia [5], de l'aqua Marcia [6] et de l'Anio Vetus (*specus Octavianus*) [7]. L'aqua Marcia, d'après M. Lanciani [8], traversait le vicus portae Rauduscułanae sur l'arc que les *Gesta Martyrum* [9] et les *Mirabilia* appellent l'*arcus romanus inter Aventinum et Albiston* (Sainte-Balbine) ; l'aqua Claudia franchissait elle aussi l'intermontium aventin, nous ne savons pas en quel endroit au juste ni de quelle manière. Malgré les études très complètes, celles de M. Lanciani en

un *templum Minervae* (Jordan, *FUR.*, tab. I, nº 2). Cf. Jordan, *Topogr.*, II, p. 108 ; *Eph. Epigr.*, I, p. 237 ; Preller, *Regionen*, p. 198 : Visconti, *Bull. Inst.*, 1859, p. 14 ; Elter, *De forma urbis Romae*, Bonn, 1891, p. 9-10. Mais M. Lanciani (*Bull. com.*, 1891, p. 215-216), à la suite de Becker (*Topogr.*, p. 452), Canina (*Indic. topogr.*, p. 532), Pellegrini (*Bull. Inst.*, 1868, p. 178), a adressé à cette théorie des critiques très justifiées, et l'on est aujourd'hui unanime (cf. Hülsen, *Topographischer Jahresbericht*, *Röm. Mitt.*, VII, 1892, p. 296) à admettre que la légende *Cornificia* du plan de marbre se rapporte au temple de Diane dans la XIIIe région. La *Forma Urbis* de Septime Sévère ne peut donc pas nous aider à déterminer l'emplacement de la maison de Cornificia.

1. *Loc. cit.*, et plan p. 295.
2. Borsari, *Topogr.*, p. 383.
3. Kiepert et Hülsen, *Formae*, plan de l'époque impériale ; cf. Homo, *Topogr.*, plan ; Marucchi, *Basiliques*, p. 173-174. M. Amadei (plan de Rome sous l'Empire) les situe au nord de la domus Cornificiae, entre celle-ci et le temple de la Bona Dea ; Visconti (*Bull. Inst.*, 1859, p. 15) et Canina (*Indic. topogr.*, p. 522) leur réservaient l'endroit que des fouilles postérieures ont montré être la domus Cilonis.
4. Lanciani, *Forma*, 41.
5. Fabretti, *De aquis et aquaeductibus veteris Romae dissertationes tres*, Rome, 1680, p. 37-40 ; cf. Lanciani, *Vicende*, p. 17 ; *Acque*, p. 249 ; Borsari, *Topogr.*, p. 73 ; Parker, *Fortifications*, p. 194 ; *Notices of recent excavations in Rome*, *Archaeologia*, XLII, 1869, p. 21 ; Gori, *Sulle ultime scoperte archeologiche*, p. 8.
6. Lanciani, *Acque*, p. 312 (d'après Fabretti).
7. Fabretti, *loc. cit.* ; Lanciani, *Forma*, 41 ; réserves de M. Lanciani, *Acque*, p. 265-266.
8. *Loc. cit.*
9. Gestes de Sainte-Prisca, *AA. SS.* janv., II, p. 551-552.

particulier, qui ont été écrites sur ce sujet et les recherches sérieuses qui ont été faites sur le terrain, notamment par Parker vers 1867-1870, le parcours des aqueducs, dans cette partie de la Rome ancienne, présente encore bien des obscurités que seules pourraient dissiper des fouilles méthodiques [1].

Nous avons vu plus haut que l'*aedes Bonae Deae* se dressait à l'extrémité nord de la colline, en face du Circus Maximus et du Palatin. Au sud, on aperçoit aujourd'hui les thermes de Caracalla dont les vestiges grandioses sont encore debout non loin de la voie Appienne et qui avaient été construits, au moins en partie, sur les jardins possédés au temps d'Auguste par Asinius Pollion [2]. Dans l'antiquité, la *via Nova*, parallèle au sud-ouest à la via Appia, y conduisait.

De la via Nova, entre l'aedes Bonae Deae et les thermae Antoninianae, se détachait le *clivus Delfini*, ainsi nommé d'une enseigne étalant un dauphin [3]. Cette rue montait sur le Petit Aventin et, orientée comme la via di Santa-Balbina actuelle [4], aboutissait au vicus portae Naeviae où elle débouchait à peu près là où jadis s'ouvrait cette porte de l'enceinte servienne.

Les thermes de Caracalla étaient entourés de nombreuses habitations particulières ; nous avons conservé par les Régionnaires le souvenir des *septem domos Parthorum* [5], et par des tuyaux de plomb celui de quelques autres propriétaires du quartier : Aelius Maximus [6], les Q. Aiacii Censorinus et Modestus [7] ;

1. Cf. ce qui a été dit plus haut, p. 308.

2. *In regionem viae Novae ad hortos Asinianos* (Frontin., *Aquaed.*, 21). Le groupe du Taureau Farnèse, qui était chez Asinius Pollion (Plin., *NH.*, XXXV, 5, 10), a été trouvé dans les thermes de Caracalla. Cf. Nibby, *Roma antica*, II, p. 305-306 ; Pellegrini, *Bull. Inst.*, 1867, p. 110 ; Lanciani, *Acque*, p. 265 ; cf. *Forma*, 42 ; *Elogio di M. Valerio Messalla e notizie concernenti la scoperta di esso*, *Bull. com.*, IV, 1876, p. 51. — M. Gilbert (*GT.*, III, p. 443, n. 1) indique la position des *horti Asiniani* aux environs de la porta Metrovia, hors du quartier de l'Aventin.

3. Canina, *Indic. topogr.*, p. 521.

4. Homo, *Topogr.*, plan ; Lanciani, *Forma*, 35 ; Gilbert, *GT.*, III, p. 442, n. 3. — Jordan (*Topogr.*, II, p. 116) n'admet pas l'opinion de Mommsen (*Chronogr. vom 354*, p. 651, n. 22), qui voyait dans la mention du dauphin un souvenir des dauphins du Cirque et voulait pour ce motif que le clivus ait été au voisinage immédiat du Circus Maximus.

5. Suivant Canina (*Indic. topogr.*, p. 518), elle aurait été près du côté nord des thermae Antoninianae ; d'après M. Lanciani (*Bull. com.*, 1890, p. 130), dans les Catalogues, cette appellation désignerait un vicus (cf. p. 321, n. 4).

6. *CIL.*, XV, 7374 ; Lanciani, *Forma*, 46.

7. *CIL.*, XV, 7381 ; M. Lanciani (*Forma*, 46) met cette demeure dans la vigna dei Gesuiti del Collegio Romano, au sud des thermes.

une inscription honorifique à C. Sabucius Major Caecilianus devait s'élever chez celui-ci, au sud des thermes [1].

Plus au sud encore, dans la vigna Volpi-Guerrieri, près du site de l'ancienne porta Ardeatina, des conduites d'eau nous prouvent l'existence de la demeure d'Aurelius Laches et d'Aurelia Caelestina [2]; à côté, dans la vigna Casali, entre le bastion de San-Gallo et la via Appia, c'était l'habitation des Julii Cefalii [3]. Dans la même région [4] s'étendaient vraisemblablement les *horti Serviliani* : Nibby [5] les localise dans les vigne Altieri, Santarelli, del Drago, entre les voies Ardeatina et Ostiensis, où l'on a déblayé des ruines considérables, entre autres le « plancher non balayé » en mosaïque, d'Héraklitos, qui est aujourd'hui au musée du Latran [6]. M. Homo [7] situe les horti Serviliani entre les portes Appia et Ardeatina. Ils étaient certainement près de la route d'Ostie [8], non loin de l'endroit où les Servilii avaient leur tombeau, qui était érigé sur la via Appia, hors de la porte Capène [9].

Il n'est pas possible de dire d'où venaient et où allaient les vici de la Fortuna Mammosa et de l'Isis Athenodoria et il n'est pas aisé de fournir des détails sur l'*area Radicaria* [10] et le *campus Lanatarius* [11]. Selon M. Lanciani [12], la première aurait été entre les thermes de Caracalla et le clivus Delfini, dans la vigna dei Cavalieri, le long de la via Nova, à gauche en se dirigeant vers le Circus Maximus. MM. Hülsen et Homo [13] ont

1. *CIL.*, VI, 1510; Lanciani, *Forma*, 42.
2. *CIL.*, XV, 7404.
3. *CIL.*, XV, 7472 ; Lanciani, *Forma*, 46.
4. L'inscription *CIL.*, VI, 933, faisant connaître une *vinea publica*, a été trouvée tout à fait au sud. du côté du bastion de San-Gallo (cf. Richter, *Topogr.*, p. 344).
5. Nibby, *Degli orti Serviliani*, *Dissert. della Pontif. Accad. rom. di archeol.*, 1re série, VI (lu en 1833), p. 89, p. 106-107. Ziegler (*Das alte Rom*, taf. I) les signale près de Saint-Saba; ils auraient été enfermés dans l'enceinte servienne.
6. Nibby, *loc. cit.*, p. 103, p. 115-118; Helbig, *Führer*, I, p. 478, n° 715.
7. *Topogr.*, p. 306; *Le domaine impérial à Rome*, *Mél. Éc. franç. Rome*, XIX, 1899, p. 122: *Aurélien*, p. 255, n. 2 ; Lanciani, *Forma*, 46.
8. Sueton., *Nero*, 47. — Gilbert, *GT.*, III, p. 444, n. 1.
9. Ciceb., *Tuscul.*, I, 7.
10. L'*area Radicaria* était sur les confins de la XIIe et de la Ire région, puisque sur un fragment du plan de marbre (Jordan, *FUR.*, tab. I, n° 3) son nom est gravé à côté du *Mutatorium* qui était dans cet autre quartier.
11. Nardini (*Roma antica*, p. 138) supposait que l'une de ces places avait succédé à la Piscina publica.
12. *Forma*, 41.
13. Kiepert et Hülsen, *Formae*, plan de l'époque impériale ; Homo, *Topogr.*, plan. Cf. Canina, *Indic. topogr.*, p. 519.

fait figurer, sur leurs plans, cette mention près de l'angle est des thermes. Suivant une indication de M. Hülsen [1], le campus Lana<ta>rius aurait été compris dans l'angle qui résulte du croisement du clivus Delfini et de la via Ardeatina (vicus portae Naeviae). Ce sont là des hypothèses que le silence des textes ne permet pas de changer en certitude. Il en est de même au sujet du *balneum Scriboniolum* dont parle une de ces bulles qu'on suspendait au cou des esclaves [2]. C'était un bain privé de la XIIe région qui devait se rattacher à la domus Scriboniorum, mais nous ne pouvons rien avancer de plus. Un autre collier d'esclave nous apprend qu'un nommé Leontius résidait *in clivo Triario* [3]; il y avait un vicus Triarii dans la XIIe région, selon la base Capitoline [4], aussi peut-on admettre que ce personnage demeurait sur le Petit Aventin [5].

Telle est, autant que nous sommes en état de la tracer à l'aide des documents actuels, avec bien des lacunes et des incertitudes, la topographie de l'Aventin à l'époque impériale [6]. Les édifices nouveaux que nous rencontrons et qui sont postérieurs à la République sont tous des édifices de première utilité. D'abord des thermes, ceux de Sura et de Decius : pas plus sur l'Aventin qu'ailleurs, les Romains ne pouvaient se passer de ces grands établissements balnéaires dont la fréquentation était devenue une des exigences les plus impérieuses et un des plaisirs favoris de l'existence quotidienne. En second lieu, des monuments plus modestes : la caserne de la cohors IVa Vigilum, l'ara incendii Neroniani, qui se trouvent sur l'Aventin comme

1. *Loc. cit.*
2. *CIL.*, XV, 7188.
3. *CIL.*, XV, 7178.
4. *CIL.*, VI, 975 ; cf. 9493.
5. GILBERT, *GT.*, III, p. 443, n. 2.
6. On place parfois (KIEPERT et HÜLSEN, *Formae*, plan de l'époque impériale : HOMO, *Topogr.*, plan, cf. p. 649, 77 et 655) au sud des thermes de Caracalla les *thermae Commodianae* et les *thermae Severianae*. La Notitia et le Curiosum les citent parmi les édifices de la Ire région, qui débordait au sud-ouest sur les dernières pentes du Petit Aventin. La localisation proposée n'a rien d'impossible ni d'invraisemblable, mais les documents laissent le champ libre aux hypothèses : M. GILBERT (*GT.*, III, p. 298) les rapprochait « *vor der Porta Capena* », les uns contigus aux autres ; PARKER (*Recent excavations in Rome made in 1868...*, Rome, 1869, p. 7 et 8 ; *Roman fund for archaeological investigations and excavations*, 1869, p. 11-12) croyait les avoir retrouvés derrière l'église de Saint-Sixte. En réalité, on ne sait rien de précis sur leur position, et on ne peut même affirmer avec certitude qu'ils se rattachaient à l'Aventin.

dans les autres régions de la ville. Entré maintenant dans les cadres administratifs de la cité, l'Aventin devait avoir, au même titre que les autres collines, les organismes nécessaires pour assurer l'ordre et la tranquillité ; il devait aussi prendre sa part des manifestations religieuses auxquelles chacune des circonscriptions de Rome était associée.

Toutes ces constructions récentes ont ainsi, — sauf le temple de Jupiter Dolichenus, — un caractère de nécessité pratique et locale. L'Aventin sous l'Empire n'a reçu que les bâtiments réclamés impérieusement, à des titres divers, par les besoins de la population.

Ce fait très intéressant résulte d'un phénomène que nous avons déjà signalé, et dont les conséquences ont été s'accentuant sans cesse. Depuis le milieu du second siècle, mais surtout depuis la fin du premier avant notre ère, la colline est surpeuplée, il n'y a plus de place disponible ; pour bâtir, il faudrait recourir à de dispendieux achats de terrain [1] que l'État et les particuliers n'ont aucune raison de désirer, puisqu'ils peuvent obtenir plus facilement et à des conditions plus économiques, là où le mouvement afflue de préférence, au Champ de Mars par exemple, l'espace qui leur est nécessaire. Aussi depuis la fin des guerres puniques n'élève-t-on plus sur l'Aventin aucun édifice qui ne soit d'un intérêt réel et immédiat pour les habitants. Nous avons noté que sous la République, dans les deux derniers siècles, on n'y a exécuté que des travaux d'une utilité incontestable : égouts, aqueducs, pavage des voies... Le même principe reste en vigueur après Auguste, en prenant une autre forme et en donnant des résultats extérieurs plus brillants.

Pas de temples : les sanctuaires des divinités étrangères ne sont plus confinés sur cette hauteur par des considérations religieuses ; ils continueront d'aller, comme ils font depuis plus de deux cents ans, sur d'autres points de la cité [2], où la

1. Le terrain seul où César bâtit son Forum lui coûta 100 millions de sesterces (Plin., *NH.*, XXXVI, 24, 3 : Sueton., *Caesar*. 26. — Cf. Thédenat, *Forum*, p. 178), ce qui met le mètre carré à peu près à 3.000 fr. (Nissen, *Ital. Land.*, II, p. 516).

2. Au Champ de Mars, *templum Isidis*, *templum Solis* (sous Aurélien) ; au Transtévère, *templum deae Suriae* ; au Quirinal, *templum Serapidis* (sous Caracalla) ; au Palatin, *templum Elagabali* ; au Capitole, *templum deae Caelestis*. De même pour les temples des empereurs divinisés.

somme à payer pour se procurer la terre est moins forte et les négociations plus aisées [1]. Point de théâtres [2], cirques : ils s'installeront, comme par le passé, en des lieux plus propices, plus accessibles aux spectateurs. Aucun mouvement, qui puisse s'établir aussi bien ailleurs, qui ne soit point essentiel à la vie de la région.

La mode et les habitudes en vigueur réclament la création d'un vaste établissement thermal, afin que les citoyens aient à la porte de leurs demeures, au centre de la hauteur aventine, leur distraction préférée de tous les jours. Ces thermes devaient entraîner une grosse dépense, mais on réussit à concilier les désirs naturels de la population avec les ressources limitées des finances de l'État ou de la caisse du prince. C'était le sol qui coûtait très cher ; on fit tous ses efforts pour n'en acheter que le moins possible en laissant faire l'initiative privée ou en recourant aux immeubles impériaux. C'est ainsi que le premier grand balneum public sur la colline fut ouvert par L. Licinius Sura, ami intime de Trajan, dans un domaine qui était sa propriété personnelle [3]. C'est ainsi encore

1. La seule exception est le temple de Jupiter Dolichenus. Sa présence sur l'Aventin s'explique par le caractère spécial du culte, qui fut surtout répandu par des marchands. Il était naturel que ce dieu eût un temple dans le quartier commerçant de Rome, à proximité du port. D'ailleurs, il est possible que le Baal Commagénien se soit installé dans les locaux, ou au moins sur les terrains occupés auparavant par Jupiter Liber (cf. plus loin, p. 376).

2. Nerini (*De templo*, p. 361) rappelle qu'on a trouvé à Saint-Alexis un tuyau de plomb avec la mention : THEATRI TRAIANI N, qu'il complète N[*ervae*] et il en conclut (p. 362-364), malgré les doutes de certains de ses prédécesseurs ou contemporains, à l'existence sur l'Aventin d'un théâtre de Trajan, ou au moins d'une construction de cet empereur en forme de théâtre (cf. *BR.*, III, 1, p. 399). M. Lanciani (*Acque*, p. 510, n° 80) a rangé ce tube de plomb parmi ceux dont les légendes sont « *false o sospette* ». Nous savons par le biographe d'Hadrien (9, 1) que Trajan avait construit un théâtre au Champ de Mars que son successeur détruisit, mais aucun texte ne nous a conservé le souvenir d'un théâtre bâti par Trajan sur l'Aventin. Tout au plus pourrait-on supposer avec M. Lanciani (*Bull. Inst.*, 1870, p. 79-80) que le tube de plomb dont nous nous inquiétons, partant d'un réservoir près de Saint-Alexis, amenait l'eau au théâtre du Champ de Mars.

3. La question du *balneum Surae* est obscure ; on dit d'ordinaire, sur la foi de Cassius Dio (LXVIII, 15), que c'est Sura qui en est l'auteur. Ce n'est pas ce que note Victor (*Epit.*, 13) qui en attribue l'honneur à Trajan, en souvenir de Sura (cf. *De Caes.*, 13). Dans ce cas, il faudrait peut-être croire que Sura, en mourant, avait légué sa fortune à l'empereur, en particulier son domaine de l'Aventin, et que Trajan a utilisé l'emplacement de la maison et des jardins sans doute voisins, pour créer un bain public. Cf. Preller, *Regionen*, p. 200-201 ; de la Berge, *Essai sur le règne de Trajan*, Paris, 1877 (Bibl. Éc. H[te] Ét., fasc. 32), p. 92.

que Caracalla utilisa en partie [1] les anciens jardins d'Asinius Pollion, passés sans doute au fisc impérial, pour y édifier les thermae Antoninianae. Nous ignorons dans quelles conditions Decius fonda au IIIe siècle les thermae Decianae, au milieu de la XIIIe région, mais nous ne serions pas éloignés d'imaginer que ce fut grâce à quelque combinaison semblable.

Pour ces contructions qui concernent directement les destinées individuelles et particulières du quartier, les empereurs consentent les sacrifices d'argent nécessaires, tout en les restreignant le plus qu'ils peuvent; mais personne ne se soucie d'acquérir, à un prix considérable, un emplacement pour des édifices de pur luxe qui rempliront aussi bien leur but, s'ils sont situés ailleurs, là où le terrain est meilleur marché.

C'est dire que, d'une façon générale, les monuments neufs furent réduits au strict minimum et que si nous ne connaissions pas beaucoup de maisons particulières, les changements survenus dans la topographie de l'Aventin à l'époque impériale pourraient être décrits en quelques lignes. On aurait tort d'ailleurs de traiter ces maisons particulières comme une quantité négligeable. Ce sont elles qui forment l'élément nouveau et important du quartier, qui donnent à l'Aventin sa véritable physionomie sous l'Empire ; comme telles, elles méritent d'être considérées avec quelque détail.

1. Il y eut cependant des expropriations, car on a retrouvé, en dessous du niveau actuel, les restes d'anciennes maisons rasées. Pour M. Lanciani (*Ruins*, p. 535), ces maisons auraient, il est vrai, fait partie des constructions élevées dans les *horti Asiniani*.

CHAPITRE III

L'AVENTIN QUARTIER ARISTOCRATIQUE

Sous la République, l'Aventin était par excellence le quartier plébéien de Rome : c'était là sa marque distinctive au milieu des autres collines urbaines. Depuis les guerres puniques, ce caractère s'était un peu atténué et, aux deux derniers siècles de notre ère, tout en restant encore très apparent, il avait commencé à s'affaiblir. Sous l'Empire, il achève de s'effacer et bientôt il ne reste plus que le souvenir de ce passé, avec lequel le présent forme le plus absolu contraste.

I

D'après Jordan, l'Aventin n'a jamais perdu le cachet de quartier plébéien qu'il avait sous la République ; ce qui en témoigne, dit-il, « c'est que la XIIIe région est de toutes celle qui possédait le moins grand nombre de maisons notables [1] ». C'est là une affirmation inexacte : le Curiosum et la Notitia indiquent 130 *domus* pour la XIIIe région et 113 pour la XIIe; sans doute c'est moins que dans la Ve (180), la XIVe (150), la VIe (146), la IXe (140); mais c'est autant ou à peu près que dans la VIIIe (130), la Ire et la VIIe (120), la IIe (127) et c'est sensiblement plus que dans la IIIe (60), la IVe (88), la Xe et la XIe (89). D'ailleurs ces chiffres, à les considérer en eux-mêmes, ne parlent pas d'une façon très nette à l'esprit, car ils dépendent directement du plus ou moins large périmètre des régions impériales et ils sont en général plus élevés là où la superficie territoriale est plus étendue [2]; il est autrement

1. *Topogr.*, I, p. 536.

2. Il faut d'ailleurs prendre ces chiffres en gros et ne leur attacher qu'une valeur approximative. Ainsi, il est un peu surprenant que la XIIe et la XIIIe régions contiennent chacune 2.487 *insulae*, le même nombre exactement. Cf. Lanciani, *Ricerche sulle XIV regioni urbane*, *Bull. com.*, XVIII, 1890, p. 122-123.

instructif de savoir dans quel rapport les *domus* et les *insulae* — c'est-à-dire les habitations occupées par une seule personne et les maisons louées par logements séparés [1] — se trouvaient les unes vis-à-vis des autres dans les différents districts de Rome, et d'établir à ce point de vue une comparaison entre les divers arrondissements. Ce calcul a été fait par M. Lanciani [2] et les résultats auxquels ce savant est arrivé sont tout particulièrement intéressants pour l'éminence de l'Aventin. C'est en effet dans la XIIIe région que le nombre des *domus*, comparé à celui des *insulae*, est le plus grand : 130 *domus* et 2.487 *insulae*, ce qui donne une moyenne de 1 *domus* pour 19 *insulae;* la XIIe suit de près, avec 113 *domus* et 2.487 *insulae*, ce qui fait 1 *domus* pour 22 *insulae*. Et si les IXe et V^e^ régions l'emportent sur la XIIe avec respectivement 20 et 21 *insulae* pour 1 *domus*, aucune n'atteint à 1/19 comme la XIIIe. En mettant l'ensemble des hauteurs aventines, où les *domus* et les *insulae* sont dans la relation de 1/19 ou de 1/22, en parallèle avec d'autres circonscriptions de la cité, on comprend mieux encore combien celles-là sont privilégiées. Dans les VIIIe, Ire, IIe, XIe, XIVe, X^e^, VIIe et IVe régions, on ne compte qu'une *domus* contre 26 à 31 *insulae* et il n'y en a qu'une pour 46 *insulae* dans la IIIe. De toute cette arithmétique, une conclusion ressort nettement : c'est sur l'Aventin qu'on rencontrait, au IVe siècle, la plus forte proportion de palais et M. Lanciani a pu écrire avec raison que cette colline était, au temps de Constantin, « *the most aristocratic quarter of the city* [3] ».

Les raisons de cette métamorphose sont d'ordre assez complexe : n'ayant pas à retracer ici l'histoire générale de Rome, nous les esquisserons sommairement. La principale, c'est, à cette date encore comme quelques siècles plus tôt quand l'Aventin était devenu le monticule plébéien de Rome entre tous, la position géographique de la hauteur, en dehors du centre de la ville, à la périphérie de l'agglomération urbaine L'aristocratie, sous l'Empire, renonce de plus en plus au cœur de Rome (X^e^, XIe, VIIIe, IVe, IIIe régions) pour se porter

1. Sur le sens du mot *insula*, cf. GILBERT, *GT.*, III. p. 52 ; DS., III, p. 546.
2. *Ruins*, p. 90-92 ; *Bull. com., loc. cit.*, p. 115-137, en part. p. 121 et 125.
3. *Destruction*, p. 57, cf. *Ruins*, p. 92; GRISAR, *Rom im Mittelalter*, I, p. 144-145 ; DYER, dans SMITH, *Dict. of greek and roman geography*, II, p. 812

vers les extrémités (XIIIe, XIIe, IXe, Ve, VIe régions [1]). Ce phénomène n'est pas d'ailleurs propre à la Rome antique ; il s'est maintes fois produit au cours des siècles, dans les civilisations les plus variées, et nous le voyons chaque jour s'accomplir sous nos yeux : il arrive un moment où l'on abandonne le quartier qui a été à l'origine le noyau de la cité et on émigre vers les faubourgs plus sains, plus calmes et qui font jouir, dans une certaine mesure, du charme de la campagne au milieu de la ville. A Rome, les énormes travaux d'édilité qui furent exécutés par les princes favorisèrent ce changement : la création des Forums impériaux et la construction des thermes restreignirent la surface habitable dans ce qui avait été autrefois la ville aux quatre tribus. Ceux dont les terrains étaient achetés durent, bon gré mal gré, tâcher de se loger ailleurs. Les uns adoptèrent le Champ de Mars, d'autres allèrent sur l'Esquilin, d'autres enfin s'installèrent sur l'Aventin. Malgré le voisinage de l'emporium, malgré sa réputation de quartier plébéien, cette colline avait de quoi plaire à la classe riche et élégante. Grâce à sa situation culminante, on y avait de splendides coups d'œil sur Rome et ses environs [2] ; de la crête occidentale, au voisinage des temples auxquels ont succédé Sainte-Sabine ou Saint-Alexis, on profitait du spectacle du Tibre sillonné de bateaux et on apercevait les ombrages du Janicule ; sur l'emplacement du monastère bénédictin actuel, on avait à ses pieds l'animation des *horrea* ; du côté du Grand Cirque, on avait devant soi les palais impériaux du Palatin, le Caelius et, dans le lointain, les montagnes de la Sabine : vers le sud, les monts Albains barraient l'horizon de leur masse imposante, surgissant brusquement de la plaine. Ces décors qui attirent aujourd'hui le touriste à l'osterie du Castello di Costantino ou dans le jardin du Prieuré de Malte devaient, dans l'antiquité, séduire les gens de la haute société, contraints par leurs fonctions officielles ou leurs obligations mondaines de vivre à Rome, et qui ne pouvaient se résigner à étouffer dans les maisons entassées et sans perspective de l'intérieur de la ville. Aussi cherchaient-ils, de préférence,

1. Lanciani, *Ruins*, p. 92 ; Grisar, *op. cit.*, p. 145.

2. Cf. ce que dit Nerini (*De templo*, p. 3) du spectacle qu'on a de Saint-Alexis : « ...*Quum fluvius ipse et navium ad portum appulsus, tum innumera Romae... aedificia quasi ad theatri speciem constructa.* » Sur l'amour des Romains pour les beaux panoramas, cf. Richter, *Topogr.*, p. 275.

à s'établir sur le pourtour de la colline, là où le site était plus pittoresque, l'horizon plus dégagé, l'air meilleur : Licinius Sura donne sur la vallis Murcia; Flavius Cosmus, Marcella, les Decii surplombent le Tibre; d'autres, comme Pactumeia Lucilia, dominent la plaine du Testaccio; sur le Petit Aventin, Cilo a choisi le point supérieur près du Saxum. Qui sait d'ailleurs si parmi ces gens opulents qui habitaient les palais de l'Aventin sous l'Empire, il n'y en avait pas au moins quelques-uns, dont la famille n'avait jamais vécu dans un autre quartier de Rome? Leurs ancêtres s'étaient fixés jadis sur la montagne pour être plus à portée de l'emporium, plus près de leurs affaires. Peu à peu la fortune avait grossi par des entreprises commerciales bien menées et d'heureuses spéculations ; avec l'argent, le besoin de luxe s'était introduit dans l'intérieur d'abord modeste, et ces gros négociants dont les aïeux avaient autrefois débarqué eux-mêmes leurs cargaisons au bas de l'Aventin avaient pour descendants des grands seigneurs qui résidaient dans des hôtels magnifiques et remplissaient les premières charges de l'État. Il serait intéressant de déterminer — malheureusement, il est impossible de le faire avec les documents trop peu explicites que nous possédons — dans quelle mesure le caractère aristocratique que l'Aventin revêt sous l'Empire est la conséquence naturelle et le prolongement logique du caractère plébéien qu'il avait sous la République, surtout depuis la lex Icilia, et combien, parmi ces nobles illustres des IIe, IIIe et IVe siècles ap. J.-C., sont les héritiers des trafiquants étrangers venus, au Ve ou au IVe siècle avant notre ère, de l'Étrurie ou de l'Italie méridionale, vendre leurs grains à Rome [1].

La transformation de la région aventine, causée en bonne partie par la position géographique de la colline et par son évolution économique, est due aussi aux conditions nouvelles où se trouvèrent sous l'Empire les relations commerciales. Sans délaisser les plaines subaventines, le trafic ne s'y concentre plus avec la même intensité que sous la République. Le développement d'Ostie au Ier siècle après J.-C. eut pour contre-coup immédiat d'atténuer l'importance du port de Rome. D'un autre côté, l'essor pris par le quartier du Trans-

1. Il en est, parmi ces gens riches résidant sur l'Aventin, qui sont certainement de famille plébéienne, comme C. Cassius Longinus.

tévère modifia de notable façon la physionomie de l'Aventin : les industries sales, le petit commerce, la plupart des misérables qui s'employaient à l'emporium passèrent sur la rive droite du Tibre [1] ; des entrepôts s'y bâtissaient, on y déchargeait des marchandises : la plèbe, qui jusque-là avait été l'apanage de l'Aventin, qui s'y était groupée à proximité des horrea, tournait maintenant ses préférences ailleurs, laissant le champ libre aux riches et à l'aristocratie [2].

II

Ce mouvement est encore peu sensible au premier siècle ap. J.-C. Jusqu'aux Antonins, l'Aventin reste à peu près ce qu'il était avant Auguste. Chez les poètes, comme Horace, Properce, Martial, Juvénal même, l'Aventin n'est pas autre qu'il était sous la République [3] ; quand, au hasard de leur inspiration, ils nous révèlent le nom d'un personnage qui réside sur la colline, ce sont en général des gens de condition plutôt humble qu'ils évoquent devant nous : c'est un ami d'Horace [4] ; c'est Phyllis, la maîtresse de Properce, qui est la voisine de Diane Aventine [5] ; c'est Umbricius, né sur l'Aventin et qui, dégoûté de Rome où les Grecs accaparent la faveur des grands, se retire à Cumes [6]. Quand ils veulent parler d'un quartier riche, ils vantent les Esquilies, le Viminal [7], le Caelius [8] et

1. Richter, *Topogr.*, p. 272-273.

2. Le vicus Piscinae publicae, qui empruntait la vallée médiane séparant les deux croupes de l'Aventin, continua d'être une voie très fréquentée par les charrois qui venaient d'Ostie par terre (cf. Ammian., XVII, 4, 14). — Nous savons qu'on y trouvait des bouchers (*Piscinenses lanii*, *CIL.*, VI, 167) et des maisons de banque ; c'est là que Callixte, le futur pape (218-222), au temps où il était l'esclave de Carpophorus, affranchi de Marc-Aurèle et de Vérus (*CIL.*, VI, 13040), s'était établi banquier avec l'argent que lui avait confié son maître (*S. Hippolyti... refutationis omnium haeresium librorum decem quae supersunt*, Éd. Dunckler-Schneidewin, Göttingen, 1859, IX, 12, p. 454, 95. — Cf. Bigelmair, *Die Beteiligung der Christen am öffentlichen Leben in vorconstantinischer Zeit*, München, 1902, p. 156-157). — Le nom de la Piscina publica se retrouve peut-être aussi *CIL.*, VI, 8639. Cf. Gilbert, *GT.*, III, p. 442, n. 3.

3. Cf. l'épisode de Séjan, qui montre que l'Aventin avait encore un caractère plébéien assez net sous Tibère (plus haut, p. 254-255).

4. *Epist.*, II, 2, 68-69.

5. Propert., IV, 8, 29.

6. III, 84-85.

7. Juvenal., *Sat.*, III, 71-72 : *Esquilias dictumque petunt a vimine collem, || viscera magnarum domuum dominique futuri.* — Cf. ce qu'il dit des abords du Circus Maximus (*id.*, III, 65).

8. Martial., XII, 18, 4 et suiv.

ils leur opposent la *clamosa Suburà* et la *collis dominae Dianae* [1].

Quelques grands personnages possédaient cependant, dès le début de l'Empire, de fastueuses demeures entourées de jardins sur la hauteur aventine. Sous Auguste, Asinius Pollion avait non loin de Sainte-Balbine une maison de plaisance renommée. Parmi les images qui l'ornaient, on admirait le groupe représentant le supplice de Dircé, œuvre d'Apollonios et de Tauriscos [2]. Nous ne savons ce que les *horti Asiniani* devinrent après le décès de Pollion ; ils finirent peut-être, au bout d'un temps plus ou moins long [3], par échoir à l'empereur, puisque Caracalla les utilisa pour construire une partie de ses bains dans les ruines desquels le Taureau Farnèse a été retrouvé [4].

Plus au sud, vers la même époque, s'étendaient les *horti Serviliani* ; au temps de la conjuration de Pison, en 65, ils étaient déjà aux mains du prince [5], sans doute depuis la mort de M. Servilius Nonianus, en 59 [6]. Néron y séjournait volon-

1. Martial., XII, 18, 1 et suiv.

2. Plin., *NH.*, XXXV, 5, 10. — Peut-être faut-il attribuer aussi aux *horti Asiniani* le Bacchus d'Eutychidès qui, au dire de Pline, se trouvait au même endroit, *eodem loco*, que le Taureau Farnèse. Cet auteur parle souvent des statues qu'Asinius Pollion avait réunies dans les édifices qu'il avait fait construire ; mais il emploie toujours pour les localiser l'expression vague *in monumentis Asinianis* (XXXVI, 23 ; 24 ; 25 ; 33) en sorte qu'on ne sait si elles se trouvaient dans les *horti Asiniani* ou ailleurs. Nous croyons cependant qu'il vaut mieux attribuer à la villa de Pollion le Taureau Farnèse, découvert sur son emplacement, que le réserver à l'*atrium Libertatis*, comme parait l'indiquer M. Collignon (*Histoire de la sculpture grecque*, Paris, 1892-1897, II, p. 533).

3. Frontin les désigne encore sous le nom d'*horti Asiniani* (*Aquaed.*, 21). — Pellegrini (*Orti di Asinio Pollione*, *Bull. Inst.*, 1867, p. 113) a proposé de lire dans l'inscription *CIL.*, VI, 543, de l'année 115, trouvée près de Sainte-Balbine, pour combler la lacune de la ligne 5 : *...In ho[rtis Asinianis e]t...*

4. Lanciani, *Ruins*, p. 541. Cf. plus haut, p. 327, n. 2.

5. Tac., *Ann.*, XV, 55. — Cf. *CIL.*, VI, 8673 ; 8674.

6. Hirschfeld, *Der Grundbesitz der römischen Kaiser in den ersten drei Jahrhunderten*, *Beit. z. alt. Gesch.*, II, 1902, p. 59, n. 1. — Nibby (*Degli orti Serviliani*, *Dissert. della Pontif. Accad. rom. di archeol,*, VI (lu en 1833), p. 107) avait pensé que les horti Serviliani avaient été confisqués en 43 av. J-C. à Brutus (Cassius Dio, XLVI, 48), qui avait hérité des biens de sa mère, une Servilia, et de son oncle, Q. Servilius Cépion. Borghesi (*Œuvres*, VII, p. 146-148) proteste contre cette manière de voir, car les biens des meurtriers de César furent vendus à l'encan. Suivant lui, les horti Serviliani auraient été la propriété d'une branche de la famille qui se serait éteinte peu après la chute de Séjan. — M. Servilius Nonianus fut consul en 35 ap. J.-C., il est connu comme historien. Cf. *Pros. imp. rom.*, III, p. 227, n° 420.

tiers [1], comme plus tard Vitellius [2]. Ils contenaient de belles constructions et des œuvres d'art célèbres. Pline nous a conservé les titres de quelques-unes des statues qui les décoraient : on y notait, de Praxitèle un ensemble composé de Flora, Cérès et Triptolème [3]; une Hestia assise de Scopas, trônant entre deux candélabres sculptés par le même artiste [4]; un Apollon de Calamis [5] ; des Pugilistes de Dercylides ; un Callisthène d'Amphistratos [6]. Nibby [7] a émis l'hypothèse fort plausible que ces effigies avaient été amenées de Grèce à Rome sous Néron, dans les déprédations systématiques [8] que ce collectionneur avide et omnipotent fit exécuter en Orient. La mosaïque d'Héraklitos, imitation du fameux pavement de Sosos, qui figurait un plancher de salle à manger non balayé, avec les débris d'un repas, a été découverte sur l'emplacement de la villa dont les Césars avaient hérité des Servilii [9].

Ces vastes domaines étaient sur la hauteur de Sainte-Balbine, dans une région qui était déjà la campagne. On peut à peine dire qu'ils faisaient partie du quartier de l'Aventin, puisque la XIIe circonscription d'Auguste ne semble pas avoir, à l'origine, dépassé le mur de Servius. Il n'en est pas moins vrai que, dès la constitution de l'Empire, dans l'agglomération urbaine qui se développait sur la colline, il faut réserver une place aux maisons habitées par des gens riches.

Tacite [10], à propos de l'incendie de 36 ap. J.-C. mentionne des *domus* à côté des *insulae*, et nous pouvons citer, dès le commencement de notre ère, quelques citoyens en vue qui ont leur demeure sur l'Aventin. Un des premiers en date est C. Cassius Longinus, préteur en 27 ap. J.-C., consul en 30, qui fut proconsul d'Asie sous Caligula, légat de Claude en

1. Tac., *Ann.*, XV, 55. C'est là qu'il se réfugia quand il se sentit perdu (Sueton., *Nero*, 47).
2. Tac., *Hist.*, III, 38.
3. *NH.*, XXXVI, 23. — Collignon, *op. cit.*, II, p. 298 : « *C'étaient, suivant toute vraisemblance, les deux grandes divinités d'Éleusis, Coré et Déméter, initiant le jeune Triptolème à sa mission sacrée.* »
4. *Id.*, 25. — Cf. Collignon, *id.*, II, p. 241.
5. Nibby (*loc. cit.*, p. 114, n. 1) pense que c'était la statue d'Apollon par Calamis, que Pausanias signale au Céramique d'Athènes (I, 3, 4).
6. Plin., *NH.*, XXXVI, 36.
7. *Loc. cit.*, p. 113, n. 4. Cf. Foucart, *Une statue de Polyclète*, *Revue de Philologie*, XXVI, 1902, p. 213-215.
8. Par ex., Tac., *Ann.*, XV, 45.
9. Nibby, *loc. cit.*, p. 115-118. Héraklitos vivait au IIe siècle de notre ère.
10. *Ann.*, VI, 45.

Syrie, qui fut banni sous Néron et rappelé sous Vespasien [1], fameux par sa fortune, par la gravité de sa vie [2], par son prestige, par sa science juridique, un des fondateurs, avec son maître Masurius Sabinus, et une des lumières de cette école de droit qui porta plus tard son nom, la Scola Cassiana [3].

La maison de C. Cassius était sur l'Aventin ; Pline le Jeune nous laisse entendre, en effet, qu'elle devint plus tard, nous ignorons comment, la possession d'Ummidia Quadratilla, puisque celle-ci la cède par testament à son petit-fils ; or une conduite d'eau, estampillée au nom d'Ummidia C. f. Quadratilla, a été trouvée dans la XII[e] région [4]. Cette femme, dont Pline, dans une de ses lettres, annonce la mort [5], était née vers 27 ou 30 ap. J.-C. [6] ; elle était peut-être la fille de C. Ummidius Quadratus, préteur en 18 [7], et elle fut la grand' mère de C. Ummidius Quadratus [8], consul suffect en 118 et pendant quelque temps un des amis d'Hadrien [9] ; elle mourut presque octogénaire en 107, léguant les deux tiers de ses biens, dont son immeuble de l'Aventin [10], à son petit-fils, qui résidait déjà avec son aïeule du vivant de celle-ci [11].

Tacite nous apprend que la femme de Vitellius habitait sur l'Aventin : au moment où ce prince est obligé d'abandonner le Palatin, après que la ville est tombée au pouvoir de ses ennemis, il cherche à gagner la maison de Galeria : [*Aventinum*] *in domum uxoris sellula defertur* [12]. Du langage de Suétone, dans la même occasion, on serait en droit de conclure que

1. PW., *RE.*, III, c. 1736 à 1738, n° 60 ; *Pros. imp. rom.*, I, p. 314-315.
2. *Opibus vetustis et gravitate morum* (Tac., *Ann.*, XVI, 7). Pour son autorité dans le sénat, cf. *id.*, XIII, 41 ; 48.
3. Plin., *Epist.*, VII, 24, 8. — Cf. PW., *RE.*, III, c. 1655.
4. *CIL.*, XV, 7567. L'origine exacte du tube de plomb est ignorée ; cf. p. 325.
5. *Epist.*, VII, 24.
6. *Pros. imp. rom.*, III, p. 471, n° 606.
7. *Pros. imp. rom.*, *id.* — M. Lanciani (*Acque*, n° 166) dit : la fille ou la nièce.
8. *Pros. imp. rom.*, III, p. 470, n° 603. Comme le petit-fils porte le même gentilice que sa grand' mère, il est vraisemblable que celle-ci avait adopté le père du jeune homme.
9. *Vita Hadriani*, 15, 7.
10. Plin., *loc. cit.*, 2 ; cf. 8 : *Laetor... quod domus aliquando C. Cassi... serviet domino non minori.*
11. *Vixit in contubernio aviae* (Plin., *loc. cit.*, 24, 3).
12. *Hist.*, III, 84. La conjecture *Aventinum*, proposée par Nipperdey et Ritter, est justifiée par un autre passage de Tacite (*Hist.*, III, 70). Sabinus se plaint que l'abdication de Vitellius ne soit qu'une feinte : *Cur enim e rostris fratris domum... quam Aventinum et penates uxoris petisset* [*Vitellius*] ?

Vitellius avait aussi en propre, sur l'Aventin, une demeure qui lui venait de son père, L. Vitellius : *Aventinum et paternam domum clam petit* [1] ; ce serait cette maison que le futur empereur loua pour avoir quelque argent au moment de parti en Germanie où Galba l'envoyait comme légat : *tanta egestate rei familiaris, ut uxore et liberis, quos Romae relinquebat, meritorio coenaculo abditis, domum in reliquam partem anni ablocaret* [2]. Il se pourrait fort bien qu'il fallût confondre en une seule *domus*, diversement qualifiée, la *domus uxoris* et la *paterna domus* dont parlent Tacite et Suétone.

Dans une de ses épigrammes, Martial s'adresse à quelqu'un du nom de Gallus qui paraît être un de ses protecteurs, assez exigeant du reste, à inférer de ce passage [3] :

Totis, Galle, jubes tibi me servire diebus
et per Aventinum ter quater ire tuum.

Ailleurs, il fait allusion aux maisons d'un autre de ses patrons, Maximus, qui était propriétaire, entre autres, sur l'Aventin [4]. Nous ne pouvons préciser ce qu'était ce Gallus [5] ; il devait occuper une situation assez haute, puisque Martial avait cru avantageux de se concilier ses faveurs [6] ; peut-être Maximus est-il le même que C. Vibius Maximus [7], que le poète glorifie ailleurs [8] et qui fut préfet d'Égypte sous Trajan en 103/104 [9].

Nous sommes mieux instruits sur un autre des hôtes de la colline que Martial nous désigne [10] : Sura, le voisin de Diane Aventine, n'était pas encore arrivé, au moment où

1. *Vitellius*, 16.
2. *Id.*, 7.
3. X, 56, 1-2.
4. VII, 73, 1 et suiv.
5. Éd. de Martial par W. Gilbert (Teubner, 1898), *Index*, p. 391.
6. I, 108. Le nom de ce personnage semble revenir un certain nombre de fois dans les Épigrammes. Cf. l'index, *loc. cit.*
7. Cf. *loc. cit.*, p. 396, s. v° Maximus, et p. 406. Les auteurs de la *Pros. imp. rom.* (III, p. 423, n° 389) repoussent cette assimilation de notre Maximus avec C. Vibius Maximus, préfet d'Égypte.
8. XI, 106.
9. *Pros. imp. rom.*, III, p. 423 ; de Ricci, *Le milliaire le plus méridional du monde. Comptes rendus Acad. Inscr.*, 1900, p. 78 et suiv.
10. VI, 64, 13.

parut, probablement en 92 [1], le VI[e] livre des Épigrammes, à la brillante destinée qu'il occupa plus tard. Originaire de la Tarraconaise [2], il fut sous Domitien légat de la I[a] Minervia et légat de la Belgique [3]. Sous Trajan, il devint un des principaux personnages de Rome. Ce prince, qui avait été adopté par Nerva sur les conseils de Sura [4], combla d'honneurs son bienfaiteur : en 102, L. Licinius Sura est consul pour la seconde fois ; en 107, pour la troisième fois [5] ; quand il fut mort, une statue lui fut érigée aux frais de l'État [6]. Il était très intime avec Trajan qui venait parfois dîner chez son ami sur l'Aventin, même sans y avoir été invité [7]. C'est par son entremise qu'Hadrien fut connu et apprécié de Trajan [8]. La population de l'Aventin lui fut redevable du premier établissement balnéaire construit sur la colline [9].

III

L'époque des Antonins, à laquelle appartiennent C. Ummidius Quadratus, consul en 118, et L. Licinius Sura, est une période importante dans l'histoire de l'Aventin sous l'Empire[10];

1. SCHANZ, *Gesch. d. röm. Litter.*, II, 2, p. 155, n. 1.
2. GSELL, *Domitien*, p. 147.
3. *CIL.*, VI, 1444. — Cf. GSELL, *op. cit.*, p. 148 et 355.
4. VICTOR, *Epit.*, 13.
5. GOYAU, *Chronol.*, p. 179 et 182.
6. CASSIUS DIO, LXVIII, 15.
7. *Id.*
8. *Vita Hadriani*, 2.
9. Cf. *supra*, p. 331, n. 3. Il ne faut pas confondre les *thermae Licinianae* ou *Licinii* mentionnées dans les *Mirabilia* avec les thermes de Licinius Sura (JORDAN (*Topogr.*, II, p. 221 et 518) hésitait à se prononcer). — Les *thermae Licinianae* doivent leur nom, d'après M. HIRSCHFELD (*Arch.-epigr. Mitt. aus Oesterr.*, IX, 1885, p. 22), à P. Licinius Valerianus, c'est-à-dire à Valérien (253-259) ou à son fils Gallien (253-268), qui peut-être agrandirent les *thermae Decianae*. Ce dernier point est une simple supposition.
10. On augmenterait notablement la liste des habitants du quartier de l'Aventin vers la fin du I[er] et le début du II[e] siècle, si l'on essayait d'indiquer à quelles gentes se rattachaient les affranchis dont les noms figurent sur la base Capitoline (*CIL.*, VI, 975) parmi les magistri des XII[e] et XIII[e] régions. De ce que, par exemple, dans le *vicus Loreti majoris*, nous trouvons un L. Caesennius L. l. [E]udamion, on pourrait alléguer que L. Caesennius Paetus, envoyé en Syrie comme légat au début du règne de Vespasien (PW., *RE.*, III, c. 1307-1309, n° 9) avait sa maison sur la hauteur voisine du Tibre ; L. Junius Caesennius Paetus (*id.*, c. 1309, n° 10), son fils aîné, proconsul d'Asie après 83-84, en aurait sans doute eu la propriété à la mort de son père. De même, en voyant un Avianus *magister vici Columnae ligneae*, on pourrait con-

c'est à partir de ce moment, depuis le début du Ier siècle environ, que le quartier commence à revêtir ce cachet aristocratique qui va apparaître de plus en plus. Une série de coïncidences purement fortuites y fut sans nul doute pour beaucoup : Trajan, alors qu'il n'était que simple particulier, logeait tout près de L. Licinius Sura [1] ; c'est peut-être ce voisinage, joint à leur communauté d'origine (tous deux étaient Espagnols) qui décida de leurs relations cordiales et fut la première cause de la fortune de M. Ulpius.

Les Catalogues qui nous font connaître les *privata Trajani* dans la XIIIe région signalent de même, dans la XIIe, les *privata Hadriani* et nous savons par l'histoire Auguste qu'une fois adopté par Antonin, Marc-Aurèle établit sa résidence dans cette demeure [2], bien à contre-cœur d'ailleurs.

Un tube de plomb, d'origine incertaine, mais qu'il faut sans doute rapporter à la XIIe région [3], porte le mot CORNIFICIA [4], c'est, fort probablement, la propriétaire de la *domus Cornificiae* qui figure dans le Curiosum et la Notitia. Qu'était cette Cornificia ? Les uns [5] voient en elle la sœur de Marc-Aurèle, la femme de M. Ummidius Quadratus, consul en 167 ; d'autres [6] la regardent comme la fille de Marc-Aurèle et de Faustine, la sœur de Commode, qui fut mise à mort sous Caracalla [7]. Il est difficile de se prononcer ; en tout cas, il est avéré que cette femme avait des liens de parenté très étroits avec Marc-Aurèle [8].

clure, avec M. Lanciani (*Miscellanea topografica, la domus Cornificiae*, *Bull. com.*, XIX, 1891, p. 212), que la famille des Aviani (PW., *RE.*, II, c. 2393 = *Pros. imp. rom.*, I, p. 191, nos 1178-1179) demeurait dans ce vicus, etc. Malheureusement, la part faite à l'hypothèse dans ces déductions est trop considérable pour qu'il vaille la peine de s'y arrêter longtemps.

1. Voir plus haut, p. 318.
2. *Vita Marci*, 5.
3. Cf. plus haut, p. 325.
4. *CIL.*, XV, 7442.
5. Lanciani, *Acque*, no 165 : *Bull. com.*, 1891, p. 211 ; *Destruction*, p. 57 ; Borsari, *Topogr.*, p. 382. — Cf. PW., *RE.*, I, c. 2311, no 109.
6. Stein, PW., *RE.*, IV, c. 1631-1632, no 13. Cet auteur hésite cependant à rapporter à cette fille de Marc-Aurèle le tube de plomb à la légende CORNIFICIA.
7. Herodian., IV, 6, 3.
8. Si l'on admet la théorie de M. Lanciani (*Bull. com.*, 1891, p. 210 et suiv.) relative à l'emplacement de cette maison (voir plus haut, p. 325), on en aurait retrouvé quatre salles en 1887 dans la vigna Maciocchi, qui étaient d'une étendue peu commune (10m × 12m 85 — 5m 20 × 12m 85 — 7m 25 × 9m) ; elles ont été démolies, mais on peut encore voir sous le casino de la vigna une pièce avec abside (7m 83 × 3m 87) pavée en mosaïque et ornée de restes de fresques (Lanciani, *loc. cit.*, p. 213).

La hauteur aventine a donc tenu une place à part dans l'histoire de la famille impériale sous les Antonins. Que cette circonstance accidentelle ait contribué à donner à la région une physionomie nouvelle, plus aristocratique, c'est ce qui n'est pas niable. Nous apprenons par les Catalogues que le souvenir de Trajan, d'Hadrien, de Cornificia se perpétua vivant dans le quartier. C'est vraiment depuis l'avènement de Trajan que l'Aventin prend grand air.

A côté de C. Ummidius Quadratus et de L. Licinius Sura, nous avons à rappeler sous Trajan, Asinius Rufus. Cet ami de Tacite et de Pline [1] avait peut-être sa maison sur l'Aventin, si c'est son nom qui se lit sur une conduite d'eau estampillée ainsi : L ASINI RVF(*i*) [2]. Sa famille, sans être illustre, était d'un rang honorable. Rufus avait été préteur peu de temps avant 107 [3] ; son fils Bassus fut questeur cette année-là [4] ; ils avaient des proches consulaires [5]. Une inscription, dégagée derrière Sainte-Balbine [6], mentionne un *Collegium sanctissimum* « *quod consistit in praedio Larci Macedonis* » ; ce domaine était donc à Larcios Macedo ; c'est probablement ce personnage [7] qui fut légat de Galatie en 122 et qui, plus tard, devint consul ; une autre propriété nous est révélée vers la même époque dans la même région [8], celle de C. Julius Nymphius, dont nous ignorons la condition [9].

Dans la seconde moitié du IIe siècle, nous rencontrons un assez grand nombre de hauts fonctionnaires de l'empire qui sont fixés sur l'Aventin [10]. C'est, en premier lieu, Sex. Corne-

1. PLIN., *Epist.*, IV, 15.
2. *CIL.*, XV, 7396.
3. PW., *RE.*, II, c. 1604, n° 33.
4. PW., *RE.*, II, c. 1584, n° 9.
5. PLIN., *loc. cit.*, 15, 10.
6. *CIL.*, VI, 404 = 30756.
7. Cf. DESSAU, *Inscr. lat. select.*, n° 3062.
8. *CIL.*, VI, 543 ; cf. p. 338, n. 3.
9. Il semble qu'il ait été dix ans à la tête d'un collège (cf. *CIL.*, *loc. cit.*).
10. Dans le *CIL.*, l'inscription n° 1625 *b* est indiquée comme se trouvant dans le jardin de Sainte-Sabine. C'est une base honorifique à M. Petronius Honoratus, qui, après avoir rempli un certain nombre de procuratèles, avait obtenu comme couronnement de sa carrière la préfecture de l'annone et celle de l'Égypte, qu'il occupait en 148 (cf. MEYER, *Zur Chronologie der Praefecti Aegypti im zweiten Jahrhundert*, *Hermès*, XXXII, 1897, p. 222). L'inscription n° 1620 a été à un certain moment au même endroit : elle porte le nom de M. Junius Flavianus, préfet de l'annone au IIe siècle (cf. DE RUGGIERO, *Diz. Epigr.*, I, p. 480). Comme l'une, n° 1625 *b*, est dédiée par les *negotiatores oleari ex Baetica*, et l'autre, n° 1620, par les *mercatores frumentari et oleari*

lius Repentinus qui fut préfet du prétoire vers 159 [1] et fut ensuite admis dans l'ordre sénatorial [2], comme en témoigne la marque d'un tube de plomb découvert à Saint-Alexis [3] : SEX CORNELI REPENTINI PR PR C V [4]. Son fils, qui avait le même nom que lui, était le gendre de Didius Julianus et devint préfet de la ville en 193, quand son beau-père eut été élevé à l'empire [5].

L. Aemilius Carus [6], légat impérial en Arabie, consul suffect, légat de Cappadoce sous Antonin [7], légat consulaire des trois Dacies sous Marc-Aurèle, confinait peut-être [8] à Cornelius Repentinus. T. Flavius Cosmus [9] résidait, lui aussi, non loin de Cornelius Repentinus et de L. Aemilius Carus. Une conduite d'eau nous indique quelle était sa position officielle : COSMI AVG LIB A RAT(*ionibus*) [10] ; comme tel, Cosmus remplissait un office des plus importants dans la chancellerie impériale [11], sous Marc-Aurèle et Vérus. Certains documents [12] nous le montrent dans l'exercice de sa charge, et à voir comme il traite les magistrats de Bovianum et de Saepinum, on peut juger de l'omnipotence qui lui est dévolue [13]. La mai-

Afrani, M. Barnabei (*Not. Sc.*, 1887, p. 552) a supposé avec vraisemblance que toutes deux provenaient de la *statio annonae* située au pied de l'Aventin (de Rossi, *Le horrea sotto l'Aventino e la statio annonae urbis Romae*, *Ann. Inst.*, 1885, p. 223 ; cf. *Bull. com.*, XVII, 1889, p. 358) et avaient été « transportées pour orner des jardins sur la colline voisine au temps de la Renaissance ».

1. Borghesi, *Œuvres*, X, p. 54 ; cf. Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux et son temps*, Paris, 1888, p. 59 et 248.
2. PW., *RE.*, IV, c. 1422 ; *Pros. imp. rom.*, I, p. 461, n° 1168.
3. *CIL.*, XV, 7439.
4. Et non pas PR PROv (Lanciani, *Acque*, n° 172).
5. Tomassetti, *Note sui prefetti di Roma*, dans Comparetti, *Museo Italiano di antichità classica*, III, 1890, c. 51. Il ne faut pas confondre en un seul ces deux personnages, comme l'a fait M. Lanciani (*Acque*, n° 172).
6. *Pros. imp. rom.*, I, p. 27, n° 219 ; PW., *RE.*, I, c. 548-549, n° 38.
7. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 159.
8. Cf. plus haut, p. 320.
9. *CIL.*, VI, 411. C'est bien le même individu qui est mentionné sur cet ex-voto à Dolichenus et sur le tube de plomb (Lanciani, *Recenti scoperte in Roma*, *Bull. Inst.*, 1870, p. 85 ; *Recenti scoperte di Roma*, *Bull. com.*, XXI, 1893, p. 6 ; Lugari, *Il Dolocenum della XIII regione*, *Bull. com.*, XXI, 1893, p. 237 ; Kan, *De Jovis Dolicheni cultu*, p. 73).
10. Descemet, *Ann. Inst.*, 1857, p. 69 ; Lanciani, *Acque*, n° 173 ; *CIL.*, XV, 7443.
11. Hirschfeld, *Die römischen Verwaltungsbeamten*, p. 30-31.
12. *CIL.*, VI, 455 ; IX, 2438.
13. Cette inscription, d'après Mommsen (*CIL.*, IX, 2438), devrait se placer aux environs de 168. Les éditeurs de Borghesi (*Œuvres*, X, p. 58) la mettent entre 168 et 169, vraisemblablement en 168 (cf. Meyer, *Hermès*, 1897, p. 226 ; *Pros.*

son de Cosmus répondait par sa magnificence à la situation prépondérante du maître. Quand on l'a explorée de 1855 à 1857, certaines pièces étaient encore ornées de peintures [1], de mosaïques [2] et de marbres [3]; des fragments de corniches en marbre blanc et en jaune antique [4], des chapiteaux [5], des bas-reliefs [6] gisaient au milieu des ruines [7]. Ceux qui ont étudié les vestiges de cette habitation s'accordent à en faire ressortir la richesse [8].

M. Valerius Bradua Mauricus, c. v. [9], consul de 191 [10], qui fut plus tard, sous Septime Sévère et Caracalla, proconsul d'Afrique [11], demeurait près de là, entre le Dolocenum et le temple de Junon [12].

Avec C. Sabucius Major Caecilianus, nous passons dans la XII[e] région, aux abords des thermes de Caracalla. Ce personnage fut légat de l'empereur en Belgique, proconsul de la province d'Achaïe et consul sous Commode [13], probablement en 186 [14].

C'est sans doute également du second siècle que datent les conduites d'eau avec le nom de Pactumeia Lucilia [15], qui ont été déterrées dans les fouilles pour la construction du monastère bénédictin. Nous n'avons malheureusement aucun ren-

imp. rom., II, p. 313). Cette date doit être légèrement modifiée. Au *CIL.*, VI, 455, Cosmus est qualifié en 168 de *a rationibus Augg.*: par contre, au *CIL.*, XI, 2438, on lit simplement *Aug. lib. a rationibus*. Il n'y a plus, au moment où est écrite cette lettre, qu'un seul Auguste : cette missive est donc envoyée après la mort de Vérus (169), et comme Macrinus Vindex est mort en 172 (Borghesi, *Œuvres*, X, p. 57 ; Goyau, *Chronol.*, p. 223), le texte du *CIL.*, IX, 2438, est d'une des années comprises entre 169 et 172.

1. Descemet, *Santa-Sabina*, p. 9.
2. Descemet, *id.*, p. 3.
3. De Rossi, *Bull. Inst.*, 1855, p. xlix ; Descemet, *id.*, p. 3, cf. p. 12.
4. Descemet, *id.*, p. 3.
5. Descemet, *id.*, p. 23.
6. *Bull. Inst.*, 1855, p. xlix ; Descemet, *id.*, p. 13.
7. Pour les détails, voir l'appendice I, n° 27.
8. De Rossi (*loc. cit.*) l'appelle « *nobilmente elegante* », Descemet la qualifie de « riche édifice » (*id.*, p. 3 ; cf. p. 7). — Voir le plan (Descemet, *id.*, n° I) ; on compte 12 chambres (p. 2).
9. *Pros. imp. rom.*, III, p. 353, n° 31 ; Lanciani, *Bull. Inst.*, 1870, p. 80.
10. Goyau, *Chronol.*, p. 236.
11. Pallu de Lessert, *Fastes*, I, p. 247.
12. *CIL.*, XV, 7556.
13. *CIL.*, VI, 1509-1510 ; *Pros. imp. rom.*, III, p. 156, n° 34.
14. Goyau, *Chronol.*, p. 234.
15. *CIL.*, XV, 7507.

seignement sur cette femme et sa famille [1]. La maison était vaste et décorée avec un certain soin : murs revêtus de plaques de marbre, pavements en marbres de diverses couleurs, statues et mosaïques [2].

Une inscription, exhumée dans la vigna de Saint-Alexis [3], est dédiée *Libero Patri Procliano* ; on a supposé avec vraisemblance [4] que la divinité avait tiré son surnom du nom ou d'un des noms de celui chez qui l'autel était érigé, mais il est impossible d'identifier ce personnage.

IV

Comme l'époque des Antonins, celle des Sévères ouvre une nouvelle phase dans l'histoire du développement aristocratique de l'Aventin. Indépendamment des causes générales que nous avons énumérées au début, des causes particulières sont venues, à certains moments, seconder ces influences continues; nous l'avons fait observer : la présence sur l'Aventin, sous Trajan, du domicile privé de l'empereur et de la maison de Sura, a contribué à esquisser au IIe siècle la physionomie élégante de la colline. Au IIIe, la construction des *thermae Antoninianae* accentue ce caractère.

Pendant longtemps, même sous l'Empire, la partie peuplée de l'Aventin finissait à l'ancien mur de Servius Tullius ; au-delà, on ne rencontrait plus que des jardins, ceux qui avaient jadis appartenu à Asinius Pollion et, plus au sud, les *horti Serviliani* qui étaient passés au fisc impérial. Au temps des Antonins, il restait encore de ce côté, outre ces jardins, des *praedia* comme ceux de C. Julius Nymphius ou de Larcius Macedo [5]; déjà, cependant, des habitations commençaient à se répandre en dehors de l'enceinte servienne [6] : on a retrouvé,

1. La plupart des briques qui ont été trouvées dans la construction sont de la première moitié du IIe siècle (*Not. Sc.*, 1892, p. 314, 409 et 478; 1893, p. 32). Peut-être cette Pactumeia était-elle une parente de P. Pactumeius Clemens, consul suffect en 138 (*Pros. imp. rom.*, III, p. 5, n° 25) et de son fils T. Pactumeius Magnus, consul suffect en 183, tué par Commode en 190 (*id.*, n° 28).
2. Pour les détails, voir l'appendice I, n° 41.
3. *CIL.*, VI, 466.
4. Henzen, *Bull. Inst.*, 1869, p. 79.
5. *CIL.*, VI, 543 ; 404 = 30756.
6. Lanciani, *Destruction*, p. 22.

au-dessous des thermes de Caracalla, une luxueuse maison de l'époque d'Hadrien [1] qui fut rasée pour leur faire place et nous avons remarqué que C. Sabucius Caecilianus, consul de 186, avait sa demeure dans ces parages. D'ailleurs, la création par Cléander, affranchi de Commode, des *thermae Commodianae* [2], prouve que l'agglomération urbaine tendait à se porter dans cette direction. Ce fut seulement sous les Sévères, quand on édifia les *thermae Severianae* [3], puis et surtout les thermae Antoninianae, et qu'on élargit la via Nova [4], que l'aspect de la région fut profondément modifié et qu'elle mérita vraiment l'épithète d'aristocratique.

La sollicitude des Sévères pour le coin de Rome qui touchait au sud les édifices impériaux du Palatin ne se manifeste pas seulement en effet par la construction de grands monuments publics, elle se traduit aussi par le zèle qu'ils mirent à y installer certains de leur familiers. Ils donnent des maisons, soit d'anciennes qu'ils restaurent [5], soit de nouvelles qu'ils font bâtir dans le voisinage des thermes, à leurs amis qui gèrent les premières magistratures de l'empire et dès lors il fut de bon ton de loger autour de ces bains. Le quartier d'ailleurs était agréable, d'un accès facile. L'initiative des souverains et la mode qu'ils lancèrent eurent une heureuse influence

1. Les restes qu'on a retrouvés en 1867 renfermaient des mosaïques fines, de nombreuses peintures, un atrium, un nymphée et un lararium décoré de fresques. Des briques y portaient les noms des consuls des années 123 et 134 (Pellegrini, *Bull. Inst.*, 1867, p. 109 à 119; Lanciani, *Ruins*, p. 101, fig. 39 ; p. 536, fig. 207). Cf. ci-dessous, n. 5.

2. *Vita Commodi*, 17 ; Herodian., I, 12, 4 ; *Chronogr. a. 354*, *M. G. H. Ch. min.*, I, p. 147. — Voir réserves du ch. II, p. 329, n. 6.

3. *Vita Septimi Severi*, 19, 5 ; sur leur emplacement, cf. ch. II, p. 329, n. 6.

4. Dans l'opinion courante (par ex., Gilbert, *GT.*, III, p. 443, n. 1), sur la foi de son biographe (9) et du *De Caes.* (21, 4), Caracalla passe pour être le créateur de la via Nova (*viam Novam munivit*). Cette manière de voir nous semble contredite par deux autres textes : on connait la phrase de Frontin, *Aquaed.*, 21 : *In regionem viae Novae, ad hortos Asinianos.* Il est difficile de dire avec Canina (*Indic. topogr.*, p. 525) et M. Gilbert (*loc. cit.*) que ce passage de Frontin ne concerne pas la via Nova qui menait aux thermae Antoninianae, d'autant plus qu'un autre témoignage confirme l'existence de la via Nova avant Caracalla. Sur un des fragments de la *Forma Urbis*, gravée entre 203 et la mort de Septime Sévère (Jordan, *FUR.*, n° 3), la via Nova figure. Caracalla n'a fait sans doute que l'élargir et l'embellir pour la rendre digne des thermes auxquels elle devait conduire (Lanciani, *Elogio di M. Valerio Messalla e notizie concernenti la scoperta di esso*, *Bull. com.*, IV, 1876, p. 51).

5. La maison de Cilo avait été construite sur l'ancien mur de Servius, dans les dernières années d'Hadrien (briques des années 135 et 136). (Visconti, *Escavazioni di S. Balbina*, *Bull. Inst.*, 1859, p. 10 et suiv., en part. p. 14).

sur son avenir. Grâce aux travaux des Sévères et au contrecoup qu'ils eurent sur la société romaine, la Piscina publica prit décidément cette allure aristocratique que les Catalogues du IVe siècle font pleinement ressortir.

Aurelius Victor [1] s'exprime ainsi au sujet de Septime Sévère : *In amicos inimicosque pariter vehemens, quippe qui Lateranum, Cilonem, Anulinum, Bassum ceterosque alios ditaret aedibus quoque memoratu dignis quarum praecipue videmus Parthorum quae dicuntur ac Laterani.* Les maisons de Cilo et des Parthes étaient situées sur le Petit Aventin ; nous les retrouvons plus tard dans les Régionnaires : *domum Cilonis, septem domos Parthorum.*

Un tube de plomb, déblayé à Sainte-Balbine, offre l'estampille suivante : [*l. f*] ABI CHILONIS PRAEF VRB [2]. L. Fabius Cilo [3] fut deux fois consul, suffect en 193, ordinaire en 204 [4]; deux fois préfet de la ville, en 203 et de nouveau entre 205 et 211 [5]; il fut le maître et l'éducateur de Caracalla [6]; c'était un intime de Septime Sévère et le Digeste contient un rescrit adressé *ad Fabium Cilonem, praef. Urbi, amicum nostrum* [7]. Le palais de Cilon était somptueux [8]; un jardin l'entourait [9]. Dans l'atrium se dressaient des bases honorifiques, dédiées au tout-puissant confident de l'empereur par les villes de Milan [10] et d'Ancyre [11]; des statues, des bustes répandus partout et dont quelques-uns ont survécu jusqu'à nous l'embellissaient [12]. Aux environs de Rome, au VIIIe mille de la via Ostiensis, Cilon avait une villa [13].

1. *Epit.*, 20.
2. *CIL.*, XV, 7447.
3. Sur sa carrière, *CIL.*, VI, 1408-1410. Cf. Borghesi, *Œuvres*, IX, p. 335 et suiv.; *Pros. imp. rom.*, II, p. 45, n° 20; PW., *RE.*, III, c. 2280, n° 6.
4. Goyau, *Chronol.*, p. 238 et 253.
5. Tomassetti, *loc. cit.*, c. 51-52.
6. Cassius Dio, LXXVII, 4.
7. XV, 4; cf. I, 12, 1. — Sur le sens du mot *amicus*, cf. Hirschfeld, *Die römischen Verwaltungsbeamten*, p. 449.
8. Visconti, *Bull. Inst.*, 1859, p. 12.
9. Il est probable, en effet, qu'il faut rapporter à cette demeure les *horti Celoniae Fabiae* qui figurent sur un fragment du plan de marbre (Jordan, *FUR.*, n° 58). Cf. Canina, *Indic. topogr.*, p. 523; Henzen, *Scavi di Roma, Bull. Inst.*, 1859, p. 164; Jordan, *FUR.*, p. 43; Lanciani, *Ruins*, p. 543.
10. *CIL.*, VI, 1409. — Lanciani, *loc. cit.*
11. *CIG.*, *It.*, 1078 = *Inscr. Graec. ad res rom. pertin.*, I, 130.
12. Appendice I, n° 29.
13. *CIL.*, XV, 7448. — Cf. Tomassetti, *loc. cit.*, c. 51.

Nous sommes moins bien documentés sur les septem domos Parthorum, dont Aurelius Victor vante la splendeur; c'est peut-être à ces Orientaux et à la magnificence de leurs vêtements chargés de pierres précieuses que Tertullien fait allusion dans un passage de son traité *De cultu feminarum* [1].

Autour des thermes de Caracalla, nous connaissons d'autres maisons de personnages importants. Ce sont d'abord les deux frères Q. Aiacius Censorinus et Q. Aiacius Modestus auxquels l'inscription d'un tube de plomb donne le titre de clarissimi viri [2]. Sur le premier [3], nous n'avons pas d'autres détails; le second [4], qui fut XV vir sacris faciundis en 204 [5], était entre 209 et 211 legatus Germaniae Superioris [6].

Une conduite d'eau provenant d'une vigna qui confine aux thermes porte de même la suscription : AELI MAXIMI AVGVSTORVM LIBERTI [7]. Marini [8] a pensé que les deux Augustes étaient ici Antonin et Faustine; il est plus probable que cet affranchi vivait au IIIe siècle; un rescrit de l'année 245 a pour destinataire un Aelius Maximus [9]; peut-être est-ce l'affranchi qui habitait sur l'Aventin; le tuyau de plomb serait alors daté de l'époque où les deux Philippe étaient Augustes (246-249) [10].

Nous ne savons que les noms de certains autres propriétaires du quartier, gravés sur des canalisations analogues : les Julii Cefalii [11], deux frères qui étaient clarissimes; Aurelius Laches et Aurelia Caelestina, sans doute le frère et la sœur [12].

Pendant que la XIIe région, favorisée par la construction des thermae Antoninianae, se développait et devenait un des lieux de résidence favoris de la classe qui avait l'argent et

1. I, 7, (éd. Oehler, I, p. 709-710).
2. *CIL.*, XV, 7381.
3. PW., *RE.*, I, c. 920, n° 1 : *Pros. imp. rom.*, I, p. 43, n° 334.
4. PW., *RE.*, I, c. 920, n° 2 : *Pros. imp. rom.*, I, p. 43, n° 335. Il est vraisemblable que Q. Aiacius Modestus et Q. Aiacius Modestus Crescentianus sont une seule et même personne.
5. *CIL.*, VI, nos 32327, 9, 12 (p. 3253) : 32329, 8, 31 (p. 3257); 32332, 4 (p. 3258); cf. p. 3261.
6. *CIL.*, XIII, 7417 : 7441.
7. *CIL.*, XV, 7374.
8. Dans *CIL.*, *loc. cit.*
9. *Cod. Gregor.*, II, 5. — Cf. PW., *RE.*, I, c. 525, n° 92.
10. Cagnat, *Cours d'épigr. lat.*, p. 201-202.
11. *CIL.*, XV, 7472.
12. *CIL.*, XV, 7404.

les dignités [1], la XIII[e] conservait, mieux dessiné encore par le jeu naturel des causes générales que nous avons analysées, le caractère aristocratique qu'elle avait déjà au II[e] siècle. Nous pouvons indiquer, pour l'époque des Sévères et celle qui suit, quelques-uns des nobles personnages qui faisaient leur séjour habituel sur la hauteur de Sainte-Sabine : c'est C. Suetrius Sabinus [2], consul en 214, légat de Pannonie Inférieure en 217, proconsul d'Afrique après 220, préfet de la ville en 238 [3]; c'est C. Marius Pudens Cornelianus, légat de la VII[a] Gemina, que le *concilium conventus Clunieni* choisit comme patron en 222 *ob multa et egregia ejus in singulos universosque merita* [4]; c'est Publia Valeria Comasia, c(larissima) f(emina) [5], qui, suivant M. Lanciani [6], serait la fille de Publius Valerius Comazon, préfet du prétoire [7], consul en 220 sous Élagabale et trois fois préfet de la ville [8]; c'est C. Caerellius Pollittianus [9], c.v., proconsul de Macédoine [10]. Aquillia Bassilla, dont Paezon, un des fidèles de Jupiter Dolichenus [11], est l'intendant, demeurait peut-être sur l'Aventin, mais nous ignorons quand elle vivait et quel était son rang exact dans la hiérarchie sociale.

1. On a trouvé, dans les environs des thermes, à maintes reprises, des ruines de maisons élégantes (cf. HÜLSEN, *Topographischer Jahresbericht*, *Röm. Mitt.*, IX, 1894, p. 332-333).
2. *CIL.*, XV, 7546 ; peut-être 7545 (LANCIANI, *Acque*, n° 176) ; 1476, cf. 31633.
3. Cf. MOMMSEN, *Eph. Epigr.*, I, p. 130 et suiv.; DESJARDINS, *Remarques géographiques à propos de la carrière d'un légat de Pannonie Inférieure*, *Rev. Arch.*, 2[e] série, XXVI, 1873, II, p. 65 et suiv. ; PALLU DE LESSERT, *Fastes*, I, p. 272 et suiv. ; *Pros. imp. rom.*, II, p. 425, n° 19 ; TOMASSETTI, *loc. cit.*, c. 54.
4. *CIL.*, VI, 1454 = 31659. Au XVIII[e] siècle, en même temps qu'on a déblayé ce diplôme en bronze, on a fait quelques autres découvertes dans les ruines de la maison de ce personnage. Voir appendice I, n° 22.
5. *CIL.*, XV, 7559.
6. *Acque*, n° 51 ; cf. *Pros. imp. rom.*, III, p. 379, n° 156 : TOMASSETTI, *loc. cit.*, c. 53.
7. BORGHESI, *Œuvres*, X, p. 107.
8. GOYAU, *Chronol.*, p. 270 ; TOMASSETTI, *loc. cit.*
9. *CIL.*, VI, 1366.
10. Il faut peut-être identifier ce personnage avec C. Caerellius Fufidius Annius Ravus Pollittianus (*CIL.*, VI, 1365) qui fut sodalis Marcianus, Aurelianus, Commodianus, Helvianus, Severianus (*CIL.*, III, p. 194 ; VI, p. 299) ; d'après le *CIL.*, celui-ci serait le fils de C. Caerellius Sabinus et de Fufidia Pollitta (*CIL.*, III, 1074-1076). — Selon la *Pros. imp. rom.* (I, p. 263, n° 126 ; cf. PW., *RE.*, III, c. 1283-1284, n° 7), à cause de l'agnomen Helvinus qui précède les noms de C. Caerellius Pollittianus sur le texte *CIL.*, VI, 1367, l'identification proposée par le *CIL.* est incertaine ; il est plus probable que le Pollittianus du n° 1366 n'a pas vécu beaucoup avant Dioclétien.
11. *CIL.*, VI, 365 ; 366.

V

Ce que la construction des thermae Antoninianae avait été au début du IIIe siècle pour la XIIe région, la création des *thermae Decianae* le fut bientôt après pour la XIIIe. La fondation de ce grand et somptueux monument, fait pour suppléer à l'insuffisance du *balneum Surae*, donna une vie nouvelle au quartier, en accusa le genre élégant et le cachet aristocratique.

Il est vraisemblable que les « thermes de Decius » sont redevables de leur nom à l'empereur Dèce, qui les fit bâtir et les inaugura [1]. Ce fut au IVe siècle qu'ils furent dans tout leur éclat. A cette époque, ils sont de tous les établissements balnéaires de Rome les plus courus et les plus mondains. L'édifice était immense et superbe : maintes fois, au XVIIe et au XVIIIe siècle, entre Saint-Alexis et Sainte-Prisca, on a dégagé des restes imposants, avec de riches ornementations, qui en ont fait partie : grandes pièces avec marbres, peintures, stucs, mosaïques [2]. Au XIXe siècle, en 1867, 1869 et 1877, des fouilles, pratiquées au même endroit pour des raisons diverses, amenèrent la découverte d'un ensemble très étendu avec des piscines, de vastes chambres dont les pavés étaient en mosaïque et dont les parois portaient encore des fragments de stuc, des traces de fresques et des débris de marbre [3].

1. Nous savons par EUTROPE (IX, 4) que Decius *Romae lavacrum aedificavit* : CASSIODORE est plus précis (*M.G.H. Auct. ant.*, XI, p. 147, n° 955) : *Decius lavacra publica aedificavit* (en 252) *quae suo nomine appellari jussit* : cf. *Chronogr. a. 354* : *Hoc imperatore* [*Decius*] *thermae Commodianae dedicatae sunt.* Il faut lire *Decianae* au lieu de *Commodianae* (cf. RICHTER, *Topogr.*, p. 210). — M. LANCIANI suppose que les thermae Decianae ont dû leur nom aux Caecinae Decii Albini (*Ruins*, p. 546 ; *Destruction*, p. 60). Nous voyons en effet par un tube de plomb (*CIL.*, XV, 7420), découvert dans le jardin de Sainte-Sabine, que ceux-ci avaient leur demeure sur l'Aventin et au début du Ve siècle un Caecina Decius Acinatius Albinus a fait exécuter de grands travaux dans les thermes (*CIL.*, VI, 1703 ; cf. 1192 et 1659). Ce n'est peut-être pas cependant une raison pour se rallier à l'hypothèse de M. Lanciani. Cf. PELLEGRINI, *Le terme Suriane e Deciane e la casa privata di Trajano*, *Bull. Inst.*, 1868, p. 162 ; DE ROSSI et GATTI, *Collari di servi fuggitivi...*, *Bull. com.*, XV, 1887, p. 293-294 ; GILBERT, *GT.*, III, p. 299, n. 2.

2. Voir Appendice I, nos 6, 8, 12.

3. PELLEGRINI, *loc. cit.*, p. 180-181 ; PARKER, *Notices of recent excavations in Rome*, *Archaeologia*, XLII, 1869, p. 16 ; LANCIANI, *Bull. Inst.*, 1870, p. 89-90 ; GORI, *Sulle ultime scoperte archeologiche*, p. 7 ; *Not. Sc.*, 1877, p. 80 ; LANCIANI, *Supplementi al volume VI del Corpus Inscriptionum Latinarum*, *Bull. com.*, VI, 1878, p. 253-256. Appendice I, nos 34, 37.

Nous pouvons nous rendre compte de la disposition générale que présentaient les thermae Decianae par le plan que M. Lanciani a retrouvé dans les papiers de Palladio [1]. Il est plus intéressant encore à notre point de vue de reconstituer dans la mesure de nos moyens la décoration de ces bains. Non seulement, ainsi que nous venons de le décrire, les murs étaient revêtus de marbres précieux, de stucs finement ouvragés, de peintures, mais les salles étaient peuplées de nombreuses sculptures. C'est sur l'emplacement des thermae Decianae [2] qu'on a mis au jour, dans la deuxième moitié du XVIe siècle, la statue d'Héraklès enfant, nu, avec la peau de lion, de dimensions colossales [3], et sous Clément XI un bas-relief d'Endymion endormi [4]. Peut-être un groupe représentant Éros et Psyché se tenant embrassés provient-il des mêmes ruines [5].

Une bonne partie de ces œuvres d'art étaient grecques ; le groupe d'Éros et de Psyché remonte au IIe siècle av. J.-C., d'après M. Helbig [6]. Les magistrats du IVe siècle les enlevaient aux temples ou aux autres collections pour en remplir les thermae Decianae [7]. Ces translations semblent avoir été inaugurées en 331 par Anicius Paulinus [8], et dès lors, de nombreuses bases, sorties de terre sur le plateau de l'Aventin et étalant les noms des premiers fonctionnaires de Rome, nous montrent avec quelle ardeur chacun d'eux chercha à rehausser par le pillage méthodique des anciens sanctuaires le charme de ces galeries qui devenaient ainsi un véritable musée de l'art hellénique aussi bien que de l'art romain [9]. C'est d'abord

1. Portefeuille XV, n° 81. Cf. *Ruins*, p. 545, fig. 210; *Forma*, 34.
2. Lanciani, *Ruins*, p. 546.
3. Appendice I, n° 3.
4. Appendice I, n° 11.
5. Appendice I, n° 18.
6. *Führer*, I, p. 306, n° 465. — Le torse de statue archaïque ou archaïsante qui fut trouvé en 1750 dans le cloître de Saint-Alexis (cf. Appendice I, n° 19) était peut-être aussi jadis dans les thermae Decianae.
7. Lanciani, *Bull. com.*, 1878, p. 253 (M. Lanciani croyait à cette date que les ruines de la vigna Torlonia étaient celles des thermes de Sura); *Ruins*, p. 546. — Peut-être le bas-relief d'Endymion avait-il été enlevé au temple voisin de Diane Aventine (Communication orale de M. Lanciani).
8. Lanciani, *Destruction*, p. 36. — La base *CIL.*, VI, 1651, de Paulinus est non seulement la première de celles qui ont été élevées dans les thermae Decianae, mais la plus ancienne de toute la série que nous connaissons (cf. Hülsen, *Neue Inschriften vom Forum Romanum*, *Beitr. z. alt. Gesch.*, II, 1902, p. 267).
9. Lanciani, *Ruins*, p. 546; *Bull. com.*, 1878, p. 253.

Anicius Paulinus, comme nous l'avons vu tout à l'heure, préfet de la ville de 331-333 [1], puis Tanaucius Isfalangius, titulaire de la même charge [2] peut-être sous Valentinien Ier (364-375), enfin Junius Pomponius Ammonius, dont la préfecture est d'une époque indéterminée [3].

A côté de ces images mythologiques destinées à animer la succession des portiques et à rompre la monotonie des murs, les préfets de la ville ne négligeaient pas de dédier les effigies des empereurs [4]. Nous avons conservé aussi quelques-uns des piédestaux sur lesquels celles-ci étaient posées. Les inscriptions qui y sont gravées nous enseignent que Flavius Titianus, préfet de Rome pour la deuxième fois (du 27 février 350 au 1er mars 351) [5], a fait élever une statue, probablement à l'empereur Magnence [6]. Quand Constance eut vaincu l'usurpateur à Mursa (28 septembre 351) et se fut emparé de l'Italie et de Rome (352) [7], les successeurs de Flavius Titianus, Memmius Vitrasius Orphitus Honorius, en 353-355 [8], et Flavius Leontius, en 355-356 [9], l'honorèrent de la même manière; lui aussi eut sa statue. C'était, suivant M. Lanciani [10], pour remercier le prince des réparations qu'il avait fait exécuter en 344-345, dans les thermae Decianae *vetustate labefactae*. Il ne semble

1. *CIL.*, VI, 1651. — Cf. Tomassetti, *loc. cit.*, c. 63.

2. *CIL.*, VI, 1672 *a*; 1672 *b*. — Cf. Tomassetti, *loc. cit.*, c. 515-516; Lanciani, *Bull. com.*, 1878, p. 253.

3. *CIL.*, VI, 1671. — Tomassetti, *loc. cit.*, c. 546.

4. On a découvert sur l'Aventin quelques bases des empereurs, princes ou princesses antérieurs au IVe siècle: on ne saurait dire l'endroit exact où elles s'élevaient dans l'antiquité : *CIL.*, VI, 899, dédicace à C. César, petit-fils d'Auguste?; — 901, à L. César?; — 1008, à Marc-Aurèle César, en 146 ap. J.-C.; — 1068, à Caracalla, en 214; — 1095 = 31239, à Sabinia Tranquillina, femme de Gordien (cf. Lanciani, *Forma*, 34).

5. Tomassetti, *loc. cit.*, c. 487.

6. *CIL.*, VI, 1167. L'inscription est acéphale. Les auteurs du *CIL.* (cf. Borghesi, *Œuvres*, III, p. 464) ont restitué le nom de Magnence. M. Lanciani (*Bull. com.*, 1878, p. 256) propose de rétablir *Constantio*; nous préférons la première hypothèse pour deux raisons : 1° en 350-351, Magnence est le maître de Rome et on ne conçoit pas que pendant ce temps on ait érigé une statue à son rival, 2° de fait, nous voyons le même préfet de la ville, Fabius Titianus, honorer Magnence d'une statue dont la base est conservée (*CIL.*, VI, 1166).

7. Goyau, *Chronol.*, p. 453 et 455.

8. *CIL.*, VI, 1159. On a utilisé une ancienne base, comme en témoigne une inscription de l'année 239, qui est sur le côté. — Cf. Tomassetti, *loc. cit.*, c. 490.

9. *CIL.*, VI, 1160. — Cf. Tomassetti, *loc. cit.*, c. 491-492.

10. *Bull. com.*, 1878, p. 253 et suiv.; cf. *Ruins*, p. 546; *Forma*, 34 (avec un point d'interrogation).

pas cependant que l'inscription *CIL.*, VI, n° 1165, sur laquelle s'appuie ce savant doive être attribuée aux grands thermes de l'Aventin [1]. Le mot Decianae n'y est pas et le texte a été trouvé au Champ de Mars [2].

En 401-402, un autre préfet de la ville, Caecina Decius Albinus, à l'exemple de ses prédécesseurs du IVe siècle, inaugurait la statue du prince régnant, Arcadius, dans les thermae Decianae [3]; quelques années plus tard, en 414, un autre membre de la famille des Decii, Caecina Decius Acinatius Albinus, lui aussi préfet de la ville, faisait exécuter de coûteuses réparations à la cella tepidaria qui menaçait ruine [4] et ajoutait de nouvelles œuvres d'art [5].

Les trois bases des statues qui ont été consacrées aux empereurs au milieu du IVe siècle méritent une attention toute spéciale. Comme nous l'avons indiqué, elles ont pour auteurs celle de Magnence Flavius Titianus, celles de Constance Memmius Vitrasius Orphitus Honorius et Flavius Leontius. Or, de Flavius Titianus, nous connaissons un autre piédestal avec une dédicace à Magnence dans les thermes de Titus [6] et les deux autres préfets ont érigé l'effigie de Constance sur le Forum [7]. Ce n'est pas là une coïncidence due au hasard; le Forum romain, avec ses annexes les Forums impériaux, restait toujours le centre de Rome, l'attraction préférée des oisifs et des badauds. Les thermes de Titus, comme ceux de Caracalla, étaient un des édifices où l'on avait l'habitude de se rendre le plus volontiers; la présence des portraits des princes y était

1. Les auteurs du *CIL.*, MM. Kiepert et Hülsen (*Nomenclator*, p. 91) et Homo (*Topogr.*, p. 643-644) rapportent cette inscription aux thermes d'Agrippa.

2. M. Lanciani (*Bull. com.*, *loc. cit.*) suppose que la pierre a été transférée de l'Aventin au Champ de Mars. Il rappelle (p. 256) qu'un fragment d'une inscription relative aux thermes de Dioclétien (*CIL.*, VI, 1131 *a*) a été découvert sur l'Aventin et que la translation du texte n° 1165 de cette colline au Champ de Mars n'a dès lors rien d'impossible. Qu'elle soit vraisemblable, on ne saurait le nier; reste à prouver qu'elle a eu lieu effectivement : l'argument tiré du fait qu'on aurait élevé à Constance des statues, en témoignage de reconnaissance, une dizaine d'années après la fin des travaux, n'est guère convaincant.

3. *CIL.*, VI, 1192. — Cf. Tomassetti, *loc. cit.*, c. 519; PW., *RE.*, III, c. 1865, n° 36.

4. *CIL.*, VI, 1703.

5. *CIL.*, VI, 1659. Comme pour la statue de Constance élevée par Orphitus (*id.*, 1159), on a utilisé ici une ancienne base dont l'inscription datait de 162, ainsi qu'on le voit par ce qui en reste sur le côté.

6. *CIL.*, VI, 1166.

7. *CIL.*, VI, 31395 et 31397. — Cf. Lanciani, *Bull. com.*, 1878, p. 252.

toute naturelle [1]; mais les hauts fonctionnaires de la ville n'auraient pas cru faire assez pour le souverain s'ils n'avaient en même temps mis son image sous les yeux de ses sujets dans un autre des endroits où le public s'attardait avec le plus de plaisir, et, s'ils ont choisi les thermae Decianae sur l'Aventin pour s'acquitter de cet hommage envers la personne de l'empereur, c'est sans doute parce que ce monument était au IVe siècle un des plus en faveur. Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire remarquer que Memmius Vitrasius a dressé la statue de Constance dans les thermes de Decius pendant sa première préfecture (fin de 353—début de 355) [2], tandis que celles du Forum ne sont que de sa seconde préfecture (fin de 356—début de 359) [3]. Cette question de chronologie, dont il ne faut pas, bien entendu, exagérer l'importance, nous montre quelle était, au milieu du IVe siècle, la vogue des thermae Decianae et quel soin on prenait de les orner : c'était un des lieux que la foule fréquentait avec le plus d'empressement, une des promenades par excellence des gens désireux de se faire voir ou curieux de rencontrer ceux dont les aventures et le luxe défrayaient les conversations du jour.

A cette date, au IVe siècle, l'Aventin est donc le quartier à la mode; c'est sur cette colline que l'on aime à passer chaque jour quelques heures pour apprendre les nouvelles ou retrouver ses amis aux thermae Decianae; c'est sur cette colline aussi que nombre de grands personnages ont leur résidence urbaine, achevant par leurs palais de donner à la région une physionomie aristocratique. Au IVe siècle, en effet — nous l'avons noté en commençant — l'Aventin est de tous les districts de Rome celui où la proportion des hôtels particuliers, comparés aux maisons de location, est la plus forte. Dans le quartier transformé, devenu d'un accès plus aisé et d'une viabilité plus commode, qui comptait une quantité toujours croissante de palais, beaucoup de nobles familles étaient

1. Depuis Aurélien, tous les empereurs ont eu leurs statues le long de la Voie Sacrée (Lanciani, *id.*). — Pour les statues impériales dans les grands thermes, cf. *id.*, p. 253; *CIL.*, VI, 1170-1173, aux thermes de Caracalla. — Les préfets de la ville au IVe siècle placèrent dans ces mêmes endroits, à côté des effigies impériales, des œuvres d'art arrachées à d'autres monuments. Pour le Forum, cf. Hülsen, *Beil. z. alt. Gesch.*, 1902, p. 267; aux thermes de Titus, *CIL.*, VI, 1657; 1659; 1670.

2. *CIL.*, VI, 1159.

3. *CIL.*, VI, 1161; 1162; 31395.

venues établir leur séjour : on s'estimait fort heureux et on tirait vanité d'habiter au voisinage d'édifices dont la réputation était aussi universelle [1]. Certaines inscriptions, originaires de l'Aventin, pour la plupart des bases honorifiques placées dans l'atrium des gens de mérite illustre, nous remémorent quelques noms [2] : d'abord Vettius Agorius Praetextatus [3], « qui, pendant un quart de siècle environ, entre 360 et 385, fut le leader du parti païen à Rome [4] ». Il fut successivement proconsul d'Achaïe sous Julien [5], préfet de la ville en 367 et 368 [6], préfet du prétoire d'Illyrie peut-être en 382 [7], préfet du prétoire d'Italie et d'Afrique en 384 [8]. Au moment de sa mort, à la fin de 384, il était consul désigné [9]. Le texte qui le concerne [10], découvert dans la vigna Massimo, parle d'une statue qui lui est décernée, probablement par ses enfants [11], *ut etiam statua<e>ipsius domus honoraret insignia* [12]. Il avait une propriété sur l'Esquilin [13]; il est probable, d'après le passage cité, qu'il avait aussi une maison sur l'Aventin.

Une statue décrétée par le *nobilissimus ordo* est mentionnée sur un autre piédestal actuellement à Saint-Alexis [14]. Comme la précédente, elle était peut-être chez le titulaire, Julius Agrius Tarrutenius Marcianus, v. c., qui, parmi de nombreuses digni-

1. Sur un collier d'esclave : *Fugitibus so, revoca me in Abentino in domu Potiti, v.c., ad Decianas* (*CIL.*, XV, 7181).

2. Peut-être l'ex-voto de C. Ruf(ius) Volusianus trouvé sur l'Aventin (*CIL.*, VI, 846) permet-il de conclure que ce personnage, préfet de la ville en 365, habitait sur l'Aventin.

3. Sur la vie et le caractère de ce personnage, cf. Coen, *Vezzio Agorio Pretestato*, dans la *Rivista storica italiana*, IV, 1887, p. 481 et suiv. ; V, 1888, p. 1 et suiv. ; p. 209 et suiv.

4. Coen, *loc. cit.*, 1887, p. 492.

5. Coen, *loc. cit.*, 1887, p. 516 et suiv.; 1888, p. 1 et suiv.

6. Seeck, *Die Reihe der Stadtpraefecten bei Ammianus Marcellinus*, *Hermès*, XVIII, 1883, p. 300 et 303 ; Tomassetti, *loc. cit.*, c. 497 ; Coen, *loc. cit.*, 1888, p. 22 à 37.

7. Borghesi, *Œuvres*, X, p. 453-454.

8. Goyau, *Chronol.*, p. 581 ; Borghesi, *id.*, p. 556; voir au sujet de ces deux préfectures ce que dit M. Coen, *loc. cit.*, 1888, p. 239-242.

9. Coen, *loc. cit.*, 1888, p. 244.

10. *CIL.*, VI, 1777.

11. Coen, *loc. cit.*, 1887, p. 510.

12. Cf. le commentaire donné au *CIL.*, *loc. cit.*

13. Lanciani, *Acque*, n° 52 : tube de plomb à son estampille trouvé près de Saint-Eusèbe : *CIL.*, VI, 2145 : inscription découverte au XVIe siècle, non loin de Sainte-Marie-Majeure. Cf. Tomassetti, *loc. cit.*, c. 498.

14. *CIL.*, VI, 1735.

tés, obtint celle de préfet de la ville, suivant Borghesi [1] en 384, plutôt en 409 [2]. Un personnage, dont le nom a disparu, mais dont le fils s'appelle Placidus Severus [3] et qui fut proconsul d'Afrique, préfet de la ville et du prétoire [4], avait également son palais sur l'Aventin [5].

Deux colliers d'esclaves nous révèlent l'identité de leurs maîtres : Apronianus, palatinus, et Potitus, vir clarissimus, tous deux fixés sur la colline. D'Apronianus [6], nous ne possédons que son titre de *palatinus* [7]. Potitus [8] est probablement le *vicarius Urbis Romae* auquel sont adressées plusieurs des lois du Code Théodosien en 379-381 [9], et à qui, en 378, Symmaque avait donné une lettre de recommandation auprès d'Ausone, consul désigné [10], qui le comptait déjà au nombre de ses amis. En tout cas, le Potitus du collier est un des proches descendants ou ascendants de celui-ci [11].

C'est également au IVe siècle que logeaient sur la hauteur aventine Albina et sa fille Marcella ; ces saintes femmes, dont la piété égalait la noblesse, tenaient de leurs illustres ancêtres la vaste demeure, où elles accueillirent les cénobites de l'Égypte chassés par la persécution arienne, où plus tard

1. *Œuvres*, III, p. 504. — Cf. Corsini, *Series praefectorum urbis...*, Pise, 1763, p. 284 ; d'après *Cod. Theod.*, IX, 38, 7, où une constitution de 384 est adressée à un Marcianus.

2. Seeck, *Chronologia Symmachiana*, *M.G.H. Auct. ant.*, VI, p. XCII, CXXIX, CLX. Cf. Tomassetti, *loc. cit.*, c. 524-525.

3. Placidus Severus vivait sous Valens (364-378) : *Not. Sc.*, 1899, p. 333 = *Ann. Epigr.*, 1900, n° 7. Cf. Pallu de Lessert, *Fastes*, II, p. 140.

4. *CIL.*, VI, 1757.

5. D'après M. Pallu de Lessert (*Fastes*, II, p. 138-140), il faudrait identifier ce personnage avec Q. Flavius Maesius Egnatius Lollianus Mavortius, préfet de la ville en 342, consul ordinaire et préfet du prétoire d'Italie en 355.

6. *CIL.*, XV, 7182.

7. Sur le sens du mot palatinus, cf. *CIL.*, *loc. cit.* Aucun des Aproniani connus (PW., *RE.*, II, c. 272-273) ne peut être identifié d'une façon sûre avec ce personnage.

8. *CIL.*, XV, 7181. — D'après Mgr Lugari (*Bull. com.*, 1893, p. 240-241), Potitus serait un descendant de Cornelii (*CIL.*, II, 1172), mais rien ne confirme cette hypothèse.

9. IV, 16, 2 ; 22, 2 ; VI, 28, 1 ; VIII, 8, 2. Potitus ne fut vicarius qu'en 379-380. En 381, il était déjà remplacé.

10. *Epist.*, I, 9 (éd. Seeck, *M.G.H. Auct. ant.*, VI, 1, p. 12). Symmaque l'appelle *frater meus Potitus*.

11. De Rossi-Gatti, *Bull. com.*, 1887, p. 294-295. D'après M. Cantarelli (*La serie dei Vicarii Urbis Romae*, *Bull. com.*, XVIII, 1890, p. 80-81), le Potitus de l'inscription ne peut être que le vicarius urbis. Cf. Hülsen, *Topographischer Jahresbericht*, *Röm. Mitt.*, IV, 1889, p. 260.

elles reçurent saint Jérôme quand il arriva à Rome en 382, où elles aimaient à rassembler d'autres chrétiennes de haute naissance et de rang insigne, éprises comme elles des délices de la règle monastique et désireuses de fuir loin du monde. Avant d'être « le premier couvent de Rome [1] », le palais, au temps où le mari d'Albina existait encore, avait été mêlé à la vie mondaine de Rome, dans laquelle par leurs titres, leur fortune, leur nom ses propriétaires étaient naturellement destinés à faire grande figure [2].

Un tube de plomb, déterré auprès de Sainte-Sabine, nous apprend que Cecina Decius Maximus Basilius, vir illustrissimus [3], avait son palais dans cette région de l'Aventin. Au sujet de ce personnage, deux identifications principales ont été suggérées [4]; suivant les uns [5], ce serait le préfet du prétoire de 458 [6], consul en 463; selon les autres [7], le consul de 480. Si l'on remarque que le premier s'appelle simplement Flavius Caecina Decius Basilius, tandis que l'autre se nomme Flavius Caecina Decius Maximus Basilius [8], avec tous les cognomina qui sont répétés sur la conduite d'eau, on inclinera à préférer la seconde solution. Il est vraisemblable d'ailleurs que les ancêtres du consul de 480 étaient déjà sur l'Aventin; nous avons dit précédemment que deux Caecinae Decii, l'un, Albinus, préfet de la ville en 401-402 ; l'autre, Acinatius Albinus, préfet de la ville en 414, embellissent et réparent les thermae Decianae : la raison de cette sollicitude est sans doute qu'ils avaient déjà leur domicile auprès de ce grand monument; certains savants [9] supposent même que les thermae Decianae devaient leur nom à cette famille.

Quoi qu'il en soit de cette dernière hypothèse, la présence des Caecinae Decii sur l'Aventin, attestée au ve siècle par le souvenir de Maximus Basilius, est rendue fort probable, dès la

1. A. Thierry, *Saint Jérôme*, I, p. 31.
2. Cf. ch. VI.
3. *CIL.*, XV, 7420.
4. Nerini (*CIL.*, XV, 7420) avait songé au consul de 486. Cf. Cassiod., II, 33; *CIL.*, X, 6850.
5. Lanciani, *Acque*, n° 171; Graeven, *Entstellte Consulardiptychen*, *Röm. Mitt.*, VII, 1892, p. 216, n.
6. *CIL.*, V, 8119, 2.
7. De Rossi, *Inscr. christ.*, I, p. 491-492.
8. PW., *RE.*, III, c. 48, n°s 6 et 7.
9. Lanciani, *Ruins*, p. 546; *Destruction*, p. 60. Cette étymologie ne semble pas justifiée (de Rossi-Gatti, *Bull. com.*, 1887, p. 294).

fin du IVe, par les inscriptions relatant leurs générosités qui ont été découvertes sur l'emplacement des thermae Decianae ; la date de la construction, où le tuyau d'adduction d'eau à l'estampille de Basilius a été exhumé, fortifie cette présomption. De Rossi [1] a reconnu, après les fouilles qui ont été faites dans le jardin de Sainte-Sabine au milieu du XIXe siècle, que plusieurs maisons privées, dont l'une était peut-être celle de Flavius Cosmus, affranchi *a rationibus* de Marc-Aurèle et de Vérus, avaient été réunies au IVe siècle en une seule ; que celle-ci, habitée plus tard par les Caecinae Decii, ait été bâtie par eux et qu'ils s'y soient installés dès qu'elle fut aménagée, c'est ce qui nous paraît fort plausible. Cette famille est la plus célèbre de toutes les gentes romaines du Ve siècle [2]. Théodoric en vante la gloire : *Deciorum sanguis, ...qui tot annis continuis similis splendet claritate virtutis* [3], et Athalaric écrira encore au sénat : *Deciorum familia... quia eorum plena sunt atria fascibus laureatis* [4]. Bon nombre des principaux magistrats du Ve siècle à Rome ont été des Decii. Au point de vue que nous étudions maintenant, pour mettre en lumière le cachet aristocratique du quartier de l'Aventin au déclin de l'Empire, il est d'une importance capitale de rencontrer le palais des Caecinae Decii sur cette colline [5].

La XIIe région, au IVe siècle, ne nous fournit pas beaucoup de renseignements. Une de ces bulles de plomb que l'on suspendait au cou des esclaves nous décèle le *balneum Scriboniolum* [6]. C'était, semble-t-il, un bain privé, qui portait le nom de ses propriétaires, les Scribonii, peut-être les Scribonii Libones, descendants de ceux du Ier siècle ; nous savons qu'ils avaient une villa près de Grottaferrata où fut trouvé l'objet. Un personnage, appelé Hilario, d'ailleurs tout à fait obscur, habitait au IVe siècle auprès du balneum Scriboniolum. Le

1. *Bull. Inst.*, 1855, p. XLVIII ; cf. DESCEMET, *Santa-Sabina*, p. 7-8.
2. DE ROSSI, *Inscr. christ.*, I, p. 492-493.
3. CASSIOD., III, 6, 2.
4. CASSIOD., VIII, 23, 5 (fin de 553).
5. On a trouvé en 1785 sur l'Aventin une longue inscription (*CIL.*, VI, 8619) où a été consigné le texte de deux lettres adressées par un empereur qui n'est pas nommé à un certain Januarius libertus ; par la première, le prince alloue à Januarius pour les services qu'il lui a rendus dans la charge de *a memoria* 40.000 sesterces par an ; la seconde le nomme *ad stationem voluptatum*. Peut-être ce personnage habitait-il sur l'Aventin et avait-il fait graver ces rescrits honorifiques pour en décorer l'atrium de sa maison.
6. *CIL.*, XV, 7188.

Leontius qui avait une maison *in clivo Triario* était *scriniarius senatus* [1]. Heureusement les Catalogues suppléent à l'insuffisance de notre documentation et nous montrent que le rapport des *domus* vis-à-vis des *insulae* était à peu près le même au IVe siècle dans la XIIe et la XIIIe région.

Le caractère aristocratique du quartier de l'Aventin, qui ressort à la fin de l'Empire du Curiosum et de la Notitia, peut donc être précisé grâce aux documents littéraires et surtout épigraphiques; nous arrivons ainsi à suivre les étapes de la transformation par laquelle l'antique hauteur plébéienne devient un des centres les plus élégants et les plus luxueux de la Rome impériale. Nous voyons ce mouvement s'annoncer timidement au premier siècle, s'affirmer avec les Antonins, s'accentuer avec les Sévères, s'achever enfin dans les dernières années du IIIe siècle. A partir de ce moment, la colline, qui avait été autrefois l'*ager publicus* de la cité Palatine, qui avait plus tard reçu sur son sol les maisons des marchands étrangers et qui avait été, pendant toute la République, le lieu de prédilection de la plèbe urbaine, devient une des résidences favorites des plus grands personnages de l'Etat, de ceux qui détiennent la fortune et se succèdent aux honneurs.

1. Sur ce titre, cf. DE ROSSI, *Dei collari dei servi fuggitivi...*, *Bull. arch. crist.*, 2e série, V, 1874, p. 50, n. 9; DE ROSSI-GATTI, *Bull. com.*, 1887, p. 291; *CIL.*, XV, 7178.

CHAPITRE IV

LES CULTES PAIENS

Avec l'aristocratie sous les Césars l'Aventin eut une vie beaucoup plus terne, exerça une action beaucoup plus restreinte que sous la République avec les négociants plébéiens. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner ce que deviennent ses anciens cultes et quelle part a eue la colline dans l'évolution religieuse de la Rome impériale.

I

Les religions helléniques, amenées jadis sur l'Aventin par les trafiquants étrangers, persistent, à peu d'exceptions près [1], jusqu'à la chute de l'Empire. Les Catalogues du IVe siècle mentionnent encore les temples de Cérès [2], la Bona Dea [3],

1. Sur les temples qui disparurent, cf. p. 310.

2. On avance quelquefois que le temple de Cérès a été remis en état par Aurélien. Une lettre de ce prince à Flavius Arabianus, préfet de l'annone, renferme en effet cette phrase: *Almam Cererem consecrari* (Vopiscus, 47), mais il est impossible de préciser si ces mots visent une restauration de l'ancien édifice, l'érection d'une statue ou d'un nouveau sanctuaire (Pestalozza, *Caratteri*, p. 44, n.; Gilbert, *GT.*, III, p. 435, n. 2). — Ce premier point fût-il éclairci, il resterait à établir que le document cité par le biographe est authentique, et comme l'affirmative n'est guère soutenable, il est impossible de se prononcer sur l'exactitude des faits qui y sont relatés et qui ne sont pas confirmés par d'autres textes (Homo, *Aurélien*, p. 180, n. 3). — On connaît un *vestiarius ab aede Cereris* (*CIL.*, VI, 9969).

3. On a cru pendant longtemps que le temple de la Bona Dea avait été déplacé par Hadrien: on s'appuyait sur un passage de la biographie de l'empereur (19): *Fecit et sui nominis pontem et sepulchrum juxta Tiberim et aedem Bonae Deae transtulit.* Suivant les uns (cf. plus haut, p. 108, n. 1), jusqu'au IIe siècle, le temple aurait été situé à Sainte-Marie-Aventine et Hadrien l'aurait transféré sur la colline de Sainte-Balbine, auprès de sa maison que les Catalogues indiquent dans la XIIe région; selon d'autres (Nardini, *Roma antica*, p. 446-447, cf. p. 439; Becker, *Topogr.*, p. 454-455; Canina, *Indic. topogr.*, p. 521, cf. p. 540, n. 10; Dyer, dans Smith, *Dict. of greek and roman geography*, II, p. 811), ce prince se serait contenté de le rebâtir un peu plus bas sur la pente du Petit Aventin, sous le Saxum dont il couronnait primitivement le

Diane [1], Mercure [2] et Minerve [3]; nous pouvons affirmer

sommet, d'où le nom de *Subsaxana* donné par les Régionnaires à la déesse (elle est déjà désignée comme étant *sub Saxo* par Cicéron (*De domo*, 53, 136), ce qui suffirait à ruiner cette hypothèse). — Contre toutes ces interprétations, il faut remarquer que la phrase sur laquelle elles se fondent est mal ponctuée. Elle doit se terminer avant et non après *transtulit* (*Script. hist. Aug.*, éd. Peter, Teubner, 1865 ; cf. Marucchi, *Di una rara statuetta rappresentante la Bona Dea*, *Bull. com.*, VII, 1879, p. 231-232). Ce verbe se rapporte à la proposition suivante et les mots *aedem Bonae Deae* dépendent comme *pontem* et *sepulchrum* de *fecit*. Hadrien n'a donc point transporté le temple sur un emplacement nouveau. Maintenant que faut-il entendre par les mots : *Fecit... aedem Bonae Deae* ? Est-ce du sanctuaire de l'Aventin qu'il s'agit et le biographe fait-il allusion à des réparations ordonnées par ce prince dans cet édifice ? Certains l'admettent (Kiepert et Hülsen, *Nomenclator* ; Homo, *Topogr.*, p. 550 ; Borsari, *Topogr.*, p. 376 ; Richter, *Topogr.*, p. 206) et cette opinion est fort plausible ; mais elle n'est pas certaine, et on peut aussi soutenir avec d'autres qu'il est question d'un temple distinct de celui qui était *sub Saxo*, qu'on n'en veuille pas préciser le site (Aust, *Tempelgründungen*, p. xviii) ou qu'on le localise au Transtévère (*CIL.*, VI, 65-67 ; cf. 75) (Marucchi, *loc. cit.*). Cf. Peter, dans Roscher, *Lexikon*, I, c. 790 et Wissowa, *IM.*, p. 178, n. 12.

1. M. Dufourcq (*Gesta*, p. 164) pense que c'est le temple de Diane Aventine qui est mentionné « dans les gestes d'Urbain, d'Eugénie et de Prisca ». On peut admettre, bien que rien ne le prouve, que le *templum Dianae* du premier récit (*AA. SS.*, mai, VI, p. 11, c. 2, n° 6) est celui de l'Aventin. Quant à celui dont il est parlé dans la légende d'Eugénie (Migne, *Patr. Lat.*, XXI, c. 1121), il est nettement dit qu'il s'élevait dans l'*insula Lycaonia* (cf. c. 1122 : *Haec in insula Lycaonia gesta sunt.* — Besnier, *Ile Tibérine*, p. 79). Comme il n'y avait pas, à notre connaissance, de temple de Diane dans l'île, l'hagiographe doit avoir commis une confusion (Besnier, *id.*, p. 80), mais nous ne sommes pas autorisés à croire qu'il s'agissait en réalité du temple de l'Aventin. Dans les Actes de Sainte-Prisca, on parle d'un temple d'Apollon (*AA.SS.*, janv., II, p. 549, c. 1, n[os] 1 et 4), qui est celui du Palatin (cf. n° 2), mais nous n'y trouvons pas trace du temple de Diane Aventine.

2. Le temple de Mercure paraît être représenté sur une monnaie de Marc-Aurèle ; on y voit un monument à quatre colonnes qui sont formées par des Termes ; dans le fronton, qui est cintré, on remarque des animaux et les attributs du dieu. Au milieu du sanctuaire, une statue de Mercure debout, avec un caducée et une bourse à la main (reproduite dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 2803 ; DS., III, p. 1818, fig. 4958 ; Cohen, *Monn. imp.*, III^2, p. 54, n° 534 ; Donaldson, *Architectura numismatica*, n° 25 et p. 91). — Ce coin a-t-il été gravé en souvenir d'une réfection du sanctuaire par Marc-Aurèle ? Nous n'oserions l'assurer. Suivant Servius (*Ad Aen.*, IX, 406), on doit construire des temples ronds à certaines divinités, parmi lesquelles il cite, avec quelques réserves d'ailleurs, Mercure : a-t-on le droit de s'autoriser de cette affirmation pour prétendre que le monument figuré sur la monnaie de Marc-Aurèle ne saurait être un temple de Mercure (comme le fait M. Steuding, dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 2803) ? Évidemment non, car si quelques temples de Mercure étaient ronds, d'autres étaient sur plan rectangulaire (cf. par exemple, Cagnat et Gauckler, *Mon. antiq. de la Tunisie*, *Les temples païens*, p. 63, pl. XVII-XVIII ; p. 66, pl. XIX-XX), et l'édifice de l'Aventin pouvait être de ce modèle (Lauro, *Antiquae urbis splendor*, sans pagination, en a tenté une restitution toute de fantaisie). Il ne s'ensuit pas que la monnaie au type de Marc-Aurèle commémore une restauration du sanctuaire de l'Aventin.

3. Le *templum Palladis* est encore nommé dans les *Mirabilia* (Jordan, *Topogr.*, II, p. 641).

aussi que les parvis sacrés de Junon Regina[1] et de Flora[2] étaient debout à la veille des invasions; mais ce qui importe surtout pour nous, c'est comment et sous quelle forme les rites se sont perpétués.

La faveur dont jouissaient les dieux de l'Aventin était encore grande au début du régime impérial[3]. Elle se traduit par l'empressement qu'Auguste, avec l'aide de son entourage, met à restaurer ou à relever leurs demeures endommagées par les intempéries ou détruites par de terribles calamités. Aucun des grands sanctuaires de la hauteur n'est oublié. Ceux de Cérès, Flora, Minerve, Junon Regina, Jupiter Liber, la Bona Dea, Diane, sont réparés et embellis; celui de Mercure, seul, ne figure pas dans cette énumération, soit qu'il n'ait pas eu besoin d'être remis en état, soit qu'aucun témoignage ne nous ait conservé le souvenir des travaux qui y furent exécutés.

De même, dans les calendriers de l'époque d'Auguste, nombreuses et marquantes sont les fêtes qui concernent les dieux de l'Aventin. Chacune d'elles continue, comme sous la République, à intéresser, directement et spécialement, toute une classe de la société : les ides de mai où fut ouvert le temple de Mercure restent le *dies mercatorum*[4]. Le 19 mars, qui était sous la République consacré à Minerve, patronne des artisans, se maintient sous l'Empire comme *dies artificum*[5], bien que l'anniversaire de la dédicace du nouveau temple tombe au 19 juin. Le 13 août, quand revient le *natalis Dianae*, c'est le *dies servorum*[6]. Les matrones s'empressent autour de

1. Cf. p. 133, 135. Les colonnes corinthiennes du temple de Junon se retrouvent encore aujourd'hui dans l'église de Sainte-Sabine. — Cf. la restauration d'ailleurs imaginaire du temple de Junon comme temple corinthien par LAURO (*Antiquae urbis splendor*). — D'après VITRUVE (I, 13) les temples de Junon devaient être de style ionique.

2. Le temple de Flora est mentionné *CIL.*, XV, 7172 (cf. VI, 31900). Il fut réparé à la fin du IVe siècle ou au début du Ve par un personnage du nom de Symmachus (*Carmen codicis Parisini 8084*, v. 114, dans MOMMSEN, *Hermès*, IV, 1870, p. 358), qui est soit Q. Aurelius Avianus Symmachus, consul en 391, soit Q. Fabius Memmius Symmachus, préfet de la ville en 419.

3. Au temps de DENYS, l'autel d'Évandre subsistait près de la porta Trigemina (I, 32) et on faisait encore un sacrifice annuel à l'autel de Jupiter Inventor (I, 39), de même qu'on continuait d'adresser des invocations à Jupiter Elicius (OVID., *Fast.*, III, 327-328; cf. PLIN., *NH.*, II, 140).

4. FESTUS, p. 148; cf. OVID., *Fast.*, V, 673 et suiv.

5. *Fasti Praenestini*, *CIL.*, I², p. 234.

6. FESTUS, p. 343.

Junon Regina ou de la Bona Dea ; la plèbe, au temps d'Aulu-Gelle [1], est encore fidèle à Cérès et organise de grandes réjouissances aux jours qui sont réservés chaque année à sa déesse tutélaire.

L'État ne néglige pas non plus d'invoquer officiellement les divinités aventines et de leur faire une part dans les grandes solennités publiques. Diane est associée à la célébration des Jeux Séculaires sous Auguste, en 17 av. J.-C. [2]. Le principal héros de la fête, telle qu'elle eut lieu alors, est Apollon, dont le nom se substitue à celui de Dis Pater; on l'implore, non pas dans son ancien temple, auprès du théâtre de Marcellus, mais dans le nouveau et splendide édifice qui lui a été inauguré, en 28 av. J.-C., sur le Palatin. Les hommages décernés à Apollon furent naturellement étendus à Diane qu'on vénérait en même temps que lui dans le sanctuaire et c'est à ces deux divinités que, le troisième jour, on fit un sacrifice sur le Palatin [3]. Mais les XVvirs n'oublièrent pas Diana Aventinensis, et, autant qu'ils purent, ils lui donnèrent accès dans les cérémonies [4]. Son temple est un de ceux où s'accomplit la distribution des objets de purification, des *suffimenta*, torches, soufre, poix [5], où l'empereur reçoit du peuple les *fruges*, les prémices de la récolte, consistant en froment, orge, fèves, qui seront offerts aux dieux [6]. Et Horace supplie la déesse d'accepter les prières des XV virs et les vœux des jeunes gens et jeunes filles qui chantent l'hymne séculaire :

Quaeque Aventinum tenet Algidumque
quindecim Diana preces virorum
curet, et votis puerorum amicas
adplicet aures [7].

Cette place que Diane Aventine avait eue dans les Jeux Séculaires sous Auguste, elle devait la garder pendant tout

1. XVIII, 2, 11.
2. *CIL.*, VI, 32323 (p. 3239).
3. *Id.*, lig. 39 : *CIL.*, VI, p. 3243 ; cf. *Eph. Epigr.*, VIII, p. 232 et 263 ; Horat., *Carm. Saecul.*, 1 et suiv.
4. Voir Mommsen, *Commentaria ludorum saecularium quintorum et septimorum*, *Eph. Epigr.*, VIII, en part. p. 259. — Diane Aventine était considérée comme la sœur d'Apollon, la fille de Latone (Silius Italicus, *Pun.*, XII, 713).
5. *CIL.*, VI, 32323, lig. 10 : cf. Mommsen, *loc. cit.*, p. 249.
6. *Id.*, lig. 32 : cf. Mommsen, *loc. cit.*, p. 251.
7. Vers 69 et suiv.

l'Empire. En 204 ap. J.-C., sous Septime Sévère, Zozime [1] cite son temple parmi ceux où le peuple vient apporter les prémices. Et bien qu'aucun texte ne nous l'indique, nous pouvons être sûrs qu'il en fut ainsi également sous Claude en 47 [2] et sous Domitien en 88 [3].

Après l'incendie de Rome en 64 sous Néron, c'est à Cérès qu'on a recours. Les livres sibyllins ordonnent qu'on lui fasse une supplication, à elle et à Proserpine [4].

Auguste ne se contenta pas d'ailleurs de reconstruire les sanctuaires et de manifester son zèle pour les dieux par des holocaustes magnifiques; il s'efforça de régénérer certaines dévotions tombées peu à peu en désuétude et qui, sur l'Aventin comme sur les autres collines, avaient besoin d'être rappelées à la vie. C'est ainsi qu'il imprima un nouvel essor à la religion des dieux Lares. On sait que la réorganisation par Auguste du culte des Lares, auxquels est joint désormais le génie de l'empereur [5], est intimement liée à l'institution des XIV régions urbaines et à la division de Rome en 265 vici [6]. Sur l'Aventin, comme dans les autres quartiers, il y avait une aedicula des Lares par vicus. Mais on n'a retrouvé aucune de celles-ci ni aucun ex-voto en l'honneur de ces divinités [7]. Nous pouvons cependant, par ceux qui ont été dégagés en d'autres endroits [8], nous représenter ce qu'étaient ces autels des vici aventins. Comme ceux des autres régions de Rome, ils durent être restaurés en 116 sous Trajan [9].

1. II, 5.
2. Tac., *Ann.*, XI, 11.
3. Gsell, *Domitien*, p. 78-79. La distribution des *suffimenta* et la remise par le peuple des prémices figurent sur des monnaies de Domitien, cf. Dressel, *Nummi Augusti et Domitiani ad ludos saeculares pertinentes*, *Eph. Epigr.*, VIII, p. 310 et suiv.
4. Tac., *Ann.*, XV, 44.
5. Ovid., *Fast.*, V, 145-146; *CIL.*, VI, 307. — Cf. Beurlier, *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*, Paris, 1890, p. 46.
6. Mourlot, *Essai sur l'histoire de l'Augustalité dans l'empire romain*, Paris, 1895 (Bibl. Éc. H[tes] Ét., fasc. 108), p. 27 et suiv.; Wissowa, *IM.*, p. 151; Besnier, *Ile Tibérine*, p. 57.
7. Sur la base Capitoline, dans la XIII[e] région, un vicus porte le nom de *vicus Larum Alitum*. Peut-être d'ailleurs est-ce là une dénomination populaire qui cache une autre divinité que celle des dieux Lares (Wissowa, dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 1885).
8. *CIL.*, VI, 445-454; 30952-30962; voir en part. *Bull. com.*, VI, 1878, p. 130, n° 106; XIII, 1885, p. 27; XVI, 1888, p. 221; XVII, 1889, p. 69; XIX, 1891, p. 305 et 341.
9. *Bull. com.*, XV, 1887, p. 33-34; cf. *CIL.*, VI, 962.

Le culte de Vulcain et de Stata mater, qui avaient le pouvoir de protéger des incendies, bénéficia aussi d'un regain de popularité à l'occasion de la répartition de Rome en districts dont un des buts principaux était de faciliter l'extinction et de limiter les effets désastreux de ce fléau [1]. Deux magistri du vicus Armilustri, en 2 av. J.-C., réclament la protection du couple divin ou lui disent leur gratitude : *Volcano Quieto Augusto et Statae Matri Augustae* [2].

Quelques inscriptions, découvertes sur l'Aventin, sont dédiées à des fontaines, tantôt à des sources indéterminées [3] : *Fonti Sanctissimo* [4], tantôt à des eaux vives dont la personnalité s'exprime par un surnom approprié [5] : *Fons Lollianus* [6], *Fons Pal(atinus)* [7], *Fons Scaurianus* [8]. Les collèges qui honoraient ces divinités [9] avaient à leur tête des *magistri* et, au-dessous de ceux-ci, des *ministri*, en nombre variable; plusieurs textes nous font connaître les listes des dignitaires de ces confréries [10].

II

Quelle qu'ait été cependant la vogue des anciens cultes aventins après Auguste, il est certain que leur influence n'est pas comparable sous l'Empire à ce qu'elle était aux premiers siècles de la République. Ils ne peuvent plus d'abord avoir de signification politique : les *Cerialia* ont bien encore un certain caractère plébéien [11], mais entre la plèbe qui festoie joyeusement en ces journées, au temps de Vespasien ou d'Antonin, et celle qui réclamait la sauvegarde de la déesse aux premiers

1. Wissowa, *IM.*, p. 185. La dévotion particulière d'Auguste envers Vulcain est attestée entre autres par l'inscription *CIL.*, VI, 457; cf. Thédenat, *Forum*, p. 232.
2. *CIL.*, VI, 802.
3. *CIL.*, VI, 154 et suiv.; en part. : 159; 161; cf. 404 = 30756.
4. *CIL.*, VI, 153.
5. Cf. Wissowa, *IM.*, p. 182.
6. *CIL.*, VI, 162.
7. *CIL.*, VI, 157. Le texte donne *Pal.* M. Lanciani (*Acque*, p. 235) a proposé le complément *Pal(atinus)* que nous adoptons.
8. *CIL.*, VI, 164. M. Lanciani (*loc. cit.*) pense que, malgré ces appellations diverses, cette source était unique, cf. plus haut, p. 22, n. 1.
9. Frontin., *Aquaed.*, 4.
10. *CIL.*, VI, 154 et suiv.
11. A. Gell., XVIII, 2, 11.

temps de la République, il n'y a rien de commun. Sous l'Empire, Cérès est la divinité bienfaisante qui fait mûrir les moissons et favorise les arrivages réguliers de l'annone ; comme telle, elle appartient à toutes les classes de la société romaine et l'empereur met fréquemment son image sur les monnaies ; les *Cerialia* sont une fête plus proprement populaire en vertu de l'habitude traditionnelle et aussi parce que les plébéiens, dont l'existence quotidienne est plus précaire et dépend plus immédiatement de la déesse, ont plus de raisons de la chérir, mais aucun d'eux, au IIe siècle de notre ère, ne songerait à lui demander ce qu'on lui demandait autrefois de faire triompher dans l'ordre civil et politique de justes revendications, de garantir des libertés menacées, de punir des offenses essuyées, d'assurer des droits péniblement conquis. Des idées pareilles seraient autant d'anachronismes. De même le temple de Diane a perdu, et cela dès la République, son individualité primitive : l'alliance des peuples latins sous l'hégémonie de Rome est un événement bien lointain ; de la πανήγυρις qui, aux siècles de jadis, amenait à époques fixes une grande affluence autour du sanctuaire, les marchands, groupés maintenant à demeure sous le portique qui entoure le temple, ne peuvent que bien faiblement évoquer la mémoire. Sous l'Empire, Diane n'est plus la divinité de la confédération latine, elle reste la déesse de l'Aventin et, là comme partout ailleurs, la protectrice des esclaves, la patronne des femmes.

Même au point de vue purement religieux, les cultes aventins tendent à passer au second rang dans les préoccupations de la foule et dans les pompes officielles. Évidemment, il est bien difficile de s'en rendre compte par des témoignages précis. Pourtant, dans des circonstances données, l'absence des divinités de l'Aventin ne peut pas ne pas nous frapper, car autrefois, dans des conjonctures analogues, les fidèles se pressaient à leurs autels et l'État y faisait porter en grand apparat les offrandes publiques. Prenons un exemple : à la suite de la catastrophe de 64 ap. J.-C., on décida d'apaiser les dieux irrités ; on consulta les livres sibyllins, qui prescrivirent entre autres des sacrifices expiatoires à Junon : *propitiata Juno per matronas, primum in Capitolio* [1], *deinde apud proxi-*

1. Aux Jeux Séculaires de 737/17 et de 204 ap. J.-C., Junon Regina est invoquée *in Capitolio* le second jour par les XVviri et cent-dix matrones intercèdent pour la grandeur de l'empire, le salut et la prospérité du peuple

mum mare..... et sellisternia ac pervigilia celebravere feminae, quibus mariti erant [1]. En une conjoncture semblable, deux ou trois siècles plus tôt, on n'eût pas manqué de se tourner aussi vers Junon Aventine, que les matrones, pendant la seconde guerre punique, avaient comblée si souvent de prières, de cadeaux et de victimes [2].

Avec le temps, la confiance des masses et des princes allait de plus en plus aux cultes d'origine orientale, récemment introduits à Rome, et les anciens dieux voyaient leur faveur persister ou baisser, suivant qu'ils s'adaptaient ou non à ces conceptions nouvelles [3]. C'est ainsi que si Junon Regina n'est pas complètement oubliée [4], c'est qu'elle participe en quelque mesure du renom dont jouit Jupiter Dolichenus. Les adeptes de Dolichenus l'envisagent, non plus comme une déesse romaine, mais comme la parèdre féminine de leur idole [5]; Jupiter et Junon sont dans ce cas les « substituts latins du Baal et de la Baalat adorés ensemble à Doliché [6] ». La Bona Dea continue à réunir autour de son image des adoratrices empressées : c'est que les rites dionysiaques la pénètrent de plus en plus ; nous avons dit [7] que, vers la fin de la République, la fête de nuit de la Bona Dea était tout imprégnée des mystères orphiques et que la déesse n'était plus guère qu'une autre incarnation de Cybèle. Sous l'Empire, sa liaison avec les divinités orientales devint de jour en jour plus intime ; son nom est accolé à ceux de Pantheus [8], de Caelestis [9], d'Isis [10]; un Aurelius Antonius est à la fois prêtre de la Mère des Dieux, de Dionysos, d'Iakchos et de la Bona Dea [11].

romain et des légions (*CIL.*, VI, 32323, p. 3240-3241 ; 32329, p. 3256-3257. Cf. *Eph. Epigr.*, VIII, p. 266 et suiv.).

1. Tac., *Ann.*, XV, 44.

2. Voir ce que dit M. Schnegelsberg (*De Liberi cultu*, p. 42) du moindre crédit rencontré par le culte de Cérès à la fin de l'Empire.

3. Cf. *CIL.*, VI, 466 : dédicace à Liber Pater Proclianus par un prêtre d'Isis.

4. *CIL.*, VI, 364 ; 365.

5. Le n° 365 est dédié à Junon Regina par les mêmes personnages qui dédient le n° 366 à I.O.M.D ; cf. n° 367 : *Junoni sanctae jusso Jovis Dolicheni.* — Cf. Kan, *De Jovis Dolicheni cultu*, p. 74.

6. Cumont, *Une dédicace à Jupiter Dolichenus*, *Revue de Philologie*, XXVI, 1902, p. 9.

7. P. 179-180. Cf. Cicer., *Ad Attic.*, V, 15, 25 ; 21, 14.

8. *CIL.*, III, 10394.

9. *CIL.*, X, 4849 ; XIV, 3530.

10. *CIL.*, VI, 355.

11. *CIG.*, *It.*, 1449 ; cf. Wissowa, PW., *RE.*, III, c. 693 ; Dieterich, *Die Göttin Mise*, *Philologus*, LII, 1894, p. 9.

Les autres divinités aventines semblent être restées en dehors de ce mouvement et c'est là sans doute la raison de cet effacement progressif qui les atteint dès la fin du Ier siècle et ne cesse de s'accentuer, jusqu'à leur disparition devant le christianisme triomphant.

III

Ces anciens dieux qui déclinent ne sont pas remplacés sur l'Aventin par de nouveaux arrivants, capables de lui redonner une physionomie religieuse originale et d'y retenir, dans d'autres sanctuaires, l'affluence des fidèles. Les dévotions qui passionnent le peuple et séduisent les gens éclairés, les pratiques auxquelles tous ouvrent ardemment leur âme ne se fixent pas sur la hauteur aventine.

Les Catalogues citent dans la XIIe région une *Isidem Athenodoriam*. La question est depuis longtemps pendante de décider si le nom d'Athenodoria était venu à la déesse du personnage qui avait eu l'initiative et payé les frais ou de l'artiste qui avait sculpté le marbre, et si, par ces mots, le Curiosum et la Notitia désignent un temple, comme ils écrivent *Cererem*, *Minervam Medicam*, ou simplement une effigie, située au coin d'un carrefour ou dans une rue [1]. Le premier point est à peu près définitivement réglé ; on s'accorde à envisager l'Isis Athenodoria comme une œuvre d'Athénodore, fameux sculpteur de l'école de Rhodes, un des auteurs de Laocoon [2] ; peut-être le fragment de pied colossal qu'on a trouvé devant Saint-Césaire appartenait-il à cette statue [3]. Sur le second point, les avis sont partagés. Pour M. Lanciani [4], *Isidem Athenodoriam* est le nom d'un *vicus*, tiré sans doute d'une statue de la déesse qui s'y dressait. M. Lafaye [5] est tenté

1. Lafaye, *Divinités d'Alexandrie*, p. 226-227.
2. Plin., *NH.*, XXXVI, 37.
3. Visconti. *Piede colossale in marmo con sandalo tirrenico*, *Bull. com.*, I, 1872-1873, p. 33 et suiv., en part. p. 39 ; Lafaye, *op. cit.*, p. 227 ; Förster, *Laokoon-Denkmäler und Inschriften*, *Jahrbuch des kais. deutsch. arch. Instit.*, VI, 1891, p. 195-196 (cf. Hülsen, *Topographischer Jahresbericht*, *Röm. Mitt.*, VII, 1892, p. 295) ; Aust, *Tempelgründungen*, p. XXIX ; Gilbert, *GT.*, III, p. 112, n. 1.
4. *Miscellanea topografica, la domus Cornificiae*, *Bull. com.*, XIX, 1891, p. 210.
5. *Loc. cit.* Cf. Visconti, *loc. cit.*, p. 39.

de supposer que celle-ci s'élevait en plein air. M. Aust [1], après Canina [2] et d'autres [3], estime qu'elle était abritée dans un temple. En tout cas, cet édifice n'était pas considérable. Les autres traces du culte d'Isis qu'on rencontre sur l'Aventin sont assez rares [4] : la table isiaque de Ficoroni [5] et le planisphère de Bianchini [6], découverts au XVIIIe siècle au voisinage de Sainte-Prisca, peuvent nous attester la présence parmi les habitants du quartier de personnes initiées aux mystères alexandrins, ce qui est assez vraisemblable à priori ; quant à la mosaïque qui représente une chasse à l'hippopotame sur les bords du Nil et qui a été dégagée dans la vigna Maccarani [7], elle n'a aucun rapport avec la religion isiaque. Les paysages égyptiens avaient été mis en vogue par la conquête de la province et celui-ci pavait sans doute l'atrium ou une des pièces d'une maison particulière dont le propriétaire avait le goût de ce genre d'ornementation [8] ; dès lors, si nous pouvons juger en toute liberté de la valeur artistique de ces tableaux, nous ne devons rien en conclure touchant les convictions morales et religieuses de leurs possesseurs.

De même qu'on ne discerne pas sur l'Aventin de grand sanctuaire d'Isis et Sérapis, on n'a signalé dans la XIIe ou la XIIIe région aucun monument mithriatique important [9]. Un sacellum privé de Mithra situé auprès de Sainte-Balbine nous est révélé par une invocation adressée à l'*invictus deus Navarzes* [10].

Sous Trajan, en 115, une inscription [11] nous décèle la présence

1. *Loc. cit.*
2. *Indic. topogr.*, p. 520-521.
3. Förster, *loc. cit.*; Gilbert, *loc. cit.*
4. Deux inscriptions, trouvées sur l'Aventin (*CIL.*, VI, 466 ; 846), mentionnent des prêtres d'Isis, mais rien n'indique que ce sacerdoce ait été exercé dans un temple sur la colline, bien au contraire.
5. Lafaye, *op. cit.*, p. 227 et 333 (Appendice I, n° 15).
6. *Id.* (Appendice I, n° 14).
7. Lanciani, *Recenti scoperte in Roma*, *Bull. Inst.*, 1870, p. 80 ; Lafaye, *op. cit.*, p. 227-228. Elle est aujourd'hui conservée dans le cloître du musée des Thermes : cf. Appendice I, n° 28.
8. Helbig, *Führer*, II, p. 184-185, n° 1038.
9. M. Cumont (*Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra*, Bruxelles, 1896-1899, II, p. 193 et suiv.) n'en cite pas de provenance exacte connue dans la XIIe ou la XIIIe région.
10. *CIL.*, VI, 742, voir p. 3006. Cf. *CIL.*, III, 3481 : *Invictus Mithras Nabarzes*. — *Nabarze* est un surnom perse qui veut dire le Victorieux. Cf. Cumont, *op. cit.*, I, p. 208, 308 et 313.
11. *CIL.*, VI, 543.

aux abords immédiats de ce sacellum d'un *templum sancti Silvani salutaris*. La fondation de ce sanctuaire remontait à une année que nous ne pouvons préciser [1]. En 112 déjà, le 26 septembre, un nommé Zmaragdianus érigeait, sans doute dans ce même parvis, une statue de Silvain et entourait le monument d'un portique : [*sancti Silv*]*ani signum*, *porticus s..... cum cultu et pictura*, *item* [*stratura eorum*? *l*]*ocorum* [2]. En 115, le 13 janvier, un autre personnage, C. Julius Nymphius, faisait don au temple, expressément désigné cette fois, d'une effigie en argent de Trajan et de divers autres motifs de décoration : *imp*(*eratoris*) *Caesar*(*is*) *Nervae Trajani* (etc.) *imagine*[*m*] *arg*[*enteam*], *parastaticas cum suis ornamentis et regulis et... et concameratione ferrea* [3]. Un autre ex-voto à Silvain, qui est aujourd'hui *in pavimento S. Alexii* [4], pourrait bien se rapporter au même sanctuaire : nous y lisons les noms de L. Spurius Maximus, tribun de la IVe cohorte des Vigiles, et de M. Aurelius Tato, centurion du même corps de troupes, comme nous l'apprenons par un autre texte [5]. Le quartier de la IVe cohorte des Vigiles occupait un emplacement proche de Saint-Saba ; le templum sancti Silvani Salutaris était non loin de là, près de l'endroit où se dresse aujourd'hui Sainte-Balbine [6] ; dès lors, il est fort admissible que les auteurs de la dédicace, probablement un groupe de soldats de la IVe cohorte des Vigiles, aient posé les statues des Augustes Septime Sévère et Caracalla : *imagines Augg.*, dans la cella de Silvain, voisine de leur caserne [7], où depuis un siècle environ se voyait, grâce à C. Julius Nymphius, l'image de Trajan [8]. Silvain, dans ce sanc-

1. Ce temple était sur un domaine privé, car Silvain n'a jamais eu à Rome de culte public (WISSOWA, *IM.*, p. 175). L'édifice n'était donc pas l'œuvre de Trajan, comme le dit M. AUST (*Tempelgründungen*, p. XV), mais d'un particulier dont le nom ne nous est point parvenu.
2. *CIL.*, VI, 542.
3. *CIL.*, VI, 543.
4. *CIL.*, VI, 643.
5. *CIL.*, VI, 1055.
6. Cf. plus haut, p. 324.
7. On peut admettre aussi que l'inscription et les statues se dressaient dans la caserne même (DE ROSSI, *Le stazioni delle sette coorti de' vigili della città di Roma*, *Ann. Inst.*, 1858, p. 285). Cf. plus haut, p. 324, n. 12.
8. M. AUST (*Tempelgründungen*, p. XV) rapporte au temple de Silvain, outre l'inscription *CIL.*, VI, 543, les n°s 542, 659, 2268 et, avec grande réserve, le n° 692. L'inscription n° 659, mise au jour dans la vigna Boccapaduli, est un ex-voto à Silvain ainsi conçu : *Salvis Augg. invictis, sancto Silvano sacrum* : *T. Aelius Tryfon*, *sacerdos Solis invicti*, *ex viso fecit*. Le même personnage figure

tuaire si richement meublé, devait avoir été « adopté par les mystères mithriatiques [1] », comme il le fut en beaucoup d'autres lieux. Ce fait nous semble mis en lumière par un autel trouvé en 1740 vigna Boccapaduli, dans le même coin de la colline [2], et consacré à sanctus Silvanus par T. Aelius Trypho, *sacerdos Solis invicti* [3].

La seule divinité orientale qui, sous l'Empire, reçut un culte public [4] sur la hauteur, est Jupiter Dolichenus. Nous avons déjà eu l'occasion [5] de répondre aux objections soulevées par Mgr Lugari contre l'existence d'un temple de ce dieu ; il fut construit aux environs de Saint-Alexis, sous le règne de Marc-Aurèle [6] et il fut dans toute sa splendeur à l'époque

sur le n° 692 comme ayant relevé un temple de Silvain : *Trypho templum* [*Silvano*] *ex viso a solo impendiis* [*suis*] *restituit* (le mot *Silvano* peut être rétabli avec certitude parce que sur la même base est gravée une dédicace *Silvano sancto*) ; mais ce temple ne saurait être celui de l'Aventin, car le n° 692 a été découvert au Transtévère (cf. n° 615) et il semble difficile que la pierre ait été accidentellement transportée du Petit Aventin sur l'autre rive du Tibre. S'il faut retrancher définitivement des inscriptions relatives au temple de Silvain sur l'Aventin le n° 692, il faut peut-être ajouter à la liste de M. Aust, outre le n° 643, le n° 673 trouvé *in hortis S. Sabae* et le n° 31012 que M. Gatti a copié *nel giardino annesso alla chiesa di S. Saba* (*Iscrizioni inedite...*, *Bull. com.*, VI, 1878, p. 28, cf. p. 36). Toutefois M. Richter (*Topogr.*, p. 209), s'appuyant sur ces deux derniers textes, admet l'existence d'un *sacellum Silvani* près de Saint-Saba, distinct de celui qui s'élevait au voisinage de Sainte-Balbine. D'après Venuti (*Descrizione*, II, p. 19 ; cf. *BR.*, III, 1, p. 424, n.), ce serait à ce sanctuaire de Silvain qu'appartiendraient les deux inscriptions identiques du collège des gladiateurs (*CIL.*, VI, 631-632). C'est une erreur ; ces monuments ont été déterrés, non pas comme l'écrivait Venuti, en 1756 sur l'Aventin, mais en 1755, hors de la Porte Majeure (*CIL.*, *loc. cit.*).

1. Cumont, *Silvain dans le culte de Mithra*, *Rev. Arch.*, 3e série, XIX, 1892, I, p. 186 et suiv.

2. Lanciani, *Forma*, 41.

3. *CIL.*, VI, 659 ; Cumont, *loc. cit.*, p. 188. Ce personnage avait une grande dévotion à Silvain ; il fit reconstruire un temple de ce dieu au Transtévère (*CIL.*, VI, 692). — Outre les deux ex-voto découverts près de Saint-Saba (p. 372, n. 8), un autre a été exhumé sur l'Aventin dans la vigna Massimo (*CIL.*, VI, 651).

4. Wissowa, *IM.*, p. 302 et 519.

5. Plus haut, p. 317, n. 5.

6. Kan, *De Jovis Dolicheni cultu*, p. 17, d'après *CIL.*, VI, 411 : dédicace au dieu par T. Flavius Cosmus, qui vivait sous Marc-Aurèle et Vérus (Lanciani, *Recenti scoperte di Roma*, *Bull. com.*, XXI, 1893, p. 6). Cf. Seidl, *Ueber den Dolichenuskult*, *Wiener Sitzungsber.*, XII, 1854, p. 26 ; Preller-Jordan, *RM.*, II, p. 396 et 406. M. Cumont (PW., *RE.*, V, c. 1277) place l'origine du temple au temps des Antonins. — Jordan (*Das Templum Deae Syriae in Rom*, *Hermès*, VI, 1872, p. 320) en avait attribué la construction aux premiers temps de l'Empire : cf. Sanders, *Jupiter Dolichenus*, dans le *Journal of the American oriental Society*, XXIII, 1902, p. 91-92. M. Lanciani estimait qu'il existait déjà sous les Flaviens (*Bull. Inst.*, 1870, p. 85). Ces deux opinions qui font remonter

des Sévères [1]. A l'aide des inscriptions qui proviennent du sanctuaire aventin [2], on peut étudier la façon dont y était organisée la religion du dieu de Doliché et détailler les membres de la nombreuse *sodalitas* qui en dépendait [3].

Ceux que Jupiter Dolichenus a choisis pour le servir : *quos elexit I.O.M.D. sibi servire* [4], se répartissent en trois classes : les *sacerdotes*, les *candidati*, les *colitores* [5]. Les *colitores* sont les simples fidèles ; ils sont associés en un collège, dont tous les membres sont frères [6] et qui comprend de nombreux dignitaires [7] ; nous connaissons des *principes* [8], un *scriba* [9] ou *notarius* [10], un *pater* [11], des *patroni* [12]. Au-dessus d'eux, les *candidati* [13], classe intermédiaire entre le clergé proprement dit et les simples adeptes ; ce sont les néophytes qui se préparent à la prêtrise [14]. Enfin, au sommet de la hiérarchie, les *sacer-*

le sanctuaire au Ier siècle ont été réfutées par Hettner, *De Jove Dolicheno*, Bonn, 1877, p. 20-21 ; cf. Aust, *Tempelgründungen*, p. XXI. Selon M. Wissowa (*IM.*, p. 519 ; cf. p. 302), l'édifice daterait de Septime Sévère, à cause du *CIL.*, VI, 410.

1. *CIL.*, VI, 410. D'après M. Kan (*op. cit.*, p. 71, cf. p. 18), les nos 406, 407, 408, 409 (cf. 10292) du *CIL.*, VI, auraient été gravés sous Sévère Alexandre, mais cette attribution nous paraît toute hypothétique. — Suivant M. Sanders (*loc. cit.*, p. 92), le culte de Dolichenus se serait confondu au début du IIIe siècle avec celui de Mithra (*CIL.*, VI, 412-413).

2. *CIL.*, VI, 366 ; 406-413 ; 10292 ; cf. 30758-30761. Cf. Kan, *op. cit.*, p. 70 et suiv. — M. Kan réserve les nos 412 et 413 (cf. nos 71 et 72, p. 68-69) au temple de l'Esquilin ; M. Cumont (*Mithra*, II, p. 113, n° 116) rapporte le n° 412 à l'Aventin.

3. Nous y voyons aussi qu'on offrait au dieu de nombreux et riches présents (Gilbert, *GT.*, III, p. 113, n. 3) : une *tabula marmorea cum proscaenio et columnis* (*CIL.*, VI, 406 = 30758), un *cantharus cum base sua* (*id.*, 407), sans doute destiné à contenir l'eau lustrale (Cumont, PW., *RE.*, V, c. 1280) ; une statue d'Apollon (*id.*, 408 = 30759) ; des autels (*id.*, 410 = 30760 ; 411 ; 412).

4. *CIL.*, VI, 406 = 30758.

5. *Id.*, lig. 7 : *Pro saloute sacerdotium et kandidatorum et colitorum hujus loci.*

6. *Id. : Fratres carissimos et collegas honestissimos.* — Sur ces expressions, cf. Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum*, Berlin, 1873, I, n° 92 (3) ; Kan, *op. cit.*, p. 71.

7. Cumont, PW., *RE.*, V, c. 1280.

8. 406 = 30758, lig. 12 ; cf. 413.

9. 407.

10. 406 = 30758 ; 408 = 30759. Pour les mots *scriba* et *notarius*, cf. Waltzing, *Corpor. profess.*, I, p. 423.

11. 406 = 30758 ; 408 = 30759.

12. 406 = 30758.

13. 406 = 30758 (lig. 4, 7 et 10) ; 409 = 30760 ; 413 (lig. 10).

14. Cumont, *Revue de Philologie*, 1902, p. 11 ; PW., *RE.*, V, c. 1281. Pour Mommsen (*CIL.*, VI, p. 77), suivi par M. Kan (*op. cit.*, p. 31), les *candidati* seraient des *sacerdotes* ayant reçu pour leurs mérites particuliers la faveur de

dotes [1], peut-être élus à vie par les sectateurs du dieu [2], ayant à leur tête un grand prêtre, celui qui apparaît dans quelques textes où il figure seul sous le nom de *sacerdos* [3]. Si nous ajoutons quelques petits fonctionnaires, un *curator templi* [4], un *sacerdos* (sans doute un *victimarius* [5]), deux *lecticarii dei* [6], nous aurons une idée de « la desservance nombreuse et compliquée [7] » du Baal Commagénien dans sa demeure de l'Aventin, fort analogue à celle qui évolue autour d'Isis, de la Grande-Mère ou de Mithra [8].

La plupart des titulaires de ces charges ont des noms d'allure nettement étrangère et on a pu dire avec raison que plusieurs d'entre eux étaient d'origine syrienne [9]. Le culte de Dolichenus fut répandu en Occident par les marchands et les soldats[10]; il est vraisemblable que ce furent les premiers surtout qui l'intronisèrent à Rome [11] et c'est peut-être pour ce motif que le dieu eut un temple sur l'Aventin, non loin du port de Rome, près du lieu où abordaient les navires [12]. Il convient d'ailleurs de faire remarquer que l'Aventin n'avait pas le monopole de ce culte et qu'un autre sanctuaire sur l'Esquilin [13] et peut-être un troisième au Transtévère[14] étaient sous le vocable de Dolichenus.

prendre part aux fêtes vêtus de blanc : « *Supra collegium magis sunt quam ex collegio.* » Le mot *candidatus* désignerait alors non pas une fonction, mais un titre honorifique.

1. 406 = 30758 (lig. 7 et 14); 409 = 30760.
2. Cumont, *Revue de Philologie*, 1902, p. 11.
3. 412 ; cf. 413. Dans la religion d'Isis, le grand prêtre est de même parfois appelé simplement *sacerdos* (Lafaye, *op. cit.*, p. 132).
4. 406 =30758 (lig. 13).
5. *Id.* (lig. 14).
6. *Id.* (lig. 15); cf. Kan, *op. cit.*, p. 32.
7. Duchesne, *Les légendes chrétiennes de l'Aventin*, *Mél. Éc. franç. Rome*, X, 1890, p. 225.
8. Réville, *La religion à Rome sous les Sévères*, Paris, 1886, p. 50 ; Marquardt, *Culte*, I, p. 102, n. 6.
9. Hettner, *op. cit.*, p. 17 ; Marucchi, *Il culto delle divinità peregrine nelle nuove iscrizioni degli equiti singolari*, *Bull. com.*, XIV, 1886, p. 138 ; *CIL.*, VI, 406, commentaire ; Dessau, *Inscr. lat. select.*, II, p. 170.
10. Preller-Jordan, *RM.*, II, p. 404-406.
11. Seidl, *loc. cit.*, p. 24. Remarquer cependant que le *curator templi* mentionné *CIL.*, VI, 406 = 30758 (lig. 13) est un vétéran.
12. *CIL.*, VI, 410 : dédicace à I.O.M.D. par un *optio tabellariorum stationis marmorum*. Il y avait une *statio marmorum* au pied de l'Aventin (Visconti, *Di alcuni monumenti del culto dolicheno disseppelliti sull' Esquilino*, *Bull. com.*, III, 1875, p. 220).
13. *CIL.*, VI, 3698 = 30942 ; 3699 ; 414. Visconti, *loc. cit.*, p. 204 et suiv. — D'après M. Wissowa (*IM.*, p. 302), c'était une chapelle privée.
14. *CIL.*, VI, 415; cf. Detlefsen, *Iscrizioni di Trastevere*, *Bull. Inst.*, 1861, p. 179 ; Visconti, *loc. cit.*, p. 219.

Il resterait la question à éclaircir, c'est le rapport qui existe entre l'antique religion de Jupiter Liber et les mystères de Dolichenus. Le sanctuaire de celui-ci, à en juger par les restes retrouvés en 1892 entre Saint-Alexis et Sainte-Sabine, n'était pas un temple au sens classique du mot [1]; outre la cella, il y avait des *scholae*, des pièces pour réunions, des portiques, des salles de spectacle. Il avait été établi sur les fondations et avec les matériaux d'un vieil édifice, datant de l'époque républicaine, qui fut transformé et rebâti suivant les idées à la mode [2]. Ne pourrait-on pas supposer d'une façon assez plausible que Dolichenus s'était installé sur l'emplacement réservé jadis à Liber? C'est là une pure hypothèse que ne confirme aucun document et à l'appui de laquelle nous ne pouvons faire intervenir aucun argument péremptoire. Mais nous croyons pouvoir l'avancer, avec la plus grande prudence d'ailleurs, en nous fondant sur les considérations suivantes : le temple de Jupiter Liber semble avoir été au sud de Sainte-Sabine, à peu près à l'endroit où l'on a déblayé les ruines dont nous venons de parler; d'autre part, Liber, qui est encore mentionné par les Calendriers des premières années de l'ère chrétienne et dont le temple fut restauré par Auguste, n'a pas dû survivre, au moins sous sa personnalité primitive, très longtemps, car son nom disparaît dans la suite. Enfin, l'identification entre Liber et Dolichenus était facilitée par l'assimilation première entre Dolichenus et Jupiter, et le fait que dès lors le nom de Jupiter leur était commun à tous les deux. Il est donc fort possible qu'on ait rapproché Dolichenus d'un dieu préexistant dont il a peut-être accaparé le sanctuaire et auquel il s'est substitué [3].

Les anciens dieux se maintiennent, mais descendent lentement à l'horizon; les nouveaux, ceux qui attirent les fidèles avides d'exotisme, ne s'arrêtent guère sur l'Aventin : mêlée d'une manière prépondérante à l'expansion des rites

1. Il est désigné parfois dans les textes sous le nom de *locus* (*Bull. com.*, 1893, p. 6; *CIL.*, VI, 406, lig. 3, 6, 13; 413). *Templum* se rencontre cependant aussi (*CIL.*, VI, 406 = 30758, lig. 13; 409).
2. Lanciani, *Bull. com.*, 1893, p. 1-12; Borsari, *Topogr.*, p. 391-392.
3. Cf. Caelestis et Juno Moneta sur le Capitole (Wissowa, *IM.*, p. 313).

helléniques, la colline ne joue qu'un rôle tout à fait effacé dans l'introduction des mythes orientaux. Pour l'histoire religieuse de la Rome païenne impériale, la hauteur aventine est d'une importance très secondaire.

CHAPITRE V

LES LÉGENDES CHRÉTIENNES
SAINTE-PRISCA

Si l'aristocratie aventine n'a eu qu'une part tout à fait modeste dans la propagation des religions orientales, elle a contribué par contre pour beaucoup au succès et à la diffusion des idées chrétiennes : c'est dans les maisons nobles que le christianisme vécut sur la colline de sa vie la plus intense et la plus efficace ; mais avant l'époque de Marcella et du pieux cénacle d'illustres patriciennes qui tenait ses assises dans le palais de celle-ci, vers la fin du IVe siècle, il faut s'arrêter aux traditions plus anciennes, relatives aux origines chrétiennes de l'Aventin : elles se groupent autour du *titulus Sanctae Priscae* [1], le premier en date du monticule. La crédulité populaire s'est plu à en compliquer la trame, à broder sur le thème initial des traits plus ou moins merveilleux : nous devons essayer de dégager les faits réels de la légende qui les embellit et les défigure.

I

Suivant la tradition [2], l'église de Sainte-Prisca s'élèverait sur l'emplacement où se dressait au milieu du Ier siècle ap. J.-C. la maison d'Aquila et Prisca.

Aquila était un Juif, originaire du Pont [3], qui émigra à Rome, où il épousa une femme nommée Prisca ou Priscilla [4].

1. Carini, *Sul titolo presbiterale di Santa-Prisca*, Palerme, 1885.

2. Voir, outre les textes auxquels nous renvoyons, les témoignages recueillis par Carini, *op. cit.*, p. 15 et suiv.

3. *Act. Apost.*, XVIII, 2.

4. Ces deux noms sont employés pour désigner la même personne : *Prisca*, dans Paul., *Ad Rom.*, XVI, 3 ; *IIa Tim.*, IV, 19. *Priscilla*, dans Paul., *Ia ad Cor.*, XVI, 19 ; *Act.*, XVIII, 2 ; 18 ; 19 ; 26 ; *Parv. Mart. rom.*, 8 juillet. — Ficoroni (*Vestigia*, p. 80) les attribuait sans raison à deux saintes distinctes et supposait à tort que l'église était dédiée à la fois à Prisca et à Priscilla, toutes deux baptisées par saint Pierre,

Tous deux habitaient sur l'Aventin [1] et y travaillaient de leurs mains, en confectionnant des tentes [2].

Quand saint Pierre alla à Rome pour la première fois [3], pendant quelque temps, peut-être au début [4], il résida chez son compatriote Aquila [5]. Il y prêcha l'Évangile [6] et y fit de nombreuses conversions : une des plus notoires fut celle de son hôte qu'il amena au christianisme [7] et dont il baptisa la femme, Prisca [8]. Les deux époux ne tardèrent pas à être victimes de la proscription dont l'empereur Claude frappa tous les Juifs [9], vers l'an 50 [10]. Chassés de Rome, ils s'embarquèrent pour Corinthe, où ils se fixèrent [11] et où arriva bientôt saint Paul. La communauté de leur race, de leur foi et de leurs occupations, — saint Paul était, comme eux, fabricant de tentes[12], — les rapprocha et l'Apôtre prit domicile chez eux pendant qu'il séjourna à Corinthe[13]. Au moment où Paul quitta

1. Allard, *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, Paris, 1885, p. 21. — Pour M. Barnes (*St. Peter in Rom and his tomb on the Vatican hill*, Londres, 1900, p. 30), la maison était la propriété personnelle de Prisca. Cf. Lanciani, *Pagan and christian Rom*, p. 110-111.

2. *Act.*, XVIII, 3.

3. Vers la fin du règne de Caligula ou au début du principat de Claude (Allard, *op. cit.*, p. 17-18); au printemps de 42 (Carini, *op. cit.*, p. 30; Barnes, *op. cit.*, p. 29; Marucchi, *S. Pietro e Paolo in Roma*, Rome, 1900, p. 34). — Pour d'autres (Deseine, *Description*, III, p. 595), c'est seulement à son second voyage que saint Pierre aurait été reçu par Aquila et Prisca.

4. Barnes, *op. cit.*, p. 33; Allard, *loc. cit.* Suivant Fouard (*Saint Pierre et les premières années du christianisme*, 6e éd., Paris, 1899, p. 414), saint Pierre aurait d'abord élu domicile au Transtévère ; il ne se serait installé que plus tard sur l'Aventin.

5. Barnes, *op. cit.*, p. 29; Schmid, *Petrus in Rom oder novae vindiciae Petrinae*, Lucerne, 1892, p. 67; Carini, *op. cit.*, p. 30. M. Barnes (*op. cit.*, p. 30) suppose qu'Aquila était venu à Rome en même temps que saint Pierre.

6. Lanciani, *op. cit.*, p. 111.

7. Quelques-uns (Carini, *op. cit.*, p. 31-32; Allard, *op. cit.*, p. 21) estiment qu'Aquila était peut-être converti auparavant.

8. Suivant certains auteurs, on verrait encore dans la crypte de l'église le vase qui aurait servi à saint Pierre pour administrer le baptême (Barbier de Montault, *Le guide du pèlerin dans les églises de Rome*, Arras, 1877, p. 310. Cf. textes cités par Mgr Carini, *op. cit.*, p. 16 et suiv.).

9. *Act.*, XVIII, 2. Cf. Cassius Dio, LX, 6 ; Sueton., *Claudius*, 25.

10. En 47, suivant Mgr Carini, *op. cit.*, p. 38; en 49, suivant Oros., *Hist.*, VII, 6; cf. Allard, *op. cit.*, p. 12; en 51, d'après Renan, *Saint Paul*, p. 101 et 111, qui s'appuie sur Sueton., *Claudius*, 25; cf. Goyau, *Chronol.*, p. 105; en 52, d'après Sanday et Headlam, *A critical and exegetical commentary on the epistle to the Romans*, 2e éd., Édimbourg, 1896, p. 418.

11. *Act.*, XVIII, 3.

12. *Act.*, XVIII, 3; Joann. Chrysost., *Homélie 2 in Ep. ad Rom.* (Migne, *Patr. Gr.*, LX, Chrysost., IX, c. 407), *Homélie 30* (*id.*, c. 664-665).

13. *Act.*, XVIII, 3.

le Péloponèse, après un an et demi [1], pour regagner l'Orient, Aquila et Prisca le suivirent [2] et s'installèrent à Ephèse [3], où l'Apôtre logea chez eux comme jadis à Corinthe [4]. Les deux époux ouvraient d'ailleurs libéralement leur demeure à leurs frères dans le Christ, qui avaient coutume de s'y réunir pour se livrer à leurs exercices de dévotion et se fortifier dans leur croyance [5].

La persécution contre les Juifs ayant cessé, Aquila et sa femme retournèrent d'Asie à Rome [6]. A la date où saint Paul écrit son Epître aux Romains, ils sont de nouveau dans la capitale de l'empire [7], ils sont revenus sur l'Aventin [8] et ils continuent de rassembler sous leur toit, comme ils en avaient eu l'habitude à Éphèse, loin des regards des païens, la communauté chrétienne naissante [9]. La maison de ces deux saints personnages est ainsi un des premiers milieux où l'Évangile a été annoncé à Rome, une des premières églises où les fidèles se sont initiés à la doctrine du Sauveur, ont célébré ses mystères [10].

Lorsque saint Paul vint à Rome, c'est chez eux qu'il reçut l'hospitalité [11], tout au moins il y fit entendre la parole de Dieu [12]. Deux siècles et demi après, peut-être sous Constantin [13], sur les substructions de cette maison qui aux premiers jours de

1. *Act.*, XVIII, 11.
2. *Id.*, 18.
3. *Id.*, 19.
4. *I^a ad Cor.*, XVI, 19.
5. *Id.*
6. On fixe à trois ans leur séjour à Éphèse (*Act.*, XX, 31); d'après Fouard (*Saint Paul et ses missions*, 6e éd., Paris, 1900, p. 182), ils seraient revenus d'Éphèse à Corinthe et c'est seulement après un arrêt de quelque temps dans cette ville qu'ils auraient repris la mer pour l'Italie.
7. *Ad Rom.*, XVI, 3.
8. Suivant Mgr Carini (*op. cit.*, p. 46-47), ce serait alors seulement qu'ils seraient venus s'établir sur l'Aventin; avant de quitter Rome, ils auraient habité au Transtévère (p. 36), plus précisément sur le Janicule (p. 31), Cf. Fouard, *Saint Paul, ses missions*, p. 183, n. 1; par contre, *Saint Pierre*, p. 415.
9. *Ad Rom.*, XVI, 3. — Fouard, *Saint Paul, ses missions*, p. 183, n. 1; cf. p. 388.
10. « C'est la première chapelle d'où une prière collective soit montée vers le Christ » [à Rome] (Paléologue, *Rome, Notes d'art et d'histoire*, Paris, 1902, p. 106).
11. Lugari, *L'Aventino e le origini pagane e cristiane di Roma, Dissert. della Pontif. Accad. rom. di archeol.*, VI, 1896, p. 293.
12. Carini, *op. cit.*, p. 51; Lanciani, *op. cit.*, p. 110,
13. Carini, *op. cit.*, p. 70,

l'Église romaine avait été « un des centres de la propagande et de la vie chrétiennes [1] », fut construit un sanctuaire rangé sous l'invocation des pieux époux qui avaient habité en cet endroit [2]. Plus tard, on transporta dans cette église les reliques d'une jeune vierge, homonyme de la femme d'Aquila, peut-être sa parente, martyrisée sous Claude II [3]. La mémoire de cette seconde sainte grandit peu à peu en popularité, elle fit pâlir le souvenir des compagnons de saint Paul et l'antique *titulus Aquilae et Priscae* eut désormais, sans perdre complètement ses patrons primitifs, une autre titulaire, la Prisca du IIIe siècle.

II

La donnée traditionnelle, telle que nous l'avons présentée, remonte aux IXe-Xe siècles; elle peut se résumer, pour ce qui concerne les origines de l'église, en deux phrases essentielles :

1° Deux chrétiens, Aquila et Prisca, exilés par Claude, rentrés à Rome sous Néron, accueillent dans leur maison, où ils avaient jadis abrité saint Pierre, leurs coreligionnaires pour prier en commun et fondent ainsi chez eux une *ecclesia domestica*.

2° La maison d'Aquila et de Prisca était située sur l'Aventin et c'est elle qui, remaniée et amplifiée, est devenue l'église actuelle de Sainte-Prisca.

Nous devons voir maintenant par quels arguments se jus-

1. ALLARD, *op. cit.*, p. 23.

2. *AA.SS.*, janv., II, p. 548; LUGARI, *op. cit.* : ARMELLINI, *Chiese*, p. 579; NARDINI, *Roma antica*, p. 445; PIRANESI, *Ant. rom.*, I, p. 39, n° 312; DE ROSSI, *La catedra di S. Pietro nel Vaticano e quella del cemetero ostriano*, § VI, *Della casa d'Aquila sull' Aventino, Bull. arch. crist.*, V, 1867, p. 44-46; *Priscilla e gli Acilii Glabrioni, Bull. arch. christ.*, 4e série, VI, 1888-1889, p. 128 et suiv.; CARINI, *op. cit.*, p. 46-47, p. 68; FOUARD, *Saint Pierre*, p. 414; *Saint Paul, ses dernières années*, 3e éd., Paris, 1899, p. 18, n. 1; *Handbook to christian and ecclesiastical Rome*, I, p. 326; LANCIANI, *Forma*, 35; MARUCCHI, *S. Pietro e Paolo*, p. 111 et 117 : *Basiliques*, p. 181 et suiv.; *Catacombes*, p. 384-385. — On aurait encore vu des restes de la maison d'Aquila vers la fin du XVIe siècle; le sol de la crypte donnerait le niveau de la demeure où sainte Prisca reçut saint Pierre (BARBIER DE MONTAULT, *op. cit.*, p. 310; CARINI, *op. cit.*, p. 14); les chapiteaux de l'ancienne église arrivaient à la hauteur du pavé actuel (CASELLA, cité par DE ROSSI, *Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 126, n. 2).

3. *AA.SS.*, janv., II, p. 551-552. Cf. DUFOURCQ, *Gesta*, p. 169; CARINI, *op. cit.*, p. 57-68.

tifient ces deux propositions : la première, dit-on [1], repose sur un texte de saint Paul, dans l'Épître aux Romains. L'Apôtre, s'adressant aux chrétiens de Rome, leur écrit : Ἀσπάσασθε Πρίσκαν καὶ Ἀκύλαν.... καὶ τὴν κατ' οἶκον αὐτῶν ἐκκλησίαν [2]. C'est donc qu'à ce moment les deux époux ont quitté l'Orient et sont de retour à Rome où, comme à Éphèse, ils groupent les fidèles chez eux.

Les preuves, invoquées à l'appui de la seconde affirmation, sont plus nombreuses : elles sont de deux sortes et se tirent des découvertes archéologiques faites au voisinage immédiat de l'église et de la dénomination donnée au titulus. Examinons d'abord les découvertes archéologiques et indiquons les conclusions qu'on a basées sur elles [3].

Au milieu du ixe siècle, sous Léon IV (847-855), on a transféré dans l'église des *Quattro Coronati* une certaine quantité de reliques, parmi lesquelles le *Liber Pontificalis* [4] mentionne celles d'un Aquila et d'une Prisca. De Rossi [5] a cru pouvoir démontrer que ces corps étaient ceux des deux personnages cités dans les Actes des Apôtres et les Épîtres de saint Paul, et qu'ils avaient été trouvés via Salaria, dans la catacombe de Priscilla. De plus, Prisca ou Priscilla, femme d'Aquila, porte un nom qui est très fréquent chez les Acilii Glabriones, fondateurs du cimetière, qui est en particulier celui de l'éponyme de l'hypogée, mère de Pudens; de même Aquila évoque le gentilice Acilius. De cette communauté de sépulture et de cette similitude de noms, il est probable, suivant de Rossi [6], que

1. « *E certo... che essi dopo l'esilio dei Giudei ordinato da Claudio tornarono a Roma e quivi la loro chiesa domestica e ricordata da Paolo sotto Nerone l'a. 58* » DE ROSSI, *Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 129. Cf. 1867, p. 44). — ARMELLINI, *Lezioni di archeologia cristiana*, Rome, 1898, p. 6; ALLARD, *op. cit.*, p. 20-23; MARUCCHI, *S. Pietro e Paolo*, p. 15 et 111 : *A.A.SS.*, juill., II, p. 536, c. 2 : HARNACK, *Ueber die beiden Recensionen der Geschichte der Prisca und des Aquila in Act. Apost. 18, 1-27*, dans les *Sitzungsber. Berliner Akademie*, 1900, p. 7.

2. *Ad Rom.*, XVI, 3-5.

3. DE ROSSI, *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 45 : 1888-1889, p. 126 à 130; cf. MARUCCHI, *Basiliques*, p. 181-183; CARINI, *op. cit.*, p. 27 et suiv. ; ARMELLINI, *Chiese*, p. 579-580.

4. Éd. Duchesne, II, p. 115-116; cf. l'inscription gravée après l'incendie de la basilique en 1112 (*Bull. arch. crist.*, 1880, p. 51; FORCELLA, *Iscrizioni*, VIII, p. 289); MARUCCHI, *S. Pietro et Paolo*, p. 14 et 110.

5. Cf. *Escavazioni e scoperte nel cimitero di Priscilla*, *Bull. arch. crist.*, 3e série, V, 1880, p. 51.

6. *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 46 : 1880, p. 53; 1888-1889, p. 131 (cf. p. 118 et 129 : cf. MARUCCHI, *S. Pietro e Paolo*, p. 140; SANDAY et HEADLAM, *op. cit.*, p. 420 ; FOUARD, *Saint Paul, ses dernières années*, p. 18 : *Saint Pierre*, p. 415, n. 2.

des rapports étroits, sans doute d'affranchis à patrons, unissaient les deux compagnons de saint Paul aux Acilii Glabriones, plus précisément à Cornelius Pudens et à sa mère, Priscilla. Des fouilles ont révélé qu'il existait également un lien entre l'église de Sainte-Prisca sur l'Aventin et les Cornelii Pudentes. Sous le pontificat de Pie VI, en 1776, on a déterré près de Sainte-Prisca un diplôme en bronze du 13 avril 222, délivré par le *concilium conventus Clunieni* à C. Marius Pudens Cornelianus [1]. L'emplacement qu'occupe l'église actuelle appartenait donc au début du IIIe siècle à un membre de la famille des Cornelii Pudentes. C. Marius Pudens Cornelianus s'appelait primitivement C. Cornelius Pudens ; entré par adoption dans la famille des Marii, il prit le nom de sa nouvelle gens et fit, suivant l'usage, de son ancien gentilice Cornelius, un cognomen : Cornelianus [2]. Comme nous savons que Prisca, femme d'Aquila, avait avec la famille des Pudentes des relations intimes, il est évident que la présence du *titulus Sanctae Priscae* sur un domaine que possédaient les Pudentes, ne peut être l'effet du hasard [3] : Prisca, à qui est consacrée l'église, est bien la femme d'Aquila ; affranchie des Acilii Glabriones, peut-être de Priscilla mère de Pudens, elle a eu un cognomen très usité chez ses patrons [4] et plus tard elle fut ensevelie dans le cimetière creusé sur une de leurs propriétés ; de même, elle devait sans aucun doute la maison où elle habitait à la libéralité de ses anciens maîtres [5] et c'est cette maison, sise sur l'Aventin, où elle a vécu avec son mari Aquila, qui a été au IVe siècle convertie en église. A la mort des deux époux amis de saint Paul, elle était revenue aux descendants de Priscilla, mère de Pudens, représentés au IIIe siècle par un Cornelius Pudens, dont la parenté exacte avec celle-ci nous est inconnue [6].

1. *CIL.*, VI, 1454 = 31659.
2. De Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 126.
3. De Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 46 ; 1888-1889, p. 126 ; Marucchi, *Basiliques*, p. 182.
4. Pour Mgr Carini (*op. cit.*, p. 30 et 34), Prisca est Juive comme Aquila ; pour M. Barnes (*op. cit.*, p. 30), elle est Romaine.
5. De Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 46 ; 1888-1889, p. 131-133. Selon M. Lanciani (*op. cit.*, p. 110-111), la maison d'Aquila et Prisca n'appartenait pas aux Cornelii Pudentes ; elle n'est passée que plus tard entre les mains de cette famille.
6. De Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 127.

D'autres trouvailles attestent que la mémoire des Apôtres était attachée à ce coin de la colline où s'élève Sainte-Prisca. Sous Pie VI, on y a déblayé un oratoire antique, décoré de peintures datant environ du IVe siècle, où subsistaient les images des Apôtres [1]. C'est là : *inter antiquae ecclesiae rudera prope Sanctam Priscam*, que, suivant Bianchini dans ses Commentaires au *Liber Pontificalis* [2], on a mis au jour un verre gravé du IVe ou du Ve siècle, orné d'effigies en creux reproduisant les Apôtres et sur lequel on déchiffrait encore trois noms : *Petrus*, *Andreas*, *Philippus*. De Rossi [3] a signalé un autre verre analogue exhumé de son temps dans la vigna du Collège Romain, près de Sainte-Prisca.

N'est-il pas curieux, dit-on, de rencontrer ces témoignages apostoliques si vivaces en ce lieu qui passe pour avoir été honoré de la présence de Pierre et Paul, résidant chez Aquila et Prisca ? Ne peut-on pas voir dans la persistance opiniâtre de ces souvenirs une confirmation de la donnée courante [4], et s'en prévaloir pour localiser à cet endroit la maison de ces deux personnages ?

A côté de ces déductions, appuyées sur les découvertes archéologiques, les défenseurs de la tradition s'autorisent du nom porté par l'église dans certains textes pour affirmer la solidité de leur thèse. Dans les premiers temps, le sanctuaire s'appelle simplement *titulus Sanctae Priscae*, sans aucune trace d'Aquila, dont le nom est, selon eux, sous-entendu ; mais à partir du IXe siècle, cette désignation abrégée s'efface devant la dénomination complète, avec la mention des deux saints. Tel est le cas, pour n'alléguer que les exemples les plus anciens, dans la vie du pape Léon III, au *Liber Pontificalis* [5], dans un vieux sermon *de sanctis Aquilae et Priscae*, où l'on parle de

1. Cette découverte est mentionnée dans une lettre d'un certain Carrara au trésorier de Pie VI, qui se trouve dans les papiers d'Ennio Quirino Visconti (Bibl. Nat. Paris, Codex latin 9697, f° LXXXVII). Cf. DE ROSSI, *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 45 ; LUGARI, *loc. cit.*

2. MIGNE, *Patr. Lat.*, CXXVII, c. 1315 ; cf. DE ROSSI, *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 48 ; LUGARI, *loc. cit.*

3. *Bull. arch. crist.*, VI, 1868, p. 35.

4. ARMELLINI (*Chiese*, p. 580-581) parle, d'après DE ROSSI (*Bull. arch. crist.*, 1867, p. 88, c. 2), de fragments de mosaïque découverts à Sainte-Prisca, qui représentent des poissons de toute espèce, nageant dans l'eau, et il ajoute : « ... *Noto simbolo di Cristo e della rigenerazione dei fedeli nella grazia sacramentale, e che davano nuovo suggello alla tradizione antichissima che ivi l'apostolo Pietro aveva battezzato.* »

5. Éd. Duchesne, II, p. 20.

leur église sur l'Aventin [1], dans les Actes de sainte Prisca, vierge et martyre, qui doivent avoir été rédigés vers le xe ou le xie siècle [2], dans un document du xie ou du xiie siècle, où il est question de l'*abbatia Sanctorum Priscae et Aquilae* [3]. Si l'on a cru bon de faire figurer les deux noms dans le vocable de l'église, c'est vraisemblablement qu'on la regardait, dès les premiers siècles, comme s'étant substituée à la maison où avaient jadis vécu les deux époux chrétiens. L'identification topographique entre la maison et l'église, qui se laisse deviner dans les documents que nous venons de rappeler, s'étale nettement dans certains autres : sur l'architrave de la porte d'entrée, on a lu pendant longtemps deux distiques qui débutent ainsi :

Haec domus est Aquilae seu Priscae virginis almae...

Cette inscription [4], gravée, suivant P. Sabinus qui la copia au xve siècle, *litteris antiquis*, c'est-à-dire, d'après de Rossi [5], en caractères du viiie ou du ixe siècle, prouve que la transformation de la demeure d'Aquila et Prisca en église était, à cette date, admise couramment et depuis cette époque nous avons une série ininterrompue de témoignages [6], qui s'accordent tous à considérer que le sanctuaire actuel s'est superposé à l'ancienne construction où habitaient les compagnons de saint Paul et où se rassemblait l'*ecclesia domestica* à laquelle l'Apôtre fait allusion [7].

1. *Codex Vaticanus* 1193.
2. *AA.SS.*, janv., II, p. 551-552. — « *Di assai tarda età* » (de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 116, n. 5); avant le xe siècle (Marucchi, *Catacombes*, p. 384); du xie siècle (Barnes, *op. cit.*, p. 32).
3. Giorgi, *De liturgia rom. Pont.*, II, p. 554; cf. *Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 130, n. 1. En 1867 (*Bull. arch. crist.*, p. 45, c. 1), de Rossi avait attribué ce texte au xiie siècle : en 1888-1889 (*loc. cit.*), il le place au xie.
4. De Rossi, *Inscr. christ.*, II, p. 443, n° 165.
5. *Loc. cit.* Cf. *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 45, n. 3; 1888-1889, p. 128.
6. Voir ceux qu'énumère Mgr Carini, *op. cit.*, p. 15 et suiv.
7. On lit par exemple sur une plaque de marbre, posée en 1734 par Clément XII dans l'église (à droite de la porte d'entrée) : ....*Hanc ecclesiam, primum Aquilae et Priscae domum, deinde romanum titulum.* Cf. Forcella, *Iscrizioni*, XI, p. 173, n° 319.

III

Quelle est la valeur des arguments invoqués par les partisans de la tradition ?

En premier lieu, d'Éphèse Aquila et Prisca sont retournés à Rome et ont, en recevant les premiers chrétiens chez eux, organisé une *ecclesia domestica*. C'est ce qui ressort du dernier chapitre de l'Epître où saint Paul prie les fidèles de Rome de saluer en son nom Prisca et Aquila καὶ τὴν κατ' οἶκον αὐτῶν ἐκκλησίαν.

Le texte de saint Paul est très net ; il dit bien ce qu'on lui fait dire : Aquila et Prisca réunissaient chez eux leurs frères dans la foi pour prier en commun, chanter les louanges de Dieu, entendre la parole sainte.

La difficulté commence quand on veut déterminer dans quelle ville résident Aquila et sa femme, dans quelle ville, par conséquent, se trouve l'*ecclesia domestica*. Le dernier chapitre de l'Épître aux Romains, qui contient le passage que nous avons cité, soulève en effet un problème important. Dans l'état où elle nous est parvenue aujourd'hui, la lettre possède quatre ou même cinq finales, qui composent le chapitre XVI. C'est là une anomalie qu'on a cherché à éclaircir de diverses façons ; ces tentatives d'explication peuvent se ramener à deux [1].

Les uns prétendent que ces finales successives n'ont rien qui doive nous surprendre ; elles sont la conséquence de la longue élaboration subie par l'Épître [2]. L'Apôtre est revenu à plusieurs reprises sur son travail, ajoutant chaque fois un nouveau détail, une nouvelle exhortation, une nouvelle commission. C'est ainsi que peu à peu fut jointe au texte primitif, qui

1. Nous laissons de côté l'opinion de ceux qui soutiennent que les versets du ch. XVI, portant les numéros 3 à 16, sont l'œuvre d'un faussaire et n'ont été ajoutés que postérieurement à l'Épître telle qu'elle avait été rédigée par saint Paul (Baur, *Paulus, der Apostel Jesu Christi...*, 2e éd., Leipzig, 1866, I, p. 393-409 ; Zeller, *Die Apostelgeschichte*, p. 488 ; Schwegler, *Nachapostolisches Zeitalter*, II, p. 123 et suiv. ; Volkmar, *Die neutestamentlichen Briefe geschichtlich im Zusammenhang erklärt*, I. *Paulus' Römerbrief*, Zurich, 1875).

2. Fouard, *Saint Paul, ses missions*, p. 390. C'est l'opinion traditionnelle des commentateurs catholiques.

s'achevait avec notre chapitre XV, la série des recommandations qui remplissent le dernier chapitre et qui visent toutes, comme l'Épître elle-même, les fidèles de Rome. Le salut envoyé à Prisca, Aquila et aux chrétiens qui se rassemblent dans leur maison, est une de ces additions que les relations intimes de Paul avec ces saints personnages, pendant ses séjours à Corinthe et à Éphèse, suffisent à légitimer. Aquila, Prisca et l'*ecclesia domestica* sont donc bien à Rome au moment où saint Paul lance son Épître aux Romains [1].

Tout autre est l'interprétation du second groupe : Renan [2] est un de ceux qui l'ont exprimée de la façon la plus séduisante. L'Épître de saint Paul aurait été rédigée en plusieurs exemplaires, qui auraient compris un texte, le même pour tous, accompagné de finales différentes suivant l'église à laquelle chacun était adressé. L'une de ces copies était destinée à l'église de Rome : c'était la lettre qui se termine au verset 33 du chapitre XV ; une autre était réservée à l'église d'Éphèse ; à la suite était annexé le billet spécial qui forme les vingt premiers versets du XVI[e] chapitre, etc. Plus tard, quand on voulut faire l'édition de l'Épître pour la ranger parmi les écrits apostoliques, on prit une de ces missives, celle qui concernait l'église de Rome ; on jugea inutile de reproduire in extenso les autres qui étaient, pour le fond de l'exposé doctrinal, absolument identiques, mais « afin de ne rien perdre, on mit à la suite du texte ainsi constitué les parties variantes et notamment les diverses finales des exemplaires qu'on abandonnait [3] ». C'est ainsi que la lettre à la chrétienté romaine, telle qu'elle est maintenant, semble finir plusieurs fois et qu'on relève dans le dernier

1. Voir un exposé circonstancié des raisons qui militent en faveur de cette solution dans Jacquier, *Histoire des livres du Nouveau Testament*, I, 2[e] éd., Paris, 1903, p. 276 et suiv.

2. *Saint Paul*, introd., p. LXVI et suiv., en part. p. LXXII. Cf. Sabatier, *L'Apôtre Paul*, 3[e] éd., Paris, 1896, p. 212 ; Semeria, *Venticinque anni di storia del cristianesimo nascente*, Rome, 1900, p. 373 ; Soltau, *Petrus in Rom und der päpstliche Primat*, Hambourg, 1900, p. 39, n. 8 ; Mangold, *Der Römerbrief und seine geschichtlichen Voraussetzungen*, Marbourg, 1884, p. 148 et suiv., en part. p. 150 et 155 ; Schultz, *Die Adresse der letzten Capitel des Briefes an die Römer*, dans les *Jahrbücher für deutsche Theologie*, 1876, p. 104-130 ; Lucht, *Ueber die beiden letzten Capitel des Römerbriefes*, Berlin, 1871 ; Weiss, *Lehrbuch der Einleitung in das neue Testament*, Berlin, 1897, p. 235. — Le R. P. Cornély (*Commentarius in S. Pauli Apostoli epistolas, I. Epistula ad Romanos*, Paris, 1896, p. 770) cite une série de critiques qui sont, au moins dans l'ensemble, partisans de cette thèse. Cf. Jacquier, *op. cit.*, p. 219, n. 1.

3. Renan, *op. cit.*, p. LXXIII.

chapitre des phrases qui avaient été originairement écrites pour d'autres églises. En particulier, les versets 3-5, où sont mentionnés Aquila, Prisca et l'église qui se réunit dans leur maison, faisaient primitivement corps avec une lettre aux fidèles d'Éphèse [1]. C'est donc à Éphèse et non à Rome que se trouve l'*ecclesia domestica* de saint Paul [2].

Le choix entre les deux théories est de grande conséquence au point de vue que nous traitons, puisque, suivant qu'on adopte l'une ou l'autre hypothèse, l'*ecclesia domestica* est à Rome ou à Éphèse. La question n'est malheureusement pas susceptible d'une solution définitive; l'interprétation traditionnelle a pour elle les faits, l'incorporation actuelle des versets qui nous intéressent à l'Épître aux Romains, mais elle suscite des objections auxquelles chacun peut attribuer, suivant les circonstances, une plus ou moins grande valeur. La conclusion est donc forcément toute subjective, suivant qu'on se laisse impressionner par certaines considérations ou qu'on refuse de s'y arrêter. Les raisons décisives faisant défaut, il ne peut s'agir dans l'un et l'autre cas que d'une plus ou moins grande probabilité. Cette restriction faite, la seconde théorie que nous avons exposée, celle selon laquelle l'*ecclesia domestica* serait à Éphèse, nous paraît la plus satisfaisante.

La formule que Paul emploie : « Saluez Prisca et Aquila... saluez aussi l'église qui est dans leur maison » est analogue à celle dont il s'est servi dans l'Epître aux Corinthiens : « Aquila et Priscilla chez qui j'habite et l'église qui est dans leur maison vous saluent [3]. » Or, la première aux Corinthiens est écrite d'Éphèse; l'*ecclesia domestica* est donc

1. On peut discuter dans le détail l'hypothèse de Renan et ne pas admettre son idée d'une lettre circulaire adressée à quatre églises différentes (cf. Jacquier, *op. cit.*, p. 275-276) ; mais un bon nombre d'exégètes, tout en faisant leurs restrictions sur certains points et en rattachant à l'Épître éphésienne un plus ou moins grand nombre de versets (cf. Cornély, *Comment.*, p. 770, cf. p. 20), ont accepté la partie essentielle de la théorie de Renan pour le sujet qui nous occupe, à savoir que les versets 3, 4, 5 du ch. XVI se rapportaient à l'église d'Éphèse.

2. Mgr Duchesne semble partager cet avis quand il dit (*Orig. chrét.*, p. 70), en parlant de l'Épître aux Romains : « *En tenant compte... de certains traits de ses finales, il y a lieu de croire que le grand exposé doctrinal... eut immédiatement une destination plus large* [*que la communauté romaine*]. *En se plaçant à ce point de vue, les seules parties de la lettre où l'on doit chercher des traits particuliers* [*à la situation de l'église de Rome*] *sont, outre l'introduction, les chapitres XII-XV.*

3. XVI, 19.

alors dans cette ville. Il serait certes téméraire d'en inférer qu'au temps de l'Épître aux Romains elle est toujours à Éphèse et non à Rome, mais il peut être bon de rapprocher ces deux formules, dont la similitude, insignifiante en elle-même, deviendrait probante au cas où d'autres motifs nous feraient croire qu'Aquila et Prisca n'ont pas dû quitter Éphèse pour rentrer à Rome, en d'autres termes que l'exemplaire de l'Épître terminé par les versets 1 à 21 du chapitre XVI était préparé pour l'église d'Éphèse et non pour celle de Rome. Cette présomption, estimons-nous, est justifiée par la teneur de ce passage.

Saint Paul, quand il trace sa lettre aux Romains, n'a jamais été à Rome. En s'adressant aux églises qu'il a fondées, il se contente ordinairement de saluer deux ou trois personnes; pourquoi tant de noms à la fin d'une lettre envoyée à une église qu'il n'a jamais visitée [1] ? On a dit que l'Apôtre avait voulu, pour ne pas exciter de jalousie et pour rendre son voyage plus fructueux en se conciliant d'avance les esprits, saluer tous ceux qu'il connaissait; peut-être n'était-il pas fâché de montrer qu'il comptait de nombreux amis à Rome sans y avoir séjourné [2].

Cette réponse amène une nouvelle difficulté : saint Paul n'est jamais allé à Rome, comment peut-il y connaître tant de monde ? y avoir tant d'amis [3] ? Ce ne sont pas, notons-le, des relations banales et superficielles, mais des intimités personnelles. L'Apôtre sait bien des menus faits sur l'existence de ceux qu'il cite, il les aime tendrement [4], il les appelle ses « chers [5] », il a coopéré avec eux dans le Christ Jésus [6], il indique

1. Renan, *op. cit.*, p. lxvi.

2. Cornély, *Comment.*, p. 771 ; Jacquier, *op. cit.*, p. 277. Ce dernier fait remarquer que de nombreuses salutations terminent l'Épître aux Colossiens que l'Apôtre n'avait jamais évangélisés. Il y a cependant une différence entre cette lettre et l'Épître aux Romains : Dans la première, Saint Paul dit : un tel, un tel vous saluent (ch. IV, versets 10 à 14), il ajoute, verset 15 : « *Saluez vos frères qui sont à Laodicée et Nymphas et l'église qui est dans sa maison* », ce qui s'explique puisqu'au verset suivant (16), il recommande de communiquer sa lettre aux fidèles de Laodicée et qu'à ses yeux l'*ecclesia domestica* de Nymphas a une importance toute spéciale. — Tout autres sont les salutations de l'Épître aux Romains ; ce ne sont plus des commissions que fait l'Apôtre ; il parle toujours en son nom personnel : Saluez un tel, un tel, ce qui implique qu'il connaît lui-même tous les gens auxquels il s'adresse, qu'il sait les particularités de leur vie.

3. Semeria, *op. cit.*, p. 373 ; Renan, *op. cit.*, p. lxv-lxvi.

4. XVI, 8.

5. Versets 5 et 12.

6. Versets 3 et 9.

le nom des maîtres de ceux qui sont esclaves [1], il remémore d'un mot les circonstances qui recommandent tel ou tel à son attention et à sa gratitude. Ces rapports étroits de saint Paul avec des personnes qui vivent à Rome n'ont, à en croire quelques-uns, rien qui doive nous étonner, car ce ne sont pas des Romains [2] mais des Orientaux [3] qui sont pour le moment à Rome. Saint Paul les a rencontrés jadis au cours de ses voyages et c'est alors qu'il s'est lié avec eux [4]. Dans ces conditions, il faudrait admettre que bon nombre des personnes qu'il a fréquentées, de ceux qui ont travaillé et souffert avec lui, évidemment en Orient [5], que plusieurs de ses parents [6] se sont donné rendez-vous à Rome. C'est possible, sans aucun doute, toutefois ce serait une coïncidence bien étonnante et qui ne paraît guère possible [7]. La capitale de l'Empire exerçait sur les esprits une grande fascination et attirait les gens fortunés et élégants, amateurs de plaisirs et de distractions, les spéculateurs et les commerçants désireux de s'enrichir, les miséreux qui n'avaient rien à perdre en quittant leur patrie et espéraient tout gagner en se mêlant au mouvement de la

1. Verset 11.

2. Renan (*op. cit.*, p. LXVI) signale à ce propos que « *nous ne trouvons dans l'Épître aux Romains aucune des personnes que nous savons avoir fait partie de l'église de Rome* » (cf. *IIa ad Tim.*, IV, 21). M. Allard (*Persécutions*, p. 24) propose d'identifier Aristobule (verset 11) avec le prince qui, après avoir vécu à Rome, fut mis à la tête de la Petite Arménie par Néron (Tacite, *Ann.*, XIII, 7. — Mommsen, *Hist. rom.*, tr. franç., X, p. 219) et Narcisse (*id.*) avec le célèbre affranchi de cet empereur. (Cf. Cornély, *Comment.*, p. 778 ; Sanday et Headlam, *op. cit.*, p. 425-426). Pour M. Allard encore (*loc. cit.*), Ampliatus (verset 8) serait cet esclave dont on a découvert le tombeau dans une des plus anciennes catacombes de Rome (de Rossi, *Il cubicolo di Ampliato nel cimitero di Domitilla*, *Bull. arch. crist.*, 3e série, VI, 1881, p. 57-74, pl. III-IV). Ces présomptions ne peuvent être invoquées comme des certitudes, les noms d'Aristobule, Ampliatus, Narcisse étant très répandus et pouvant s'appliquer à des personnes fort diverses d'origine et de positions très différentes.

3. Sur 24 noms, 16 sont grecs, 7 latins, 1 hébreu (Cornély, *Introductio specialis in singulos Novi Testamenti libros*, Paris, 1886, p. 481). Tous ces noms, dit-on parfois, ont été portés à Rome (Cornély, *Comment.*, p. 772), mais on fait remarquer aussi qu'ils peuvent aussi bien l'avoir été à Éphèse (Mangold, *op. cit.*, p. 149-150), quoique ce soit à Rome seulement qu'on ait retrouvé dans les épitaphes du Ier siècle la série de tous les noms qui sont mentionnés dans l'Épître (Jacquier, *op. cit.*, p. 278-279).

4. Jacquier, *op. cit.*, p. 277.

5. Prisca et Aquila (3) ; Andronique et Junie, *mes compagnons de captivité* (7) ; Urbain (9). Cf. 12.

6. *Andronique et Junie, mes parents* (7) ; *Hérodion, mon parent* (10) ; cf. 13 : *Sa mère que je regarde comme la mienne.*

7. Semeria, *op. cit.*, p. 373.

grande cité, mais qu'auraient été y faire tous ces chrétiens d'Orient de condition probablement fort modeste, dont les intérêts étaient ailleurs, que leur situation matérielle devait retenir dans leur pays, qui pour la plupart s'efforçaient d'y répandre la foi nouvelle, et qui n'avaient pour se transporter aussi loin aucun mobile valable [1]? Avaient-ils donc tous des affaires urgentes et très graves à régler qui réclamaient leur présence à Rome? C'est là une hypothèse bien invraisemblable. Cette abondance d'Asiatiques, leur intimité avec saint Paul, ce luxe de détails sur leurs personnes, rien n'étonne plus si l'Epître avec ces finales était expédiée à l'église d'Ephèse, où l'Apôtre avait résidé.

Pour ce qui touche en particulier Aquila et Prisca, saint Paul les a laissés quelque temps auparavant, neuf mois environ, à Éphèse. Comment ont-ils eu l'idée, après un séjour si long à l'étranger, de revenir à Rome? Comment ont-ils pu en aussi peu de temps faire la route d'Éphèse à Rome, se réinstaller dans cette ville et réunir une église dans leur maison [2]? Concédons que ce délai, si court soit-il, ait pu leur suffire [3]; il est certain que, plus tard, nous les retrouvons en Asie. La seconde Épître à Timothée signale de nouveau les deux époux à Éphèse [4] et ils semblent avoir achevé leurs jours en Asie, où le petit Martyrologe romain marque leur fête le 8 juillet : *In Asia minore, Aquilae et Priscillae, uxoris ejus* [5]. Pourquoi auraient-ils quitté Éphèse pour retourner à Rome? Pourquoi ensuite seraient-ils partis de Rome pour regagner l'Orient? Les voyages devaient être longs, pénibles et coûteux. Pour quel motif Aquila et Prisca se seraient-ils imposé ces dépla-

1. Le R. P. Cornély (*Introd.*, p. 481) suppose qu'Aquila et Prisca ont quitté Éphèse devant la persécution de Démétrius. Pourquoi sont-ils allés à Rome plutôt qu'à Corinthe? Et les autres, pourquoi ont-ils quitté l'Asie?

2. Semeria, *op. cit.*, p. 373 ; Mangold, *op. cit.*, p. 148.

3. C'est ce que pensent MM. Cornély (*Comment.*, p. 774) et Jacquier (*op. cit.*, p. 278).

4. IV, 19. Sans mettre en doute la canonicité de la IIe Épître à Timothée, il est vraisemblable que, dans l'état où elle nous est parvenue, elle n'est pas authentique ; il est possible qu'elle n'ait été écrite qu'à la fin du Ier siècle. Le renseignement qu'elle contient au sujet d'Aquila et Prisca prouve tout au moins que la tradition les fixait à Éphèse (Renan, *op. cit.*, p. LXVII) et non à Rome.

5. *Parv. Martyr. rom.*, 8 juillet. Cf. *A.A.SS.*, juillet, II, p. 534 et suiv. — Voir les objections de de Rossi (*Bull. arch. crist.*, 1867, p. 44-45) : pour lui, la formule *in Asia minore* n'est pas empruntée aux calendriers authentiques, mais ajoutée de sa propre autorité par l'auteur du Martyrologe.

cements multipliés et inexplicables [1] ? N'est-il pas plus simple et plus naturel de songer qu'une fois établis à Éphèse, ils ne se sont plus éloignés de cette ville [2] ? Évidemment ces deux personnages ont été « très nomades [3] ». Mais est-ce une condition suffisante parce qu'Aquila est venu du Pont à Rome, parce que les deux époux ont abandonné malgré eux, expulsés par Claude, Rome pour Corinthe, et ont ultérieurement, par amitié et dévouement, suivi saint Paul à Éphèse, pour qu'ils aient été ensuite à Rome [4], puis soient rentrés à Éphèse [5] ? Le voyage n'est évidemment « pas impossible [6] » ; il ne s'ensuit pas qu'il ait été fait et supposer qu'il ait été effectué n'est-ce pas prêter à Aquila et Prisca « une vie par trop nomade [7] » ? Il y a, selon nous, de fortes chances pour que ces saints personnages n'aient jamais rejoint Rome une fois qu'ils en eurent été exilés par Claude [8].

L'allure générale du passage dont nous nous occupons s'accorde également mieux avec l'hypothèse de Renan. Ce sont d'abord les titres avec lesquels saint Paul présente à ses correspondants une partie de ceux qu'il salue [9] : Épénète « qui a été le premier né de l'Asie dans le Christ [10] », Aquila et Prisca, « mes coadjuteurs dans le Christ Jésus qui pour mon

1. A ceux que nous indiquons, de Rossi en ajoute encore un autre. Il suppose que les deux époux, retournés en Asie où la IIe à Timothée signale leur présence, sont revenus ensuite une seconde fois d'Éphèse à Rome, où ils sont morts et ont été enterrés dans le cimetière de Priscilla, sur la via Salaria (*Bull. arch. crist.*, 1867, p. 45).

2. Renan, *op. cit.*, p. LXVII, n. 2.

3. Jacquier, *op. cit.*, p. 278 ; cf. Sanday et Headlam, *op. cit.*, p. 418.

4. MM. Cornély (*Comment.*, p. 774, cf. *Introd.*, p. 481) et Jacquier (*op. cit.*, p. 237) conjecturent que c'est pour préparer la visite de saint Paul à la chrétienté de Rome que les deux époux l'ont devancé dans cette ville. C'est une hypothèse vraisemblable si l'on admet le voyage, mais qui ne prouve pas que celui-ci ait été effectué.

5. Le R. P. Cornély (*Comment.*, p. 774) suggère que ce nouveau déplacement eut pour cause la persécution de Néron.

6. Jacquier, *op. cit.*, p. 278.

7. Renan, *op. cit.*, p. LXVII.

8. Le silence de saint Paul dans la lettre aux Éphésiens, écrite pendant la première captivité, attesterait, suivant Fouard (*Saint Paul, dernières années*, p. 19, n. 1), qu'à ce moment Aquila et Prisca n'étaient pas à Éphèse. — On pourrait répondre en demandant avec Mangold (*op. cit.*, p. 149) pourquoi l'histoire apostolique ne fait aucune mention du retour de ces saints personnages à Rome, alors qu'elle a trouvé bon d'indiquer qu'ils sont allés de Corinthe à Éphèse pour accompagner saint Paul. — Au fond, tous ces arguments *ex silentio* n'ont aucune valeur.

9. Renan, *op. cit.*, p. LXVIII ; Semeria, *op. cit.*, p. 373.

10. Verset 5.

âme ont exposé leurs têtes [1], » Urbain, « mon coopérateur dans le Christ Jésus [2] ». Ces particularités sont tout à fait à leur place dans une lettre aux Éphésiens; elles auraient eu bien moins de raisons d'être si l'Épître avait eu les Romains pour destinataires. Il importait assez peu à ceux-ci qu'Épénète eût été le premier de l'Asie à se convertir ; que pouvait leur dire la formule vague « mes coopérateurs dans le Christ » qui accompagnait les noms d'Aquila et de Prisca? Au contraire, ces qualifications parlaient à l'esprit des chrétiens d'Éphèse, auxquels Épénète était familier et qui avaient vu à l'œuvre, auprès de saint Paul, Aquila et sa femme. D'un trait, l'Apôtre précisait aux yeux de tous les motifs qui valaient aux intéressés son souvenir durable et qui devaient leur concilier le respect universel.

D'un autre côté, les objurgations impératives qui sont éparses ici et là se comprennent bien mieux vis-à-vis des Éphésiens « qui avaient tant d'obligations à l'Apôtre », que vis-à-vis des Romains « qui ne lui devaient rien ». Saint Paul use de la même formule et du même ton que lorsqu'il écrit à ses disciples. Il ordonne : παρακαλῶ [3]. Ce langage n'aurait guère été habile vis-à-vis d'une église pour laquelle il n'avait rien fait, sur laquelle il n'avait aucun droit [4].

Nous ne pouvons pas, comme nous l'avons dit, démontrer d'une façon rigoureuse et irréfutable que certains versets, entre autres les 3e, 4e et 5e du XVIe chapitre, visent l'église d'Éphèse plutôt que l'église de Rome. L'argument sans réplique manque et le choix entre les deux solutions est pour une bonne part guidé par une question d'appréciation personnelle ; nous jugeons cependant, pour les raisons que nous avons alléguées, plus simple et plus plausible de penser que le début du chapitre XVI, en particulier le passage où sont mentionnés Aquila, Prisca et l'*ecclesia domestica*, clôturait une édition de la lettre adressée à l'église d'Éphèse. Aussi, à notre avis, l'*ecclesia domestica* de l'Épître aux Romains, comme celle de l'Épître aux Corinthiens, est à Éphèse chez Aquila et Prisca qui n'ont pas revu Rome depuis le jour où l'édit de Claude les en a proscrits.

1. Versets 3-4.
2. Verset 9.
3. Verset 17.
4. Renan, *op. cit.*, p. LXIX-LXX ; Mangold, *op. cit.*, p. 150.

Continuons toutefois l'examen de la donnée traditionnelle. Nous arrivons à la seconde proposition : la maison d'Aquila et de Prisca, où se rassemble l'*ecclesia domestica*, — si toutefois les deux époux sont revenus à Rome, — se dressait sur l'Aventin et l'église actuelle de Sainte-Prisca a été bâtie sur ses fondations. Il faut envisager les unes après les autres les conclusions qu'on a tirées des trouvailles archéologiques et de la dénomination du titulus. Envisageons d'abord la première série : le dégagement près de Sainte-Prisca [1] d'un oratoire du IVe siècle avec des peintures représentant les Apôtres, n'a rien qui doive nous porter à induire que Pierre et Paul se soient arrêtés en ce lieu [2]. Les images de ces saints sont trop fréquentes pour qu'on puisse s'autoriser de leur présence, si légèrement que ce soit. Resterait d'ailleurs à savoir exactement où cet oratoire était situé et s'il y a quelque liaison entre son emplacement et celui de l'église. Il ne semble pas, à écouter certains témoignages sérieux [3], qu'il ait été dans le jardin contigu au sanctuaire, mais de l'autre côté de la via di Santa-Prisca moderne, sur le plateau, au centre de la colline [4]. Dès lors, il serait impossible de suggérer que l'église n'est que l'oratoire transformé, agrandi et surélevé. De toute manière, il n'y a pas à faire état de cette découverte pour le sujet que nous poursuivons.

Plus solide est la raison fournie par le diplôme en bronze vantant les mérites de C. Marius Pudens Cornelianus, bien qu'ici encore le problème de l'origine exacte du document ne semble pas avoir assez préoccupé de Rossi et ceux qui ont adopté son opinion. Comme il y avait, dit-on, des relations intimes entre Prisca et la famille des Pudentes, ce ne peut être l'effet du hasard si Sainte-Prisca est construite sur l'Aventin juste là où cette noble famille avait un domaine, ce qui

1. « *Prope titulum Sanctae Priscae* » (Cod. lat. 9697, f° LXXXVII. Cf. p. 384, n. 1, et texte plus loin, p. 420, n. 2).

2. DUFOURCQ, *Gesta*, p. 170, n. 1.

3. M. LANCIANI par exemple (communication orale). Ce savant avait admis précédemment (*op. cit.*, p. 111) que l'oratoire avait été découvert « *close in the modern church of S. Prisca* » (cf. *Forma*, 35).

4. DE ROSSI (*Bull. arch. crist.*, 1867, p. 46) pensait que la découverte de l'oratoire et celle du diplôme de C. Marius Pudens Cornelianus avaient eu lieu au même endroit et en même temps : *nel sito e nel tempo medesimo;* ce qui, comme nous le verrons plus loin, nous transporterait en effet dans la vigna Torlonia, de l'autre côté de la via di Santa-Prisca,

est attesté par un diplôme en l'honneur de C. Marius Pudens Cornelianus qu'on a déterré auprès de l'église. L'explication naturelle de cette coïncidence est celle-ci : l'église a succédé à la maison de Prisca et Prisca avait dû sa demeure à la générosité de ses patrons, comme elle leur dut son nom, comme elle leur dut sa tombe.

Pour que cette déduction eût quelque valeur, il faudrait : 1° que le diplôme de C. Marius Pudens Cornelianus eût été déblayé à Sainte-Prisca même ou dans le jardin qui entoure l'église ; 2° que C. Marius Pudens Cornelianus se rattachât bien à la famille des Cornelii Pudentes ; 3° que les liens étroits notés entre la femme d'Aquila et la famille des Pudentes eussent réellement existé, que l'on pût par conséquent établir autre chose qu'un rapport fortuit entre le site du sanctuaire et l'apparition en son voisinage du diplôme de Marius Pudens. Ce sont ces trois points qu'il faut discuter :

1° Spalletti, dans une petite brochure publiée l'année qui suivit la trouvaille du diplôme de C. Marius, décrit ainsi à quel endroit elle a été faite : *dirimpetto a S. Prisca... e precisamente negli orti una volta Massimi, nelle rovine di antico edifizio, lontano dalla suddetta chiesa un tiro di sasso verso mezzo giorno* [1]. Ces mots excluent les abords immédiats de l'église [2]. La distance signalée par Spalletti : un jet de pierre, est trop vague pour que nous puissions déterminer le lieu exact de la fouille, mais nous pouvons du moins avec ses indications être sûrs que c'est de l'autre côté de la via di Santa-Prisca, dans la vigna Torlonia, qu'elle est advenue. Ce renseignement à lui seul est capital : la via di Santa-Prisca épouse le tracé de l'antique clivus Publicius ; l'église est à gauche ; les ruines, dans lesquelles le diplôme a été ramené à la lumière, sont à droite ; ce n'est donc pas la maison de Marius Pudens Cornelianus qui est devenue plus tard le *titulus Priscae*, puisque les restes de la première et le second sont séparés par

1. *Tavola ospitale...*, p. 34 ; cf. *CIL.*, VI, 31659 ; de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 126, n. 2.

2. On n'est donc pas autorisé à écrire avec de Rossi (*Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 126) : « *Una scoperta tanto notabile nel luogo preciso dell' antico titulus Priscae* ». Cf. p. 128 : « *...Alla chiesa che succedette alla casa ove abitò Mario Pudente Corneliano* », et p. 126-127 : « *Cornelius Pudens... abitò nella casa che almeno fino dal secolo IV fu appellata titulus Priscae* ».

la via di Santa-Prisca. On ne peut donc maintenir l'identité entre la maison de Prisca du Ier siècle, celle de Pudens Cornelianus du IIIe et le *titulus Sanctae Priscae* du IVe ; il faut ou bien qu'Aquila et Prisca aient précédé Pudens Cornelianus dans la maison dont on a exploré les vestiges dans la vigna Torlonia, à une certaine distance du titulus, ou bien qu'ils aient habité là où s'élève aujourd'hui l'église.

Dans le premier cas, pourquoi le titulus consacré en l'honneur des deux époux n'aurait-il pas été construit sur l'emplacement même de leur maison et aurait-il été transporté de l'autre côté du clivus Publicius, conjecture d'autant plus invraisemblable qu'un oratoire existait au IVe siècle dans la maison possédée au IIIe siècle par Pudens Cornelianus et que cette chapelle pouvait être transformée en église? Si l'on préfère croire que l'église occupe la situation même de la demeure où Aquila et Prisca fabriquaient leurs tentes, nous ne pouvons englober cette demeure dans la propriété des Pudentes que par une hypothèse gratuite, car rien ne prouve que le sol de part et d'autre du clivus Publicius ait appartenu au même propriétaire : c'est possible, mais ce n'est ni évident ni forcé. Dans ces conditions, il semble qu'il faille ou renoncer à l'identification entre la maison de Prisca et le titulus, ou rompre l'union entre la maison d'Aquila et le domaine des Cornelii Pudentes.

2° Quelle était d'ailleurs la famille de C. Marius Pudens Cornelianus? De Rossi fait de ce personnage un Cornelius Pudens passé par adoption chez les Marii; il a reçu le nomen de sa nouvelle gens et changé en cognomen le nom de son premier père. Cornelius Pudens est ainsi devenu Marius Pudens Cornelianus. Mais sont-ce là les règles ordinaires qui président à la dénomination des adoptés [1]? A l'époque républicaine, l'adopté prend, selon l'usage, les noms complets de son père adoptif, en les faisant suivre d'un cognomen formé de son ancien gentilice et terminé en *anus*. Supposons que ce soit ici le cas : C. Marius Pudens Cornelianus serait un Cornelius adopté par un C. Marius Pudens comme C. Julius Caesar Octavianus était un Octavius adopté par C. Julius Caesar; le cognomen Pudens appartiendrait par conséquent à

1. Cf. Cagnat, *Cours d'épigr. lat.*, p. 72-73; Pallu de Lessert, *Centenaire de la Soc. des antiq. de France, Recueil de Mémoires*, Paris, 1904, p. 371.

la nouvelle, non à l'ancienne famille ; il se rattacherait à Marius, non à Cornelius. — Mais nous sommes ici au IIIe siècle de l'ère chrétienne. Sous l'Empire, les surnoms se sont multipliés ; sommes-nous avec C. Marius Pudens Cornelianus en face d'un adopté ? La réponse n'est pas nécessairement affirmative, car la forme du nom n'a rien qui rende cette solution obligatoire [1]. Acceptons-la cependant : depuis les Flaviens, les adoptés ajoutent aux noms de l'adoptant un des noms de leur père naturel, sans changement. Il se pourrait donc que C. Marius Pudens Cornelianus ait eu avant son adoption le surnom de Cornelianus qu'il tenait de son père naturel et qu'en devenant membre de la famille des Marii Pudentes il ait ajouté ce cognomen à sa nouvelle dénomination, comme M. Annius Verus (Marc-Aurèle), qui s'appela, après son adoption par Antonin, M. Aelius Aurelius Verus. Comme on le voit, Cornelianus, dans notre cas, ne semble point être la transformation de Cornelius, gentilice naturel de l'adopté, pas plus que Pudens n'est le cognomen qui primitivement était lié au gentilice Cornelius ; notre personnage entre donc bien dans la famille des Marii Pudentes, mais il ne sort pas d'une famille dont Cornelius aurait été le gentilice et Pudens le surnom. — Les ruines où le diplôme a été trouvé sont par conséquent celles d'une maison appartenant aux Marii Pudentes, si l'on veut à un... Cornelianus ; mais nous n'avons aucun indice que le terrain fût la propriété des Cornelii Pudentes.

3° Les rapports entre Prisca ou Priscilla, femme d'Aquila, et Priscilla, mère de Pudens, sont eux aussi bien sujets à caution : en 1867, de Rossi avait fait de la première une affranchie de la seconde. La découverte de l'hypogée des Acilii Glabriones dans la catacombe de la via Salaria en 1888 [2] a renouvelé le problème : de Rossi [3], ayant constaté que la sépulture des Acilii est le noyau de la nécropole, a avancé, avec raison, que le cimetière avait été créé sur un des domaines de cette famille.

Des liens intimes, sans doute d'affranchis à patrons, devaient

1. On trouve souvent des noms ayant le même ensemble que ceux de C. Marius Pudens Cornelianus : C. Flavius Pudens Pomponianus, D. Julius Macedo Aurelianus, etc.

2. *Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 15 et suiv.

3. *Id.*, p. 118-120 et 127.

exister, continue ce savant, entre Aquila-Prisca et les fondateurs du cimetière de la via Salaria. Ces relations reposent sur deux faits : 1° Prisca ou Priscilla a un nom que nous rencontrons souvent chez les Acilii Glabriones, qui est celui en particulier de la mère de Pudens ; le nom d'Aquila paraît de même dériver du gentilice Acilius [1]. 2° Tous deux, Aquila et Prisca, ont été inhumés dans le cimetière des Acilii Glabriones, dont Priscilla, mère de Pudens, sans doute une parente des Acilii, est l'éponyme.

C'est ce second point qui est le plus important, car les rapports onomastiques n'ont de sens que si la communauté des sépultures existe. Le nom de Prisca est trop usuel [2] pour qu'on puisse tenter à priori un rapprochement entre deux personnes qui le portent et il n'est pas rare qu'il soit à Rome associé avec Aquila, Aquilius [3]. Toute l'argumentation se ramène donc à ceci : Prisca a-t-elle été réellement enterrée avec son mari dans la catacombe de Priscilla sur la via Salaria [4] ?

Le *Liber Pontificalis* nous apprend que, sous Léon IV, on a mis au jour les reliques d'un certain nombre de saints, parmi lesquels un Aquila et une Prisca. C'est à l'occasion de ce texte que de Rossi a tâché de démontrer [5] : 1° que ces corps avaient été recueillis sur la via Salaria, dans le cimetière de Priscilla ; 2° qu'ils étaient bien ceux des deux époux, les chrétiens des Actes.

1° De Rossi [6] fait, dans le *Liber Pontificalis*, un groupe des personnages que voici : *Aquila et Prisca*, *Arseo*, *Aquino*, *Narcisso et Marcellino*, *Felice Simetrioque*, et, à son avis, ils proviennent tous de la catacombe de Priscilla. — Cette hypothèse est parfaitement acceptable. Les Itinéraires du VIIe siècle [7] citent parmi les saints ensevelis sur la via Salaria un Marcellinus, un

1. *Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 131-132 ; cf. MARUCCHI, *Catacombes*, p. 423.
2. *Id.*, 1880, p. 53.
3. *Id.*, 1888-1889, p. 131 (cf. plus loin, p. 401, n. 2) ; *CIL.*, VI, 12273.
4. Ce cimetière est le « *centre où convergent comme autant de lignes partant de points divers les souvenirs du titre de Pudens et ceux du titre de S^a Prisca* » (DE ROSSI, *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 45, cité par M. MARUCCHI, *Notions générales [d'archéologie chrétienne]*, p. 10 ; *Catacombes*, p. 385. Cf. *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 46, 2e c., fin).
5. *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 45 ; 1888-1889, p. 129-130.
6. Cf. *id.*, 1880, p. 51.
7. Voir ces textes dans DE ROSSI, *La Roma sotterranea cristiana*, I, Rome, 1864, p. 176-177.

Felix, un Simetrius. Ils nous font connaître aussi une Prisca martyre et la *Notitia portarum* joint les deux noms de Prisca et de Simetrius. Le Martyrologe hiéronymien [1] paraît confirmer en ce qui est de Prisca le témoignage des Itinéraires. La Prisca et l'Aquila du *Liber Pontificalis*, — bien que celui-ci ne soit pas relaté dans les Itinéraires, — avaient donc leurs tombeaux sur la via Salaria.

2° Cette Prisca est-elle la femme d'Aquila et le couple Aquila-Prisca du *Liber Pontificalis* cache-t-il les deux hôtes de saint Paul à Corinthe et à Éphèse? Oui, répond de Rossi, car Raban Maur obtint une partie des corps que l'on venait de retrouver avec l'attestation formelle que ces débris appartenaient aux compagnons de saint Paul : *Aquilae atque Priscillae, quondam comitum Pauli*, et il écrivit lui-même, dans les vers qu'il composa pour l'abside de l'église de Saint-Pierre à Fulda où furent vénérés et conservés ces ossements : *Pauli namque hospes Aquila hic et Prisca quiescunt* [2]. — Ces témoignages sont-ils favorables à la thèse préconisée par de Rossi [3]? Nous ne le soutiendrions pas. Ils prouvent non pas que les corps étaient ceux d'Aquila et de Prisca, mais qu'on les *réputait pour tels* [4]. L'opinion populaire a très bien pu se tromper, se contenter d'une similitude de nom et s'égarer sur une concordance accidentelle [5]. C'est, suivant nous, ce qui s'est produit. A propos de la Prisca dont les Itinéraires consignent le tombeau sur la via Salaria, de Rossi s'exprime ainsi : « *La quale, a mio*

1. Éd. Duchesne-de Rossi, p. 10, c. 2. — Cf. de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 116-117.

2. *AA. SS.*, février, I, p. 524, c. 2 ; p. 527, c. 1.

3. De Rossi présente d'ailleurs lui-même cette conclusion avec quelque réserve : « *Sono entrato* in forte sospetto *che costoro sieno la famiglia d'Aquila e Prisca, contemporanei degli Apostoli* » (*Bull. arch. crist.*, 1867, p. 45).

4. C'est ce que dit de Rossi : « *Adunque almeno nel secolo nono* si credeva *che l'Aquila e Prisca sepolti nel cemetero di Priscilla fossero i contemporanei degli Apostoli* » (*id.*, n. 2) ; « *sepolcri* attribuiti *ai discipoli di Paolo* » (*id.*, 1888-1889, p. 132) ; « si credette *averne ritrovato i sepolcri* (d'Aquila et Prisca) » (*id.*, p. 129).

5. C'est la foule et non l'autorité ecclésiastique qui identifia l'Aquila et la Prisca dont on venait de découvrir les restes avec les compagnons de saint Paul. On avait trouvé deux corps que les inscriptions désignaient comme ceux d'un Aquila et d'une Prisca : on en conclut que c'étaient ceux dont parlaient les Actes : « *Aquilae atque Priscillae, uti Actus Apostolorum testantur, quondam comitum Pauli* ». La parenthèse *uti Actus... testantur*, négligée par de Rossi, donne le sens de la proposition subséquente *quondam comitum Pauli* ; c'est une réflexion du prêtre Rodolphe, auteur de la vie de Raban Maur ; ce n'est pas l'indication qui accompagnait les reliques envoyées de Rome.

arviso, e la vergine martire, festeggiata ai 18 di gennaio [1] ». D'après de Rossi, la Prisca des Itinéraires et du Martyrologe est donc une martyre distincte de la femme d'Aquila et, de fait, dans les premiers non seulement le nom d'Aquila ne paraît pas, mais à celui de Prisca est accolée l'épithète martyre, qualité qui ne convient pas à l'amie de saint Paul. Dès lors, la logique nous invite à ne pas substituer celle-ci à celle-là ; ce sont les reliques de la vierge suppliciée au IIIe siècle sous Claude II (d'après la tradition) qui ont été dégagées au IXe siècle dans le cimetière de Priscilla, en même temps que celles de Simetrius, Felix, Marcellinus, déposés au même endroit que la Prisca martyre. D'après les Itinéraires, ce ne sont pas les restes de la femme d'Aquila que ces textes ne nomment pas [2]. Cette conclusion est d'autant plus vraisemblable que l'Aquila et la Prisca des temps apostoliques, même s'ils sont revenus à Rome, après un premier séjour à Éphèse, étaient déjà retournés en Asie au moment de la seconde Épître à Timothée et qu'ils ont dû y passer la fin de leur vie [3] et y mourir [4]. Faut-il songer qu'on a ramené leurs dépouilles à Rome?

1. *Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 116 ; cf. 1867, p. 45, c. 2 ; cf. Lenain de Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, Paris, 1693 et suiv., IV, p. 680. — M. Marucchi (*Basiliques*, p. 183) fait deux personnes de la Prisca vierge et martyre et de celle « sans doute plus ancienne » qui était enterrée dans la catacombe priscillienne. Cette distinction n'est pas fondée, car les deux saintes, ayant leur fête le 18 janvier, doivent se confondre, ainsi que le pense de Rossi. — La vierge Prisca ne fut pas enterrée, après son supplice, dans l'église de l'Aventin, comme les Actes de son martyre l'avancent (cf. de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 116, n. 5), mais sur la via Salaria, comme l'attestent le Martyrologe et les Itinéraires (*id.*, p. 117).

2. Pour de Rossi (*Bull. arch. crist.*, 1867, p. 45, c. 2), Prisca vierge et martyre aurait été la fille d'Aquila et Prisca, amis de saint Paul ; à côté d'elle, dans le cimetière de la via Salaria, auraient été inhumés ses père et mère et ce seraient ceux-ci qu'on aurait retrouvés au IXe siècle. Mais la Prisca du IIIe siècle ne pouvait être la fille de la Prisca du Ier et on n'a aucune raison de les croire parentes (quoi qu'en dise M. Marucchi, *Basiliques*, p. 182) : en tout cas, rien ne prouve qu'Aquila et Prisca aient été enterrés dans la catacombe de Priscilla. Le raisonnement de Mgr Carini (*op. cit.*, p. 36-37) n'est pas concluant : dans le cimetière priscillien, l'auteur anonyme de l'Itinéraire qui figure dans de Rossi, *Roma sotterranea*, I, p. 176, n. 3, « *osserra* (*notisi bene*) *i sepolcri di Pudenziana, Prassede e Prisca. Nel fondo di Pudente ha da dirsi pertanto sepolta... la vergine Pudenziana, infine Prassede e la coppia Aquila e Priscilla* », mais la Prisca citée en premier lieu n'est pas la femme d'Aquila et la présence de la vierge martyre Prisca n'autorise pas à conjecturer, sans autre forme de procès, la présence des deux époux contemporains des Apôtres.

3. *AA. SS.*, juillet, II, p. 537, c. 1.

4. Lenain de Tillemont, *Mémoires*, I, p. 247 ; Carini, *op. cit.*, p. 52. D'après les *AA. SS.* (*loc. cit.*), on ignore où ils sont morts.

Évidemment non ; on les a ensevelis en Asie où l'on honorait leur mémoire le 8 juillet et il n'y a pas lieu de chercher leurs cendres à Rome dans la catacombe priscillienne, qu'aucun document d'ailleurs n'indique comme ayant été le lieu de leur sépulture. La Prisca dont la tombe a été scrutée au IXe siècle était une vierge qui avait souffert à une date incertaine et dont la fête se célébrait le 18 janvier [1]. L'Aquila qui figure à côté d'elle dans l'énumération du *Liber Pontificalis* n'est pas son mari [2], pas plus qu'il n'est le fabricant de tentes des écrits apostoliques. Nous savons par les inscriptions que de nombreux chrétiens de ce même nom reposaient dans le cimetière de la via Salaria [3] ; c'est l'un deux sans doute qui a été transféré sous Léon IV dans l'intérieur de la ville. L'imagination et la crédulité de la foule travaillèrent aussitôt sur ces noms qui rappelaient des événements fameux ; on accoupla ces deux personnages dont les corps avaient été, par hasard, ramassés au même endroit, bien qu'il n'y eût originairement entre eux aucune relation d'aucune sorte ; on en fit les compagnons de saint Paul, dont le souvenir était si cher à tous les fidèles ; on crut qu'on avait retrouvé la poussière de ces illustres

1. *AA. SS.*, janv., II, p. 547 et suiv. Les Actes la font souffrir sous un empereur Claude, qui devait être à leurs yeux Claude II (Dufourcq, *Gesta*, p. 169) ; cette date ne semble pas correspondre à une réalité historique. Les chrétiens ne paraissent pas avoir été persécutés sous Claude II (Aubé, *L'Église et l'État dans la seconde moitié du IIIe siècle*, Paris, 1885, p. 448-451 ; Görres, *Die angebliche Christenverfolgung zur Zeit des Kaisers Claudius II*, dans la *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, XXVII, 1884, p. 37-84 ; Homo, *De Claudio Gothico Romanorum imperatore*, Paris, 1903, p. 118. Cf. *Aurélien*, p. 194, n. 2. — Par contre, Allard, *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 200-212, cf. *Vicissitudes de la condition juridique de l'Église au IIIe siècle*, *Rev. Questions histor.*, LX, 1896, p. 397). — En ce qui concerne Prisca en particulier, M. Görres lui a consacré un article (*Das Martyrium der heiligen Prisca*, *Jahrbücher für protestantische Theologie*, XVIII, 1892, p. 112-118), où il a prouvé qu'elle n'a souffert ni sous le successeur de Caligula ni sous le prédécesseur d'Aurélien. Cf. Lenain de Tillemont, *Mémoires*, IV, p. 680.

2. A moins qu'on ne préfère admettre que cette Prisca n'était pas la vierge martyre mentionnée par les Itinéraires et que cette pieuse femme quelconque formait avec Aquila un couple homonyme de celui des personnages apostoliques, comme on en connaît plusieurs dans les catacombes romaines : cf. de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 131 : « *In somma in Roma ed in specie tra i cristiani, troviamo reminiscence assai notabili dei non volgari nomi Aquila, Aquilia, Aquilius accoppiati con Priscus, Prisca.* » Une inscription du cimetière ostrien porte *Aquiliae Priscae in pace* (*id.*, p. 130 et n. 5). — Cette hypothèse nous semble moins satisfaisante que l'autre.

3. Marucchi, *S. Pietro e Paolo*, p. 119 et 124, nº 9 ; de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1880, p. 52 ; *L'epigrafia primitiva priscilliana...*, *Bull. arch. crist.*, 4e série, IV, 1886, p. 42.

chrétiens et la renommée s'en répandit jusqu'en Germanie [1]. Mais il n'y avait rien de fondé dans ce bruit, et l'on peut affirmer, nous semble-t-il, que l'Aquila et la Prisca exhumés sous Léon IV, même s'ils provenaient de la catacombe de Priscilla, ce qui est à peu près sûr, ne sont pas les hôtes de saint Paul. Dès lors, les rapports étroits que de Rossi avait essayé d'établir entre la mère de Pudens ou les Acilii Glabriones et la femme d'Aquila n'ont pas d'objectivité historique [2]. Rien ne montre que celle-ci ait été affranchie de celle-là ou de ceux-ci.

Dans l'ensemble, par conséquent, les arguments que de Rossi avait espéré baser sur les découvertes archéologiques ne sont d'aucun poids pour mettre hors de doute la vérité de la tradition : nous ne voyons nullement, grâce à eux, que le *titulus Sanctae Priscae* ait été construit dans un terrain appartenant aux Cornelii Pudentes, sur l'emplacement où était la maison d'Aquila et Prisca.

Passons au second groupe d'arguments, à ceux qui s'appuient sur la dénomination portée par le titulus. Dans une certaine quantité de documents du VIIIe au XIIe siècle, dit-on, l'église qui jusque-là s'appelait *titulus Priscae* simplement, devient le *titulus Aquilae et Priscae*. L'introduction du nom d'Aquila dans le vocable du sanctuaire atteste qu'on le regardait dès cette époque comme s'étant substitué à la maison de ces deux époux, disciples de saint Paul. L'antiquité de la tradition est un motif de plus en faveur de son authenticité.

Pour répondre à ce raisonnement, il est nécessaire de considérer la succession des textes, dans lesquels est mentionné le *titulus Priscae*. En les rangeant par ordre chronologique, on peut distinguer trois séries.

Une première s'étend jusqu'à la fin du VIIIe siècle. Jamais

1. On avait déjà, dès avant la découverte de ces corps, une tendance à voir dans la Prisca du titulus aventin la femme d'Aquila, la chrétienne qui avait reçu Paul chez elle (cf. Vie de Léon III au *Liber Pontificalis*; voir plus loin, p. 411-412); quand on vit le nom d'une Prisca, joint à celui d'un Aquila dans la catacombe de Priscilla, l'identification se fit d'elle-même dans ces esprits tout prêts à l'accepter et qui déjà cherchaient à trouver une réminiscence de la Prisca du Ier siècle à Rome dans le nom de l'église aventine.

2. « *Il faut, je crois, être très réservé à l'endroit des conjectures qui rattachent la Priscilla éponyme du cimetière à la femme du Juif Aquila, dont il est question dans les Actes et les Épitres de saint Paul* » (Duchesne, *Lettre à* Marucchi, *Nuovo bull. arch. crist.*, VII, 1901, p. 116. Cf. Sanday et Headlam, *op. cit.*, p. 419).

le nom d'Aquila n'y coudoie le nom de Prisca ; toujours celle-ci est seule [1] :

a) Dans les signatures des synodes romains :

en 499, *Dominicus presbyter tituli sanctae Priscae* [2] ;

en 595, *Maurus presbyter Sanctae Priscae* [3] ;

en 721, *Joannes presbyter sanctae romanae ecclesiae tituli Sanctae Priscae* [4] ;

en 745, *Dominicus humilis presbyter sanctae romanae ecclesiae tituli Sanctae Priscae* [5].

b) Sur les monuments funéraires [6] :

Aur(elius) tit(uli) Priscae [7] ;

Locus Adeodati presbyteri tituli Priscae [8].

c) Au *Liber Pontificalis* dans la vie d'Hadrien (772-795) [9].

Une seconde série commence avec le début du IXe siècle, elle va jusqu'au XIIIe ou au XIVe ; c'est la plus intéressante à notre point de vue. Elle se subdivise en deux groupes ; dans certains cas, le nom d'Aquila s'est glissé auprès de celui de Prisca, ce sont ceux que de Rossi a invoqués pour sa thèse : les passages auxquels il renvoie [10] sont :

a) Au *Liber Pontificalis*, dans la vie de Léon III (795-816) où la formule avec les deux noms apparaît pour la première fois : *in titulo beatis Aquilae et Priscae*.

b) Dans un vieux sermon *de sanctis Aquilae et Priscae* où il est question de leur titulus sur l'Aventin.

c) Dans les Actes de sainte Prisca, vierge et martyre, rédigés au Xe ou XIe siècle.

d) Dans le *Liber de ecclesia Lateranensi* du XIe ou XIIe siècle : *abbatia Sanctorum Priscae et Aquilae*.

1. Dufourcq, *Gesta*, p. 169 ; Sanday et Headlam, *op. cit.*, p. 419.

2. *M.G.H. Auct. ant.*, XII, p. 413, n° 45. — Erreur de Schmid (*Petrus in Rom*, p. 66) qui prétend que l'église est mentionnée en 499 « *mit den Namen des Aquila und der Prisca* ».

3. Labbé, *Sacrosancta concilia*, V, Paris, 1671, c. 1200.

4. *Id.*, VI, c. 1459 = Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, XII, c. 265.

5. *Id.*, VI, c. 1562 = Mansi, *op. cit.*, XII, c. 384*.

6. Ces monuments sont du ve siècle environ. Cf. Duchesne, *Éd. du Liber Pontificalis*, I, p. 517, n° 45.

7. Marchi, *Monumenti*, p. 26.

8. *Id.* Cf. Marucchi, *Basiliques*, p. 3 ; Duchesne, *Les titres presbytéraux et les diaconies*, *Mél. Éc. franç. Rome*, VII, 1887, p. 226.

9. Éd. Duchesne, I, p. 501.

10. Il rappelle aussi l'inscription qui était gravée au-dessus de la porte de l'église. Voir pour ces textes plus haut, p. 384 et 385.

Mais — et c'est ce qu'on n'a pas noté suffisamment jusqu'ici, — à côté de ces quelques rares témoignages où le nom d'Aquila est juxtaposé à celui de Prisca, entre le IXe et le XIIIe siècle, il y en a d'autres, beaucoup plus nombreux, contemporains des premiers, où le nom d'Aquila n'existe pas [1]. Citons quelques exemples :

a) Au Liber Pontificalis, dans la vie de Léon III, il y a une fois *Aquilae et Priscae*, mais en revanche on remarque deux fois *Priscae* [2].

b) Dans le concile romain de 853, sous Léon IV, un des signataires est un Johannes, de l'église de Sainte-Prisca, qui a le même titre que ses prédécesseurs des Ve, VIe, VIIIe siècles : *presbyter tituli Sanctae Priscae* [3].

c) Dans les catalogues d'églises romaines que nous avons conservés, le sanctuaire aventin est indiqué par les simples mots, au nominatif ou au génitif, *Sancta Prisca*. Il en est ainsi dans Cencius Camerarius (fin du XIIe siècle [4]), dans le catalogue Fabre (du temps de Grégoire X (1272-1276) [5], dans la liste de Turin (XIVe siècle [6]).

d) Les bulles des papes présentent la même expression, avec Prisca seule :

Alexandre II, le 8 mai 1063, donne l'église au prieur du monastère de Vendôme en France et lui octroie la dignité cardinalice : *Concedimus etiam omnibus hujus loci abbatibus ecclesiam beatae Priscae* et plus loin : *Praedictam beatae Priscae ecclesiam* [7]. — Trois ans plus tard, le 1er juillet 1066, le même pape rappelle ces privilèges ; trois fois le nom de l'église revient : *De ecclesia Sanctae Priscae quae sita est in monte Aventino*; *praefatum Sanctae Priscae monasterium* (à deux reprises) [8].

1. La plupart de ces textes ont été cités par Mgr Carini, *op. cit.*, p. 73 et suiv., mais l'auteur n'a pas pris garde à l'absence significative du nom d'Aquila.

2. Éd. Duchesne, II, p. 4 : *In basilica beate Priscae*; p. 24 : *Juxta titulum Sanctae Priscae.* — La même remarque s'appliquerait au *Liber de ecclesia Lateranensi*, où quelques lignes avant la mention de l'*abbatia Sanctorum Priscae et Aquilae*, on lit : *Cardinales Sancti Pauli sunt ii : Sanctae Sabinae, Sanctae Priscae* (Mabillon, *Mus. Ital.*, II, p. 574).

3. Mansi, *op. cit.*, XIV, c. 1021.

4. *Ordo*, dans Mabillon, *Mus. Ital.*, II, p. 191.

5. *Mél. Éc. franç. Rome*, 1887, p. 455, n° 374; p. 456.

6. Urlichs, *Codex topographicus*, p. 173.

7. Mansi, *op. cit.*, XIX, c. 970.

8. Cocquelines, *Bullarium romanum*, Rome, 1739, II, p. 6, n° VII.

Le 24 novembre 1098, Urbain II confirme les prérogatives du monastère de Vendôme : *Ecclesiam vero beatae Priscae quae in monte Aventino sita dignoscitur* [1]...

Au début du XIIe siècle, Calixte II, le 8 octobre 1119 [2], et après lui Honorius II, le 24 mars 1129 [3], renouvellent la donation d'Alexandre II au prieur du monastère de Vendôme. Ils emploient tous deux les mêmes tournures, qu'ils empruntent en partie à leur prédécesseur : *Ecclesiam beatae Priscae in monte Aventino sitam*, et plus loin : *Praedictam beatae Priscae ecclesiam.*

Dans aucune de ces bulles, le nom d'Aquila n'accompagne celui de Prisca.

e) Geoffroi, prieur de Vendôme, qui écrit au début du XIIe siècle, parle quelquefois dans ses lettres de l'église qui appartenait à son monastère et dont lui-même portait le titre cardinalice. Ce sont toujours les termes *ecclesiam beatae Priscae* dont il se sert [4].

f) De même, quand il dédie à Calixte II son traité *De simonia et investitura laicorum*, il le fait de la sorte : *Universali papae Calixto... Goffridus, abbas Vindocinensis, beatae Priscae cardinalis* [5]. Le titre officiel des cardinaux est en effet celui-ci : *presbyter cardinalis tituli Sanctae Priscae* [6]. C'est la qualité dont, au XIIe siècle, les cardinaux Romanus, Guirardus, Gregorius, Petrus ?, Henricus, Gregorius, Rainerius, Astaldus, Johannes font suivre leur nom au bas des bulles pontificales [7]. Un seul cardinal, de Pascal II à Célestin III, Gerardus, sous Calixte II et Honorius II, signe *presbyter cardinalis tituli Sanctorum Aquilae et Priscae* [8].

1. *Analecta juris pontificii*, X, Rome, 1869, c. 563.
2. COCQUELINES, *op. cit.*, p. 165, n° IV.
3. MIGNE, *Patr. Lat.*, CLXVI, c. 1295.
4. *Sirmondi opera varia*, Paris, 1696, III, c. 632, 646, 651 et 653.
5. *Id.*, c. 887, dans CARINI, *op. cit.*, p. 90-91.
6. Cf. p. 404, n. 2. Dans le *Liber de ecclesia Lateranensi* où le titre cardinalice est ainsi indiqué, cette formule est d'autant plus intéressante à relever que dans le même chapitre l'auteur mentionne l'*abbatia Sanctorum Priscae et Aquilae, ubi sunt corpora eorum partim*; il est donc bien évident que nous nous trouvons ici en présence de la terminologie officielle qui servait à désigner les cardinaux titulaires de l'Église.
7. Cf. PFLUGK-HARTTUNG, *Acta Pontificum romanorum inedita*, Tübingen-Stuttgart, 1881-1886; MIGNE, *Patr. Lat.*, CLXIII; ROBERT, *Bullaire du pape Callixte II*, Paris, 1891, passim.
8. Entre autres, le 6 avril 1123 (MIGNE, *Patr. Lat.*, CLXIII, c. 1289 = ROBERT, *op. cit.*, II, p. 180); le 1er avril 1124 (PFLUGK-HARTTUNG, *op. cit.*, II, p. 245, n° 289

La seconde série comprend donc, du IXe au XIIIe siècle, des textes où le nom d'Aquila est accolé à celui de Prisca, et d'autres, en bien plus grande abondance, avec le nom de Prisca uniquement.

Dans la troisième série qui descend jusqu'à nos jours, les actes de chancellerie, les pièces d'où est exclue la liberté des opinions individuelles ont *titulus Priscae*[1].

L'histoire du vocable du titulus aventin peut donc se résumer de la façon suivante :

1° Jusqu'au IXe siècle, l'église est le *titulus Sanctae Priscae*[2];

2° A partir du IXe et jusqu'au XIIIe environ, elle est qualifiée, parfois chez un même auteur à quelques lignes de distance[3], tantôt *titulus Sanctorum Aquilae et Priscae*, tantôt, et bien plus fréquemment, *titulus Sanctae Priscae*[4].

3° Plus tard, cette dernière dénomination reprend l'avantage qu'elle avait avant le IXe siècle.

De toute cette énumération, une double conclusion se dégage. C'est d'abord que le nom d'Aquila n'apparaît qu'au IXe siècle. La tradition, suivant laquelle l'église aurait été construite à l'endroit qu'occupait la maison d'Aquila et Prisca, ne remonte donc pas au delà du VIIIe siècle, tout au moins rien ne nous permet de penser qu'elle avait cours auparavant[5].

= ROBERT, *op. cit.*, II, p. 307); le 4 juin 1124 (ROBERT, *op. cit.*, II, p. 329); le 4 mai 1125 (MIGNE, *Patr. Lat.*, CLXVI, c. 1235); le 21 juillet 1126 (MIGNE, *id.*, c. 1265). Le texte donné par M. Robert porte toujours à tort *Sanctarum Aquilae et Priscae*.

1. Citons quelques exemples : un document des archives de Saint-Pierre-aux Liens, en 1477, parle de la vigna des Porcari, *posita prope ecclesiam Sanctae Priscae* (cité par ARMELLINI, *Chiese*, p. 578). — Dans l'inscription de Calixte III (voir plus loin p. 416) qui date du milieu du XVe siècle, il est simplement question du *templum Priscae*. — Cf. les textes réunis dans FORCELLA, *Iscrizioni*, XI, p. 172, nos 313-315; p. 173, nos 317-318 ; p. 174, no 320.

2. Rien ne nous permet d'écrire avec Mgr CARINI (*op. cit.*, p. 71) : « *Per me la chiesa dovette prima chiamarsi de' santi Aquila e Priscilla, trasportatovi il corpo della vergine S. Prisca.. . prevalere.... l'appellazione di titulus Priscae.* — Même remarque au sujet des *AA.SS.*, janv., II, p. 548. — Pour MAS-LATRIE (*Trésor de chronologie...*, Paris, 1889, c. 1173, no 59), l'église, dédiée d'abord à la Trinité, passa ensuite sous le vocable d'Aquila et Prisca et enfin sous celui de Prisca seule.

3. Cf. p. 404, n. 2.

4. Cf. *BR.*, III, 1, p. 422.

5. Suivant les Actes de sainte Prisca, le corps de la vierge Prisca aurait été transporté par le pape Eutychien (275-283) « dans le *titulus Aquilae et Priscae* », mais ces *Gesta* sont de rédaction tardive (cf. p. 385, n. 2) et DE ROSSI a montré (*Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 116, n. 5) que sur ce point particulier

Elle semble être née ou avoir pris forme à cette époque [1].

Bien plus, de l'examen des textes, il résulte que la présence du nom d'Aquila dans le vocable du titulus n'est qu'un accident. Il ne se voit pas à l'origine, il ne survit pas longtemps, et, même quand il est en faveur, on ne l'emploie pas communément. Le titulus est, dans le langage officiel, simplement le *titulus Priscae*. Le nom d'Aquila ne fait pas nécessairement et essentiellement partie de la désignation ordinaire de l'église : on ne peut donc rien arguer de sa présence occasionnelle, puisqu'il fait défaut le plus souvent et on ne peut invoquer les trop rares passages où il se lit avec celui de Prisca pour proclamer la réalité historique de la donnée traditionnelle. A raisonner serré, les textes nous fourniraient plutôt une forte présomption contre l'identification de la Prisca du titulus avec la femme d'Aquila.

C'est dire que ni les découvertes archéologiques, ni les documents littéraires ou historiques ne peuvent, à notre avis, servir à prouver que la maison d'Aquila et de Prisca, compagnons de Saint-Paul, se dressait sur l'Aventin, à la place où s'élève aujourd'hui Sainte-Prisca ; par suite cette maison et l'*ecclesia domestica* dont la notion nous a été conservée par l'Épître aux Romains, — même si celle-ci se réunissait à Rome, ce qui est douteux, — ne peuvent être situées sur l'Aventin qu'en vertu d'une tradition datant de la fin du VIII[e] siècle, dont la valeur se révélera quand nous aurons esquissé comment elle s'est créée.

IV

Un point particulier dans ce qui précède demande à être éclairci ; puisque l'église s'appelait originairement *titulus Priscae*, il faut rechercher pourquoi, à un certain moment, le

ils n'avaient aucune valeur historique. On ne peut donc invoquer leur témoignage pour prouver qu'antérieurement au VIII[e] siècle, l'église portait déjà ce double nom.

1. On n'a pas le droit de dire avec ARMELLINI (*Chiese*, p. 579) : « *Insomma dall' ANTICA denominazione di quel titolo risulta che*, FINO DAI PRIMI SECOLI DELLA PACE DELLA CHIESA, *era creduto il sito ove dimoro e s'aduno la domestica ecclesia.* » — Cf. *Handbook to christian and ecclesiastical Rome*, I, p. 326 : « *The ancient tradition of its foundation* (de l'église) *was retained through the middle ages.* »

nom d'Aquila s'est introduit dans le vocable ; pourquoi aussi il n'a pas été universellement adopté et ne s'est pas maintenu.

De Rossi a émis l'hypothèse que, dès le principe, le titulus était consacré aux deux époux cités dans les Actes des Apôtres et les Epîtres de saint Paul. La dénomination *Priscae* ne serait qu'une abréviation, une façon de parler commune [1], « *piu laconica* [2] », pour *Aquilae et Priscae* et on n'aurait pas lieu de s'étonner que cette seconde expression plus complète, « *piu piena* [3] », ait parfois été préférée à l'autre plus courte.

Cette interprétation ne va pas sans difficultés. En premier lieu, cette simplification serait exceptionnelle. Dans les autres vocables où figurent les noms de deux saints, Cosme et Damien, Serge et Bacchus, etc., on ne supprime pas d'ordinaire l'un des deux à sa commodité, surtout dans les actes officiels. Il y avait d'autant moins de raison pour employer seul le mot *Priscae*, que cette manière de procéder pouvait donner lieu à des confusions ; le nom de Priscus, Prisca, étant très répandu parmi les premiers chrétiens [4] et plusieurs saintes femmes ayant porté celui-ci, il n'était pas évident, à l'apercevoir isolé, qu'on dût sous-entendre Aquila et voir en Prisca la pieuse chrétienne qui avait offert l'hospitalité à saint Paul. Pourquoi aussi ne trouve-t-on jamais Aquila [5] seul sans Prisca [6] ? — D'autre part, en fait, cette simplification n'a pas toujours existé, puisque dans quelques documents du moyen âge, nous avons la formule *Aquilae et Priscae* ; mais à considérer le petit nombre et la répartition chronologique de ces

1. De Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1880, p. 51.
2. *Id.*, 1888-1889, p. 128 ; cf. 1867, p. 45, c. 1. — Carini, *op. cit.*, p. 27.
3. *Id.*, 1867, p. 45, c. 1.
4. *Id.*, 1880, p. 53.
5. Armellini suppose gratuitement (*Chiese*, p. 577) que l'église portait primitivement le nom d'Aquila seul, et que le nom de Prisca ne fut ajouté que quand le pape Eutychien eut fait le transfert dans le sanctuaire du corps de la vierge Prisca.
6. Il convient toutefois de ne pas attribuer une valeur exagérée à cet argument, car Prisca semble avoir été la personne la plus importante du couple. Elle était peut-être de condition sociale supérieure à son mari (Barnes, *op. cit.*, p. 30 ; Harnack, *loc. cit.*, p. 7, n. 3 ; Ramsay, *St Paul, the traveller and the roman citizen*, 3e éd., 1897, p. 268. Réserves de Sanday et Headlam, *op. cit.*, p. 420) et est souvent citée avant lui (*II^a Tim.*, IV, 9 ; *Ad Rom.*, XVI, 3 ; *Act.*, XVIII, 18 ; 19). On pourrait dès lors à la rigueur concevoir qu'on l'ait préférée à Aquila lorsqu'on ne voulait citer qu'un nom. Cependant l'absence complète du nom d'Aquila seul n'en demeure pas moins surprenante.

témoignages, un doute nouveau inquiète l'esprit. En effet, si *Priscae* représentait en réalité *Aquilae et Priscae*, il serait très naturel qu'on ait voulu parfois user de cette seconde formule au lieu de la première, mais alors le nom d'Aquila se rencontrerait de temps en temps, à intervalles irréguliers, et non pas seulement très peu de fois, pendant une durée relativement brève, alors qu'aux autres époques il est banni systématiquement de la langue officielle par ceux qui doivent être exacts. Si *Priscae* a suffi exclusivement du ɪvᵉ à la fin du ɪxᵉ siècle, et le plus souvent du ɪxᵉ au xɪɪɪᵉ, comme plus tard, pourquoi a-t-on senti le besoin de lui associer le nom d'Aquila ici et là dans quelques textes du moyen âge ? Inversement, si, pendant quatre cents ans, on a éprouvé parfois le désir d'une clarté plus grande, d'une formule plus adéquate, pourquoi ne l'a-t-on pas eu plus souvent pendant cette période et à d'autres moments, avant ou après ? Dans l'hypothèse de de Rossi, il est également malaisé d'expliquer que le nom d'Aquila ne se montre jamais avant le ɪxᵉ siècle, qu'il surgisse tout d'un coup à cette date, apparaisse, quelquefois seulement, entre le ɪxᵉ et le xɪɪɪᵉ siècle et décline sans retour dans la suite. La présence momentanée et extraordinaire du nom d'Aquila atteste bien plutôt, nous semble-t-il, que le mot *Priscae* suffisait, non pas parce qu'il impliquait le mot *Aquilae*, mais parce que l'église avait simplement pour patronne une sainte Prisca ; l'introduction d'Aquila à côté de Prisca, dans le titre du sanctuaire, a donc été abusive et, à proprement parler, illicite.

Quelle est la Prisca sous l'invocation de laquelle est placée l'église aventine ? Deux saintes peuvent revendiquer cet honneur : la femme d'Aquila et la vierge martyre qu'on fête au 18 janvier.

Aujourd'hui le titulus est sous le patronage de cette dernière. Sur l'autel de la crypte, un reliquaire contient des ossements avec les mots : *S. Priscae V(irginis) M(artyris)* [1] ; la fête principale tombe le 18 janvier [2] et dans le chœur des peintures murales retracent des phases de son supplice. Le souvenir de la Prisca du ɪᵉʳ siècle et de saint Pierre est certainement lié aussi au sanctuaire ; mais la vraie titulaire est la

1. Nous l'y avons vu le 7 avril 1903.
2. Celle d'Aquila et Prisca tombe le 8 juillet (cf. p. 391).

sainte torturée, disent les Actes, sous l'empereur Claude.

Celle-ci est-elle l'éponyme primitive de l'église ou bien a-t-elle supplanté l'autre, la Prisca de l'âge évangélique, comme le soutient Mgr Carini, sur la foi des *Acta Sanctorum* [1]? Remarquons tout d'abord combien il serait peu vraisemblable que l'église ait été dédiée à Prisca seule, sans Aquila, qui avait partagé la religion, les peines et les mérites de son épouse, et qu'une martyre ignorée, sans gloire, ait éclipsé une sainte illustre, vantée dans les écrits apostoliques, dont la mémoire était vivante dans le cœur des fidèles. De plus, nous n'avons aucune raison de rattacher à l'origine la femme d'Aquila au titulus de l'Aventin, puisque la tradition n'est pas antérieure à la fin du VIIIe siècle et que rien, ni dans les découvertes archéologiques, ni dans les textes où l'église est mentionnée, n'en établit la vérité. La Prisca vénérée dans le sanctuaire nous paraît donc avoir été dès le début la vierge et martyre du 18 janvier [2]. Quelques menus indices, épars dans des textes du moyen âge, renforcent cette opinion ; nous aurons l'occasion d'y revenir plus bas.

Il s'agit alors de rechercher pourquoi le nom d'Aquila s'est faufilé parfois, au moyen âge, à côté de celui de Prisca, comme si celle-ci avait été la chrétienne du Ier siècle, femme d'Aquila et comme si l'église leur avait été consacrée à tous deux ? Rien n'est plus facile.

Il y a eu d'abord confusion entre les deux Prisca [3]. La martyre titulaire de l'église était moins fameuse que son homonyme du Ier siècle; elle en imposait moins à l'imagination enthousiaste de la foule que la Prisca qui avait reçu chez elle saint Paul et avait été une des premières adeptes du christianisme ; la destinée de celle-ci était plus connue et la lecture des Livres saints la rappelait sans cesse au respect des masses. De là à l'identifier avec la Prisca honorée sur l'Aventin, et à la mettre

1. Janv., II, p. 551-552; CARINI, *op. cit.*, p. 57-68.

2. LENAIN DE TILLEMONT, *Mémoires*, IV, p. 680. DE ROSSI, parlant du *titulus Priscae*, s'exprime ainsi : « *Cioe della Prisca sepolta nel cimitero di Priscilla* » (*Bull. arch. crist.*, 1888-1889, p. 126); or nous avons vu que les Itinéraires du VIIe siècle et le Martyrologe hiéronymien placent dans la catacombe de la via Salaria la sépulture de la Prisca vierge et martyre et que rien ne nous autorise à croire que la femme d'Aquila y ait été enterrée (cf. p. 399-400). C'est donc celle-là et non celle-ci que nous devons logiquement accepter pour patronne du sanctuaire.

3. Cf. plus loin, p. 413,

insensiblement à la place de celle-ci, il n'y avait qu'un pas. Diverses circonstances accessoires aidèrent à le franchir. Les deux saintes avaient exactement le même nom ; l'une avait été martyrisée « sous l'empereur Claude » ; l'autre avait été chassée de Rome sous un prince du même nom au milieu du Ier siècle et on pouvait à la rigueur et dans une certaine mesure dire qu'elle aussi avait souffert pour le Christ [1]. Enfin l'anniversaire de la première se célébrait le 18 janvier, qui était également un grand jour de fête au cimetière ostrien, où la tradition aimait à localiser de préférence l'activité de saint Pierre. Si ces deux solennités tombaient à la même date, n'était-ce point qu'il y avait un rapport chronologique entre saint Pierre et la vierge Prisca ? et n'était-il point vrai que Pierre avait converti et baptisé une Prisca, la femme du Juif Aquila ? La martyre titulaire primitive de l'église pouvait se trouver ainsi facilement reportée au Ier siècle et assimilée à l'amie de saint Paul ; la position de sa sépulture, sur la via Salaria, dans la catacombe très ancienne de Priscilla, contribuait encore à faire reculer son existence au temps des Apôtres [2].

Cette substitution, plus ou moins consciente et voulue, de la Prisca du Ier siècle à la Prisca, première patronne du titulus, devait avoir pour conséquence logique l'apparition du nom d'Aquila dans le vocable du titulus, devenu le sanctuaire de la pieuse chrétienne qui avait ouvert sa maison à saint Paul. A l'aube du IXe siècle, le nom d'Aquila commence à percer, mais ce n'est que par hasard et timidement. La formule *Aquilae et Priscae* est encore à son aurore [3] et on ne l'emploie pas toujours dans le même texte à quelques lignes de distance : c'est ainsi qu'au *Liber Pontificalis*, dans la vie de

1. Les *Acta Sanctorum* donnent à Aquila et à Prisca le titre de martyrs : *In ecclesia Sanctorum martyrum Aquilae et Priscae* (*AA.SS.*, janv., II, p. 551-552) ; c'est toujours l'assimilation instinctive de la Prisca du Ier siècle avec l'autre.

2. Ce désir de reporter en arrière la vierge Prisca se montre très nettement dans les Actes de son martyre rédigés au Xe siècle. C'est sans doute pour cette raison qu'on a placé son supplice sous le règne d'un empereur Claude. Comme conséquence de la même tendance et en se fiant aux données des *Acta Sanctorum*, on la considère parfois comme la première chrétienne de Rome et de l'Occident qui a souffert pour la foi naissante (cf. CARINI, *op. cit.*, p. 57-68). De Rossi, trompé par le nom de Claude, a pensé qu'elle avait vécu au Ier siècle et qu'il y avait entre elle et la femme d'Aquila des liens de parenté très étroits (cf. p. 400, n. 2).

3. DUCHESNE, *Éd. du Liber Pontificalis*, II, p. 42-43, n° 75.

Léon III († 816), elle ne figure qu'une seule fois, contre deux fois *Priscae*.

Un événement fortuit aida pour quelque temps au succès relatif de la désignation nouvelle. Sous Léon IV (847-855) [1], le bruit se répandit qu'on venait de retrouver, parmi d'autres reliques, celles d'un Aquila et d'une Prisca. Nous avons dit déjà qu'il y a une forte probabilité pour que ce n'aient pas été les corps des hôtes de saint Paul, morts et enterrés en Asie. Mais la crédulité populaire se contenta aisément d'une coïncidence verbale ; ces ossements passèrent pour ceux des amis de l'Apôtre, cités dans les Actes [2]; l'attention se trouva par là même ramenée sur ces personnages et la dévotion en leur honneur remise en pleine vigueur. Aussi ne faut-il pas s'étonner que ce soit à cette époque que la Prisca du Ier siècle, avec son mari Aquila, semble achever d'étouffer son homonyme. L'assimilation entre les deux saintes, l'introduction du nom d'Aquila dans le titre du sanctuaire fut sanctionnée par la découverte du cimetière priscillien et c'est de ce moment que date la fortune éphémère de la formule *Aquilae et Priscae*. Aux yeux de certains chrétiens, dont l'esprit était plein de la lecture des ouvrages apostoliques, dont les lèvres venaient de baiser les prétendus restes d'Aquila et de Prisca, le titulus de l'Aventin ne pouvait être que sous l'invocation de cette sainte Prisca et de son époux [3], et cette croyance spontanée était légitimée par le fait qu'on avait transporté dans l'église une partie des corps rendus à la lumière [4].

1. La question de date est assez embrouillée ici : Léon IV occupe le trône pontifical de 847 à 855 : or, dans la vie de Raban Maur, Rodolphe raconte que celui-ci obtint de Rome les reliques d'Aquila et Prisca entre avril et juin 837 (*AA.SS.*, février, I, p. 525, c. 1 ; p. 525, c. I). Cf. de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 45, c. 2, n. 2. Il doit y avoir une confusion, et l'une des deux dates est sûrement erronée.

2. Cf. p. 399.

3. Dufourcq, *Gesta*, p. 170. L'introduction du vocable Aquila et Prisca est, suivant MM. Sanday et Headlam (*op. cit.*, p. 419), « *an attempt to connect the biblical account with this spot and to explain the origin of the name of Prisca* ».

4. *Abbatia Sanctorum Priscae et Aquilae, ubi sunt corpora eorum partim*, lit-on dans le *Liber de ecclesia Lateranensi*; cf. *AA. SS.*, janv., II, p. 551-552. Ugonio, *Stazioni*, p. 305. — Les reliques [de la Prisca étaient bien, suivant toute vraisemblance, celles de la sainte vierge et martyre inhumée sur la via Salaria, d'après les Itinéraires ; mais les ossements d'Aquila n'avaient rien de commun avec ceux de la titulaire de l'église et n'en ont été rapprochés que par suite d'une confusion. Cf. p. 401.

La désignation nouvelle ne réussit pas à s'implanter. Nous la trouvons dans des documents tendancieux, destinés à servir la renommée du sanctuaire ou la gloire de ses patrons supposés, comme les Actes de sainte Prisca et un sermon en l'honneur d'Aquila et Prisca, mais la langue officielle l'écarte ; les bulles des papes, le titre des cardinaux restent fidèles à l'ancienne dénomination. C'est à peine si du IXe à la fin du XIIe siècle, on peut relever une seule infraction à cet usage constant et cette exception, qui prouve la permanence au XIIe siècle, dans un certain milieu, de la confusion établie au IXe, donne un prix d'autant plus grand, par suite de leur nombre qui exclut l'hypothèse d'une simplification arbitraire, aux passages où persiste le nom de Prisca sans celui d'Aquila. Quelques textes d'ailleurs, pendant ce même laps de temps, nous permettent de voir qu'on n'avait pas perdu toute notion sur la titulaire primitive et véritable du sanctuaire aventin. Dans la *vita Anselmi* par Eadmer, contemporain et biographe de l'archevêque de Cantorbéry, qui écrit au début du XIIe siècle, on lit cette phrase : *Oratorium nominatae martyris* [*Priscae*] *vetustate consumptum dirutum est* [1]. Le mot de *martyris* se rapporte à la sainte du 18 janvier et l'absence du nom d'Aquila confirme cette interprétation.

Cette survivance de la vierge Prisca, attestée par le langage officiel, constatée par certains témoignages très clairs, au moment où Aquila et sa femme sont en grande vogue, n'a jamais été remarquée jusqu'ici. Phénomène plus curieux et plus significatif encore : là même où les deux époux s'affichent avec le plus de netteté comme les patrons du titulus, le souvenir de la Prisca vierge et martyre se perpétue. Sur la porte de l'église, il y avait depuis le IXe ou le XIIe siècle deux distiques dont le premier vers était celui-ci :

Haec domus est Aquilae seu Priscae virginis almae [2]...

Cette qualification de *virgo* appliquée à la femme d'Aquila est évidemment une réminiscence qui vient de l'autre Prisca, de celle qui était la seule éponyme du sanctuaire, au moment où la légende s'est cristallisée.

1. Dans CARINI, *op. cit.*, p. 67-68 ; cf. p. 25.
2. Cf. p. 385.

D'ailleurs, la vierge et martyre ne pouvait être ni éliminée, ni oubliée complètement. Ses reliques étaient dans l'église [1]; sa fête, le 18 janvier, était la grande solennité du titulus. Bien loin de chercher à l'évincer et à la supprimer, les partisans de la thèse apostolique tâchèrent d'expliquer sa présence et on imagina que la dépouille de cette sainte avait été transportée dès le IIIe siècle dans l'église d'Aquila et Prisca. Telle est la version qui trouvait le plus de crédit au moment où, vers le Xe siècle, furent rédigés les Actes de Sainte-Prisca [2]; elle avait en même temps l'avantage de faire remonter très loin dans le passé l'appellation de titulus *Aquilae et Priscae* et d'insinuer qu'elle était antérieure à la forme *Priscae* employée isolément. Avec les siècles, la nouvelle venue aurait en partie usurpé la place d'Aquila et de son épouse et substitué aux leurs son nom et sa fête. C'est le contraire de ce qui s'est passé : en fait ce n'est pas Prisca qui s'est immiscée dans une église consacrée à Aquila et à sa femme, c'est en l'honneur de ceux-ci qu'on a essayé d'accaparer un sanctuaire jusque-là réservé à l'autre martyre en lui imposant le vocable de *titulus Aquilae et Priscae*.

1. Cf. un texte tiré de la *vita Anselmi*, par Eadmer et cité par Mgr Carini, *op. cit.*, p. 67-68 : Gualo, évêque de Paris, raconte en ces termes comment il obtint un os de la sainte : *Romae eram et oratorium nominatae martyris... vetustate consumptum dirutum est, et corpus martyris, in nova recondendum ecclesia, me adstante, levatum est* (etc.). — La martyre avait été enterrée primitivement sur la via Salaria, dans la catacombe de Priscilla (cf. p. 390-409) : sous Léon IV, les reliques furent découvertes et transportées dans l'intérieur de la ville ; les Actes de la sainte ont conservé le souvenir de cette translation, tout en la plaçant à une autre époque (janv., II, p. 551-552). La piété populaire confondit ces restes avec ceux de la femme d'Aquila, mais il est vraisemblable qu'ils furent conservés dans le nouveau local avec la mention qui les accompagnait dans la catacombe priscillienne, où ils étaient indiqués comme appartenant à Prisca Virgo Martyr. (Cf. les Itinéraires du VIIe siècle, *S. Prisca martyr*). — Une partie des ossements nouvellement exhumés fut portée à l'église des Quattro Coronati (*Liber Pontificalis*, éd. Duchesne, II, p. 115-116 ; Forcella, *Iscrizioni*, VIII, p. 289) ; une autre, plus considérable, dans l'église de l'Aventin (*Liber de ecclesia Lateranensi*, dans Mabillon, *Mus. Ital.*, II, p. 574) ; dès le IXe siècle, quelques fragments furent envoyés en Poméranie (*AA. SS.*, février, I, p. 524-525) ; au XIIIe siècle, une partie des reliques passa à Chimay en Belgique (*AA. SS.*, janv., II, p. 548, c. 2), où elles périrent en 1552 ; à la même époque, Honorius III donna quelques morceaux à l'église de Saint-Alexis sur l'Aventin (Nerini, *De templo...*, p. 217-222). Cf. encore *AA. SS.*, janv., II, p. 548 (S. Pierre et S. Laurent-in-Panisperna) et de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 45, c. 2, n. 2 (Se-Cécile et S.-Thomas-in-Cenci).

2. Sur la valeur de ces Actes, cf. de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 45, n. 2 ; 1888-1889, p. 116, n. 5 ; Marucchi, *Basiliques*, p. 183.

Quoi qu'il en soit du succès plus ou moins réel et durable de cette dénomination, la tradition qu'elle reflète ne devait jamais disparaître. Acceptée depuis le moyen âge par le vulgaire, elle n'a cessé depuis le IXe siècle d'aller en s'amplifiant et en s'embellissant.

L'église était sous le patronage d'Aquila et Prisca; c'est sans doute qu'elle s'élevait sur l'emplacement occupé jadis par la maison de ces pieux fabricants de tentes et, dès le IXe siècle, on gravait au-dessus de la porte d'entrée une inscription qui débutait ainsi :

Haec domus est Aquilae seu Priscae Virginis almae
quos lupe (?), *Paule, tuo ore vehis domino* [1].

Or l'Épître aux Romains parlait d'une assemblée de fidèles, d'une *ecclesia domestica* que Prisca et Aquila auraient groupée chez eux à Rome aux premiers temps du christianisme. Il était dès lors évident que le titulus, qui était un des plus anciens de la ville, avait été construit pour perpétuer cet événement de si haute conséquence : c'était la maison d'Aquila et de Prisca, le local des réunions chrétiennes primitives, agrandi et transformé ; c'était là que se tenait l'*ecclesia domestica* que saluait l'Apôtre. On était là par conséquent dans un des sanctuaires les plus augustes et les plus vénérables, et les esprits travaillant, on répétait et on croyait que saint Pierre y avait prêché, que saint Paul y avait reçu l'hospitalité ; on montrait le vase dont saint Pierre s'était servi pour baptiser [2], on mettait son image dans la crypte de l'église [3], on touchait avec vénération les murs qui avaient résonné sous la voix de l'Apôtre et semblaient avoir gardé l'écho de la parole du Christ en personne.

1. De Rossi, *Inscr. christ.*, II, p. 443, n° 165. — Le texte, au vers deuxième, est altéré ; Mai (*Script. vet.*, V, p. 148, n° 3) lit, au lieu de *lupe*, *saepe*.

2. C'est un chapiteau antique, peut-être de l'époque des Antonins, sur lequel sont gravés, en lettres du XIIe et du XIIIe siècle, ces mots : *Bactismu(m) s(an)c(t)i Petri* (Carini, *op. cit.*, p. 14 ; Armellini, *Chiese*, p. 578 ; Marangoni, *Cose gentilesche*, p. 293-294). Ce chapiteau qui subsiste encore dans la crypte, en face l'autel, n'a, il est à peine besoin de le dire, aucune valeur comme document historique concernant le séjour de saint Pierre sur l'Aventin (Marucchi, *S. Pietro e Paolo*, p. 117, n. ; *Catacombes*, p. 384, n. 2).

3. Il y avait autrefois une mosaïque dans la crypte représentant saint Pierre Ugonio, *Stazioni*, p. 305 ; Armellini, *Chiese*, p. 578 ; *Handbook to christian and ecclesiastical Rome*, I, p. 327). Elle était du XIIe ou XIIIe siècle et fut détruite lors de la dernière restauration de l'église, au début du XIXe siècle (*BR.*, III, 1, p. 423).

Toute cette invasion des souvenirs apostoliques marque le second stade de la formation de la donnée traditionnelle ; ce fut une conséquence naturelle de l'assimilation de la Prisca vierge et martyre avec la femme du Juif Aquila et de l'introduction d'Aquila à côté de son épouse comme patron du sanctuaire aventin. Ce second pas fut d'ailleurs accompli en même temps que le premier et dès le IXe siècle, dans l'inscription qui couronnait la porte d'entrée, et qui proclamait la transformation de la maison d'Aquila en église, le distique final était :

Hic, Petre, divini tribuebas fercula verbi,
sepius hocce loco sacrificans domino.

Six cents ans plus tard, Calixte III, vers le milieu du XVe siècle, faisait fixer dans le chœur une plaque de marbre, destinée à commémorer les réparations qu'il venait d'exécuter ; le séjour fabuleux de l'Apôtre Pierre sur ce coin de l'Aventin y était soigneusement et longuement raconté [1] :

...Montis Aventini nunc facta est gloria major
unius veri relligione Dei,
praecipue ob Priscae quod cernis nobile templum
quod priscum merito par sibi nomen habet.
Nam Petrus id coluit populos dum saepe doceret,
dum faceret magno sacraque saepe Deo,
dum quos Faunorum fontis deceperat error,
hic melius sacra purificaret aqua.....

C'est ainsi que dans une église en l'honneur d'une vierge et martyre Prisca s'installèrent au IXe siècle, à côté de la véritable titulaire, grâce à une homonymie trompeuse, à une découverte accidentelle, à l'ascendant des Livres du Nouveau Testament, Aquila et Prisca.

Pour nous, nous résumerons en quelques mots ce que nous estimons avoir établi ; nous n'avons aucune raison de penser qu'Aquila et Prisca, — même s'ils sont revenus d'Éphèse à Rome, ce qui est loin d'être indiscutable, — aient jamais habité

1. Forcella, *Iscrizioni*, XI, p. 171, n° 312. L'inscription existe encore dans le chœur de l'église, à gauche de l'autel. Elle a été souvent citée (Armellini, *Chiese*, p. 577 ; etc.).

sur l'Aventin. Il est impossible d'identifier par des arguments solides le *titulus Priscae* avec la *domus Aquilae et Priscae* et de conférer quelque sérieux historique aux légendes du moyen âge relatives à ce sanctuaire. L'église a été dédiée primitivement à une sainte, martyrisée à une époque que nous ignorons, et n'a été mise sous l'invocation des amis de saint Paul que par suite d'une confusion plus ou moins intentionnelle; la version suivant laquelle le titulus daterait du Ier siècle n'a rien de fondé, pas plus que n'est démontrée l'authenticité des faits apostoliques qui s'y rattachent. L'église paraît bien être la plus ancienne de la hauteur aventine [1], mais on ne saurait en voir la première mention dans l'*ecclesia domestica* de l'Épître aux Romains.

1. D'après M. Dufourcq (*Gesta*, p. 169), l'église daterait de la fin du IIIe siècle; Deseine (*Description*, III, p. 595) et Nibby (*Itin. de Rome*, p. 278) croyaient qu'elle avait été consacrée en 280 par le pape Eutychien. Le nom d'Eutychien a été attaché à la translation des restes de sainte Prisca, par les Actes, sans raison valable, parce que ce pape était contemporain de Claude II, sous qui elle était censée avoir souffert. — Il est plus probable que l'église n'est pas antérieure à la paix de l'église sous Constantin (Carini, *op. cit.*, p. 70); en tout cas, c'est à ce moment seulement qu'elle devint un titulus; cf. Duchesne, *Mél. Éc. franç. Rome*, 1887, p. 19.

CHAPITRE VI

LE CHRISTIANISME

MARCELLA

Après les légendes, nous avons à envisager l'histoire du christianisme sur l'Aventin, aux premiers siècles de notre ère. C'est ici que le rôle de l'aristocratie va apparaître en plein jour.

Vers le milieu du IIIe siècle, le pape Fabien (236-250) avait créé, en la calquant sur l'organisation civile, l'administration religieuse de Rome. Entre les sept diacres, il avait partagé les districts urbains et formé de cette manière sept circonscriptions ecclésiastiques [1]. La 1re de celles-ci comprenait les XIIe et XIIIe régions d'Auguste et il ne paraît pas que la reconnaissance officielle du christianisme, à l'édit de Milan, ait apporté quelque modification dans cette répartition [2]. Au IVe siècle, comme dans la seconde moitié du IIIe, la hauteur où devait s'élever Sainte-Sabine et celle où devait se dresser Saint-Saba étaient rangées sous la juridiction spirituelle et temporelle du premier diacre.

Le *titulus Sanctae Priscae* n'était pas, au IVe siècle, le seul du quartier de l'Aventin [3]. A celui-ci, qui semble avoir été fondé peu après Constantin dans la XIIIe région, correspondait dans la XIIe le *titulus Fasciolae* [4]. Le premier texte qui le fasse connaître est de 377 [5] et deux autres épitaphes qui le

1. *Liber Pontificalis*, éd. Duchesne, I, p. 126 et 148 ; Duchesne, *Les titres presbytéraux et les diaconies*, *Mél. Éc. franç. Rome*, VII, 1887, p. 218 ; Allard, *Histoire des persécutions pendant la première moitié du IIIe siècle*, Paris, 1886, p. 276 et suiv. ; de Rossi, *Roma sotterranea*, I, p. 199.

2. Duchesne, *loc. cit.*

3. La légende latine de saint Boniface suppose que l'église de l'Aventin, consacrée à ce saint, puis à saint Alexis, aurait été construite au début du IVe siècle : c'est là une chose impossible (cf. Duchesne, *Les légendes chrétiennes de l'Aventin*, *Mél. Éc. franç. Rome*, X, 1890, p. 230 ; cf. p. 233, n. 2).

4. Duchesne, *Mél. Éc. franç. Rome*, 1887, p. 225.

5. De Rossi, *Inscr. christ.*, I, n° 262.

nomment paraissent remonter à l'an 400 environ [1]. Il suffit ici d'en signaler l'existence, car, par sa position à la jonction de la via Nova et de la via Appia, à l'est des thermes de Caracalla, il n'est pas sur la hauteur aventine proprement dite et sort du cadre de l'étude que nous avons entreprise [2].

Quelques inscriptions chrétiennes sépulcrales, du IVe siècle environ, ont été trouvées ou existent encore de nos jours sur l'Aventin [3] ; mais il en est d'elles comme des tombes païennes exhumées en grand nombre sur la colline : leur emplacement primitif [4] nous échappe et, à cause de cette pénurie de renseignements, leur présence n'offre qu'un intérêt très secondaire pour éclairer l'histoire chrétienne de la colline. D'une plus grande importance sont les lettres Α et ω, séparées par une couronne, sur une bulle de plomb [5] où est mentionné le *balneum Scriboniolum*. Cette plaque était attachée au cou d'un esclave, dont le maître était sans doute converti à la religion du Christ [6]. Peut-être aussi la maison que Septime Sévère avait donnée à Cilon était-elle occupée au IVe siècle par des chrétiens. On y a déterré, en 1859 [7], un fragment de brique à l'estampille CLAVDIANA ☧ et on pourrait penser que si les propriétaires se sont adressés à une officine d'où sortaient des briques avec le monogramme du Christ, c'est qu'ils partageaient les convictions qu'exprimait ce symbole. Mais certainement, de tous les témoignages, le plus précieux est celui que nous fournit l'oratoire installé dans une maison particulière, dont les ruines ont été fouillées au XVIIIe siècle en face

1. *Scoperte nel cimitero di Domitilla*, *Bull. arch. crist.*, 2e série, VI, 1875, p. 51 : *Scavi nelle catacombe romane, specialmente nel cimitero di Domitilla*, *id.*, 3e série, IV, 1879, p. 92. Cf. inscription funéraire du prêtre Felix, mort en 471 (*Liber Pontificalis*, I, p. 252 ; DE ROSSI, *Inscr. christ.*, I, n° 831).

2. Cf. DUFOURCQ, *Gesta*, p. 170-171.

3. DE ROSSI, *Inscr. christ.*, I, p. 56, n° 83 ; p. 107, n° 207 ; p. 348, n° 801 ; LANCIANI et DE ROSSI, *Recenti scoperte di Roma*, *Bull. com.*, XXI, 1893, p. 7 à 11 = *Not. Sc.*, 1893, p. 119.

4. Les nos 83, 207 et 801 sont signalés par DE ROSSI dans le pavé de Saint-Saba, Sainte-Prisca, Saint-Alexis ; une autre inscription, sur plaque de marbre (*Bull. com.*, 1893, p. 7 à 11), avait servi à construire un égout, près de Saint-Alexis.

5. *CIL.*, XV, 7188.

6. DE ROSSI, *Dei collari dei servi fuggitivi*, *Bull. arch. crist.*, 2e série, V, 1874, p. 62 et suiv.

7. VISCONTI, *Escavazioni di S. Balbina*, *Bull. Inst*,, 1859, p. 16 ; cf. *CIL.*, XV, 1563.

de Sainte-Prisca et qui était habitée, au début du IIIe siècle, par C. Marius Pudens Cornelianus. Une lettre d'un certain Carrara, conservée dans les papiers de Visconti [1], nous donne des détails, peu explicites malheureusement, sur cette découverte ; il est question dans ce document de dessins, qu'on fait exécuter pour Sa Sainteté Pie VI, des peintures qui décoraient encore partiellement les murs de la chapelle ; mais ces reproductions, si elles ont été effectuées réellement, ne sont pas parvenues jusqu'à nous ; nous savons seulement que ces fresques représentaient les Apôtres et semblaient être du IVe siècle [2]. Il est donc certain que les propriétaires de cet immeuble au IVe siècle étaient chrétiens ; cet oratoire paraît avoir été réservé à leur usage privé [3].

Nous ne faisons qu'entrevoir ou soupçonner ces fidèles : nous sommes plus heureux avec d'autres personnes de noble famille. Par la correspondance de saint Jérôme, nous possédons les noms de quelques grandes dames, adeptes de la doctrine nouvelle, qui résidaient sur l'Aventin au IVe siècle et par ce qu'il nous apprend de leurs habitudes, de leur esprit, de leurs qualités morales, nous pouvons pénétrer d'une manière assez intime dans leur société, nous imaginer assez exactement ce que fut leur vie, leur idéal de vertu et leur apostolat [4].

1. Bibl. Nat., Paris, Cod. lat. 9697, f° 87 (et non 78, comme DE ROSSI l'a imprimé par erreur en 1867, *Bull. arch. crist.*, p. 46, et comme on le répète souvent après lui, par ex., MARUCCHI, *Basiliques*, p. 182 ; LUGARI, *Dissert. della Pontif. Accad. rom. di archeol.*, VI, 1896, p. 293). — Cf. p. 384 et 394.

2. La formule contenue dans la lettre et reproduite ci-dessous nous fournit les seuls renseignements que nous possédions sur cette découverte. On devait la mettre en tête du volume que l'on comptait offrir au pape Pie VI :

PICTVRAE QVAE SVPERSVNT INTE
GRAE CAETERIS TEMPORVM
INIVRIA CONSVMPTIS IN VETERI
ORATORIO NVPER DETECTO
PROPE TITVLVM S PRISCAE
AETATEM SAECVLI IV
ET SS APOSTOLORVM IMAGINES
FORTE REFERENTES

3. KRAUS, *Real-Encyclopädie der christlichen Alterthümer*, I, Fribourg, 1882, p. 112-113.

4. Pour ce qui va suivre, nous avons fait de nombreux emprunts au livre d'AMÉDÉE THIERRY, *Saint Jérôme*, principalement tome I ; cf. *Rev. des Deux Mondes*, 1864, 1er septembre et 15 novembre. On peut consulter aussi Miss. OLIPHANT, *The makers of ancient Rome*, Londres, 1895, en part. livre I, ch. II, à VI, et le *Dictionary of christian biography* de SMITH et WACE, aux articles *Marcella*, *Paula*, etc. Cf. DE BROGLIE, *L'Église et l'Empire romain au IVe siècle*, VI, Paris, 1866, p. 269 et suiv.

Vers 340 [1], Athanase, évêque d'Alexandrie, obligé de fuir devant la persécution arienne, venait se réfugier à Rome. Il était accompagné de deux cénobites égyptiens, Ammonius et Isidore. Une veuve qui appartenait à une race fameuse et qui comptait parmi ses ancêtres de nombreux consuls et préfets du prétoire [2], Albina, les accueillit avec bienveillance et les admit avec empressement dans la maison qu'elle possédait sur l'Aventin. Marcella, fille unique d'Albina, toute jeune encore, « était d'humeur mélancolique et pensive ; son esprit, ouvert, attentif au-delà des habitudes de son âge, semblait traversé quelquefois par des éclairs d'exaltation et d'opiniâtreté bizarres [3] ». Elle entendit les solitaires de la Thébaide prôner les charmes et vanter les mérites de l'existence monastique, parler de la discipline d'Antoine et des couvents de femmes qui s'étaient constitués en Orient [4]. C'était tout un horizon nouveau qui se dévoilait devant elle. Quand Athanase partit [5], il laissa à celles qui l'avaient reçu un exemplaire de la vie d'Antoine : « l'enfant garda ce livre comme un trésor et un guide qui décida plus tard de sa vie [6] ».

Par condescendance pour sa mère, qui, malgré ses sentiments chrétiens, était encore très mêlée et très adonnée au monde, Marcella consentit à se marier : au bout de six mois, l'union était brusquement rompue par la mort de son époux [7]. Sa mère aurait voulu qu'elle convolât en secondes noces. Elle lui proposait les partis les plus avantageux, entre autres le consul Cerialis, frère de Galla, la belle-sœur de Constantin et la mère du César Gallus. Mais Marcella refusa et résolut de rester veuve à jamais [8].

C'était un premier pas vers le détachement complet du monde. Elle ne tarda pas à pousser ce renoncement plus loin et à s'ensevelir dans la retraite ; au fond du palais de sa famille

1. Fin mars 339, d'après M. Goyau, *Chronol.*, p. 435 ; vers 341, suivant A. Thierry, *op. cit.*, I, p. 22.

2. *Illustrem familiam, alti sanguinis decus et stemmata per consules et praefectos praetorio decurrentia*, dit saint Jérome de Marcella, fille d'Albina, lettre CXXVII, Migne, *Patr. Lat.*, XXII, c. 1087, § I.

3. A. Thierry, *op. cit.*, I, p. 25.

4. Hieronym., *loc. cit.*, c. 1090, § 5.

5. Avril 342 (Goyau, *Chronol.*, p. 439).

6. A. Thierry, *op. cit.*, I, p. 26.

7. Hieronym., *loc. cit.*, c. 1087, § 2,

8. *Id.*, c. 1088, § 2,

sur l'Aventin [1]. elle s'organisa une cellule où elle vivait très simplement, dans le silence et le recueillement, sortant rarement et toujours avec sa mère [2], partageant son temps entre la prière et l'étude des Écritures, pour lesquelles elle avait un entrain incroyable [3]. Ce fut, en Occident, la première patricienne qui fit profession de mœurs monastiques [4].

Son exemple encouragea d'autres chrétiennes à suivre la même voie : Principia, entre toutes, fut chère à Marcella, qui la regardait comme sa fille et plus tard l'admit dans son intimité quotidienne : *eadem domo, eodem cubiculo usam* [5]... A côté de celle-ci, d'autres pieuses femmes fréquentaient la maison de Marcella. Elles y venaient chaque jour pendant quelques heures pour vaquer aux exercices religieux en commun. C'étaient surtout Paula [6] et ses filles, Blaesilla et Eustochium. Paula était de naissance illustre : par sa mère, elle descendait d'une sœur de Paul-Émile et son père se disait issu d'Agamemnon [7]. Elle avait épousé Toxotius, un Grec comme son père, qui comptait Enée et les Julii parmi ses ancêtres [8]. Elle était très riche ; dès son enfance, elle avait été habituée à l'opulence et elle avait pris un goût des relations mondaines, qui l'empêcha longtemps de s'arracher au milieu où elle avait été élevée et où ses relations de famille la retenaient [9] pour se livrer entièrement à la rigueur de l'ascétisme comme Marcella, mais elle ne dédaignait pas d'assister aux réunions du conventicule aventin ; elle était des intimes de Marcella et elle amenait avec elle ses filles, surtout Blaesilla et Eustochium, qui étaient toutes jeunes et que Marcella instruisait en attendant qu'elles fussent formées par saint Jérôme.

Dans la demeure de Marcella, elles retrouvaient à côté de la maîtresse de la maison et de sa fille spirituelle Principia,

1. *Marcella. quae manet in Aventino* (vers 393) (Hieronym., *loc. cit.*, lettre XLVII, c. 493, § 3). Pour l'emplacement, cf. plus haut, p. 320.

2. Hieronym., *id.*, lettre CXXVII, c. 1089, § 3.

3. *Id.*, § 4 : *Divinarum scripturarum ardor incredibilis.*

4. *Id.*, c. 1090, § 5 : *Nulla eo tempore nobilium feminarum noverat Romae propositum monachorum.*

5. *Id.*, c. 1092, § 8.

6. *Id.*, c. 1090, § 5. Sur Paula et tous ceux qui vécurent autour d'elle, cf. Lagrange, *Histoire de sainte Paule*, 3e édit., 1870.

7. *Id.*, lettre CVIII, c. 879, § 3.

8. *Id.*, c. 880, § 4.

9. Son beau-frère, Julius Festus Hymetius, était un païen convaincu (*CIL.*, VI, 1736). Cf. Lagrange, *op. cit.*, p. 77 et suiv.

Lea, *monasterii princeps, mater virginum* [1], qui, après avoir été puissante devant les hommes, passait sa vie dans l'humilité et la pauvreté, avec un cilice sous ses vêtements misérables, veillant la nuit pour prier, modèle vivant de la parfaite vertu monastique [2]; Asella, déjà avancée en âge et qui était la plus respectée de toutes : elle avait vendu ses biens pour s'enfermer dans une cellule étroite [3] et se mortifiait par des jeûnes continuels [4] et en travaillant de ses mains [5]; Furia, qui était de la lignée de Camille [6] et devint la belle-sœur de Blaesilla ; son mari mort, elle projeta une nouvelle alliance, puis elle y renonça sur les avis de saint Jérôme [7]; toute jeune encore, elle se faisait remarquer par ses austérités ; Fabiola, descendante de Fabius Cunctator, ardente dans ses passions, aujourd'hui se séparant de son mari par le divorce et contractant une seconde union du vivant de son premier époux ; demain (en 396) se soumettant à une pénitence publique éclatante, à l'église du Latran [8], allant ainsi, avec la même facilité et la même rapidité, de Dieu au monde et du monde à Dieu [9], mais rachetant ses égarements par une immense abnégation et l'impétuosité de sa dévotion [10]. Marcellina, la sœur de saint Ambroise, et Félicité complétaient, vers 380, le « petit cénacle [11] » de l'Aventin.

Marcella présidait les pieuses réunions de ces nobles femmes ; elle les groupait autour d'elle « comme une poule rassemble ses poussins sous son aile [12] ». La plupart de ces patriciennes étaient veuves, comme Albina et Marcella, et, dans le calme de la retraite, libres désormais de toute attache

1. Hieronym., *op. cit.*, lettre XXIII, c. 426, § 2.
2. *Id.*
3. *Id.*, lettre XXIV, c. 427, § 3.
4. *Id. : Jejunium pro ludo habuit.*
5. *Id.*, c. 428, § 4.
6. *Id.*, lettre LIV, c. 550, § 1.
7. *Id.*, lettre LIV.
8. *Id.*, lettre LXXVII, c. 692, § 4.
9. A. Thierry, *op. cit.*, I, p. 31.
10. Hieronym., *op. cit.*, lettre LXXVII, c. 691, § 2 ; c. 694, § 6. Elle contribua avec Pammachius à fonder le *Xenodochium* de Portus (lettre LXVI, c. 645, § 11 ; LXXVII, c. 696, § 10).
11. A. Thierry, *op. cit.*, I, p. 33.
12. *Quasi gallina congregasti sub ala pullos tuos* (Paula à Marcella, dans Hieronym., *op. cit.*, lettre XLVI, c. 483, § 1). — Vers 380, Mélanie, une autre amie et émule de Marcella, était déjà partie en Orient et vivait en Palestine au mont des Oliviers dans une communauté monastique.

humaine, elles cherchaient à oublier les tristesses de leur existence, à gagner le pardon de leurs fautes et à gravir les sentiers ardus de la perfection chrétienne. Dans le couvent de l'Aventin, il n'y avait pas de règlement étroit et strict ; chacune agissait à sa guise, suivant son goût ou sa ferveur ; il en était qui, comme Asella et Lea, se sentaient plus portées vers les macérations corporelles ; la plupart, versées, comme Marcella et Paula, dans la connaissance du grec et de l'hébreu, ne dédaignaient pas la science et s'occupaient à étudier les langues, à expliquer et à méditer les Écritures [1] ; les unes vivaient dans une cellule, les autres cultivaient le monde et entraient seulement se retremper chaque jour au milieu de leurs sœurs ; certaines étaient tout entières à leurs pénitences individuelles, d'autres à l'affût des doctrines malsaines, meurtrières pour la foi, ne craignaient pas d'en dénoncer le caractère pernicieux aux autorités compétentes et d'en réclamer avec une sainte audace la condamnation [2]. Les exercices en commun étaient empreints d'une grande simplicité : c'était la prière, la lecture approfondie des Livres saints, le chant des Psaumes, quelques œuvres de charité. Des hommes peu nombreux évoluaient, à côté d'Oceanus et de Domnion, « autour du cénacle patricien [3] » ; le plus en vue était Pammachius, un cousin de Marcella, qui était sénateur ; il épousa Paulina, la seconde fille de Paula, et ayant perdu sa femme, en 397, distribua ses biens aux pauvres [4] et embrassa la vie monastique [5].

Telle était la « petite Thébaïde [6] » établie dans le palais de Marcella, quand saint Jérôme arriva à Rome pour assister au concile œcuménique qui devait se tenir en 382.

Jérôme était déjà célèbre par une lettre qu'il avait envoyée en 377 du désert de Chalcis en Syrie ; son influence donna une nouvelle impulsion au zèle des matrones chrétiennes qui

1. A. Thierry (*op. cit.*, I, p. 149) appelle le couvent de l'Aventin « *une savante congrégation de femmes du monde* ».

2. « *L'oratoire du mont Aventin devint le siège d'une puissance laïque avec laquelle bientôt le clergé lui-même dut compter* » (A. Thierry, *op. cit.*, I, p. 30).

3. A. Thierry, *op. cit.*, I, p. 151.

4. Hieronym., *op. cit.*, lettre LXVI ; cf. Paulin., lettre XIII, c. 207 et suiv. (Migne, *Patr. Lat.*, LXI).

5. Hieronym., *op. cit.*, lettre LXVI. — Cf. Lagrange, *op. cit.*, p. 575-576.

6. A. Thierry, *op. cit.*, I, p. 38.

se rassemblaient chez Marcella. Il prit la direction spirituelle et morale de la communauté et il « fut bientôt l'âme du petit couvent patricien [1] ». Pendant près de trois ans, de l'automne 382 au milieu de 385 [2], il fut, pour toutes ces grandes dames éprises d'ascétisme, le conseiller toujours sollicité, le guide toujours écouté. Il commentait devant elles les Livres saints ; elles recouraient à lui pour éclaircir les points délicats que soulevait le texte des Écritures [3]; il leur donnait des principes de vie, leur prêchait les délices de la virginité [4], les angoisses et les ennuis de l'état de mariage [5], résolvait leurs cas de conscience, dans l'adversité leur prodiguait les consolations religieuses [6]. Quelque temps avant que Jérôme ne débarquât à Rome, Paula perdait, elle aussi, son mari [7] et devenait veuve, âgée d'un peu plus de trente ans [8], avec quatre filles et un fils. Blaesilla, son aînée, après avoir été mariée quelques mois, voyait bientôt son époux mourir. Saint Jérôme s'empara de ces natures d'élite, merveilleusement douées et instruites, parlant avec une égale facilité le latin, le grec et l'hébreu [9]. Paula, sous sa direction, parvint à la pratique des plus hautes perfections évangéliques. De Blaesilla et d'Eustochium, il fit ses élèves favorites, ses « apprenties [10] », développant à leurs yeux les merveilleuses

1. A. Thierry, *op. cit.*, I, p. 148. En parlant à Marcella d'Albina, saint Jérôme appelle celle-ci *communem matrem* (*op. cit.*, lettre XXXI, c. 446, § 2, cf. lettre XLV, c. 484, § 7); ailleurs il parle de sa sœur Marcella (lettre XLV, c. 484, § 7). Principia (lettre LXV, c. 622, §, 1). Furia (lettre LIV, c. 552, § 6), Eustochium (lettre XXII, c. 411, § 26) sont ses filles dans le Christ.

2. A. Thierry, *op. cit.*, I, p. 212. Suivant Tillemont (*Mémoires*, XII, p. 57), saint Jérôme serait resté à Rome depuis la fin de 382 (arrivé après septembre) jusqu'en août 385.

3. Lettres à Marcella, voir plus loin, p. 427, n. 1.

4. Lettre à Eustochium (XXII).

5. *Nuptiarum angustias* (*op. cit.*, lettre LIV, c. 551, § 4 ; cf. lettre XXII, c. 409, § 22) : *molestias nuptiarum* (lettre XXII, c. 399, § 2: c. 403, § 15 ; c. 409, § 22) et autres mots d'une liberté plus énergique.

6. Lettre à Paula sur la mort de Blaesilla (XXXIX) : lettre à Oceanus sur la mort de Fabiola (LXXVI), plus tard, d'Orient : etc.

7. Vers 380 (Tillemont, *loc. cit.*, p. 85) : cf. Hieronym., *op. cit.*, lettre CVIII, c. 906, § 34 : *Vixit in sancto proposito Romae annos quinque*... En 385, elle partit pour l'Orient.

8. A 31 ans (Tillemont, *loc. cit.* : Lagrange, *op. cit.*, p. 84) : à 35 (A. Thierry, *op. cit.*, I, p. 159).

9. Voir ce que dit saint Jérôme de Blaesilla (*op. cit.*, lettre XXXIX, c. 465-466, § 1).

10. *Tirunculas nostras* (Hieronym., *op. cit.*, lettre XXX, c. 444, § 14). Cf. lettre XXII, c, 411, § 26 : *Mi Eustochium, filia, domina, conserva, germana,*

beautés de la discipline à laquelle elles avaient déjà été initiées par Marcella [1], s'efforçant d'arracher celle-là au monde, auquel elle se laissait aller avec joie et insouciance, adjurant celle-ci de vaincre les désirs de la chair et de figurer au premier rang dans ce *castitatis chorus* dont Feliciana était une des adeptes les plus chères à son cœur [2]. Il donnait aussi des leçons à Pammachius, qui allait en 385 devenir le mari de Paulina, une autre fille de Paula.

Ses exhortations furent couronnées de plein succès : Paula, qui avait déjà été travaillée vers la fin de 382 par Paulin d'Antioche et Épiphane de Salamine, renonça complètement aux soins terrestres [3] et bientôt, après avoir quitté amis et parents, abandonné son fils à la grâce de Dieu [4], elle gagnera la Palestine, où elle ira retrouver Jérôme et goûter à Bethléem la grande existence monastique. Eustochium, encore toute jeune [5], adopta héroïquement le parti de ne pas se marier ; elle revêtit le voile des vierges : *prima romanae urbis virgo nobilis* [6], et elle accompagnera en 385 sa mère en Orient. Blaesilla, veuve au bout de sept mois de mariage, était malade : jusque-là elle avait vécu au milieu des plaisirs du siècle et cédé à son amour pour la toilette et les distractions de la société, mais se sentant gravement atteinte et enflammée par la parole de Jérôme, elle renia ses erreurs passées et se tourna tout entière vers le Christ [7]; elle guérit en apparence, mais ce fut pour retomber peu de temps après et pour mourir en 384 [8] à vingt ans, épuisée, disaient les ennemis de Jérôme, par ses austérités.

La présence de saint Jérôme, qui semble avoir logé chez elle, fut pour Marcella un grand bonheur. Il l'encourageait dans ses études sacrées, l'aidait de son expérience d'exégète, lui four-

1. *In hujus cubiculo nutrita Eustochium* (Hieronym., *op. cit.*, lettre CXXVII, c. 1090, § 5).
2. Hieronym., *op. cit.*, lettre XXX, c. 444, § 14.
3. *Id.*, lettre CVIII, c. 880, § 5.
4. *Id.*, c. 881, §. 6 : *Nesciebat se matrem ut Christi probaret ancillam.* — Mélanie, en partant pour l'Orient, avait de même laissé son fils qu'elle avait confié à la garde du préteur urbain.
5. *Id.*, lettre XXXIX, c. 471, § 5 : *Parva adhuc aetas et rudis paene infantia*, dit saint Jérôme en 384 à propos d'elle.
6. *Id.*, lettre XXII, c. 403, § 15.
7. *Id.*, lettre XXXIX, c. 465, § 1,
8. *Id.*, lettre XXXIX,

nissait commentaires et explications [1]. Ensemble ils combattaient le bon combat pour la glorification de la vérité, ils tenaient tête aux attaques malignes et aux objections irritées des représentants de l'esprit païen qu'étonnait la sévérité des vertus ascétiques, qui, ne comprenant pas la valeur du renoncement virginal, se répandaient en insinuations perfides contre Jérôme, le promoteur des idées monastiques qu'ils condamnaient. De ce domicile sous le même toit, de cette collaboration incessante, de cet échange réciproque d'idées, naquit entre le docteur oriental et la matrone romaine une affection très vive, qui devait résister à leur séparation. Saint Jérôme appelle parfois Marcella sa sœur [2] et il marque pour elle, en même temps qu'un grand attachement, une profonde vénération; très souvent, dans ses lettres, il la qualifie de sainte [3].

Ces trois années que Jérôme resta à Rome marquèrent l'apogée du conventicule aventin. Quand Jérôme eut repris la mer, quand Paula et Eustochium l'eurent, quelques mois plus tard, rejoint en Orient, le cercle se resserra : Lea était morte [4], Albina s'en allait au Seigneur en 387 [5], puis Paulina, la femme de Pammachius en 397 [6], et Fabiola en 399 [7]. L'une après l'autre, les amies de Marcella, ses compagnes spirituelles, disparaissaient. Elle-même fut sur le point de délaisser Rome ; pendant quelque temps, sur les conseils de saint Jérôme [8], elle émigra à la campagne, dans un faubourg [9];

1. *Cum Romae essem, nunquam tam festina me vidit ut non de scripturis aliquid interrogaret... Examinabat omnia et sagaci mente universa pensabat, ut me sentirem non tam discipulam habere quam judicem* (Hieronym., *Prologus ad comm. in Epist. ad Galatas*, Migne, *Patr. Lat.*, XXVI, c. 307-308). Cf. Migne, *Patr. Lat.*, XXII, lettre CXXVII, c. 1091, § 7. Lettres nombreuses de saint Jérôme où il traite des points relatifs aux Écritures, le plus souvent en réponse aux questions de Marcella (*id.*, XXV à XXX; XXXIV et XXXVII, LIX).

2. Cf. p. 425, n. 1.

3. Par ex., Migne, XXII, lettre XLIX, c. 512, § 4 ; LIV, c. 560, § 18; CXXVII, c. 1087, § 1. — *Prolog. ad comm.*, c. 307.

4. En novembre 384 (Goyau, *Chronol.*, p. 583, d'après Tillemont, *op. cit.*, p. 65; cf. p. 74); en 385, d'après Borghesi (*Œuvres*, X, p. 557) qui s'appuie sur saint Jérôme, Migne, XXII, lettre XXIII, c. 426, § 2-3.

5. Hieronym., *Prolog. ad. comm.*, c. 307.

6. Hieronym., Migne, XXII, lettre LXVI.

7. *Id.*, lettre LXXVII.

8. *Id.*, lettre XLIII.

9. *Id.*, lettre CXXVII, c. 1092, § 8 : *Suburbanus ager vobis pro monasterio fuit et rus electum pro solitudine.* Cf. Tillemont, *op. cit.*, p. 65. D'après

Paula et Eustochium lui envoyaient de pressantes missives pour l'attirer auprès d'elles [1]. Malgré le charme du voyage, la joie qu'elle aurait eue de revoir Jérôme et Paula, de visiter les Lieux Saints, de séjourner dans les monastères fameux de la Palestine, Marcella refusa. Principia, qui partageait son goût pour le recueillement et l'étude des Livres sacrés [2], la consolait, par sa présence, des vides que la mort ou les événements avaient creusés autour d'elle [3]. Elle ne se quittaient pas l'une l'autre ; en commun, elles habitaient la cellule que Marcella s'était ménagée dans sa demeure de l'Aventin [4]. Leurs jours s'écoulaient à prier, à lire et à commenter les Écritures, à pratiquer la mortification vis-à-vis d'elles-mêmes, la charité vis-à-vis des autres ; séparées du monde, elles continuaient à correspondre activement avec saint Jérôme [5] qui s'appuyait sur Marcella pour se défendre à Rome des accusations perfides de Rufin ; elles ne cessaient de s'intéresser aux affaires et aux discussions religieuses [6]. Il fallut les Barbares d'Alaric pour dissiper le pieux rêve de ces chrétiennes, vivant comme vivaient les moines au désert, et pour les ramener à la brutale réalité.

Telle est l'*ecclesia domestica* dont le souvenir se trouve associé à l'histoire des origines chrétiennes de l'Aventin [7].

l'auteur de l'article *Marcella* dans le *Dict. of. christ. biogr.* (cf. LAGRANGE, *op. cit.*, p. 415-416), ce serait après la mort de sa mère qu'elle aurait choisi cette retraite ; suivant A. THIERRY (*op. cit.*, I, p. 29), ce serait au début de sa vie ascétique, avant de se faire une cellule dans le palais de l'Aventin. Saint Jérôme, dans le passage cité, fait allusion à des événements qui se sont passés après qu'il eut quitté Rome ; la seconde opinion n'est donc guère plausible.

1. *Id.*, lettre XLVI.

2. SAINT JÉRÔME commente pour elle le psaume 45 (*op. cit.*, lettre LXV).

3. C'est après le départ de Jérôme que Principia commença à vivre en commun avec Marcella (HIERONYM., *op. cit.*, lettre CXXVII, c. 1092, § 8 : *In nostrum locum statim audivimus te* [*Principiam*] *illius* [*Marcellae*] *adhaesisse consortio*). Cf. TILLEMONT, *op. cit.*, p. 65 ; cf. p. 71.

4. On les y rencontre vers 393. Cf. HIERONYM., *op. cit.*, lettre XLVII. — Sur la date de cette lettre, cf. MIGNE, *Patr. Lat.*, XXII, c. 492, note c ; TILLEMONT, *op. cit.*, p. 72. — D'après ZÖCKLER (*Hieronymus, sein Leben und Wirken*, Gotha, 1865, p. 111), Marcella aurait abandonné son palais de l'Aventin après le départ de saint Jérôme et aurait passé toute la fin de sa vie dans une villa près de Rome (cf. p. 427, n. 9) ; mais la lettre, à laquelle nous faisons allusion, rend cette interprétation peu plausible.

5. *Op. cit.*, lettre LIX ; cf. CXXVII, c. 1902, § 8.

6. Avec Pammachius et Oceanus (HIERONYM., *op. cit.*, lettres LXXXIII et XCVII), elle obtint du pape Anastase en 401 la condamnation d'Origène. Cf. lettre CXXVII, c. 1092, § 9.

7. *Saluta Blaesillam et Eustochium..., saluta Felicianam..., saluta reliquum castitatis chorum et domesticam ecclesiam tuam*, écrit SAINT JÉRÔME à Paula (*op. cit.*, lettre XXX, c. 444, § 14).

Elle ne s'est pas réunie au Ier siècle chez Aquila et Prisca, sur la crête qui longeait le Grand Cirque, mais au IVe, chez Marcella, dans la région qui dominait le cours du Tibre ; elle n'a pas tenu ses assises dans la maison d'un pauvre fabricant de tentes, ami de saint Paul, mais dans le palais d'une noble dame, de haute naissance et de famille aristocratique, disciple des cénobites égyptiens et de saint Jérôme.

CHAPITRE VII

L'AVENTIN ET LES BARBARES

L'Aventin devait payer cher la prédilection croissante que montrait pour lui la classe aristocratique [1]. Quand les Barbares pénétrèrent dans Rome, ce fut vers ce quartier, où ils espéraient trouver plus d'or et conquérir un plus riche butin, que se précipitèrent les envahisseurs [2]. Violences contre les personnes, mise à sac des habitations particulières, dévastation des édifices publics, tel fut, pour les XII[e] et XIII[e] régions, le bilan des tristes journées où les soldats d'Alaric régnèrent en maîtres dans la ville terrorisée, promenant partout, sur l'Aventin entre autres, l'incendie et le pillage.

Nous voudrions avoir sur cette catastrophe des détails circontanciés ; malheureusement, les tirades solennelles et générales des auteurs ne nous permettent guère de contenter notre curiosité. Seul saint Jérôme nous raconte un épisode qui se rapporte à l'Aventin, celui de Marcella. Pour le reste, il faut interroger les vestiges eux-mêmes des monuments et demander aux ruines le secret de leur origine. M. Lanciani a groupé tous les éléments de cette enquête dans un livre récent : *The destruction of ancient Rome*, et nous ne saurions mieux faire que de le prendre pour guide dans cette recherche méthodique des traces laissées sur l'Aventin par le passage des hordes gothiques.

Après que, le 24 août 410, Alaric fut entré dans Rome par la porta Salaria, il abandonna pendant trois jours la ville à l'avidité de ses hommes [3]. Bon nombre d'entre eux se portèrent vers les somptueux palais de l'Aventin. Une troupe armée fit irruption dans la retraite de Marcella [4], la sommant de livrer les

1. Lanciani, *Destruction*, p. 58; Grisar, *Rom in Mittelalter*, I, p. 64-65.
2. Le Caelius fut aussi très éprouvé pour la même raison (Grisar, *loc. cit.* ; Lanciani, *op. cit.*, p. 59).
3. Sozomen., *Hist. Eccl.*, IX, 9; Oros., VII, 39.
4. Hieronym., lettre CXXVII, Migne, *Patr. Lat.*, XXII, c. 1094-1095, § 13-14.

trésors qu'elle avait dans sa maison. En vain, la pieuse femme, qui s'était dépouillée de tous ses biens en faveur des pauvres, leur expliqua-t-elle qu'elle ne pouvait satisfaire leurs exigences, invoquant comme témoignage de son dénuement ses humbles vêtements. Les vainqueurs ne voulurent pas la croire; pour mieux dire, ils ne pouvaient pas comprendre les motifs qui avaient fait de la riche patricienne une misérable volontaire et ils songèrent naturellement à une feinte. Ils essayèrent de la frapper, mais elle, se traînant aux pieds de ses bourreaux, leur demandait en pleurant de ne pas la séparer de sa chère Principia. Les Barbares finirent par se laisser convaincre ou toucher et ils menèrent les deux saintes femmes à la basilique de Saint-Paul, dont Alaric avait fait un asile inviolable [1]; mais les émotions et les angoisses de ces jours avaient été trop fortes pour Marcella, déjà parvenue à un âge avancé, et elle mourut peu après dans les bras de Principia [2].

Ces scènes de brigandage, accompagnées d'outrages et de mauvais traitements, ont dù se réitérer en maintes occasions. Nombre de maisons, une fois vidées de leurs objets précieux, furent livrées aux flammes.

Jornandès [3] prétend qu'Alaric laissa piller Rome, mais interdit d'y mettre le feu. Les restes antiques trouvés sur l'Aventin témoignent que la défense du chef fut souvent enfreinte [4]. Dans toutes les fouilles pratiquées sur la colline, on a discerné des marques d'incendie: dans la maison de Cosmus, Descemet note « que beaucoup de fragments de giallo antico et d'al-

1. Oros., VII, 39, 1; cf. Augustin., *De civ. Dei*, I, 7. — Hodgkin, *The Italy and her invaders*, Londres, 1880, I, p. 374.

2. Pammachius mourut cette même année 410, nous ignorons comment (A. Thierry, *Saint Jérôme*, II, p. 191).

3. *De reb. get.*, 30.

4. Il ne faut pas exagérer, à la suite de certains auteurs chrétiens, et prétendre que Rome tout entière a péri par le feu : *Uno hausta est incendio* Hieronym., *op. cit.*, lettre CXXVIII, c. 1096, § 4). Orose nous semble donner une note beaucoup plus juste quand il dit : *Tertia die barbari quam ingressi urbem fuerant sponte discedunt, facto quidem aliquantarum aedium incendio* (VII, 39, 15, cf. 40, 1). Cf. Marcellin., *Chron.* (*M. G. H. Ch. min.*, II, p. 70) : *Halaricus... partem* [*Romae*] *cremavit incendio.* Socrat., *op. cit.*, VII, 10; Cassiod., *Hist. Eccl. Trip.*, XI, 9. Voir à ce sujet Gregorovius, *Gesch. Roms*, I, p. 158-159 entre autres; Dill, *Roman society in the last century of the western Empire*, Londres, 1898, p. 257; Hodgkin, *op. cit.*, I, p. 376-377, qui rappelle le passage d'Orose (*loc. cit.*), suivant lequel Rome aurait moins souffert de l'incendie en 410 ap. J.-C. qu'en 700 U. C. — Il est certain que, parmi les régions de Rome où maisons et édifices furent la proie des flammes, l'Aventin fut une des plus éprouvées.

bâtre oriental sont endommagés par le feu [1] ». Au voisinage de Saint-Alexis, sir George Talbot, dans des recherches poursuivies pendant l'hiver 1820-1821, reconnut « *muri smantellati e marmi che hanno sofferto il fuoco* [2] ». Dans le palais des Pactumeii, à sept mètres au-dessous du niveau actuel, on déblaya, il y a une dizaine d'années, un pavement de mosaïque noire et blanche « *grandemente danneggiato e consunto dal fuoco* [3] ». Dans la petite chambre carrée que Flaminio Galgano explora au XVI[e] siècle près de Sainte-Prisca et qui contenait des patères et des instruments de sacrifice, tout avait subi l'épreuve du feu [4]. M. Lanciani [5] a relevé les mêmes indices dans la vigna Torlonia, sur l'emplacement des *thermae Decianae* et dans la vigna Maciocchi, à l'endroit où, pense-t-il, se dressait la maison de Cornificia. « Les signes de destruction sont partout les mêmes : traces de flammes qui ont noirci le fond rouge des fresques et qui ont fait tomber les toits sur les pavés en mosaïque ou en marbre du rez-de-chaussée ; monnaies dispersées parmi les ruines, remontant, sauf de rares exceptions, au IV[e] siècle ». D'après ces constatations, il est facile de conclure que les palais de l'Aventin « ont péri vers le début du V[e] siècle de notre ère et tous par la même cause [6] » : l'incendie allumé par les Goths en 410, après le pillage des habitations.

Quelques trésors, cependant, enfouis à l'approche des Barbares, ont échappé à la rapacité des envahisseurs et n'ont revu la lumière qu'après avoir bien longtemps séjourné sous terre [7]. Tel est le cas des 1.800 monnaies d'or exhumées sous Pie IV (1559-1565) par Matteo da Castello, près de Sainte-Prisca [8] ou du service de table en argent repoussé qui fut découvert sous Urbain VIII, entre deux murs, en face de l'église de Sainte-Marie-Aventine [9]. Ailleurs, c'étaient des monnaies, des anneaux, des objets précieux de toute sorte entassés

1. *Santa-Sabina*, p. 13.
2. Cité par M. LANCIANI, *Recenti scoperte di Roma*, *Bull. com.*, XXI, 1893, p. 12.
3. *Not. Sc.*, 1894, p. 405.
4. « *Ogni cosa aveva patito fuoco* » (VACCA, dans FEA, *Miscellanea*, I, p. XCV); cf. LANCIANI, *Destruction*, p. 62; *Stor. Scavi*, II, p. 98 et 137.
5. *Destruction*, p. 57.
6. Cf. LANCIANI, *id.*, p. 57-58.
7. LANCIANI, *Stor. Scavi*, II, p. 98-99.
8. Appendice I, n° 2.
9. Appendice I, n° 7.

dans une jarre en terre ; une boîte de plomb dont on ignore le contenu, car l'ouvrier qui la dégagea disparut en l'emportant [1]. Évidemment, à l'arrivée des ennemis, les habitants avaient placé leurs souvenirs les plus chers ou les ressources dont ils pouvaient disposer dans ces cachettes pour tâcher de les sauver ; mais ils succombèrent peut-être eux-mêmes [2], ou bien ils abandonnèrent Rome pour n'y plus revenir [3], ou enfin ils ne purent retirer leurs richesses de leurs maisons éboulées.

Les édifices publics de l'Aventin eurent autant à souffrir que les demeures des particuliers : nous possédons pour quelques-uns d'entre eux des renseignements précis. Le plus splendide des monuments de la colline, les *thermae Decianae*, fut, comme il est aisé de le comprendre, le plus endommagé. Les murs de la cella tepidaria, minés, penchaient en dehors, menaçant d'entraîner dans leur chute la construction tout entière : ...*cellam tepidariam inclinato omni pariete labentem, de qua cellarum ruina pendebat* [4]. Le temple voisin de Junon Regina semble avoir également été fort éprouvé, sinon détruit [5].

Il ne faudrait pas cependant exagérer les conséquences désastreuses que put avoir pour le quartier de l'Aventin la prise de Rome par Alaric. Quand les Goths se furent éloignés, on se préoccupa de remédier dans la mesure du possible aux souillures laissées par leur passage. On reconstruisit ou on restaura les monuments [6] : Caecina Decius Acinatius Albinus entreprit de consolider les thermes de Decius, voisins de sa demeure :

1. Bartoli, dans Fea, *Miscellanea*, I, p. cclix, n° 128 ; cf. Lanciani, *Destruction*, p. 62 ; plus loin. Appendice I, n° 7.

2. Il y eut des victimes, bien qu'elles semblent avoir été en petit nombre (Augustin., *De civ. Dei*, III, 29). Cf. Socrat., *op. cit.*, VII, 10 ; Cassiod., *Hist. Eccl. Trip.*, XI, 9.

3. Saint Jérome, dans une lettre à Gaudentius (*op. cit.*, lettre CXXVIII, c. 1099, § 4), écrit cette phrase : *Nulla est regio quae non exules romanos habeat*. Cf. A. Thierry, *op. cit.*, II, p. 193-195. — ... *Corporati urbis Romae qui in peregrina transgressi sunt redire cogantur*... (*Cod. Theodosian.*, XIV, 2, 4 ; en 412). — Certains habitants de Rome s'enfuirent à Carthage (Augustin., *De civ. Dei*, I, 32. Cf. Audollent, *Carthage romaine*, Paris, 1901, p. 91) ; beaucoup d'autres après 410 quittèrent une ville exposée aux ravages des Barbares et s'en allèrent dans leurs grands domaines provinciaux (Gregorovius, *op. cit.*, I, p. 166-168).

4. *CIL.*, VI, 1703.

5. Lanciani, *Destruction*, p. 60-61 ; ailleurs (*New tales*, p. 131) M. Lanciani indique que le temple aurait été ébranlé par un tremblement de terre en 422.

6. Peut-être est-ce alors que le temple de Flora fut réparé ; cf. p. 364, n. 2.

cellam tepidariam... erectorum a fundamentis arcuum duplici munitione fulcivit [1], et quand il eut terminé cette œuvre imposante, en 414, il fit décorer l'édifice et y plaça de nouvelles statues [2]. Quatre ans après l'irruption des Barbares, Rome semblait s'être remise du rude coup qui lui avait été asséné [3] et qui avait été plus terrible peut-être par l'effet moral qu'il avait produit que par les pertes matérielles qu'il avait causées. Rutilius [4], en 416, célébrait, en termes aussi enthousiastes que Claudien douze ans plus tôt [5], la magnificence des temples, des aqueducs, des thermes, des palais et des jardins. Sans doute, toutes les blessures n'étaient pas fermées [6] ; il restait çà et là, sur l'Aventin, des amas de débris, des pans de murs croulants, des marques nombreuses des calamités subies ; ailleurs les travaux avaient été précipités et les résultats plus ou moins heureux : on retrouve encore dans les fouilles des « statues plusieurs fois restaurées, des marbres dérobés aux édifices païens, ordinairement aux monuments funéraires, et utilisés pour des réparations hâtives [7] » ; mais, malgré tout, la vie reprenait son cours normal un instant interrompu et on s'ingéniait à oublier ces jours malheureux qui n'étaient qu'un épisode dans la longue série des souvenirs glorieux de l'Empire. Les gens riches continuaient d'habiter sur l'Aventin : on lit sur un tube de plomb découvert vers le milieu du siècle dernier, dans le jardin de Sainte-Sabine, le nom de Caecina Decius Maximus Basilius, qui fut consul en 480 [8], et qui appartient à une des familles les plus illustres des IVe et Ve siècles.

Peu à peu, les bâtiments qui n'avaient point été pour des raisons spéciales l'objet de soins immédiats étaient relevés à

1. *CIL.*, VI, 1703.
2. *CIL.*, VI, 1659 : *Facto a se adjecit ornatui.*
3. Voir à ce sujet un curieux passage d'Olympiodore (*F.H.G.*, IV, p. 62, § 25, éd. Didot) : Ὅτι μετὰ τὴν ὑπὸ Γότθων ἅλωσιν τῆς Ῥώμης Ἀλβῖνος ὁ τῆς Ῥώμης ἔπαρχος, ἤδη ταύτης πάλιν ἀποκαθισταμένης, ἔγραφε, μὴ ἐξαρκεῖν τὸ χορηγούμενον μέρος τῷ δήμῳ, εἰς πλῆθος ἤδη τῆς πόλεως ἐπιδιδούσης. Cf. Oros., VII, 40, 1 (plus bas, note 6).
4. *De reditu suo*, I, 95 et suiv.
5. *IVe consulat d'Honorius*, 52-53.
6. Oros., VII, 40, 1 : *Cujus rei quamvis recens memoria sit, tamen si quis ipsius populi romani et multitudinem videat et vocem audiat nihil factum..... arbitrabitur, nisi aliquantis adhuc existentibus ex incendio ruinis forte doceatur.*
7. Lanciani, *Destruction*, p. 57.
8. *CIL.*, XV, 7420 ; voir, au sujet de ce personnage, plus haut, p. 359.

leur tour et les matériaux qui gisaient à terre, employés. Au milieu des ruines du temple de Junon Regina, sous le pape Célestin Ier (422-432), un prêtre illyrien, nommé Pierre, vint installer une église dédiée à sainte Sabine, peut-être la martyre du IIe siècle honorée dans l'oppidum Vindinense, en Ombrie, près de Terni [1]. Il se servit des colonnes en marbre blanc du sanctuaire païen, surmontées d'élégants chapiteaux corinthiens, pour soutenir la basilique et il la fit rehausser de nombreuses et riches mosaïques [2] dont il ne subsiste aujourd'hui qu'une inscription en sept vers hexamètres, relatant le nom et les mérites du fondateur [3], avec à droite et à gauche une femme personnifiant l'Église, d'un côté les gentils convertis : *Ecclesia ex gentibus*, de l'autre les juifs convertis : *Ecclesia ex circumcisione*. Nous avons heureusement, par des dessins du XVIIIe siècle [4], conservé la représentation des parties aujourd'hui détruites. Au-dessus de l'inscription, sur le front intérieur, se dressaient les deux images des Apôtres Pierre et Paul avec les symboles des quatre Évangélistes. L'arc triomphal était décoré du buste du Sauveur, auréolé d'un nimbe cruciforme, avec seize bustes de saints et la reproduction des deux villes mystiques, Jérusalem et Bethléem. Tous ces revêtements, qui dataient du Ve siècle, ont péri au XVIIIe [5]. Des plaques de marbre, de couleurs variées, disposées les unes à côté des autres, en une série de figures géométriques, complétaient primitivement l'ornementation [6]; on peut encore

1. *Spicilegio d'archeologia cristiana nell' Umbria*, *Bull. arch. crist.*, 2e série, II, 1871, p. 90 et suiv. : Duchesne, *Éd. du Liber Pontificalis*, I, p. 236, n° 17; Dufourcq, *Gesta*, p. 165. — Cf. Cagnat, *Ann. Épigr.*, 1905, n° 92.

2. De Rossi, *Musaici*, avec une reproduction de la partie qui subsiste ; Barbet de Jouy, *Les mosaïques chrétiennes des basiliques et des églises de Rome*, Paris, 1857, p. 4-5. Ces mosaïques datent de la construction de l'église ; l'inscription est en effet contemporaine de la consécration de l'édifice, puisque Pierre y est qualifié simplement de *presbyter*, alors que plus tard au *Liber Pontificalis*, dans la vie de Sixte III, il apparaît comme *episcopus* (de Rossi, *loc. cit.*; Grisar, *Analecta romana*, I, p. 88; Duchesne, *Éd. du Liber Pontificalis*, II, p. 236, n° 17). La *BR.* (III, 1, p. 416) les attribue à tort au IXe siècle, à cause d'un passage du *Liber Pontificalis* (II, p. 69) où il est question des embellissements faits à Sainte-Sabine par Eugène II (824-827).

3. Le texte se trouve dans de Rossi, *Inscr. christ.*, II, p. 24, n° 27 ; cf. p. 443, n° 167. Cf. Grisar, *Analecta romana*, I, p. 87-88, p. 146 ; Armellini, *Chiese*, p. 581 ; Marucchi, *Basiliques*, p. 186 (avec une reproduction).

4. Ciampini, *Vetera monumenta...*, Rome, I, 1690, tabl. XLVII, XLVIII, p. 187-188, p. 191-195.

5. *BR.*, III. 1, p. 414. A leur sujet. cf. Müntz, *Plans et monuments de Rome antique*, dans les *Mélanges G.-B. de Rossi*, publiés par l'École française de Rome, Paris et Rome, 1892, p. 152.

6. Reproduction dans de Rossi, *Musaici*.

se rendre compte de l'effet que produisait cette marqueterie de marbre, car il en a survécu des fragments au-dessus des arcades de la grande nef [1]. Le monument était déjà avancé à la mort de Célestin I[er] ; il fut probablement terminé et consacré sous Sixte III (432-440) [2]. Sainte-Sabine fut le troisième titulus de l'Aventin [3].

C'est ainsi que, par une série d'efforts, on avait essayé, dans les années qui suivirent 410, d'effacer les dégâts de l'invasion gothique. Dans l'ensemble, on peut dire qu'on avait réussi. L'Aventin, avec ses anciens édifices consolidés, sa nouvelle basilique, demeurait, en apparence du moins, aussi brillant qu'au IV[e] siècle ; c'était à peine si la population se ressentait de sa terreur momentanée, si l'élégance de ses habitants le cédait au luxe de leurs devanciers, quand, une seconde fois, les Barbares s'emparèrent de Rome. C'étaient, au début de juin 455 [4], les Vandales de Genséric. Pendant quatorze jours [5], ils pillèrent. Ils semblent, comme l'avait promis leur chef au pape Léon I[er], n'avoir ni tué, ni brûlé [6] ; ils se contentèrent d'ac-

1. C'est à peu près de la même époque (vers 435, GRISAR, *Analecta romana*, I, p. 454), au plus tard du VI[e] siècle, que datent les fameuses portes de bois de Sainte-Sabine, avec leurs panneaux de bois sculpté représentant des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament (DE ROSSI, *Musaici*). Sur ces portes, voir les renseignements bibliographiques dans GRISAR, *Kreuz und Kreuzigung auf der altchristlichen Thüre von S. Sabina in Rom*, dans la *Röm. Quartalschr.*, VIII, 1894, p. 1, n. ; cf. *Analecta romana*, I, p. 427, n. ; STUHLFAUTH, *Die altchristliche Elfenbeinplastik*. Fribourg, 1896, p. 203-209. — Les articles essentiels sont : GRISAR, *La piu antica immagine della crocifissione scolpita sulla porta di Santa-Sabina in Roma*, dans les *Analecta romana*, I, p. 427 à 462 ; KONDAKOFF, *Les sculptures de la porte de Sainte-Sabine à Rome*, *Rev. Arch.*, 2[e] série, XXXIII, 1877, I, p. 361-373 ; BERTHIER, *La porte de Sainte-Sabine à Rome*, Fribourg, 1892. Cf. MARUCCHI, *Basiliques*, p. 189 et suiv.

2. *Liber Pontificalis*, I, p. 235. Sixte III étendit à Sainte-Sabine le privilège que seules quelques églises possédaient alors d'avoir un baptistère. Cf. ARMELLINI, *Chiese*, p. 583 ; MARUCCHI, *Basiliques*, p. 184.

3. L'église figure parmi les titulaires au synode romain de 499 (*M.G.H. Auct. ant.*, XII, p. 411, n° 8 ; p. 412, n° 30 ; p. 414, n° 58). Dans MARCHI (*Monumenti*, p. 26) une épitaphe, de même époque que le synode, d'un *presbyter tituli Sabine*. Cf. DUCHESNE, *Les titres presbytéraux et les diaconies*, *Mél. Éc. franç. Rome*, VII, 1887, p. 226 ; *Éd. du Liber Pontificalis*, I, p. 236, n° 17.

4. La date exacte n'est pas connue : on s'accorde à penser que ce fut au début de juin (BURY, *A history of the later roman empire from Arcadius to Irene*, Londres, 1889, I, p. 235 ; LANCIANI, *Destruction*, p. 74) ; JAFFÉ (*Regesta Pontificum romanorum*, I, 2[e] éd., Leipzig, 1885, p. 72) parle du 2 juin ; GIBBON (*The history of the decline and fall of the roman empire*, éd. BURY, IV, Londres, 1898, p. 5) dit le 15 juin, ce qui semble plus près de la vérité. Cf. AUDOLLENT, *Carthage romaine*, p. 100.

5. PROSPER TIRO, *Chron.* (*M.G.H. Ch. min.*, I, p. 484, n° 1375)

6. PROSPER TIRO, *loc. cit.* ; VICTOR TONNENN. (*M.G.H. Ch. min.*, II, p. 186) ; cf. BESNIER, *Ile Tibérine*, p. 67, n. 5.

caparer tous les objets qui présentaient quelque valeur artistique ou marchande [1]. Nous n'avons aucun renseignement sur la déprédation méthodique qu'ils durent opérer sur la hauteur aventine comme ailleurs [2] et dans le silence des documents, nous sommes réduits aux conjectures et forcés de conclure des destinées générales de la ville au sort particulier du quartier de l'Aventin. Il est certain que les résultats de la razzia vandale furent plus fâcheux que ceux de la fureur gothique C'est, suivant Gregorovius [3], à dater de 455 que la cité commença à être déserte [4]. Suivant toute vraisemblance, la région de l'Aventin, étant une des plus riches, dut être une des plus meurtries par la rapacité des Barbares, une des plus éprouvées par l'émigration de tous ceux qui quittèrent Rome, au milieu ou à la suite de ces lugubres événements, pour se réfugier dans des contrées moins exposées aux convoitises et aux brutalités des envahisseurs.

En 472, Ricimer avec ses bandes renouvelle les exploits de Genséric. Nous ignorons, en cette circonstance comme dix-sept ans plus tôt, ce qu'il advint de l'Aventin [5], qui fut, avec toute la ville qui s'étendait sur la rive gauche, saccagé de fond en comble [6].

Faut-il croire que ces dévastations multiples furent pour l'Aventin la fin de son histoire ? Les documents nous manquent pour nous former une opinion autorisée [7]. Puisqu'il faut faire une large place à l'hypothèse, nous n'hésiterions pas à supposer

1. Prosper Tiro, *loc. cit.*; cf. p. 490, n° 29; Cassiod., *Chron.* (*M.G.H. Ch. min.*, II, p. 157, n° 1263); Idat., *Chron.* (*id.*, p. 28, n° 167); Marcellinus Comes, *Chron.* (*id.*, p. 86, VIII); Procop., *Bell. vand.*, I, 5.

2. Nous ne possédons de détails que sur trois épisodes de cette dévastation : le pillage du temple Capitolin, dont les Vandales prirent les statues et découvrirent la moitié du toit pour emporter les tuiles en bronze doré ; la spoliation des palais impériaux du Palatin (Malalas, *Chron.*, *Patr. Gr.*, XCVII, c. 545-546), et, s'il faut en croire Procope, celle du temple de la Paix d'où les Barbares arrachèrent les objets sacrés du temple de Jérusalem, rapportés par Titus (M. Lanciani (*Destruction*, p. 57) attribue cet épisode à l'année 410). — Cf. Hodgkin, *op. cit.*, II, p. 284-286 ; Lanciani, *Destruction*, p. 74-76 ; Gregorovius, *op. cit.*, I, p. 208-209 ; Gibbon, *op. cit.*, IV, p. 5-6.

3. *Op. cit.*, I, p. 215-216.

4. Genséric emmena de nombreux prisonniers à Carthage (Prosper Tiro, *loc. cit.*; Victor Tonnenn., *loc. cit.*; Malalas, *loc. cit.*).

5. *BR.*, III, 1, p. 399.

6. *Caetera omnia* (tous les quartiers de la rive gauche) *praedatorum sunt aviditate vastata* (*Hist. misc.*, XV, cité par Gregorovius, *op. cit.*, I, p. 235, n. 1).

7. « *Die besondere Geschichte der Zerstörung und Entvölkerung dieser Gegend liegt leider sehr im Dunkel* » (*BR.*, III, 1, p. 399).

que, malgré toutes ces catastrophes, la hauteur aventine, à la fin du v[e] siècle, n'avait pas encore perdu toute vitalité [1] : rappelons une fois de plus que les Caecinae Decii, la première famille de Rome au temps de Théodoric et d'Athalaric, avaient leur palais sur cette colline. D'autre part, Procope et Cassiodore, qui parlent de Rome dans les premières années du VI[e] siècle et vantent la beauté de ses édifices, de ses thermes, de ses places [2], ne nous permettent pas de penser qu'un des quartiers les plus importants et les plus superbes de la cité ait disparu, que ses habitants aient fui, que des maisons soient éventrées. L'Aventin, au début du VI[e] siècle, comme la Rome des Césars dans son ensemble, était en décadence, mais continuait à tenir son rang parmi les autres collines de la cité, appauvri et amoindri sans doute par les désastres du v[e] siècle, mais faisant encore assez majestueuse contenance.

Ce fut la guerre gothique qui mit fin sans rémission à cette prospérité chancelante. En seize ans, de 537 à 552, Rome est cinq fois prise et reprise; elle connaît les horreurs d'un long siège et d'assauts répétés, « ses citoyens périssent sous le glaive des vainqueurs, ses édifices s'écroulent, sa gloire s'anéantit [3] »; au début de 547, Totila emmène les survivants de sa population en Campanie ; et, à ce moment, la ville est « à ce point désolée que sauf les animaux, il n'y reste pas un être vivant [4] ». C'est de cette manière qu'elle « descend, durant ces années lamentables, au rang d'une médiocre et obscure ville de province [5] ». Quand Narsès rentra en 552, elle n'avait plus que 50.000 âmes à peine; les monuments étaient renversés, les aqueducs coupés. « Dans l'épouvantable tourmente de la guerre gothique, la vie antique avait disparu pour toujours [6]. »

L'Aventin partagea le sort de Rome tout entière [7]. Une fois, au cours de cette histoire, il est question de lui d'une façon explicite, en 537, quand le pape Silvère se retire près de Sainte-

1. Théodoric restaure les *thermae Antoninianae* (LANCIANI, *Ruins*, p. 540).

2. Cf. DIEHL, *Justinien et la civilisation byzantine au VI[e] siècle*, Paris, 1901, p. 594 et suiv.; GRISAR, *Rom im Mittelalter*, I, p. 98 et suiv.

3. DIEHL, *op. cit.*, p. 606.

4. Propos d'un contemporain, cité par M. DIEHL, *op. cit.*, p. 620.

5. DIEHL, *op. cit.*, p. 606.

6. GREGOROVIUS, cité par M. DIEHL, *op. cit.*, p. 623. — Cf. GRÉGOIRE LE GRAND, *Hom. in Ezech.*, II, VI (MIGNE, *Patr. Lat.*, LXXVI, c. 1010, § 1375).

7. En 551, les Goths entrèrent dans Rome par la porte Saint-Paul (PROCOP., *BG.*, III, 36 ; cf. *Liber Pontificalis*, éd. Duchesne, I, p. 298).

Sabine, pour échapper aux menaces et aux embûches de Bélisaire et de sa femme, qui l'accusaient de vouloir livrer la ville aux Goths [1]; c'est là que les envoyés de Bélisaire vinrent le trouver; c'est de là que le pontife partit pour se rendre auprès du lieutenant de Justinien qui le fit dépouiller de ses ornements et exiler en Orient, pour satisfaire les ambitions du diacre Vigile et l'animosité de l'impératrice Théodora [2].

A la suite de ces événements qui marquèrent la première moitié du VIe siècle, l'Aventin, tel que nous l'avons connu et étudié pendant l'antiquité, a cessé d'exister; une nouvelle période, complètement différente, commence dans ses fastes : la broussaille et la végétation parasite, que durant dix siècles les efforts de l'homme avaient chassées et remplacées par un quartier urbain plein de mouvement, revendiquaient leurs droits et se remettaient à envahir les parcs abandonnés, les palais délabrés et vides [3], les rues sans circulation ni bruit, et la fièvre ne devait pas tarder à se montrer dans ce désert [4].

Seules, dans cette décadence, les fondations chrétiennes subsistèrent et se multiplièrent : les sanctuaires dédiés à Prisca et à Sabine étaient demeurés debout au milieu des décombres; d'autres établissements pieux vont profiter, pour s'organiser, des édifices délaissés. Une grande salle rectangulaire du palais des Fabii servira à abriter, dans le courant du VIe siècle, un nouveau titulus, celui de Sainte-Balbine [5]; quelques céno-

1. LIBERATUS, *Brev.*, 22, cité par Mgr DUCHESNE, *Éd. du Liber Pontificalis*, I, p. 295. Cf. DIEHL, *op. cit.*, p. 624; GRISAR, *Rom im Mittelalter*, I, p. 503.

2. Vers le milieu du VIe siècle, la mère de saint Grégoire, Silvia, habitait aux environs de Saint-Saba, peut-être sur l'emplacement même où fut élevée plus tard l'église (JOANN. DIAC., *Vita S. Gregorii Magni*, I, 9, dans MIGNE, *Patr. Lat.*, LXXV, c. 66).

3. C'est peut-être dans un de ces anciens palais restés debout qu'à la fin du Xe siècle l'empereur Otton III vint s'établir (*Gesta episcoporum Cameracensium*, I, 114, *M.G.H. Script.*, VII, p. 451 : *...In antiquo palacio quod est in monte Aventino versabatur.* — Cité par M. HALPHEN, *La cour d'Otton III à Rome*, *Mél. Éc. franç. de Rome*, XXV, 1905, p. 349, n. 4).

4. Voir ce que raconte PLATINA (*De vitis ac gestis Summorum Pontificum*, p. 454-455) à propos du conclave qui suivit la mort d'Honorius IV. Cf. *BR.*, III, 1, p. 400. — D'après GREGOROVIUS (*op. cit.*, I, p. 54), les XIIe et XIIIe régions auraient été, parmi tous les quartiers de Rome, les premiers à se dépeupler au moyen âge.

5. GRISAR, *Rom im Mittelalter*, I, p. 387, p. 388, fig. 121; cf. LANCIANI, *Itinerario di Einsiedeln* (*Monum. antichi*, I, 1891, planche placée en tête de l'article, entre les colonnes 436 et 437, fig. 3). — Le nom de l'église apparaît pour la première fois dans les signatures des actes du concile de 595 (DUCHESNE, *Mél. Éc. franç. Rome*, 1887, p. 256); on suppose que le titulus doit son origine à saint Grégoire le Grand (ARMELLINI, *Chiese*, p. 590); peut-être cependant lui est-il antérieur (MARUCCHI, *Basiliques*, p. 175).

bites, chassés de Palestine [1], installeront le monastère de Saint-Saba [2] auprès des vestiges de la caserne de la cohors IV^{a} vigilum ; d'autres Byzantins utiliseront les ruines du temple de Jupiter Dolichenus pour bâtir une chapelle en l'honneur de saint Boniface [3]. Ce sont ces églises et ces couvents, c'est la population grecque groupée au Forum Boarium et sur les premières pentes de l'Aventin, autour de la Schola greca, ce sont les moines orientaux [4] qui doivent conserver désormais quelque souffle de vie à la région. Au terme comme à l'aurore de son histoire dans l'antiquité, c'est aux étrangers [5] que sont confiées les destinées de la colline : ce sont eux qui jadis, sous la République, ont assuré sa fortune; c'est grâce à leurs efforts aussi qu'au moyen âge [6] l'Aventin put espérer parfois une résurrection prochaine et il ne tint pas à eux que ce rêve ne sortît du domaine des chimères, ne devînt, comme autrefois, une réalité.

1. Suivant Mgr Toulotte, les cénobites évincés de la Palestine se seraient réfugiés en Afrique, où ils auraient fondé le monastère de Gillium. A la suite de l'invasion arabe, ils auraient émigré une seconde fois, et, passant d'Afrique à Rome, ils seraient venus se fixer sur l'Aventin (cf. *Comptes rendus Ac. Inscr.*, 1899, p. 18-19; *Revue Tunisienne*, 1899, p. 445).

2. La date précise de leur arrivée est inconnue. C'est sans doute vers le début du VIIe siècle (cf. Grisar, *Rom in Mittelalter*. I, p. 618; *San Saba sull'Aventino e l'oratorio di S. Silvia*, conférence faite à Rome le 23 mai 1901, publiée dans la *Civilta Cattolica*, XVIII). — Marucchi, *Basiliques*, p. 176.

3. Duchesne, *Les légendes chrétiennes de l'Aventin*, *Mél. Éc. franç. Rome*, X, 1890, p. 226. Voir, au sujet de la fondation de cette église, la théorie de M. Dufourcq, *Gesta*, p. 167-168, et la critique qu'en a faite M. Franchi de' Cavalieri, dans le *Nuovo bull. arch. crist.*, V, 1900, p. 205-234 : *Dove fu scritta la leggenda di S. Bonifazio ?* Cf. aussi Lugari, *S. Bonifazio e S. Alessio sull' Aventino*, *Dissert. della Pontif. Accad. rom. di archeol.*, V, 1894, p. 1 à 50.

4. Sainte-Prisca, au VIIIe siècle, est occupée par des moines grecs (Armellini, *Chiese*, p. 581), comme Saint-Boniface et Saint-Saba.

5. Cf. Tomassetti, *Vie Ostiense...*, p. 3 et p. 4, n. 1; *BR.*, III, 1, p. 400.

6. Honorius IV, par exemple, établit sa demeure sur l'Aventin et invita les Romains à y bâtir des maisons et des palais : *In monte Aventino magna fabricat palatia... totusque mons renovatur in eadificiis* (Ptolémée de Lucques, *Hist. Eccl.*, XXIV, 13, dans Muratori, *Script.*, XI, c. 1191. — Cf. Prou, *Registres d'Honorius IV*, Paris, 1886 à 1888, p. XX, n. 6).

CONCLUSION

L'histoire de l'Aventin dans l'antiquité, telle que nous avons essayé de la retracer, se divise en quatre périodes principales :

A l'époque primitive, la colline, comme les hauteurs qui lui sont contiguës, est une région de bois, de cultures, de prairies. Tout au plus tranche-t-elle sur les autres par sa population, qui semble avoir été d'origine ligure ; mais le *pagus* agricole de l'Aventin n'a pas encore le moyen de mettre à profit sa situation géographique au bord du Tibre, au croisement des deux grandes voies de communication qui se coupent sur le territoire de Rome. Aussi, bien loin de regarder vers la mer, de tenter la fortune en se laissant aller au fil de l'eau qui coule à leurs pieds, les *gentes* aventines préfèrent-elles chercher à conquérir la suprématie sur leurs voisins. Ces compétitions ne leur furent point heureuses : elles y furent écrasées et leurs terres passèrent aux mains des vainqueurs. L'Aventin, réduit à l'impuissance, presque désert, misérable, n'avait plus rien à attendre du côté où jusque-là ses yeux s'étaient tournés et l'on pouvait même craindre qu'à tout jamais il restât étranger aux progrès successifs de la cité grandissante : la ville aux quatre tribus, dédaigneuse et rancunière, se constituait sans lui, en le maintenant asservi, hors du pomerium.

Le salut vint à l'Aventin de l'extérieur. La colline en fut redevable à sa position topographique et à sa condition extra-pomériale. Quand commencèrent à se nouer les transactions mercantiles entre Rome et les grandes métropoles méditerranéennes, les nécessités naturelles firent de la hauteur le centre commerçant de Rome et les nouveaux arrivants purent espérer se fixer à demeure, eux et leurs dieux, sur un sol qui, tout en étant proche de la ville, ne lui était pas étroitement incorporé. Il fallut un certain temps pour que le sénat permît au monticule de revivre. L'oligarchie dut enfin s'incliner devant les exigences de plus en plus pressantes de sa vie journalière et les sommations réitérées des trafiquants ; ce fut la *lex Ici-*

lia qui partagea l'*ager publicus* de l'Aventin entre ceux de Marseille, de l'Étrurie, de l'Italie méridionale, de la Sicile même, qui voulaient s'installer sur les rives du Tibre pour s'adonner aux échanges des denrées, à la vente des produits exotiques. Et, avec eux, la lutte d'autrefois reprit, plus âpre et plus longue, sous une autre forme, avec des chances diverses.

En face de la cité patricienne, l'Aventin, tel qu'il est sorti de la lex Icilia, est par excellence le quartier plébéien, et ce sont ses habitants qui mènent l'assaut de la plèbe contre la noblesse. Enrichis par le négoce, indispensables soutiens de la ville qu'ils ravitaillent, groupant autour d'eux par leur ascendant les forces de l'opposition, ils ont l'activité et les moyens qu'il faut pour contraindre leurs adversaires à capituler, pour faire écouter leurs revendications.

L'étude des cultes, amenés par ces étrangers, nous initie de plus près aux détails et aux caractères de cette rivalité. C'est en examinant les religions des divinités aventines, Cérès, la Bona Dea, Mercure, Minerve, Diane que, pendant cent ans environ, du milieu du ve siècle av. J.-C. au milieu du ive, nous voyons se dessiner devant nous les phases successives du conflit, la physionomie des partis aux prises, les succès des uns, les concessions habiles des autres ; il n'est pas de meilleur moyen de pénétrer la vie propre de l'Aventin, les rapports qu'il entretient avec le patriciat ; de saisir sur le vif la ténacité impérieuse et persévérante des collèges d'artisans et de marchands désireux de briser les anciens cadres, la prudence, les atermoiements de l'aristocratie peu à peu acculée aux suprêmes abandons.

Dès le milieu du ive siècle, un pas est accompli, une première victoire assurée aux marchands plébéiens. Leur région, eux-mêmes font déjà figure. La ville est obligée de leur réserver une place dans ses préoccupations : c'est le début d'une fusion que l'avenir rendra de plus en plus intime. Le *murus lapideus*, récemment bâti, englobe l'Aventin aussi bien que le domaine des quatre tribus urbaines dans la même enceinte permanente et continue, formant une agglomération plus vaste, associée pour des raisons stratégiques ; la limite pomériale n'est pas effacée et n'a rien perdu de sa valeur ; mais une autre ligne, celle de la muraille, est créée et celle-ci embrasse l'Aventin que celle-là n'enveloppe pas. Dans le périmètre du rempart, dans cette plus grande Rome qui subor-

donne son tracé aux exigences de la défense militaire, il y a encore des différences administratives, mais depuis les lois liciniennes, toute la population jouit des mêmes droits civils et politiques et les gens de l'Aventin, par la voix des leurs devenus consuls, se mettent à orienter suivant leur intérêt l'action de la République à l'extérieur ; ils n'ont pas encore vaincu les dernières méfiances de l'oligarchie ; déjà pourtant ils la plient à leurs besoins.

Les expéditions du IIIe siècle dans l'Italie méridionale et la Sicile ne firent qu'augmenter leurs avantages. La renaissance à cette date des cultes helléniques hospitalisés sur la colline n'est pas l'effet d'un heureux hasard ; elle prouve que ce sont les commerçants du quartier qui tirent le principal bénéfice de l'expansion romaine.

A la fin du IIIe siècle, la seconde guerre punique consacra le triomphe de leurs efforts au dedans et au dehors, marqua une étape décisive dans l'évolution qui petit à petit visait à identifier l'Aventin aux autres éminences. Par-dessus le pomerium fléchissant, dans le pourtour de la même fortification, l'assimilation de la colline devient une réalité sinon théorique, du moins pratique.

Une autre période s'ouvre alors, qui comprend les deux derniers siècles de la République. L'Aventin se rapproche de plus en plus des *montes* ; il reçoit sa large part des travaux d'édilité qui sont exécutés après Zama ; son nom est mêlé aux légendes qui racontent les premiers âges de Rome ; dans la politique générale, il fait prévaloir ses conceptions utilitaires, qui visent à édifier sa fortune. Au moment où Octave gagnait la bataille d'Actium, la fusion était tellement accentuée que rien ne séparait plus, en fait, « l'autre ville » de la ville proprement dite à laquelle elle était rattachée.

Les réformes des premiers empereurs, l'entrée de l'Aventin dans les régions urbaines sous Auguste, puis dans la zone intrapomériale sous Claude, sanctionnèrent définitivement l'admission de la colline dans la cité administrative et religieuse et effacèrent la mémoire des anciennes et tragiques compétitions. Ces décisions, qui placèrent, au point de vue légal, l'Aventin sur le même pied que ses voisins, lui firent perdre son individualité. Désormais, il vit comme toutes les autres circonscriptions de Rome, objet des libéralités du prince qui reconstruit ses édifices, l'aide de sa bienveillante générosité

aux heures difficiles, lui procure une meilleure distribution d'eau, le dote, à l'égal des autres, de tous les organismes convenables à son bien-être et à sa sécurité. Les souvenirs plébéiens, encore assez nets sous Tibère, s'estompent insensiblement ; l'essor d'Ostie, le développement du Transtévère détournent des plaines subaventines une partie du mouvement commercial. A la fin du I[er] siècle de notre ère, ce qui avait fait l'originalité de l'Aventin sous la République a disparu. L'heureuse situation géographique de la colline, en face du Palatin, au-dessus du Tibre, avec un horizon découvert et des aperçus pittoresques, la sauva d'une complète déchéance, d'un effacement par trop radical : elle devint le séjour favori des gens riches qui voulaient fuir les rues sans air ni perspective du centre et qui n'avaient cependant pas le loisir d'aller à la campagne jouir du repos et de la verdure. Au IV[e] siècle, l'Aventin était le quartier aristocratique ; les *thermae Decianae*, le rendez-vous à la mode de la classe élégante.

L'aristocratie n'empêcha pas le déclin des anciens cultes, n'introduisit pas de grandes divinités nouvelles. Sa présence eut toutefois pour la hauteur des conséquences notables : dans ses palais, le christianisme connut des jours glorieux, propices à la diffusion et à l'affermissement de la doctrine ; si certains des derniers partisans du paganisme, Vettius Agorius Praetextatus, C. Rufius Volusianus (?), habitèrent sur la montagne, elle abrita aussi Marcella et l'*ecclesia* qui se réunissait dans sa maison. Ce qui faisait la renommée de l'Aventin au temps de Théodose causa sa ruine quand survinrent les Barbares : ils pillèrent de préférence là où ils escomptaient un meilleur butin, et, à mesure que leurs ravages se succèdent, les désastres s'accumulent, la décadence s'aggrave. Parmi les églises et les monastères qui se multiplient, malgré les Byzantins qui essaient de renouveler les exploits des négociants d'autrefois, la colline est envahie par la brousse, désertée par les hommes; elle reprend l'aspect qu'elle avait avant Icilius.

C'est entre ces deux dates, entre la solitude qui précède la lex Icilia et la désolation qui suit les Barbares, que s'écoule l'existence féconde de l'Aventin dans l'antiquité. Il serait puéril de penser que, pendant ces huit à neuf cents ans, le rôle dévolu au monticule fut toujours de premier ordre et de vouloir comparer la région telle qu'elle fut sous la République et

sous l'Empire. Ce qui fait l'intérêt de l'Aventin, c'est le cachet plébéien qu'il a revêtu à l'époque républicaine. Pendant plus de quatre siècles, il a eu sa vie à part : dans les questions religieuses ou politiques, dans l'histoire comme dans la légende, il a incarné un élément spécial du *populus romanus* : la plèbe, tour à tour humiliée et insolente, mais toujours consciente de ses droits et sur la brèche pour les protéger. Ces plébéiens de l'Aventin, qui, par leur infatigable énergie, réussissent à faire accepter de l'État leurs dieux et leurs personnes, leurs idées et leurs ambitions, sont d'une condition particulière : ce sont des marchands : toute leur conduite est subordonnée aux besoins du trafic, à la conquête de débouchés plus ou moins lointains. Plébéien et commerçant, plébéien parce qu'il était commerçant, tel apparaît l'Aventin depuis la lex Icilia jusqu'aux réformes d'Auguste. Le trait distinctif du quartier, c'est d'avoir servi d'intermédiaire entre la Rome républicaine et l'extérieur, d'avoir facilité et imposé à la cité patricienne le contact avec l'étranger.

APPENDICES

APPENDICE I

APERÇU SOMMAIRE DES PRINCIPALES DÉCOUVERTES FAITES SUR L'AVENTIN DU XVIe SIÈCLE A NOS JOURS [1]

N° 1. — Sous Paul III (1534-1549), dans la vigna des Pères de Sainte-Sabine, restes d'un petit temple rond « *ornato di cose di mare* » (Ligorio, cité par M. Lanciani, *Recenti scoperte di Roma*, *Bull. com.*, XXI, 1893, p. 281 ; *Stor. Scavi*, II, p. 98 ; cf. *Forma*, 34).

N° 2. — Sous Pie IV (1559-1565), Matteo da Castello, architecte du pape, en plantant une vigne près de Sainte-Prisca, tombe sur plusieurs vases en plomb, renfermant dix-huit cents médailles d'or avec le coin de sainte Hélène et au revers une croix. Le pape lui fait cadeau du trésor (Vacca, dans Fea, *Miscellanea*, I, p. LXXXVIII, n° 79 ; Lanciani, *Destruction*, p. 61 ; *Stor. Scavi*, *loc. cit.*).

N° 3. — Le 18 novembre 1570, le Conseil décide d'acheter une statue d'Hercule enfant, en pierre de touche, qui venait d'être trouvée dans la vigna Torlonia actuelle. Elle fut payée mille ducats ; aujourd'hui elle est au musée du Capitole dans la grande salle du premier étage (Rodocanachi, *Capitole*, p. 150 ; Michaelis, *Storia della collezione Capitolina di antiquità fino all' inaugurazione del Museo* (*1734*), *Röm. Mitt.*, VI, 1891, p. 46 ; cf. Vacca, *loc. cit.*, p. XCI, n° 90 ; Helbig, *Führer*, I, p. 348, n° 528).

N° 4. — 1593. Dans la vigna de G. Grillo, près de Saint-Saba, au pied de l'Aventin, on découvre un Faune en marbre, assis, de grandeur naturelle, des fragments d'autres statues, des monnaies

1. Nous n'avons pas la prétention de dresser une liste complète des découvertes faites sur l'Aventin dans les quatre derniers siècles ; nous ne voulons que rappeler les plus importantes. On trouvera tous les détails, avec une documentation très étendue, dans la *Storia degli scavi di Roma* que publie M. Lanciani actuellement.

endommagées et indéchiffrables, contenues dans un récipient en cuivre, et une paire de pinces en fer (Vacca, *loc. cit.* p. ciii, nº 118 ; Lanciani, *Stor. Scavi*, *loc. cit.*).

Nº 5. — Vers la même date (avant 1594), au bas de la colline, non loin de Sainte-Prisca, Flaminio Galgano dégage une petite chambre, où il n'y avait ni fenêtres ni portes et où l'on pénétrait seulement par en haut ; le pavé était formé de morceaux d'agate ; les murs, revêtus de plaques de cuivre doré ; dans la corniche, on avait fixé de place en place des médaillons rares comme ornements. On y rencontre des patères et des vases pour les sacrifices. Ailleurs, dans la même vigna, on met au jour un vase d'albâtre bien travaillé, rempli de cendres (Vacca, *loc. cit.*, p. xcv, nºs 101-102 ; Lanciani, *Stor. Scavi*, II, p. 98 et 137 ; *Destruction*, p. 62 ; cf. *Forma*, 41) [1].

Nº 6. — Sous Paul III (1605-1621), dans la vigna Torlonia actuelle, on déblaie des ruines d'un grand édifice. On en tire le marbre qui a servi à orner la chapelle Borghèse à Sainte-Marie-Majeure (Bartoli dans Fea, *op. cit.*, p. cclviii, nº 125 ; cf. Lanciani, *Forma*, 40).

Nº 7. — Sous Urbain VIII (1623-1644), lors de la construction d'un nouveau bastion au Prieuré, une « *gran cantonata di palazzo fatta a bugno* ». Entre deux murs, il y avait un service de table, en argent, travaillé au repoussé. Une corniche de marbre dissimulait cette cachette : on l'a transportée à la villa Pamphili. — Au pied de la colline, « *ove e la strada che conduce al Circo Massimo, in una vigna alla mano sinistra* », un vase de terre cuite, renfermant des monnaies d'or et d'argent, en nombre considérable, des anneaux et autres objets précieux (Bartoli, *loc. cit.*, p. cclix, nºs 128 et 130 ; Lanciani, *Stor. Scavi*, II, p. 98-99 ; *Destruction*, p. 62).

Nº 8. — Sous Alexandre VII (1655-1667), dans la vigna Torlonia, une grande salle décorée de marbres, que le Bernin emploie à embellir son palais, près de S. Andrea-delle-Fratte (Bartoli, *loc. cit.*, p. cclix, nº 128 ; cf. Lanciani, *Forma*, 41).

Nº 9. — 1692. Un columbarium, dans la partie orientale de l'Aventin (*Archaeologia*, XXXIV, 1852, p. 21-22, avec une figure, d'après Bartoli, *Sepolcri*, tav. 50).

Nº 10. — Au début du xviiiᵉ siècle, « *inter antiquae ecclesiae rudera prope S. Priscam* », on trouve un vase de verre sur lequel étaient gravées en creux les images des Apôtres, disposées dans les

1. La statue de Mars barbu, qui est dans le vestibule, au rez-de-chaussée du musée du Capitole, n'a pas été trouvée sur l'Aventin (*Nuova descrizione del museo Capitolino*, 1882, p. 23-24), mais au Forum de Nerva (Helbig, *Führer*, I, p. 265). Elle est connue depuis le xviᵉ siècle.

arcades d'un portique soutenu par des colonnes. Sur chaque colonne, le monogramme ☧ dans un cercle ; au-dessus de chaque personnage, son nom. Trois étaient encore lisibles : PETRVS, ANDREAS, PHILIPPVS (Bianchini, *Lib. Pont.*, *In vita Zepherini*, dans Migne, *Patr. Lat.*, CXXVII, c. 1315. Cf. de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 48).

N° 11. — Sous Clément XI (1700-1721), dans la vigna Torlonia, un bas-relief représentant Endymion assoupi sur un rocher, avec son chien qui lève la tête en aboyant. Aujourd'hui au musée du Capitole, dans la salle des Bustes (Ficoroni, dans Fea, *op. cit.*, p. cxxvi, n° 22 ; Helbig, *Führer*, I, p. 312, n° 470).

N° 12. — Au même endroit, salles immenses, ornées de mosaïques, de peintures, de marbres et de stucs (Bartoli, dans Fea, *op. cit.*, p. cclix, n°s 127 et 129 ; Ficoroni, *loc. cit.*)

N° 13. — Dans le jardin des Pères de Sainte-Sabine, une cour avec des fragments de mosaïque (combats d'animaux, éléphants, lions, hippopotames). Au milieu du xviiie siècle, depuis Clément XI (Ficoroni, *Vestigia*, p. 77) et encore au temps de Venuti (*Descrizione*, II, p. 39), elle se trouvait « *sopra le porte delle Camere di Belvedere in Vaticano* » ; plus tard, elle passa au musée chrétien du Latran (*BR.*, III, 1, p. 410).

N° 14. — En 1705, planisphère dit de Bianchini. Aujourd'hui au Louvre, salle du Héros combattant. Cf. Lafaye, *Divinités d'Alexandrie*, p. 333-334, n° 232.

N° 15. — 1709. Dans le jardin contigu à Sainte-Prisca, une table isiaque en basalte avec des hiéroglyphes (Ficoroni, dans Fea, *op. cit.*, p. cxxiv, n° 13). Elle a été reproduite par Ficoroni dans ses *Vestigia*, p. 80. Aujourd'hui elle est à l'Académie Clémentine de Bologne. Cf. Lafaye, *op. cit.*, p. 333, n° 231.

N° 16. — 1722. « *Nell' orto dirimpetto alla chiesa* » de Sainte-Sabine, une statue de Diane Éphésienne en albâtre oriental transparent (Ficoroni, dans Fea, *op. cit.*, p. cxxxii, n° 29 ; *Vestigia*, p. 77, reproduction) [1].

N° 17. — 1749 [2]. Dans la vigna des Pères des saints Côme et Damien, deux jeunes Faunes en marbre pentélique, jouant de la flûte et s'appuyant du coude gauche à un tronc d'arbre. Aux pieds de l'un est étendu un veau (n° 12). Ils sont au musée du Capitole dans la grande galerie du premier étage (n°s 60 et 12) (Ficoroni, dans Fea, *op. cit.*, p. clxiv, n° 94 ; Helbig, *Führer*, I, p. 290, n° 441).

N° 18. — 1749. Groupe en marbre d'Éros et Psyché, se tenant

1. M. Lanciani a bien voulu nous dire que la statue a été trouvée plus exactement dans les thermes de Caracalla.

2. Et non en 1712, comme le dit Tofanelli, *Indicazione delle sculture e pitture di Campidoglio*, Rome, 1819, p. 50, n° 3.

enlacés, attribué au IIe siècle av. J.-C. — Donné au musée du Capitole par Benoît XIV, il est placé dans le cabinet de la Vénus (Helbig, *Führer*, I, p. 306, n° 465 ; Rodocanachi, *op. cit.*, p. 160).

N° 19. — 1750. Dans le cloître de Saint-Alexis, torse d'une statue féminine drapée (Nerini, *De templo*, pl. I, p. 4-5) : Diane, d'après Nerini (p. 6) ; peut-être Spes. — M. Ghirardini (*Di una statua archaica dell' Aventino*, *Bull. com.*, IX, 1881, p. 106 et suiv.) y voit une œuvre archaïque originale de la fin du VIe siècle av. J.-C. ; pour M. Helbig (*Führer*, I, p. 409-410, n° 611), ce serait plutôt une copie. Cf. Studniczka, *Die archaische Artemisstatuette aus Pompeii*, *Röm. Mitt.*, III, 1888, p. 277. — Au musée des Conservateurs.

N° 20. — 1750 [1]. Statue en marbre pentélique, actuellement au musée du Capitole dans la grande salle (Helbig, *Führer*, I, p. 340-341, n° 519). D'après M. Bloch (dans Roscher, *Lexikon*, II, c. 1352-1353), ce serait une Déméter ; cf. Baumeister, *Denkmäler*, I, p. 414, fig. 455 ; Overbeck, *Griechische Kunstmythologie*, II, p. 461, n° 5. — MM. Petersen (*Hera von Alkamenes*, *Röm. Mitt.*, IV, 1889, p. 65 et suiv.), Puchstein (*Die Parthenonsculpturen*, *Jahrbuch des k. deutsch. Instit.*, V, 1890, p. 92, n. 27) et Helbig (*loc. cit.*) la tiennent pour une Héra ; ce serait une copie de la statue d'Alcamène. M. Furtwaengler (*Meisterwerke der griechischen Plastik*, Leipzig-Berlin, 1893, p. 117) n'ose se prononcer.

N° 21. — 1765. Dans l'allée qui mène à l'esplanade devant l'église du Prieuré de Malte, deux fragments de corniche antique, avec des branches de laurier (*BR.*, III, 1, p. 404-405).

N° 22. — 1776. Dans la vigna Torlonia, près de Sainte-Prisca, des morceaux de colonnes en cipollin, une tête d'homme barbu, inconnu, qui fut transportée au musée Pio-Clementino, galerie des Bustes, 2e division (Massi, *Description of the Vatican museum*, Rome, 1877, 4e éd., p. 143, n° 309) ; une table de bronze avec le nom de C. Marius Pudens Cornelianus (*CIL.*, VI, 1454). — Venuti, *Descrizione*, II, p. 39.

N° 23. — A la même date et au même endroit, un oratoire orné de peintures du IVe siècle, représentant les Apôtres (Lettre d'un certain Carrara au trésorier de Pie VI, dans les papiers d'Ennius Quirinus Visconti, Bibl. Nat. Paris, Cod. 9697, f° LXXXVII. Cf. de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 45).

N° 24. — 1833. Dans la vigna Lupi, contre le bastion de San-Gallo, dans les ruines d'un édifice antique considérable, une mosaïque en assez mauvais état, aujourd'hui au musée du Latran. D'après ses restes, on peut se faire une idée de sa disposition géné-

1. D'après la *Nuova descrizione del museo Capitolino* (p. 273-274) elle aurait été achetée par Clément XII (1730-1740). Cf. Rodocanachi, *op. cit.*, p. 158, n. 4.

rale : autour d'un motif central complètement disparu, des bandes sur fond noir reproduisant des paysages du Nil avec la faune du fleuve. Aux quatre angles, des télamons de style égyptien. Ces tableaux étaient eux-mêmes entourés, à leur périphérie externe, par une mosaïque blanche, parsemée des restes d'un repas non balayé (pattes et carapaces de homards, arêtes de poissons, coquilles d'huîtres, d'escargots, de moules, os de poulets et d'oiseaux... une souris rongeant une noix) ; sur une des faces ces reliefs de festin s'interrompent et on voit six masques scéniques, rangés symétriquement en deux groupes. Au-dessous de ces masques, l'inscription suivante : **ΗΡΑΚΛΙΤΟΣ ΗΡΓΑΣΑΤΟ**. Héraclitos, qui vécut au IIe siècle de notre ère, s'était inspiré d'une œuvre célèbre de Sosos, à Pergame, qui figurait comme ici un pavé de salle à manger non balayé. On a conjecturé avec vraisemblance que le groupe central, aujourd'hui détruit, était la copie de la mosaïque des colombes que Sosos avait placée au milieu de son œuvre (Plin., *NH.*, XXXVI, 184) et dont s'était inspiré un autre artiste qu'Héraclitos, l'auteur de la mosaïque des colombes trouvée en 1737 à Tivoli. — Helbig, *Führer*, I, p. 478-479, n° 715 ; Bunsen, *Scoprimento di un musaico nella vigna Lupi, incontro il bastione di San-Gallo a Roma*, *Bull. Inst.*, 1833, p. 83-85 ; Braun, *Ruinen und Museen Roms*, p. 751-752.

N° 25. — 1852. Braun signale pour la première fois le mur de Servius dans la vigna Torlonia (*Avanzi del recinto serviano sull' Aventino*, *Bull. Inst.*, 1852, p. 83).

N° 26. — 1854. On dégage les quinze assises supérieures de ce fragment de la muraille (Braun, *Mura serviane scoperte sull' Aventino*, *Bull. Inst.*, 1855, p. 87 et tav. XXI-XXV). Dans la même vigna, on trouve un autre morceau ayant onze assises (Bergau, *Die Befestigung Roms...*, *Philologus*, XXV, 1867, p. 643).

N° 27. — 1855-1856-1857. Fouilles dans le jardin de Sainte-Sabine (de Rossi, *Scavi nell' orto di Santa-Sabina*, *Bull. Inst.*, 1855, p. XLVIII et suiv. ; Descemet, *Fouilles de Sainte-Sabine*. *Ann. Inst.*, 1857, p. 62 ; *Santa-Sabina* (plan, n° I). — On met au jour un fragment du mur de Servius, quelques inscriptions (*CIL.*, VI, 2100 *a* ; 9234), des vestiges d'une maison avec des *graffiti* (*Bull. Inst.*, 1855, p. L ; *Santa-Sabina*, p. 9). On reconnaît, dans ces ruines, des caves, une boulangerie, des bains, douze chambres. L'ornementation était luxueuse : un bas-relief avec une Ménade en fureur, une figure bachique virile, une petite statue de Jupiter médiocre ; des peintures (un temple rond à colonnettes et coupole sous lequel une divinité reçoit les offrandes d'une femme, un oiseau aquatique marchant vers une urne (*Santa-Sabina*, p. 9) ; des briques avec des estampilles de la première moitié du IIe siècle (*id.*, p. 11, 27 et suiv.).

N° 28. — 1858. Dans la vigna Torlonia (Lanciani, *Forma*, 40),

une mosaïque représentant un paysage des bords du Nil et un combat contre un hippopotame ; au premier plan, un crocodile et un autre hippopotame. Dans la bordure, des masques de théâtre et des oiseaux. Au musée Kircher, aujourd'hui au musée des Thermes (Helbig, *Führer*, II, p. 184-185, n° 1038). Au-dessus, un second pavement formé de plaques de marbre vert, très usées ; une d'entre elles a été utilisée pour décorer la petite chapelle Saint-Louis, au Collège Romain. — En même temps, on découvre des restes de fresques et des briques avec des estampilles de l'époque de Trajan (Lanciani, *Recenti scoperte in Roma*, *Bull. Inst.*, 1870, p. 74 et suiv., p. 80-81).

N° 29. — 1858-1859. A Sainte-Balbine, on dégage un fragment du mur de Servius (Lanciani, *Sulle mura e porte di Servio*, *Ann. Inst.*, 1871, p. 80). — Fouilles dans la maison de Cilon (Henzen, *Scavi di Roma*, *Bull. Inst.*, 1859, p. 164) : une conduite d'eau (*CIL.*, XV, 7447) ; un fragment d'inscription (*CIL.*, VI, 2291) : une coupe de marbre blanc, en forme de coquille, avec deux anses, actuellement dans la galerie des Candélabres, au Vatican, 4e division, n° 204 B, à gauche en venant de la salle du Bige (Massi, *op. cit.*, p. 231) ; un puits orné de sculptures dionysiaques (*Dissert. della Pont. Accad. rom. di archeol.*, XV, p. cxxiii) ; des bustes :

deux jeunes garçons, deux frères, dont on a fait sans raison L. et C. Césars, petits-fils d'Auguste (*DPAR.*, *id.*, p. cxx). Ils sont aujourd'hui au musée Chiaramonti, nos 417 et 419, compartiment XVII (Amelung, *Die Steinsculpturen des Vaticanischen Museums*, I, Berlin, 1903, p. 582-583),

une femme, aujourd'hui au musée Chiaramonti, n° 416, id. (Amelung, *op. cit.*, p. 582). On a voulu y voir une Hygie (*DPAR.*, *id.*, p. cxxiii),

un jeune garçon, aujourd'hui au musée Chiaramonti, n° 423, id. ; on l'a regardé comme un Agrippa Postumus, mais l'identification est sans fondement (Amelung, *op. cit.*, p. 586),

un homme, de l'époque de Trajan, maintenant au musée Chiaramonti, n° 424, id. (Amelung, *op. cit.*, p. 586-587),

un Esculape (ou un Poseidon), au musée Chiaramonti, n° 440 A, id. (*DPAR.*, *id.*, p. cxxiii ; Amelung, *op. cit.*, p. 598) [1],

Outre ces six bustes qui, au Vatican, portent la mention expresse : trouvés en 1858 ou en 1859 sur l'Aventin, on a dû, à cette époque, découvrir d'autres têtes près de Sainte-Balbine. Cf. Visconti (*Escavazioni di S. Balbina*, *Bull. Inst.*, 1859, p. 13-15), qui signale, en plus de celles que nous avons énumérées, un Cupidon, un Antonin, un Drusus le Jeune (peut-être le même que l'Agrippa Postumus), un Socrate.

1. Massi (*op. cit.*, p. 67) en faisait un Jupiter.

N° 30. — 1858. Dans la vigna Cardoni, près de Saint-Saba, outre un fragment du mur de Servius (Visconti, *loc. cit.*, p. 17), de menus objets funéraires, des débris d'inscriptions, un vantail de porte en marbre (*id.*).

N° 31. — 1867. Lampes en terre cuite (de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1867, p. 11).

N° 32. — 1867. Dans la vigna des moines de Saint-Alexis, en face l'église, des piscines avec des mosaïques (Pellegrini, *Le terme Suriane e la casa privata di Trajano*, *Bull. Inst.*, 1868, p. 182).

N° 33. — Un peu avant 1868 (« *negli scorsi anni* »). Auprès de Sainte-Prisca, un fragment de verre avec les images des Apôtres (de Rossi, *Bull. arch. crist.*, 1868, p. 35).

N° 34. — 1867-1868-1869. Dans la vigna Torlonia, de grandes chambres disposées de part et d'autre de très longs corridors. Seize seulement sont accessibles (Parker, *Notices of recent excavations in Rome*, *Archaeologia*, XLII, 1869, p. 16 ; Lanciani, *Bull. Inst.*, 1870, p. 81-82, p. 89-90). Une pièce carrée (3m 65 × 3m 88), au fond du premier corridor, à droite, présente une voûte décorée de fresques et de stucs. Les lunettes, la voûte, les parois sont divisées en compartiments ; dans chacun de ceux-ci, on voit des groupes de figures, oiseaux, perspectives architecturales, vases, dans un admirable état de conservation. Le pavement était en fine mosaïque. Dans d'autres salles, on avait aménagé des citernes et des réserves d'eau.

N° 35. — 1869. On dégage la base du mur de Servius dans la vigna Torlonia (Lanciani, *Ann. Inst.*, 1871, p. 81).

N° 36. — 1870. Même opération dans la vigna Bianciforti (Lanciani, *loc. cit.*).

N° 37 [1]. — 1877. Dans la vigna Torlonia, en face Sainte-Prisca, un mur circulaire en opus latericium « *con residui di lastroni di giallo antico brecciato e di verde antico, una parte d'ipocausto co' propri condotti laterizi, ed una base di colonna marmorea al suo posto del diametro di cir. 0m 70* » (*Not. Sc.*, 1877, p. 80).

N° 38. — Juin 1880. Entre Sainte-Marie-du-Prieuré et Saint-Alexis, un bloc de marbre (longueur : 3 m 10 ; hauteur : 0 m 80 ; épaisseur : 0 m 49) faisant partie de l'architrave corinthienne d'un édifice rond, périptère, qui devait avoir 20 m de diamètre. Sur la frise, au milieu, une femme se détachant sur un bouclier, qui est supporté par deux Tritons et repose sur les queues entrecroisées de deux dauphins. La femme, vêtue d'une tunique et d'un manteau, pourrait être la première Faustine, mais on ne saurait l'affirmer.

1. P. Rosa (*Sulle scoperte archeologiche della città e provincia di Roma negli anni 1871-1872*, Rome, 1873) note que pendant ces deux années il n'a été fait aucune découverte sur l'Aventin.

Les Tritons tiennent le bouclier d'une main et ont dans l'autre une trompette marine. A droite et à gauche de la composition centrale, un hippocampe, sur le dos duquel chevauche une Néréide. Au dessous, un soffite avec des dauphins et des poulpes ; à la partie postérieure, une inscription indéchiffrable (*Not. Sc.*, 1880, p. 228 et 467 ; Lanciani, *Di un nobile epistilio marmoreo esistente nei magazzini Capitolini*, *Bull. com.*, XXI, 1893, p. 278-281, tav. XIII). Aujourd'hui au magasin de l'Orto d'Aracaeli. — A peu de distance, un trépied en marbre avec des masques scéniques et une scène qui figure peut-être la fuite des Gaulois du sanctuaire de Delphes en 279 av. J.-C. (*Not. Sc.*, 1880, p. 467, cf. p. 228).

N° 39. — 1884. A Sainte-Balbine, autre fragment du mur de Servius (*Not. Sc.*, 1884, p. 223 ; Borsari, *Le mura e porte di Servio*, *Bull. com.*, XVI, 1888, p. 19-20). — Restes de la maison de Cilon (*Not. Sc.*, *loc. cit.*).

N° 40. — 1888. A 40 mètres du flanc sud-ouest de Sainte-Marie-in-Cosmedin, vestiges du mur de Servius (Borsari, *loc. cit.*, p. 20-21).

Auprès du mur de Servius, dans la vigna Torlonia, une petite base en marbre ayant servi de fontaine. Elle est percée d'un trou en haut par où l'eau jaillissait ; sur chaque face, un petit escalier pour la chute de l'eau, flanqué sur les grands côtés de deux enfants nus, sur les petits, de deux dauphins. Dans les angles, des niches qui contiennent une petite vasque ronde supportée par un pied. — Tout autour, une rigole pour l'écoulement de l'eau ; sur ce conduit, on remarque extérieurement des Tritons qui nagent en sonnant de la conque (*Not. Sc.*, 1888, p. 60).

N° 41. — 1892-1893-1894. Fouilles à Saint-Anselme pour la construction du nouveau monastère bénédictin. Maison de Pactumeia Lucilia (*CIL.*, XV, 7507) : nombreuses pièces avec des pavements en plaques de marbre de couleur, disposés en compartiments géométriques. Les murs sont revêtus de marbre. Sur une mosaïque, Orphée assis, jouant de la lyre ; des bêtes féroces [s'approchent de lui ; à droite, un Centaure assailli par d'autres animaux, dont un tigre (*Not. Sc.*, 1892, p. 314). Un fragment de bas-relief représente un enfant monté sur un dauphin (*id.*, 1893, p. 32) ; à signaler encore une moitié inférieure de statue de femme (*id.*, 1893, p. 239), des débris de frise ornementale en terre cuite (*id.*, 1892, p. 478), un chapiteau et une base de colonne revêtus de stuc (*id.*, 1893, p. 70). — *Not. Sc.*, 1892, p. 314, 408, 477 ; 1893, p. 32, 70, 119, 194, 239 ; 1894, p. 313, 362, 405.

N° 42. — 1892. Entre Saint-Alexis et Sainte-Sabine, ruines d'un édifice de l'époque républicaine : mur en tuf jaune perpendiculaire à la via di Santa-Sabina, avec un second mur qui le coupe à angle droit. L'édifice a été restauré sous l'Empire. Au-dessous, un

égout. *Not. Sc.*, 1893, p. 118-119, cf. p. 195 et 239 ; Lanciani, *Bull. com.*, 1893, p. 3 et suiv. [1].

N° 43. — 21 mars 1893. — A Saint-Anselme, on découvre des aurei de Lucius Verus. Sur les 200 environ (300-400, d'après M. Stettiner) qui furent trouvés, la plupart furent volés par les ouvriers et on n'en a vu que 45. Le trésor était caché à 2 m 60 au-dessus du sol antique, à 2 m 40 au-dessous du niveau moderne. Étant donnée leur merveilleuse conservation, il est très probable que ces monnaies n'ont jamais été mises en circulation (*Not. Sc.*, 1893, p. 119; Lanciani, *Bull. com.*, 1893, p. 12-14 ; *The Cosmopolitan*, octobre 1893, p. 702 (avec une reproduction) ; *Di un tesoretto di aurei di Lucio Vero scoperto sull' Aventino*, *Rendiconti della R. Acc. dei Lincei*, *Sc. morali e storiche*, série V, tome II, 1893, p. 251-252 ; *Stor. Scavi*, II, p. 98). Elles sont de trois types (Cohen, *Monn. Imp.*², nos 157, 247, 248). Cf. Stettiner, *Ritrovamento di aurei romani sul monte Aventino*, *Rivista italiana di Numismatica*, VI, 1893, p. 261-263 ; Geffroy, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1893, p. 144-145).

N° 44. — 1894. Un nymphée particulier dans la vigna Cavalieri (XIIe région) (Hülsen, *Röm. Mitt.*, IX, 1894, p. 332).

N° 45. — 1901-1902. Fouilles à Saint-Saba. Cf. *Not. Sc.*, 1901, p. 11 ; 1902, p. 270 (avec un plan), p. 465 ; Grisar, *San Saba sull' Aventino e l'oratorio di S. Silvia*, *Civilta Cattolica*, XVIII, vol. 2, 3 et 5 ; Cannizzaro, *L'oratorio primitivo di S. Saba*, dans les *Atti del Congresso internazionale di scienze storiche*, VII, Rome, 1905, p. 177 et suiv. — Inscriptions latines : *Not. Sc.*, 1902, p. 357-358 ; cf. Hülsen, *Miscellanea epigraphica*, *Röm. Mitt.*, XVII, 1902, p. 161-165 ; Mommsen, *Bruchstücke der salianischen Priesterliste*, *Hermès*, XXXVIII, 1903, p. 125 et suiv. ; Grisar, *loc. cit.*, 2, p. 595 ; 5, p. 207.

N° 46. — 1904. Sur le viale Aventino, fragments de mosaïque (*Not. Sc.*, 1904, p. 158 et 195).

1. L'inscription chrétienne *Attice, dormi in pace...* qui fut découverte à cette occasion (Lanciani, *loc. cit.*, p. 8) est aujourd'hui *nel museo comunale Capitolino di Roma* (Marucchi, *Nuovo bull. arch. crist.*, X, 1904, p. 269).

APPENDICE II

ICONOGRAPHIE

Les dessins et gravures reproduisant l'Aventin ne sont pas aussi fréquents que ceux qui concernent le reste de la Rome antique ; il en est de même des essais de restaurations qu'ont tentés les fantaisies individuelles. Nous indiquerons seulement les plus intéressants des uns et des autres :

Du Perac, *I vestigi dell' antichità di Roma* (vers 1575). La vue n° 23 représente l'Aventin.

Vestigi delle antichità di Roma, Tivoli, Pozzuolo et altri luoghi, stampati in Praga da Aegidio Sadeler, *scultore di essa Maestà.* MDCVI. La 20e vue (feuille 21) représente l'Aventin, pris du Tibre.

L. Rossini, *I sette colli di Roma*, 1829 :

Veduta generale del monte Aventino presa sul Capitolio.
Pianta restaurata del monte Aventino.

L. Canina, *Architettura antica*, Rome, 1830-1844 ; 2e éd., 1839-1846, 3e partie, *Architettura romana*, tav. CCXXXVII, B (une partie de l'Aventin, celle qui donne sur la vallée du Grand Cirque).

— *Gli edifizi di Roma antica*, II, tav. XII-XIII.

On a quelquefois pensé (Dressel, *Der Aventin auf einem Medaillon des Pius*, *Zeitschr. für Numism.*, XXII, 1899, p. 32-36) qu'un médaillon d'Antonin le Pieux laissait apercevoir à l'arrière-plan l'Aventin. Cette opinion ne semble pas être fondée. Cf. Besnier, *Ile Tibérine*, p. 175 et suiv. : il faut considérer que le médaillon figure l'arrivée d'Esculape à Rome ; le paysage qui se profile dans le lointain est celui de l'île Tibérine.

APPENDICE III

BIBLIOGRAPHIE

ABEKEN, *Mittelitalien vor den Zeiten römischer Herrschaft*, Stuttgart et Tübingen, 1843.

ALBERTINI, *Opusculum de mirabilibus urbis Romae veteris et novae*. Écrit en 1509 d'après MÜNTZ (*Rev. Arch.*, 1885, II, p. 27) ; en 1510 d'après SCHMARSOW, qui a publié en 1886 à Heilbronn la partie de l'ouvrage se rapportant à la *nova urbs Roma*.

ALDROANDI, *Delle statue antiche che per tutta Roma in diversi luoghi e case si veggono* (dans MAURO, *Le antichità della città di Roma*), Venise, 1556.

ALLARD, *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, Paris, 1887.

AMADEI, *Roma ai tempi dell' impero*, Modène, 1903.

AMBROSCH, *Studien und Andeutungen im Gebiet des altrömischen Bodens und Cultus*, Breslau, 1839.

AMPÈRE, *L'histoire romaine à Rome*, Paris, 1862-1864.

Ann. Inst. = *Annali dell' Instituto di corrispondenza archeologica*, Rome, 1829 à 1885.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (D'), *Les premiers habitants de l'Europe*, 2e éd., Paris, 1889-1894.

ARMELLINI, *Le chiese di Roma dal secolo IV al XIX*, 2e éd., Rome, 1891.

AUST, *De aedibus sacris populi romani inde a primis liberae rei publicae temporibus usque ad Augusti imperatoris aetatem Romae conditis*, Marbourg, 1889.

— *Die Religion der Römer*, Münster, 1899.

— *Die stadtrömischen Tempelgründungen der Kaiserzeit*, Jahresbericht des königlichen Kaiser-Friedrichs-Gymnasiums zu Frankfurt-a-M. (Ostern 1898), Frankfort, 1898.

BABELON, *Description historique et chronologique des monnaies de la République romaine*, Paris, 1885-1886.

BARTOLI, *Gli antichi sepolcri, ovvero mausolei romani ed etruschi trovati in Roma ed altri luoghi celebri*, Rome, 1727.

BAUMEISTER, *Denkmäler des klassischen Altertums*, Münich-Leipzig, 1885-1888.

BECKER, *De Romae veteris muris atque portis*, Leipzig, 1842

Becker, *Die römische Topographie in Rom*, Leipzig, 1844.
— *Handbuch der römischen Alterthümer*. Erster Teil, II, *Topographie der Stadt*, Leipzig, 1843.
— *Zur römischen Topographie*, Leipzig, 1845.
Belot, *Histoire des chevaliers romains considérée dans ses rapports avec les différentes constitutions de Rome*, Paris, 1869-1873.
Bender, *Rom und römisches Leben im Altertum*, Tübingen, 1893.
Besnier, *L'Ile Tibérine dans l'antiquité*, Paris, 1902 (Biblioth. Éc. franç. Athènes et Rome, fascic. 87).
Blaev, Plan, xviii[e] siècle.
Bloch, *Les origines du Sénat romain. Recherches sur la formation et la dissolution du Sénat patricien*. Paris, 1883 (Biblioth. Éc. franç. Athènes et Rome, fascic. 29).
Boissard, *Romanae urbis topographia*, Francfort, 1597.
Boissier, *La religion romaine d'Auguste aux Antonins*, Paris, 1874.
Borghesi, *Œuvres complètes*, Paris, 1862 et suiv.
Bormann, *Altlatinische Chorographie und Städtegeschichte*, Halle, 1852.
Borsari, *Topografia di Roma antica*, Milan, 1897.
Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination dans l'antiquité*, Paris, 1879-1882.
— *Manuel des institutions romaines*, Paris, 1886.
BR. = Platner, Bunsen, Gerhard, Röstell et Urlichs, *Beschreibung der Stadt Rom*, Stuttgart et Tübingen, 1830-1842.
Braun, *Die Ruinen und Museen Roms*, Braunschvig, 1854.
Brocchi, *Dello stato fisico del suolo di Roma*, Rome, 1820.
Bufalini, *Urbis icnographia*, Rome, 1551, rééditée à Rome en 1879.
Bull. arch. crist. = *Bullettino di archeologia cristiana del commendatore G.-B. de Rossi*, Rome, 1863 à 1895. Le *Nuovo bull.* paraît depuis 1895.
Bull. com. = *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma* (paraît à Rome depuis 1872).
Bull. Inst. = *Bullettino dell' Instituto di corrispondenza archeologica*, Rome, 1829 à 1885.
Burn, *Rome and the Campagna*, Cambridge-Londres, 1871.
Caetani-Lovatelli, *Scritti vari*, Rome, 1898.
Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 3[e] éd., Paris, 1898.
Canina, *Gli edifizi di Roma antica*, Rome, 1848-1856.
— *Indicazione topografica di Roma antica in corrispondenza dell' epoca imperiale*, 4[e] éd., Rome, 1850.
— Plan = *Pianta topografica di Roma antica*, 1830.
Carter, *De deorum romanorum cognominibus quaestiones selectae*, Halle, 1898,

CIACERI, *Contributo alla storia dei culti dell' antica Sicilia.* Estratto dagli *Annali della R. Scuola Norm. Super. di Pisa*, Pisa, 1894. (Nous citons d'après le tirage à part.)

COHEN, *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain*, 2e éd., Paris-Londres, 1880 et suiv.

COURBAUD, *Le bas-relief romain à représentations historiques*, Paris, 1899 (Biblioth. Éc. franç. Athènes et Rome, fascic. 81).

CUNO, *Vorgeschichte Roms*, tome I, Leipzig, 1878 ; II, Grandenz, 1888.

DEFRASSE-LECHAT, *Épidaure*, Paris, 1895.

DESCEMET, *Mémoire sur les fouilles exécutées à Santa-Sabina* [1855-1857], tirage à part, Paris, 1863. Contenu dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Ac. Inscr.*, 1re série, tome VI, 2e partie, Paris, 1864, p. 165 à 203.

[DESEINE], *Description de la ville de Rome en faveur des étrangers par F. D. P.*, Lyon, 1690.

DESSAU, *Inscriptiones latinae selectae*, Berlin, 1892-1902.

DIELS, *Sibyllinische Blätter*, Berlin, 1890.

DONALDSON, *Architectura numismatica*, Londres, 1859.

DONATI, *Roma vetus ac recens*, 3e éd., 1665.

DRUMANN, *Geschichte Roms in seinem Uebergange von der republikanischen zur monarchischen Verfassung*, 2e éd., par GROEBE, tome I, Berlin, 1899 ; II, Leipzig, 1902.

DS. = DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, Paris, 1873 et suiv.

DUCHESNE, *Les origines chrétiennes*, Paris, sans date.

DUFOURCQ, *Étude sur les gesta martyrum romains*, Paris, 1900 (Biblioth. Éc. franç. Athènes et Rome, fascic. 83).

DURUY, *Histoire des Romains depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invasion des barbares*, éd. in-4, Paris, 1879-1885.

DYER, *The city of Rome, its vicissitudes and monuments from its foundation to the end of the middle ages*, 2e éd., Londres, 1883.

FAUNO, *Delle antichità della città di Roma*, Venise, 1548.

FEA, *Miscellanea filologica, critica e antiquaria*, Rome, 1790.

FERRERO, *Grandezza e decadenza di Roma*, I, 6e mille, Milan, 1904.

FICORONI, *Le vestigia e rarità di Roma antica*, Rome, 1744.

FORCELLA, *Iscrizioni delle chiese e d'altri edificii di Roma dal secolo XI fino ai giorni nostri*, Rome, 1869 et suiv.

FOWLER, *The roman festivals of the period of the Republic*, Londres, 1899.

FULVIO, *Delle antichità della città di Roma e delli edificii memorabili di quella*, Venise, 1543.

GAMUCCI, *Libri quattro dell' antichità della città di Roma*, Venise, 1565.

Gardthausen, *Augustus und seine Zeit*, Leipzig, 1891-1896.
Gell, *The topography of Rome and its vicinity*, 2e éd., Londres, 1846.
Gilbert, *GT.* = *Geschichte und Topographie der Stadt Rom im Altertum*, Leipzig, 1883-1890.
Girard (P.-F.), *Manuel élémentaire de droit romain*, 3e éd., Paris, 1901.
Gori, *Sulle ultime scoperte archeologiche avvenute in Roma. Scavi dell' anno 1870.* Estratto dal giornale *Il Buonarrotti*, série II, vol. VI, mai 1871, Rome, 1871.
Goyau, *Chronologie de l'Empire romain*, Paris, 1891.
Graevius, *Thesaurus antiquitatum romanarum*, III, Utrecht, 1696.
Gregorovius, *Geschichte Roms im Mittelalter*, I, Stuttgart, 1859.
Grisar, *Analecta romana*, I, Rome, 1899.
— *Geschichte Roms und der Päpste im Mittelalter.* Tome I, *Rom beim Ausgang der antiken Welt*, Fribourg-en-Brisgau, 1898-1901.
Gsell, *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, Paris, 1894 (Biblioth. Éc. franç. Athènes et Rome, fascic. 65).
H. M. et M. A. R. T., *Handbook to christian and ecclesiastical Rome*, Londres, 1897 (2 volumes parus).
Haugwitz, *Der Palatin, seine Geschichte und seine Ruinen*, Rome, 1901.
Hehn, *Kulturpflanzen und Haustiere in ihrem Uebergange aus Asien nach Griechenland und Italien*, 3e éd., Berlin, 1877.
Helbig, *Führer durch die öffentlichen Sammlungen klassischer Altertümer in Rom*, 2e éd., Leipzig, 1899.
— *Wandgemälde der vom Vesuv verschütteten Städte Campaniens*, Leipzig, 1868.
Herzog, *Ueber die Glaubwürdigkeit der aus römischen Republik bis zum Jahre 387 d. St. überlieferten Gesetze.* Dans les *Tübinger Universitätsschriften aus dem Jahre 1881*, Tübingen, 1881.
Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian*, 2e éd., Berlin, 1905.
Hoffmann, *Der römische ager publicus vor dem Auftreten der Gracchen.* Ier Teil, *Allgemeines*, Kattowitz, 1887.
Homo, *Essai sur le règne de l'empereur Aurélien*, Paris, 1904 (Biblioth. Éc. franç. Athènes et Rome, fascic. 89).
— *Lexique de topographie romaine*, Paris, 1900.
Hülsen, *Romae veteris tabula*, Berlin, 1901.
Huschke, *Das alte römische Jahr und seine Tage*, Breslau, 1869.
Ihne, *Römische Geschichte*, Leipzig, 1868-1872.
Inscriptiones graecae ad res romanas pertinentes, auctoritate et impensis Academiae Inscriptionum et Litterarum humaniorum collectae et editae, Paris, 1901 et suiv.

JORDAN, *De vicis urbis Romae* (*Nuove memorie dell' Instituto di corrispondenza archeologica*, II, 1865).
— *De Vortumni et Consi aedibus aventinensibus.* Dans : *Instituto archeologico imperiali germanico quod Romae consistit... regia Academia Albertina Regimontana gratulatur*, p. 3 à 7, Königsberg, 1879.
— *FUR. = Forma urbis Romae regionum XIV*, Berlin, 1874.
— *Topographie der Stadt Rom im Alterthum*, Berlin, 1871 à 1885.
JULLIAN, *Vercingétorix*, Paris, 1901.
KAN, *De Jovis Dolicheni cultu*, Groningue, 1901.
KARLOWA, *Intra pomœrium und extra pomœrium. Ein Beitrag zum römischen Staatsrecht*, Heidelberg, 1896, paru dans *Festgabe zur Feier des 70 Gebtt. d. Grossherz. Friedrich von Baden, dargebr. v. d. Mitglied. d. jurist. Fakult. d. Univ. Heidelberg.*
— *Römische Rechtsgeschichte*, Leipzig, 1885-1893.
KIEPERT et HÜLSEN, *Formae urbis Romae antiquae. Accedit Nomenclator topographicus*, Berlin, 1896.
KLAUSEN, *Aeneas und die Penaten. Die italischen Volksreligionen unter dem Einflusz der griechischen*, Hambourg et Gotha, 1839-1840.
LAFAYE, *Histoire des divinités d'Alexandrie*, Paris, 1884 (Biblioth. Éc. franç. Athènes et Rome, fascic. 33).
LALANDE, *Voyage d'un Français en Italie*, Venise, 1769.
LANCIANI, *Acque = I comentarii di Frontino intorno le acque e gli aquedotti. Silloge epigrafica aquaria.* Lu à l'Académie dei Lincei le 18 janvier 1880 (cité d'après les *Atti della R. Acc. dei Lincei*, série III, vol. IV).
— *Ancient Rome in the light of recent discoveries*, Boston et New-York, 1889.
— *Forma urbis Romae*, Milan, 1893 et suiv.
— *L'itinerario di Einsiedeln e l'ordine di Benedetto Canonico* (*Monumenti antichi pubblicati per cura della R. Acc. dei Lincei*, I, 1891).
— *New tales of old Rome*, Londres, 1901.
— *Pagan and christian Rom*, Boston et New-York, 1893.
— *Storia degli scavi di Roma e notizie intorno le collezioni romane di antichità*, Rome, 1902 et suiv. (2 volumes parus).
— *Sulle vicende edilizie di Roma*, dans la *Monografia della città di Roma*, publiée par le Ministère de l'Intérieur en 1878, p. 1 à 50.
— *The destruction of ancient Rome*, New-York, 1899.
— *The ruins and excavations of ancient Rome*, Londres, 1897.

Lauro, *Antiquae urbis splendor*, Rome, 1612.

Macé, *Des lois agraires chez les Romains*, Paris, 1846.

Maggi, *Aedificiorum et ruinarum Romae ex antiquis atque hodiernis monumentis liber primus*, Rome, 1618.

Magistris (De), *La militia vigilum nella Roma imperiale*, 2e éd., Rome, 1898.

Mannhardt, *Wald- und Feldkulte*, tome II : *Antike Wald- und Feldkulte aus nord-europäischer Ueberlieferung erlaütert*, Berlin, 1877.

Marangoni, *Delle cose gentilesche e profane trasportate ad uso e ad ornamento delle chiese*, Rome, 1744.

Marchi, *Monumenti delle arti cristiane primitive nella metropoli del cristianesimo*, Rome, 1844.

Marliani, *Urbis Romae topographia*, ad Franciscum regem Gallorum, ejusdem urbis liberatorem invictum, 2e éd., Rome, 1544.

Marquardt, *La vie privée des Romains*, tr. franç. par Henry. Tomes XIV et XV du *Manuel des antiquités romaines* de Mommsen-Marquardt, Paris, 1892-1893.

— *Le culte chez les Romains*, tr. franç. par Brissaud. Tomes XII-XIII du *Manuel des antiquités romaines* de Mommsen-Marquardt, Paris, 1889-1890.

Marucchi, *Éléments d'archéologie chrétienne:* I, *Notices générales*; II, *Catacombes*; III, *Basiliques et églises de Rome*, Paris-Rome, 1899-1902.

Mauro, *Le antichità della città di Roma*, Venise, 1556.

Middleton, *The remains of ancient Rome*, Londres, 1892.

Moersbacher, *Ueber Aufnahme griechischer Gottheiten in den römischen Kultus*, Jülich, 1882.

Moltke, *Wanderbuch = Wanderungen um Rom*, publié par Bunsen, Berlin, 1879.

Mommsen, *Histoire romaine*, tr. franç. par Alexandre, Paris, 1863 et suiv.

— *Le droit public romain*, tr. franç. sur la 3e éd. allem. par P.-F. Girard. Tomes I à VII du *Manuel des antiquités romaines* de Mommsen-Marquardt, Paris, 1889-1896.

— *Res gestae divi Augusti*, 2e éd., Berlin, 1883.

— *Römische Forschungen*, Berlin, 1879.

Müller, *Die Etrusker*, II, Stuttgart, 1877 (nouvelle édition par Deecke).

Müntz, *Les antiquités de Rome aux XIVe, XVe, XVIe siècles*, Paris, 1886.

Nardini, *Roma antica*, cité d'après la 1re éd., 1666.

Nerini, *De templo et coenobio Sanctorum Bonifacii et Alexii historica monumenta*, Rome, 1752.

Nibby, *Delle antichità di Roma libri XII*, Rome, 1830.

Nibby, *Itinéraire de Rome*, 11e éd., Rome, 1875.
— *Roma nell' anno MDCCCXXXVIII, parte antica*, tome I, Rome, 1838 ; tome II, 1839.

Niebuhr, *Römische Geschichte*, éd. de 1828.

Nissen, *Italische Landeskunde*, Berlin, 1883-1902.
— *Pompeianische Studien zur Städterkunde des Altertums*, Leipzig, 1877.

Not. Sc. = *Atti della Reale Accademia dei Lincei, classe di scienze morali, storiche e filologiche. Notizie degli Scavi* (paraissent à Rome depuis 1876).

Pais, *Storia di Roma*, tome I, 1, Turin, 1898 ; 2, 1899.

Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines* (*Proconsulaire, Numidie, Maurétanie*) *sous la domination romaine*, Paris, 1896-1901.

Parker, *A plan of Rome ancient and modern*, 1882.
— *The primitive fortifications of the city of Rome and other buildings of the time of the Kings*, 2e éd., Oxford et Londres, 1878.

Pestalozza, *I caratteri indigeni di Cerere*, Milan, 1897.

Piale, *Delle porte del monte Aventino e delle altre occidentali di Roma*. Dissert. letta nell' adunanza della Pontif. Accad. rom. di archeol. le 6 mai 1824, publiée en 1834.

Piranesi, *Le antichità romane*, tome I, Rome, 1756.

Poggio Bracciolino, *Historiae de varietate fortunae libri quatuor*, Paris, 1723.

Ponzi, *Bacino* = *Sulla storia fisica del bacino di Roma* [da servire di appendice all' opera di Brocchi]. Estratto dagli *Annali di scienze matematiche e fisiche pubblicati in Roma*, juillet 1850.
— *Stato* = *Sullo stato fisico del suolo di Roma*. Dans le *Giornale arcadico di scienze, lettere ed arti*, tome IX, nouvelle série, Rome, 1858.

Preller, *Ausgewählte Aufsätze aus der Gebiete der classischen Altertumswissenschaft* (publiés par Köhler), Berlin, 1864.
— *Die Regionen der Stadt Rom*, Iéna, 1846.

Preller-Jordan, *RM.* = Preller, *Römische Mythologie*, 3e éd. publiée par Jordan, Berlin, 1881-1883.

Pros. imp. rom. = Klebs-Dessau, *Prosopographia imperii romani saec. I, II, III*, Berlin, 1897-1898.

PW., *RE.* = Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, Stuttgart, 1894 et suiv.

Reber, *Die Ruinen Roms*, 2e éd., Leipzig, 1879.

Richter, *Beiträge zur römischen Topographie*, Berlin, 1903.
— *Die Befestigung des Janiculum. Wissenschaftliche Beilage zum Programm des Askanischen Gymnasiums*, Berlin, 1882.

Richter, *Topographie der Stadt Rom*, 2e éd., Münich, 1901 (fait partie du IIIe volume du *Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft* d'Iwan von Müller) ; 1re éd., id., 1889.

Rocchi, *Le piante iconografiche e prospettiche di Roma del secolo XVI*, Turin-Rome, 1903.

Rodocanachi, *Le Capitole romain antique et moderne*, éd. in-4°, Paris, 1904.

Röm. Mitt. = *Mittheilungen des kaiserlich deutschen archäologischen Instituts, römische Abtheilung* (paraissent à Rome depuis 1886).

Roscher, *Ausführliches Lexikon der griechischen und römischen Mythologie*, Leipzig, 1884 et suiv.

Rossi (De, G.), Plan, 1676-1689.

Rossi (De, G.-B.), *Inscriptiones christianae urbis Romae septimo saeculo antiquiores*, I-II, Rome, 1857-1888.

— *Musaici cristiani delle chiese di Roma anteriori al secolo XV*, Rome, 1899.

— *Piante iconografiche e prospettiche di Roma anteriori al secolo XVI*, Rome, 1879.

Rubino, *Beiträge zur Vorgeschichte Italiens*, Leipzig, 1868.

Ruggiero (De), *Dizionario epigrafico di antichità romane*, Rome, 1895 et suiv.

Sachse, *Geschichte und Beschreibung der alten Stadt Rom*, Hanovre, 1824.

Sallengre (De), *Novus thesaurus antiquitatum romanarum*, Amsterdam, 1716-1719.

Sayous, *Études sur la religion romaine et le moyen âge oriental*, Paris, 1889.

Schnegelsberg, *De Liberi apud Romanos cultu capita duo*, Marbourg, 1895.

Schneider, *Das alte Rom*, Leipzig, 1896 (en part. *Roma Servii regis*).

Schwegler, *RG.* = *Römische Geschichte*, 2e éd., tome I, 1867 ; II, 1870 ; III, 1872.

Smith, *Dictionary of greek and roman geography*, Londres, 1856-1857.

Soltau, *Römische Chronologie*, Fribourg-en-Brisgau, 1889.

Spalletti, *Dichiarazione di una tavola ospitale ritrovata in Roma sopra il monte Aventino*, Rome, 1777.

Thédenat, *Le Forum romain et les Forums impériaux*, 3e éd., Paris, 1904.

Thierry (Amédée), *Saint Jérôme*, Paris, 1867.

Tomassetti, *Della campagna romana nel medio evo. Illustrazione delle vie Ostiense e Laurentina*, Rome, 1897.

Tournon, *Études statistiques sur Rome*, Paris, 1831.

Ugonio, *Historia delle stazioni di Roma*, Rome, 1588.
Urlichs, *Codex urbis Romae topographicus*, Würtzbourg, 1871.
— *Die Malerei in Rom vor Caesar's Dictatur*, Würtzbourg, 1876.
Venuti, *Accurata e succinta descrizione topografica delle antichità di Roma*, Rome, 1763.
Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, Louvain, 1895 et suiv.
Willems, *Le Sénat de la République romaine*, Paris-Louvain, 1878-1883.
Wissowa, *Analecta romana topographica*, Halle, 1897. Republié dans *Gesammelte Abhandlungen zur römischen Religions- und Stadtgeschichte*, Münich, 1904 (nous citons d'après l'édition de 1897).
— *De dis Romanorum indigetibus et novensidibus*, Marbourg, 1893.
— *De feriis anni Romanorum vetustissimi observationes selectae*, Marbourg, 1891.
— *IM.* = *Religion und Kultus der Römer*, Münich, 1902 (forme la IVe partie du tome V du *Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft* d'Iwan von Müller).
Ziegler, *Das alte Rom*, Stuttgart, 1882.

Vu le 6 mai 1905.
Le Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris,
A. Croiset.

Vu et permis d'imprimer.
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
L. Liard.

INDEX

*

D

E

F

U

V

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE

L'AVENTIN AUX DEUX DERNIERS SIÈCLES DE LA RÉPUBLIQUE

CHAPITRE I

CHAPITRE II

CHAPITRE III

QUATRIÈME PARTIE

L'AVENTIN SOUS L'EMPIRE

CHAPITRE I

CHAPITRE II

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

ERRATA ET ADDENDA

P. 16, n. 9, lig. 5; lire : *città*.
P. 19, n. 2; ajouter : Cf. Stara-Tedde, *I boschi sacri dell' antica Roma*, *Bull. com.*, XXXIII, 1905, p. 185 et suiv., en part. pour les bois de l'Aventin, p. 194-195, 215-216.
P. 28, av.-dern. lig.; remplacer *ceux-ci* par *ceux-là*.
P. 46, n. 8, lig. 2; lire : D'après M. Hoffmann.
P. 48, n. 1, lig. 4; au lieu de *Vertumni*, lire *Vortumni*.
P. 87, lig. 20 ; ajouter *pauvres* après *plébéiens*.
P. 92, n. 3, lig. 3; lire : *città*.
P. 102, lig. 4; lire : M. Fulvius Flaccus.
P. 124, n. 1; lire : *Epit.*, p. 147, cf. p. 122.
P. 130, n. 3; lire : M. Lanciani..... M. Pinza.
P. 145, n. 6; lire : *più*.
P. 255, n. 1 ; ajouter : Cf. de Ruggiero, *Diz. Epigr.*, II, p. 531.
P. 297, n. 11, av.-dern. lig.; lire : *città*.
P. 337, n. 2, lig. 5; lire : Calixte.
P. 358, n. 5; ajouter : L'hypothèse de M. Pallu de Lessert est devenue aujourd'hui une certitude. Cf. Seeck, *Inschrift des Lollianus Mavortius*, *Röm. Mitt.*, XX, 1905, p. 283.
P. 382, n. 1, lig. 2; lire : *è*; — lig. 3 ; lire : *dimorò... s'adunò*.
P. 407, n. 1, lig. 2; lire : della.
P. 408, lig. 7 et 9; lire : *più*.
P. 410, n. 2, lig. 2 ; lire : *cioè*.
P. 420, n. 4; ajouter : Rampolla del Tindaro, *Santa Melania Giuniore, documenti contemporanei e note*, Rome, 1905.
P. 421, lig. 12; lire : Thébaïde.
P. 436, n. 1, lig. 9; lire : *più*.



ECHELLE

100 50 0 100 200 300m.

CAELIVS

SS.Jean et Paul

Grégoire

AQVA CLAVDIA

T I B E

PORTA CAPENA

PISCINA PVBLICA

VIA

VIA

APPIA

NOVA

Marmorata

DOMVS PACTVMEIORVM

DELPHINI?

CLIVVS

Ste Balbina

HORTI ASINIANI

Ste Balbine

SS.Nérée et Achillée

THERMAE ANTONINIANAE

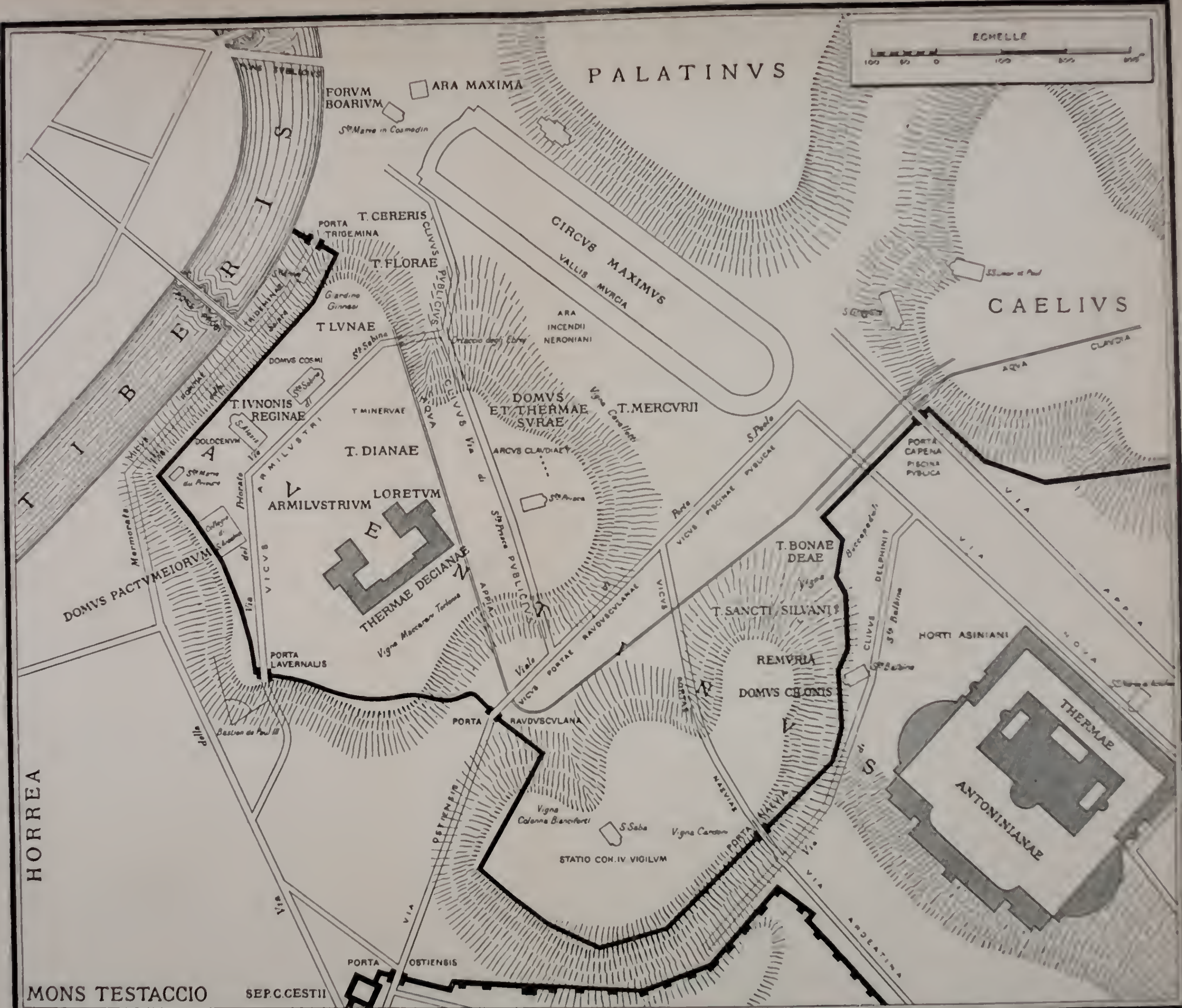
della

HORREA

MONS TESTACCIO

Dressé par A. Merlin, d'après Ch. Hulsen.

Ch.Emonts, delt.



Dressé par A. Merlin, d'après Ch. Hulsen "Romae veteris tabula".

ex. I

La Bibliothèque
Université d'Ottawa

Echéance

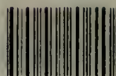
Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de cinq sous, plus un sou pour chaque jour de retard.

The Library
University of Ottawa

Date due

For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of five cents, and an extra charge of one cent for each additional day.

Réseau de bibliothèques Université d'Ottawa Échéance	Library Network University of Ottawa Date Due



a39003 002053998b

